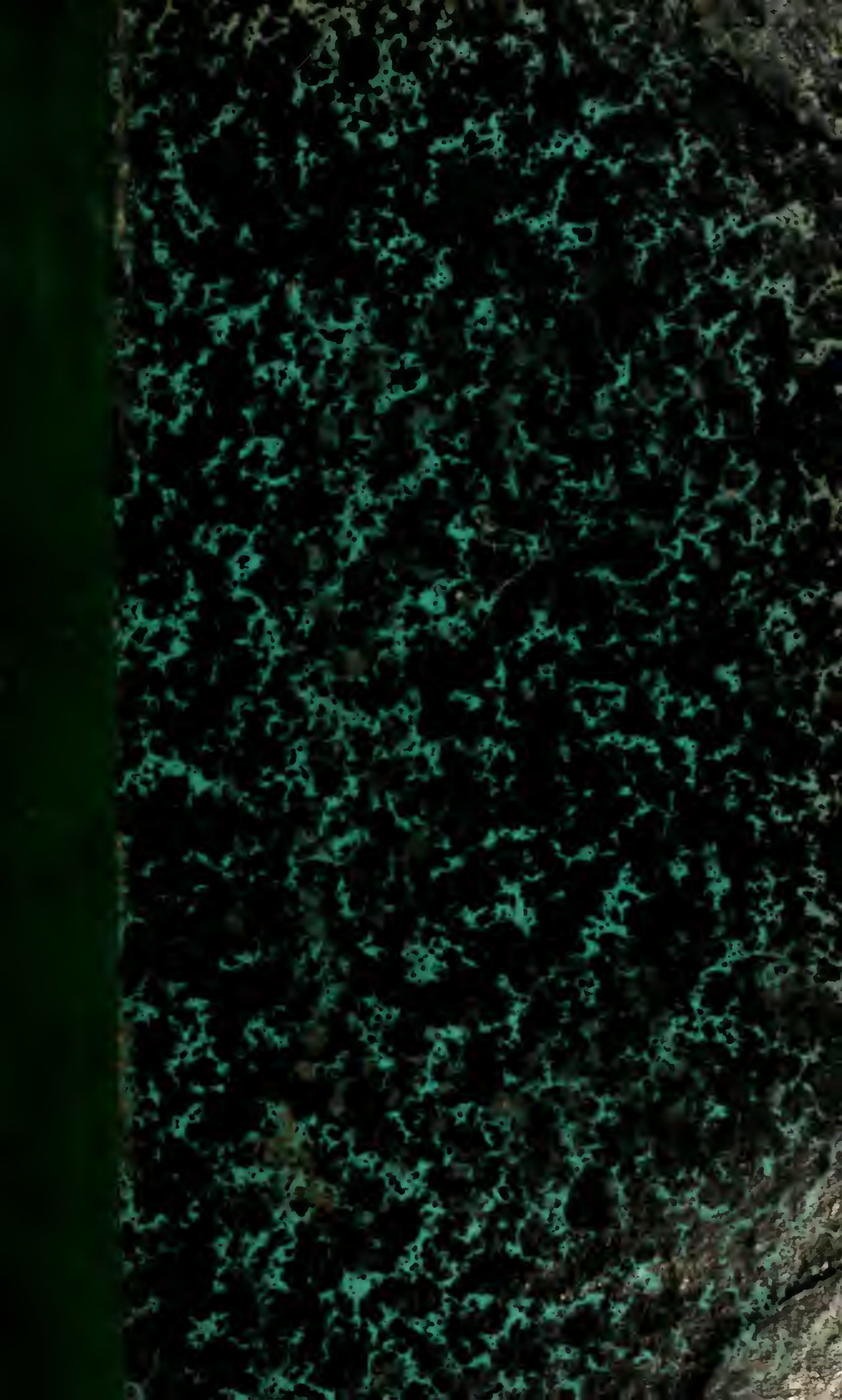
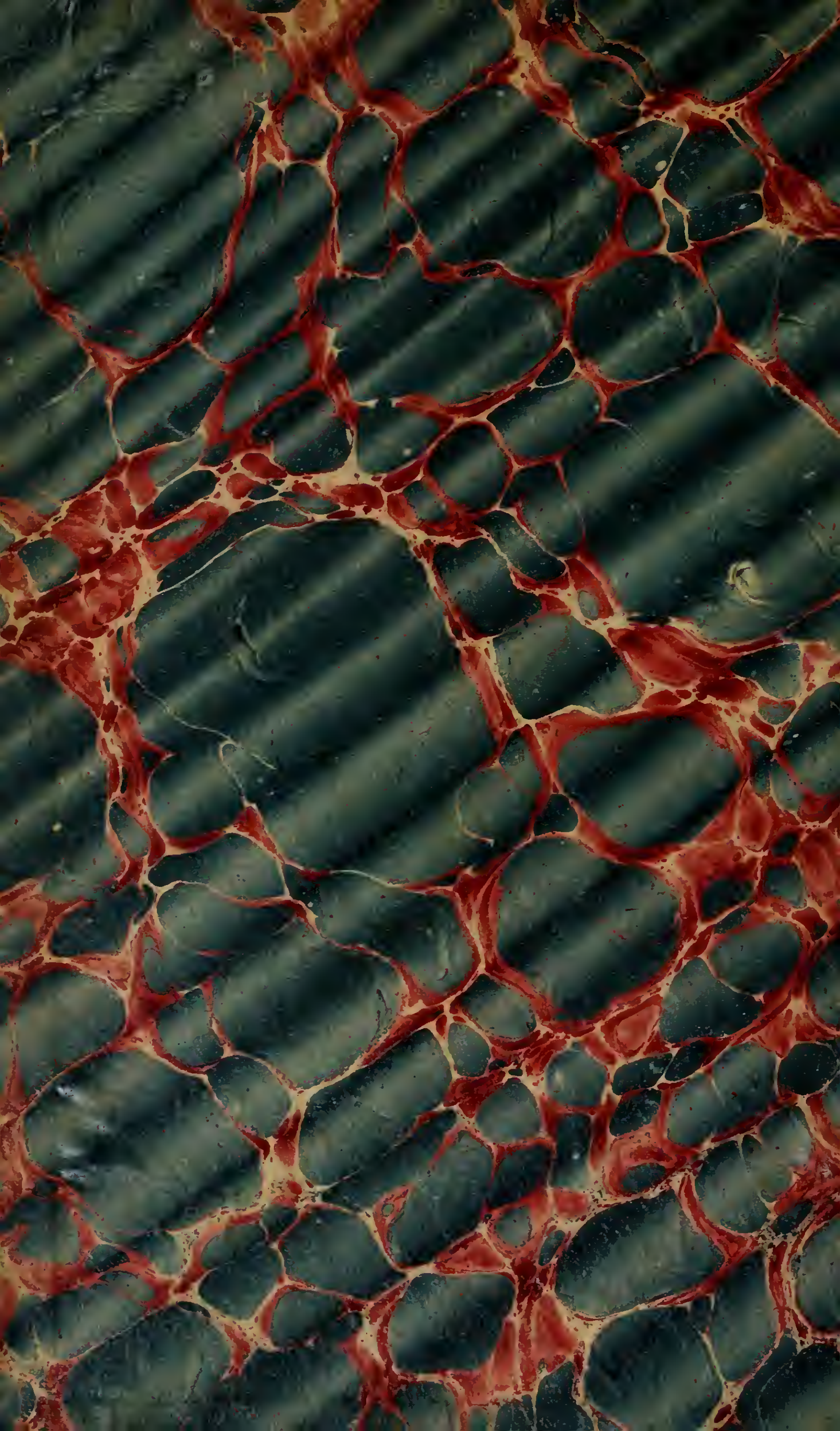
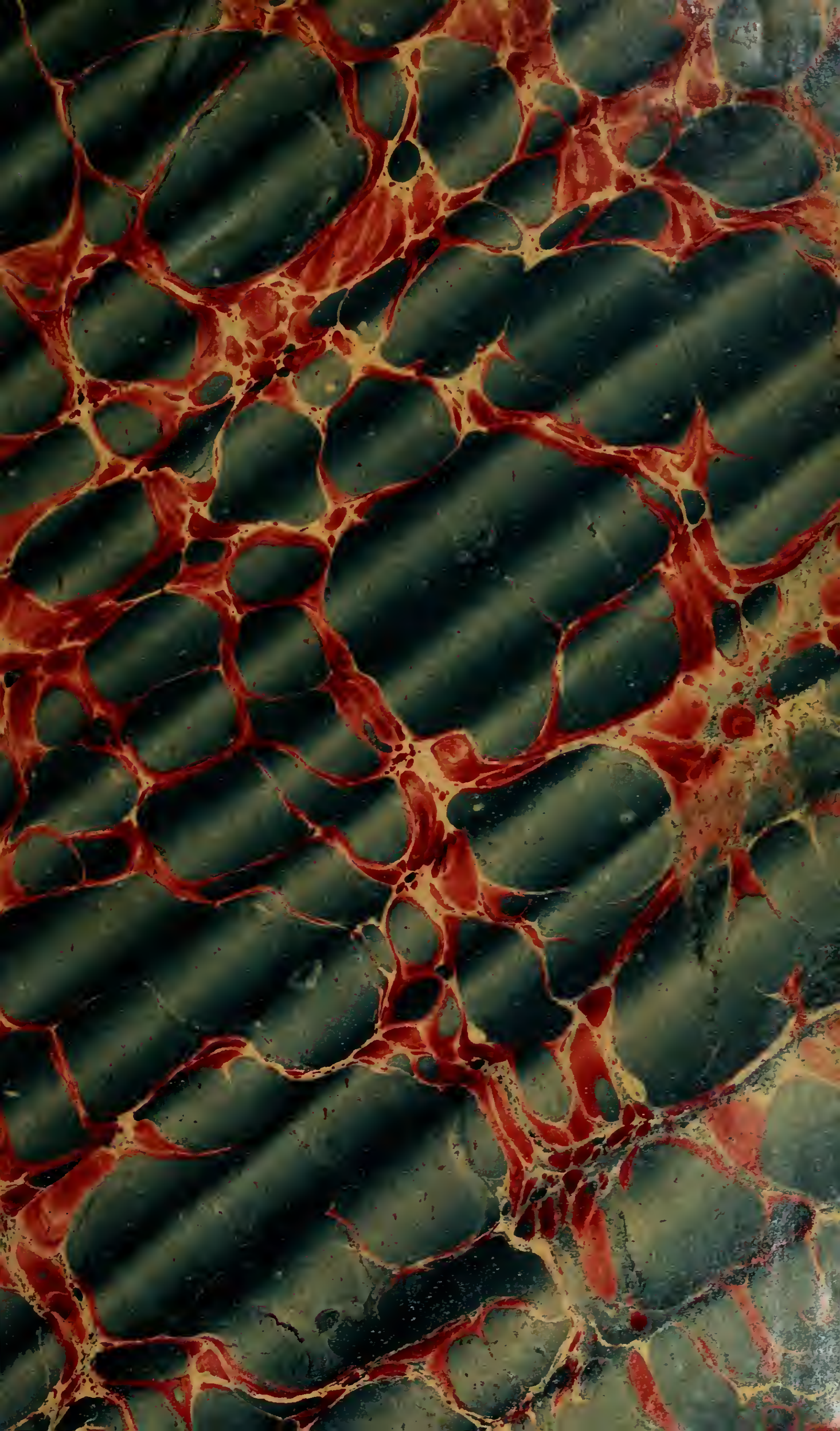






ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER - MARS

1893

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. EXC. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE. ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME I

JANVIER - MARS

1893

(TOME LXXXIII DE LA COLLECTION)

PARIS

114, RUE BLOMET, 114.

ANNALES CATHOLIQUES

JEANNE D'ARC

RENOMMÉE UNIVERSELLE DE LA SAINTETÉ DE JEANNE D'ARC

Le premier acte de la procédure actuellement en vigueur dans les Causes de Béatification et de Canonisation, est le *Procès de l'Ordinaire* sur la *renommée de sainteté, la vie, les vertus, les miracles* de serviteurs de Dieu. Le *Procès apostolique* (ainsi nommé parce qu'il est fait au nom du Saint-Siège après le décret d'introduction de la Cause en Cour de Rome), porte sur les mêmes points. En sorte que, des diverses questions agitées dans ce double procès, la réputation de sainteté : *Fama sanctitatis*, est celle qui se traite la première.

Cette sagesse administrative, ces habitudes invariables montrent le cas que l'Eglise sait faire de cette grande voix du peuple qui est la voix de Dieu, quand elle n'a pas été viciée par les passions humaines : *Vox populi, vox Dei.*

Or, il est incontestable qu'un mouvement aussi religieux que patriotique emporte, à cette heure, le peuple français aux pieds de la glorieuse vierge de Domremy.

De tous les points de l'opinion, à gauche comme à droite, sans un seul dissentiment, chacun tient à cœur de vénérer la patronne virginale de la France. Et non seulement la Pucelle est triomphante en sa patrie, mais elle force encore l'admiration de tous les pays voisins. On peut affirmer, sans présomption, qu'elle est entrée radieuse dans la catholicité de la gloire, en attendant la catholicité des autels.

Toutefois, il ne faudrait pas croire, comme d'aucuns le prétendent, qu'à notre XIX[e] siècle tout seul revient la gloire de ce culte pieux. Encore moins faudrait-il supposer que l'enthousiasme actuel n'est qu'un feu de paille éphémère, une poussée de patriotisme au lendemain de ces invasions de 1815 et 1870 où, sous l'insolente menace de l'étranger, l'espérance française évoquait la mémoire de la chaste héroïne qui avait chassé l'envahisseur.

Ce serait, d'une part, donner à nos sentiments vis-à-vis de Jeanne, une interprétation aussi fausse qu'injuste. D'autre part,

ce serait faire affront à nos pères, et les taxer, sinon d'ingratitude, au moins d'un impardonnable oubli.

Toutes les générations qui se sont succédé, depuis la délivrance d'Orléans, ont attesté leur croyance aux vertus et à l'inspiration divine de la Pucelle par la reconnaissance nationale et l'hommage religieux. L'idée de faire inscrire l'humble fille sur le catalogue officiel des saints n'est pas une pensée nouvelle. Notre époque l'a empruntée au XVe siècle, et en plein règne de Louis XIV, au plus beau moment de l'effervescence classique, un oratorien chargé de prononcer, à Sainte-Croix d'Orléans, le panégyrique de la Pucelle, ne craignait pas de s'écrier : « Proclamons-la mille fois bienheureuse, invoquons-la dans nos besoins. L'Eglise qui l'honore entend que nous la réclamions comme une sainte (1) ».

Voilà le magnifique et unanime concert de louange et d'amour envers notre sainte libératrice, que je voudrais faire entendre à cette illustre assemblée, pour obtenir de tous ses membres, un nouvel appel au Souverain Pontife en faveur de la béatification de Jeanne d'Arc.

La Pucelle a cela de commun avec saint Louis que, même de son vivant, l'éclat de sa sainteté fut proclamé par la voix publique.

A Vaucouleurs et à Chinon, pendant que l'humble enfant était traitée de folle par les gens de guerre, pendant que les avocats, les vieux scholastiques, habitués à tout déduire avec la logique, secouaient la tête d'un air de défiance, il advint un moment où le cri populaire triompha de toutes les résistances, en proclamant la sainteté de celle qu'au dire d'une chronique bourguignonne on appelait « l'angélique ». Les femmes, « damoiselles et bourgeoises », les hommes même subissaient son empire, et quand les plus incrédules l'avaient entendue, ils pleuraient tous comme les femmes, et disaient : « Cette fille est l'envoyée de Dieu. »

« Ce fut un triomphal apostolat, écrit un témoin oculaire, Alain Chartier, lorsqu'elle apparut dans Poitiers, toute illuminée des flammes de l'Esprit, toute transportée d'une impatience divine, pareille à Jésus, au milieu des docteurs. » L'épreuve fut longue et plus difficile qu'à Chinon, car l'examen des prélats et

(1) Panégyrique de 1672, découvert par le P. Ingolo, à la Bibliothèque nationale. — Lecoy de la Marche : *le Culte de Jeanne d'Arc.*

de l'Université dura trois semaines. Mais Dieu permit cette nouvelle contradiction pour mettre en pleine lumière les vertus de Jeanne d'Arc et faire resplendir davantage la divinité de sa mission. Du reste, les commissaires enquêteurs envoyés à Domremy, avaient rapporté sur la Pucelle des renseignements si élogieux; les dames de la cour avaient rendu de sa virginité un témoignage si irrécusable, que le Roi, le parlement, la compagnie des théologiens, qu'on n'accusera certes pas de superstition, durent avouer que dans l'enfance d'aucune sainte, on ne pouvait rencontrer à la fois plus de charme et de piété, ni dans une élection plus haute, une fidélité plus courageuse. « On n'a rien trouvé en elle, disaient-ils, que bien, humilité, virginité, dévotion, honnêteté, simplesse. »

Rien de plus curieux que d'étudier, dans les historiens, dans les poètes de cette époque, combien était grande l'admiration que les contemporains de Jeanne professaient pour elle. Or tous les catholiques savent que dans un procès de béatification ou de canonisation, les juges tiennent grand compte du témoignage des chroniqueurs du temps quand ils sont probes, sages et par conséquent dignes de foi. Et quand ces chroniqueurs viennent à rapporter les mêmes faits que les témoins oculaires, ils sont d'un grand secours, sans prouver cependant d'une manière pleine et directe.

Telles sont les règles posées par le pape Benoît XIV dans son grand ouvrage de la *Canonisation des Saints*. Lui-même d'ailleurs joint l'exemple au précepte. Sous son règne, quand il s'agit du procès canonique du chartreux Nicolas Albergati, Cardinal de Sainte-Croix et contemporain de Jeanne d'Arc, Benoît XIV prend soin de réunir tous les documents historiques qui ont rapport à cette cause. Chose étonnante ! Ils sont tirés, pour une bonne partie, des mêmes ouvrages dont nous allons extraire quelques fragments, et que le grand Pape considère comme des documents valables et topiques (1).

Jean Chartier religieux de Saint-Denis et attaché à la personne de Charles VII, pour écrire les événements de son règne, s'étend fort sur les entreprises de la Pucelle (2). Il en parle toujours comme « d'une personne extraordinairement protégée de Dieu ». Le héraut de Charles VII, nommé Berri, dont l'histoire

(1) *Revue de Lille.* Janvier 1891, page 276.
(2) *Histoire de Charles VII* dans le recueil de M. Godefroy, page 19.

s'étend depuis l'année 1423 jusqu'en 1455, dit précisément la même chose, tout comme l'auteur anonyme cité dans le recueil de Godefroy, et qui, après avoir suivi la Pucelle jusqu'après le sacre du Roi, ne cessa d'affirmer que les actes de Jeanne d'Arc « étaient l'accomplissement des ordres du ciel ». Dans le registre des Actes des conseils de la Cité d'Albi (année 1428-1429, folio 54), actuellement dans les Archives de la Ville (nº 4 Aa), se trouve une note succincte mentionnant l'arrivée de Jeanne à Chinon, son départ pour l'armée et la levée du siège d'Orléans. Jeanne y est signalée comme « une merabilhoza filha que Nostre-Senor Dieu Jehsu-Xritz mostret (envoya) al noble principe Senor lo Rey de Franssa (1). »

On trouve à la fin du quatrième tome des Œuvres du grand chancelier Gerson, un petit ouvrage en style scolastique intitulé : *De l'admirable victoire d'une jeune bergère contre les Anglais* (2). C'est une apologie de l'entreprise de la Pucelle par rapport au siège d'Orléans. On la compare à Judith et à Débora, et l'on conclut que la délivrance de la ville est une œuvre de Dieu.

Un savant magistrat du parlement de Grenoble, nommé Gui Pape, et qui avait vu la Pucelle, assure hautement qu'elle était inspirée de Dieu : « *Vidi temporibus meis puellam Joannam nuncupatam quæ inspiratione divina arma bellica assumens restauravit regnum Franciæ.* »

Dans beaucoup de villes, les religieux prêchèrent au peuple la mission divine de Jeanne d'Arc et racontèrent les miracles qu'elle avait opérés. M. Michel Hardy a découvert récemment dans les livres de comptes de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux (années 1428-1429), le curieux texte que voici : « *Item, nous avons payé le treizième jour de décembre, parce que Messire Hélie Bodant était venu dans cette ville et prêchait à tout le peuple les grands miracles accomplis en France par l'intervention d'une pucelle, qui était venue trouver le roi notre sire de part Dieu* (3). »

Venons à Monstrelet qui avait vu Jeanne d'Arc à Compiègne.

(1) Communiqué le 13 juin 1889 au Congrès des Sociétés savantes, par M. P. Lanéry d'Arc et Ch. Grellet-Balgueri.

(2) Gerson, nouv. édit. tome IV, page 864 et suivantes.

(3) Michel Hardy. *La Mission de Jeanne d'Arc, prêchée à Périgueux en* 1429. Périgueux 1887, in-8. — Voir aussi : *Le Culte de Jeanne d'Arc au* XVe *siècle*, par P. Lanéry d'Arc.

On pourrait supposer qu'il ne peut entrer dans la liste des témoins favorables à la sainteté de la Pucelle. Cependant nous avons trouvé dans ses écrits trois remarques qui sont de quelque considération : 1° que la Pucelle se porta pour être envoyée de Dieu quand elle offrit ses services au roi ; 2° que la plupart des gentilshommes de la cour avaient la persuasion qu'elle était véritablement inspirée ; 3° que l'historien ne réfute en aucun endroit cette opinion.

D'autres chroniqueurs, dont plusieurs ont suivi les armées, Perceval de Cagny, Cousinot de Montreuil, Jean Rogier, Thomassin, Châtelain de la Porte, les auteurs du *Journal du Siège d'Orléans*, de la *Chronique de Lorraine*, etc., etc., reconnaissent hautement les éminentes vertus de Jeanne et son inspiration divine.

Les poètes célèbrent également dans leurs chants les merveilles qu'ils ont entendu raconter.

C'est une femme, la pieuse et patriote Christine de Pisan, qui marche en tête du long cortège des admirateurs de la Pucelle. Ses vers, dit M. Wallon, ne sont guère, à vrai dire, que de la prose rimée, mais ils ont un caractère de vérité qui tient à la date où ils furent écrits (31 juillet 1429). Christine avait alors atteint l'âge de soixante-sept ans. Nous ne citerons qu'une strophe que nous traduisons :

Toi, Jeanne, à une bonne heure née,
Béni soit celui qui te créa !
Pucelle, de Dieu envoyée,
En qui le Saint-Esprit fit rayonner
Sa grande joie, et qui eus et as
Toute largesse de son haut don,
Jamais ta requête ne te refusa
Et il te donnera assez grande récompense.

C'est encore la vérité naïve du sentiment et de l'admiration qui recommande les vers consacrés à Jeanne d'Arc, neuf années après sa mort, par un poète bourguignon, Martin de France. « Cet auteur, dit M. Quicherat (1), qui était prévôt de la cathédrale de Lausanne, publia en 1440, sous le titre de *Champion des Dames*, une contre-partie du *Roman de la Rose*. Ce travail mérite toute considération, non seulement à cause de sa date, puisqu'il fut écrit seize ans avant la réhabilitation juridique de

(1) *Procès*, t. V, p. 44.

la Pucelle, mais encore parce qu'il fut dédié au duc de Bourgogne :

Voici la conclusion.

Il est juste que chacun s'accorde.
A lui donner honneur et gloire
Pour sa vertu très excellente,
Pour sa force, pour sa victoire.

Un peu plus tard, vinrent Martial d'Auvergne et Villon qui, seuls des poètes de cette époque, firent entendre dans leurs strophes l'écho de la tradition vraie sur cette figure de Jeanne « la bonne Lorraine » à la foi héroïque et touchante; mélange charmant d'un train guerrier, de gaieté naturelle, de charité compatissante et surtout de piété céleste.

En Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas et en Espagne, la vénération n'était pas moins grande qu'en France, pour la sainte libératrice de notre pays.

Ecoutons d'abord deux Italiens d'un nom très distingué, et qui vivaient dans le même temps. Le premier est saint Antonin, archevêque de Florence qui avait quarante ans, dans l'année même où la Pucelle vint offrir secours au Roi ; Voici ce qu'il en dit : « On la croyait plutôt conduite par l'Esprit de Dieu, ses exploits en étaient la preuve : *Credebatur magis Spiritu Dei ducta : hoc patuit ex operibus ejus* (1). » Et pour montrer que sa conduite répondait à ses actions militaires, il ajoute : « On ne voyait en elle aucun dérèglement, aucune superstition, aucune erreur; elle priait souvent, fréquentait les sacrements de pénitence et d'eucharistie, etc., etc. » Le Pape Pie II, né en 1405, ou si l'on veut, J. Gobelin, son secrétaire, rend témoignage à la Pucelle, de la même manière que saint Antonin. Il affirme que la lumière du Saint-Esprit était en elle : *Afflata Spiritu sicut res ejus gestæ demonstrant* (2).

C'est le même qui, n'étant encore que le cardinal Æneas Sylvius Piccolomini, rendit ce témoignage à la mémoire de Jeanne d'Arc : « Ainsi périt Jeanne, vierge étonnante et admirable, qui a rétabli le royaume de France presque ruiné et abattu; qui, devenue chef des guerriers, a gardé, au milieu des soldats, sa pudeur sans tache... chose digne de mémoire et qui trouvera, dans la postérité, moins de foi que d'admiration ! »

(1) Saint Antonin, tit. 22, cap. 9, parag. 7.
(2) *Comment. Pie II*, liv. VI, p. 154, in-fol.

Deux autres annalistes, également d'Italie et du XVe siècle, méritent d'être consultés. L'un est Bonincontrio, dont la chronique va depuis l'an 1360 jusqu'à 1458. Il vivait, par conséquent, lorsque la Pucelle remplissait toute l'Europe du bruit de son nom, et il dit d'elle que ce fut l'inspiration divine qui la porta à se présenter au roi pour lui donner des conseils sur la guerre avec les Anglais. *Excitatus est a Deo spiritus Puellæ quæ regi consuluit quomodo bellum administraret* (1).

L'autre s'appelle Garnerio Berni d'Engubio en Ombrie. Sa chronique s'étend depuis 1360 jusqu'en 1472. Il y fait mention des prodiges attribués à la Pucelle et assure que « ce fut par un ordre de Dieu que cette fille s'adressa au roi Charles VII, qui se laissa persuader quand il vit tant de merveilles. »

Un Allemand anonyme, ecclésiastique de profession, composa, du temps même de la Pucelle un livre sous le titre : *De la Sibylle de France, ou de l'admirable Jeanne de Lorraine*. Cet ouvrage peint la Pucelle comme une personne de la plus sainte vie : « On parle, dit-il, depuis quelque temps, de la Sibylle de France qui a commencé ses prophéties avec un grand éclat, qui a rempli tout le monde de la bonne odeur de ses vertus (2). »

Jean Nider, aussi Allemand et religieux dominicain, mort en 1438, raconte de même ce qu'il avait appris de la Pucelle, dont la mémoire était toute récente : « Il y a dix ans, écrit-il, qu'on voyait en France une fille nommée Jeanne, qui passait pour être remplie de l'esprit de prophétie et du don des miracles... Elle faisait tant de merveilles que tous les royaumes de la chrétienté en étaient dans l'admiration. » (3)

En Espagne, on publia la *Chronica de la Pucella d'Orléans*, pour raconter combien était légitime la renommée de ses vertus et de ses exploits.

Nous allons maintenant mettre sous les yeux de nos lecteurs les textes des auteurs flamands et wallons qui rendent hommage à la sainteté de vie de la Pucelle et à l'héroïsme de sa mort.

On lit dans une chronique écrite à Tournai au moment même des événements et mise au jour récemment par J. de Smet : « Quand il pleust à Dieu d'oïr les prières tant du roy de France comme de ceux de Orliens... leur voeillant monstrer que toute

(1) Muratori, t. XXI, p. 136. — *Hist. de l'Egl. gallic.* t. XX, p. 481.
(2) Ap. Hardal, p. 50. *Hist. de l'Egl. gallic.* t. XX, p. 479.
(3) *Hist. de l'Egl. gallic.*, t. XX, p. 52.

force vient de lui, et que merveilleusement et miraculeusement il fait toutes ses œuvres, il anima et enhardi ung faible et tendre corps féminin, aiant vescu tout son temps en purité et castité, sans quelque reproce ni suspition de mal fait (1). »

Voici un autre témoignage qui nous vient de l'Angleterre et que M. le baron Kervyn de Lettenhove a découvert à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Philipo, si riche en manuscrits du xv[e] siècle. C'est un volume écrit aussi à Tournai et qui confirme la chronique latine de Jean Chartier, dont nous avons parlé ci-dessus, au sujet de la mission divine de la Pucelle. Ajoutons encore la déclaration d'un homme qui a un nom dans la théologie et surtout dans l'histoire. C'est Robert Gaguin, vingt-deuxième ministre général de l'ordre des Mathurins, et auteur d'une histoire de France intitulée : *De origine et gestis Francorum perutile compendium.* Au X[e] livre, il est appelé à parler de notre héroïne, et il fait le plus bel éloge « de sa pureté virginale, de sa piété angélique. » Or, Gaguin était réputé « le mieux disant de son époque ». Aussi, quand Adrien Balandus, professeur d'éloquence à l'Université de Louvain, voulut raconter les événements relatifs à la Pucelle, il ne fit que copier l'ouvrage de Robert Gaguin (2).

Mais la chère mémoire de Jeanne d'Arc trouva surtout un éloquent défenseur dans la personne du grand historien flamand, Jacques Meyer. Prêtre, docteur en philosophie et en théologie, correspondant de tous les coryphées de la Renaissance, cet écrivain qui cependant n'avait aucune estime pour la France, saluait dans Jeanne d'Arc « l'envoyée de Dieu » et empruntait à un contemporain de la Pucelle, Thomas Bazin, évêque de Lisieux, les passages qui témoignaient le plus des merveilles qu'elle opéra dans la guerre et de l'inspiration dont elle fit preuve dans son jugement.

La liste de nos témoins deviendrait trop étendue, si nous voulions seulement suivre les auteurs qui ont écrit vers la fin du

(1) *Recueil de chroniques de Flandre*, t. III, p. 105. Le manuscrit de l'écrivain se trouve à la Bibliothèque de Bourgogne, n° 19684. La bibliothèque de M. Gœthals à Courtray, en possède un texte plus complet.

(2) Cet ouvrage écrit en latin a été traduit plusieurs fois en français et en flamand. En Italie, Baptiste Fulgose s'est contenté de reproduire servilement le jugement de l'auteur précité. (Voir *Revue de Lille*, t. III, p. 268.)

xve siècle. Par exemple : Philippe de Bergame, Paul-Emile Nauclerus. Si nous voulions nous éloigner encore un peu plus des temps de la Pucelle, nous trouverions : Paul Jove, Nicolet Gilles, Belleforêt, Pasquier et une infinité d'autres dont les sentiments sur l'inspiration et la sainteté de la Pucelle ne sont pas douteux. Mais les contemporains doivent suffire pour confirmer cette opinion non suspecte sous la plume de Chastelain, historiographe de Bourgogne, scribe aux gages de son puissant duc : « Tous étaient fondés en l'opinion que cette femme fut une sainte créature, une chose divine et miraculeuse envoyée pour le relèvement du roy français (1) ».

On nous objectera qu'il y a eu d'autres chroniqueurs qui n'ont point partagé l'enthousiasme de leurs contemporains pour la Pucelle ; on nous dira même, comme l'avoue Etienne Pasquier, que cent cinquante ans après elle, quelques-uns étaient si « impudents et eshontés » que de porter atteinte à sa réputation. Mais lui-même les réfute avec force et dit que ces gens-là sont aussi ennemis de la France que de la Pucelle.

Tous ces historiens, qu'ils aient vécu dans les camps de l'Angleterre ou à la cour de Bourgogne et de Brabant, ne pouvaient se montrer impartiaux dans une question où leurs maîtres étaient en jeu. Il leur était défendu de représenter l'état vrai de l'opinion. Même, s'ils avaient cru à l'inspiration de Jeanne, ils n'auraient point osé le dire. Une fois pour toutes, afin de ne plus avoir à y revenir dans cette étude, constatons ici que les attaques des écrivains contre la céleste jeune fille furent toujours en proportion de leur manque de patriotisme ou de leur éloignement de la foi catholique. Les calomnies des Bourguignons et des Anglais, comme les infamies de Voltaire et les appréciations fantaisistes de quelques-uns de nos contemporains, ont donné à la gloire de Jeanne d'Arc un dernier et plus pur éclat.

(*A suivre*). L'abbé Mourot,

Chevalier du Saint-Sépulcre,

Prêtre du diocèse de Saint-Dié.

(1) *Chronique de Georges Chastelain*. Edit. Kervyn de Lettenhove, 1863, t. II, p. 46. — Les Bollandistes, ces historiens si prudents et si graves, ne craignent pas d'employer le même mot : *Toti Galliæ per ipsam* MIRACULOSE *liberatæ venerabilis memoria mansit*. Juin, t. V, p. 397.

LE CARDINAL LAVIGERIE (1)

Mes Frères,

Le temps n'est pas encore venu de mesurer au juste la stature de l'homme éminent qui vient de disparaître de la scène de ce monde. Il en est de lui comme des grandes montagnes de son pays natal, qui demandent à être vues de loin pour qu'il soit possible au regard d'en embrasser la chaîne et d'en estimer exactement la hauteur. Aussi bien est-il vrai de dire que par les traits généraux de sa physionomie, comme par les plus hardies initiatives de sa pensée, cet évêque, pourtant si moderne, est cependant encore moins l'homme du présent que le contemporain de l'avenir. Lors donc que l'avenir aura lui, et qu'à ce soleil nouveau aura fleuri et mûri la semence d'œuvres et d'idées qu'il a jeté dans le monde, alors on admirera comment son génie et son cœur ont été en avant de toutes les entreprises et de toutes les conceptions que le siècle futur verra réalisées. Et c'est alors, messieurs, mais alors seulement, qu'il pourra se présenter au jugement de l'histoire, comme il est dit que le juste se présente au jugement de Dieu, avec le cortège tout entier de ses œuvres : *Opera enim eorum sequuntur illos.*

Il eût donc fallu attendre pour qu'il devînt possible de glorifier dignement une si puissante mémoire. Il l'eût fallu aussi, messieurs, par charité pour moi, afin que j'eusse pu du moins glaner dans un champ si vaste quelque chose qui méritât d'être déposé, comme un hommage, sur cet illustre cercueil à peine fermé aujourd'hui. Mais l'admiration attend-elle ? Et, en effet, a-t-elle attendu jusqu'à cette heure pour acclamer ce nom par les mille voix de la presse, dans toutes les parties du globe ? Et la reconnaissance aussi attend-elle ? Et la nôtre, depuis longtemps n'est-elle pas engagée à lui, lui qui nous a donné, en cette ville de Lille, une colonie de ses prêtres, une école de ses enfants, et naguère aussi la mission de préparer ceux de ses Africains qu'il destinait à être les médecins du désert ?

Je parlerai donc, vous l'avez voulu. Et dans un tableau sommaire que j'eusse voulu faire court, je vous montrerai, s'il vous

(1) Oraison funèbre prononcée par Mgr Baunard, recteur des Facultés catholiques de Lille, le 6 décembre, en l'église de Notre-Dame de la Treille.

plaît, le *grand évêque*, le *grand missionnaire*, le *grand français*. Tel, en effet, m'est apparu et tel vous apparaîtra, dans la suite de sa vie, S. Em. *Charles-Martial-Allemand* LAVIGERIE, cardinal de la sainte Eglise romaine, archevêque d'Alger, archevêque de Carthage, primat d'Afrique, fondateur et supérieur des Pères missionnaires d'Alger, serviteur insigne de Dieu, de l'Eglise et de son pays.

Avec quelle ampleur et quelle éloquence Mgr Baunard présente le tableau qu'il a annoncé du grand évêque, du grand missionnaire, du grand français, tous nos lecteurs voudront le savoir par eux-mêmes dès que cette magnifique oraison funèbre sera publiée en brochure. Nous regrettons vivement que le manque de place ne nous permette pas de la donner en entier et nous oblige à nous borner à quelques extraits.

Quelle page de poème que celle où l'orateur célèbre « le grand missionnaire ! »

Après avoir rappelé « le plan de conquête » tracé dans un discours par Mgr Lavigerie lui-même, Mgr Baunard salue en ces termes les Pères Blancs :

C'est de ce plan de conquête que sont nés ces conquérants les Pères missionnaires d'Afrique, ou *Pères Blancs*. O mes chers Pères Blancs, vous étiez, vous le savez, les fils chéris de ce grand cœur, comme vous étiez et vous êtes son chef-d'œuvre et sa gloire. Pères missionnaires d'Afrique : c'était bien votre nom, car il vous avait donné pour premier caractère de vous faire Africains, comme vos catéchumènes, semblables à eux par le vivre, le vêtement, le langage, les habitudes, semblables à eux en tout, sauf le vice et l'erreur, ainsi qu'il est écrit du Fils de Dieu fait homme pour l'amour de l'homme : *Ad similitudinem absque peccato*. C'est dans ce moule qu'au noviciat il vous formera d'abord. Puis, quand il vous aura ainsi jetés, fondus, dans ce rude moule, comme un métal de bronze, et frappés à l'effigie de Jésus crucifié, votre fondateur vous commandera de partir pour le désert, pour le travail, pour le dévouement, pour la faim, pour la soif, pour la fièvre, pour le soleil de feu, pour l'agonie obscure et le sanglant martyre : « *Visum pro martyrio*, écrivait-il au bas des lettres testimoniales d'un de ses nouveaux venus, *Bon pour le martyre*. — Monseigneur, répondit le prêtre, je ne suis venu ici que pour cela ! »

Puis, ayant décrit cet immense champ africain sur lequel l'apostolat est appelé à s'exercer, l'orateur s'écrie :

Mais quel est donc, sur la terre, le semeur qui depuis le matin ensemence ce champ et fait fleurir ce désert? Il y a quelque part, au sud du lac de Tanganika, depuis six ou sept ans, une jeune chrétienté qui a reçu le nom de Lavigerie-Ville.

C'est bien, mais ce n'est pas assez. C'est le pays entier qu'il faudrait, mes chers Frères, baptiser de ce nom, le nom patronymique de toute cette famille nouvelle. C'est lui, le grand évêque, leur supérieur-majeur, qui envoie l'une après l'autre à « ce peuple d'acquisition » ces recrues de héros pour remplacer ceux qui tombent sur le champ de bataille. C'est lui qui leur souffle au cœur cette ardeur apostolique dont je voudrais vous faire reluire les jets de flamme. « Mes enfants, leur dit-il un jour, en leur montrant l'image du supplice de leurs frères, vous voyez ces bûchers? A votre futur martyre! » C'est lui qui de partout organise les secours, les moyens, les ressources: il remue pour cela le monde entier de la charité catholique, qui ne se lasse pas plus de donner que lui d'agir et d'espérer.

C'est lui qui choisit, consacre et envoie les chefs de ces apôtres, un Mgr Charbonnier, celui-là même de qui il avait visé le passeport en cette sorte: *Visum pro martyrio*; un Mgr Bridoux votre compatriote, à qui il adressait, en le sacrant évêque, ces vaillantes paroles trop prophétiques, hélas! « Vous allez souffrir, Monseigneur, et en vous revêtant de ces brillants insignes, nous ne faisons, ce semble, que parer la victime pour le sacrifice. » C'est à lui, « au Père grand », que le roi nègre écrit qu'il lui doit son royaume et qu'il demande des prêtres et des médecins chrétiens. C'est lui enfin qui célèbre avec des pleurs et des chants le martyre de ses fils, et qui dépose sur leurs tombes les palmes vertes de l'espérance et de l'immortalité. On croirait lire l'épître de saint Cyprien *ad martyres*.

Le martyre! Mais ce n'est plus seulement le sang de nos prêtres et de nos chrétiens qui coule dans les supplices, c'est le sang de ces races nouvelles que la communion a mêlé au sang de Jésus-Christ. Elles ne sont chrétiennes que d'hier; et les voilà montées à ce suprême sommet de l'amour transfiguré qui est de mourir pour ce qu'on aime, et de mourir pour Dieu, c'est d'hier qu'elles sont passées de l'abrutissement et du fétichisme au christianisme compris, aimé et pratiqué, et les voilà portées au plus haut point de grandeur morale que puisse atteindre l'humanité régénérée dans le Christ! Tel était, je m'en souviens, le cri d'admiration et d'action de grâces que m'arrachait

la lettre dans laquelle l'archevêque nous mettait sous les yeux l'intrépide patience de ces néophytes de l'Ouganda que vous verrez peut-être un jour placés sur les autels.

Ce sont des jeunes gens de 18 à 25 ans, des pages de cette cour barbare, des catéchistes, des femmes, à qui le roi sanguinaire a crié d'une voix tonnante : « Que ceux qui prient (les chrétiens) passent de ce côté ! » c'était le côté de la mort ; et tous y passent comme un seul homme, en se tenant par la main pour qu'aucun ne défaille. Ils furent plus de cent victimes ; et au milieu des tortures, sur les bûchers, du sein des grands feux de roseaux, ils répétaient encore : « Tant que nous serons vivants, nous ne cesserons de prier ! » Telle est la première page des *Acta martyrum* de l'Afrique nouvelle. *Nigra sum, sed formosa*, peut chanter cette Eglise en se présentant là-haut à son Epoux céleste. Elle vient de recevoir le baptême de sang, et Mgr Lavigerie, qui transcrivait ces pages, en suivant du regard ces âmes chères dans leur ascension triomphante vers le ciel, ne savait s'il devait plaindre ou s'il devait envier le sort de ces braves, dont l'un, Mathias Mouroumba, répondait ainsi au défi de son tyran : « Oui, Dieu me délivrera, mais vous ne verrez pas comment il le fera, car il prendra mon âme et ne vous laissera que mon corps ! »

C'est il y a huit ans, en 1884, que cela se passait. Trois ans après, l'archevêque apprenait de ses missionnaires que plus de 2,000 catéchumènes se faisaient de nouveau inscrire chaque année pour recevoir le baptême ; et il se demandait tout bas s'il n'y avait pas là de quoi nous faire tressaillir d'allégresse sans doute, nous pauvres chrétiens d'Europe, mais aussi de confusion peut-être !

Voici la péroraison de ce magistral discours :

Il faut donc finir. Et maintenant, reposez-vous enfin, Pontife de Dieu ; vous avez bien combattu et mérité la couronne ! Dormez votre grand sommeil sous les dalles de cette jeune Eglise que vous avez élevée, que vous aviez parée comme l'épouse pour l'époux, et qui vous a reçu hier dans ses habits de deuil. Là sont venus à votre rencontre, lorsque les flots vous déposaient sur ce rivage à la fois plein de ruines et d'espérance, ces grandes ombres de l'histoire dont vous avez réveillé les noms avec les cendres. Là, mais c'est plus haut que la terre que sont venus vous recevoir les saints et saintes de Dieu, pontifes, martyrs et

vierges, qui, de ce lieu, étaient montés autrefois vers le Christ avec la couronne au front et les palmes à la main!

Cependant nous vous pleurerons, car, dans ce déclin des choses, nous avons tant besoin que des âmes telles que la vôtre marchent à notre tête! Nous vous pleurerons, non seulement parce que vous fûtes grand et fort, mais parce que vous fûtes bon; parce que sachant commander, vous saviez encore et surtout beaucoup aimer. Elle vous pleurera, cette Église d'Afrique, prêtres, religieux, missionnaires, religieuses, dont vous étiez la force en même temps que la gloire: c'est la couronne qui tombe aujourd'hui de leur front. Il vous pleurera, cet Orient où vous avez élevé tant d'écoles et tant d'autels où l'on va prier pour vous! Et la France, ne sent-elle pas ce qu'elle vient de perdre en vous, elle qui, à cette heure même, vous décerne à Carthage des obsèques presque royales? Rome aussi, Rome surtout pleure en vous le consul de son autorité et de sa majesté. Ce sont les trois continents, c'est la catholicité entière que cette mort met en deuil; et il n'y a pas jusqu'aux profondeurs équatoriales où, sous la hutte des noirs, ou sur leurs barques d'écorce, votre nom ne soit prononcé dans une langue barbare et porté devant Dieu comme celui d'un rédempteur, d'un ami et d'un père.

Et nous aussi, mes Frères, nous prierons, afin que soit payé à ce grand ouvrier, et lui soit payé sans retard, le denier qu'il a gagné par sa rude journée. Nous demanderons aussi qu'avec cette joie de reposer dans le sein de son Maître, Dieu lui en donne une autre, celle de voir un jour l'Afrique devenu enfin chrétienne par le concours de la France. C'est la joie suprême qu'il appelait lui-même par avance sur sa tombe, le jour où, à Alger, en face de nos drapeaux, il faisait entendre ces souhaits qui seront son adieu; « Ce jour, mes Frères, mes yeux ne le verront pas dans ce monde, mais je l'attendrai du moins avec une ferme confiance qui me suivra jusque dans la mort. Là, si Dieu fait miséricorde à mon âme, mes prières chercheront encore à en hâter la venue. Prosterné devant le trône de l'Agneau dont le sang a racheté tous les peuples du monde, j'unirai ma voix à celle des martyrs, des docteurs, des pontifes de l'ancienne Afrique, qui implorent depuis tant de siècles la résurrection de leur patrie. Lorsqu'enfin ces vœux seront exaucés, ma cendre refroidie tressaillera du fond de sa tombe; et, déjà perdu dans les clartés éternelles, j'entendrai avec des transports nouveaux, mêlés à l'hymne de l'action de grâces, les noms que je viens de vous

redire et que je veux porter sans fin gravés dans mon cœur : l'Eglise, la France, la terre africaine ; l'Eglise dont je suis le ministre ; la France, dont je suis le fils ; l'Afrique, dont Dieu m'a fait le Pasteur. » Ainsi soit-il.

MONSEIGNEUR LE COQ, ÉVÊQUE DE NANTES

Les *Annales* ont annoncé la mort de ce prélat survenue dans la matinée du 25 décembre ; nous sommes heureux de compléter cette notice par les lignes suivantes à la mémoire de ce vénéré prélat qui a terminé par une carrière pontificale de dix-sept ans, tant à Luçon qu'à Nantes, et qui a couronné par une sainte mort une vie tout évangélique ; il avait su unir admirablement le zèle et la sagesse, et s'était particulièrement dévoué à la défense et à la propagation de l'enseignement libre chrétien dans son beau et vaste diocèse.

Mgr Jules-François Le Coq était né sur la paroisse de Sainte-Anne de Vire (Calvados), diocèse de Bayeux, le 7 octobre 1821. Il commença ses études au collège de Vire, et les termina au séminaire de Bayeux. Ordonné prêtre à vingt-quatre ans, en 1845, il fut nommé vicaire de Vaucelles, près de Caen ; mais il y resta six mois à peine ; ses supérieurs le rappelèrent bientôt au séminaire de Sommervieu, pour y continuer le cours de philosophie, inauguré par M. de Vabroger.

Il continua pendant dix-neuf ans ce cours d'histoire comparé de la philosophie et de la religion, et lorsque le séminaire de Sommervieu eut été remis à MM. de Saint-Sulpice, M. Le Coq fut nommé pro-curé de la paroisse de Saint-Jean, de Caen ; bientôt après, il fut nommé curé-doyen de cette paroisse, l'une des plus importantes du diocèse, à la mort du titulaire, M. l'abbé Godard, en 1866 ; Mgr Didiot, évêque de Bayeux, l'avait nommé, en 1857, chanoine honoraire de sa cathédrale.

A Saint-Jean de Caen, de 1866 à 1875, M. Le Coq donna des preuves d'un zèle infatigable. Non content de consolider les œuvres déjà créées, le nouveau curé implanta dans sa paroisse la dévotion du Rosaire perpétuel, fonda l'œuvre de l'Adoration perpétuelle, et nous nous souvenons nous-mêmes des instructions du dimanche, à la messe de neuf heures, où une société d'élite se donnait rendez-vous pour entendre sa parole apostolique.

Un décret du 14 janvier 1875 appela M. Le Coq à l'évêché de Luçon, vacant par la promotion de Mgr Colet à l'archevêché de Tours. Préconisé le 15 mars suivant, il fut sacré le 1er mai, dans l'église de Saint-Jean de Caen, par Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux, assisté de Mgr de Marguerye, évêque d'Autun et de Mgr Verroles, vicaire apostolique de la Mandchourie, en présence des évêques de Coutances et de Séez et des abbés de Bricquebecq et de Mondaye. Il fit son entrée solennelle à Luçon le 13 mai, après s'être fait précéder, le 6 mai, de son premier mandement daté de Caen.

Les mandements, lettres et circulaires de Mgr Le Coq à Luçon sont au nombre de trente-et-un. Nous n'en donnerons que les principaux sujets :

Sur un décret de la Congrégation des Rites touchant la dévotion au Sacré-Cœur, 29 mai 1875 ;

Sur la *Retraite ecclésiastique*, 19 juin 1875, 18 avril 1876 et 20 mai 1877 ;

Sur les *Inondés des départements du Midi*, 1er juillet 1875 et 8 décembre ;

Sur le *Voyage ad limina*, 5 septembre 1875 ;

Sur les *Prières pour l'Assemblée Nationale*, 25 octobre 1875, 26 février 1876, 3 janvier 1877 ;

La *Nature et le Prix du temps*, pour le carême de 1876, 12 février ;

Sur un *Pèlerinage à Notre-Dame de la Délivrance*, 10 juillet 1876 ;

Sur la *Propagation de la foi*, 28 novembre 1876 ;

L'*Oubli de l'âme*, pour le carême de 1877, 2 février ;

Le *Jubilé épiscopal de Pie IX*, 1er avril 1877 ;

Sur un *Pèlerinage à Lourdes*, 1er août 1877 ;

Le prélat s'était occupé aussi à Luçon de la *Caisse de retraites* pour les prêtres âgés et infirmes, du *Denier de saint Pierre*, et fonda la *Semaine catholique* du diocèse de Luçon qui se publie depuis le 16 juillet 1876 ;

Le 30 juillet 1877, il fut transféré par un décret à l'évêché de Nantes vacant par la mort de Mgr Fournier, fut préconisé le 20 août, prit possession par procureur le 14 septembre, et fut intronisé solennellement le 25 du même mois.

A Nantes, comme à Luçon, par son aménité, sa bienveillance pour tous, son zèle pour le bien, son remarquable talent de parole, Mgr Le Coq avait conquis la plus vive et la plus respec-

tueuse affection de ses diocésains. Il avait porté dans le diocèse de Nantes, toutes les vertus apostoliques dont il avait fait preuve dans l'administration du diocèse de Luçon et de la paroisse de Saint-Jean de Caen.

Aussi sa mort est-elle un deuil général dans ce diocèse où il avait si bien continué les œuvres des vénérés évêques de Guérines, de Hercé, Jaquemet et Fournier.

Durant les quinze années qu'il a passées à Nantes, Mgr Le Coq a publié cent quarante-deux lettres pastorales et mandements qu'il nous avait fait adresser, et dans lesquels nous trouvons tout le zèle qu'il a déployé, toutes les œuvres qu'il a développées ou instituées, se dépensant en tout et pour tous comme l'*Envoyé de Dieu.*

Son mandement d'entrée à Nantes, daté de Luçon le 14 septembre 1877, jour de sa prise de possession, exposait le tableau des gloires de l'Eglise de Nantes dans les saints qu'elle avait produits, dans les évêques qu'elle avait donnés à l'Eglise, parmi lesquels il citait Mgr Richard, alors coadjuteur de l'archevêque de Paris, Mgr Laborde, évêque de Blois, Mgr Rédel, vicaire apostolique de la Corée, Mgr Fournier, et dans les soixante-deux prêtres nantais qui travaillaient alors à la propagation de la foi en Afrique, en Amérique, en Asie, dans les îles les plus lointaines de l'Océanie, et dont les noms sont conservés encore dans le *Petit Messager des Missions*, écho des missionnaires Nantais publié à Nantes tous les deux mois depuis 1880 par M. l'abbé Th. Robert, missionnaire apostolique.

Voici les principaux sujets des Lettres pastorales de Mgr Le Coq à Nantes :

Sur l'*Université catholique de l'Ouest*, 20 décembre 1877 ;

Prières publiques pour la *Rentrée des Chambres*, 31 décembre 1877, 8 janvier 1879, 10 jnavier 1880, 12 janvier 1881, 11 janvier 1882 ;

L'*Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, 15 janvier 1878, 1er janvier 1879, 12 janvier 1880, 6 janvier 1881, 1er janvier 1882, 12 janvier 1883, 30 décembre 1883 ;

Sur la *Mort de Pie IX*, 12 février 1878 ;

Sur la *Dignité de l'âme* pour le carême de 1878, 25 février ;

Sur l'*Avènement de Léon XIII ;*

Sur la Retraite Pastorale, 11 juillet 1878, 11 août 1879, 9 août 1880, 25 juillet 1881, 14 août 1882, 4 août 1883, 15 août 1885, 6 août 1886, 6 août 1887, 4 août 1888, 1889, 1890.

La *Sagesse chrétienne*, pour le carême de 1879, 15 février ;

Le *Jubilé*, 24 février 1879, 28 mars 1881 ;

L'*Œuvre de la propagation de la foi*, 16 juillet 1879 et novembre 1883 ;

Pèlerinages à Lourdes, 24 juillet 1879, 15 août 1882, 7 août 1883, 24 août 1885, 10 août 1886, 12 mai 1889 ;

Pour le 25e anniversaire de la *proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception*, 2 décembre 1879 ;

Sur ses *Voyages à Rome*, 8 décembre 1879, 11 décembre 1882 ;

L'*Oubli de Dieu*, pour le carême de 1880, 2 février ;

Le *Jugement particulier*, pour le carême de 1881, 20 février ;

Mandement à l'occasion de l'*Interdiction des processions sur la voie publique,* 8 juin 1881 ;

L'Inauguration de la nouvelle *Crypte de saint Donatien et de saint Rogatien*, 3 octobre 1881 ;

Sur *le Ciel*, pour le carême de 1882, 10 février ;

La *Visite pastorale*, 28 mai 1882 ;

Prescription de *Prières expiatoires*, 12 décembre 1882 ;

Sur la *Voie du Ciel*, pour le carême 1883, 30 janvier ;

Sur les *Objets d'art des édifices religieux*, 28 janvier 1883 ;

Sur le *Couronnement de la statue de Notre-Dame de Toutes-Aides*, 4 juin 1883, 20 avril 1884 ;

Prières prescrites par Léon XIII dans son encyclique du 1er septembre, 24 septembre 1883 ; et par un récent décret de la Sacrée Congrégation des Rites, 23 janvier 1883 ;

Sur le *Purgatoire*, pour le carême 1884, 17 février ;

Triduum de prières pour les 6, 7 et 8 septembre 1884, 15 août ;

Communication de Lettres Apostoliques concernant l'*identité du corps* de saint Jacques-le-Majeur et de ceux des saints Athanase et Théodore ses disciples, 8 décembre 1884 ;

Adoration perpétuelle et *Prières publiques* pour la France, 6 janvier 1885, 11 janvier 1886 ;

Sur l'*Enfer*, pour le carême de 1885, 2 février.

Règlement sur l'*Usage des cloches*, 10 février 1885 ;

Sur un *Pèlerinage à la basilique du Sacré-Cœur à Montmartre*, 12 avril 1885 ;

Prières prescrites par le pape pour le mois d'octobre, 21 septembre 1885, 1886 ;

Sur le *Jubilé* accordé par Léon XIII, 2 février 1886, 19 mars 1887;

Sur la *Volonté de Dieu*, pour le carême de 1886, 24 février ;

L'*Adoration perpétuelle* du Saint-Sacrement, 1er janvier 1887, 1er janvier 1888, 27 décembre 1888, 27 décembre 1889, 28 décembre 1890, 3 janvier 1892 ;

Sur le *Mystère de l'Incarnation*, pour le carême de 1887, 14 février ;

Sur un prochain *Voyage à Rome* 1er août, et sur le retour du prélat, 6 décembre 1887 ;

La *Royauté de Jésus-Christ*, pour le carême de 1888, 2 février :

Mandement à l'occasion du *Rétablissement des processions extérieures du Saint-Sacrement*, 26 mai 1888 ;

Pèlerinages diocésains au *Calvaire de Pontchâteau*, 20 août 1888 et 7 juin 1891 ;

Prières prescrites par le Souverain Pontife *pour les fidèles trépassés*, 9 septembre 1888, et pour le dernier jour de l'*Année jubilaire de Léon XIII*, 15 décembre 1888 ;

Le *service de Jésus-Christ*, pour le carême de 1889, 22 février ;

Prescription d'une *Quête pour l'achèvement des travaux de la cathédrale de Nantes*, 1er août et 8 décembre 1889 ;

Sur le seizième centenaire du *Martyre de saint Donatien et de saint Rogatien*, 12 août 1888 ;

Autres *Prières pour l'Eglise* durant le mois d'octobre, 21 septembre 1889 ;

La *Parole de Jésus-Christ dans l'Eglise*, pour le carême de 1890, 9 février ;

Sur *Jésus-Christ, vie de nos âmes*, pour le carême de 1891, 2 février ;

Sur le projet d'une pieuse *Association en faveur des biens de la terre*, 23 février 1891 ;

Organisation d'un conseil d'administration de la *Caisse de secours* pour les prêtres âgés et infirmes du diocèse, 19 juin 1891, 17 février 1892 ;

Sur l'ouverture de la *Retraite ecclésiastique*, 15 août 1891, 20 août 1892 ;

Circulaire concernant l'*Œuvre des militaires*, 2 novembre 1891 ;

Sur *Jésus-Christ vie de nos corps*, pour le carême de 1892, 18 février ;

Sur la quête annuelle en faveur de l'*Université catholique d'Angers*, 23 février 1892 ;

Sur la *Dévotion du saint Rosaire*, 19 septembre 1892;

Sur le quatrième centenaire de la *Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb*, 2 octobre 1892.

Mgr Le Coq était chanoine d'honneur des églises de Rennes, Bayeux, Luçon, Bayonne, Coutances, Séez, Tarentaise, et avait pour armoiries :

Parti: au premier, de gueules à deux lions d'or passant l'un au dessus de l'autre; au deuxième, cousu d'azur à trois poissons d'argent posés en fasce : au chef de mouchetures d'hermine de sable, et pour devise ce passage de l'évangile de saint Jean (I, 6) en souvenir de sa paroisse de Saint-Jean de Caen : Missus a Deo. Le prélat avait associé les léopards de Normandie avec les brochets de la Vendée quand il fut évêque de Luçon; il ajouta à son écusson les mouchetures d'hermine de Bretagne quand il devint évêque de Nantes.

Les funérailles de Mgr Le Coq, présidées par le cardinal Richard entouré de neuf évêques, ont eu lieu le 30 décembre. Son oraison funèbre sera prononcée ultérieurement par Monseigneur Gonindard.

M. C. d'Agrigente.

L'ABBÉ CALIXTE

HISTOIRE DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

« Père, dirent les enfants, nous voilà réunis autour du feu pour vous écouter; il y a longtemps que vous nous avez promis l'histoire de l'abbé Calixte, voici le moment de nous la dire ; veuillez nous la raconter. »

Et sur ce, le Père Gratien, un religieux expulsé, un bon vieillard, entouré d'une dizaine de têtes blondes, commença l'histoire promise. « C'était, dit-il, mes enfants, pendant les horreurs de la Grande Révolution. Alors, on brûlait les églises, on guillotinait les nobles et l'on persécutait les prêtres. L'abbé Calixte était un des prêtres les plus distingués du pays. Il était né à Lauzerte, petite ville du Quercy, avait passé son enfance au château de la Barathie, manoir de sa famille, et fait ses études ecclésiastiques à Cahors. Je possède encore dans mes archives et je garde précieusement le texte latin de la thèse philosophique qu'il soutint au Collège royal de cette cité, en

l'an de grâce 1779. C'est une grande pancarte où l'on peut lire dix propositions de métaphysique et de morale, encadrées dans une scène biblique empruntée à l'histoire de Joseph. Au bas, on lit l'inscription suivante : *Has theses, Deo duce et Deipara, et præside D. D. Jeanne Petro Desaux sacerdote, philosophiæ professore, tueri conabitur Bertrandus-Maria Calixtus C., clericus Lauzertensis, diœcesis Cadurcensis, in collegio regio Cadurcensi, die septima Julii* 1779, *hora tertia postmeridiana.* Cette inscription peut vous paraître barbare, parce que vous ne connaissez pas encore bien le latin, mais je vous la traduis. Elle signifie ceci : Sous les auspices de Dieu et de la Vierge-Mère et sous la présidence de Jean-Pierre Desseaux prêtre, professeur de philosophie, l'abbé Bertrand-Marie Calixte C..., de Lauzerte et du diocèse de Cahors, soutiendra ces thèses dans le Collège royal de Cahors, le septième jour de l'an 1779, à trois heures du soir.

Ajoutons que ces thèses (comme c'est écrit sur la pancarte) étaient dédiées au très haut et très puissant seigneur Georges de Pechpeyron, marquis de Beaucaire, baron de Monbarla, de la Boissière et de Rouzet, etc., bien connu dans le Quercy. L'abbé Calixte les soutint brillamment. Elles furent même pour lui l'occasion d'un véritable triomphe, si bien que ses professeurs le pressèrent d'aller à Paris pour y compléter ses études et prendre tous ses grades en théologie. Il le fit et au bout de quelques années, il fut proclamé docteur en Sorbonne. A 25 ans, il était maître de conférences de philosophie et de mathématiques au Collège Louis-le-Grand.

C'est dire, mes enfants, qu'il ne perdit pas son temps. Il était déjà, à l'âge où d'autres sont à peine initiés à la science, d'une érudition profonde et en même temps, d'après ceux qui l'ont connu, d'une piété angélique. En 1789, il était encore à Paris occupé à professer, à prêcher, à faire le bien dans la mesure de ses forces et de ses talents. Mais la Révolution l'en chassa. Il ne put rester sans péril dans la fournaise ardente et il prit le parti de revenir dans son pays pour exercer, là où on l'appellerait, le ministère pastoral.

Il se rendit d'abord au château de la Barathie occupé par son frère aîné, et de là, il rayonna pour faire le catéchisme aux enfants, pour annoncer la parole sainte aux fidèles dans les paroisses de Lauzerte, de Moncesson et de Boulac.

Mais il vint un moment où il ne put guere se montrer ni en

ville, ni à la campagne. La Terreur était partout, la Révolution, comme un cyclone immense, éclatait sous tous les cieux, emportant avec une violence inconnue jusqu'alors, les lois, les croyances, les mœurs, les institutions. Les prêtres étaient traqués comme des bêtes fauves. Les tours des gentilhommières étaient rasées au nom de l'Egalité; les châteaux étaient pillés, les églises brûlées, les croix renversées, les tabernacles brisés, les hosties jetées aux quatre vents... Il se passait, sur tous les points de la France, des scènes sauvages devant lesquelles le soleil aurait dû se voiler d'un crêpe de deuil... c'est une époque qui est écrite, à tout jamais, en caractères de sang, dans les annales de notre histoire. Dieu permit ces horreurs, pour que nos pères sans doute pussent expier leurs crimes ; mais les victimes de la Révolution furent innombrables et les ruines de ce temps-là ne sont pas encore complètement réparées... Que devint alors, me direz-vous, l'abbé Calixte? Comme ses confrères il se cacha, là où il put. Mais il était fort difficile de se soustraire aux recherche des tribunaux révolutionnaires. Les limiers du Jacobinisme étaient si habiles à dénicher les suspects!

Notre héros aurait pu, s'il l'avait voulu, échapper aux poursuite. Il n'avait qu'à prêter le fameux serment *à la constitution civile du clergé*. Mais il ne le voulut jamais. Ce serment répugnait à conscience, lui paraissait une forfaiture, et bien qu'un certain nombre d'ecclésiastiques surpris dans leur bonne foi, eussent consenti à le prêter, lui refusa toujours de se soumettre aux propositions qui lui furent faites à ce sujet. Il préférait la mort au déshonneur, le martyre à l'apostasie. On ne le vit donc pas prendre rang parmi les prêtres *assermentés*, et force lui fut de trouver un asile sûr où il pût encore, malgré tout, porter aux âmes chrétiennes les secours de la religion. Or, non loin de la Barathie, aux environs de la petite église de Saint-Caprais, annexe de Boulac, il y avait une grotte perdue dans les bois, qu'on appelait dans le pays du nom assez étrange de *Witcherroo*. Ce fut là son dernier refuge.

Pourquoi choisit-il pour sa demeure cette caverne qui aurait été jadis, paraît-il, un repaire de brigands? C'est tout simple. C'est parce qu'il avait l'espérance de pouvoir célébrer la messe dans l'église de Saint-Caprais, dont le carillonneur lui était tout dévoué, et que dans le voisinage, vivait une famille de Bosredon, dans laquelle il avait naguère trouvé un charmant petit élève digne de l'écouter. C'était une famille ancienne, mais

sans fortune. Elle n'était pas assez en vue pour provoquer la haine des révolutionnaires, et elle était tout heureuse de pouvoir en secret secourir un confesseur de la foi. D'ailleurs, elle savait que l'abbé Calixte pouvait donner d'excellentes leçons de latin au jeune Alfred qui se destinait à la marine.

Quelques mois se passèrent ainsi : notre ermite ne fut jamais troublé dans sa retraite : il vivait en proscrit, en exilé ; mais l'exilé n'est jamais seul, quand il vit avec Dieu.

D'ailleurs, il avait des livres, il disait la messe de temps en temps, et sur le soir, quand le silence régnait dans la délicieuse vallée de Saint-Caprais, alors que le soleil s'était couché derrière la montagne, il allait quelquefois se promener sur les bords du ruisseau qui coulait non loin de sa caverne. De plus (la Providence n'abandonne jamais les siens), il avait tous les jours deux visites qui le mettaient en communication avec le monde des vivants. Le jeune Alfred venait prendre sa leçon auprès de lui et la fille du carillonneur lui apportait des vivres pour la journée.

C'était une bien charmante enfant que la petite Marie-Antoinette ! Quoique fille de simples paysans, elle avait une physionomie fine et une âme délicate. Fraîche comme une rose, pure comme un ange, elle était fière de secourir le *bon Père* proscrit qui l'avait naguère préparée à la première communion et de lui porter dans un panier le pain ou les lettres que lui faisait parvenir le carillonneur.

Plusieurs fois, elle avait rencontré Alfred, et comme elle avait à peu près son âge, elle s'était liée d'amitié avec lui. Assez souvent, ils cheminaient ensemble et quand, sur leur route, ils trouvaient des fleurs sauvages, ils en faisaient à l'envi un petit bouquet pour la madone que l'abbé Calixte avait placée au fond de sa grotte. Pour lui, la visite des deux enfants était une vraie bénédiction. Il se plaisait à les entretenir et à leur parler de Dieu, du ciel, de l'immortalité. A Marie-Antoinette, il rappelait les principes qui font les jeunes filles vertueuses et les femmes honnêtes, et à Alfred, ceux qui font les hommes forts et les chrétiens accomplis.

Aussi, il continuait au milieu de la tourmente révolutionnaire sa mission de catéchiste et de professeur. Dieu ne lui avait pas retiré tout à fait son ministère tant aimé, et il l'en bénissait tous les jours, dans les heures de solitude. D'ailleurs, n'avait-il pas dans sa retraite forcée les faveurs célestes dont jouissaient jadis les Antoine et les Pacôme au fond du désert? N'était-ce

pas des anges qu'il recevait sa nourriture et ses consolations ?

Il eût été heureux de son sort, si, hélas ! il n'avait pas dû craindre pour l'avenir ? L'orage n'était pas encore passé. Louis XVI et Marie-Antoinette avaient porté leur tête sur l'échafaud. Un grand nombre de prêtres et de nobles avaient partagé leur triste destinée, et cependant les haines du Jacobinisme n'étaient pas encore assouvies. Le monstre révolutionnaire avait encore soif du sang des aristocrates. Les scélératesses dont Paris avait été le théâtre s'étaient reproduites en province. Il fallait s'attendre à tout, et les nouvelles qui arrivaient secrètement dans le panier providentiel, de la Barathie, de Bosredon et de Lauzerte, n'étaient pas faites pour rassurer le reclus de Witcherroo.

Cependant il voulait espérer encore. Il était bon, et il croyait peu à la perversité des hommes. Il aimait à se persuader que la bête populaire une fois rassasiée de sang et de carnage demanderait à se reposer. Ce n'était là, hélas ! qu'une illusion de sa charité !

Il continua, malgré sa confiance, à vivre encore quelque temps dans sa solitude sauvage et jusqu'au dernier moment, la Providence lui resta secourable. Marie-Antoinette et Alfred comprenant l'importance de leur petit rôle de sauveurs, ne cessèrent pas un seul jour d'arriver jusqu'à lui, pour obéir aux ordres de leurs parents respectifs, et aux désirs de leur propre cœur. C'était pour eux une fête de remplir la mission religieuse qui leur était confiée, d'autant plus que ces deux jeunes âmes bénies par un martyr prenaient de plus en plus plaisir à se retrouver ensemble.

Une secrète sympathie les avait doucement unies.

L'abbé CALHIAT,

(*A suivre.*) *Missionnaire apostolique.*

LE CONCORDAT

CE QU'IL EST, CE QUE L'ON VEUT EN FAIRE

Cette étude, publiée dans la *Semaine Religieuse* d'Annecy et réunie ensuite en brochure (1), se recommande par la clarté, l'énergie et la justesse des aperçus. Ces qualités, jointes à l'au-

(1) Annecy ; François Abry, libraire, rue de l'Evêché, 3. Prix : 10 centimes.

torité de l'écrivain, la rendent éminemment propre à la propagande.

Dans les premiers chapitres, l'auteur, se reportant aux tristes jours de la Révolution, qui n'avaient laissé à l'Eglise de France que la ruine et la désolation, montre le pape Pie VII agissant, de concert avec le premier consul, pour mettre un terme à ces maux, par un traité commun. Ce traité, appelé le Concordat de 1801, fut promulgué le 8 avril 1804 par le gouvernement français ; en vertu de cette promulgation, les engagements pris par la France dans ce traité devinrent une loi de l'Etat.

Le Concordat peut se résumer en ces quatre points :

1° La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ;

2° Des diocèses seront établis dans de nouvelles limites ;

3° Le choix des personnes appelées à devenir évêques sera fait par le gouvernement; il agréera les nominations des prêtres nommes curés par les évêques ;

4° A la place des biens confisqués, l'Etat fournira des traitements.

Les biens confisqués à l'Eglise ne lui furent point rendus, mais, à leur place, l'Etat s'engagea à donner des traitements. On fixa d'abord le traitement des évêques et curés inamovibles, puis des vicaires généraux et des chanoines ; enfin celui des desservants et des vicaires auxquels les communes ne pouvaient le servir tout entier.

Bientôt un décret du 30 septembre 1807 créa pour chaque séminaire diocésain, un certain nombre de bourses et de demi-bourses.

Enfin, les diocèses et les paroisses n'avaient pas le moyen de subvenir aux dépenses d'entretien des édifices indispensables pour l'exercice du culte, églises, presbytères, séminaires : l'Etat consacra, chaque année, sur le budget, une somme destinée à l'entretien des cathédrales, des demeures des évêques et des séminaires. Le budget avait aussi un chapitre prévoyant les subsides qu'il faudrait accorder à telles ou telles paroisses pour les réparations ou la reconstruction des églises et des presbytères.

Ces dépenses faites par l'Etat étaient commandées par la justice. Il avait pris, il rendait. Il avait pris des rentes, des terres, des maisons, des édifices ; à leur place, il donnait des traitements fixes et allouait des subsides extraordinaires : c'est bien ce qui avait été convenu lorsqu'on avait rétabli la liberté

de l'exercice de la religion en France ; c'était indispensable, et, encore une fois, c'était commandé par la justice.

Ce qui s'est fait après le Concordat, et pour obéir au Concordat, pour les questions de budget, s'est fait aussi pour le nombre et la délimitation des diocèses.

Le Concordat avait dit : « De nouveaux diocèses seron créés. » Ils le furent immédiatement, au nombre de soixante. Mais ce nombre était notoirement insuffisant. L'exercice public du culte catholique en France ne pourrait exister, s'il n'y avait sur tout le territoire que soixante diocèses.

Ce nombre a donc été augmenté. De nouveaux évêchés ont été créés successivement, soit en France, soit en Algérie, par l'autorité du Pape, sur la demande du gouvernement français, en 1821, 1838, 1855 et 1867. Ils furent établis de la même manière que les premiers, ceux de 1802, par une Bulle du Pape et par une loi de l'Etat qui mettait à exécution le décret du Saint-Siège.

Bien des gouvernements s'étaient succédé depuis 1801 jusqu'en 1880 : deux empires, deux monarchies, deux républiques. Tous ces gouvernements avaient respecté les lois qui ont été faites en France depuis le Concordat et pour l'exécution du Concordat ; ils avaient tous respecté les lois qui rendent possible l'existence de la religion catholique en France. Les catholiques obtenaient donc ce à quoi ils ont toujours un droit absolu — la justice.

Depuis douze années, ces mêmes lois sont démolies peu à peu, article par article, comme on démolit une maison pierre par pierre. Les auteurs de ces démolitions sont les députés, les sénateurs qui composent la majorité de ces deux assemblées, et les ministres qui sortent de ces majorités.

En faisant ce travail de destruction, ils prennent un air bénin, et ils disent : Nous voulons tout simplement en revenir au Concordat, l'Eglise de France n'en marchera pas moins bien.

En disant cette parole, ils savent pertinemment qu'ils mentent.

L'auteur démontre ensuite quel est le plan conçu et exécuté avec un infernale habileté pour détruire l'Eglise :

Il y a des gens qui, pour abattre une maison, la font sauter, tout simplement. Cela va plus vite, quelques secondes : seulement, on risque d'être écrasé par les ruines que l'on fait ainsi d'un seul coup. C'est ce qu'avait fait la révolution ; seulement, après cinq années de persécution sanglante, l'Eglise reparaissait victorieuse et acclamée.

Faire sauter l'Eglise de France n'avait donc pas réussi ; d'autant mieux que beaucoup de ceux qui avaient apprêté et dirigé la machine, s'étaient ensuite battus et tués les uns les autres.

C'est pourquoi les Francs-maçons d'aujourd'hui ont choisi le système des entrepreneurs, qui ne veulent pas d'accidents et qui cherchent des profits dans la démolition.

Ils veulent détruire à fond la Religion, en France et partout. Ce pronom *ils* signifie pour nous les députés, les sénateurs, les ministres qui, depuis quinze ans, disent aux électeurs : « Nous sommes les seuls bons ; nous sommes les seuls républicains. » Tous ces hommes veulent détruire l'Eglise ; les électeurs qui votent pour eux veulent aussi qu'il n'y ait plus de religion dans dans notre patrie. Pour arriver sûrement, certainement, à cette ruine de la Religion, ils ont fait un plan et ils se sont dit :

« N'imitons pas les imbéciles que nous appelons les grands ancêtres ; allons doucement ! Disons seulement aux catholiques que nous voulons mettre un peu d'ordre dans leurs affaires.

« Et puis, ne travaillons pas de tous les côtés à la fois. Quand nous aurons rasé un pavillon, nous verrons à attaquer l'autre. Ainsi, commençons par nous en prendre aux religieux. Les gens diront : Après tout, on peut se passer de religieux : mais nos curés sont là, mais le gouvernement nous aide à bâtir de nouvelles églises. Tout va bien. — Maintenant, les écoles : car, si les pères sont chrétiens, il ne faut pas que les enfants soit aussi des chrétiens. Les gens diront : Certainement, c'est un malheur d'avoir des instituteurs qui disent à nos enfants de ne pas imiter leurs parents. Mais nos prêtres font le catéchisme ; on s'en tirera toujours !

« Ça va bien ! continuent les ennemis de la religion. Ça va même si bien, que nous pourrions marcher un peu plus vite. Sans doute, avec nos écoles, il n'y aura presque plus de garçons pensant à être prêtres ; mais, à présent, il y en a encore qui ont de la religion, qui sont dans les séminaires : faisons-les soldats ! Les gens diront : C'est un malheur ; mais, que voulez-vous ? Il faut bien que tout le monde y passe ; on s'arrangera bien. »

Enhardis par leur succès, les démolisseurs s'attaquent maintenant au budget des cultes lui-même. Voilà comment s'exprime le rapporteur de la commission du budget de 1893 :

« On pourrait, sans porter atteinte au contrat primitif, supprimer la plus grande partie du budget des cultes : 32 millions sur 43 millions. Toutefois, une mesure aussi absolue équivaudrait à la suppres-

sion même du budget des cultes ; ni la commission, ni la Chambre ne voudraient prendre la responsabilité de cette mesure. *Ce résultat ne peut être atteint que par des procédés successifs.* » (*Journal officiel* du 11 octobre 1892.)

Procédés successifs ; voyons un peu ce que veulent dire ces deux mots.

Ils parlent ainsi :

« Nous ne vous ôtons pas la faculté d'aller et de venir : elle est garantie par nos lois. Nous ne vous défendons pas de voyager en chemin de fer ; nous n'enlevons point les rails ; nous n'abattons pas les viaducs ; non, seulement, nous confisquons les locomotives. Maintenant, servez-vous comme vous le pourrez de la liberté de voyager que vous ont promise nos Constitutions. »

Que dirait le public d'un procédé gouvernemental comme celui-là ? Eh bien ! le rapporteur du Budget des Cultes parle et veut que l'on agisse de cette manière à l'égard de la Religion. De la sorte, le Concordat sera exactement comme s'il n'était pas, et même pis encore ; ce sera exactement comme s'il avait été conclu entre le Pape et le Gouvernement français de 1801 pour achever de détruire la Religion en France.

Dans les pages suivantes, la brochure démontre l'injustice des attaques dirigées contre le nombre des sièges épiscopaux, et établit d'une manière péremptoire qu'il ne saurait être question d'évêchés concordataires.

Les conclusions finales du rapport de la commission du budget, annonçant des suppressions successives, soit dans le nombre des sièges, soit dans le chiffre des traitements, violent donc l'esprit du Concordat, qui est un traité passé entre le Saint-Siège et la France dans le but de rétablir dans le pays le libre exercice de la religion catholique.

Vous effacez ces lois, ce budget, et vous dites : Nous en revenons au Concordat, au nombre des diocèses inscrits dans le Concordat, aux traitements fixés par le Concordat ! Mais le traité ne dit pas quel sera le nombre des nouveaux diocèses ; il ne dit pas quel sera le chiffre du « traitement convenable » C'est donc affirmer le contraire de la vérité que de proclamer que vous ne prétendez, depuis dix ans, dans tous vos rapports avec l'Eglise de France, qu'à l'observation sincère du traité qui lui a rendu la liberté et les moyens d'exister.

Vous n'avez pas d'autre but, en réalité, que de lui ôter toute liberté, tout moyen d'exister. Vous espérez plus encore : vous

espérez lui ôter l'honneur. Vous vous dites : Ils vont rester bien soumis, bien souples, tandis que nous les dépouillerons avec art ; aux yeux du public, ils seront diminués, flétris : et l'honneur étant perdu avec tout le reste, ce sera bel et bien fini en France pour les Catholiques.

Après cette énergique plaidoyer, l'auteur pose en terminant ce point d'interrogation dont la solution dépend de tous les chrétiens de cœur : Serions-nous placides jusqu'au point de nous laisser enlever l'honneur ? M. T.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

1893. — Les réceptions du 1er janvier. — M. Pasteur. — Les fonds Guelfes. — Hongrie. — La révision en Belgique.

5 janvier 1893.

93 est là. Mauvais chiffre !

A un siècle de distance, l'histoire qui se renouvelle toujours semble nous apporter encore un frisson de la Terreur.

En ce moment, le trouble politique et social est universel.

Les nations sont prêtes à se ruer les unes contre les autres avec leurs innombrables armées et leur mitraille perfectionnée.

A l'intérieur de chaque pays, l'anarchie est prête à déchaîner la guerre civile ou à passer les gouvernements et les patrons à la dynamite.

La civilisation n'est plus capable de protéger les villes contre de sauvages attentats. Pendant le sommeil, au moment où l'on s'en doute le moins, des quartiers de rue peuvent sauter et la police est impuissante à découvrir un coupable.

Que manque-t-il donc à notre société moderne si justement fière de ses progrès matériels, de ses inventions, de ses richesses intellectuelles et artistiques ? La science vulgarisée, la connaissance des forces de la nature ne doit-elle avoir pour résultat populaire que de nous ramener à un retour offensif de la barbarie ? Qui peut se flatter de n'être pas à la merci d'un anarchiste exaspéré qui a su dérober une cartouche de dynamite ou la fabriquer lui-même ?

Une société qui en est à ce point est trop malade pour ne pas sonder ses plaies et chercher le remède.

Le mal n'est pas individuel, il est social, c'est-à-dire que tout le monde en est plus ou moins atteint et plus ou moins

responsable ; le mal est dans les institutions mêmes des Etats, dans les mœurs formées par ces institutions : c'est comme un air méphitique pénétrant non pas le corps, mais les âmes.

Et plus nous avançons, plus le mal s'aggrave, moins on aperçoit de moyens de salut.

Aujourd'hui, comme il y a un siècle, notre pauvre France semble fatalement condamnée à mener ce train de la ruine morale et sociale.

Elle est entrée, elle, la nation catholique fille aînée de l'Église, dans l'ornière du brutal Kulturkampf à l'heure où l'Allemagne elle-même en sortait. Cette saveur toute prussienne de la persécution n'a pas dégoûté les hommes qui nous gouvernent.

Que donnera l'année 1893 ?

C'est la question que les catholiques se posent avec angoisse. Et les catholiques du monde entier regardent aussi avec inquiétude ce qui se prépare chez nous. La France a rempli une mission providentielle à travers les siècles pour la propagande du bien. Elle est nécessaire à la liberté de l'Eglise romaine. Le Pape est devenu prisonnier au Vatican le jour où l'armée française devenait prisonnière en Allemagne.

Quel magnifique rôle la France avait à prendre pour se relever des ruines de 1871 ! Si elle eût été gouvernée par des hommes aux grandes pensées, elle aurait déjà rendu Rome au Pape, comme le fit la République de 1848.

Quelle gloire pour elle !

Et cette gloire qu'elle a dédaignée jusqu'ici est encore à sa disposition. Aucune autre nation ne s'est senti le courage de s'en emparer. L'Autriche catholique elle-même semble se tenir en arrière et attendre pour marcher au second rang.

Mais faudra-t-il que la France, avant de revenir à la noblesse de ses destinées, descende plus bas encore? Faudra-t-il que 1893 reproduise les horreurs de 1793 ?

Questions insolubles ! On peut tout redouter. On parle déjà dans tous les centres ouvriers de Paris et de la province d'un assaut à donner à la Chambre des députés. Un comité anarchiste de salut public est constitué à Paris.

Quant à une action de résistance conservatrice, on n'en voit nulle part l'organisation. Il y a des bonnes volontés éparses ; il y a d'admirables dévouements personnels à toutes les bonnes œuvres ; il y a des gémissements sur le mal que l'on déplore ;

mais un centre, une discipline des forces, on n'en voit nulle part. On a bien détruit ce qui existait; on n'a rien su mettre à la place.

C'est quelque chose pourtant que toutes ces générosités individuelles qui subsistent. Elles ne permettent pas de désespérer.

Un jour, un découragé, qui était Romain et qui portait un titre de marquis, exprimait au pape Pie IX ses doléances sur le malheur des temps. Tout dégénérait selon lui, tout empirait, il y avait de quoi souhaiter de mourir.

— M. le marquis, lui répondit le Pape en souriant, ce que vous dites là n'est que trop vrai; mais commencez par vous réformer vous-même, vous et tous ceux qui dépendent de vous; je tâcherai d'en faire autant de mon côté, et pour peu que notre exemple trouve des imitateurs, croyez que la maladie guérira.

Un de nos confrères, le *Journal de l'Ain*, rappelait hier ce trait et concluait fort justement: « Il dépend de nous, en dépit des juifs et des francs-maçons qui nous gouvernent, de faire vivre à notre foyer la religion, la vertu et toutes ces traditions d'honneur qui firent le bonheur de nos aïeux. »

C'est vrai, sans doute; mais il n'est pas moins vrai qu'il faut de l'héroïsme pour demeurer aujourd'hui dans ces traditions d'honneur et de devoir dont tout éloigne, tandis qu'autrefois tout y retenait. Les vertus communes ne sont plus suffisantes en nos temps de conspiration contre le bien; pour résister et triompher, il faut la vaillance des héros.

—

Les réceptions du Nouvel An ont eu lieu le 1er jauvier à l'Elysée avec le cérémonial d'usage.

Dans la matinée, à dix heures un quart, le président de la République, entouré des ministres, — à l'exception de M. Loubet, absent — et des officiers de sa maison militaire, a reçu les bureaux des deux Chambres. Il a ensuite rendu leurs visites aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés.

A midi un quart, un déjeuner a réuni autour de M. et Mme Carnot, les ministres, la maison militaire, le général Février, le général Saussier et les principaux chefs de service du palais.

Les réceptions ont repris à une heure et demie. Après la délégation des grands-officiers et grands-croix de la Légion d'honneur, le corps diplomatique a été reçu. L'allocution d'usage a été prononcée par Mgr Ferrata, nonce apostolique, qui s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le président,

En se réunissant autour de vous, au jour même où les familles ont coutume d'échanger des souhaits de bonheur, le corps diplomatique atteste cet esprit commun de fraternité qui de toutes les nations, malgré les divergences d'intérêts et les diversités de race, ne fait, en réalité, qu'une grande famille.

C'est de cet esprit que s'inspirent les vœux que nous venons, tant au nom de nos souverains et chefs d'Etat qu'en notre nom personnel, vous offrir aujourd'hui, et dont je suis heureux d'avoir à me faire une seconde fois l'interprète.

Ces vœux ont tous pour objet votre bonheur, monsieur le président, et la plus grande prospérité de la noble nation qui occupe une place si importante dans le concert universel des peuples.

Nous comptons sur le secours de la divine Providence pour la complète réalisation de ces vœux, dont nous vous prions d'agréer, au début de cette nouvelle année, l'unanime et respectueuse expression.

Le président de la République a répondu en ces termes :

C'est avec une vive et une sincère satisfaction que je viens d'entendre l'éminent interprète du corps diplomatique.

En m'apportant une fois de plus, Messieurs, au nom des souverains et des chefs d'Etat dont vous êtes les représentants autorisés, les vœux que vous formez pour la paix et la concorde, ce bien primordial des peuples, vous répondez au sentiment du gouvernement de la République, et, de grand cœur, je m'associe à cette nouvelle affirmation de fraternité.

Je vous remercie en même temps des souhaits qui s'adressent à la France.

Vivant au milieu de nous, mieux que personne vous connaissez les qualités solides et indélébiles qui appartiennent à son peuple ; vous pouvez justement apprécier le rôle que l'histoire lui a dévolu dans le concert européen, les services qu'il est appelé à rendre encore à la noble cause du progrès et de l'humanité.

Votre témoignage, Messieurs, nous est précieux, est fort de ces sympathies, confiant dans la clairvoyance d'un pays qui a le culte de l'honneur, du droit et de la vérité, le gouvernement de la République envisage l'avenir avec calme au seuil de l'année qui commence.

Puis a commencé le défilé des ambassadeurs, chargés d'affaires et ministres plénipotentiaires, chacun présentant le personnel placé sous sa direction. Les ambassadeurs d'Allemagne et d'Espagne étaient seuls absents, le comte de Munster pour cause de maladie et M. Léon y Castillo parce qu'il n'a pas encore pris possession de son poste.

La réception s'est continuée jusqu'à quatre heures et demie

pour la présentation à M. Carnot des corps constitués de l'Etat et de la ville de Paris.

—

L'année 1893 qui commence, va voir expirer les pouvoirs de la Chambre des Députés.

Légalement, le mandat des députés actuels prendra fin le 14 octobre prochain, mais en fait la Chambre disparaîtra plus tôt. Elle se séparera dans le courant de juillet, pour permettre à ses membres d'aller dans leurs départements respectifs préparer la lutte électorale. La Chambre n'a plus, en réalité, que cinq mois à siéger. Rentrant le 10 janvier, elle tiendra séance jusqu'à la fin de mars et suspendra ses travaux pendant le mois d'avril à l'occasion des fêtes de Pâques qui commencent cette année le 2 avril. Elle reprendra ses travaux au début de mai et les poursuivra jusqu'au milieu de juillet.

Si, en dehors des vacances de Pâques, on défalque les jours de chômage obligatoire qui se présenteront durant la première moitié de l'année, on voit que la période durant laquelle la Chambre aura encore à délibérer n'excédera pas cinq mois. Et, chose à noter, plus brève est la durée d'existence restant impartie à la Chambre, plus considérable est la tâche que cette assemblée aura à accomplir avant de disparaître.

Elle a deux budgets à voter en entier, ceux de 1893 et de 1894, un grand nombre de lois à discuter, et enfin il y a peut-être malheureusement à prévoir, au moins dans les premiers temps de cette dernière session, d'incessants et violents incidents à l'occasion de la triste afiaire du Panama.

Au point de vue parlementaire, l'année 1893 ne s'ouvre donc pas dans des conditions satisfaisantes.

—

Tout arrive, surtout ce qui n'est pas vraisemblable. Il y a quelques jours, le *Figaro* aunonçait que M. de Reinach était mort empoisonné : aujourd'hui voici la note que le *Temps* publie, note aux allures officieuses : « En attendant que les deux experts chimistes, dont ils demandent l'adjonction, soient désignés par le parquet, MM. Ogier et Bordas poursuivent leurs expériences pour arriver à déterminer les causes de la mort de M. de Reinach. M. Brouardel a conféré hier à ce sujet avec M. Franqueville, juge d'instruction. Immédiatement après l'autopsie, on avait admis, sur certains indices, que M. de Reinach avait

absorbé de l'atropine ; or on n'a, jusqu'à présent, trouvé dans les viscères soumis à l'examen aucune trace de poison d'aucune sorte. Ainsi, la première hypothèse est détruite. Les organes ont été reconnus absolument sains et *le docteur Brouardel conclut à la mort naturelle.* C'est pour faire constater ce résultat inattendu que MM. Ogier et Bordas ont réclamé et obtenu une contre-expertise. » Voilà qui va causer un joli tapage dans le monde politique et financier. Les conclusions de M. Brouardel peuvent être exactes, elles sont dans tous les cas le résumé impartial de ses observations — nous n'en doutons pas — mais la façon accidentée dont l'affaire complexe du Panama a été conduite, les surprises et les contradictions que l'on y relève dès le premier jour, les légitimes suspicions que l'opinion publique a conçues après ce qui s'est passé, vont autoriser et les dénégations et les contradictions. On se demandera s'il n'eût pas été prudent de confier l'autopsie à des hommes sans attaches officielles, et s'ils n'obéissent pas à des considérations étrangères à la science, surtout après les bruits qui ne cessent de courir et les présomptions d'empoisonnement qui se sont accumulées depuis l'exhumation de Nervillers. C'est absurde, nous en convenons, mais c'est surtout en matière politique, que le *credo quia absurdum* est à redouter.

—

Le mardi 27 décembre, les admirateurs de M. Pasteur se sont réunis dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, pour célébrer le 70e anniversaire de sa naissance et pour rendre un nouvel hommage au savant, gloire de notre pays.

Le ministre de l'Instruction publique a ouvert la séance en rappelant les travaux de M. Pasteur ; c'est à lui que l'on doit d'avoir enfin vu tranchée une question longtemps controversée, celle de la génération spontanée, désormais rangée au nombre des vieilles erreurs ; sa vie de travail a été une traînée lumineuse de la science dans le monde obscur des infiniment petits. Si l'illustre savant a pu arriver à ces résultats qui étonnent le monde, il le doit surtout à une cause : il a su conserver la foi qui enfante les prodiges !

M. Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie, a pris la parole à son tour, rappelant la jeunesse de M. Pasteur, et il a accentué l'éloge.

Le président de l'Académie, M. d'Abbadie, a voulu se joindre à ce concert, et il a dit comment Pasteur, à ses débuts, s'est si-

gnalé au monde savant, sans arrière-pensée, par les premiers aperçus de ses doctrines, si hardies à cette époque.

M. Lister, de la Société royale de la Grande-Bretagne, est venu apporter le tribut d'admiration de la science anglaise au grand savant français, et affermir son amitié personnelle, née de leurs longs rapports et de leurs communes études. M. Lister, appliquant les fécondes doctrines de M. Pasteur, a introduit la méthode antiseptique dans la pratique chirurgicale.

Plusieurs orateurs ont pris la parole tour à tour : nous citerons le maire actuel de Dôle, ville natale de M. Pasteur, auquel il a offert la photographie de son acte de naissance, avec celle de la maison paternelle, attention qui a déterminé une émotion plus facile à comprendre qu'à dépeindre.

Toutes les Académies, les Universités, les Sociétés savantes de la France et de l'Europe entière, avaient tenu à envoyer, en cette occasion, leur témoignage sous la forme de dons variés.

M. Pasteur a voulu remercier lui-même l'assemblée ; mais l'émotion a trahi son désir, et il a dû charger son fils de lire les quelques paroles qu'il avait préparées. Après avoir remercié tous ceux qui l'entourent, M. Pasteur, s'adressant spécialement à la jeunesse, l'engage à continuer la voie qu'il a suivie : que nos jeunes générations fuient le scepticisme fatal à tous progrès ; qu'elles se rappellent que la science et la paix devant fatalement triompher un jour de l'ignorance et de la guerre, le pays véritablement grand sera celui qui aura préparé et réalisé un si beau rêve. Il faut que ce soit la France !

—

L'année 1892, qui finit, ne laissera pas une trace bien glorieuse. Elle aura été marquée, dans tous les pays d'Europe et même hors d'Europe, par de tristes événements, et ce qu'elle lègue à l'année qui s'ouvre n'est vraiment pas rassurant. Les relations entre les diverses puissances sont relativement bonnes, mais elles sont loin d'avoir retrouvé le caractère de sûreté et de cordialité qui sont la plus sûre garantie du maintien de la paix. L'année se clôt, en somme, comme elle s'était ouverte, sous la pression du malaise que causent partout la continuité des armements, les charges de plus en plus lourdes imposées aux contribuables, les méfiances et les incertitudes qu'inspirent ces préparatifs de guerre dont on ne voit ni le but immédiat ni la fin. Ajoutez à cela la difficulté des relations commerciales ; ce tableau général, on en conviendra, est loin d'être réjouissant.

Au point de vue particulier, l'année nouvelle, pour plus d'un pays, s'ouvre sous de peu favorables auspices. En France, après les épouvantables attentats à la dynamite qui ont effrayé si vivement Paris et la province, après les grèves de Carmaux et de Lens, l'affaire du Panama est venue tout à coup émouvoir profondément l'opinion publique, et l'on ne peut dire encore de quelle façon se terminera ce grave incident.

En Allemagne, les questions de la réorganisation militaire et de l'antisémitisme restent provisoirement sans solution, et ce n'est pas sans appréhension qu'on se demande si elles n'aboutiront pas à une dissolution ou à une crise de chancellerie.

L'Autriche a sur les bras la question tchèque, et la Hongrie s'attend à un Kulturkampf, à une lutte religieuse ardente, à propos de l'introduction du mariage civil.

L'Italie n'est pas mieux lotie. Le nouveau cabinet Giolitti, arrivé au pouvoir après la dissolution de la majorité tranformiste, a eu, il est vrai, l'habileté de s'assurer, aux dernières élections, une forte majorité de gauche; mais sa situation n'est pas aussi sûre qu'elle le paraît, car les difficultés financières et politiques que le cabinet a la charge de résoudre rendent sa situation très précaire.

En Espagne, il y a une situation trop nouvelle, par suite de la chute du cabinet Canovas et du retour au pouvoir du parti libéral, pour qu'une appréciation soit possible.

Du côté de l'Orient, la situation serait satisfaisante si l'on n'avait à redouter constamment quelque incartade de M. Stambouloff, le tout puissant ministre du prince Ferdinand de Bulgarie. Le différend gréco-roumain ne paraît pas de nature à troubler sérieusement la paix générale.

A Belgrade, les choses paraissent être rentrées provisoirement dans leur état normal en dépit de la mauvaise humeur des radicaux tombés du pouvoir l'été dernier.

Que réserve l'année nouvelle à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à la Russie, aux pays scandinaves ? L'optimisme est permis, mais il n'y a une certitude nulle part. Bref, peu d'années auront commencé d'une façon moins claire que celle où nous entrons.

—

Si les scandales d'autrui pouvaient nous consoler des nôtres, ce qui se passe en Allemagne nous fournirait d'amples consolations. Un journal socialiste, le *Vorwaerts*, nous donne d'inté-

ressants renseignements sur l'emploi qui a été fait du fonds guelfe, connu sous le nom de « fonds des reptiles ». On sait que ce fonds guelfe se compose des biens particuliers du roi de Hanovre, confisqués en 1867, lors de l'annexion à la Prusse de cet Etat de la Confédération germanique. Il s'agit d'une somme de 17 millions de thalers, c'est-à-dire d'environ 60 millions de francs.

On savait depuis longtemps que l'argent pris au roi de Hanovre servait à payer les services de certains agents politiques. Ce qu'on ignorait, et ce qu'on sait maintenant, grâce aux révélations du *Vorwaerts*, c'est qu'il servait aussi à acheter les consciences de membres du Parlement et à corrompre de grands personnages fonctionnaires civils et militaires. D'après l'organe socialiste, de hauts dignitaires, des généraux et d'autres officiers, des juges, des journaux, des membres du Parlement, des fonctionnaires de la cour auraient émargé à la « caisse guelfe. »

Et à l'appui de son dire, le *Vorwaerts* publie une liste de cent quittances dont quelques-unes — celles qui portent les numéros 47 à 71 notamment — sont signées par des membres du Parlement très clairement désignés et représentent des sommes variant de 3.000 à 60,000 marks.

Au nombre des journaux se trouvent deux feuilles étrangères, dont les quittances — numéros 39 et 40 — sont datées de la veille de la déclaration de guerre de 1870.

Le journal socialiste attire spécialement l'attention sur trois reçus de 35,000, 30,000 et 10,000 marks, en date du 21 juin 1886 et signés, quelques jours après la mort de Louis II de Bavière, par deux hauts personnages attachés au service particulier du roi de Bavière et par un employé subalterne remplissant des fonctions intimes auprès du roi.

Le même jour, un grand journal bavarois, ainsi que trois députés de la Chambre bavaroise, reconnaissent avoir reçu, le journal 40,000, et chaque député 20,000 marks.

D'autres quittances se rapportent à des fonds distribués au moment de la maladie de l'empereur Frédéric.

De célèbres chirurgiens et médecins sont également très clairement désignés, ainsi que plusieurs ecclésiastiques, des agents politiques et des policiers.

Le scandale est énorme en Allemagne. Les divulgations du *Vorwaerts* causent d'autant plus d'émoi qu'on affirme que c'est le commencement d'une *série* et que d'autres révélations suivront celles que vient de faire le journal socialiste.

—

Ces jours derniers, l'épiscopat hongrois a tenu une importante conférence au sujet de laquelle la presse du pays publie les détails qui suivent.

Interrogé par un de ses collègues, le primat de Hongrie déclare n'avoir reçu de Rome ni instructions, ni ordres relatifs aux affaires politico-ecclésiastiques pendantes.

Concernant la « réception » de la confession juive, Mgr Vaszary informe les membres de la conférence de la teneur probable du projet de loi que présentera le gouvernement. Le projet comprendrait deux paragraphes, dont l'un déterminerait l'admission de la religion juive au nombre des cultes reconnus, et dont l'autre contiendrait des dispositions relatives à la conversion des Juifs. L'épiscopat ne voit pas de difficultés à accepter le premier, il se prononce contre le second.

Dans le débat qui s'engage ensuite sur la liberté religieuse et sur le projet de loi y relatif d'après lequel il ne s'agirait pas de consacrer le principe d'une liberté illimitée, mais bien de soumettre au gouvernement les dogmes d'un culte à reconnaître et d'en obtenir l'acceptation, l'épiscopat hongrois a réservé son sentiment.

Quant à la question des baptêmes d'enfants issus de mariage mixtes et de l'introduction de l'état civil, il a été dit qu'un projet de loi serait présenté dans le courant de l'hiver, conformément aux données énoncées par le chef du ministère, c'est-à-dire que les prêtres portant sur leurs actes un baptême de ce genre seraient tenus de désigner, sous la rubrique *Observations*, la religion à laquelle appartient l'enfant au sens de l'article 53 de la loi de 1868. A l'unanimité les évêques ont reconnu l'impossibilité pour les prêtres de se soumettre à une telle exigence, comme contraire au dogme catholique.

Relativement au mariage civil obligatoire, l'épiscopat le repousse pour le même motif.

Les évêques agitent aussi la question de savoir s'il convient de voter le budget. Ne pouvant arriver à une entente, ils ne prennent point de décision sur ce point.

Une longue et profonde discussion s'engage sur la question de la *congrua* ou dotation du clergé de second ordre. Deux systèmes sont en présence. L'un a pour défenseur l'archevêque de Kolocsa, Mgr Csaszka ; l'autre est représenté par l'évêque de

Grosswardein, Mgr Schlauch. C'est le dernier qui triomphe.

En voici les principales dispositions :

L'épiscopat hongrois constitue, dans le but de doter le clergé paroissial et de soutenir éventuellement les établissements d'instruction supérieure, un capital de dix millions de florins (vingt-cinq millions de francs), de telle sorte cependant que les ordres religieux, les abbayes, les prévôtés, les chapitres seront appelés à y souscrire.

Ce capital de dix millions de florins sera, avec l'approbation du gouvernement hongrois et du roi apostolique, en sa qualité de grand-maître des bénéfices, incorporé comme charge hypothécaire à tous les grands bénéfices ecclésiastiques en Hongrie.

Les intérêts annuels de ce capital, au taux maximum de cinq pour cent, seront centralisés entre les mains de l'épiscopat.

La somme à allouer en vue de la *congrua* ou des établissements d'instruction sera fixée chaque année en forme de budget.

Le roi et l'épiscopat choisiront un nombre égal d'administrateurs laïques et ecclésiastiques de la caisse centrale.

Cette commission ainsi formée d'éléments mixtes servira en même temps de conseil pour l'autonomie catholique. En conséquence, outre l'administration responsable de la caisse centrale, le conseil aura le droit de régler la *congrua*, la direction et l'entretien des écoles primaires, secondaires et supérieures, ainsi que des asiles, en général la gestion des affaires catholiques au temporel...

La conférence épiscopale, après avoir approuvé cette proposition, a aussitôt désigné sept de ses membres pour faire partie d'une commission où entreront également sept membres du Reichrath et qui aura pour mission de réaliser les vues de l'épiscopat hongrois.

Celui-ci, avant de se séparer, a décidé en principe la convocation d'un congrès catholique, en se réservant de statuer ultérieurement sur l'époque et sur le lieu de la réunion.

—

Les journaux belges nous donnent le texte *in extenso* des propositions de revision de la constitution présentées par le gouvernement. Dans une lettre adressée au président de la commission de revision de la constitution, M. Beernaert, le chef du cabinet belge, indique les formules auxquelles le gouvernement

se rallie et qu'il considère comme les plus propres à obtenir « la majorité nécessaire ». Le président du conseil reconnaît très franchement que les propositions qu'il présente aux Chambres s'écartent sur plusieurs points de ses vues personnelles. C'est un terrain de transaction et de conciliation que le ministère conservateur a cherché pour y rallier ce qu'il appelle *la majorité nécessaire*. Nous verrons si cette combinaison sera couronnée de succès et si l'ensemble des concessions faites par le ministère satisfera les différents groupes parlementaires sur lesquels on compte pour former la majorité demandée.

Notons tout d'abord que le gouvernement repousse le suffrage universel, mais recommande une très large extension du droit de suffrage. Voici sur ce point les déclarations faites par M. Beernaert au nom du cabinet :

Il faut, tout en étendant considérablement le corps électoral, exiger un minimum de garanties.

Le gouvernement compte demander ce minimum de garanties, « soit à un certain degré d'indépendance, soit à un minimum de connaissances ». Le droit de vote serait donc fondé sur deux bases différentes :

D'une part, une aisance relative constatée soit par une petite propriété, soit, pour ce qui concerne le principal occupant, par une demeure suffisante ; de l'autre, une certaine capacité établie soit par un diplôme d'enseignement supérieur ou un certificat d'humanités, soit par un examen dont le minimum pourrait se réduire à des connaissances élémentaires.

En application de ce principe les députés seront élus directement par tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans accomplis, domiciliés depuis un an au moins dans la même commune ou circonscription, et propriétaires d'immeubles d'une valeur d'au moins 2,000 fr., ou habitant depuis un an au moins, comme principal occupant, une maison ou partie de maison d'une valeur, à déterminer par la loi, de 2.400 à 4.800, de 1.800 à 3.600, de 1.200 à 2.400, suivant la population de la commune; seront aussi électeurs les citoyens possesseurs d'un certificat d'études ou ayant subi avec succès un examen à régler par la loi, portant au moins sur la lecture, l'écriture et l'arithmétique élémentaire. Les sénateurs seront élus par les mêmes catégories d'électeurs que les députés, avec cette différence pourtant que, pour élire les sénateurs, il faudra avoir atteint, non pas l'âge de vingt-cinq ans, mais l'âge de trente-cinq ans.

Le vote aura lieu à la commune.

Le cens est aboli. Sur ce point, le projet du gouvernement est très explicite.

Il est dit, dans le projet gouvernemental, que le vote sera obligatoire, ce qui a pour but de mettre fin à l'abstentionisme. Voici ce que dit, à ce sujet, M. Beernaert :

Le devoir électoral constitue une fonction : c'est dans l'intérêt de la société qu'on le remplit, et il ne doit pas plus être permis de s'abstenir, en semblable matière, que quand il s'agit du service militaire, de la participation à la distribution de la justice, etc.

Notons qu'à la réception officielle du 1er janvier le roi des Belges s'est prononcé catégoriquement sur la revision de la constitution, demandant aux députés de voter le projet gouvernemental. Il semble que dans cette question de la revision de la constitution le roi couvre ses ministres au lieu de se faire couvrir par eux. C'est peut-être une imprudence.

AVIS IMPORTANT

Nous osons solliciter de nos souscripteurs la plus grande exactitude dans l'envoi de leur renouvellement d'abonnement pour l'année 1893.

L'échéance du 31 décembre étant la plus considérable, les services très chargés de notre administration seraient insuffisants, si nous ne comptions sur le bienveillant empressement de tous pour les faciliter.

Les prix d'abonnement restent les mêmes : le mode de paiement le plus simple est l'envoi d'un mandat-poste. — A ceux qui ne pourraient payer en ce moment, nous demandons seulement de nous aviser par un simple mot de leur intention de continuer leur abonnement.

—

Comme accusé de réception de leur réabonnement, payé ou non, nous enverrons un exemplaire des gracieux bons-points du R. P. Vasseur (288 gravures) à tous ceux de nos souscripteurs qui joindront à leur lettre 0 fr. 75 en timbres-poste (ou autant d'exemplaires que de fois 75 centimes).

Cette faveur cessera, sans autre avis, le 15 janvier 1893,

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La foi romaine s'est magnifiquement affirmée au triduum solennel qui, les 28, 29 et 30 décembre 1892, vient d'avoir lieu dans l'église du *Gesù* pour inaugurer les fêtes du jubilé épiscopal de Léon XIII. De tous les quartiers de la ville et de toutes les conditions sociales, il s'y est rendu une foule tellement considérable que le soir, vers l'*Angelus*, lorsque le salut clôturait les cérémonies, notamment le dernier jour, où S. Em. le cardinal Rampolla a officié, il a fallu ouvrir à deux battants toutes les portes du temple, afin que les rangs pressés des fidèles, débordant au dehors, pussent aussi recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement.

C'était un spectacle à la fois grandiose et touchant, renouvelé de celui de l'Eglise naissante, alors que des prières unanimes s'élevaient de tous les cœurs chrétiens pour le Pape captif. Aussi bien les gloires et les bienfaits de la Papauté, surtout au point de vue de Rome et de l'Italie, ont-ils été admirablement retracés, chaque jour du triduum, par l'éloquente parole du Rev. P. Zocchi, de la Compagnie de Jésus ; et, chaque jour aussi, les sentiments de reconnaissante fidélité, d'inviolable attachement au Vicaire de Jésus-Christ se manifestaient par un élan de foi, par une ardeur de piété à laquelle, on peut le dire, s'est associée toute l'élite de la population romaine. Ç'a été assurément la plus belle, la plus salutaire inauguration des fêtes jubilaires.

—

Le premier pèlerinage, qui va arriver à Rome vers la fin de janvier, sera celui de la Lorraine, et presque en même temps arrivera l'importante députation des Lazaristes et des Œuvres de saint Vincent de Paul. C'est à cette époque, après le double consistoire du 16 et du 19 courant, qu'auront lieu les cérémonies de béatification, fixées pour le vénérable Bianchi (des Barnabites) et Maiella (des Rédemptoristes) aux dimanches 22 et 29 janvier.

Le mois de février, qui amène, à la date du 19, l'anniversaire de la consécration épiscopale de Léon XIII, sera spécialement réservé aux fêtes jubilaires, soit à Saint-Pierre, soit dans l'antique basilique de Saint-Laurent *in Panisperna,* où eut lieu

cette consécration, soit dans les Académies romaines, qui tiendront des séances solennelles, comme aussi aux grandes réceptions des pèlerins d'Italie et de tous les pays. Ces réceptions continueront d'ailleurs pendant toute l'année jubilaire, au fur et à mesure qu'arriveront les pèlerinages. Les dimanches 12 mars et 16 avril, auront lieu les béatifications des vénérables Baldinucci, de la Compagnie de Jésus, et Léopold de Gaichis, Mineur-Franciscain ; puis celles des martyrs dominicains et jésuites et d'autres serviteurs de Dieu dont les causes sont déjà terminées ou près de l'être, notamment de la vénérable Marguerite de Martinengo, religieuse franciscaine, au sujet de laquelle les EEmes Pères de la Congrégation des Rites seront appelés à donner leur vote définitif sur l'authenticité des miracles dans une séance plénière à tenir vers la fin de janvier, en présence du Souverain Pontife.

—

A l'occasion des fêtes de Noël, le Saint-Père a fait distribuer par l'aumônerie apostolique :

Aux familles pauvres des diverses paroisses de la ville de Rome, treize mille sept cents francs;

A des prêtres dans le besoin, des subventions pour neuf mille neuf cent quatre-vingts francs;

Aux orphelins des anciens employés pontificaux, civils et militaires, vingt mille quatre-vingt-six francs.

France

M. Ribot, président du conseil, en l'absence de M. Charles Dupuy, ministre des cultes, a fait signer au président de la République les nominations suivantes :

Sont nommés :

Evêque d'Angers, M. l'abbé Mathieu, curé de Pont-à-Mousson ;

Evêque de Clermont-Ferrand, M. l'abbé Belmont, archiprêtre de la cathédrale de Saint-Jean de Lyon, vicaire général du diocèse ;

Evêque de Nantes, M. l'abbé Laroche, vicaire général du diocèse d'Orléans ;

Evêque de Saint-Dié, M. l'abbé Alphonse Foucault, curé de Nogent-le-Rotrou.

—

Paris. — La *Semaine religieuse* de Paris annonce en ces termes un projet qui a pour objet de propager dans la capitale du monde chrétien le culte de la patronne de Paris et de la France :

Le pieux Institut des Dames de Sainte-Geneviève, béni plusieurs fois par les Souverains Pontifes, et l'année dernière encore par Léon XIII, a eu la pensée de propager le culte de la sainte patronne de Paris dans la capitale du monde chrétien. Il a, dans ce but, formé le projet de placer la statue en marbre de sainte Geneviève dans l'église de *Santa-Maria in via*, titre cardinalice de S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris. Ce p:ojet a reçu l'approbation de S. Em. le cardinal Parrochi, vicaire de Sa Sainteté.

L'église de *Santa-Maria in via* est située au centre et dans le plus beau quartier de Rome. C'est une des églises paroissiales de la ville. Elle est desservie par les religieux Servites, dont les sept fondateurs ont été canonisés par Léon XIII en 1888. Les Religieuses de cet ordre ont une maison et une école dans le diocèse de Paris, à Bondy. Les Pères du Saint-Sacrement, dont la maison-mère est à Paris, avenue Friedland, ont leur couvent à Rome, sur le territoire de la paroisse de *Santa-Maria in via*.

S. Em. le cardinal Richard n'a pu que s'associer à la pensée des Dames de Sainte-Geneviève et approuver un projet qui procurera une nouvelle gloire à la sainte patronne de Paris, dont le culte est demeuré si populaire dans la capitale. Sainte Geneviève, honorée à Rome, y exercera son office de protection sur la France, près du tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, qu'elle a elle-même tant honorés durant sa vie.

Une fondation de messes pour la France sera faite à *Santa-Maria in via*, en même temps qu'on y placera la statue de sainte Geneviève. L'exécution de cette statue sera confiée à un habile sculpteur romain Cesare Aureli, qui a fait celle de saint Thomas d'Aquin, dans la bibliothèque du Vatican.

L'érection du monument de sainte Geneviève, à Rome, sera un hommage de réparation offert à la glorieuse patronne de Paris à l'occasion du centenaire de la profanation de ses reliques, brûlées en place de Grève, le 3 décembre 1793. Les fidèles aimeront à s'associer à cet hommage de réparations par leurs prières et par leurs offrandes.

Mgr l'archevêque de Paris s'est inscrit en tête des souscripteurs, en offrant une somme de 1.000 francs. Les offrandes déjà recueillies s'élèvent à 5.000 francs environ. Il faudrait doubler cette somme pour réaliser le projet que nous venons d'exposer. Afin de faciliter à tous le moyen de contribuer à la gloire de sainte Geneviève, toujours

si aimée du peuple de Paris, on a eu la pensée de former des listes de souscription de 10 centimes et de 50 centimes.

Les offrandes seront reçues au secrétariat de l'archevêché et à Saint-Étienne du Mont.

Cambrai. — Du 22 au 27 novembre, le Congrès annuel des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais a tenu ses séances à Lille, avec le succès que retrouve toujours cette importante réunion.

Le 22 novembre au soir, a eu lieu, devant un nombreux et brillant auditoire, la séance d'ouverture du Congrès.

M. le comte de Caulaincourt, président du Congrès, a traité, dans un substantiel discours, des devoirs créés aux catholiques par la situation sociale et politique.

Le R. P. dom Emile a présenté un intéressant travail sur la Trappe de Palestine. M. de Margerie a fait un rapport sur l'Œuvre des campagnes. M. le chanoine Didiot a entretenu l'auditoire des institutions annexes des Facultés catholiques de Lille.

Enfin une éloquente allocution de Mgr l'évêque de Lydda a terminé la séance.

Le 24, le Congrès a assisté à la séance de rentrée solennelle de l'Université catholique.

Mgr Monnier présidait, ayant à ses côtés Mgr Hautcœur, chancelier, et Mgr Baunard, recteur de l'Université, et tous les membres du corps professoral en costume,

Après un discours très éloquent de Mgr Baunard sur la situation de plus en plus prospère de l'Université, on a successivement entendu et applaudi les rapports des doyens des cinq Facultés.

La séance s'est terminée par une brève allocution de Mgr Monnier, félicitant les étudiants et leur recommandant le travail et la piété pour assurer l'honneur et le bonheur de leur vie.

Le soir, une réunion a eu lieu au cercle des étudiants.

Pendant la séance du 25, après la lecture d'une adresse au Souverain-Pontife, M. l'abbé Fonssagrives définit le rôle des jeunes gens dans les luttes actuelles : il faut parler, il faut agir, il faut s'unir.

Après lui, M. Delamarre expose à l'assemblée ce qu'est le Secrétariat du peuple, un des rouages les plus importants de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, son fonctionnement et ses résultats.

Ce que nous serions après dix ans de socialisme, tel est le sujet que M. l'abbé Garnier développe à son tour, devant l'assemblée. Il fait voir les contradictions, les erreurs et les iniquités du système, et conclut, d'accord avec la raison et l'expérience, que la religion seule et ses enseignements peuvent donner à l'homme le bonheur sur la terre, et à la société la paix, la stabilité, l'ordre et la vraie liberté.

Au début de la séance du lendemain, M. de Caulaincourt, président, annonce la mort du cardinal Lavigerie ; cette douloureuse communication émeut profondément l'auditoire.

Le R. P. Gabory, des Pères Blancs, rend à la mémoire du cardinal un hommage ému, et parle longuement de ses diverses œuvres.

M. le comte de Nicolay lui succède à la tribune. Il trace du prêtre, de son rôle, de sa mission, un magnifique tableau.

Puis M. le comte Yvert, président de l'association des propriétaires chrétiens, entretient l'assemblée des *droits du Pape.*

L'Assemblée vote, à l'unanimité, trois vœux tendant au rétablissement du pouvoir temporel du Pape, à la constitution d'un comité de défense des droits du Pape et à une action commune par la prière.

Enfin M. Hubert Valleroux traite la question *des fondations charitables.*

La séance de clôture a eu lieu dimanche 27, dans la salle de l'Hippodrome, en présence de plusieurs milliers d'assistants. Après avoir émis le vœu de voir rendre à Dieu des actions de grâces solennelles pour nos victoires au Dahomey, le Congrès a entendu les discours de M. Grousseau sur le droit d'association, de M. Pierre Chesnelong sur l'incident de Saint-Omer, de M. Harmel sur le Pape et la démocratie, et du R. P. Boulanger sur l'action catholique.

Constantine. — Mgr Combes, évêque de Constantine, qui avait prononcé, aux funérailles du cardinal Lavigerie, une allocution éloquente et émue, a fait célébrer, dans sa cathédrale, le 22 décembre dernier, un service funèbre pour le repos de l'âme de l'illustre défunt et, dans une seconde allocution, il a salué, dans le cardinal Lavigerie, le bienfaiteur de l'Afrique et particulièrement du diocèse de Constantine.

Est-il convenable, a dit Mgr Combes, de laisser passer cette cérémonie funèbre, sans saluer une mémoire si grande et si chère ? Et pouvons-nous oublier ce que lui doit le diocèse de Constantine ?

A une époque doublement malheureuse et pour notre Patrie et pour notre Eglise naissante, le diocèse se trouvait dans une situation désespérée.

Pour le sauver d'un naufrage qui paraissait inévitable, il ne fallut rien moins que l'intelligence, l'activité, l'énergie, l'influence d'un pareil pilote.

Depuis le cardinal Lavigerie a été appelé à ressaisir, plusieurs fois, le gouvernail du diocèse. La sollicitude qu'il a montrée, en ces diverses circonstances, a toujours été celle d'un père pour l'enfant qu'il est parvenu à préserver de la mort.

Cette générosité sans bornes, ce dévouement qui ne s'est jamais démenti, nous crée des obligations exceptionnelles.

Dans ces dernières années, il venait, au retour de l'hiver, demander à une de nos oasis la douceur de son climat et le calme de la solitude, pour se livrer avec plus de force à ses nobles travaux.

Là, entre ses deux archidiocèses, sur la lisière du Sahara, il était comme au point de jonction des lignes principales de son action apostolique.

Tout en dirigeant ses provinces d'Alger et de Carthage, il développait et concevait de nouvelles œuvres pour l'évangélisation de l'Afrique et l'abolition de l'esclavage.

Il jetait un regard confiant dans les profondeurs du désert qu'il entrevoyait toujours comme le chemin direct de pénétration, devant un jour relier les régions équatoriales à nos possessions algériennes.

Dans ce but, qu'il poursuivait malgré tous les obstacles, il avait fortifié ce point en fondant plusieurs institutions, et en y fixant la résidence d'un de ses religieux les plus distingués, qu'il avait élevé à la dignité épiscopale.

Ses missions, si importantes et si nombreuses, ne parvenaient pas à absorber complètement sa vaste et puissante intelligence.

Il lui fallait un autre aliment et il l'avait trouvé dans l'étude de l'Eglise d'Afrique : il élaborait cette histoire depuis les temps apostoliques jusqu'au moment où, sous le torrent des invasions, la foi chrétienne finit par disparaître, depuis le retour de la foi sur cette terre conquise par l'épée de la France jusqu'à nos jours, où lui-même concentrait sur sa personne toute l'histoire de l'Eglise d'Afrique ressuscitée.

Pour rendre plus complètes, plus lumineuses, plus intéressantes les origines de cette étude, il s'entourait de tous les documents que pouvaient lui fournir les récentes découvertes.

La province de Constantine, riche en souvenirs archéologiques, avait une belle occasion de lui ouvrir ses trésors.

Notre clergé avait fourni tous les témoignages qu'il avait été possible de recueillir dans le périmètre paroissial.

De leur côté, des savants, pris dans les rangs de la congrégation des Pères Blancs, allaient partout réveiller et faire parler les ruines, les inscriptions, et accomplissaient une mission scientifique avec le même zèle et le même bonheur qu'une mission auprès des populations nègres de l'Ouganda.

C'est dans ces graves préoccupations que nous le trouvions plongé,

lorsque, chaque année, nous nous rendions à Biskra pour lui offrir nos hommages, pour recevoir ses conseils et jouir, durant quelques jours, de son intimité, où il n'était que bonté, simplicité, nous ravissant par le charme de sa conversation et les tendresses de son cœur paternel.

Apôtre conquérant, il eut la gloire de constituer un nouveau royaume de Dieu. Pour cette vocation extraordinaire, il avait reçu le don par excellence : le commandement; et, avec ce trait marquant de son caractère, le génie de l'organisation, la rapidité des mouvements, la ténacité de volonté, la richesse des combinaisons, l'élan et l'enthousiasme communiqués à tous ceux qui l'approchaient, la puissance du travail et une activité infatigable.

D'une main, tenant l'étendard de la croix, de l'autre versant tous les bienfaits de la charité, il avait entrepris de donner à sa patrie ce continent où nous avons débarqué, depuis plus d'un demi-siècle, et où nous sommes prédestinés à faire briller la vérité, la liberté, la la justice.

« A une heure où personne encore ne pensait à l'Afrique, il voulait la conquérir à la France et à la civilisation.

« Il a été le précurseur de tous ces hardis voyageurs, de ces marins, de ces soldats qui donneront à ce siècle quelque chose de la gloire des conquérants du nouveau Monde (1). »

Après avoir rappelé que le cardinal Lavigerie appartenait non seulement à l'Eglise et à la France, mais à l'humanité entière, Mgr l'évêque de Constantine termine par cette belle péroraison :

Nos prières ne seront pas seules à l'accompagner auprès de la miséricorde du Souverain Juge. « Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur, lisons-nous à l'office des défunts, car leurs œuvres les suivent : *Opera enim illorum sequuntur illos.* »

Oh ! pour lors, quel consolant et glorieux cortège !

Chrétientés et écoles de l'Orient fondées au début de sa carrière apostolique ;

Asiles ouverts pour recevoir des milliers d'orphelins ;

Villages établis pour assurer leur avenir;

Hospices pour recueillir les malades;

Congrégation d'apôtres ; Congrégation de religieuses missionnaires ;

Eglises de l'ancienne Afrique relevées de leurs ruines ;

Missions fondées dans des contrées ensevelies depuis des siècles dans les ténèbres de la barbarie;

Cause de la Rédemption des esclaves plaidée et gagnée devant l'Europe;

Pélerinage restauré en terre sainte;

Œuvres innombrables, toutes pleines de vie et d'espérance, vous l'avez accompagné jusqu'au trône du Souverain Juge.

« Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur, car leurs œuvres les suivent : *opera enim illorum sequuntur illos.*

(1) Discours de M. le gouverneur général à ses obsèques.

O Père bien-aimé, que les enfants baptisés à leur dernière heure par les mains apostoliques que vous aviez préparées pour leur salut, que ces petits anges de la terre, qui sont allés rejoindre leurs frères du ciel, vous introduisent dans les parvis éternels : *In paradisum deducant te Angeli;*

Que les martyrs de l'ancienne Eglise d'Afrique, honorés par vous d'un culte spécial, depuis la résurrection du siège primatial de Carthage; que les Cyprien, les Félicité, les Perpétue; que la phalange des héros chrétiens, qui ont donné leur vie pour Jésus Christ, vous accueillent dans le royaume célestes : *In tuo adventu suscipiant te martyres ;*

Que les intrépides missionnaires, qui ont versé leur sang dans les sables du Sahara, en allant porter au loin la foi chrétienne ; que tous ceux qui, sur la route des Grands Lacs, ont expiré, épuisés de fatigue et brûlés par la fièvre; que tous ces martyrs accourent au-devant de vous : *In tuo adventu suscipiant te martyres ;*

Que tous les malheureux — et ils sont sans nombre — que votre charité inépuisable a secourus, a nourris, a vêtus, a soignés; que tous ces infortunés, autrefois pauvres comme Lazare, maintenant riches en Dieu, vous reçoivent dans le séjour des bienheureux, et qu'avec eux vous jouissiez du repos et de la gloire éternels !

Et cum Lazaro quondam paupere æternam habeas requiem.

Etranger.

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE VICTOR-JOSEPH, ÉVÊQUE DE LIÈGE

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Il vous est facile de comprendre qu'il n'est, pour ainsi dire, aucun genre de consolation qui nous apporte plus de soulagement, au milieu des tristesses des temps actuels, que de voir l'ardeur des fidèles à honorer et à prier le Pasteur éternel de l'Eglise, principalement dans l'auguste Sacrement où il Nous favorise de sa présence et se tient toujours prêt à accueillir les prières de son troupeau.

Aussi avons-Nous été grandement réjoui par la lettre que vous Nous avez adressée, le 23 avril dernier, au nom du Comité permanent chargé de convoquer et de préparer les Congrès des Œuvres Eucharistiques, lettre qui Nous apprend qu'après les sept Congrès tenus jusqu'aujourd'hui dans diverses villes de l'Europe, un huitième s'assemblera l'année prochaine, et que la ville de Jérusalem a été désignée pour en être le siège.

Ce dessein Nous paraît très sage et Nous pensons que son exécution produira des fruits très salutaires.

Il n'est point, en effet, d'endroit qui convienne mieux aux solennelles assises d'un Congrès de ce genre que la Cité Sainte, où le Christ Notre-Seigneur a institué ce gage admirable de son amour, et l'on peut en attendre de précieux avantages par l'impulsion qui sera donnée à la piété des fidèles d'Orient pour l'accroissement du Culte du plus Saint de tous les Sacrements.

Nous sommes, d'autre part, convaincu que tous ceux qui se rendront dans la Cité Sainte, ou qui prendront part à ce Congrès, demanderont par-dessus tout à Dieu de réunir, dans l'intégrité d'une même foi et de Nous rattacher par les liens d'une charité parfaite les peuples de ces régions, qui, bien que séparés de Nous, portent le nom de Chrétiens.

Au reste, les faveurs spirituelles, puisées dans les trésors de l'Eglise, que Nous avons accordées, il y a deux ans, aux membres du Congrès d'Anvers, ainsi qu'aux fidèles à l'occasion de cette réunion, Nous les accordons volontiers et aux mêmes conditions, comme vous Nous l'avez demandé, pour le huitième Congrès qui se tiendra à Jérusalem.

Entre temps, Nous prions Dieu de couvrir de sa protection et de combler de l'abondance de ses grâces cette noble entreprise et la pieuse sollicitude que vous et le Comité permanent déployez pour en assurer le succès. Nous vous donnons très affectueusement, à Vous, Vénérable Frère, à Nos chers Fils, les membres du Comité, au Clergé et à tous les fidèles confiés à Votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mai de l'année 1892, la quinzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LEO P. P. XIII

Venerabilis Frater, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Facile tibi intellectu est, nullum fere esse solatii genus quod magis allevet dolorem Nostrum ex hac tristi temporum calamitate, quam studia fidelium ad colendum conversa rogandumque æternum Ecclesiæ Pastorem ; maxime in eo Sacramento augusto quod Ipsum nobis præsentem exhibet, gregisque sui precibus excipiendis paratum. Quare vehementer delectati sumus litteris a te datis die VIII Calendas Maias nomine comitatus permanentis, qui curat indici pararique catholicorum virorum cœtus, quibus nomen est ab operibus eucharisticis.

Perspeximus namque ex iis litteris septem conventibus hucusque actis in variis Europæ urbibus octavum addendum fore eo qui

proxime sequetur anno, sedemque illi esse Jerusalem designatam. Id enim vero et sapienter cogitatum arbitramur et commodissime factum iri. Nullus enim dignior locus huius celebritate conventus præ ea civitate sancta, ubi Christus Dominus mirum illud amoris sui pignus instituit, et perampla utilitas erit merito expectanda ex novo pietatis stimulo ad cultum provehendum Sacramenti omnium sanctissimi fidelibus Orientis admoto.

Persuasum autem nobis est, omnes qui illuc convenerint vel conventui adfuerint nihil enixius petituros a Deo quam ut ceteros, qui in iis regionibus, licet seiuncti a Nobis, christiano nomine censentur, integra unitate fidei et perfecta Nobiscum caritate coniungat. Ceterum quod postulas ut pro octavo hoc conventu Hierosolymis agendo eadem largiamur spiritualia lucra ex Ecclesiæ thesauris hausta quæ indulsimus iis qui ante biennium simili cœtui Antuerpiæ interfuere, ceterisve fidelibus eiusdem occasione conventus, id et nunc pariter sub iisdem conditionibus benigne concedimus. Interim Deum adprecati ut nobile inceptum, piasque curas memorati comitatus et tuas favore suo et effusa gratiarum ubertate fortunet, Apostolicam benedictionem Tibi, Venerabilis Frater, dilectis filiis qui in eo cœtu sunt cunctoque clero et populo tuæ vigilantiæ concredito peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die III maii anno MDCCCXCII, Pontificatus Nostri decimo quinto. LEO P. P. XIII.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I. — Décisions touchant le divorce.

Deux décisions récentes de la Sacrée Pénitencerie se rapportent à la question si difficile et si débattue parmi les moralistes de la participation intrinsèquement mauvaise ou non, au divorce par les magistrats, officiers civils, etc,

Le Saint-Office, interrogé, en 1887, sur le cas d'un président de tribunal qui demande s'il doit garder sa charge, dans l'exercice de laquelle il sera amené à prononcer des sentences de divorce, avait répondu : « Non, ce magistrat ne doit pas quitter sa charge : il suffit qu'il s'en tienne aux restrictions formulées déjà par le Saint-Siège, en prenant toutes les précautions que conseille la vertu de prudence ».

Les deux décisions récentes de la Sacrée Pénitencerie ajoutent de nouvelles lumières aux enseignements antérieurs du Saint-Siège. Résumons-en les *species*.

1. Une femme abandonnée par son mari, celui-ci parti pour l'Amérique, n'en a plus entendu parler. Toutes les démarches tentées à l'effet d'en obtenir des nouvelles, sont demeurées sans résultats.

Cette femme, pour éviter la ruine et sauver le reste des biens que son mari n'a pas dilapidés, est obligée de soutenir plusieurs procès, d'emprunter de l'argent, d'aliéner en location des ter-

rains et des maisons. Or la loi française, même après la séparation de biens, ne permet pas à l'épouse ces différents actes sans le consentement du mari, ou du moins sans une sentence renouvelable en chaque cas, des tribunaux qui suppléent au consentement du mari absent. De là des frais onéreux, des délais très préjudiciables aux intérêts de cette femme, à qui ses conseillers indiquent le divorce civil comme le seul moyen de recouvrer sa liberté.

Bien convaincue du droit exclusif de l'Eglise sur les causes matrimoniales, et bien résolue à ne profiter du divorce que pour la défense de ses intérêts temporels, elle demande si en sûreté de conscience elle peut en introduire la requête devant les juges civils.

La Sacrée-Pénitencerie, après mûr examen, a répondu, le 14 janvier 1891 : *Negative.*

II. Le vicaire général de N... expose le cas suivant : Une femme, légalement séparée de corps, depuis 1884, voudrait s'occuper des intérêts de sa nièce, jeune fille qui a perdu sa mère et que son père a abandonnée. Mais elle ne peut entreprendre ce soin si louable, sans avoir obtenu le divorce civil. Elle demande donc à l'Église qu'il lui soit permis d'en appeler à cet effet aux tribunaux, uniquement afin qu'affranchie des effets civils du mariage, elle puisse assurer une tutelle qui doit être si utile à l'enfant.

La Sacrée Congrégation de la Pénitencerie répond, le 3 juin 1891 : « La permission demandée ne peut être accordée ».

Les deux décisions que nous venons de rapporter ne sont point dogmatiques : elles déclarent simplement que dans les deux cas exposés les circonstances qu'on avait invoquées n'étaient pas assez graves pour légitimer une demande en divorce. Par conséquent, on ne peut en conclure que la demande du divorce ne pourra jamais être licitement introduite; mais surtout l'on voit que la présence des conditions où la loi civile accorde le divorce ne suffit pas pour que les intéressés puissent le demander, ou le juge le prononcer.

L'état de la question, en cette matière, est donc encore tel, qu'en chaque circonstance la prudence imposera le recours à Rome.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PACTE AVEC NOTRE-SEIGNEUR

FONDEMENT DE LA CHRÉTIENTÉ (1).

Les nations, comme les individus, ont leur rôle providentiel. L'antiquité ne nous offre pas d'exemple d'un gouvernement méconnaissant, dans son exercice, la notion de la divinité. Sans doute les usurpations du pouvoir civil sur le sacerdoce furent fréquentes dans l'histoire de l'humanité, mais ce fait ne détruit pas l'affirmation constante des siècles sur le besoin de Dieu et, pour les nations chrétiennes, le besoin de l'Hostie ou de Dieu avec nous.

Chez les nations chrétiennes, en effet, ce besoin comprend quelque chose de plus que chez les autres nations; aussi, si nous rencontrons partout, plus ou moins inconsciente, la tendance qui le traduit, combien elle s'affirme plus puissamment dans les nations chrétiennes, et combien elle y est plus explicite! Le Christ est venu; il s'est revêtu de notre nature; il est dès lors le Chef de l'humanité. Il fonde l'Eglise, éducatrice des peuples. C'est donc de Lui et de l'Eglise qu'ils ont à recevoir le mot d'ordre, le mot décisif qui leur donne la vérité sur leur état et leur assigne, à chacun, leur mission propre.

Nous disons : « de Lui et de l'Eglise. » En effet il plut au doux Sauveur d'établir ce qui était déjà dans la nature des choses : un double pouvoir correspondant au double élément que tous nous sentons exister en nous, le corps et l'âme; ce double pouvoir, nul ne l'ignore, c'est le pouvoir *civil* et le pouvoir *religieux*.

Si maintenant, descendant de ces généralités, nous en faisons

(1) Cette étude de haute histoire, d'histoire envisagée au vrai point de vue chrétien, est due à M. le comte d'Alcantara, de Gand; on verra du reste, sa signature, à la suite de ces pages. Nous les empruntons à l'excellente Revue *Le règne du Cœur de Jésus* (mensuelle; Casterman éditeur; 3 fr. par an). Cette étude se rattache à celles que publie, d'une manière suivie, la grande Revue de l'*Institut des Fastes eucharistiques*, dirigée par M. de Sarachaga, le généreux fondateur du Musée de Paray-le-Monial. (*Note de la Direction des* Annales).

l'application à une race d'hommes, à une race dont les institutions et les coutumes se sont suffisamment développées pour qu'on puisse lui donner le nom de nation, — il s'en suit, quand cette nation est chrétienne, qu'elle doit la soumission à ce double pouvoir et elle la doit dans la mesure et les conditions nécessaires pour subordonner les moyens à la fin ; — non que la nation, considérée objectivement ait autre chose qu'une fin temporelle, mais parce que, composée d'hommes ayant des âmes immortelles, le bon ordre exige que les choses d'utilité contingente, qui sont les moyens, n'empêchent pas les âmes d'atteindre leur fin.

Nous n'oublions pas que nous avons affirmé le droit pour le pouvoir civil, droit à lui délégué par Dieu, d'être indépendant de l'Eglise dans ces choses contingentes, pour la conduite desquelles il fut institué. Mais si ce pouvoir civil est à la fois indépendant de l'Eglise et dépendant du Christ, ne doit-il pas en conséquence recourir au Christ? C'est ce besoin qui explique la nécessité des pactes des nations avec ce divin Roi. Ces pactes, elles les ont conclus librement, sous la réserve cependant du jugement de leur moralité par l'Eglise, gardienne générale de l'ordre moral. Et de tels pactes existèrent à l'origine des nations chrétiennes.

Mais j'entends s'élever une objection :

« Des pactes avec le Christ, à l'origine des nations chrétiennes, ce serait logique, il est vrai, mais cela s'est-il produit? »

Je réponds par une simple observation. Concevrait-on un peuple païen, le peuple de l'Ouganda par exemple, quittant le paganisme avec son roi, changeant ses institutions et les mettant en harmonie avec les lois chrétiennes, renonçant à l'anthropophagie pour donner aux âmes la nourriture eucharistique, et tout cela se faisant sans une reconnaissance quelconque du nouveau chef que ce peuple se donne, sans un hommage à ce Dieu-Homme dont il jure par le baptême de suivre les lois?

Cet hommage peut à la rigueur se borner à la promesse d'observer les préceptes de l'Evangile; il peut, je le concède, être réduit au point de n'être qu'un hommage d'action, sans autre expression plus spéciale. Il se peut que pour un peuple sans lettres et réduit à l'état de servitude, cet hommage d'action se réduise à répandre son sang pour ne pas forfaire à la foi jurée au Christ. Mais cet acte héroïque n'est-il pas vraiment un hommage? Et par conséquent, le fait n'est-il pas dans ce cas con-

forme aux principes, ne montre-t-il pas que ce qui devait logiquement arriver est arrivé réellement?

Sans doute, dans les principes que nous cherchons à mettre ici en lumière, nous avons une manière d'envisager l'histoire différente de celle de l'éclectisme. Elle fit dire à Victor Cousin : « Je regarde l'idée d'un optimisme général dans le plan de l'histoire, comme une haute idée philosophique. On amnistie alors l'histoire à tous les points de sa durée. » (*Cours*, Année 1828, leçon 7e.) C'est là l'amnistie des guerres injustes et de toutes les hontes.

Pour nous, nous croyons à la responsabilité humaine. Nous tremblons, en songeant au Calvaire, de voir les hommes s'arroger une aussi grande liberté. Ils aiment mieux être asservis par l'Etat que par l'Eglise ; ils respectent tous les intérêts sauf ceux de Dieu, et les gouvernements s'arrangent de leur incrédulité. Ce ne sont pas là cependant les vues des Saints, de l'archidiacre d'Evreux par exemple, le très pieux abbé Boudon. Voici ce qu'on lit dans son *Guide pour l'assistance aux processions.*

« Pensez à l'examen qui fut fait par Pilate de la doctrine de Jésus, et offrez en réparation les respects et les adorations qui lui sont, au jour de la fête du Saint-Sacrement, rendus par toutes les puissances et les chefs de la chrétienté. »

En réparation pareillement de l'oubli où sont tombées les nations relativement au règne social du Christ, nous offrons au divin Roi ce travail.

Nous montrerons d'abord que *chaque nation a sa mission dans la chrétienté.*

Nous exposerons ensuite les *erreurs qui se produisent à ce sujet.*

Nous expliquerons enfin *ce qu'est le règne social de Jésus-Christ.*

I

Chaque peuple possède une grâce particulière à laquelle correspond sa mission.

Pour prouver cette thèse, il faut entrer dans les desseins de Dieu sur les nations. Chacun de nous a une manière de voir les choses qui lui est propre; elle vient de l'éducation et de mille circonstances qui forment la trame de notre vie. Il en est de même des nations ; chacune a ses tendances propres; une nation

par exemple, qui a gémi sous un joug despotique, aura, par un effet naturel de réaction, la tendance de se livrer à une liberté effrénée.

Nous reconnaissons que ces tendances propres, ces points de vue particuliers, ont toujours quelque chose de petit, même quand il s'agit des nations. Je ne voudrais pas dire du mal du patriotisme, en un siècle où l'enthousiasme pour le beau et le bien menace de disparaître, mais enfin, si l'on juge de haut, il y a toujours une petitesse dans un esprit particulier, fût-ce un esprit national. Cette remarquable est du P. Faber: mais, continue-t-il, « Dieu aussi a son point de vue, qui est le vrai, celui-là; il a son point de vue sur le monde. Il destine les nations comme les individus à un rôle distinct; et quel peut être ce rôle, sinon la partie à jouer dans l'organisme de la chrétienté? »

Ce rôle fut compris par les pays chrétiens pendant de longs siècles. C'est à prouver l'attribution réelle à chaque nation de ce rôle propre que tend notre étude, et en l'entreprenant, nous croyons nous conformer aux enseignements donnés par Léon XIII dans ses deux Encycliques *Immortale Dei* et *Sapientiæ christianæ*. Nous voyons en effet, dans la première, l'affirmation historique du bonheur des peuples, « alors que les principes chrétiens gouvernaient *quum christiana philosophia gubernaret,* » et dans la seconde, nous trouvons les règles à suivre pour le rétablissement de l'ordre social chrétien.

Mais ce n'est pas assez de mentionner ces deux Encycliques; l'ensemble des actes de notre glorieux Pontife montre le soin qu'il met à rectifier l'erreur historique. Après avoir consacré ses premiers efforts à l'enseignement de la scolastique comme réfutation des erreurs philosophiques, Léon XIII s'attacha à la formation de chaires scientifiques où les erreurs des Orientalistes impies furent signalées.

Combien il serait désirable de voir l'histoire de la chrétienté épurée, elle aussi, des malentendus par lesquels on a voulu l'obscurcir!

Nous avons sous les yeux un cours de théologie écrit par un des plus éminents docteurs de Belgique (le P. Schouppe, S. J.); il y émet ces pensées:

« L'histoire sacrée et profane, avec ses trois auxiliaires indispensables, la géographie, la chronologie et la critique, est un des grands points d'appui de la théologie, un de ses principaux foyers de lumière. La raison en est que la religion tout entière

se réduit à un fait historique, la révélation. De plus les enseignements donnés par voie de révélation à l'humanité, depuis son origine, et complétés jusqu'à la venue de Jésus-Christ, ont en grande partie pour objet des faits historiques et se sont conservés par les traditions et les monuments de l'histoire.

« Plus tard le Christ est venu accomplir les prophéties et nous donner une doctrine parfaite qui devait demeurer pure et inaltérable jusqu'à la fin des siècles. C'est encore par des documents historiques que la théologie constate l'authenticité de tous les points de cette doctrine et la fidélité inviolable de l'Eglise à en conserver le dépôt ! »

Nous ne nions pas que l'auteur de ces lignes ait en vue ici le dépôt de la doctrine, mais nous croyons que l'exposé de l'histoire des nations est éminemment propre aussi à réveiller l'esprit chrétien. — Et de quelle nécessité, de quelle importance il est de rétablir ainsi la vérité historique, c'est ce que montre la constatation des erreurs qui dénaturent aujourd'hui la notion de la chrétienté ; sujet que la suite de notre étude nous amène précisément à traiter.

II

Fausses idées que l'on se fait sur la chrétienté et sur la mission des peuples.

Il est des mots qui ne sont plus compris de nos jours, des mots dont le sens est détourné de leur signification première, des appellations qui ne révèlent plus à l'esprit ce que véritablement elles désignent. Ainsi, nous avions démontré, dans un autre travail, combien se trompent ceux qui font de la Loi salique une loi se bornant à exclure la femme du gouvernement du royaume, et combien le pacte Franc était plus général.

Il en est de même de la notion de la *Chrétienté*. Tout d'abord on verse généralement dans une double erreur sur ce point. Certes, il n'y a là rien d'étonnant, étant donné la falsification de l'histoire ; et de cette falsification, la cause, ce sont les passions qui portèrent les hommes à suivre la révolte de leur premier père Adam, et les rois à s'arroger sur leurs sujets des droits que ne comportent pas l'enseignement de l'Evangile ni les pactes initiaux de leurs royaumes avec le Christ.

La double erreur, cause de la fausse idée qu'on se fait de la chrétienté, est, d'une part, celle qui se figure la Papauté comme

constamment occupée à usurper dans les Etats le gouvernement civil, et d'autre part, à l'opposé, celle qui théoriquement prétend faire dériver de l'autorité spirituelle tout droit au gouvernement civil.

L'une est l'erreur des ennemis de la religion ; elle augmente sur tels ou tels actes des Papes, qui semblent ambitieux au premier aspect et qui pourtant peuvent aisément être justifiés ; elle tend à nous représenter la Papauté au moyen-âge comme donnant ou ôtant les couronnes et n'ayant, pour le faire, d'autre boussole qu'un intérêt humain.

Il n'entre pas dans notre plan de défendre le Saint-Siège contre cette erreur ; des écrivains consciencieux s'y sont essayés, avec le succès qui finit tôt ou tard par couronner la vérité; c'est de l'autre erreur que nous voulons nous occuper ici ; de celle qui consiste dans l'oubli de l'origine du pouvoir en sa double sphère *spirituelle* et *temporelle*.

Il est des hommes qui se figurent le moyen-âge comme un temps où les papes exerçaient la souveraine puissance civile sur les rois, alors que l'histoire ne nous montre leur intervention que quand la foi ou les mœurs étaient mises en péril. Et cette fausse conception vient de ce qu'on ignore qu'à l'origine des Etats chrétiens, il y eut des pactes conclus avec le Christ, pactes dont la Papauté ne fut pas l'instigatrice, mais qu'elle se borna à sanctionner comme n'étant pas opposés à l'ordre chrétien. Mais il ne faudrait pas presser cette explication jusqu'à en faire sortir la conséquence que les rois, oints et sacrés, n'ont de comptes à rendre qu'à Dieu seul ; nous disons précisément le contraire. La papauté, par la sanction qu'elle donna à ces pactes initiaux, imposés par les nations chrétiennes à leurs chefs, contresignait la légitimité du pouvoir divin s'exerçant médiatement par les nations elles-mêmes, selon la doctrine qu'a formulée Bellarmin.

L'Eglise, qui fonda la civilisation, est la grande institutrice des peuples, mais elle n'empiète pas sur le pouvoir civil des divers Etats. L'idée de l'*union des deux pouvoirs,* sans leur confusion, et avec la subordination raisonnable du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, comme est la subordination du corps à l'âme, telle est la clef qu'il faut posséder pour comprendre le moyen-âge. Et ce que nous venons de dire fait voir à quel point a été faussée la conception de la *chrétienté*, qui se trouva réalisée à cette époque.

Nous sommes loin de nous croire les forces qui seraient néces-

saires pour parvenir à arracher des esprits l'erreur que nous signalons. La tâche d'y travailler, tâche que nous nous sommes imposée comme sans nous en douter, est difficile, mais puisque Dieu semble avoir voulu se servir de notre faiblesse, peut-être a-t-il voulu montrer par un nouvel exemple que tous les instruments sont bons entre ses mains et qu'il n'a besoin ni de la science ni du talent de l'homme, pour mettre la vérité en lumière.

Nous nous efforçons donc d'approfondir les grandes questions sociales, les notions constitutives de la société selon l'institution divine, et les moyens que cette société doit mettre en œuvre pour se conserver, se perfectionner et arriver au but que Dieu lui a ménagé. Et quant aux abus qui ont pu se produire, nous ne nions pas que quelques-uns se soient commis *au nom* des papes, mais toujours ils les réparèrent dès qu'ils les connurent, n'intervenant que pour le bien des peuples, et ce droit d'intervention appartenait aux papes en vertu de leur mission divine.

Autre chose, en effet, est d'édicter des lois civiles, obligeant les sujets d'un royaume et d'un seul, autre chose d'intervenir pour empêcher des désordres qui vont à compromettre la paix du monde. Cette mission est celle de la Papauté et un catholique ne sera pas surpris de voir aujourd'hui un pape engager les membres d'un noble peuple à mettre de côté leurs préférences dynastiques pour servir leurs concitoyens sous une autre forme de gouvernement : *Salus populi, suprema lex.*

Cette union des deux pouvoirs, dont nous parlons, apportera-t-elle aux nations le bonheur terrestre auquel elles ont droit de prétendre? Ecoutons Mgr d'Hulst ; après nous avoir parlé de la lumière que donnent les enseignements de Léon XIII, il va nous signaler les « jours heureux » qu'a produits cette union des pouvoirs, préconisée par l'encyclique *Immortale Dei :*

« Très opposé, dit-il, à la thèse libérale, nous n'étions pas éloignés d'admettre que le régime rigoureusement conforme à la thèse catholique relevait plutôt de l'idéal que de l'histoire, n'ayant pu entièrement prévaloir à aucune époque sur les passions des princes ou des peuples. Nous avons été très frappés en rencontrant dans l'encyclique *Immortale Dei* l'affirmation contraire : *fuit aliquando tempus quum Evangelica philosophia gubernaret civitates.* Nous avons entrepris pour nous-même une revue rapide des âges de foi et nous avons constaté que le jugement historique qui relègue le droit chrétien dans la catégorie de l'idéal est un jugement sommaire, qui mérite révi-

sion. Entreprendre cette révision pièces en mains, époque par époque et province par province, serait un travail digne de la science catholique. Il nous a été doux de reconnaître qu'à faire taire nos préjugés devant la parole du Pape, même sur une question de fait, on trouve le bénéfice d'un accroissement de lumière.

« Il y aurait une belle étude à faire à travers les siècles et les pays chrétiens : ce serait celle des périodes où chaque contrée a vu luire le soleil de l'évangélisation. Ces périodes sont courtes ; un roi saint a pour successeur un roi corrompu. Mais quel est le royaume, quelle est la province, qui n'a pas connu de ces *jours heureux* dont parle Léon XIII ? »

Ces « jours heureux » il est extrêmement opportun, à l'aide des monuments fournis par l'histoire, de les signaler, de les remettre en lumière ; tout est à revoir dans les choses du catholicisme, car le préjugé a passé partout ; et ces bienfaits de la civilisation chrétienne, ils sont le fruit naturel de l'application des principes catholiques à l'organisation de la société.

Il y a dans toute société un idéal qu'elle cherche à réaliser : or cet idéal, au moyen-âge, c'était l'*unité chrétienne*. Au moyen-âge, dans les moments mêmes où les passions dominaient extérieurement, l'accord régnait dans les esprits du moins.

L'idéal *moderne* de *liberté*, remplaçant la vérité, « produit le conflit des intérêts. » Montrer donc que pour éviter le conflit des intérêts, il en faut revenir à l'accord dans les esprits relativement à l'unité chrétienne, et pour cela signaler « les jours heureux » des peuples, c'est une étude que le prélat cité tout à l'heure déclare *réclamée par le Pape*. Se livrer à ce travail, c'est, par conséquent, faire éminemment acte de chrétienté fidèle. Aussi sommes-nous résolu, pour le poursuivre, ce travail, à vaincre les difficultés que nous rencontrerons ; et c'est le sentiment qui nous a guidé dans l'élaboration des *Cartes d'hommages*, déjà publiées par la *Société des Fastes eucharistiques*.

III

idée vraie du règne social du Christ.

Il importe souverainement de se faire une idée juste du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La base, la clef de voûte de cette unité que nous avons dit exister dans l'économie de la chrétienté, c'est le Christ régnant. — A ce principe on opposera

peut-être une objection : « L'Église ne nous oblige pas à confesser cette royauté ! » Que l'Eglise n'urge pas les conséquences de la royauté temporelle du Christ, cela s'explique par les circonstances, mais dans la limite du possible, elle en maintient le point principal, qui est le devoir de conformer les lois de l'État aux lois de l'Evangile. N'est-ce pas là confesser le droit du souverain Législateur ?

Pour en revenir aux pactes nationaux, un homme éminent nous avertit que le pacte national « n'a pas de clauses matérielles précises, telle que serait la spécification du sacré comme condition indispensable de l'exercice du pouvoir. Toute nation catholique, ajoute-t-il, doit *ipso facto*, après le pacte, l'hommage ; mais l'hommage est comme les actes de foi, d'espérance et de charité, il peut revêtir les formes les plus variées. On pourrait dire que, si toute la direction du gouvernement était conforme à l'Evangile, cet *hommage d'action* suffirait sans autres actes plus spéciaux.

Nous souscrivons à cette pensée, sous certains rapports. Toutefois nos études nous amènent à conclure à un pacte initial avec clauses *définies*, et la raison semble appeler un tel pacte.

En effet, la théologie établit que toute société, quelle qu'elle soit, doit à Dieu un hommage, un culte public ; mais dès que Dieu s'est posé en son Christ devant cette société et que le Christ a été reconnu par elle, comment pourrait-elle négliger le Christ pour prétendre aller sans Lui à Dieu ? Je fais donc une distinction : le Christ n'est que *virtuellement* le roi temporel *des nations*, *en général*, il est *nécessairement* le roi temporel *des nations chrétiennes ;* car elles ne sont devenues chrétiennes qu'en l'élisant librement roi.

Mais la royauté de Jésus-Christ n'implique pas que l'Eglise exerce le gouvernement temporel, ni même qu'elle détermine le mode d'hommage à rendre à Dieu par la nation. La société civile conserve la liberté sur ce point ; l'Eglise reste seulement juge de la moralité de ces actes, comme elle l'est, en général, de tout ce qui se rattache au domaine moral.

Telle est l'idée vraie, telles sont les bases essentielles du règne social de Jésus-Christ, de ce règne qui est pour les nations, une source de bonheur et de bénédictions, même dans l'ordre temporel. Les principes que nous venons d'indiquer demanderaient à être développés beaucoup plus ; pour ne pas

étendre outre mesure le présent article, nous nous sommes borné à des indications très sommaires. Elles suffisent peut-être pour donner de la vérité un certain aperçu.

Comte d'ALCANTARA (de Gand).

JEANNE D'ARC

RENOMMÉE UNIVERSELLE DE LA SAINTETÉ DE JEANNE D'ARC

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Après la délivrance d'Orléans, la réputation de sainteté de Jeanne d'Arc que nous venons de constater dans les récits de l'époque, ne fit que s'accroître encore. Pour le peuple, c'était la sainteté d'un être descendu des cieux plutôt que d'un être qui lutte pour y monter. On lui demande, à Lagny, de ressusciter un enfant mort, et elle obtient cette grâce par l'humilité et la ferveur de ses prières. Les femmes lui faisaient toucher leurs petits enfants comme si elle était une relique. Les soldats baisaient à genoux son étendard et sanctifiaient leurs armes en les approchant de son épée nue : « C'est la grâce de Dieu et de la Pucelle, disaient-ils, que l'on ne gagne auprès d'elle que de légères blessures. »

La popularité de Jeanne alla même plus loin, car il est évident aujourd'hui que sans avoir été l'objet d'un culte liturgique, elle fut celui d'un *culte privé* des plus étendu. Partout, le peuple lui prodiguait les marques de la plus touchante admiration, couvrait les murs de ses chaumières de tableaux et d'images rappelant la vie miraculeuse de l'Elue du Seigneur. On portait des images à son effigie, comme c'est la coutume pour les Saints dont on espère la protection. Deux de ces médailles, datant de 1430, sont arrivées jusqu'à nous. L'une, qui appartient à M. Nolin, de Guise, a été décrite par son propriétaire (1). L'autre, de modèle différent, décrite par M. Forgeais, se trouve actuellement au Musée de Cluny (2).

Mais il y a plus : les images de Jeanne d'Arc ont figuré dans les églises. Sur un vitrail de l'église Saint-Paul, décrit par

(1) *Revue numismatique*, I, page 413.

(2) Forgeais. *Notice sur les plombs historiés trouvés dans la Seine.*

l'abbé Lebœuf et exécuté par Henri Mellin, peintre verrier de Charles VII, on voyait à côté de Moïse, de David et de Godefroy de Bouillon, une femme tenant une épée et s'appuyant sur une tapisserie fleurdelysée, avec cette légende : « Et moi, j'ai défendu le Roy. » Ce vitrail a disparu avec l'église en 1797; mais tous les auteurs qui l'ont examiné, l'ont reconnu pour représenter Jeanne d'Arc.

Nous possédons encore assez d'autres spécimens pour pouvoir nous passer de celui-là. Il y en a un qui suffirait à lui seul, dit M. Lecoy de la Marche, et qui est plus probant que tous les autres. C'est un tableau de sainteté fait sans doute pour une chapelle de Montargis, à l'époque même où vivait la Pucelle et où l'on reconnaît celle-ci à son étendard, ainsi qu'à son écu armorié. Or, comme l'enfant Jésus, comme la sainte Vierge, comme saint Michel, elle a la tête entourée d'un *nimbe*. Le nimbe, on le sait, est par excellence l'attribut des Saints, et devant un témoignage aussi formel, le doute n'est plus permis. Dieu a voulu que cette peinture parlante fût découverte de nos jours chez un paysan du faubourg Saint-Marc à Orléans, par M. Auvray (1), comme pour fournir un argument irréfutable à ceux qui ont entrepris de démontrer le culte rendu dès l'origine à la « vaillante fille » (2). M. Pierre Lanéry d'Arc parle aussi de diverses statues du xve siècle (dont l'une réputée authentique fait partie de sa collection), lesquelles ont dû figurer dans les oratoires ou être portées en procession sur des brancards (3). N'est-il pas probable que c'est devant ces tableaux que se sont dites les prières dans lesquelles le nom de la Pucelle figure avec les honneurs qu'on rendait aux Saints ! On trouve le texte de ces prières dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 7301, et il a été reproduit par Quicherat, tom. V, page 104.

Il y a quelques années, M. E. Magnien découvrait à la préfecture de Grenoble dans un Evangéliaire jadis à l'usage de la Cour des Comptes, trois oraisons pour la délivrance de la Pucelle pendant sa captivité (4). Ces oraisons se disaient à la messe

(1) M. Auvray, marchand d'antiquités à Paris, a revendu ce tableau à M. Clément de Ris, pour le Musée de Versailles. Salle 153, n° 5051.

(2) A. Lecoy de la Marche : *Le culte de Jeanne d'Arc*. La reproduction de ce tableau a été donnée dans le *Wallon illustré*, 1876. page 258.

(3) Pierre Lanéry d'Arc : *Le culte de Jeanne d'Arc au* xve *siècle.*

(4) E. Magnien. *Bulletin de l'Académie Delphinale* 1867-1868.

la première après le *Gloria*, la seconde après « l'offertoire », et la troisième après « l'Ablution »: c'est ce que nous appelons en liturgie « Collecte, Secrète, Postcommunion ». Evidemment ces oraisons sont une preuve des sentiments qui agitaient tous les cœurs français au moment où la Pucelle était prisonnière des Anglais: elles montrent bien aussi le caractère de *divin* que le peuple prêtait à la mission de Jeanne.

Par une permission tout à fait providentielle, les ennemis de l'héroïne ont fait du monument de leur vengeance le véritable monument de sa gloire, car l'article 52 de l'acte d'accusation qu'ils ont dressé contre elle, est assurément le témoignage le plus éloquent et le moins discutable de l'unanimité avec laquelle les foules acclamaient son héroïsme et ses vertus. Voici le texte de cet article: « Item, la dite Jeanne par ses inventions a séduit le peuple catholique, beaucoup en sa présence l'ont adorée comme sainte, et l'adorent encore en son absence, commandant, par révérence pour elle, messes et collectes dans les églises; bien plus, ils la déclarent la plus grande parmi les saintes, après la sainte Vierge, ils élèvent des images et des représentations de sa personne dans les basiliques des saints, et ils portent sur eux son effigie en plomb ou en tout autre métal, ainsi qu'il est accoutumé de faire pour les saints canonisés par l'Eglise, et ils prêchent publiquement que c'est *l'envoyée de Dieu*, qu'elle est moins une femme qu'un ange » (1).

Les bourreaux eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de joindre leur note à ce concert unanime de vénération pour Jeanne d'Arc Sur le seuil même de l'échafaud, pendant que des sanglots éclatent au milieu de dix mille soldats anglais, les juges, pareils à l'assassin qui vient d'assouvir sa haine, se troublent et se sauvent en criant: « Nous sommes perdus, nous venons de brûler une sainte! »

A sa mort, ne disait-on pas que le cœur de la martyre qui avait tant aimé la France et l'Eglise, avait été retrouvé intact au milieu des cendres du bûcher de Rouen, et le bourreau lui-même n'avait-il pas vu s'exhaler de la bouche de Jeanne d'Arc, avec son souffle suprême « Jésus! » une colombe (Déposition d'Isambart de la Pierre, rapportée dans son procès. Quicherat, t. III, p. 7.)

Ce qui indique encore dans quelle estime de sainteté ses con-

(1) Quicherat. Procès, I, p. 290.

temporains tenaient la vierge de Domrémy, comme le savant archiviste de la Seine-Inférieure, M. Ch. de Beaurepaire, l'a fait remarquer, c'est que jamais, malgré la demande formelle de Jeanne d'Arc sur le bûcher, on ne fonda ni messes, ni services, dans un temps où cependant les fondations de ce genre étaient habituelles. Pourquoi cette abstention extraordinaire pour la Pucelle, si ce n'est qu'on la tenait pour une sainte et une martyre? (1) Au reste, l'année même de sa mort la voix publique réclama sa béatification et ce projet si populaire n'échoua que devant l'opposition de ses anciens persécuteurs. C'est surtout dans le procès de réhabilitation qu'il faut aller puiser le témoignage de la sainteté de Jeanne d'Arc. La tradition la plus immédiate vivait encore. Les témoins pouvaient dire de l'héroïne ce que les premiers apôtres disaient de Jésus : « Nous affirmons ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu (2). »

Les déclarations des acteurs du grand drame de Rouen et du second procès, présidé par le légat du Pape lui-même, furent si unanimes et si puissantes, qu'agissant, non pas seulement en son nom personnel, mais au nom de la Sainte Eglise (celle à qui Jeanne d'Arc en avait appelé de son vivant, comme à la protectrice de la vérité, de l'innocence et de la vertu) le Souverain Pontife Callixte III fit rendre, le 18 septembre 1456, au lieu même où le 30 mai 1431, avait été prononcée et exécutée la sentence de Cauchon, une autre sentence plus solennelle qui réhabilitait d'une manière souveraine l'humble enfant de Domremy, en même temps qu'elle lavait, pour toujours, aux yeux de la postérité, l'outrage sanglant infligé aux prérogatives de l'Eglise par un évêque renégat.

Ce jour-là, un cri de soulagement répondit à cet acte de réparation, et, sur tout le territoire, les Français remercièrent le Pape de s'être fait l'arbitre intrépide de la justice, l'admirateur de la Pucelle et de ne point avoir appréhendé la fureur de l'Angleterre, qui, à peine refoulée dans son île, saignait encore de ses blessures. Ne serait-il pas permis de voir dans cet acte de bienveillance pour la France, un gage pour l'avenir? Et ne pourrait-on pas regarder comme un acheminement vers la canonisation le jugement de tant de saints et doctes personnages de

(1) *Semaine religieuse* de Rouen, 29 mai 1886.
(2) Act. des Apôtres, IV, 20.

l'époque vouant la vie entière de Jeanne d'Arc à l'admiration universelle ?

En effet, le procès de réhabilitation constitue en faveur de l'histoire de la Pucelle, un monument irrécusable. On éprouve e nle lisant une impression étrange, on se sent transporté dans une atmosphère inconnue, où mille éclairs, tour à tour d'une douceur et d'une terreur sublime, traversent l'âme, et on s'écrie dans un saisissement religieux : « C'est une sainte ! Dieu était là ! » Tout, dans la sentence vengeresse des délégués pontificaux flétrit énergiquement les indignes calomnies qui avaient cru pouvoir donner le change à l'opinion publique ; tout y renverse les mensongères insinuations des perfides ennemis qui s'étaient acharnés à la perte de l'héroïne ; et tout également y détruit à l'avance les arguments d'un scepticisme qui se plaît à étendre jusque sur les choses les plus sacrées ses ombres épaisses. Mais tout y montre surtout dans Jeanne d'Arc, la personnification du surnaturel catholique et donne aux cœurs chrétiens, nous le répétons avec joie, l'espérance de voir les preuves nombreuses qui la relèvent de l'opprobre du bûcher, se transformer un jour en des titres puissants à son triomphe sur nos autels (1).

La postérité devait partager ces sentiments de reconnaissance et de vénération. Au XVIe siècle, où les guerres de religion absorbaient le pays ; au XVIIe siècle que Louis XIV, dit le Grand, tenait dans la contemplation exclusive de lui-même et de ses exploits ; même au XVIIIe siècle, où les princes et les hommes de lettres marchaient attelés au char de Voltaire, la Pucelle demeure le plus grand honneur des classes populaires, et une légende se créa vite autour de son nom dans toutes les chaumières du royaume. Sans doute, les historiens, les poëtes de ces diverses époques ont pu travestir le rôle de l'héroïne, recourir aux appréciations les plus diverses, je dis même les plus irrévérentieuses pour retracer la vie de la sainte libératrice ; mais quelles qu'aient été leurs opinions, nous sommes forcés de constater que la foi du peuple n'a jamais varié et qu'ainsi le prouvent les processions commémoratives d'Orléans, de Bourges, de Rouen et autres villes (2), la religion n'a jamais

(1) *Jeanne d'Arc*, ouvrage illustré, chez Deligne et Lenglet, à Cambrai.

(2) Ces processions furent enrichies d'indulgences en 1452, par le cardinal d'Estouteville de Rouen ; par l'évêque d'Orléans en 1453 et 1472 ; par l'évêque d'Autun en 1482.

cessé de s'associer à toutes les fêtes célébrées en son honneur.

A toutes ces époques également, malgré certaines éclipses, les arts et les lettres se sont plu à manifester la fidélité de leur souvenir au culte non seulement national, mais religieux de la Pucelle.

Je dis religieux, car c'est surtout le côté principal de la question qui m'occupe. Les villes de Rouen et d'Orléans, pour attester leur attachement à la Vierge lorraine, avaient élevé au XVIe siècle sur leurs places publiques, la première, une fontaine gigantesque, aux lieu et place de la croix expiatoire érigée à la suite de la réhabilitation ; la seconde, un monument de bronze qui représentait le Christ en croix, la Vierge Marie debout, et à leurs pieds Jeanne d'Arc et Charles VII, tous deux agenouillés. Mais ces souvenirs, que le vandalisme des protestants n'a pas su respecter durant les guerres de religion, pouvaient aussi bien être l'expression de l'enthousiasme patriotique de la reconnaissance que celle d'un culte vraiment religieux, tandis que les statues placées dans la chapelle de Domrémy ou dans la cathédrale de Toul témoignent avant tout de la vénération pieuse de leurs auteurs et des foules qui les ont entourées de leurs hommages.

La statue que posséda pendant deux cents ans la cathédrale de Toul avait été placée entre la chapelle de la Visitation et celle de Saint-Nicolas (précédemment de Saint-Vincent), par la piété de Claude Hordal, petit-neveu de Jeanne d'Arc, archidiacre et grand doyen du chapitre de Toul, de 1542 à 1579 (1). C'est vers 1560 qu'il fit élever cette statue, anéantie avec tant d'autres en 1793 sous les coups d'une fureur sauvage, et dont son neveu, Etienne Hordal, comme lui grand doyen du Chapitre de la même ville voulut placer un fac-simile aux lieux mêmes où sa glorieuse parente avait reçu les communications célestes de l'archange saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Il fit donc restaurer au Bois Chesnu, où s'élève actuellement la basilique, l'ermitage Sainte-Marie dont il ne restait plus que des décombres au XVIe siècle et plaça au pied de l'image de la Vierge la statue de Jeanne d'Arc afin que les populations eussent un

(1) Une nouvelle statue due au ciseau de M. Pierson de Vaucouleurs sera très prochainement adossée à la Cathédrale de Toul, au pilier où durant des siècles on put voir celle érigée par les soins du chanoine Hordal du Lys.

aliment de plus à leur piété et une excitation nouvelle à leur vénération pour leur glorieuse compatriote (1).

Mais quand les Suédois envahirent la Lorraine, la chapelle fut renversée et la statue mutilée fut recueillie pour prendre place, dès l'abord, au-dessus de la porte de la chaumière et finalement, comme aujourd'hui après une intelligente restauration, dans la première chambre qui servait de cuisine autrefois. On comprend dès lors la respectueuse sollicitude dont est entourée cette statue, car elle est la copie de celle de la cathédrale de Toul antérieure d'un demi-siècle et qui présentait une frappante analogie avec celle du pont d'Orléans exécutée à une époque très rapprochée de la vie de la Pucelle en 1458, du vivant même de sa mère et de ses frères dans une ville où elle était si connue. L'enthousiasme pieux du peuple était si vivace que partout où il voyait une statue de femme ou de jeune guerrier, il s'écriait : « C'est sainte Jeanne d'Arc » Cela nous explique pourquoi, pendant de longues années, certaines statues de saint Georges ou de saint Maurice ont été prises pour des images de l'héroïne, et pourquoi aussi le tableau de l'église de Beaurevoir que bon nombre, avec la croyance populaire disaient représenter l'apothéose de la Pucelle, n'est purement et simplement que le triomphe de saint Martin, patron de la paroisse, vêtu en chevalier et récompensé par Notre-Seigneur pour sa charité vis-à-vis du pauvre d'Amiens. « Quoi qu'il en soit, m'écrivait naguère M. le Curé de Beaurevoir, Jeanne d'Arc a toujours été regardée comme sainte dans ma paroisse où elle a passé trois mois de sa captivité et on la vénère comme telle au fond des cœurs » (1).

Non seulement les sculpteurs et les peintres s'ingéniaient à reproduire la physionomie de là sainte libératrice sur la pierre ou la toile; les graveurs, eux aussi, pour l'illustration des livres nous montraient la Pucelle, avec la couronne du martyre et les attributs de la sainteté. La plus ancienne de ces xylographies se trouve dans le *Regalium Franciæ libri duo* de Ch. de Grasseilles, Lyon, 1538.

Les fabricants de poterie du bon vieux temps n'avaient garde

(1) Un acte authentique du 21 octobre 1623 signé par les membres du Chapitre de Brixey et les exécuteurs testamentaires d'Etienne Hordal, établit notamment que la famille de Jeanne d'Arc avait jugé la chapelle Notre-Dame « *au finage de Domrémy* » plus convenable qu'une autre à un monument commémoratif de la Pucelle, et qu'elle y faisait des messes, trois fois l'an, aux fêtes de la Sainte Vierge.

(1) Lettre du 13 octobre 1892.

d'oublier l'héroïne nationale. En contact immédiat et constant avec le peuple, ces modestes artisans étaient mieux que d'autres à même de traduire fidèlement ses sentiments de vénération pour la grande martyre. On voit en effet Jeanne d'Arc avec le nimbe et des palmes sur les vieilles poteries populaires. M. Charles Wiguier, membre de la société d'Emulation d'Abbeville nous en a communiqué naguère un curieux spécimen sur un plat trouvé dans les environs de Montreuil-sur-Mer (diamètre : 0m44) donnant les tons habituels de la fabrication de Sorrus, fin du XVIIe siècle, ayant en plus le ton bleu de cobalt qu'on rencontre rarement.

Le personnage principal, une sainte, les mains jointes, les pieds reposant sur un croissant de flammes. Dans le bas on remarque des points disposés en rond rappelant des bûches; dans le haut, deux anges soutiennent d'une main une couronne au-dessus de la tête de la sainte dont la tête est nimbée; de l'autre main, ils tiennent une palme. Sous l'ange à droite du spectateur, on remarque un bastion surmonté de deux canons sur leurs affûts avec fumée; au-dessus de la porte de ce bastion une fleur de lys, c'est l'apothéose de Jeanne d'Arc avec allusion à la prise d'Orléans, le tout surmonté d'un chapelet circulaire entouré d'un dessin à dents de scie.

Nous avons admiré également il y a deux ans chez M. l'abbé Chapellier, le collectionneur et bibliophile lorrain si connu des amateurs, une curieuse effigie de Jeanne d'Arc, modelée en cire sur une plaquette d'ardoise ou d'ivoire végétal. L'héroïne est debout, nimbée d'or, dans l'attitude de l'extase. Cette image, haute de vingt centimètres environ paraît remonter au commencement du XVIIe siècle.

Le même amateur vient encore d'acquérir, après l'avoir disputé chèrement à un Israélite de Toul, un magnifique plat représentant Jeanne d'Arc *nimbée*. L'héroïne est à cheval, l'épée à la main poursuivant les Anglais. Dans le lointain, en perspective la ville d'Orléans. Ce plat est de parfaite conservation.

Ainsi donc, dans les arts, la notion de la sainte n'avait pas été emportée avec celle de toutes nos vieilles gloires nationales dans la funeste inondation de la Renaissance païenne. Dans les lettres, du seizième au dix-huitième siècle, le caractère de la vraie Jeanne et le sentiment des écrivains à l'égard de la Libératrice de la France n'est point aussi accentué. Ce n'est plus l'enthousiasme religieux de la période où se jouait sur la scène

les *Mystères du siège d'Orléans* comme prolongation d'une certaine partie de l'office sacré. Nous sommes en pleine mythologie : l'humble bergère, la chrétienne inspiré, fait place à l'amazone qui brûle de tourner contre les humains son ardeur guerrière. Néanmoins nous trouvons encore au XVIe siècle, Pasquier qui relève avec un profond sentiment d'admiration la grandeur et le dévouement de la Pucelle. Au XVIIIe siècle les descendants de la famille, à leur tête Charles du Lys, publient avec un zèle pieux tout ce qui peut contribuer à la faire mieux connaître. Le martyrologe d'André du Saussay mentionne le martyre de notre chère héroïne et, dans le *Grand Menologe des Saintes, Bienheureuses et Vénérables Vierges*, publié à Lille en 1645, le P. François Lahier, Jésuite, donne an 30 mai, la *Vie de la dévote et généreuse Jeanne d'Arc*. Les hagiographes du diocèse d'Orléans mettent la Pucelle parmi leurs saintes. Au XVIIIe siècle, L'Averdy ajoutait le dernier trait à l'histoire que Lenglet n'avait fait qu'ébaucher. Nous ne dirons rien des infamies de Voltaire. En transportant sur le papier ses rêves de luxure, en forgeant à tête reposée un type que la nature ne connaît pas, le philosophe de Ferney a composé un poème obscène qu'il n'osa pendant longtemps servir sous son nom à la génération légère et moqueuse, sans croyance comme sans grandeur, qui avait succédé à celle du grand siècle, et dont ses admirateurs actuels en gravant sur le piédestal de sa statue le titre de ses œuvres se croiront obligés de remplacer le nom par quelques points.

Mais Dieu, comme pour venger l'honneur de la pieuse enfant, se chargera de répondre à cette insulte. La Pucelle fut divinement vengée au XVIIIe siècle, comme elle l'avait été, trois cents ans auparavant, de l'inique sentence de Cauchon et de ses complices morts tous de si tragique façon. Le jour anniversaire de l'entrée de Jeanne au paradis, 30 mai 1778, le sceptique mourait au milieu des plus épouvantables tortures et du plus affreux désespoir, laissant à son siècle la fin qu'il lui avait préparé « *un déluge de sang sur un déluge de fange* » (1).

(*A suivre*). L'abbé MOUROT,

(1) On conçoit que ceux qui nient les miracles de la religion, refusent de croire à des faits qu'il n'est guère possible d'expliquer sans admettre une intervention divine. Cependant l'histoire de cette fille miraculeuse arrache aux auteurs de l'*Encyclopédie* (1er vol. de l'hist, page 393) un aveu bien remarquable.

L'ABBÉ CALIXTE

HISTOIRE DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

Un jour, les nouvelles furent un peu meilleures, et l'abbé Calixte annonça que bientôt il quitterait sa cachette pour vivre en plein soleil et exercer son divin ministère au cœur même de son pays. N'était-ce pas imprudent? Ne valait-il pas mieux patienter encore? Les deux enfants parurent attristés de cette révélation. Mais notre héros paraissait quelque peu honteux de fuir toujours devant la persécution; à tout prix il voulut partir, et pour consoler ses petits amis, il leur promit de ne pas s'en aller sans leur laisser à chacun un souvenir de sa captivité et de sa reconnaissance. Or, un matin, à leur visite ordinaire, après avoir prié avec eux, aux pieds de la Vierge, il leur parla ainsi: « Mes enfants, voici venir le moment des adieux; je vous quitte, mais je ne vous abandonne pas; une voix secrète qui vient du ciel, j'aime à le croire, me presse de reprendre ouvertement mon poste d'honneur, au milieu des âmes qui veulent Dieu. Je vous remercie des services que vous m'avez rendus pendant l'épreuve, et je veux les reconnaître: Toi Alfred, mon élève bien-aimé, reçois cette canne à pomme d'or, et ce calice d'argent. La canne t'appartient pour toujours et le calice, tu me le rendras plus tard, si j'échappe à la persécution; si je n'y échappe pas, tu le garderas dans ta famille pour le prêtre qui bénira ton mariage. — Toi, Marie-Antoinette, ma petite servante, accepte cette croix d'argent et cette statue de Marie. La croix est à toi pour jamais et la statue, tu me la rendras un jour, si les méchants ne me font pas mourir; s'ils m'exilent ou me tuent, tu la donneras à la chapelle où tu recevras, quand l'heure sera venue, la bénédiction nuptiale. »

L'abbé ne put terminer sans émotion cette courte harangue, de grosses larmes tombaient de ses yeux. Les enfants à leur tour étaient profondément remués; ils pleuraient aussi, et gentiment, naïvement ils disaient au bon prêtre: « Père, ne partez pas, restez encore: nous sommes si heureux de vous avoir parmi nous; et puis, si les méchants vous trouvent, ils vous feront du mal, ils vous mettront en prison. — Eh bien, mes chers amis, priez pour moi, et grâce à vous, je serai sauvé, je l'espère. »

Cela dit, notre saint apôtre qui semblait avoir soif du martyre, baisa au front les deux enfants et les congédia en leur donnant sa plus tendre bénédiction qu'il accompagna de ces derniers mots: « Quand vous serez grands, souvenez-vous que vous avez été bénis pendant la Révolution, dans la grotte de Witcherroo, par un prêtre fidèle à son Dieu et à son roi, et cette bénédiction vous portera bonheur ! »

II

Au point où nous en sommes de ce récit, le P. Gratien s'arrêta comme pour dire à ses petits auditeurs qui l'avaient écouté avec un respect religieux : « Si vous voulez, nous remettrons la suite à demain. » Mais les enfants n'entendaient pas de cette oreille, et d'une voix unanime, ils demandèrent à connaître le soir même, le dénouement de cette palpitante histoire. Il leur tardait de savoir surtout ce qu'étaient devenus Alfred et Marie-Antoinette. Pour l'abbé Calixte, ils osaient espérer que le Bon Dieu l'aurait protégé jusqu'au bout. Mais leur espoir dura peu: le P. Gratien continua en ces termes :

Le même jour, l'abbé Calixte accompagné de son fidèle Guillaume, le carillonneur de Saint-Caprais, rentrait à Lauzerte. Il avait la douce confiance que ses compatriotes respecteraient sa liberté, mais il s'était étrangement trompé. On lui suggéra de partir de nouveau, il refusa. La persécution semblait apaisée : il ne pouvait pas croire qu'on osât le molester.

Un soir, des amis vinrent l'avertir qu'il était dénoncé; ils le pressèrent de se cacher encore : il sortit quand même et le lendemain, dans l'après-midi, alors qu'il se promenait en récitant son chapelet, sur l'esplanade du château, dans la partie la plus élevée de la ville, deux hommes vinrent l'arrêter au nom de la loi.

Il passa la nuit en prison, et le lendemain il fut envoyé à Cahors. Là il fut jugé et condamné à la déportation. Deux mois après, il arrivait à Cayenne, et au bout de quelques jours, il était interné à Finnamary. Les chagrins de l'exil, les fatigues de la traversée et l'insalubrité du climat eurent bientôt ébranlé sa santé. Après six mois de séjour il n'était plus de ce monde : il avait eu seulement le temps de donner deux fois de ses nouvelles à sa famille désolée. Quant à lui, il n'en reçut jamais des siens, et quand il s'éteignit, miné par une fièvre maligne, on l'entendit répéter plusieurs fois cette prière « Mon Dieu, pitié pour la France ! pitié pour ses bourreaux ! »

— Pauvre abbé Calixte! dirent ici les jeunes auditeurs du Père Gratien, il aurait bien mieux fait de rester dans la grotte de Witcherroo.

Mais en attendant que devenaient Alfred et Marie-Antoinette? Voici le moment de répondre à cette question.

III

Peu à peu le ciel politique de France se rasséréna; les églises se rouvrirent. Les prêtres purent reparaître à l'autel, en chaire et au confessionnal. Puis arriva Napoléon Bonaparte qui par son Concordat de 1801 donna une dernière consécration à la paix religieuse.

A cette date, Marie-Antoinette avait vingt ans. Toujours bonne, simple et pieuse, elle n'avait cessé de prier pour le pauvre déporté. Son père était devenu infirme, et c'était elle qui le matin, à midi et le soir, sonnait régulièrement l'*Angelus* à l'église de Saint-Caprais. C'était elle également qui entretenait les autels, les bouquetiers, les lampes, etc... Elle s'occupait particulièrement de la chapelle de la sainte Vierge à laquelle elle destinait la statue laissée par l'abbé Calixte. Quant à Alfred, il avait, à la même époque, vingt-un ans. Depuis longtemps, il avait quitté le pays pour suivre sa carrière de marin, et nos deux jeunes amis s'étaient complètement perdus de vue. C'est là souvent le sort des amitiés d'enfance. D'ailleurs Marie-Antoinette Montagnac semblait destinée à vivre et à mourir à la campagne, et Alfred de Bosredon paraissait né pour courir le monde. Cependant, il faut tout dire, dans leur cœur ne s'était jamais effacés, ni pour l'un ni pour l'autre, les doux souvenirs de la grotte de Witcherroo. La carillonneuse pensait souvent au marin, et le marin ne voulait pas oublier la carillonneuse.

Or, un jour, on annonça que l'officier de marine était arrivé à Bosredon. C'était pendant l'été. A cette époque, les carillonneuses passent dans les métairies et les châteaux pour ramasser le blé que veulent bien, pour leurs honoraires, leur donner les propriétaires et les bordiers.

Tout le monde leur fait bon accueil d'ordinaire, et il n'y a pas de ferme, aussi pauvre soit-elle, qui ne donne à ces humbles quêteuses, au moins une poignée de blé quand ce n'est pas un boisseau. Jugez donc! Elles sonnent la cloche trois fois par jour!

Le dimanche, elles appellent les fidèles aux offices, et puis, quand il tonne, elles sont toujours à leur poste pour chasser l'orage par leur sonnerie, et cela souvent au péril de leur vie! Cette fonction vaut bien une récompense. D'ailleurs, Marie-Antoinette était gentille, quoique hâlée par le soleil, elle n'avait rien perdu de la distinction que nous lui avons reconnue plus haut, et partout où elle se présentait, avec le petit âne qui rapportait à Saint-Caprais le tribut de la journée, elle était la bienvenue, Un matin, elle arriva à Bosredon : elle savait que *Monsieur Alfred* était là pour un congé de six mois, et après avoir causé un instant avec les métayers qui dépiquaient le blé sur l'aire, elle demanda à le voir.

Elle était pieds nus, ne portait pas sa robe des dimanches, avait les cheveux quelque peu en désordre; mais n'importe; elle voulut quand même saluer son ami d'autrefois. Celui-ci averti fut bientôt sur le perron ; il ne cacha pas la joie qu'il éprouvait à revoir Marie-Antoinette. Il lui prit affectueusement les deux mains et la fit entrer dans le salon, pour la présenter à ses parents, malgré le négligé de sa toilette qui la rendait encore plus sympathique. Ce furent alors, on le devine, de longues causeries. On ne s'était plus revu depuis 1794 et, depuis cette époque, que de choses s'étaient passées !

Alfred raconta ses voyages et notamment le dernier. Il revenait d'Amérique, et il avait eu la consolation de prier à Newsumaki sur la tombe de l'abbé Calixte. Cette tombe n'avait pour la distinguer des autres qu'une modeste croix de bois sur laquelle on lisait cette simple épitaphe : « Ci-gît l'abbé Calixte, mort à trente-six ans ! »

Mais lui, ému du peu d'honneur fait à la mémoire de son ancien maître, avait fait remplacer cette croix par un petit mausolée sur lequel on pouvait lire l'inscription suivante : « Ci-gît l'abbé Calixte, ami de la science, confesseur de la foi, martyr de la Révolution. »

Au souvenir du bon prêtre qui avait été si bon pour eux, l'officier et la paysanne eurent des larmes dans leurs yeux, surtout quand ils se rappelèrent les dernières paroles qu'il leur avait dites dans la grotte de Witcherroo, en leur donnant sa bénédiction suprême.

— Que faites-vous, dit alors Alfred à Marie-Antoinette, de la statue de la vierge que vous donna l'abbé Calixte ?

— J'attends, répondit en rougissant la jeune fille, que la Providence en dispose.

— Et vous, que faites-vous du beau calice d'argent que vous avez reçu ?

— Moi, je le réserve pour un de mes amis, un aumônier de la marine qui doit bientôt venir bénir mon mariage...

— Et avec qui vous mariez-vous ? Monsieur Alfred, si je ne ne suis pas indiscrète ? Ce jour-là, je vais bien faire sonner mes cloches...

— Avec qui ? Avec vous, mademoiselle...

— Mais vous vous moquez de moi... Je ne suis qu'une pauvre paysanne...

— Marie-Antoinette, revenez demain, et je vous montrerai notre bénisseur. En attendant, je | donne des ordres pour que vous ayez autant de blé que votre âne peut en porter.

La jeune fille ne pouvait en croire ses oreilles. Elle rentra chez elle tout émue, mais n'osa encore rien dire à son vieux père infirme. Le bonheur l'aurait foudroyé. Trois semaines après, elle était devenue Mme Alfred de Bosredon.

IV

Inutile de raconter les solennités du mariage. Elles furent splendides, jamais on n'avait vu pareille fête dans l'église de Saint-Caprais, la famille de l'abbé Calixte était dignement représentée par un frère et des neveux. La cérémonie se fit à l'autel de la Vierge ornée de la statue donnée par Marie-Antoinette, et la messe fut dite avec le calice offert par Alfred. L'abbé Maury, aumônier de la flotte, prononça un émouvant discours et rappela heureusement avant de bénir les jeunes époux, qu'ils avaient été fiancés autrefois par un prêtre martyr.

Le soir même du mariage, on fit un pèlerinage à la grotte de Witcherroo ; on y pria pour le repos de l'âme du héros de cette histoire, et on décida qu'on placerait au fond de la caverne, à l'endroit même où l'abbé Calixte avait dormi, prié et souffert durant plusieurs mois, une statue de Marie pareille à celle qu'il avait léguée à son humble petite servante.

Ainsi personne ne fut oublié. En retour Dieu bénit visiblement l'union des époux qui savaient si bien garder et montrer la reconnaissance du cœur.

Ils devinrent dans le pays la providence des pauvres et des malheureux.

Marie-Antoinette se souvenant de son ancienne condition,

allait les voir dans leur cabane. Alfred dut plusieurs fois quitter sa femme pour répondre aux nécessités de son service, mais avec quelle joie il revenait à son foyer enrichi par l'amour, embelli par la vertu, visité par le bonheur. Plusieurs enfants arrivèrent et le premier fut appelé Calixte. Pouvait-on lui donner un nom plus beau? Du reste ce nom parut de bonne heure cacher une prophétie, car celui qui le portait voulut dès l'âge le plus tendre embrasser la carrière ecclésiastique pour faire revivre dans la famille le souvenir du prêtre-martyr dont tout le monde parlait dans la région.

La Providence permit que la prophétie s'accomplît, et l'année où Alfred prit sa retraite comme capitaine de vaisseau, son fils aîné reçut le sacerdoce. L'abbé Calixte ressuscitait. Il ressuscitait si bien que le nouveau prêtre semblait avoir les talents, les vertus et les qualités de l'ancien.

Il fit longtemps la joie et la consolation de ses parents. Le premier chagrin qu'il leur causa fut son départ pour les missions étrangères, lui aussi avait la soif du martyre, lui aussi rêvait de se dépenser jusqu'au sang pour Dieu et pour les âmes, son rêve s'est réalisé, il est mort en Chine après quelques années d'apostolat, lâchement assassiné par des mandarins. A-t-il au moins une croix de bois sur sa tombe? Je l'ignore, ses parents ont également disparu de la scène du monde, la famille est complètement éteinte, car ses frères n'ont pas laissé de postérité.

Ce qui ne mourra jamais, c'est le souvenir de l'abbé Calixte aux environs de Saint-Caprais. Les paysans confondent quelquefois les deux prêtres qui ont porté ce nom, mais pour eux, ce nom rappelle dans leur pensée le type du prêtre bon, du savant distingué, de l'apôtre généreux.

Chaque année durant l'octave des morts, dans les premiers jours de novembre, le curé de la paroisse chante une messe pour le repos de l'âme des deux martyrs, et le peuple ne l'appelle jamais que la *messe de l'abbé Calixte.*

Les cloches ce jour-là sonnent à toute volée, et malgré le souffle d'impiété qui passe partout de nos jours même sur les campagnes, les fidèles accourent encore nombreux à ce *prie-Dieu* (1) du souvenir.

(1) On appelle *prie-Dieu*, *preyo-dious*, dans le Quercy, un service funèbre.

V

Ici, le Père Gratien s'arrêta : « L'histoire est finie, dit-il, si vous voulez, mes enfants, nous allons nous aussi prier pour les deux héros. » La proposition fut acceptée, on fit la prière du soir en commun, et quand elle fut finie, le Père ajouta : « Quand vous serez bien sages, je vous conduirai tous en promenade à la grotte de Witcherroo. »

Cela dit, les enfants allèrent se coucher caressant l'espérance d'une intéressante promenade, et l'on dit qu'ils ne dormirent jamais mieux.

L'abbé Calhiat,
Missionnaire apostolique.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 31 décembre 1892.)

Année 1813.

Sont décédés cette année les évêques suivants :

Mgr de Roquelaure, archevêque de Malines ;

Massieu, évêque constitutionnel de l'Oise ;

Le cardinal de Lattier de Bayanne ;

Mgr André, évêque de Quimper ;

Mgr de Saint-Marsault, évêque de Pergame ;

Mgr de Ruffo de Laric, évêque de Saint-Flour ;

Le cardinal de Cambacérès, archevêque de Rouen ;

Mgr Colmar, évêque de Mayence.

24 avril. — Mgr Jean-Armand de Bessueljous de Roquelaure, évêque de Senlis et archevêque de Malines. Ce prélat était né au château de Roquelaure, diocèse de Rodez, en 1721, et appartenait à une famille qui tenait un rang distingué dans le pays religieux qu'elle habitait et qui a donné à l'Eglise une série de grands évêques, les de Villaret, les de Frayssinous, les de Morlhon, les de Neyrac, les de Bonald, les de Saunhac-Belcastel, les Clausel de Montols, les de Saint-Rome-Gualy, les

(1) Reproduction et traduction interdites.

Borderies, les Lacroix, les Affre, les de Levezou de Vesins, et une douzaine d'autres prélats qui ont exercé ou exercent encore leur zèle en France ou dans les missions. Mais sa famille était différente de celle, plus illustre encore, des ducs de Roquelaure qui tirait son titre d'une petite ville de l'Armagnac, Pouy-Roquelaure, dans le canton de Lectoure, diocèse d'Auch, et qui a donné à la France des seigneurs au nombre de douze, du treizième au dix-huitième siècle, et des maréchaux de France dont le dernier, marié en 1683 à Marie-Louise de Laval, fut nommé maréchal en 1724, et eut deux filles, l'une qui épousa Louis Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon, l'autre qui devint la femme de Louis de Lorraine, prince de Pons.

Le jeune Armand de Roquelaure auquel sa famille avait inspiré de profonds sentiments de religion, se sentit dès l'âge le plus tendre, appelé à l'état ecclésiastique ; il fit des études solides et se distingua par sa piété et par son intelligence. Des succès en toutes sciences répondirent à ses constants efforts pour s'instruire.

A peine ordonné prêtre, il voulut compléter ses études ecclésiastiques, et il vint à Paris pour y suivre les cours de la Sorbonne. Là il devint un des élèves les plus remarquables ; et en 1747, il fut reçu docteur en théologie. Il fut aussitôt vicaire-général d'Arras, et remplit ces fonctions sous deux évêques Nosseigneurs Baglion de la Salle et de Bonneguise ; l'accomplissement de ses devoirs et son zèle firent présager de plus hautes destinées, il fut en effet nommé évêque de Senlis en 1754, après la mort de Mgr Trudaine arrivée le 4 janvier, et fut sacré en cette qualité le 16 juin de la même année. Il apporta dans ces nouvelles fonctions les aptitudes d'un esprit d'élite, voulut être le père et l'ami de ses prêtres, et il se fit aimer de tous par son affectueuse charité. Pour le récompenser de la sagesse de son administration, le roi le nomma en 1764, son premier aumônier; il séjournait de temps en temps à Compiègne où la Cour passait une partie de l'année. En 1767, il fut appelé au Conseil d'Etat pour lequel le désignaient ses études approfondies et sa science dans le droit ; et bien jeune encore il réunit sur sa tête les distinctions et les dignités de toutes sortes. La reine d'Espagne, née princesse de Saxe, étant morte en 1761, l'évêque de Senlis fut choisi pour prononcer son oraison funèbre. En 1770, il fut invité à prêcher le sermon de prise d'habit de la princesse Louise-Marie de France, fille de Louis XV, qui entrait chez les

Carmélites de Saint-Denis, sous le nom de sœur Thérèse de Saint-Augustin, et qui avait trente-trois ans. La prise d'habit, le 10 septembre 1770, fut présidée par le nonce du Pape Mgr Giraud, archevêque titulaire de Damas, au nom de Clément XIV, les évêques de l'Assemblée du clergé y assistèrent, et la postulante reçut le voile des mains de la Dauphine, sa nièce, laquelle n'était autre que Marie-Antoinette, qui plus tard fut violemment arrachée du trône de France pour porter sa tête sur l'échafaud.

Les mandements de Mgr de Roquelaure, les discours qu'il prononça, différents écrits littéraires, la confiance dont il jouissait attirèrent sur lui l'attention de l'Académie française dont il fut élu membre le 4 mars 1771, à la place du spirituel Paradis de Moncrif, lecteur de la reine Marie Leczinska, mort en 1770, et qui occupait son fauteuil académique depuis 1733. Le 1er janvier 1780, l'évêque de Senlis fut élevé à la dignité de Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Occupé à son ministère il vivait dans la retraite lorsque éclata la Révolution ; et quand on demanda le serment à la Constitution civile du clergé, l'évêque de Senlis le refusa énergiquement, et fut cependant du petit nombre des évêques qui restèrent en France.

Il échappa aux massacres ordonnés par Joseph Lebon et se retira à Crépy-en-Valois, petite ville de son diocèse où il vivait dans une retraite profonde. Après la chute de Robespierre et de la Convention, il sentit que les derniers efforts de l'esprit du mal étaient épuisés, et que l'esprit de Dieu allait reprendre son action divine sur le monde. L'espérance renaquit dans son cœur, et en 1797 il fit un voyage à Senlis, y officia, et y donna la confirmation, ce qui fut un grand sujet de consolation pour les fidèles de son diocèse. Après la conclusion du Concordat, il envoya, le 21 septembre 1801, la démission de son siège que le pape lui avait demandée dans l'intérêt de la religion. Cet acte de sage résignation ne tarda pas à être récompensé. Au moment où on allait nommer aux soixante nouveaux sièges de l'Eglise de France agrandie de celles de la Belgique et de la Savoie, le pape lui-même, de son propre mouvement, nomma Mgr de Roquelaure à l'archevêché de Malines, métropole qui eut pour suffragants les évêchés de Gand, Liège, Namur, Tournai, Aix-la-Chapelle, Mayence, Trèves, et qui comprenait les départements des Deux-Nèthes et de la Dyle. L'évêché de Gand formait les départements de l'Escaut et de la Lys, celui de Liège les dépar-

tements de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure, celui de Namur le département de Sambre-et-Meuse, celui de Tournai le département de Jemmapes, celui d'Aix-la-Chapelle les départements de la Roër et de Rhin-et-Moselle, celui de Mayence le département de Mont-Tonnerre, et celui de Trèves le département de la Sarre. La nomination à Malines de Mgr de Roquelaure par le premier Consul porte la date du 26 germinal an X (9 avril 1802). Le 14 mai, le cardinal de Franckenberg, auquel il succédait, qui avait donné sa démission, mais qui avait conservé l'administration du diocèse, lui écrivit pour le féliciter, de Borcken où il était retiré ; Mgr de Roquelaure fut installé le 4 juillet. Il eut beaucoup à faire pour rétablir l'ordre dans ce pays où le feu de la persécution avait fait de grands ravages.

Nous avons toutes les lettres pastorales du prélat, à Malines dans le premier volume de la Collection des Mandements de ce diocèse. La première, dans laquelle il annonce qu'il prend en mains l'administration du diocèse, est datée de Malines, le 11 juillet 1802, mais elle avait été précédée d'une autre latine à son clergé, datée du 5 juillet, sur le serment de haine à la royauté, qui avait occasionné dans le pays de vives contestations ; les uns, et c'était le plus grand nombre, avaient refusé le serment, les autres l'avaient prêté ; mais en plusieurs endroits on les regardait comme ayant par là, encouru les censures.

Le cardinal-légat, par un rescrit, daté du 2 décembre 1801, ordonna, pour finir les disputes, que les assermentés souscrivissent une formule où ils feraient profession de leur soumission aux jugements du Saint-Siège, et spécialement à ceux par lesquels le serment de haine à la royauté a été condamné. Le même rescrit portait que Sa Sainteté louait la fermeté de ceux qui avaient préféré tout souffrir, en refusant ce serment, plutôt que de faire quelque chose contre leur conscience, mais elle les blâmait s'ils avaient traité les assermentés de schismatiques, et s'ils les avaient regardés comme séparés de la communion de l'Eglise. Elle les exhortait à la paix et défendait d'écrire pour ou contre Mgr de Roquelaure, ordonnait de signer une formule conforme aux termes du rescrit.

Sous son administration, le culte reprit partout son empire sur les populations. Des communautés pieuses et des béguinages se rétablirent, et l'archevêque, simple et modeste, jouissait paisiblement de son œuvre dans son nouveau diocèse où il avait tout organisé.

Le chef du gouvernement français, juste appréciateur du mérite, donna à Mgr de Roquelaure tous les témoignages de vénération dont l'avait rendu digne sa conduite; il le nomma successivement officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut impérial et comte de l'Empire. Jusqu'en 1808, l'archevêque de Malines continua de remplir avec zèle ses fonctions épiscopales, s'occupant de son troupeau et donnant l'exemple des vertus sacerdotales. Voici quelques-uns des sujets de ses lettres circulaires et Mandements :

Appel à l'examen du clergé du diocèse d'Anvers et de la partie catholique du diocèse de Bois-le-Duc, 9 août 1802 :

Ordonnance d'un Te Deum à l'occasion des Sénatus-Consultes, 11 août 1802;

Décret ordonnant un examen pour les confesseurs, 12 août 1802;

La loi du carême, 7 février 1803;

Décret d'érection des paroisses et des succursales, 16 juin 1803;

Prières pour le temps de la guerre, 16 juin 1803 ;

Communication d'une décision du cardinal-légat relative aux réguliers, 12 juillet 1803;

Erection du Chapitre et des canonicats titulaires et honoraires dans l'église métropolitaine, 21 juillet 1803;

Sur la manière de célébrer la fête de l'Assomption, 5 août 1803;

Mandement pour le Jubilé et le Carême, 26 janvier 1804;

Décret sur les funérailles, 1804;

Circulaire sur la conscription militaire, 18 pluviose an XII ;

Ordonnance d'un Te Deum pour la découverte de la conjuration contre Bonaparte, 29 février 1804;

D'un autre Te Deum pour l'élévation du premier Consul à la dignité impériale, 4 juin 1804;

Sur la translation des fêtes, 21 juin 1804;

Sur le voyage de Pie VII en France, 26 octobre 1804;

Te Deum pour le sacre de l'Empereur, 27 décembre 1804;

Caractères de la pénitence, pour le carême de 1805, 12 février;

Te Deum pour les victoires remportées par Napoléon, 29 octobre et 21 décembre 1805;

Sur le jeûne et la pénitence pour le carême de 1806, 1er février;

Manière de célébrer la fête de l'Assomption, 21 juillet 1806;

Sur la publication du catéchisme de l'empire, 22 août 1806;

Sur la victoire d'Austerlitz et l'anniversaire du sacre de l'Empereur, 8 novembre 1806:

Sur la victoire remportée sur les Russes, 20 janvier 1807;

L'origine et la fin de l'homme, pour le carême de 1807, 26 janvier ;

Sur la prise de Dantzig et la victoire de Friedland, 22 juin et 7 juillet 1807;

La carrière de la pénitence, pour le carême de 1808, 15 février.

A cette époque, Mgr de Roquelaure, âgé alors de quatre-vingt-sept ans, se plaignait de ce que la charge épiscopale était lourde pour ses faibles épaules courbées sous le poids des années, et le 4 mars 1808 il demanda au Saint-Siège de résigner ses fonctions épiscopales. Pie VII accepta sa démission le 7 juillet; et le prélat par un décret du 12 mai fut nommé chanoine de Saint-Denis. Il vint alors se fixer à Paris où il passa les dix dernières années de sa vie dans le repos. Sous la Restauration, Louis XVIII confirma à l'ancien archevêque de Malines ses titres et sa position. Il rentra à l'Académie et au Chapitre de Saint-Denis reconstitués ; il reprit son rang dans l'Ordre du Saint-Esprit dont il était le seul commandeur ecclésiastique, son goût pour la littérature et les sciences ne l'abandonna pas, et il fut l'un des membres les plus exacts aux séances de cette savante corporation. Parvenu à un âge très avancé et très sourd, il avait conservé les manières polies et aimables qui l'avaient toujours distingué.

Mgr de Roquelaure mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, le 24 avril 1818 ; ses obsèques eurent lieu le 27 dans l'église de Saint-Sulpice sa paroisse en présence de plusieurs évêques, aumôniers du roi et chanoines de Saint-Denis. Mais selon le désir qu'il en avait exprimé, son corps fut transporté à Senlis, ville capitale de son premier diocèse qu'il n'avait jamais cessé d'aimer; il y est inhumé dans sa chère cathédrale.

L'inscription suivante, gravée sur un marbre noir, est placée au monument de Mgr de Roquelaure dans la cathédrale de Senlis, et nous a été gracieusement communiquée par M. le Chanoine Laurent, archiprêtre de cette église :

D. O. M.

IN HAC CRYPTA QUIESCIT
ILLUSTRISS. AC REVERENDISS. D. D. BESSUELJOUS DE ROQUELAURE
DIOECESIS SYLVANECT. ULTIMUS EPISCOPUS
REGI AB ELEEMOSINIS PRIMUS
ORD. S. SPIRITUS COMMENDATOR
MECHLINIENSIS ARCHIEPISCOPUS
ET SAN.-DIONISII CANON. ETC. ETC.

DIVINA HUMANAQUE PERITUS DOCTRINA, PLENUS DIERUM
PARISIIS 25 APRIL. OBIIT AN. ÆTATIS 97
EPISCOP. 64
ET HIC 8 JUNII TUMULATUS
AN. DOMINI 1818
R. IN P.
Diœcesani P. P.

Mgr de Roquelaure avait pour armoiries un écusson: *Ecartelé*: *au* 1er, d'archevêque comte de l'Empire qui est *d'azur à la croix patée d'or*; *aux* 2e *et* 3e *d'azur à trois rocs* (tours du jeu d'échec qu'on a l'habitude de représenter par un Y dont les branches sont recourbées) *d'or, posés deux en chef et un en pointe*; qui est de Roquelaure; *au* 4e, *d'argent à deux lions de gueules affrontés et appuyés sur un arbre de sinople*, qui est de Bessueljouls.

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

LES NOUVEAUX ÉVÊQUES

Monseigneur Belmont

Nous lisons dans le *Salut public*, de Lyon :

M. le vicaire général Belmont, qui dans le diocèse était plus spécialement chargé de l'administration ecclésiastique de la ville de Lyon, est âgé de 54 ans. Il appartient à une ancienne et estimée famille lyonnaise.

Après avoir achevé ses études secondaires aux Minimes, Mgr Belmont s'occupa pendant quelque temps de commerce dans la maison de soieries de ses frères. Mais il entra bientôt au séminaire de Saint-Sulpice, où il fit de brillantes études théologiques.

Dans les divers ministères qu'a exercés Mgr Belmont, il a su se faire apprécier de tous ; sa nomination sera donc unanimement approuvée dans l'archidiocèse de Lyon.

Il a été successivement curé de Banchal, dans la Loire ; de Roanne et enfin de Saint-Pothin, d'où l'autorité diocésaine et le gouvernement le déplacèrent pour l'élever à la dignité de vicaire général du diocèse de Lyon. Sur la demande de son Eminence le cardinal Foulon, il avait été nommé, l'an dernier, prélat romain.

Nous recevons d'un ancien condisciple de Mgr Belmont à Saint-Sulpice, les renseignements suivants contenus dans une lettre qui nous est personnellement adressée :

Le diocèse de Clermont peut bénir Dieu du prélat qui lui est envoyé comme l'*Ange de son Église* pour employer le langage de saint Jean. Mgr Belmont est tout à fait un prélat selon le Cœur du divin Maître. J'ai eu le bonheur de le connaître au Séminaire de Saint-Sulpice.

Né à Lyon en 1838, il était dans cette sainte maison de 1863 à 1865, en même temps, pour me borner à deux noms, que Mgr Mignot, évêque de Fréjus, et que Mgr d'Hulst ; et comme eux, il était véritablement un modèle.

Il se faisait remarquer notamment par une extrême affabilité, — un sourire habituel faisait rayonner sur son visage la charité de son cœur, — et par une parfaite simplicité éloignée au possible de tout ce qui peut sentir la prétention. Il fut vicaire à Roanne, je le revis là, en 1866, et ensuite vicaire à Lyon. Il retourna à Roanne comme curé, puis revint à Lyon pour être curé également de la paroisse Saint-Pothin, aux Brotteaux.

En 1887, le cardinal Caverot l'avait appelé aux fonctions de Vicaire général ; et Mgr Foulon l'y avait maintenu, avec le titre d'*archidiacre de Saint-Jean.*

C'est une grande grâce de Dieu, qu'avec le gouvernement actuel, des évêques aussi remplis de vertu et de zèle soient donnés à la France.

Monseigneur Laroche.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de l'Ouest*, journal de Nantes :

Une dépêche nous apprend une nouvelle très heureuse pour le diocèse de Nantes : M. l'abbé Laroche, vicaire général d'Orléans, est nommé évêque de Nantes...

Ce matin, à la sacristie de Saint-Pierre, un chanoine disait : « Le bruit court à Orléans, depuis plusieurs mois, que l'évêché de Nantes est réservé à M. Laroche, vicaire général d'Orléans. Une telle nomination serait pour le diocèse de Nantes une bénédiction providentielle. »

Nous savons que M. Branchereau, supérieur du grand séminaire d'Orléans, a pour M. l'abbé Laroche la plus haute estime. Le clergé nantais, qui vénère le souvenir de M. Branchereau, sera très heureux d'un tel témoignage.

Nous adressons nos hommages respectueux au nouvel évêque de Nantes et l'assurons de notre profond respect et de notre entier dévouement.

Mgr Laroche est né en 1845. Il est vicaire général de Monseigneur l'évêque d'Orléans depuis 1888.

Monseigneur Mathieu.

Lorsque la nouvelle de la nomination de M. l'abbé Mathieu à

l'évêché d'Angers fut donnée par les journaux, il y a quinze jours, le *Journal de Maine-et-Loire* publia une lettre de Nancy dont nous détachons les passages suivants :

Les journaux annoncent que M. l'abbé Mathieu, curé de l'une des paroisses de la ville de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) et chanoine honoraire de Nancy, est nommé évêque d'Angers.

Félicitez-vous de ce choix.

Mgr Freppel sera remplacé, comme il le méritait, par un érudit et par un esprit éclairé...

J'ai connu l'abbé Mathieu chef d'études au petit séminaire de Pont-à-Mousson. Que nous étions tous heureux d'être surveillés par ce travailleur méditatif, qui laissait quelque répit à notre juvénile turbulence ! Et durant les promenades, quelles amusantes causeries, où la piquante originalité de son langage semait les fines railleries ! L'apparence froide de sa gaieté en enrichissait la saveur.

M. l'abbé Mathieu a conquis brillamment ses grades universitaires ; sa thèse française de doctorat : l'*Ancien régime dans la province de Lorraine*, a reçu les applaudissements de juges éminents ; l'Académie française lui a décerné l'une de ses récompenses les plus enviées, et l'Académie Stanislas de Nancy — l'une des plus brillantes sociétés savantes de province — ne tarda pas à donner un fauteuil au jeune prêtre...

M. l'abbé Mathieu a professé l'histoire au petit séminaire de Pont-à-Mousson, qui garde les traditions de l'illustre et brillante Université que les Jésuites dirigeaient dans cette ville au temps de l'indépendance lorraine.

Puis, après un assez long séjour à Nancy, comme aumônier d'un grand pensionnat de jeunes filles tenu par les religieuses dominicaines, M. Mathieu est retourné à Pont-à-Mousson pour y diriger comme curé, une nombreuse paroisse, — appelée la paroisse des « bouquins », dans le langage populaire, en souvenir des vieux livres qu'y feuilletaient les étudiants de l'autre siècle ; et son église, précieux joyau de l'architecture gothique, est un vestige des splendeurs de notre Université. M. le curé Mathieu était donc entouré, comme le souhaitait son esprit studieux, des souvenirs de la science et de l'éloquence ; il les retrouvera près de vous, avec la mémoire glorieuse des Lamoricière, des Bourmont, des Falloux et des Freppel.

Les Lorrains s'attendaient depuis longtemps à l'élévation de leur éminent compatriote à un siège épiscopal ; ils seront fiers de le voir à Angers, dans un poste de travail et d'honneur.

Souvenez-vous de la fière devise du chardon lorrain : *non inultus premor ;* « Qui s'y frotte s'y pique » ; souvenez-vous de cette devise, mais ne vous en effrayez pas : l'écorce en apparence un peu rude de notre nature se fondra vite aux rayons de la « douceur angevine », et vous trouverez un cœur ardent au devoir, généreux et fidèle dans le dévouement.

M. l'abbé Mathieu est né en 1839. Il est curé de Saint-Martin, à Pont-à-Mousson, depuis 1890.

Monseigneur Foucault.

Nous lisons dans le *Journal de Chartres* :

La joie a été grande dans tout le diocèse de Chartres en apprenant l'élection de l'un de ses enfants, M. l'abbé Foucault, à l'épiscopat.

Né à Senonches, le 15 mars 1843, le nouvel évêque de Saint-Dié a fait ses études, de la façon la plus brillante, au petit séminaire de Saint-Chéron, d'où il passa au grand séminaire de Chartres.

En 1864, il était appelé à exercer le professorat au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou, puis, en 1872, à l'institution Notre-Dame, à Chartres. Ordonné prêtre en 1866, M. l'abbé Foucault, qui est licencié ès lettres, docteur en théologie et chanoine de Lorette, fut nommé en 1885 curé doyen de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou. En même temps, Mgr Regnault, qui le tenait en haute estime le nomma chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres. L'on sait que Mgr Lagrange avait hérité des sympathies de son vénérable prédécesseur à l'égard de M. l'abbé Foucault, et que nul plus que lui ne désirait le voir élevé au poste qu'il remplit aujourd'hui dans l'Eglise.

Nous apprenons par la *Voix de Notre-Dame* que dans une réunion des membres du chapitre tenue jeudi dernier, Mgr Lagrange a exprimé en termes émus à « son prêtre bien-aimé, devenu un de ses collègues », la joie profonde que lui causait son élévation.

Mgr Foucault, qui laisse à Nogent-le-Rotrou de si vifs et de si justes regrets, possède un talent d'orateur qui l'a rendu célèbre à Nice et à Rome, particulièrement dans cette dernière ville à Saint-Louis des Français, qui a retenti plus d'une fois de son éloquente parole.

Le diocèse de Chartres est fier de donner à celui de Saint-Dié un pareil évêque, qui, dans les temps troublés où nous sommes, sera à la hauteur de toutes les difficultés.

CONTRE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

« Violation de la loi ! Excès de pouvoir ! Etranges fonctionnaires ! » Qui pousse ces cris de paon ? — Mais la *Lanterne*, et le *Voltaire* lui fait écho, et le *Siècle*, le *Temps*, d'autre journaux encore publient la note qui sert de thème aux déclamations des feuilles radicales.

Cette note communiquée par une Agence, annonce que le

nouveau ministre de l'instruction publique, M. Charles Dupuy, s'est ému et a prescrit une enquête au sujet d'une usurpation cléricale que la négligence de ses prédécesseurs avait tolérée et qui avait même échappé jusqu'ici à la vigilance des délateurs toujours à la recherche d'accusations contre les catholiques. Il s'agit de certificats d'études qui sont donnés, en certains diocèses, à des élèves des écoles chrétiennes libres par des commissions approuvées ou instituées par l'évêque.

Afin que nos lecteurs puissent mieux apprécier l'affaire en connaissance de cause, voici le *fac-simile* d'un de ces certificats publié par le *Voltaire* lui-même :

ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN

Ecoles libres.

Nous, examinateurs soussignés, certifions que élève de l'école libre dirigée par a subi devant nous avec succès les épreuves écrites et orales sur les matières suivantes : instruction morale et religieuse, lecture, écriture, éléments de la langue française, calcul et système métrique, histoire de France, géographie.

En foi de quoi, signons le présent certificat.

On va se dire : quel crime, quel délit commettent donc les signataires de cette pièce? Ils attestent simplement le fait d'un examen subi avec succès. Vous et moi et tout citoyen français avons le droit de donner, pour ce qn'elles peuvent valoir, des attestations d'un fait dont nous sommes les témoins. Les hommes instruits, les chefs d'institution, les évêques qui délivrent des certificats d'études ne leur confèrent d'autre autorité que celle que la confiance du public voudra bien leur accorder. Ils n'ont aucune valeur officielle. Pour toutes les fonctions où des diplômes émanant de l'Université de l'Etat sont requis, ces certificat ne peuvent en rien les remplacer. De quoi l'Etat aurait il donc le droit de se plaindre ?

De plus, ce ne sont pas ces abominables cléricaux qui ont inventé les certificats de ce genre. Il y a, par exemple, l'*Ecole des sciences morales et politiques* qui décerne de sa seule autorité des diplômes qui sont très recherchés ; il y a aussi une *Société pour l'instruction élémentaire*, que nous pouvons d'autant mieux alléguer qu'elle est dirigée par des libres-penseurs et qui fait passer des examens suivis de certificats dont certaines personnes tiennent grand compte.

Mais vous n'y êtes pas ! Tout le mal consiste en ce que les

attestations données aux élèves des écoles libres portent le sceau de l'évêque et que l'évêque est un fonctionnaire, qui commet dans ce cas un abus de pouvoir, à tel point que son acte « serait de nature à être déféré au Conseil d'État, par application de l'article 6 de la loi du 18 germinal an X ».

Ainsi s'exprime la note publiée par le *Temps*.

Quiconque aura la curiosité de se reporter au texte des Articles organiques constatera que « l'article 6 de la loi du 18 germinal an X » concerne uniquement le serment que les évêques auront à prêter au premier Consul et par lequel ils s'engageront à faire savoir au gouvernement ce qui se tramerait au préjudice de l'État.

Il en résulte qu'aux yeux de M. Charles Dupuy, ministre de l'instruction publique, ce qui peut favoriser le développement des écoles chrétiennes libres équivaut à un attentat contre la sûreté de la République. Il n'est pas défendu de trouver cette manière de voir parfaitement ridicule, mais il est tout aussi juste de la qualifier d'absolument odieuse.

Les avocats du ministre, les Juifs de la *Lanterne* et les libres-penseurs du *Voltaire* répliquent que l'évêque est toujours un fonctionnaire qui empiète sur les attributions des autorités préposées à l'exécution des lois scolaires.

Vraiment ? Mais d'abord l'évêque n'est pas un fonctionnaire de l'Etat, nous l'avons cent fois démontré. L'évêque remplissant une fonction publique ne peut sans doute l'exercer extérieurement et pacifiquement sans le consentement de l'État ; mais il ne reçoit pas de l'Etat la moindre parcelle de son pouvoir d'évêque ; l'État ne peut lui enlever la moindre parcelle de ce pouvoir, et l'État n'a aucun droit de diriger ou de contrôler ce même pouvoir; l'évêque n'est donc pas un fonctionnaire de l'État.

C'est, d'ailleurs, une question sur laquelle il serait oiseux d'insister, puisque l'évêque, dans le cas qui nous occupe, ne commet en aucune façon d'empiètement sur les attributions des autorités officielles. Le certificat d'études qu'il signe n'est pas délivré, nous le répétons, au nom de ces autorités ; il ne vaut et il ne sert qu'auprès des personnes qui lui donnent volontairement crédit.

Là-dessus le lumignon de la *Lanterne* a des soubresauts : « Que dirait-on d'un garde-champêtre qui se permettrait de percevoir les impôts à la place d'un percepteur et qui délivrerait ouvertement des quittances ? »

On ne dirait rien, mais on conduirait le garde-champêtre à Bicêtre ou en prison. Est-ce qu'un évêque a jamais songé à délivrer des diplômes au nom des autorités universitaires ?

Le *Voltaire* s'inquiète de la tromperie dont risquent d'être victimes les pauvres paysans qui prendront les certificats donnés dans les écoles libres pour des pièces officielles menant à tous les emplois. Qu'il se tranquillise ! Il se trouvera autour de ces paysans assez d'amis du *Voltaire*, assez d'intéressés, à commencer par l'instituteur, pour bien les éclairer.

La vérité est que les certificats d'études donnés par les commissions épiscopales obtiennent partout, notamment auprès des chefs d'industrie, confiance et crédit, non seulement parce qu'ils attestent l'instruction des lauréats, mais aussi leur éducation chrétienne. Nos écoles libres en retirent une puissante recommandation, et c'est de quoi enragent les Juifs et les francs-maçons.

Ces étrangers ou ces renégats de la vieille foi voudraient qu'il n'y eût sur la terre de France, ni feu, ni lieu pour tout bon Français qui a été élevé chrétiennement. Mais le jour de la lumière et de la justice commence à briller et le règne de leur oppression corruptrice arrive à sa fin. Quant à M. Charles Dupuy, nous supposons qu'il trouvera quelque collègue du ministère, plus expérimenté que lui, qui le poussera du coude en lui disant : Mais nous avons d'autres soucis que de faire du mal aux catholiques au mépris de la prudence et de la liberté.

(*Monde*) A. AIGUEPERSE.

NÉCROLOGIE

L'Eglise de France vient de faire une perte cruelle. Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, s'est éteint, dans la nuit du 4 janvier à deux heures du matin, après une douce et courte agonie; il était âgé de quatre-vingt-deux ans.

Mgr *Pierre-Simon-Louis* DE DREUX-BRÉZÉ, troisième fils du marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies sous Louis XVI, était né le 2 juin 1811, à Brézé, dans le Maine-et-Loire. Poussé par une vocation irrésistible, il entra à Saint-Sulpice, puis termina ses études théologiques à Rome où il fut, au collège romain, le condisciple du pape Léon XIII qui lui

donna fréquemment des marques d'une sympathie datant des années de jeunesse.

A son retour en France, l'abbé de Dreux-Brézé fut remarqué pour ses brillantes qualités et son zèle pieux par Mgr de Quélen, qui fit de lui son vicaire général. Peu après, il fut choisi pour diriger, à l'âge de trente-neuf ans, le diocèse de Moulins; entrant dans l'épiscopat le plus jeune de ses membres, il le quitte doyen vénéré, après quarante-trois ans passés dans les mêmes fonctions.

Très bienveillant pour les prêtres et les fidèles de son diocèse, Mgr de Dreux-Brézé ne put souffrir les atteintes du pouvoir à ce qu'il considérait comme les droits sacrés de l'Église. C'est ainsi qu'il fut poursuivi par deux fois comme d'abus devant le conseil d'Etat. En 1857, d'abord, ce fut, dit la citation, « comme coupable d'une contravention aux lois, d'un attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane ». Plus tard, en 1865, ce fut pour avoir fait lire en chaire, malgré le refus d'autorisation du gouvernement, l'encyclique du Pape du 8 décembre 1864. *Quanta cura!*

Le diocèse de Moulins doit à son regretté pasteur la création et l'embellissement de ce magnifique séminaire d'Iseure, une œuvre modèle dont le prélat était justement fier. Partout, sous sa sage administration, furent créées des œuvres et des écoles florissantes.

Alliant aux vertus épiscopales les qualités de race du grand seigneur, Mgr de Dreux-Brézé était connu pour sa haute affabilité et son accueil courtois. Ajoutons qu'il a combattu jusqu'au dernier jour le bon combat, luttant contre les adversaires de l'Eglise avec une énergie que les atteintes de l'âge ne purent affaiblir.

—

Les catholiques allemands et le centre du Landtag prussien et du Reichstag allemand allemand viennent de faire une perte bien sensible. *Pierre-François* REICHENSPERGER, président de chambre de la Cour d'appel de Berlin, a succombé à une longue et pénible maladie, au cours de laquelle il a été réconforté, à plusieurs reprises, par des bénédictions spéciales du Souverain Pontife. Né le 28 mai 1810 à Coblence, alors chef-lieu du département français de Meurthe-et-Moselle, Pierre-François Reichensperger fit ses études aux lycées de Bonn et de

Kreuznach, puis il alla faire son droit à Bonn et à Heidelberg, pour entrer comme son frère aîné, non moins célèbre, Auguste Reichensperger, dans la magistrature. Dès 1847, le jeune Reichensperger publiait des tableaux de sociologie et d'économie politique qui furent remarqués. Aussi, l'année suivante, il fut élu membre de la Constituante. A partir de ce moment, il ne cessa de siéger au Landtag prussien, où il devint, dès 1852, un des chefs de la fraction catholique. En 1867, il fut élu membre du Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du Nord et, à partir de 1871, de celui du nouvel empire allemand. Depuis cette époque, il n'a pas cessé d'y siéger comme représentant d'Arnsberg.

Le nom des deux frères reste intimement lié aux luttes parlementaires soutenues, depuis la révolution de 1848, pour la défense des droits et libertés de l'Eglise et de la religion. Avec Pierre Reichensperger disparaît de l'arène parlementaire et politique allemande un de ces hommes qui, avec Savigny, Mallinkrodt, Windthorst, Rosshirt, Auguste Reichensperger, ont pendant leur vie tout entière tenu haut et ferme le drapeau du droit et de la vraie liberté, le drapeau catholique.

—

Le romancier *Albert* Delpit est mort. Il était né à la Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1840. Après avoir achevé ses études au lycée de Bordeaux, il vint à Paris et collabora à divers recueils, notamment au *Mousquetaire* et au *D'Artagnan*, journaux créés par Alexandre Dumas père. Son premier volume de vers, publié en 1872, l'*Invasion*, lui valut un prix Montyon. Plus tard, l'ensemble de ses ouvrages lui fit décerner par l'Académie française le prix Vitet.

M. Delpit a composé un certain nombre de romans et de pièces de théâtre.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La première des audiences générales à l'occasion du jubilé épiscopal de Léon XIII a eu lieu le 8 janvier, dimanche dans l'octave de l'Epiphanie. Elle a été particulièrement touchante.

Ç'a été, en effet, l'audience des enfants, la présentation des dons de l'innocence; et, certes, en ces jours où l'Eglise nous rappelle encore le mystère de Bethléem et la prédilection du Sauveur pour les âmes droites et pures, rien n'était mieux fait pour consoler le Vicaire de Jésus-Christ dans sa captivité et pour inaugurer les fêtes de son jubilé.

C'est dans la vaste salle du Consistoire que l'audience a eu lieu. Le trône pontifical, placé d'ordinaire au fond de la salle, avait été, cette fois, adossé à l'une des parois latérales, près des grandes fenêtres qui éclairent la salle. Cette disposition a été voulue par le Saint-Père lui-même, afin de pouvoir être mieux entouré par les petits enfants; il a voulu aussi, pour se mettre plus facilement à leur portée, qu'il n'y eût à son trône que deux marches très basses. Le comité promoteur avait eu soin de ne réunir que les tout jeunes enfants au-dessous de dix ans, tous avec des vêtements blancs et choisis, au nombre d'environ 600, sur la multitude de ceux que les familles catholiques de Rome, de la noblesse et de la bourgeoisie avaient présentés à cet effet. Au reste, les absents, eux aussi, étaient représentés et par les offrandes prélevées sur leurs étrennes et par la délégation qu'ils avaient donnée à leurs petits compagnons plus fortunés. Chacun des enfants admis à l'audience était accompagné d'une ou deux personnes au plus de la famille; mais, malgré cette limitation nécessaire, la salle du Consistoire a été bientôt littéralement remplie.

Le Souverain Pontife est arrivé un peu avant midi, accompagné de LL. EEm. les cardinaux Rampolla, Parocchi, Vincent Vannutelli et Séraphin Vannutelli, Ricci-Paracciani, Ruffo-Scilla, Macchi, ainsi que plusieurs prélats et personnages de la Famille pontificale, notamment le majordome et le maître de chambre de Sa Sainteté.

L'arrivée du Saint-Père a été saluée par des vivats unanimes, où les voix émues des parents se mêlaient aux acclamations enthousiastes de leurs fils. En même temps s'élevaient les accents de l'hymne au Pape que les élèves de l'institut pontifical de *San Salvatore in Lauro*, dirigé par les Frères des écoles chrétiennes, ont exécuté, avec accompagnement de piano, sous la direction du maëstro Gentili. Un autre hymne, celui à Christophe Colomb, a été exécuté par le même chœur, après que le Saint-Père, visiblement heureux d'un si filial accueil, venait de donner sa première bénédiction et de prendre place sur le trône.

Une charmante poésie, composée en forme de dialogue par M. le commandeur Tolli, a été alors récitée devant le trône par un petit garçon et une petite fille, Louis Barsi et Marie Barghilioni. Ils y ont parlé, avec beaucoup de grâce et de simplicité, des sentiments de foi et d'attachement au Saint-Siège, dans lesquels ils ont le bonheur d'être élevés, comme aussi de leurs pieux souvenirs de l'Enfant Jésus, des anges, des bergers et des rois mages, et enfin des offrandes qu'ils venaient présenter au Vicaire de Jésus-Christ, au nom de leurs compagnons présents et des absents. Ce beau dialogue s'est terminé par un vivat à Léon XIII répété avec ardeur par des centaines de voix enfantines.

Cependant les deux enfants qui venaient de réciter le dialogue présentaient au Saint-Père, dans une bourse finement brodée, l'offrande jubilaire qu'ils avaient prélevée, eux et tous les enfants des familles catholiques de Rome, sur les étrennes qu'il est d'usage, dans les familles romaines, de faire à l'occasion de l'Epiphanie.

Ensuite le Saint-Père a voulu que tous les enfants présents à l'audience vinssent défiler devant le trône, et pour chacun d'eux il a eu des paroles de la plus tendre bienveillance, se plaisant à les bénir, à placer la main sur leur tête, à leur prodiguer en un mot les marques de la bonté la plus paternelle, pendant qu'il leur faisait distribuer une médaille d'argent frappée à l'image de l'Immaculée-Conception pour les petites filles, et à l'image de saint Joseph pour les petits garçons. Ce long défilé a duré ainsi près de deux heures, car le Saint-Père lui-même se plaisait à le prolonger.

Aussi étaient-ils tout émus et enthousiasmés lorsque, à la fin de l'audience, ils ont de nouveau acclamé Léon XIII, pendant que le chœur le saluait par une belle cantate et que le Pape, traversant les rangs de l'assistance agenouillée, aimait encore à poser sa main bénissante sur la tête des petits enfants.

Enfin, à leur sortie de la salle du Consistoire, le comité promoteur, qui avait été représenté à l'audience par son digne président, Mgr Radini-Tedeschi, leur a fait distribuer à tous un feuillet imprimé portant l'effigie de S. S. Léon XIII et une inscription commémorative de cette touchante réception.

France

ANNECY. — Mgr Isoard, évêque d'Annecy, ayant offert au

Souverain Pontife, par une lettre en date du 10 décembre, ses plus profonds hommages et ceux de tous les membres de son clergé, Sa Sainteté a daigné répondre en ces termes :

LÉON XIII, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu avec beaucoup de consolation la lettre que vous Nous avez récemment adressée pour accompagner de vos vœux les prochaines solennités de la naissance du Sauveur. Mais ce qui Nous a surtout été agréable, c'est de voir tout le prix que vous attachez à Nos efforts, pour le plus grand bien de votre glorieuse nation et de toute l'Eglise. Nous sommes heureux de vous voir vous-même prêt à affronter les travaux qu'exige votre ministère; le temps où nous sommes demande qu'ils soient plus soutenus que jamais. C'est pourquoi, après vous avoir remercié de ces bons vœux, Nous prions Dieu qu'il répande une nouvelle effusion de ses grâces sur la moisson cultivée par vous-même et par le clergé dont vous êtes le chef. Et, comme gage de la miséricorde céleste, Nous accordons avec une grande affection à vous, Vénérable Frère, au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 15 décembre de l'an 1892, et de Notre Pontificat le quinzième.

LÉON XIII, PAPE.

Cambrai. — Partout on continue — l'exemple part d'en haut — à blesser les consciences catholiques. On nous mande de Roubaix que, sur l'ordre du maire, le crucifix et les emblèmes religieux, tolérés depuis la loi de 1882, ont été enlevés dans toutes les écoles où ils existaient encore. Cette mesure a causé un grand émoi, paraît-il. L'heure, en vérité, est bien choisie pour faire disparaître les signes vénérés d'une religion qui ordonne de « ne pas prendre le bien d'autrui », le bien des pauvres diables, comme l'a fait le gouvernement en volant l'argent versé au Panama.

LES CHAMBRES

Sénat.

11 *janvier*. — La séance est ouverte à deux heures.

M. le président déclare la session ordinaire de 1893 ouverte.

M. le président annonce la mort de M. Chevandier, sénateur de la Drôme, et prononce quelques paroles de regret.

Il donne ensuite lecture de l'allocution suivante :

Messieurs les sénateurs,

En prenant comme doyen d'âge la présidence à l'ouverture de cette session, je pourrais me demander si cette fonction d'un moment constitue, pour celui qui en est investi, un titre suffisant pour adresser une allocution à ses collègues : mais je trouve un usage dès longtemps établi, je veux m'y conformer sans me dissimuler toutefois que siégeant de ce côté du Sénat (la droite), ma parole ne peut répondre aux sentiments de la majorité de mes collègues ; je ne puis donc attendre de leur courtoisie que le respect et l'estime que l'on ne refuse pas aux vieillards dont les convictions n'ont pas varié.

Cette fidélité explique comment, votant il y a vingt ans avec la majorité, je suis aujourd'hui, par la succession des événements, dans les rangs de la minorité.

Ce n'est pas à dire que dans ma pensée l'on ne puisse discuter les avantages et les défauts des diverses formes de gouvernement qui se partagent le monde, et résoudre ces questions suivant les temps, les milieux et les circonstances.

En effet, depuis que le pacte antique qui réglait l'ordre monarchique en France a été lacéré par deux révolutions successives, la question a perdu quelque chose du caractère absolu qu'elle avait précédemment.

Les gouvernements valent ce que valent les hommes qui détiennent le pouvoir; ce qui est bon aujourd'hui peut devenir mauvais demain ; l'inverse peut aussi se produire par le seul changement de gouvernants, et je ne m'étonne pas que des hommes sérieux, animés d'intentions respectables, estiment le moment venu de faire taire leurs préférences et de renoncer à une opposition qui les isole et paralyse leur action. Il s'est fait trop de bruit autour de cette nouvelle attitude de certains hommes politiques pour la passer sous silence.

Si elle se généralisait, un point de nos divisions serait mis hors de question, et désormais il en resterait un autre plus grave, parce qu'il est plus fondamental.

Depuis un certain nombre d'années, le Parlement a voté une série de dispositions ayant un caractère indéniable d'hostilité aux idées religieuses et en particulier au catholicisme.

Les moins clairvoyants parmi les catholiques y voient un plan habilement et savamment gradué pour arriver à ruiner la foi dans ce pays ; si ce résultat pouvait être atteint, la fermeture des églises apparaîtrait comme étant la conséquence naturelle de la désertion des fidèles.

Ce sont donc les choses de la conscience qui sont engagées dans la lutte : cesser de combattre pour leur foi serait de la part des catholiques une apostasie.

Dieu aidant, la France n'en sera jamais là. Permettez-moi d'ajouter que le reconnaître et mettre fin à l'entreprise serait un acte de sagesse gouvernementale. Que faut-il, en effet, à un gouvernement, République comme Monarchie, pour accomplir sa mission ? Régir la cause publique, assurer la paix dans la liberté à tous.

L'idéal, à mes yeux, c'est de trouver chez tous les citoyens le respect inné de l'autorité, la soumission aux lois justes et équitables, non par peur ou par contrainte, mais par devoir ; ce résultat ne peut pour moi s'obtenir qu'à l'influence d'une loi morale dont la sanction soit placée assez haut pour que nul ne puisse espérer l'éluder impunément. Certaines théories, je le sais, prétendent qu'une morale purement humaine, dégagée de tout surnaturel, suffit à faire vivre une société sous la sanction d'un bon Code pénal. Je respecte les opinions sincères, je demanderai cependant à ces théoriciens :

Oseriez-vous garantir que vos lois, soumises aux fluctuations de l'opinion, subordonnées à des autorités changeantes, résisteront longtemps aux assauts de ceux qu'elles gênent, en contrariant leurs intérêts, leurs appétits et leurs convoitises ?

Je suis plus rassuré, je l'avoue, quand je vois l'immuable loi chrétienne acceptée comme fondement de l'ordre social. Je veux espérer encore que l'expérience et les leçons des événements ramèneront tous les hommes intéressés à éviter une révolution sociale, c'est-à-dire la grande majorité de nos concitoyens, aux principes que mes amis et moi nous continuerons à défendre dans cette Assemblée.

Puisse ce vœu se réaliser, avant qu'éclatent les orages dont les signes précurseurs se multiplient de jour en jour et qui menacent de nous conduire à l'anarchie.

Le millésime de l'année qui commence nous rappelle de plus cette leçon de l'histoire, qu'après une période d'anarchie, les peuples se réfugient toujours dans le despotisme.

Anarchie ! despotisme ! il n'est personne que cette lamentable perspective ne révolte... Mais fait-on ce qu'il faut pour l'éviter ? A vous, messieurs, d'aviser lors de vos délibérations pendant la session que j'ai l'honneur d'ouvrir.

Il est procédé, pour l'élection du président, à un scrutin qui est nul, le nombre des votants n'étant que de 147.

Sur la proposition de M. Tolain, le Sénat décide qu'il sera procédé à un second tour de scrutin dans une séance qui aura lieu le jour même à quatre heures.

La seconde séance est ouverte à quatre heures.

Le second tour de scrutin, pour l'élection du président, donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	163
Bulletin blanc	1

Suffrages exprimés 162
Majorité absolue. 82
A obtenu :
M. Le Royer . . . . 162 voix.

M. Le Royer est proclamé président du Sénat. (Applaudissements à gauche.)

Chambre des Députés.

La rentrée de la troupe parlementaire dans cette caverne fétide s'opère au milieu de la plus vive agitation.

L'accueil que les députés ont reçu dans leurs circonscriptions ne les a pas calmés ; ils sont tous dans une surexcitation qui nous promet des orages pour longtemps.

Le banc du gouvernement est désert. M. Rouvier, passant auprès, manifeste une vive gaîté. Tous les ministres sont-ils en prison ?

M. Floquet siège en redingote — spectacle oublié — à son banc de député.

A deux heures vingt, la séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre Blanc, doyen d'âge. Les six plus jeunes de ses collègues l'assistent en qualité de secrétaires.

Le président déclare ouverte la session ordinaire de 1893.

Tourné avec affectation vers la majorité, M. Pierre Blanc prononce l'allocution suivante :

Messieurs les députés, s'il est une chose qui puisse consoler les républicains, en ce temps de tristesses où nous vivons, c'est la conviction que la République n'aura pas à souffrir des événements...

— Au contraire, s'écrie M. de Baudry-d'Asson (Murmures à gauche, rires à droite).

... C'est la certitude que la patrie reconnaissante restera inséparablement unie à celle qui l'a recueillie dans ses bras, lorsque, après la guerre de 1870, elle était vaincue, écrasée, mutilée ; qui l'a relevée de ses malheurs, a cicatrisé ses blessures et reconstitué toutes ses forces.

Non, la République, qui est le droit, la justice, la vérité, ne peut être rendue responsable de méfaits qu'elle réprouve, condamne et flétrit ! Non, celle qui pendant vingt-deux années, a été constamment acclamée par le suffrage universel, ne cessera pas d'être le gouvernement légal de la nation, pour des fautes qui sont le fait personnel de quelques citoyens.

Et puis, je vous le demande, est-elle dégénérée, cette France républicaine, dont les enfants, dans de récents combats sur une terre

lointaine, se sont montrés les premiers soldats du monde? Est-elle déconsidérée, lorsque, dans ces jours de douloureuses épreuves, une grande et noble nation lui envoie un nouveau témoignage de son estime et de ses sympathies.

Est-elle affaiblie, lorsque, devenue l'alliée de cette puissante nation elle porte aujourd'hui dans les plis de son drapeau la paix de l'Europe?

La Chambre, consciente de son honneur et de sa dignité, ne redoute nullement les déshonorantes imputations dirigées contre elle. Une commission d'enquête a été instituée.

Que la lumière se fasse, rapide, éclatante, complète, sur les imputations dirigées contre le Parlement, c'est le désir de tous : si elle vient à révéler quelques défaillances, nous serons les premiers à les déplorer, les premiers à sacrifier les indignes ; mais ces défaillances tout individuelles ne sauraient atteindre le parlementarisme, ni l'ensemble et l'honneur de cette Assemblée.

Que le pouvoir judiciaire accomplisse tout son devoir, qu'il recherche sans relâche et frappe sans pitié les spoliateurs de l'épargne publique, c'est la volonté expresse de la République, qui, à la différence des régimes déchus, ne veut laisser dans l'impunité aucun coupable, à quelque rang qu'il appartienne; mais cela ne suffit pas : il faut encore que toutes les sévérités de la loi atteignent les dénonciateurs dont les odieuses calomnies s'abattent chaque jour sur d'honnêtes et d'honorables citoyens; il faut encore qu'en présence des conspirations qui se trament le Gouvernement trouve dans son énergie et sa fermeté les mesures nécessaires à la sauvegarde de nos institutions; il faut enfin que le pays qui s'inquiète sache qu'il y a là debout dans toute la France une phalange d'honnêtes, de vrais républicains, assez nombreuse pour défendre la République, assez forte pour former autour d'elle un rempart invincible.

Et maintenant, Messieurs, que nous sommes à notre dernière session, permettez-moi de vous convier à un redoublement d'efforts pour réparer les heures perdues, à une trêve aux agitations pour achever dans la paix l'œuvre laborieuse que nous avons commencée.

Songeons que le pays va bientôt être notre juge : sans doute, il n'abandonnera pas la concentration républicaine dont il a donné un si bel exemple aux élections de 1889; mais il faut bien le croire, ses seuls élus seront ceux qu'il reconnaîtra être dignes de l'être par leur honnêteté, par leur désintéressement et leur loyal attachement à la République.

Aujourd'hui, messieurs, comme au temps où nous avons été élus, la France laborieuse fait entendre ses revendications; aujourd'hui comme alors, de graves événements, en nous apportant de salutaires avertissements, nous apportent aussi de nouveaux devoirs. C'est toujours la même tâche, la grande tâche des réformes sociales.

Les nombreuses lois démocratiques que la Chambre a votées, durant ces trois années écoulées, témoignent assez hautement du courage qu'elle a déployé dans l'accomplissement de cette tâche; seulement il est regrettable que des interpellations trop souvent répétées, de fâcheuses divisions aient ralenti sa marche; cependant il serait injuste de dire que la législature actuelle ne laissera pas sur son passage des traces de son travail.

A cette heure où nous entrons dans notre dernière année, mettons tous nos soins à bien la terminer; laissons passer les orages des mauvais jours; revenons au calme qui convient aux sérieuses discussions; équilibrons par de sages économies les deux budgets que nous avons à voter ; achevons les projets de loi qui touchent aux caisses ouvrières, aux caisses d'épargne, au crédit agricole.

Ceci fait, nous retournerons devant nos électeurs avec la conscience d'avoir rempli, dans la mesure du possible, le mandat qu'ils nous ont confié.

Nous partirons, mes chers collègues, avec la consolante pensée que la République, délivrée enfin de toutes ses épreuves, restera le gouvernement indestructible du pays; que la France, continuant à marcher dans la voie du progrès, à la lumière des principes de son immortelle Révolution, maintenant avec un soin jaloux les conquêtes de ses trois Républiques, répudiant les violences et les luttes fratricides, accomplira paisiblement la transformation sociale vers laquelle la conduisent ses nouvelles destinées.

La confiance avec laquelle l'antique Allobroge prédit la perpétuité de la République est égale à l'assurance avec laquelle il annonçait à Napoléon III, il y a quelque trente ans, l'éternité de l'Empire.

La majorité lui fait une ovation toutes les fois qu'il déclare : « La République n'aura rien à souffrir... » ou « La République est la justice, la vérité... »

Quand il réclame un châtiment impitoyable contre les corrompus, toute la Chambre applaudit longuement. On se demande où sont les panamistes.

L'allusion aux « conspirations qui se trament » provoque les protestations de M. de Bernis. M. de Baudry d'Asson, assagi, calme le député du Gard. On rit.

Au moment du scrutin pour l'élection du président définitif, M. de la Martinière demande l'appel nominal. M. Déroulède l'appuie.

Dans un scrutin secret, en effet, l'appel nominal est le seul moyen de connaître les votants et les abstenants.

Par 542 voix contre 2, l'appel nominal est ordonné.

Le scrutin est ouvert à la tribune pour l'élection du président définitif.

L'appel nominal commence à la lettre M, par M. Mac-Adaras, qui ne paraît pas.

M. Paulin Méry appelé, déclare qu'il s'abstient et désire que son abstention soit soulignée au procès-verbal.

Quelques gens du centre, notamment M. du Périer de Larsan, l'invectivent. M. Déroulède et le reste du groupe ex-boulangiste le soutiennent vigoureusement. Ils annoncent qu'ils s'abstiendront tous. « Abstention voulue ! Protestation ! »

Ils en font de nouveau la déclaration à l'appel de leurs noms.

Du reste, comme on va le voir au résultat, les abstentions sont très nombreuses.

L'appel de M. Baihaut soulève de violentes rumeurs. « Il est à Mazas ! »

A trois heures cinquante, le scrutin est clos. Le *quorum* n'est pas atteint. A refaire.

La majorité renvoie le second tour à cinq heures.

A cinq heures, deuxième représentation.

M. Pierre Blanc communique à l'Assemblée la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Floquet :

Monsieur le président,

Je vous prie de faire connaître à la Chambre des députés que je ne suis plus candidat à la présidence.

M. de la Martinière monte à la tribune.

M. de la Martinière. — Je demande la parole.

Voix nombreuses à gauche et au centre. — Non ! non ! L'ordre du jour.

A droite. — Parlez !

M. de la Martinière. — Je viens retirer la demande... (Vives interruptions à gauche et au centre.)

M. le président. — Je demande aux auteurs de la demande d'appel nominal s'ils maintiennent leur demande. (Bruit et interruptions sur un grand nombre de bancs.)

M. de Baudry-d'Asson. — Voilà la liberté de la tribune !

M. de la Martinière. — Je ne demande que l'exercice de mon droit. (Nouveau bruit.)

Il faut bien que je réponde au président. (Bruit continu.)

M. Pichon. — Nous demandons le rappel au règlement.

Voix à gauche. — Levez la séance. (Agitation.)

M. de la Martinière. — Je suis dans l'exercice de mon droit et dans les termes du règlement.

Il faut que la Chambre me permette... (Nouvelles interruptions.)

Voix à gauche. — Assez ! la clôture !

M. DE LA MARTINIÈRE. — J'ai le droit de répondre au président, et je lui répondrai, quoi que vous fassiez. (Applaudissements à droite.) Si je n'étais pas dans mon droit, je descendrais de la tribune ; mais comme je suis dans mon droit, je resterai à cette tribune et ce n'est pas vous qui m'en ferez descendre. (Nouveau bruit à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.)

Je suis monté à la tribune. . (Vives interruptions) pour expliquer à la Chambre... (bruit), qu'en présence du résultat obtenu, résultat qui est la conséquence de la proposition que vous avez votée, il n'y a plus de raison pour demander l'appel nominal. (Bruit à gauche et au centre.).

Vous en êtes arrivés à ce point d'intolérance que vous ne respectez même plus la liberté de la tribune. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche et au centre.)

Ce qu'il y comptait dire, il est impossible de le savoir. La majorité décide qu'il ne parlera pas. Chaque fois qu'il ouvre la bouche, un roulement formidable de pupitres couvre sa voix.

Un second scrutin est ouvert pour l'élection du président. Cette fois, il n'y a pas d'appel nominal.

C'est M. CASIMIR-PERIER qui est élu président pour 1893, à la *majorité* de 254 voix contre 76 à M. Mahy et 36 à M. Brisson, sur 366 votants.

« Vive Panama ! » crie un spectateur des tribunes.

La séance est levée à six heures et demie.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation. — Panama et rentrée. — La persécution religieuse.

12 janvier 1893.

Au moment où s'engage le procès du Panama, où la crise fermée par la « trève des confiseurs » va se rouvrir sans qu'il soit permis d'en prévoir les conséquences, il n'est pas inutile d'expliquer pour quelles causes le passage d'une année à l'autre s'est accompli dans de pareilles conditions de troubles, d'incohérence et d'avilissement. Un écrivain politique autorisé, M. de Mazade, vient de les énumérer dans un remarquable article, paru dans la *Revue des Deux Mondes*.

La crise où la France est entrée depuis plusieurs semaines n'a rien de limité, ni d'accidentel, c'est la fin d'un règne, d'une domination de parti, tout au moins le début d'une liquidation, déterminée par les scandaleuses révélations relatives au Panama. Le ministère Bourgeois est à peine constitué qu'il fait arrêter les principaux administrateurs de cette entreprise, et qu'il est amené à demander aux Chambres une autorisation de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés. Parmi ces membres du Parlement, il y a cinq anciens ministres, sans compter un sixième qui est mort et qu'un autre, bien vivant, celui-là, M. Baïhaut, remplace, et il y en a deux M. Rouvier et M. J. Roche, qui étaient ministres tout récemment encore. M. de Mazade fait observer qu'il a dû y avoir « plus que de simples indices, pour que des ministres n'aient pas craint de livrer aux sévérités d'une prévention judiciaire, des hommes qu'ils avaient la veille encore pour collègues dans le gouvernement ». La justice se prononcera, mais dans le tumulte des divulgations accusatrices, il y a deux ou trois points acquis, établis qui éclairent d'un jour étrange et saisissant toute une situation, toute une politique.

Ainsi il est démontré que, depuis dix ans, les affaires de la France ont été, par instants, livrées à toutes sortes d'influences obscures, inavouées et inavouables.

Il est démontré que des ministres, des députés, des chefs de parti, des hommes qui disposaient d'une majorité dite républicaine et par cette majorité du gouvernement du pays, n'ont pas craint de vivre en alliance, en intimité, avec une foule de traitants subalternes, de spéculateurs équivoques, d'audacieux manieurs d'argent.

Oui, en vérité, on ne voit que ceci dans cette aventure :

Des trafiquants d'influence, des opérateurs cosmopolites subventionnant des journaux, familiers des coulisses du Parlement, s'introduisant par des portes dérobées dans nos affaires françaises, ramassant en chemin des faveurs ou des distinctions pour décorer leur industrie, habiles à profiter des faiblesses des hommes et à surprendre leurs secrets et bien accueillis des politiques dans l'embarras.

D'ailleurs tous, dans ce monde étrange à la Balzac, conviennent eux-mêmes de leurs louches connivences, avouent leurs familiarités, leurs rencontres nocturnes, comme M. Clémenceau, M. Rouvier, M. Constans qui parlent de leurs relations intimes

avec ce Cornélius Herz, le sphinx de cette tragédie, comme d'une chose naturelle.

Mais ce n'est pas tout. Il est des procédés, des secrets de gouvernement, que l'on n'aurait jamais soupçonnés s'ils n'avaient pas été avoués avec une naïveté cynique, par ceux qui les ont employés. Ainsi M. Floquet, qui, dans des phrases entortillées, déclare qu'il a été au courant des répartitions de l'argent du Panama et qu'il a veillé seulement à ce qu'elles fussent profitables à la bonne cause. Un autre président du conseil, M. Rouvier, a fait des aveux plus étranges encore. Il a raconté que, les fonds secrets étant à sec, il avait été obligé d'emprunter 150.000 francs à des amis personnels!

Mais quelle idée ces gens-là se sont-ils donc fait du Gouvernement d'une grande nation. Est-ce que c'est le rôle d'un chef de ministère de diriger les répartitions de fonds d'une compagnie industrielle et de couvrir ces répartitions d'une sorte de haute complicité. Est-ce que le gouvernement de la France en serait réduit au point d'avoir à demander ou accepter des suppléments de fonds secrets, ne fût-ce que 50.000 francs des mains de financiers suspects? Est-ce que M. Rouvier a pu se figurer que ceux à qui il demandait secours, qui obligeaient l'Etat — oui vraiment ils obligeaient l'Etat! — lui prêtaient leur argent, venu on ne sait d'où, sans espoir de compensation, sans l'arrière-pensée de s'en faire un titre, de s'assurer une influence pour leurs opérations, pour leur crédit?

M. de Mazade a beau jeu de constater que c'est là le déplorable signe d'une altération croissante de tout sens politique, de l'avilissement de l'idée même de gouvernement. Dans tous les cas, ces révélations multipliées restent pour la France la démonstration la plus évidente, la plus saisissante des idées fausses, des abus de domination, des imprévoyances, des dépressions morales qui ont préparé la crise actuelle et déterminé l'effondrement du parti opportuniste.

Car c'est là la conclusion à tirer : les hommes qui ont si..... « candidement » géré nos affaires sont désormais impossibles, si impossibles qu'ils sont abandonnés même par leurs amis, même par ceux qui ont constamment servi leur politique et applaudi à tous leurs actes, jusqu'au jour où l'explosion des scandales les a avertis du danger qu'il y avait pour eux à continuer à se solidariser avec des individualités aussi compromises. Il faut des hommes nouveaux, mais des hommes qui abandonnent tous les

errements de leurs prédécesseurs. Les trouvera-t-on? Peut-être. Mais pas à coup sûr dans la majorité actuelle.

—

Pour la rentrée du Parlement, les coups de théâtre ne nous ont pas été ménagés. La veille, on arrêtait M. Baïhaut, et le matin même, le ministère donnait sa démission, puis aussi M. Floquet recueillait un nombre de voix ridicule, comme candidat à la présidence de la Chambre. Une seconde séance a été nécessaire et c'est M. Casimir-Perier qui le remplace au fauteuil. Au Sénat, M. Théry, membre de la droite, a profité de son « doyennat » pour infliger à ses collègues de la gauche un discours qui n'était pas de nature à leur plaire, et a provoqué, d'ailleurs, de leur part, les plus vives protestations. A la Chambre comme au Sénat les discussions ont été fort animées, au Palais-Bourbon elles ont été scandaleuses. Voilà le bilan de la journée.

Nous sommes donc en pleine crise, en plein gâchis, et ce n'est point M. Ribot qui nous en sortira. M. Ribot, en effet reste chargé de la mission délicate de former un cabinet, mais à l'exclusion complète de M. Loubet dont on redoute la spécialité gaffeuse, de M. de Freycinet horriblement compromis par ses accointances avec toute la bande cosmopolite qui a pour chef Cornelius Herz, de M. Burdeau que son succès contre la *Libre Parole* n'a pas innocenté de suspicions qui s'attachent à son nom. M. Ribot conserve les autres titulaires des portefeuilles. Il en en est un, surtout, que l'opinion publique n'acceptera pas, c'est M. Bourgeois. Bras droit de M. Floquet, lorsque celui-ci était président du Conseil, mêlé par conséquent, et de très près, à ce que M. Floquet a appelé euphémiquement la « canalisation » de l'argent volé aux souscripteurs du Panama, M. Bourgeois ne peut pas, ne doit pas rester à la justice, alors surtout que la réprobation parlementaire vient de frapper le chef qu'il a essayé de couvrir. Garde des sceaux, M. Bourgeois est aux yeux du public, le gardien préposé par les radicaux pour écarter de leur route les pierres sur lesquelles ils pourraient trébucher : Si M. Ribot persiste à le conserver avec lui, il peut être assuré que son cabinet mourra et promptement, non pas de la sélection qu'il a faite, mais d'une sélection incomplète.

Mais l'événement capital de la journée parlementaire, c'est l'échec de M. Floquet, que nous avons constaté tout à l'heure, échec que tout le monde regardait comme inévitable, mais que M. Floquet et les opportunistes — qui ne se rendent pas compte

du dégoût que les agissements financiers et autres de leurs chefs et d'eux-mêmes — ont fait éprouver au corps électoral, persistaient à croire impossible. Les tenants de M. Floquet ont eu beau invoquer le souvenir des services qu'il avait rendus au temps du boulangisme, parler du danger d'évincer l'ancien personnel, de la nécessité de la concentration républicaine, rien n'y a fait. C'est que les députés reviennent de chez eux et que, paraît-il, l'émotion est considérable dans le pays, si considérable que M. Salis, un député radical, avouait hier qu'il craignait pour la réelection de tous ceux qui ont, par leurs votes, approuvé les ministres dont les noms sont cloués au pilori du Panama.

M. Floquet a réuni cependant cent vingt voix : seize de plus que le nombre de députés inscrits sur le carnet de chèques d'Arton. C'est l'épuration qui continue : elle commence par la tête, les membres seront frappés à leur tour. La « justice immanente » dont parlait Gambetta, pour avoir été tardive, n'en aura pas moins exercé sa mission et puni les coupables : ces épurateurs sont épurés à leur tour, et l'épuration n'est qu'à son début. Le suffrage universel se chargera de passer au crible de ses votes tous ces politiciens affamés de jouissance et de pouvoir, tous ces sectaires qui, plus malins qu'Esaü, ne se contentaient pas d'un plat de lentilles en échange de leurs votes, et qui croyaient à l'éternité de leur impunité en considérant la faiblesse de leurs adversaires. Et c'est là ce qui constitue ce qu'il y a de providentiel dans cette affaire, c'est que ce sont des amis, des frères d'armes, qui se dénoncent et s'emprisonnent, et se diffament. Il y a cent ans, c'est dans la charrette de Sanson qu'ils se seraient envoyés à l'envi ; c'est dans un tombereau de boue et de fange qu'ils s'empilent aujourd'hui. Les successeurs des géants de 1793 ne sont même pas des nains ; ils ressemblent à des domestiques parés des défroques de leurs maîtres et qui, au lieu de croiser le fer, se jettent dans leurs querelles des baquets d'eau sale à la tête.

Et ce n'est pas fini ! M. Baïhaut est arrêté : la voiture cellulaire n'est pas remisée et ne le sera pas de sitôt. Le procès des administrateurs du Panama qui a commencé mardi est, en effet, surtout le procès de ceux qui, par leurs exigences pécuniaires, ont étranglé les administrateurs, coupables de s'être laissé aller à contenter la corruption au lieu de dénoncer à la vindicte publique ceux qui voulaient être corrompus. Que de consciences troubles doivent trembler en ce moment et redouter les révéla-

tions! Il faudrait en finir, cependant, et ne pas procéder, comme on le fait, à un nettoyage partiel. L'écurie d'Augias est infectée partout et non par place : il faut procéder sans délai à une opération indispensable. Si M. Ribot hésite, qu'il passe la main à un autre, mais il n'est pas admissible que la vie politique, financière, économique d'un grand pays, comme la France, soit suspendue pendant des semaines entières et pendant de longs mois peut-être, si l'on ne consent pas à porter le fer rouge dans la plaie.

—

Nous venons de dire que le procès des administrateurs du Panama avait commencé mardi. Notons en passant la déclaration suivante entre mille.

Au milieu de son interrogatoire, M. Ch. de Lesseps poursuit;

— En 1886, nous étions en instance pour obtenir les lots. *M. Baïhaut, qui était alors ministre des travaux publics, me fit demander un million...* (Sensation prolongée.) Ce million devait être payé en deux fois : la première partie au moment du dépôt du projet de loi autorisant l'émission des valeurs à lots; la deuxième, après le vote de la loi.

Cette loi n'ayant pas été votée, je ne lui ai remis que 375,000 fr. Ils ont été livrés à un intermédiaire qui est venu s'offrir, et qui a remis l'argent à M. Baïhaut...

650 mille et 375 mille, cela fait les 900 mille. Voilà la justification. Le surplus provient, je crois, d'une erreur de M. Flory.

M. de Lesseps ajoute :

— C'est une somme que M. Baïbaut nous a extorquée !

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Oh ! je sais bien ; votre système de défense consiste à dire qu'on vous a mis le conteau sous la gorge; c'est entendu...

M. DE LESSEPS. — Je l'ai donnée, comme on donne sa montre au coin d'un bois.

La déclaration est formelle.

—

Et pendant ce temps, le ministre des cultes, M. Dupuy, ministre d'hier et ministre d'aujourd'hui, jaloux sans doute des lauriers déjà fanés de son prédécesseur, imite M. Ricard dans ses taquineries puériles contre le clergé. Il a fait publier, en effet, au *Journal Officiel*, un arrêté portant interdiction des deux catéchismes du diocèse de Rennes et de Luçon. Quelle

sérénité d'esprit, quelle belle tranquillité d'âme décèle une pareille mesure ! La France est affolée par les scandales de Panama, par la mise à nu des plaies du régime opportuniste, de la gangrène qui a corrompu jusqu'aux moelles le gouvernement, et M. Dupuy ne trouve rien de mieux pour « sauver le pays » que de tracasser le clergé. Aux petits hommes, les petits moyens : M. Dupuy est bien le digne successeur de M. Ricard.

Le public fera lui-même la comparaison entre les doctrines condamnées et les hommes qui les condamnent, entre ce bloc et la doctrine catholique, qui exige toutes les vertus et ce bloc gouvernemental dont quelques hommes, et non les moins importants, se débattent dans la boue. Quels sont ces hommes ? les uns appartiennent à la franc-maçonnerie, les autres sont les amis de ces juifs qui vendent à l'Allemagne les secrets de notre patrie. Tous sont accusés publiquement de concussions, de tripotages, de vols du bien des pauvres, vivant dans une promiscuité honteuse avec une bande de gredins cosmopolites dont ils sont les amis et les complices. Ceux qui ne sont pas compromis cherchent à sauver ceux qui le sont. La justice voudrait qu'on poursuive impitoyablement tous les voleurs, quels qu'ils soient, ce sont les enseignements des évêques qu'on condamne. La comparaison est instructive. Le peuple appréciera.

—

Dernière heure. — Le nouveau ministère est ainsi constitué :

Intérieur et Présidence du Conseil : M. Ribot ;

Affaires étrangères : M. Develle ;

Justice : M. Bourgeois ;

Guerre : Général Loizillon ;

Finances : M. Tirard ;

Instruction et Culte : M. Dupuy ;

Travaux publics : M. Viette ;

Agriculture : M. Viger ;

Commerce : M. Siegfried ;

Marine : Amiral Lefèvre probablement.

C'est l'ancien ministère remanié, sauf MM. de Freycinet, Loubet et Burdeau débarqués.

Ça durera ce que ça pourra.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. — **L'Apostolat de la presse**, par le R. P. Fayollat, S. J. — 268 pages in-12; Paris, 1893, chez Delhomme et Briguet, 13, rue de l'Abbaye. — Prix, 2 fr. 50.

Cet excellent livre s'occupe de l'une des questions les plus capitales et les plus pratiques de notre temps ; il en fait admirablement sentir l'importance, et il traite le sujet d'une manière qui est digne de cette importance.

L'auteur, qui a joint au corps de l'ouvrage une série d'*Appendices* très utiles, a eu l'heureuse pensée d'y placer, entre autres choses, un *Résumé des règles de l'Index* et un *Extrait du Catalogue de l'Index* pareillement. Cet extrait, pour presque tous les livres qu'on est exposé à lire aujourd'hui, peut dispenser de recourir au Catalogue officiel, qui forme un gros volume in-12, rédigé en latin. Et comme la S. Congrégation de l'Index ne peut condamner nommément tous les mauvais livres — sa besogne, malheureusement, serait sans limites, — l'auteur a eu le soin très louable d'ajouter la liste des principaux romanciers qui, sans avoir été frappés de cette condamnation nominale, la méritent par l'immoralité de leurs œuvres. — Livre donc des plus intéressants et plus utiles, que celui du P. Fayollat.

2. — **Christophe Colomb**, par A. Rastoul, un vol. in-8°, illustré, de 382 pages. Paris, chez Delhomme et Briguet, éditeurs, rue de l'Abbaye, 13, Prix : 6 fr.

Les études que nous avons publiées sur le grand navigateur nous font porter un intérêt spécial à toutes les publications qui concernent ce héros chrétien. L'une des plus importantes est assurément celle de M. Rastoul, qui, dans sa Préface, porte la date du 31 juillet 1892. Deux caractères, ce nous semble, distinguent surtout ce livre : 1° l'*abondance des sources* auxquelles a puisé M. Rastoul : bien loin de se borner, comme l'ont fait une partie des écrivains religieux, à suivre M. Roselly de Lorgues, il a consulté les autres historiens, les recueils de documents, et il fait connaître les opinions diverses. Son livre ne prétend point à être une œuvre d'érudition proprement dite, il vise, comme son extérieur même le montre, l'ensemble du public, mais il a scientifiquement une valeur. — 2° *La sagesse et la mesure des appréciations* de l'auteur : il s'éloigne également d'un enthousiasme sans modération et de la tendance à rabaisser le héros ou du moins à ne voir en lui que des vues et des qualités humaines. — Le volume est orné de gravures, une vingtaine peut-être, et il présente un aspect extérieur agréable au regard.

Le Gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE
A M. le comte A. de Mun.

S. Em. le cardinal Rampolla vient de transmettre à M. le comte Albert de Mun la lettre suivante du Souverain Pontife :

A Notre très cher Fils le comte Albert de Mun.

Très cher Fils,

Nous avons reçu, par l'entremise de Notre cardinal secrétaire d'Etat, un exemplaire du discours prononcé par vous récemment à Saint-Etienne, dans une assemblée de catholiques. Nous l'avons lu avec grande satisfaction. Bien qu'en effet Nous ayons eu souvent l'occasion d'apprécier vos remarquables qualités d'orateur chrétien et le zèle infatigable que vous apportez à la défense de la cause catholique, Nous avons, à propos de ce dernier discours, ressenti avec un singulier plaisir quel amour sincère de la religion et de la patrie recouvre le riche vêtement de votre noble éloquence. Unis ensemble, ces deux amours ont rendu jadis la France grande et glorieuse, tandis que les séparer, comme certains le voudraient, ce serait préparer sa décadence, en faisant disparaître le plus puissant élément de la force et de la grandeur d'un peuple ; ce serait ruiner le sens moral et ébranler les fondements mêmes de la société civile.

Et, en vérité, combien Nous aimons Nous souvenir que, tant que l'Eglise et la société civile se donnèrent mutuellement la main et marchèrent de concert, chacune dans la sphère d'action qui lui est propre, la nation française, assurée de la paix à l'intérieur par le concours de toutes les forces vers le bien commun, put réaliser au dehors de magnifiques entreprises et transmettre à la postérité un renom glorieux de valeur et de vertu. Mais, hélas ! avec quelle évidence aussi l'histoire ne témoigne-t-elle pas que, quand les

funestes conseils d'une fausse politique mirent en danger cette précieuse harmonie, la France déchirée par des partis et des rivalités stériles, devint misérablement la proie de sectaires à vues courtes et égoïstes qui, ayant perdu jusqu'à la notion du devoir et de l'honnêteté, placèrent, au grand détriment de la nation, leurs avantages privés au-dessus du bien commun !

En présence d'un tel état de choses, ne recherchant que le bien des âmes, but suprême de Notre ministère, mû par un sentiment de paternelle affection envers la Fille aînée de l'Eglise, qui en tant de circonstances a bien mérité de la civilisation et du Siége Apostolique, Nous avons plusieurs fois adressé Notre parole à la nation française, pour représenter à tous les hommes de sens et de bonne volonté, la nécessité d'accepter, d'un commun accord, la forme de gouvernement actuellement constituée, cette acceptation étant l'unique moyen d'arriver, par la mise en commun de toutes les énergies, à rétablir la paix religieuse, et avec elle la concorde entre les citoyens, le respect de l'autorité, la justice et l'honnêteté dans la vie publique. Nous ne pouvons que confirmer et inculquer de nouveau ces mêmes sentiments, aujourd'hui que Nous voyons la France réclamer à haute voix, plus que jamais, le concours de tous ses fils, les inviter à laisser de côté les intérêts privés et les dissentiments politiques, pour unir leurs forces contre le danger commun, retenir leur patrie sur la pente glissante qui conduit à sa ruine, en faisant prévaloir dans les institutions publiques la liberté, la justice, l'honnêteté et le respect dû aux croyances de la grande majorité des Français.

Sur ce terrain à la fois large et sage, peuvent aisément se rencontrer tous les hommes d'intelligence et de cœur qui ne sacrifient pas le bien commun de la patrie à des intérêts personnels et que les passions n'aveuglent pas jusqu'à ne pas leur laisser voir les maux qu'entraînerait pour leur pays la réalisation de desseins égoïstes. C'est pour tous, mais spécialement pour les catholiques, un devoir d'oublier leurs discordes passées, de s'unir et de s'organiser en vue du bien commun. N'apporter à cette œuvre de salut que tiédeur,

indifférence, et surtout y opposer résistance, serait assurément une grande faute.

L'étude des questions sociales, si grosses partout, à cette heure, de préoccupations et de craintes, n'est pas moins digne d'attirer l'attention des catholiques.

Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Eglise, qui est mère; l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux, pour se relever et sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit sans recourir aux violences et chercher le renversement de l'ordre social. C'est dans cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre et uniquement pour accomplir le devoir de Notre charge, que Nous avons récemment publié Notre Encyclique *De conditione opificum*, et ensuite donné à l'occasion, sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels.

Et maintenant, cher Fils, vous comprendrez sans peine que, connaissant votre piété filiale et le zèle intelligent avec lequel vous vous employez à seconder Nos desseins, à rendre Nos enseignements populaires et à les faire pénétrer dans la pratique de la vie sociale, la lecture de votre discours Nous ait été souverainement agréable. Tandis que Nous Nous plaisons à vous donner des éloges justement mérités, Nous vous exhortons à poursuivre votre généreuse entreprise.

Puisse-t-il surgir des hommes qui, avec un dévouement pareil au vôtre et une grande largeur de vues, se consacrent tout entiers au relèvement de la France !

Nous avons d'ailleurs pleine confiance qu'en des questions si graves et si importantes, vous serez toujours fidèle aux règles par Nous tracées.

Comme gage de Notre bienveillance, Nous vous donnons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 7 janvier 1893.

LEON XIII, PAPE.

Voici la lettre que S. Em. le cardinal Rampolla a adressée à M. le comte de Mun en lui transmettant le document pontifical qu'on vient de lire:

Très illustre Seigneur,

Avec la lettre de Votre Seigneurie illustrissime du 20 décembre dernier j'ai reçu le discours que vous aviez prononcé deux jours auparavant à Saint-Etienne. Il est digne des sentiments dont vous faites profession et de cette éloquence dont vous avez donné de si éclatantes preuves; aussi bien je vous félicite de ce nouveau fruit de votre beau talent et de votre zèle pour la défense des bons principes et de la ligne de conduite tracée dans les Encycliques pontificales. C'est avec plaisir que j'ai remis votre discours entre les augustes mains du Saint-Père. Je suis heureux de vous faire savoir que Sa Sainteté en a été satisfaite d'une façon particulière. C'est ce que, mieux que mes paroles, vous dira la lettre pontificale que j'inclus ici. Elle sera certainement pour vous une force dans les luttes qu'il faut soutenir pour la défense de l'Eglise et de la société contre des ennemis si acharnés.

Avec les sentiments de l'estime la plus distinguée, j'aime à me dire

De Votre Seigneurie illustrissime le plus affectionné serviteur,

Card. RAMPOLLA.

Rome, le 8 janvier 1893.

MONSEIGNEUR DE DREUX-BRÉZÉ

ÉVÊQUE DE MOULINS

L'année 1893 s'est ouverte par la mort de l'illustre évêque de Moulins, qui a rendu sa belle âme à Dieu le jeudi 5 janvier à deux heures du matin, après avoir reçu les derniers sacrements en pleine connaissance, et après avoir adressé aux membres de son chapitre, qui étaient présents, une allocution extrêmement douce et émue, recommandant à son clergé l'esprit de charité, ainsi que l'ont répété, dans la lettre faisant part de la mort du prélat, MM. Vichy et Melin, vicaires capitulaires. On ne lui avait point laissé ignorer la gravité de son état, et il attendait avec une grâce sereine, avec la grâce du juste qui a toujours fait le bien, que son Dieu, qu'il avait si longtemps adoré, le rappelât auprès de lui. Il avait encore la force de parler et demandait fréquemment si ses neveux, qu'on avait informés par dépêche, étaient arrivés. Il ne cessait de réciter des prières en latin, encore qu'il eût été relevé de la récitation de son bréviaire. A

minuit les râles continuaient, et à une heure du matin, l'agonie commença ; à deux heures il expira en présence de M. Charles, pharmacien, appelé auprès du prélat, de M. l'abbé Nény, chanoine, chancelier de l'évêché, et de M. le vicaire-général Aucouturier qui récita les prières des morts. Ses neveux, M. le comte de Dreux-Brézé qui habite la Nièvre est arrivé aussitôt à Moulins, ainsi que M. le marquis de Dreux-Brézé qui réside à Paris.

Mgr Pierre-Simon-Louis-Marie DE DREUX-BRÉZÉ naquit à Brézé, diocèse d'Angers, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, le 2 juin 1811. Sa famille, une des plus anciennes de France, issue au quatorzième siècle de Pierre, septième comte de Dreux, ne prit le nom de Brézé qu'au dix-septième siècle, par suite de l'échange que Thomas de Dreux fit avec le grand Condé du marquisat de la Galissonnière contre la terre de Brézé, qui fut érigée en marquisat en 1685.

Les comtes de Dreux étaient sortis de la maison de France, et dans leur généalogie nous trouvons :

Robert Ier de France, cinquième fils du roi Louis VI dit *Le Gros*, mort en 1188 ;

Robert II, dit *Le Jeune,* époux de Marie de Bourgogne, mort en 1219 ;

Robert III, surnommé *Gâte-Blé*, mort en 1233 ;

Jean Ier, qui accompagna saint Louis en Orient et mourut à Nicosie, dans l'île de Chypre, en 1248 ;

Robert IV, mort en 1282 ;

Jean II, dit *Le Bon*, grand chambrier de France, mort en 1309, et dont un fils, Simon, fut doyen de l'église de Chartres ;

Pierre, mort en 1355.

Les comtes de Dreux formèrent trois autres branches, celles des seigneurs de Beu, des seigneurs de Beaussart et des seigneurs de Morainville.

La maison de Brézé, selon le Père Anselme, cité par Moreri, aurait pour auteur Jean de Brézé, qui, nous dit-il, plaidait en 1323 et en 1332 contre Payen de Maillé et sa femme, seigneur et dame de Brézé (Jeanne de l'Estang). Mais la filiation que donne La Chesnay-des-Bois permet de la faire remonter à Geoffroy, comte de Brézé en Anjou et de la Varenne, vivant en 1288. La charte de Damiette, d'ailleurs a conservé le nom de Jacques de Brézé comme ayant pris part à la septième croisade de 1248 à 1268.

Après Jean Ier de Brézé, nous trouvons dans cette famille les autres seigneurs suivants :

Geoffroy II de Brézé, seigneur de la Varenne, qui fut prisonnier des Anglais en allant reconnaître le Château de Passavant qu'ils occupaient ; il ne vivait plus en 1380 ;

Jean II de Brézé, qui fut le père de Geoffroy, archidiacre de Tours et trésorier d'Angers, mort en 1401 ;

Pierre Ier de Brézé, conseiller et chambellan du roi, mort avant 1427 ;

Pierre II de Brézé, fils du précédent, seigneur de la Varenne, de Brissac, de Mauleuvrier, grand sénéchal d'Anjou, de Poitou et de Normandie, qui aida puissamment Charles VII à chasser les Anglais du royaume ; malheureusement ce vaillant chevalier fut tué à la bataille do Montlhéry, en 1465, durant la guerre dite du *Bien public ;*

Jacques de Brézé, qui épousa, en 1462, Charlotte, fille naturelle du roi Charles VII et d'Agnès Sorel, était fils de Pierre II, et mourut le 14 août 1494 ;

Louis de Brézé, fils de Jacques, premier chambellan du roi, grand veneur de France, se maria en premières noces avec Catherine de Dreux en 1501, et en 1514 avec Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, qui gagna les bonnes grâces du roi Henri II ; il mourut en 1531, et fut enterré dans une église de Rouen, dans la chapelle de la vierge à la cathédrale, où se trouve aussi le mausolée de Pierre de Brézé, grand sénéchal d'Anjou ;

Gaston de Brézé, autre fils de Jacques, fit la branche des seigneurs de Plannes, d'Auvricher et de Plainbosch, et eut trois enfants dont l'aîné, Louis de Brézé, devint évêque de Meaux en 1553, et, déjà en possession des abbayes de Ponlevoi, d'Igny, de Saint-Georges de Rochèreville au diocèse de Rouen, de Saint-Faron de Meaux, et du Prieuré de Saint-Sanson d'Orléans, eut aussi la charge de Grand Aumônier de France, depuis le 1er juin 1556, jusqu'en 1559, et fit en cette qualité les funérailles du roi Henri II. En 1562, à son retour du Concile de Trente, il permuta son évêché de Meaux pour celui de Saint-Brieuc, mais étant resté six années sans prendre possession de son siège, il rentra dans celui de Meaux en décembre 1570 ; le 8 de ce même mois, il avait été fait trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris où il mourut le 15 septembre 1589, chancelier et chef du Conseil de la Ligue ; c'est le premier évêque de Meaux qui ait ajouté à ses

titres celui d'évêque par la grâce de Dieu et du *Saint-Siège apostolique.*

La famille de Brézé s'allia aussi avec celle des seigneurs de Maillé et forma la branche des Maillé-Brézé, parmi lesquels nous trouvons :

Le célèbre Urbain de Maillé, maréchal de France, capitaine des gardes du corps de Marie de Médicis, et dont la fille Claire-Clémence de Maillé épousa, en 1641, Louis de Bourbon, prince de Condé ; il mourut en 1650.

Et Simon de Maillé-Brézé, un des plus illustres prélats du seizième siècle, fils de Guy de Maillé, gouverneur d'Anjou, religieux de Cîteaux, abbé de Loroux, diocèse d'Angers, et évêque de Viviers en 1552, archevêque de Tours en 1554, mort à quatre-vingt-deux ans en odeur de sainteté. En 1597, il avait accompagné le cardinal de Lorraine au Concile de Trente, et célébra l'an 1583 un Concile provincial qui fut approuvé par le pape Grégoire XIII ; il écrivit à ce sujet à ce pontife, une lettre très savante et une autre au roi Henri III. Il avait traduit du grec en latin des *Homélies de saint Basile.*

Telle est la noble lignée d'où descendait le prélat qui, durant quarante-deux ans, a gouverné l'Eglise de Moulins, comme second évêque depuis l'érection de ce siège par le Concordat, en 1817. Le premier évêque, Mgr Antoine DE PONS, ne fut préconisé qu'en 1823, pour des circonstances indépendantes du gouvernement de cette époque, et il mourut le 23 septembre 1849, dans sa terre de Lagrange, près Issoire (Puy-de-Dôme), à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Mgr le comte de Dreux-Brézé était le troisième et dernier fils d'Henri Evrard, marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies de Louis XVI, dont l'histoire a gardé le nom, à cause de la problématique réponse que lui adressa Mirabeau, à la fameuse séance du 23 août 1789, d'où il se retira sans avoir pu se faire obéir, bien qu'il vînt de la part du roi, qui voulait empêcher la réunion des députés des trois Ordres, et avait enjoint d'évacuer la salle des séances ; le marquis de Dreux-Brézé émigra avec la famille royale, et ne rentra en France qu'en 1801 ; en 1815, il reprit ses fonctions de Grand-Maître des Cérémonies et fut nommé pair de France, il mourut le 27 janvier 1829. La mère du prélat, Adélaïde-Anne-Philippine de Custine, était la fille du général comte de ce nom, lieutenant-général des armées françaises, qui, condamné par la Convention

sous prétexte qu'il n'avait pas défendu Mayence comme il aurait dû, fut conduit au supplice le 28 août 1793 ; elle mourut le 20 juin 1861 à l'évêché de Moulins où elle habitait près de son fils. Le frère aîné de Monseigneur, Scipion de Dreux-Brézé, né en 1793, hérita de la charge et de la dignité de son père, et mourut le 12 novembre 1845, après avoir pris un rang éminent au sein de la pairie où il fut un loyal et éloquent défenseur de la cause légitimiste.

L'abbé de Dreux-Brézé, destiné de bonne heure à la carrière ecclésiastique, fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice, et subit à Rome avec distinction les épreuves du doctorat en théologie. A vingt-quatre aus, en 1835, il fut ordonné prêtre par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, qui le nomma, la même année, chanoine honoraire de sa métropole. Ce même prélat lui donna, le 9 octobre 1837, en même temps qu'à l'abbé Dupanloup, le titre de vicaire-général du diocèse de Paris, fonctions qu'il conserva jusqu'à l'arrivée de Mgr Affre. Orateur distingué, M. de Dreux-Brézé a laissé un nom dans l'éloquence de la chaire à cette époque ; Mme de Girardin (22 mars 1837) admire « la grâce de sa diction, sa parole pleine de suavité et d'éloquence », et le cite à côté des abbés Combalot et Dupanloup. Parmi les œuvres auxquelles il se voua avec plus de zèle, nous devons citer l'œuvre, aujourd'hui si populaire, de Saint-François-Xavier, destinée à moraliser la classe ouvrière, et qu'il fonda à Moulins dès les premiers jours de son épiscopat. Peu de temps après son ordination, il avait béni le mariage de la sœur de M. l'abbé Le Rebours, aujourd'hui curé de Sainte-Madeleine, sa parente, laquelle épousait le baron de Vaux et qui est morte il y a un ou deux ans.

Un décret du Prince Président de la République, en date du 28 octobre 1849, sur la proposition de M. de Falloux, ministre des cultes, le désigna pour l'évêché de Moulins. Le nouvel évêque avait donc trente-huit ans ; il était le plus jeune prélat de l'Eglise de France, il en meurt le doyen. On écrivait à l'époque de sa nomination : Le choix de l'abbé de Brézé honore ceux qui l'ont fait. Sa haute piété, l'étendue et la solidité de son instruction et l'admirable dévouement dont il a donné tant de preuves aux classes ouvrières et aux pauvres de Paris, le rendaient digne de prendre rang dans l'épiscopat français, à une époque où la France a plus besoin que jamais du puissant secours que lui ont prêté dans tous les temps la sainteté, la science et la charité de ses évêques.

Préconisé par Pie IX dans le Consistoire du 7 janvier 1850, Mgr de Dreux-Brézé obtint le 22 mars un nouveau décret qui autorisait la publication de ses Bulles d'institution canonique. Son sacre eut lieu le dimanche 14 avril 1850, à Paris, dans l'église métropolitaine, et devait être fait par Mgr Raphaël Fornari, archevêque de Nicée, nonce du Pape, qui en fut empêché par l'état de sa santé. Le prélat consécrateur fut Mgr Sibour, archevêque de Paris, assisté de Mgr Gousset, archevêque de Reims, primat de la Gaule-Belgique, légat-né du Saint-Siège, et de Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, primat de Normandie; plusieurs prélats assistèrent à cette cérémonie dont nous fûmes nous-même témoin, et nous y remarquâmes Mgr Clausel de Mortals, évêque de Chartres, Mgr Cardon de Garsignies, évêque de Soissons, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, Mgr Malou, évêque de Bruges, trois abbés de la Trappe, Mgr Lasagni, auditeur de la nonciature, mort cardinal à Rome en 1885, le Chapitre de la Métropole, une députation de celui de Moulins, le R. P. Lacordaire, le R. P. de Ravignan, la famille du prélat dans une tribune dressée à gauche de l'autel, plusieurs curés de Paris, un grand nombre d'ecclésiastiques et une foule compacte d'hommes de tout rang, parmi lesquels l'œil se reposait avec joie sur ces nombreux ouvriers dont Mgr de Dreux-Brézé avait été le consolateur et l'apôtre durant tant d'années et qui lui gardaient une si profonde reconnaissance. En souvenir de cette cérémonie, l'évêque de Moulins offrit au prélat qui l'avait sacré un Missel richement relié que, par son testament du 30 octobre 1856, Mgr Sibour légua à son église métropolitaine.

Le nouveau prélat data de Paris, jour de son sacre, la lettre pastorale pour son arrivée dans son diocèse. Il y rappelle les devoirs redoutables attachés au caractère auguste de l'évêque gardien de la loi de Dieu et pasteur des âmes; il invoque le souvenir touchant des enseignements qu'il a reçus lui-même à Rome, et qu'il est appelé désormais à transmettre à son peuple. La sollicitude pastorale doit s'étendre naturellement avec plus de vigilance et de tendresse sur la portion la plus jeune et la plus délicate du troupeau; il oppose aux vaines spéculations des utopistes et aux dangereuses promesses des novateurs, la mission bienfaisante de l'Eglise et l'efficacité divine de ses efforts; enfin, le prélat consacrait son apostolat et son diocèse au Sacré-Cœur de Jésus, et il a renouvelé plusieurs fois cette consécra-

tion durant son épiscopat dans des pèlerinages à Paray-le-Monial qu'il présidait.

Il fit son entrée solennelle à Moulins le 30 avril 1850, plus de six cents ouvriers qui avaient élevé un arc-de-triomphe à la porte de la ville vinrent le recevoir, et l'un deux lui adressa un discours plein de cœur auquel l'évêque répondit par des paroles pleines d'effusion : « A Paris, leur dit-il, les ouvriers étaient mes frères, à Moulins ils seront mes enfants ; aujourd'hui je contracte avec vous le plus solennel de tous les lieus, celui de la paternité. Demain ma première messe à Moulins sera pour vous. » Il dit en effet le 1er mai sa première messe diocésaine pour les ouvriers de la ville dont une foule compacte remplissait la cathédrale, il monta en chaire et annonça qu'il allait organiser des réunions d'ouvriers dans lesquelles il s'efforcerait, par des lectures et des exercices variés, de concilier l'utile à l'agréable.

Il commença immédiatement la visite de sa ville épiscopale et bientôt après celle de son diocèse, qu'il annonça par un Mandement du 11 mai 1851. Désirant gouverner par lui-même, il prit deux grands vicaires de son choix ; admirateur de l'art catholique du moyen-âge, il voulut que ses ornements pontificaux et ceux de son diocèse reproduisissent les belles formes du treizième siècle ; il imposa à son clergé le costume et le collet romain, il établit la liturgie romaine par un Mandement du 26 novembre 1853, et la circonscription des doyennés par une ordonnance du 1er janvier 1854.

Il confia son petit-séminaire aux Jésuites et son grand séminaires aux Pères Maristes, ce qui fit quelques mécontents. Un décret impérial ayant déclaré abusifs divers actes de l'évêque de Moulins, attira sur la tête du prélat les plus lâches calomnies qui le laissèrent inébranlable et lui permirent de déployer toute la fermeté d'un grand caractère. En 1853, il tint un synode dont les actes furent publiés, et assista au concile provincial tenu à Sens du 2 au 15 septembre 1857.

Nous ne parlons que pour mémoire du dissentiment qui s'éleva entre l'archevêque de Paris et l'évêque de Moulins, lorsque Mgr Sibour, appuyé de Mgr Dupanloup, rendit, le 17 février 1853, une ordonnance qui, en renouvelant l'avertissement donné au journal l'*Univers*, le 24 août 1850, défendait à tous les ecclésiastiques de son diocèse la lecture de cette feuille politique ; comme du testament du marquis de Villette, qui avait

légué tous ses biens à l'évêque de Moulins, lequel fut attaqué devant les tribunaux, mais obtint gain de cause. Plus tard vinrent les multiples phases de « la question d'Iseure », avec leur cortège interminable de contestations et de procès. De 1880 à 1887, Mgr de Moulins ne cessa de revendiquer pour son petit séminaire cette maison du vieil Iseure qui, depuis 1822, avait abrité tant de générations d'élèves ecclésiastiques et de collégiens catholiques. Ces incidents attristants sont présents à toutes les mémoires ; on sait avec quelle énergique tenacité Mgr de Dreux-Brézé défendit sa cause, espérant contre toute espérance, combattant la haine sectaire de la religion. Mais le procès était perdu d'avance ! Le Conseil d'Etat reconnut bien à Mgr de Dreux-Brézé des droits à une indemnité de 555.000 fr., en compensation des dépenses faites par lui dans la propriété d'Iseure, mais la Chambre des Députés refusa de voter le crédit. L'équité n'est pas le côté fort du Parlement français. On sait que l'évêque dépossédé établit sans retard un autre séminaire aujourd'hui florissant, et que son palais épiscopal reçut sous son toit hospitalier une division de l'institution nouvelle.

En 1862, l'évêque de Moulins fut l'un des premiers pontifes qui se rendirent à Rome pour la canonisation des martyrs japonais. En 1865, le 8 janvier, il prononça dans sa cathédrale une remarquable et importante allocution à l'occasion de l'Encyclique QUANTA CURA du 8 décembre 1864, ce qui valut au prélat une poursuite devant le Conseil d'Etat, poursuite qui amena une autre déclaration d'abus prononcée le 8 février 1865.

De 1850 à 1892, Mgr de Dreux-Brézé a publié 357 mandements, lettres pastorales et circulaires que nous possédons en sept volumes in-8°, et qui se recommandent par de grandes qualités de style et une forte élévation de pensées. Il a fait des *Ordonnances* et *Règlements* pour la tenue des conférences ecclésiastiques, sur la Liturgie, les Programmes des Examens, sur les Synodes diocésains, l'Œuvre des Séminaires, le Droit canonique, etc..., etc...

Il serait trop long de donner les sujets de toutes ces Lettres, nous nous bornerons à indiquer les principaux, surtout les titres des Mandements pour le carême qui témoignent de la sagesse, du zèle et de la sollicitude pastorale du regretté prélat que nous eûmes l'honneur de visiter et d'entretenir le 25 février 1887.

Ordonnance de *Prières pour attirer les bénédictions de Dieu sur le Concile de la province de Sens*, 22 août 1850;

Mandement sur le *Jubilé*, 21 novembre 1850;

Le *Jeûne*, pour le carême de 1851, 6 février;

Sur la *Visite générale du diocèse*, 11 mai 1851;

Sur la *Retraite ecclésiastique*, 25 août 1851;

La *Prière*, pour le carême de 1852, 8 février;

L'*Aumône*, pour le carême de 1853, 29 janvier;

Lettre à Mgr Dupanloup sur la *Question des classiques*, 20 juillet 1852;

Lettre touchant la *Lecture du journal l'*UNIVERS, 26 février 1853;

Mandement pour l'*Etablissement de la liturgie romaine* dans le diocèse de Moulins, 21 novembre 1853;

Ordonnance pour l'*Etablissement et la Circonscription des doyennés*, 1er janvier 1854;

Nécessité d'un culte extérieur, pour le carême de 1854, 19 février;

Ordonnance sur divers *Règlements liturgiques*, 23 avril 1854;

Lettre à l'occasion de la reprise des *Conférences ecclésiastiques* et de l'*Etablissement des Examens des jeunes prêtres*, avec le programme des examens, 30 avril 1854;

Mandement sur le *Jubilé*, 14 septembre 1854;

Publication des Lettres Apostoliques concernant la *Définition dogmatique de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge*, 23 janvier 1855;

Le *Culte domestique*, pour le carême de 1855, 11 février;

Sur l'*Œuvre des séminaires*, 25 mars 1855, 9 octobre 1856, 11 mars 1858, 25 mars 1859, 26 mars 1860;

Le *Culte public*, pour le carême de 1856, 25 janvier;

Le *Culte ecclésiastique*, pour le carême de 1857, 8 février;

Une *Allocution pontificale et le Jubilé*, pour le carême de 1858, 18 janvier;

La *Propagation de la Foi*, 25 avril 1858;

L'*Œuvre des églises pauvres*, 23 mai 1858, 9 juin 1859, 19 mai 1861;

Lettres encycliques de Pie IX, pour le carême de 1859, 24 février;

Assistance à la messe paroissiale, pour le carême de 1860, 29 janvier;

Lettre à l'occasion de l'*Invasion sacrilège des Etats-Romains par l'armée sarde*, 12 octobre 1860;

Devoirs des fidèles envers le Pape, et *Etablissement de la Confrérie de Saint-Pierre*, 25 décembre 1860;

L'*Assistance aux vêpres*, pour le carême de 1871, 2 février;

Situation temporelle des Séminaires, 17 et 19 mars 1861, 25 mars 1862, 25 mars 1863, 16 mars 1864, 2 avril 1865, 19 mars 1866, 25 mars 1867, 19 mars 1868, 11 mars 1869, 31 mars 1870, 19 mars 1871, 1872, 1873 et mêmes dates les années suivantes;

Sur l'*Usage d'exposer la sainte Eucharistie* et *Etablissement des exercices de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, 28 mars 1861;

Voyage AD LIMINA, pour le carême de 1862, 16 février;

Instruction au clergé réuni pour la retraite ecclésiastique, à l'occasion du *Voyage à Rome*, août 1862;

Le *Culte intérieur*, pour le carême de 1863, 2 février;

Ordonnance d'une quête pour la *Reconstruction de l'église de Saint-Martin à Tours*, 5 août 1863;

Le *Danger des mauvaises lectures*, pour le carême de 1864, 25 janvier;

La *Retraite ecclésiastique*, par l'abbé Mermillod, 22 juillet 1864;

Lettre datée du monastère de Sept-Fons, 18 septembre 1864, donnant divers *Avis au clergé*;

Grâce d'opportunité accordée à l'Eglise, pour le carême de 1865, 2 février;

Le *Besoin que l'homme a du culte*, pour le carême de 1866, 2 février;

Octave de *Prières pour le Pape*, 25 décembre 1866, 23 octobre et 21 novembre 1867;

Le *Besoin que la Famille a du culte*, pour le carême de 1867, 24 février;

Le *Besoin que la Société a du culte*, pour le carême de 1868, 16 février;

Paternelles exhortations, pour le carême de 1869, 27 janvier.

Lettre pour le *Jubilé Sacerdotal de Pie IX*, 25 mars 1869;

Instruction à l'occasion du *Concile Œcuménique*, 29 juin 1869;

Rome et le Pape, pour le carême de 1870, 22 février;

Ordonnance de prières pour les *Besoins actuels de la France*, 28 octobre 1870; et pour les *Besoins de l'Eglise et de la France*, 30 novembre;

Les *Calamités présentes*, pour le carême de 1871, 12 février;

Prières publiques demandées par l'Assemblée Nationale, 24 mai 1871;

Lettre à l'occasion du 25e anniversaire de l'*Exaltation de S. S. Pie IX*, 22 juillet 1871;

Nécessité de l'éducation religieuse, pour le carême de 1872, 25 janvier;

Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, pour le carême de 1873, 2 février;

Encycliques pontificales, pour le carême de 1874, 2 février, et pour celui de 1875;

Sur *La Prière*, pour le carême de 1876 et pour celui de 1877;

Sur l'*Université catholique de Lyon*, et le 50e anniversaire du *sacre de Pie IX*, 14 avril 1877;

Ordonnance d'une quête pour les *Victimes de la famine dans l'Inde française*, 7 novembre 1877;

Prières pour le *Repos de l'âme de Pie IX*, et pour l'*Election de son successeur*, 10 février 1878;

Sur l'*Oraison Dominicale*, pour les carêmes de 1878, de 1879, 22 février; de 1880, 2 février;

Lettres Encycliques de Léon XIII, à l'occasion de son *Avènement au trône pontifical*, 20 mai 1878 et 22 février 1879;

Lettre sur la *Visite* AD LIMINA, 18 novembre 1879;

Première demande de l'Oraison Dominicale : *Que votre nom soit sanctifié*, pour le carême de 1881, 2 février;

Sur un *Jubilé extraordinaire* accordé par Léon XIII, 25 mars 1881;

Sur la *Consécration de l'église du Sacré-Cœur de Moulins*, et la *Canonisation du Bienheureux B.-J. Labre*, 13 octobre 1881;

Deuxième demande de l'Oraison Dominicale : *Que votre règne arrive*, pour le carême de 1882, 25 mars;

Sur l'*Enseignement primaire*, 2 octobre 1882;

Appel aux femmes chrétiennes du diocèse de Moulins, 11 novembre 1882, à l'occasion de la loi du 28 mars;

Sur les *Vocations ecclésiastiques*, 24 novembre 1882;

Le *Danger des mauvaises lectures*, pour le carême de 1883, 11 février;

Prescription d'une *Quête pour les Victimes du désastre d'Ischia*, 28 août 1883;

Dévotion au Saint-Rosaire, 24 septembre 1883;

Troisième demande de l'Oraison Dominicale : *Que votre volonté soit faite*, pour le carême de 1884, 10 février;

Triduum de *Prières préparatoires à la fête de la Nativité de la sainte Vierge*, 27 août 1884;

Sur l'Encyclique HUMANUM GENUS contre la *Franc-Maçonnerie*, 18 octobre 1884;

Quatrième demande de l'Oraison Dominicale : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, pour le carême de 1885, 15 février;

Promulgation du décret pontifical relatif à la *Célébration des exercices du Saint-Rosaire pendant le mois d'octobre*, 20 septembre 1885;

Lettre à l'occasion du *Jubilé Universel* accordé par Sa Sainteté Léon XIII pour l'année 1886, 2 février 1886;

Deuxième lettre sur la quatrième demande de l'Oraison Dominicale : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, pour le carême de 1886, 11 mars;

Cinquième demande de l'Oraison Dominicale : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, pour le carême de 1887, 6 février;

Jubilé Sacerdotal de S. S. Léon XIII, 21 novembre 1887;

Sixième demande de l'Oraison Dominicale : *Ne nous laissez pas succomber à la tentation*, pour le carême de 1888, 25 février;

Prescription d'une *Quête pour les victimes de la famine en Algérie*, 9 juillet 1888; et d'un salut solennel d'actions de grâces en l'honneur du *Sacré-Cœur de Jésus* pour la clôture de l'année jubilaire de S. S. Léon XIII, 21 décembre 1888;

Septième et dernière demande de l'Oraison Dominicale : *Mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il*, pour le carême de 1889, 7 mars;

Encyclique sur les *Devoirs sociaux des chrétiens*, pour le carême de 1890, 9 février;

La *Pénitence*, pour le carême de 1892, 2 mars.

Mgr l'évêque de Moulins avait dix fois visité son diocèse jusque dans les moindres paroisses, et avait tenu, durant les 42 ans de son épiscopat, près de trente synodes diocésains qui maintenaient la discipline dans son clergé. Il avait pris part au Concile œcuménique du Vatican et publié ses Constitutions dogmatiques, était assistant au trône pontifical depuis le 30 mars 1862, chanoine d'honneur de Paris, de Sens, d'Aire et de Poitiers, et portait pour armoiries :

D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un soleil d'or.

Outre ses armoiries, Mgr de Moulins se servait d'un sceau de forme ronde, représentant son patron saint Pierre, debout,

présentant Mgr de Dreux-Brézé à la Vierge assise dans une chapelle de style ogival, couronnée et nimbée, tenant l'Enfant-Jésus sur ses genoux. Dans le haut du sceau, figure le Sacré-Cœur dans une couronne d'épines : le tout sous une triple arcade gothique. Dessous les armes du prélat, avec la légende : *Sigillum Petri episcop. Molinen.*

Après la mort du prélat, son corps a été embaumé et descendu dans sa chapelle privée entièrement tendue de noir. Dans son testament, le prélat exprime le désir qu'il ne soit point déposé de fleurs sur son cercueil et qu'il soit conduit à l'église par le chemin le plus court, comme aussi d'être inhumé dans sa cathédrale dans un caveau aux pieds de la statue de Saint-Pierre. Il lègue une somme de 500 francs à chacun des curés de Moulins, pour être distribuée aux pauvres de leur paroisse respective. Il légue en outre des rentes à tous ses serviteurs et fait don des ornements de sa chapelle pontificale à la mense épiscopale et à la cathédrale. Mgr de Dreux-Brézé qui avait 80,000 livres de rente en arrivant à Moulins, s'est dépouillé de toute sa fortune au profit de ses œuvres diocésaines.

Sés obsèques ont eu lieu le mercredi 11 janvier, en présence de ses deux neveux, le marquis de Dreux-Brézé, qui habite Paris, et le comte Etienne de Dreux-Brezé, qui réside dans la Nièvre, de son arrière-neveu, de ses vicaires généraux, des vicaires capitulaires, MM. Vichy et Melin, qui avaient rappelé dans une touchante lettre la recommandation faite par le prélat sur son lit de mort au clergé, d'entretenir l'esprit de charité, et enfin de toute sa maison épiscopale.

La cérémonie des funérailles a été présidée par l'archevêque de Sens, Mgr Ardin, métropolitain, entouré de Mgr Perraud, évêque d'Autun, de Mgr Lelong, évêque de Nevers, de Mgr de Briey, évêque de Meaux, parent du prélat défunt, de M. Le Rebours, curé de la Madeleine à Paris, autre parent de Mgr de Dreux-Brézé, et d'un nombreux clergé. D'immenses tentures noires garnissaient le fût des colonnes de la cathédrale et couraient sous les ogives, ce qui, avec les mille lumières du chœur formait un ensemble à la fois magnifique et lugubre. Toutes les notabilités prirent place dans l'ordre suivant : la famille du côté de l'épître, un peu en arrière du transept, derrière elle, les officiers de la garnison en grand nombre ; du côté de l'évangile, les vicaires généraux et les secrétaires de l'Évêché, le préfet de l'Allier, le général Bousson, le président du Tribunal civil, les

conseillers de préfecture, les avocats, plusieurs généraux et officiers supérieurs, le corps académique, le pasteur protestant, l'état-major de la place et les divers fonctionnaires ; le Conseil municipal s'était abstenu systématiquement), et cette attitude a été commentée en proportion de la tenue pleine de tact du préfet auquel tous les gens de bon sens se sont plu à rendre hommage, en blâmant l'esprit sectaire des municipaux en présence de la mort. La messe a été chantée par 30 exécutants de la maîtrise, en faux-bourdon, et on a entendu un *Requiem* et un *Lacrymosa* de Mozart et un *Pie Jesu* de Niedermeyer. Aucun éloge funèbre n'a été prononcé, il a été réservé pour le service de quarantaine ; et les absoutes ont été données par Mgr Perraud, évêque d'Autun, Mgr Lelong, évêque de Nevers, Mgr de Briey, évêque de Meaux, M. le chanoine Vichy, vicaire capitulaire, et en dernier lieu par l'archevêque de Sens. La cérémonie a été terminée à une heure et demie. Quelques instants après, M. Melin, deuxième vicaire capitulaire, a accompagné les membres de la famille pour assister à la descente du corps dans le caveau provisoire, sous le maître autel, en attendant que soit exécutée la dernière volonté du prélat qui a manifesté le désir d'être inhumé aux pieds de la statue de saint Pierre, son patron. Du prêtre et du pontife auquel on peut appliquer l'épitaphe choisie par le cardinal Mermillod : *Dilexit ecclesiam.* « Il a aimé l'Eglise », il ne reste plus que le souvenir de son zèle et de ses vertus. Cette imposante cérémonie des funérailles laissera un souvenir durable dans l'esprit de la population moulinoise, qui s'est associée avec un empressement spontané aux suprêmes devoirs rendus au Père vénéré du diocèse. Car il y avait là plus qu'un concours de simple curiosité, il y avait véritablement une grande et touchante manifestation religieuse.

DILECTUS DEO ET HOMINIBUS, CUJUS MEMORIA IN BENEDICTIONE EST.

Il fut chéri de Dieu et des hommes, et sa mémoire est en bénédiction. (Livre de l'Ecclésiastique, ch. XLV, vers. 1.)

M.-C. D'AGRIGENTE.

BILAN GÉOGRAPHIQUE DE 1892

Le Fr. Alexis, géographe, dont les travaux géographiques ont été souvent couronnés, dresse, chaque année, ce qu'il appelle son bilan géographique. C'est un coup d'œil rapide et très intéressant sur tout le globe, en 1892. Il veut bien nous offrir la primeur de ce travail.

Amérique.

Qui nous empêche de commencer notre petit « tour du monde » annuel par le Nouveau Continent ?

Un puissant motif nous y engage. En effet, il y a eu, le 12 octobre dernier, quatre siècles que le grand Christophe Colomb découvrait ces terres immenses, qui allaient dès lors exciter la convoitise des peuples conquérants, ces terres peu habitées alors et qui, aujourd'hui, nourrissent 130 millions de descendants d'Européens, plus ou moins mêlés aux autochtones. Bien plus, ces 130 millions d'hommes sont des chrétiens, et l'on sait, par le récent témoignage du grand Léon XIII lui-même, que l'objet principal de la noble ambition de Christophe Colomb, était non de trouver des terres, mais de conquérir des peuples nouveaux au christianisme. On voit si sa mission a été stérile.

Et l'exposition de Chicago n'est elle-même, dans la pensée des États-Unis organisateurs, qu'un hommage grandiose rendu à Colomb à l'occasion du quatrième centenaire. Bien plus, par un retour étrange de la fortune, alors que le héros méconnu avait la dernière fois traversé l'Océan chargé de chaînes, son portrait, dit-on, sera ramené triomphalement d'Italie en Amérique pour y être offert à la vénération publique dans un pavillon d'honneur qui fera le joyau de l'Exposition de 1893.

Et comme si cette réhabilitation ne suffisait pas, les savants espèrent prouver définitivement que le nom d'Amérique donné au Nouveau Monde est bien *indigène et local*, et ne provient nullement de celui d'Amérigo Vespucci, personnage très secondaire qui ne mérita jamais un tel honneur. Ainsi disparaîtrait cette injustice apparente d'avoir substitué le nom d'Amérique à celui de Colombie plus justement mérité.

Quoi qu'il en soit, en abordant maintenant les questions géographiques, signalons d'abord dans la région polaire, le voyage du lieutenant américain Peary, lequel, en traîneau, est parvenu à contourner par le nord le *Groenland*, de façon à constater

qu'il forme bien une île se terminant vers le 83° de latitude septentrionale.

Au *Canada*, les esprits étaient, l'an dernier, surexcités par certain parti qui voudrait détourner ce pays de la Métropole Britannique, au risque de le jeter dans l'orbite du colosse américain, où il perdrait son autonomie et sa liberté. Le calme s'est rétabli.

Les *États-Unis* arrivent aujourd'hui à 65 millions d'habitants de toutes nationalités et de toutes races ; c'est la moitié de la population des deux Amériques ; et son accroissement annuel est de plus de un million d'âmes, dont 300,000 au moins sont des immigrants allemands, irlandais, anglais, italiens et autres.

Le nombre des États-Unis qui était de 42 il y a deux ans, a grandi dernièrement, sans guerre ni annexion, de 4 États nouveaux savoir : Wyoming, Idaho, Arizona et Nouveau-Mexique, lesquels, de simples territoires administrés par le pouvoir central, sont devenus des États autonomes, grâce à leur accroissement de population. C'est donc au lieu des 13 étoiles d'il y a un siècle, 46 étoiles que va porter le drapeau de l'Union, et il ne restera plus, outre le District fédéral de Colombie que 3 territoires proprement dits : l'Utah, pays des Mormons, le territoire indien, et l'Alaska, celui-ci acheté à la Russie en 1867.

Le *Mexique* ne fait plus parler de lui. C'est bon signe. Mieux vaut prospérer en paix que de trop attirer l'attention des voisins par sa turbulence.

Les cinq *États désunis de l'Amérique centrale* tentent une fois encore de former une union plus durable que les précédentes. Souhaitons-leur bon succès.

Sauf au *Vénézuéla*, où il y a anarchie, partout ailleurs dans l'*Amérique du Sud*, la paix règne en ce moment, ce qui est assez extraordinaire, dans cette population totale de 37 millions d'âmes.

Par suite de l'arbitrage de l'Empereur de Russie, la *Guyane* hollandaise s'est agrandie légèrement du côté de la partie française; mais la France compte bien obtenir une compensation dans la partie brésilienne contestée.

De même, grâce à l'arbitrage de l'Espagne, la *Colombie* a porté sa frontière orientale jusqu'au cours de l'Orénoque, et le *Vénézuéla* a consenti à perdre ainsi un territoire assez vaste, mais désert.

L'*Equateur*, le *Pérou* et sa sœur germaine la *Bolivie* sont en paix. Celle-ci espère racheter au Chili un territoire enlevé pen-

dant la dernière guerre et qui lui donnerait accès à la mer, ou du moins une tête de ligne pour tous les chemins de fer..

Le *Chili* et l'*Argentine* seront bientôt reliés par la ligne de Valparaiso à Buenos-Ayres, à travers les Andes; mais le partage de la Patagonie conclu en 1881 ne paraît pas satisfaire le Chili, qui voudrait une plus large région sur l'Atlantique.

Le *Brésil* essaye d'asseoir sa république et, comme il semble redouter les dangers d'une capitale populeuse et turbulente, le Parlement a décidé l'érection d'une nouvelle capitale fédérale sur le plateau des sources du Parana et du San-Francisco, dans la Serra de Mat, non loin de Rio de Janeiro.

Rien à dire de l'*Uruguay* ni du *Paraguay*, si ce n'est que ce dernier se repeuple assez rapidement, après les désastres de la guerre qu'il a soutenue contre ses voisins.

Avant de quitter l'Amérique, signalons le projet bien américain d'*un chemin de fer* long de 10 à 12,000 kilomètres qui, parcourant la chaîne de plateaux des Cordillères et des Andes, mettrait en communication directe les Etats-Unis, le Mexique et l'isthme central avec la Colombie, l'Equateur, les deux Pérou et l'Argentine.

Océanie.

Embarquons-nous à San-Francisco et, en dix jours de navigation, arrivons aux îles Havaii où, décidément les Etats-Unis font mine d'exercer un protectorat, plus ou moins sollicité par les indigènes constitués en Etat.

Poursuivant au Sud-Ouest notre course à travers les îles Océaniennes, vainement nous cherchons quelque changement politique à signaler, sauf l'annexion au Japon de quelques îlots situés au sud du groupe de Bonin-Sima, qui déjà lui appartient.

Asie.

Abordons l'Asie par le *Japon*, où le calme est complet, et par la *Chine* où sévit encore la persécution contre les missions catholiques. Cet immense empire de 400 millions d'âmes déborde son trop plein de population, au sud, dans le Tonkin et la Birmanie, ce qui ne laisse pas d'inquiéter un peu la France et même l'Angleterre.

D'autre part, ces deux dernières puissances se disputent l'influence en *Indo-Chine* et toutes deux semblent avoir fait du Mékong la limite naturelle de l'*Annam*, qui est français,

et du royaume de *Siam*, indépendant mais soutenu par l'influence anglaise.

L'empire Indo-Britannique nourrirait en paix ses 300 millions d'âmes, si ce n'était la famine, qui sévit parfois pour cause de sécheresse, et aussi l'ambition russe qui lutte d'influence et d'annexion autour du fameux plateau du Pamir, haut de 5,000 mètres. Là se rencontrent les trois colosses asiatiques : la Russie, l'Angleterre et la Chine, et celle-ci n'est pas la moins disposée à faire valoir ses droits sur le « toit du monde ».

Le *Beloutchistan* et même l'*Afghanistan* sont entièrement dans la sphère d'influence anglaise; mais la ville de *Hérat* est toujours le point vulnérable qui tomberait au pouvoir des Cosaques et des Turcomans au premier signal d'hostilité. Les chemins de fer russes avancent rapidement en Sibérie, vers l'Asie centrale et le nord de la Chine, et ont un but avant tout stratégique.

La *Perse*, la *Turquie d'Asie*, l'*Arabie*, le *Caucase* russe ne donnent pas lieu à des remarques importantes.

Toutefois, il est bon de signaler l'ouverture du chemin de fer de *Jaffa à Jérusalem*, qui, s'il doit faciliter les pèlerinages des occidentaux en Palestine, n'en est pas moins un commencement de profanation, semble-t-il, de cette *Terre Sainte* si chère aux cœurs chrétiens. Jérusalem, qui comptait à peine 25,000 habitants, il y a vingt ans, en a aujourd'hui 75,000. Les nouveaux venus se logent dans la ville nouvelle, bâtie sur le plateau au Nord-Ouest des murs. Jusque-là, c'est acceptable, mais que serait-ce si la ville, atteignant de plus grandes proportions encore, devenait une cité de trafic et d'exploitation, et surtout si les nouvelles constructions envahissaient l'ancienne ville et allaient faire disparaître les ruines quarante fois séculaires qui rappellent tant de souvenirs !

Afrique.

En abordant le *Continent noir*, il est juste d'accorder un souvenir de regret à un homme qui a plus fait pour la régénération des Nègres que les découvreurs ou les politiciens les plus renommés. C'est l'illustre *cardinal Lavigerie*, archevêque de Carthage et d'Alger, primat d'Afrique, le promoteur, sous l'inspiration du pape Léon XIII, de la *Ligue antiesclavagiste internationale*, le fondateur des Missionnaires appelés les Pères Blancs dont la vie symbolise les missions africaines. La mort

du grand Français, un vrai celui-là, prive l'Afrique chrétienne d'un puissant auxiliaire, mais son œuvre antiesclavagiste restera, car elle est entrée dans les conseils mêmes des puissances européennes qui, réunies en 1890, à Bruxelles, sur l'invitation du roi Léopold, ont édifié un *code pénal africain* complet, dont la réalisation ferait des merveilles.

A ce point de vue, le fait le plus intéressant est celui de la lutte ardente que soutiennent, sur la rive occidentale du lac Tanganika, les *capitaines Joubert et Jacques*, qui y ont fondé les postes militaires de Baudouinville et d'Albertville, pour protéger les missions catholiques de Mpala et autres de la région.

Naturellement, ils sont devenus le point de mire des Arabes esclavagistes, qui, en ce moment, les assiègent avec des forces bien supérieures. La seconde expédition belge, celle du lieutenant Long, doit y être arrivée de Zanzibar en même temps que l'expédition commerciale de M. Delcommune, venant du haut Congo. Leurs efforts réunis suffiront à peine à maintenir la position, jusqu'à ce que des secours plus importants leur parviennent, de la part des trois gouvernements intéressés à rétablir l'ordre dans cette région lointaine : l'Angleterre, l'Allemagne et l'Etat du Congo.

Jacques a demandé à ses compatriotes l'envoi de deux petits canons, que la ville de Liège va lui expédier à la hâte. Espérons que ces renforts arriveront à temps pour prévenir le massacre de ces hommes de cœur, qui représentent la civilisation chrétienne luttant contre la barbarie musulmane, car il y a là, en effet, la *Croisade du XIXe siècle* s'exerçant sur un théâtre nouveau plus étendu que celui d'autrefois.

Si maintenant nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur la carte de ce continent, l'*Afrique française* nous apparaît avec des dimensions formidables parmi les autres possessions. L'accord avec l'Angleterre lui a donné le champ libre sur presque tout le N.-O. du continent, que vient de contourner le hardi capitaine **Monteil**. Parti du Sénégal pour le lac Tchad et ainsi parvenu par l'Ouest au cœur de l'Afrique, Monteil se joint à une caravane qui le ramène vers le Nord, d'abord à Mourzouk, puis à Tripoli, voyage relativement facile, grâce à la protection des autorités turques. Il a ainsi parcouru l'énorme distance de 6.000 kilomètres, et s'il n'a pas eu à faire de grandes découvertes géographiques, il a montré partout le drapeau tricolore sur d'immenses régions réservées à l'influence de la France.

Pendant ce temps, plusieurs autres tentatives françaises étaient faites, dans le même but, au sud du Niger.

Le capitaine Bideau renouvelait les traités avec les chefs de la côte d'Ivoire, et M. Brosselard avec le sultan Samory; mais Quiquerez et de Segonzac échouaient près de Libéria et le capitaine Menard se faisait tuer dans l'hinterland de l'Achanti.

Plus à l'est, au Dahomey, le colonel Dodds vient enfin de prendre Abomey, d'où le roi Behanzin s'est échappé; il a pu détruire cette royauté trop fameuse par ses instincts sanguinaires.

Enfin, le lieutenant Mizon, remontant le Niger et la Binoué jusqu'à Yola, est redescendu par la Sanga dans le bassin du Congo, contournant ainsi le hinterland du Cameroun allemand qui se trouve par là-même considérablement réduit.

En même temps, M. Dybowsky parvenait par le coude de l'Ubangi aux sources du Chari, affluent du lac Tchad, et il vengeait la mort du malheureux Crampel, pendant que M. de Poumeyrac était massacré et mangé par les anthropophages, et que M. de Brazza se tenait prudemment à l'arrière-garde des expéditions congolaises qu'il semble inspirer.

Avec les Français, ce sont les *Belges* qui se sont le plus distingués cette année par leurs expéditions dans l'Afrique centrale.

D'abord, les deux expéditions antiesclavagistes, celle du capitaine Jacques et celle du lieutenant Long, parties de Zanzibar pour le Tanganika, ainsi que nous l'avons dit plus haut. En outre, cinq expéditions des Compagnies commerciales avaient pour but d'aller occuper le district du Katanga aux sources du Lualaba. Celles commandées par Paul *Le Marinel* et par le capitaine *Bia* sont arrivées par l'Ouest, en partant du Congo et de Lusambo, à Bunkéia capitale du Kantaga.

Pendant ce temps, Alexandre *Delcommune* remontait le Lomami, parvenait à Bunkéia, puis arrivait aux sources du Lualaba qu'il descendit sur 27 canots fabriqués dans des troncs d'arbres. Le capitaine *Vankerkhoven*, parti du Congo moyen, a traversé dans la direction du N.-E. les régions de l'Aruhimi et de l'Uellé supérieur pour aboutir sur le Nil, à Lado, l'ancien chef-lieu du Soudan égyptien, situé en aval de Wadelaï, la ci-devant capitale d'Emin-Pacha.

De leur côté, les *Allemands* ont avancé au Togoland jusqu'au delà du 9° de latitude et ont débordé au nord du Dahomey

français ; celui-ci risque ainsi de ne pouvoir être relié au Soudan.

Leurs progrès sont moins sensibles dans le sud-ouest au Damaraland, qu'ils se décideront peut-être à céder aux Anglais. Dans l'est, leur grande colonie du *Zanguebar* s'organise, malgré les combats contre les Arabes, et le major Wissmann essaie de conduire par la voie du Zambèze des bateaux pour le lac Tanganika, où leur action, nulle en ce moment, serait bien nécessaire contre les chasseurs d'esclaves, dont le soulèvement est général.

Quant aux *Anglais*, chose peu ordinaire, ils n'ont guère progressé cette année, et se sont arrêtés dans la voie des découvertes et annexions.

Au sud, la Zambézie anglaise est prospère, et un télégraphe de plus de 2,500 kilomètres partant du Cap arrivera bientôt au grand fleuve, en attendant la voie ferrée en cours d'exécution vers la région des mines d'or du Mashonaland.

Par contre, dans l'*Ouganda*, la Compagnie anglaise de l'Est-Africain a joué un triste rôle en prenant parti pour les Bougandas musulmans et protestants contre le roi Mwanga et les catholiques qui ont été en partie massacrés ou exilés.

Mais cette Compagnie, ruinée, ayant dû se retirer, est frappée de déchéance, et le gouvernement anglais, prenant lui-même la direction des affaires dans cette région du haut Nil, y ramènera sans doute la tranquillité.

En *Egypte,* l'occupation britannique se continue, et rien n'en fait prévoir la fin. Tout y est calme, et le trafic du canal de Suez prospère si bien que les droits perçus sur les 4,500 navires jaugeant 12,000,000 de tonnes qui l'ont traversé en 1891, se sont élevés à plus de 85,000,000 de francs !

Au milieu de l'Océan, signalons la prise de possession par l'Angleterre des îles *Aldabra* et par la France des îles *Glorieuses*, situées au nord-ouest de Madagascar. Quant à cette grande île où le commerce anglais domine, les difficultés persistent entre le gouvernement des Hovas et la France, qui toutefois se consolide dans le grand port militaire de Diégo-Suarez.

Il ne nous reste à signaler qu'une sorte de *statu quo* pour les possessions des *Italiens* dans l'Abyssinie et le Somal ; celles des *Portugais* dans l'Angola et le Mozambique ; comme dans celles des *Espagnols* sur la côte du Sahara, dans l'Adrar et à Corisco, où l'accord avec la France n'est pas fait.

Le *statu quo* existe également dans les Etats indépendants de l'*Orange*, du *Transvaal*, du *Libéria* et du *Maroc*, bien que celui-ci soit toujours l'objet des préoccupations diplomatiques de plusieurs puissances, de même que le *Tripoli* et l'*Egypte*, dont la Turquie conserve la suzeraineté au moins nominale.

31 décembre 1892. F. ALEXIS-M. G.

JEANNE D'ARC

RENOMMÉE UNIVERSELLE DE LA SAINTETÉ DE JEANNE D'ARC

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

La réaction politique et religieuse qui suivit les excès de la Révolution et de l'Empire devait fortement remettre en honneur tout ce qu'avait rabaissé l'esprit voltairien. Autant on avait méconnu les anciennes gloires, autant on allait s'efforcer de les exhumer, de les étudier, de les exalter.

Le XIXe siècle ouvrit pour Jeanne d'Arc une ère nouvelle. Les insultes de quelques misérables n'avaient pas réussi à ternir son auréole et cette victorieuse des Anglais arrachait à un poète Anglais, à Southey, cette protestation éloquente : « Je n'ai jamais commis cette mauvaise action de lire la Pucelle », tandis que dans une œuvre de génie, il célébrait sa mission et ses exploits. Depuis, c'est à l'école des Chartes qu'a jailli l'éclatante lumière projetée de nos jours, sur la figure de Jeanne d'Arc. Grâce aux consciencieux travaux de MM. Vallet de Viriville, Quicherat, Vallon, Marius Sepet et tant d'autres, l'héroïne a reconquis le terrain perdu depuis la Renaissance.

Grâce surtout à l'heureux concours des progrès de la science, et du réveil du patriotisme français, Jeanne est remontée, par degrés, au rang du sauveur national, puis au rang de messagère authentique du Ciel. Il ne lui reste plus qu'à franchir le dernier échelon, celui de la sainteté, officiellement proclamée par l'Eglise. A cette heure, l'opinion est fixée partout sur les vertus éminentes de la Pucelle. L'Allemagne lui a rendu un touchant hommage dans le livre de G. Gœrres. En 1815, l'archiduc Ferdinand, plus tard empereur d'Autriche, et les officiers de sa suite, détachaient des parcelles de pierre et de bois de la chaumière de Domremy, et les emportaient comme des reliques. La Belgique a depuis abjuré la haine des Bourgui-

gnons. L'Angleterre elle-même se montre magnanime dans son repentir : elle répudie le crime de Bedfort avec les injures de Shakespeare, et par la voix de ses évêques les plus illustres, elle demande avec la France la canonisation de Jeanne d'Arc.

En France, on ne diffère plus maintenant que sur la manière de la déclarer sainte. Les uns voient en elle une martyre de la foi ; les autres, une martyre de son patriotisme ; ceux-ci, un modèle parfait de la plus humble docilité aux ordres célestes; ceux-là, une victime d'expiation réclamée par la divine justice. Après Michelet, qui, à deux genoux, la proclamait sainte pour la religion, sainte pour la patrie, nous avons vu Francisque Sarcey s'inscrire sur les listes de Mgr de Verdun et « saluer de tout son patriotisme le jour où toutes les églises du pays s'ouvriront à la fois pour célébrer ses louanges et lui réserveront comme à la Madone une chapelle ou une niche que les femmes viendront parer de fleurs ! » — « Pour nous, disait naguère un savant de l'Institut, M. Siméon Luce, Jeanne n'est pas seulement une vierge inspirée de Dieu, elle est encore l'expression sublime de l'âme du peuple de France au milieu d'une des crises les plus graves que notre pays ait jamais traversées. »

Ainsi l'écrivain rationaliste n'hésite pas à reconnaître la présence d'une inspiration divine dans la mission de la Pucelle. Il laisse à d'autres le soin de l'établir et se cantonne sur le terrain des constatations historiques. C'est déjà beaucoup. Proclamer que la raison humaine est impuissante à expliquer certains faits, n'est-ce pas indirectement reconnaître le miracle? Devant ces déclarations sérieuses, réfléchies et loyales d'hommes compétents, que deviennent les déclamations de journaux et les thèses tortueuses des livres obstinés à violenter le bon sens, à vulgariser une chrétienne sans égale, pour en faire une adepte de la liberté de conscience, ou bien une personnification du vieux culte des druides? Écrasés par la houle toujours montante de l'opinion, maintenant éclairée et toute puissante, dans sa réaction légitime, il n'est plus guère possible aujourd'hui que les rationalistes rêveurs essaient d'expliquer sans Dieu et contre Dieu l'énigme d'une telle existence, dont un grave historien, M. Wallon, félicité par Pie IX, grand admirateur de la Pucelle, a pu écrire sans soulever de contradiction : *La vie de Jeanne d'Arc est un miracle placé au seuil des temps modernes comme un défi à ceux qui veulent nier le merveilleux.*

Il n'est donc pas étonnant qu'artistes de tous ordres, peintres,

poètes, sculpteurs, musiciens, tous ces inspirés qui chantent de délicieuses mélodies, animent la toile, font vivre le marbre, aient popularisé l'image de Jeanne d'Arc, la célèbre patronne de la France très chrétienne. Quand, après le sacre de Saint-Germain-l'Auxerrois en 1832, on peignit à fresque tout le narthex de cette église, le peintre Mottez y plaça la figure de Jeanne d'Arc avec le nimbe traditionnel. Qui ne connaît cette *Jeanne-aux Ecoutes* de Rude, un des morceaux les plus touchants de la statuaire moderne ; et cette œuvre exquise de la princesse Marie d'Orléans, qui est un modèle de foi pure et vive, de grâce chaste et rêveuse ? Ingres, Paul Delaroche, Foyatier, Chapu, Allar, Barrias, Frémiet, tous les princes de l'art ont rivalisé de génie pour répondre au sentiment national et chrétien dont les manifestations se multiplient sous toutes les formes comme naguère à Rouen, à Nancy, à Reims, à Orléans, à Bourges, à Chinon : Le Musée-Panorama de Jeanne d'Arc de la dernière Exposition a été bien moins un objet de vulgaire curiosité qu'un lien de pèlerinage : les huit admirables tableaux de Pierre Carrier-Belleuse impressionnaient jusqu'aux larmes. Il arriva qu'un jour, pendant que l'artiste peignait une figure de Jeanne, des charpentiers qui se tenaient derrière lui et admiraient son talent, lui dirent tous en chœur « Oh ! Monsieur, il faudra lui mettre une auréole ! »

Mais c'est surtout la chaire chrétienne qui a célébré par ses accents les plus sublimes, la céleste mission de Jeanne, cette mission si chastement, si héroïquement remplie par un enfant. Les foules qui, depuis plus de quatre cents ans se pressent, nombreuses et recueillies, le 8 mai dans la cathédrale d'Orléans pour y entendre le panégyrique de la Libératrice pourraient seules nous redire l'éloquence avec laquelle les Frayssinous (1819) les Feutrier (1821-1823), les Parisis (1827), les Deguerry (1828-1856), les Le Courtier (1830), les Pie (1344), les Dupanloup (1855-1869), les Freppel (1860-1867), les Mermillod (1863), les Monsabré (1877), les Turinaz et Besson (1879-1880), les Langénieux et les Perraud (1885-1887) ont célébré les vertus héroïques et la sainteté de la grande Française.

Il nous est impossible, on le comprend, de donner ici la nomenclature des panégyristes de Jeanne d'Arc. Cette lumineuse statistique formerait ce que l'Eglise appelle une *nuée de témoins* (1).

(1) Dans la *Bibliographie des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc* (1887, in-8° de 260 pages) M. Pierre d'Arc mentionne plus de 1,700 ouvrages

Toutefois si la glorification de la vierge lorraine s'est pour ainsi dire concentrée jusqu'en ces derniers temps dans la ville d'Orléans, principal théâtre des exploits de Jeanne *la Guerrière*, son culte a toujours eu néanmoins un superbe épanouissement au village de Domremy, témoin des vertus de l'*Envoyée de Dieu*. La maison de l'héroïne fut dans tous les siècles le but d'un pèlerinage très fréquenté, et si l'on juge par l'inscription détaillée du registre où s'inscrivent la plupart des visiteurs, l'impression produite dans leur esprit et dans leur cœur demeure aussi profonde que spontanée. C'est dans ce recueil qu'on peut trouver sous les formes les plus diverses, l'expression de gratitude et de vénération des pèlerins pour la sainte Libératrice.

Les religieuses de la Providence de Portieux, qui depuis 1820, jusqu'au 27 décembre 1888 (date de la laïcisation par le Conseil général des Vosges) ont été les gardiennes fidèles de la chaumière de Domremy, ont attesté et signé que tous les visiteurs qui se comptent annuellement par milliers, la respectaient comme un sanctuaire, « que beaucoup y priaient, baisaient les murs avec respect; qu'elles ont vu des mères apporter leurs enfants malades dans la chambre de Jeanne d'Arc et demander leur guérison, que d'autres viennent mettre leur fils sous sa protection avant son départ pour la caserne, et lui demander des faveurs tant spirituelles que temporelles. »

« Oui, s'écriaient la plupart des officiers supérieurs du 6e corps d'armée qui la visitèrent à l'époque des grandes manœuvres de 1878, oui, on respire dans cette chaumière un parfum tout céleste; on sent que la main de Dieu a passé ici. » Pénétrés de respect, émus parfois jusqu'aux larmes, les illustres pèlerins de l'armée semblaient heureux de parcourir le jardin dont l'humble enfant a foulé la poussière, d'entrer nu-tête dans sa pauvre demeure, de s'incliner devant ses statues, d'y trouver un gage de son aide et de sa protection. Avec quelle confiance ils pressaient sur les murs noircis, sur les débris de meubles jadis à l'usage de la paysanne guerrière leurs objets précieux destinés à leurs amis, même des lettres qu'ils voulaient sanctifier par ce contact avant de les expédier à leurs familles.

consacrés à la vierge lorraine, et encore laisse-t-il de côté les volumes qui ne parlent qu'accidentellement de la Pucelle. M. l'abbé Chevallier dans son grand *Répertoire des sources hitsoriques*, M. Herluisson d'Orléans, M. l'abbé Lemerle et M. Ch. Chapellier ont dressé des bibliographies de la Pucelle équivalentes à un catalogue d'une belle collection d'amateurs.

« Non, non, disait encore l'un de ces hommes de guerre, non il est impossible de ne pas voir l'intervention divine en Jeanne d'Arc. Le scepticisme le plus acharné ne peut expliquer autrement cette grande figure. Des paysannes ! nous en avons rencontré beaucoup dans les manœuvres de la Lorraine. Hélas ! qu'auraient-elles fait à la tête d'une armée? Jeanne d'Arc n'aurait pas été plus qu'elles si Dieu ne l'eût conduite ! »

Ce n'était pas seulement les chefs qui s'empressaient ainsi de vénérer la mémoire de Jeanne d'Arc; à leur suite arrivaient par escouades, fantassins, artilleurs, chasseurs à cheval, hussards, dragons, cuirassiers. Nous avons vu de ces hommes, arrivés de très tard dans la nuit, après une rude journée de marches, de contre-marches et de combats, se coucher dans une grange ouverte, et le lendemain, aux premières lueurs de l'aube, sonner à la grille de la pauvre demeure, demander à visiter la « chapelle de Jeanne d'Arc ». Dans leur naïf et pittoresque langage, les soldats appelaient ainsi la modeste maison où la douce bergère a passé tant d'heures recueillies, et combiné, dans le secret de son âme, sous l'œil du Seigneur, les moyens d'accomplir sa volonté, manifestée par des « voix ». Proportion gardée, comme a si bien dit le vénérable curé de Domremy, là, comme jadis la Vierge ignorée à Nazareth, le Tout-Puissant avait choisi Jeanne pour humilier les forts et se glorifier en elle : « *Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles.* »

Nous savons également par le bon curé de Domremy et par les missionnaires de Jeanne d'Arc que beaucoup parmi les pèlerins, viennent à la basilique du Bois-Chesnu, et à la petite église du village (toutes deux aussi rappelant tant de souvenirs), pour s'approcher des Sacrements et demander, par la médiation de Jeanne d'Arc, toutes espèces de faveurs temporelles et divines. N'y a-t-il pas là, disons-le bien haut, ainsi que dans les pèlerinages chrétiens qui se font en mémoire de Jeanne d'Arc, non seulement un gage d'espérance nationale, mais encore un argument sérieux en faveur de la thèse que nous défendons.

Le succès des fêtes si courageusement inaugurées le 10 juillet 1878 par Mgr de Briey; et, depuis 1890, par Mgr Sonnois, évêque de Saint-Dié, fut une révélation, en dépassant toute espérance. Il était donc bien vrai que le culte de la Pucelle reste toujours populaire et vivace ! De jour en jour, la gloire

de la « Fille de Dieu » grandit avec une puissance étonnante, et jette son éclat vainqueur sur toute la chrétienté.

Ajoutons, pour finir, que la voix des pontifes les plus illustres s'est unie, durant ces dernières années, à ces graves et solennels accents. Comme ceux de France, les évêques de l'Extrême-Orient et des îles océaniques ont tressailli de joie à la pensée de ce triomphe. Les prélats d'Amérique unissent leurs souhaits à ceux des vicaires apostoliques de la Chine. De nombreuses pétitions ou adresses arrivent à Rome de tous les congrès catholiques; les documents s'accumulent de toutes parts en faveur de la Béatification de la vierge Lorraine, comme ils s'accumulèrent autrefois pour sa réhabilitation.

Le Pape Léon XIII, si dévoué à la France, et qui semble prendre à cœur de signaler aux peuples les grands saints nationaux, mettra-t-il bientôt le couronnement à l'œuvre du Pape Calixte III? C'est le secret du Saint-Esprit. On dit que le Saint Père avait été naguère particulièrement frappé de la découverte faite parmi les vieux manuscrits de la Bibliothèque Vaticane, d'un nouveau témoignage en faveur de Jeanne d'Arc (1). Cette voix inconnue, sortie si à propos du fond des archives pontificales, lui semblait un avertissement du Ciel.

Ainsi les catholiques ont toute raison d'espérer. Pour mon compte, arrivé au terme de cette étude, je demande à mes lecteurs si Jeanne n'est véritablement pas digne d'une auréole nouvelle, et si le vœu formulé maintes fois par les Evêques et le peuple ne doit pas se réaliser un jour.

L'Eglise, après avoir honoré d'un culte public sainte Clotilde, la grande reine qui donna la France au catholicisme, sainte Geneviève, l'humble fille du peuple qui sauva Paris du flot des Barbares, n'accordera-t-elle pas le même honneur à cette vierge chrétienne, dont, selon l'illustre Monseigneur Freppel « *les vertus héroïques et la vie merveilleuse présentent tous les caractères qui permettent de lui décerner la plus haute récompense terrestre et le plus éclatant des suffrages* ». — « Jeanne, écrit encore M. G. Du Fresne de Beaucourt (2), Jeanne d'Arc, qui a sauvé son pays, Jeanne d'Arc qui est morte martyre de ses

(1) C'est un écrit composé à Rome par un clerc français, attaché depuis 1414 à la cour pontificale. On lit ces lignes : « Une pucelle nommé Jeanne est entrée dans le royaume de France, quand ce royaume était à la veille d'une ruine complète. Cette jeune fille accomplit des actes plutôt divins qu'humains. » Suit l'histoire du siège d'Orléans.

(2) *Revue des questions historiques*, tome III. 1867.

croyances, de son dévouement à l'Eglise et à la Patrie, Jeanne d'Arc, qui a conservé à la France un trésor plus précieux que sa nationalité, le trésor de sa foi, ne doit-elle pas être offerte à notre vénération et à notre culte après avoir été l'objet de la reconnaissance et des hommages de notre patriotisme ? »

Si la décision de Rome au sujet de la Canonisation de Jeanne d'Arc est bientôt ce que souhaite tout cœur français, il n'est pas téméraire de penser que ce sera, pour notre patrie, l'un des plus heureux événenents du siècle. . . . .

Alors, de l'Océan à la Méditerranée, des Vosges aux Pyrénées, des rivages de la Normandie et de la Bretagne aux montagnes de la Savoie et du Jura, tous les citoyens, réunis dans une même foi religieuse, et dans un même dévouement pour le pays feront monter vers le Ciel une prière d'actions de grâces et des cris d'allégresse !

Ah! daigne le Christ, qui aime toujours les Francs, daigne le Cœur adorable de ce Maître si bon, ajouter à tant d'autres gloires du Pontificat de Léon XIII, celle d'achever au gré de nos désirs, la glorification de l'*Envoyée de Dieu*, et permettre à la France de redire bientôt, après le successeur de Pierre dans un élan d'espoir pour la patrie :

« **Bienheureuse Jeanne, priez pour nous!** »

L'abbé V. Mourot,
Chev. du Saint-Sépulcre,
prêtre du diocèse de Saint-Dié.

LA BASILIQUE NATIONALE DU SACRÉ-CŒUR A QUITO

BÉNÉDICTION DE LA PREMIÈRE PIERRE ET DISCOURS DU PRÉSIDENT CORDERO

Après la mort de Garcia Moreno, une longue crise de sept années, comme nos lecteurs le savent, fit retomber l'Equateur sous le joug de la Révolution ; à l'issue de cette crise, l'érection d'une Basilique nationale au Sacré-Cœur fut officiellement votée par les Représentants de la nation, et cet acte fut le couronnement de la Consécration du pays au Sacré-Cœur, faite du vivant et par les soins du Président-martyr.

C'est au commencement de 1884 qu'eut lieu ce vote de la Basilique ; il avait été préparé dès l'année précédente par le Gouvernement provisoire, qui fut constitué au sortir de la crise.

Il y a deux ans, en présence du Président Florès, Mgr l'Ar-

chevêque de Quito a bénit la première pierre de la chapelle de la sainte Vierge, qui doit figurer à l'abside de la Basilique.

Le 10 juillet dernier, a eu lieu la bénédiction de la pierre angulaire de la Basilique elle-même; le nouveau président, M. Louis Cordero, à peine installé, voulut assister à cette bénédiction, et il y a prononcé un discours.

Les paroles du Président méritent d'autant plus l'attention et doivent d'autant plus nous réjouir qu'elles sont un éclatant démenti opposé aux insinuations, dont la presse s'était fait l'écho sur sa prétendue hostilité à l'Eglise. On nous saura gré de donner ici, avec le récit de la solennité, ce discours si important de M. Cordero. Nous empruntons ces documents à la *Libertad cristiana*, organe catholique de Quito.

Dès le matin on remarquait sur la *Plaza mayor* une grande affluence de personnes; de là elles allaient admirer les superbes arcs-de-triomphe, qui se succédaient sur toute la longueur de la rue de Venézuela, depuis le Palais de l'*Ayuntemianto* (Hôtel-de-Ville) jusqu'à la colline du Sacré-Cœur. Et de fait, c'était un spectacle délectant le regard que ces arcs-de-triomphe, construits avec le meilleur goût, et portant tous des oriflammes et des guirlandes. A onze heures, les derniers préparatifs étant terminés, les diverses Sociétés et corporations commencent à se réunir à l'église Métropolitaine. Mgr l'Archevêque de Quito et Son Excellence M. le Président de la République étant arrivés, la procession se met en marche vers la colline sainte.

La croix du Chapitre Métropolitain venait en tête ; au nombre de plusieurs centaines, la suivaient les élèves des Frères des Ecoles chrétiennes et de l'Ecole de la Sainte-Enfance, portant chacun une riche bannière. Puis, venaient six cents membres environ de la Confrérie du Sacré-Cœur, dirigés par les Pères de la Merci et précédés de quatre Sociétés philharmoniques. Ensuite les élèves des ateliers Salésiens, le collège national de Saint-Gabriel, les Ordres religieux, le petit Séminaire, le clergé séculier et le Chapitre Métropolitain.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque s'avançait ensuite accompagné de NN. SS. les évêques d'Ibarra, Portoviejo et Mirina, et des vénérables chanoines délégués par les évêques de Cuenca, Loja et Riobamba. Après les prélats, Son Excellence M. le Président de la République, MM. les Ministres, les membres de la représentation nationale, le Sénat et la Chambre des Députés, le Conseil Municipal et enfin l'armée.

Sur tout le parcours se pressait une foule innombrable, et l'aspect de toute cette multitude gravissant la colline était vraiment merveilleux.

On arrive à l'esplanade sur laquelle doit s'élever le monument sacré, et où sont déjà posés les fondements de la chapelle de la sainte Vierge. Des tapis ont été disposés d'avance, dans une enceinte, où se dresse un autel portant l'image du Sacré-Cœur de Jésus; près de l'autel sont disposés deux fauteuils pour les représentants du Pouvoir. Des milliers de personnes se pressent, dans le désir de ne rien perdre de cette grandiose cérémonie.

Alors monte à la tribune, ou plutôt dans la chaire improvisée le Doctor Don Julio Matovelle, le fervent apôtre du Sacré-Cœur; avec la richesse de doctrine et la splendeur de langage qui lui sont habituelles, il nous montre, dans son discours, comment la loi du sacrifice préside à la formation des peuples, puis comment le monument que l'Equateur élève au Cœur de Jésus est l'autel du sacrifice, et la source de grâce d'où couleront dans l'avenir des torrents de prospérité et de bonheur pour le pays.

Après ce discours est donnée lecture d'un Acte en langue latine, contenant la consécration de la République au Sacré-Cœur, avec les noms et signatures des principaux dignitaires assistant à la cérémonie, et les circonstances générales de la fête. Puis le texte de cet Acte, renfermé dans une boîte scellée, est placé dans la première pierre, et Monseigneur l'Archevêque procède à la bénédiction solennelle de celle-ci, selon les prescriptions du Rituel Romain. M. le président de la République, avec une truelle d'argent, dépose un peu de mortier sur l'emplacement choisi pour la pierre qui vient d'être bénite. Elle y est ensuite placée, à l'aide de poulies, et M. le Président frappe sur elle, avec un marteau d'argent encore, quelques petits coups.

La pose étant ainsi terminée, chacun reprend sa place, et Monseigneur l'Archevêque prononce une allocution magnifique, qui excite dans l'assistance une profonde impression. M. le Président prend ensuite la parole, voici son discours :

« Messeigneurs, Messieurs!

« Les desseins de la Providence sont si mystérieux, qu'il n'est pas rare de voir les hommes les plus petits participer aux œuvres les plus grandes; comme si Dieu voulait opposer la grandeur de la fin à l'exiguité des moyens dont il daigne se servir.

« En juillet 1883, j'écrivais un projet de résolution gouvernementale, qui devint bientôt un Décret solennel du Gouvernement provisoire d'alors, et qui obtint depuis (1) l'approbation unanime de l'Assemblée constituante. C'est de cette résolution, Messieurs, qu'est née la Basilique Nationale, que l'enthousiasme de l'Autorité ecclésiastique, la coopération de l'autorité civile, la piété des fidèles, le vœu

(1) En 1884.

du peuple commencent à élever en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, l'auguste Patron de notre République.

« Or, ce n'est point ici le lieu primitivement désigné pour sa construction ; cette circonstance est sans aucune importance certainement. Si je la mentionne, c'est afin de vous rappeler que, lorsqu'on a bénit le terrain où, selon la première intention des autorités, devait se dresser notre Basilique, j'eus aussi l'honneur d'applaudir de ma faible voix à cet acte solennel, par lequel commençait l'exécution de ce qu'on peut si justement appeler *le vœu de l'Equateur.*

« Des paroles que je prononçais alors, — c'est-à-dire le 5 octobre 1883, — je prends celles-ci qu'il me plaît de répéter, *pour ceux qui ne savent pas ou qui ont oublié ce que je pense comme républicain catholique.*

« Le gouvernement provisoire, disais-je, va terminer sa difficile et pénible mission. Il a pris le timon du navire au moment où mugissait la tempête. Ce serait de sa part un insupportable orgueil, s'il vous disait qu'il a par ses faibles efforts réussi à jeter l'ancre dans le port désiré. Celui qui en réalité nous a sauvés c'est Dieu ! Les hommes aveuglés qui se figurent être de grands personnages, précisément à cause de la petitesse de leur esprit, s'attribuent tout à eux-mêmes dans l'enivrement de la prospérité. Mais ceux qui ne sont pas atteints de cet aveuglement, ceux qui ont imploré la clémence divine dans les transes suprêmes de la nation, ceux-là savent reconnaître ensuite le secours qui leur a été accordé d'En-Haut ; et dans leur gratitude, ils plient le genou pour bénir Celui auquel est dû leur bonheur.

« Si quelqu'un affecte de les regarder avec une compassion dédaigneuse, il mérite bien qu'ils la lui rendent, cette compassion, car il n'y a pas de malheur plus grand que d'avoir l'esprit égaré et le cœur présomptueux. L'acte auquel vous assistez est un des derniers du gouvernement provisoire. Nous nous estimons heureux du lieu que le sort nous a choisi pour prendre congé de vous. Nous sommes catholiques, et c'est ici que nous vous disons adieu. »

« Deux années environ s'étaient écoulées depuis que la noble population de Quito avait entendu cette publique manifestation de mes sentiments, lorsque j'eus de nouveau l'honneur, en juillet 1886, d'élever la voix sur le même sujet dans une mémorable séance du Sénat. Permettez-moi de rappeler encore ce que j'ai dit à ce moment ; étant aujourd'hui le Chef de la catholique nation de l'Equateur, je désire que tous sachent quelles ont été, quelles sont toujours mes croyances et mes convictions.

« Interpellé, avec une grande bienveillance, par un des princes les plus distingués de l'Eglise de l'Equateur, l'Illustrissime Mgr Gonzalès ici présent, je répondis entre autres choses, ce que je me plais encore à répéter :

« Quand je figurais, sans le mériter, parmi les membres du Gouver-

nement provisoire de la République, j'observai, ce qui pour tous était notoire, l'action manifeste de la Providence dans les admirables événements de 1883. Malheureux celui qui ne croit pas. Ne détachant pas ses regards de la terre, il ne peut d'aucune façon expliquer certains faits supérieurs à la prévision humaine. Nous qui avions pour ainsi dire touché du doigt la faiblesse de ceux qui voulaient prendre en mains la défense de la patrie, et qui admirions tout à coup la grandeur du triomphe, nous ne pûmes nous empêcher de crier : *Dieu est là !*

« C'est alors que, nous humiliant, mes honorables collègues et moi, devant la clémence du Très-Haut, nous résolûmes de lui rendre un hommage public de gratitude, non par des paroles que le vent emporte, mais par un grand monument, qui fût le témoin durable de nos angoisses passées, du succès invraisemblable de notre lutte, et par dessus tout de notre foi invincible dans l'intervention de la Providence. Telle est l'histoire du décret que le gouvernement porta à cette époque mémorable, sur l'érection d'une basilique dédiée au Sacré-Cœur de Jésus.

« Si nous nous trouvons réunis en ce lieu, légiférant au nom du peuple de l'Equateur, c'est parce que nous sommes les représentants légitimes de ce peuple. Eh bien ! si parcourant le territoire de la République, de cité en cité, de hameau en hameau, nous consultions l'opinion de chaque citoyen sur l'intéressant projet qui se discute aujourd'hui, y en aurait-il qui refuseraient leur vote à ce petit subside dont il s'agit ? Je ne le pense pas, car je suis persuadé que l'incrédulité ne s'est pas encore emparée de notre fortuné pays. »

« Je me livre aujourd'hui à ces réminiscences, Messieurs, parce que, tenant à un honneur que vous ne me blâmerez point de revendiquer, je veux que personne ne me dispute la part qui m'appartient dans l'érection de la Basilique Nationale. S'il y en a qui regardent cette œuvre avec mécontentement et chargent d'injures ceux qui travaillent pour sa construction, je veux que personne ne me prive, si peu que ce soit, de la part qui me revient de ces injures ; car si elles peuvent être une ignominie devant quelques incrédules, elles sont une gloire devant les hommes et les peuples qui parcourent la voie de la civilisation, guidés par le phare de la foi.

« Que l'heureuse circonstance d'aujourd'hui me serve pour faire de nouveau profession publique de mes principes, maintenant que de l'humble condition de citoyen privé, on m'a élevé à une hauteur où je puis et je dois être écouté par le pays.

« Il y a plus d'un an, je réduisais en une brève formule mes principes religieux et politiques. Les expressions que j'employai furent celles-ci, que je répète et que je corrobore.

« En religion je suis sincèrement catholique et *je me soumets sans restriction aucune à tout ce qu'enseigne et ordonne la sainte Eglise*

de Jésus-Christ, sans avoir dans une matière aussi élevée au-dessus de nous, d'autre constitution que celle de l'Evangile. En politique je suis franchement républicain, et je puis dire que mon Evangile est la Constitution de la Patrie, jointe aux lois qui s'appuient sur cette Constitution. *En supposant qu'il puisse se présenter un vrai conflit entre la politique et la religion, j'opterais pour cette dernière*, parce que les intérêts qu'elle a en vue et qu'elle défend sont infiniment supérieurs aux intérêts mesquins et passagers du monde.

« Tels sont mes principes, Messieurs, et si quelqu'un les a ignorés jusqu'ici, je désire qu'à l'avenir il en ait connaissance.

« Jamais je n'ai cru que le catholicisme répugnât à la vraie liberté. Jamais je n'ai cru qu'entre lui et la vraie République il pût exister le moindre antagonisme. Toutes les institutions modernes qui constituent ce que nous appelons proprement *la civilisation*, découlent du christianisme : en lui se trouve la source pure et abondante, dont les ruisseaux, cachés parfois, forment la sève fécondante des sociétés civilisées.

« Le système de gouvernement que nous avons adopté comme le meilleur, — à savoir la République, — est précisément en réalité le plus conforme à la sublime doctrine de Jésus-Christ, si favorable à l'égalité humaine et à l'amour réciproque. Et, vous avez pu le voir, cette forme n'est pas moins digne que toute autre de la paternelle sympathie de notre immortel Pontife Léon XIII. Sage et prudent comme il l'est, il a cru le moment venu de manifester au monde que le catholicisme en religion et le républicanisme en politique pouvaient parfaitement coopérer ensemble au progrès d'une société moderne.

« Nous pouvons donc être sincèrement catholiques sans porter la moindre atteinte à notre caractère de républicains. Loin de là : plus nous serons soumis à la doctrine sainte de l'Evangile, plus seront grands le scrupule avec lequel nous observerons les lois, l'exactitude avec laquelle nous accomplirons nos devoirs et le respect que nous aurons pour le droit d'autrui. Il nous est donc permis de l'affirmer sans crainte : parité la plus complète existe entre ces deux expression : *chrétien exemplaire* et *citoyen excellent*.

« Peu m'importe que quelque libre-penseur accueille mes observations avec un dédain apparent ou réel. La seule chose que lui et les autres Equatoriens puissent exiger de moi, c'est l'entière soumission à la loi dans le gouvernement de ma Patrie ; or je crois que cette soumission deviendra plus loyale et constante à mesure que grandiront en moi les sentiments religieux.

« En ce jour, les vénérables Princes de l'Eglise Equatorienne viennent de bénir la pierre angulaire de notre Basilique, et cette pierre est l'emblème de la grandeur future de l'Equateur, qui doit reposer sur le fondement de la loi morale sanctionnée par le Christianisme.

C'est pourquoi, en ce jour, j'élève mon cœur vers le Tout-Puissant, et je lui demande de ne pas me laisser travailler en vain au bien de la République.

« Les lumières, la force, le courage, c'est de Lui uniquement que je puis les recevoir. Que sa souveraine munificence daigne me les accorder, avec les autres qualités qui sont nécessaires à un bon Chef d'Etat ! qu'elle me les accorde, non pour ma propre gloire qui n'est rien, mais pour la gloire et la prospérité de ma chère Patrie. — J'ai dit. »

Après de telles paroles, on peut être rassuré, et apprécier ce que valent les bruits alarmants que nous avons rappelés plus haut. Salut donc à toi, noble République de l'Equateur, et élève vers Dieu tes actions de grâces ! Les sentiments exprimés par l'homme que tu as placé à ta tête sont d'un heureux présage pour ta prospérité ; ils sont dignes du Chef d'une nation qui a été officiellement consacrée au Cœur du divin Roi.

ACTES OFFICIELS

DU CONSISTOIRE SECRET DU 16 JANVIER

N. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, le 16 matin, au palais apostolique du Vatican, le Consistoire secret, dans lequel l'Eme et Rme cardinal Aloisi-Masella, ayant terminé le temps de ses fonctions de Camerlingue du Sacré-Collège, a présenté la bourse d'usage à Sa Sainteté qui l'a passée à l'Eme et Rme cardinal Rampolla del Tindaro.

Après cela, le Saint-Père, ayant prononcé une allocution, a créé et publié cardinaux de la Sainte Eglise romaine et de l'*Ordre des prêtres* :

Mgr *Joseph* GUARINO, archevêque de Messine, né à Monte-d'Oro, dans le diocèse de Caltanisetta, le 6 mai 1827 ;

Mgr *Marius* MOCENNI, archevêque titulaire d'Héliopolis et substitut à la secrétairerie d'Etat, né à Montefiascone, le 22 janvier 1823 ;

Mgr *Amilcar* MALAGOLA, archevêque de Fermo, né à Modène, le 24 décembre 1840 ;

Mgr *Ange* DI PIETRO, archevêque titulaire de Nazianze et nonce apostolique à Madrid, né à Virano, dans le diocèse de Tivoli, le 20 mai 1828 ;

Mgr *Benoît* SANZ Y FORÈS, archevêque de Séville, né à

Gandia, dans l'archidiocèse de Valence, le 21 mars 1828 ;

Mgr *Guillaume-René* Meignan, archevêque de Tours, né à Denaze, dans le diocèse de Laval, le 11 avril 1817 ;

Mgr *Benoît-Léon* Thomas, archevêque de Rouen, né à Paray-le-Monial, dans le diocèse d'Autun, le 24 mai 1826 ;

Mgr *Philippe* Krementz, archevêque de Cologne, né à Coblentz, dans le diocèse de Trèves, le 1er décembre 1819 ;

Mgr *Ignace* Persico, des Mineurs Capucins, archevêque titulaire de Damiette et secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, né à Naples, le 30 janvier 1823 ;

Mgr *Michel* Logue, archevêque d'Armagh, né à Raphoe, en 1840 ;

Mgr *Louis* Galimberti, archevêque titulaire de Nicée et nonce apostolique à Vienne, né à Rome le 26 avril 1836 ;

Mgr *Claude* Vaszary, de la Congrégation bénédictine de Hongrie, archevêque de Strigonie, né à Keszthely, dans le diocèse de Veszpusia, le 12 février 1832 ;

Mgr *Herbert* Vaughan, archevêque de Westminster, né à Glowcester dans le diocèse de Clifton, le 15 avril 1832 ;

Mgr *Georges* Kopp, évêque de Breslau, né à Duderstadt, dans le diocèse d'Hildesheim, le 27 juillet 1837 ;

Ensuite S. Em. le cardinal Monaco La Valletta, en qualité de procureur de l'Eme cardinal Zigliara, a fait option au siège suburbicaire vacant de Frascati ; après quoi le Saint-Père a proposé et pourvu les églises suivantes :

L'Eglise cathédrale suburbicaire de Frascati, pour l'Eme et Rme cardinal *Thomas* Zigliara, qui s'est démis du titre presbytéral de Sainte-Praxède ;

L'Eglise métropolitaine de Bologne, pour l'Eme et Rme cardinal *Séraphin* Vannutelli, qui retient le titre presbytéral de Saint-Jérôme des Esclavons ;

L'Eglise métropolitaine de Cagliari, pour Mgr *Paul-Joseph-Marie* Serci-Serra, transféré du siège d'Oristano, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Eglise métropolitaine d'Oristano, pour Mgr *François* Zunnui Casula, promu des sièges unis d'Ales et Terralba, qu'il retient en administration provisoire ;

Les Eglises métropolitaines unies de Trani et Barletta avec

le titre archiépiscopal uni de Nazareth et l'administration provisoire de l'Eglise cathédrale de Bisceglia, pour Mgr *Dominique* MARINANGELI, promu du siège de Foggia, qu'il retient en administration provisoire;

Les Eglises métropolitaines unies d'Acerenza et Matera, pour Mgr *Raphaël* DI NONNO, de la Congrégation du T. S. Rédempteur, promu du siège de Termoli, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise métropolitaine d'Aquila, pour Mgr *François-Paul* CARRANO, promu des sièges unis d'Isernia et Venafro, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise métropolitaine d'Olmütz, pour Mgr *Théodore* KOHN, du même archi-diocèse, camérier d'honneur *extra urbem* de Sa Sainteté, docteur en théologie, chanoine résidentiel de la métropole d'Olmütz;

L'Eglise titulaire archiépiscopale de Damas, pour Mgr *Séraphin* CRETONI, du clergé de Rome, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en théologie, chanoine de la patriarcale basilique vaticane, assesseur du Saint-Office;

Les Eglises cathédrales unies de Viterbe et Toscanella, pour Mgr *Eugène* CLARI, transféré du siège d'Amelia, qu'il retient en administration provisoire;

Les Eglises cathédrales unies d'Ampurias et Tempio, pour Mgr *Antoine-Marie* CONTINI, transféré du siège d'Ogliastra, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise cathédrale de Fiesole, pour Mgr *David* CAMILLI, transféré du siège de Pontremoli, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise cathédrale d'Amelia, pour le R. D. *Vincent-Joseph* VENERI, de Norcia, docteur en théologie et dans l'un et l'autre droit, chanoine théologal de la cathédrale de sa patrie, vicaire général, examinateur pro-synodal et recteur du séminaire;

L'Eglise cathédrale de Foligno, pour le R. P. abbé D. *Albin* ANGE, dans le monde *Ange* SERAFINO, de la noble famille Pardini, de Rome, de l'ordre des chanoines réguliers du Latran, censeur de l'Académie liturgique, missionnaire apostolique, consulteur de la Sacrée-Congrégation des Rites, visiteur et procureur de son ordre;

Les Eglises cathédrales unies d'Isernia et Venafro, pour Mgr *Thomas* DE STEFANO, du diocèse d'Avellino, camérier d'honneur de Sa Sainteté, docteur en théologie, vicaire général d'Ascoli Satriano;

L'Eglise cathédrale de Termoli, pour le R. D. *Ange* Balzano, du diocèse de Trivento, où il est examinateur pro-synodal, archiprêtre curé et vicaire-forain de Casteldisangro, dans le même diocèse;

L'Eglise cathédrale de Pontremoli, pour le R. P. *Alphonse* Mistrangelo, de Savone, de l'Ordre des Ecoles Pies, docteur ès lettres à l'Université de Turin, recteur du collège d'Ovada;

L'Eglise cathédrale de Vicence, pour le R. D. *Antoine* Feruglio, de l'archidiocèse d'Udine, docteur en philosophie, en théologie et en droit canon, fondateur des Sœurs de la Providence sous le vocable de S. Gaétan, chanoine théologal de l'église métropolitaine d'Udine;

L'Eglise cathédrale de Concordia, pour le R. D. *Pierre* Zamburlini, du diocèse de Padoue, docteur en théologie, archidiacre de la cathédrale, vicaire général et examinateur synodal;

L'Eglise titulaire épiscopale de Tani, pour le R. D. *Joseph-Grégoire* Marièlic, de l'archidiocèse de Zara, docteur en théologie, chanoine de l'Eglise métropolitaine et recteur du séminaire central de Zara, délégué comme administrateur apostolique du diocèse de Cattaro;

L'Eglise titulaire épiscopale de Thermopiles, pour Mgr *Benoît* della Camera, prélat domestique de Sa Sainteté, de l'archidiocèse de Bénévent, où il est examinateur synodal, vicaire général de Telese ou Cerreto, délégué comme auxiliaire de Mgr Louis Sodo;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Epiphania, pour le R. D. *Fortuné* Vinelli, de l'archidiocèse de Gênes, où il est chanoine de la basilique de Carignano, délégué comme auxiliaire de Mgr Thomas Reggio, archevêque de Gênes, pour l'administration du diocèse de Chiavari, récemment érigé par Sa Sainteté.

Ensuite l'Eme et Rme cardinal Séraphin Vannutelli a prêté dans les mains de Sa Sainteté le serment d'usage et a fait la postulation du S. Pallium pour l'Eglise métropolitaine de Bologne.

Enfin l'Eme et Rme cardinal Aloisi Masella, s'étant démis du titre presbytéral de Saint-Thomas-*in-Parione*, a opté pour celui de Sainte-Praxède.

Aujourd'hui, jeudi 19, aura lieu un double Consistoire. Dans le premier, qui se tiendra à la salle Royale, le Souverain Pontife accomplira, en présence du Sacré-Collège, du corps diplo-

matique, du patriciat et des personnages de la cour, la cérémonie solennelle de l'imposition du chapeau aux huit nouveaux princes de l'Eglise présents à Rome.

Dans le second, qui sera secret et se tiendra immédiatement après dans la salle consistoriale habituelle, seront préconisés les dix évêques nommés aux sièges vacants de France, et il sera pourvu aux siéges vacants dans divers autres pays.

LES CHAMBRES

M. Casimir-Perier en prenant, pour la première fois, le 12 janvier, possession du fauteuil présidentiel, a prononcé le discours suivant, qui a été vivement applaudi sur les bancs des républicains.

Messieurs et chers collègues,

Vous venez de me donner un témoignage de confiance dont je sens tout le prix ; je sens aussi tout le poids des responsabilités qu'il m'impose. Il me sera plus difficile encore de justifier votre sympathie que de vous en remercier.

Pour ne pas être au-dessous de ma tâche, il me faudra m'inspirer des traditions d'impartialité, de tolérance et de fermeté que vous ont laissées les hommes éminents qui ont occupé ce fauteuil.

Je ne puis prétendre apporter ici toutes les qualités de l'esprit dont a fait preuve celui auquel je succède. Je n'aurai garde d'oublier la courtoisie et la bienveillance qu'il témoignait à tous ; pour moi, c'est plus qu'un souvenir, c'est un exemple. (Très bien ! très bien !)

Le républicain que vous venez d'appeler à cette place est, à défaut d'autre mérite, assez fermement attaché à sa foi politique pour admettre et pour respecter toutes les convictions. (Très bien !)

La tribune parlementaire demeurera l'asile inviolable de la liberté de discussion, parce qu'il n'est pas un représentant de la nation qui puisse oublier le respect que doivent aux lois ceux-là surtout qui ont la mission de les faire. (Applaudissements.)

C'est l'honneur et la dignité de la Chambre que vous me demandez de défendre. Je ferai tout mon devoir.

Dès votre première séance, vous avez entendu de saines et fortes paroles : je vous remercie, cher et vénéré doyen, de les avoir prononcées. (Longue salve d'applaudissements de la Chambre qui se tourne vers M. Pierre Blanc) ; je félicite la Chambre qui vous a si sincèrement applaudi. Vous avez à vos côtés les plus jeunes d'entre nous ; ils auront de longues années à se souvenir, et, grâce à vous, ils se souviendront qu'il y a des cœurs que la patrie trouve toujours

chauds, malgré les années, et que les espérances les plus généreuses, les plus viriles pensées viennent de ceux qui ne vieillissent pas. On reste jeune quand on s'oublie soi-même pour ne songer qu'à son pays. (Applaudissements.)

Non, ce ne sont pas des défaillances individuelles qui pourront atteindre la République. Le suffrage universel a moins de passion, plus de bon sens et d'équité que les meneurs politiques. (Applaudissements.) Il se fait aux mœurs de la liberté et il sait qu'à d'autres époques le silence et l'impunité étaient acquis aux fautes que la République veut dévoiler et saura punir. (Applaudissements répétés.)

C'est en vain qu'on tente de se faire une arme contre les institutions de la rigueur que les pouvoirs publics et la justice apporteront dans la répression, c'est en vain qu'on espère que le suffrage universel ne se montrera pas assez éclairé pour démêler ceux qui ont failli aux lois de l'honneur et ceux que la calomnie cherche à mettre en cause. (Très bien ! très bien !)

Depuis vingt ans, il n'y a eu de déception que pour ceux qui ont douté de la France.

Je fais appel ici à tous ceux qui ont souci de la dignité nationale ; je leur demande d'attendre avec confiance et avec sang-froid les arrêts de la justice, de donner le plus vite possible au crédit public les lois budgétaires qu'il réclame, de consacrer les quelques mois qui nous restent, à réaliser ou à préparer les réformes pratiques que la démocratie est en droit d'espérer. (Très bien !)

Si le maintien de l'ordre est le premier devoir du gouvernement et la condition première du progrès, c'est à la Chambre à affirmer qu'elle voit dans le progrès la meilleure garantie de la paix publique. (Applaudissements prolongés.)

—

Dans sa séance du 17 janvier, après une longue discussion, la Chambre a voté un projet de loi autorisant la Banque à augmenter de 500 millions l'émission de ses billets. On sait ce qui se passe depuis quelques jours : la Banque, ayant à peu près atteint la limite légale de ses émissions, ne paye plus qu'en or ou en argent, ce qui gêne fort le public et le commerce. Il est nécessaire de remédier à cette situation.

Mais la chose n'a pas été toute seule. Les adversaires du renouvellement du privilège de la Banque ont vivement attaqué le projet. C'est, suivant eux, un simple moyen de faire voter une des dispositions du projet de renouvellement, que la Chambre actuelle a si bien retardé qu'elle ne le discutera certainement pas avant sa séparation définitive.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les affaires de Panama. — Campagne contre M. Carnot.
Les nouveaux ministres. — Lettre de M. Piou.

19 janvier 1893.

Encore deux jours ou trois, et c'en sera fini de ce procès de Panama, qui a mis en relief tant de convoitises, tant d'abjections et tant de misères morales. Nous ne pouvons rien prévoir du jugement à intervenir, mais il nous sera bien permis de déplorer quelque peu l'attitude, en ce procès historique, de la magistrature debout et de la magistrature assise. C'est assez sérieux, il me semble, pour exclure toute idée de plaisanterie, et M. le président Périvier n'a pas gardé tout le sérieux désirable. Après tout, c'est peut-être la nouvelle manière de la magistrature récente, qui a rompu avec la tradition, comme la jeune littérature d'aujourd'hui a rompu avec la littérature d'hier. Il ne paraît pas que le public y ait beaucoup gagné, et tout cela n'a rien de bien commun avec les d'Aguesseau.

Il faut être de son temps, à ce qu'il paraît, et le temps étant tout au cabotinisme, celui-ci s'infiltre jusque dans les endroits les plus sérieux. C'est depuis une quinzaine d'années environ que nous avons vu l'éclosion du magistrat facétieux, qui est dans le train et qui, avant de se préoccuper de la cause, ne dédaigne pas de séduire la galerie et d'exciter son hilarité par quelques bons mots. Dès le lendemain matin, comme les acteurs qui vont au compte rendu de la pièce nouvelle, il interroge les journaux. A-t-on parlé de lui? Ses mots ont-ils été signalés ? Le reporter judiciaire a-t-il bien mis en relief les sourires approbateurs et satisfaits de l'auditoire, après une petite sortie plus ou moins déplacée? Car c'est cela maintenant : le désir de plaire, la satisfaction anticipée de savoir que l'opinion s'occupera de votre personne et que, dans ces lugubres et quelquefois formidables drames du Palais, le journaliste, après avoir analysé la pièce, donnera son appréciation sur tous ceux qui y ont tenu un rôle, juges ou accusés.

M. Périvier, premier président de la cour d'appel de Paris, semble d'un naturel particulièrement jovial ; il est surtout inénarrable avec les témoins. Il a eu, pour quelques-uns d'entre eux, des mots qui ont été cotés, reproduits, qui courent la presse,

et qui font dire, dans le gros du public, que ce président est vraiment *rigolo?*

M. Périvier s'est amusé avec les témoins, certains d'entre eux, du moins, et il a sacrifié quelque peu le prestige de la justice à quelques sourires de l'auditoire, ces sourires discrets et murmurants qui ne dépassent pas une certaine limite, mais qui flattent l'oreille si agréablement. Quant au ministère public, plus fougueux, il a eu des sorties étonnantes, surtout lorsqu'il pensait que quelques prévenus en disaient trop, et qu'il trouvait bon de leur fermer la bouche? De sorte que, dans ce procès du Panama, qui répudie toute plaisanterie, nous avons vu un président facétieux et un ministère public impatient, c'est-à-dire la nouvelle et double incarnation d'une magistrature désireuse de rompre avec les anciens usages et de se montrer plus moderne, tout au moins plus originale et plus nouveau jeu.

Nous n'y pouvons rien, et ces attitudes nouvelles répondent, bien probablement, à une nécessité des temps. C'est, en quelque sorte, l'invasion de l'opérette dans une enceinte plus sérieuse; et nul doute que si le résumé des présidents d'assises n'était supprimé, il ne fût émaillé aujourd'hui de quelques jeux de mots et calembours. C'est ainsi que tout s'en va en quenouille, pour cause de popularité malsaine autant qu'éphémère, et que les hommes, dans les situations les plus hautes et jusqu'alors les plus prestigieuses, ne dédaignent pas les moyens vulgaires de se mettre en évidence par un soi-disant bon mot, histoire de savourer quelques approbations discrètes. Les jugements rendus n'en souffrent pas, c'est à supposer; mais, en dépit des progrès étonnants de la rigolade dans les circonstances les plus sérieuses, on les voudrait entourés d'un peu plus de tenue et d'un peu plus de dignité.

—

Les « débarqués », certains d'entre eux, du moins, ne pardonnent pas à M. Carnot le rôle qu'il a joué dans leur « débarquement ». Parmi les plus acharnés contre le président de la République, on cite M. Rouvier. Est-il vrai qu'il aurait déclaré que, s'il n'était pas l'objet d'une ordonnance de non-lieu, il « mangerait le morceau »? Bien des journaux l'affirment, mais, par ce temps de bruits à sensation, il faut se méfier des rumeurs qui paraissent le plus vraisemblables. N'a-t-on pas raconté que M. Carnot avait mis en demeure M. Ribot d'imposer silence

aux journaux qui l'attaquent ? Ici on peut admettre la véracité de ce racontar, car il paraît que M. Ribot a tout tranquillement intercepté des dépêches adressées à certains de nos confrères de province dans lesquelles le président de la République était incriminé. C'est agir avec sans-gêne et un parfait mépris de la légalité, mais nous n'en sommes plus à nous étonner de ces abus de pouvoir. Les libéraux surtout se montrent féroces lorsqu'ils se mettent à vouloir faire preuve d'énergie, et n'est-ce pas un libéral, M. Sénart, qui arrêtait en 1849 les postes prêtes à partir pour permettre au *Journal Officiel* d'imprimer à temps une réponse à un manifeste du prince Louis-Napoléon ? Mais revenons à M. Carnot et aux « débarqués » d'hier. Si l'on n'est pas fixé sur le cas de M. Rouvier, on l'est sur celui de M. Floquet, l'ami politique de M. Ricard ; c'est lui qui inspire la *Lanterne*. Or, la *Lanterne* mène contre l'hôte de l'Elysée une campagne ardente, dans laquelle elle à pour auxiliaires, notamment le *Siècle* et la *Justice*, pour des motifs que l'on devinera en se rappelant que le *Siècle* est dirigé par M. Yves Guyot, et la *Justice*, par M. Clémenceau. La *Lanterne* n'y va pas par quatre chemins. Elle veut que M. Carnot « se retire », non pas qu'il soit suspect de « corruption », mais parce que sa « signature est apposée au bas d'un projet de loi vendu (par M. Baïhaut) et payé à l'un de ses anciens collègues ». Une fois parti, son successeur dissoudra la Chambre et la *Lanterne* espère que les élections ne se feront pas alors sur le scandale du Panama. Il est douteux que M. Carnot suive ce conseil, mais n'est-il pas édifiant de constater que le chef de l'Etat est attaqué précisément par ceux qui ont applaudi avec le plus d'enthousiasme à son avènement ?

—

C'est une des surprises de cette affaire où tant de millions ont été engloutis, et ce ne sera pas la dernière. Ne raconte-t-on pas couramment que le dossier Arton sera publié en temps opportun ? N'écrit-on pas que, lors du procès que M. Raynal intente devant le jury de la Gironde, à M. Denayrouse et à la *Cocarde*, M. Andrieux, avocat de M. Denayrouse, servira dans sa plaidoirie des documents inédits ? Ne prétend-on pas que M. Cornélius Herz, qui sera prochainement interrogé par commission rogatoire, s'il consent à se rendre à son invitation, pourrait bien essayer de se disculper en ouvrant son portefeuille aux

petits papiers ? Et chaque jour ne s'attend-on pas à de nouvelles poursuites et à de nouvelles arrestations? Le procès des administrateurs du Panama n'est pas terminé d'ailleurs et celui de M. Baïhaut n'est pas commencé. Or, qui peut prévoir des incidents d'audience comme celui relatif à l'ancien ministre des travaux publics si gravement incriminé par M. Ch. de Lesseps ?

Mentionnons à ce sujet les renseignements recueillis au Palais de Justice. L'instruction ouverte contre M. Sans-Leroy aurait fait un grand pas. Les vérifications des comptes et des opérations faites dans un grand établissement de crédit par M. Sans-Leroy auraient apporté des éléments importants à l'instruction. En cet état, on assure, au Palais, qu'il n'y aurait plus nécessité de disjoindre, comme on y avait pensé, le cas de M. Sans-Leroy de celui de M. Baïhaut et de ceux des dix autres membres du Parlement que l'accusation pourrait retenir. Un seul procès criminel pourra par suite réunir les divers inculpés, et ce procès viendra immédiatement après le procès correctionnel actuellement en cours. Les conclusions en ce qui concerne les dix membres du Parlement, dont l'immunité a été suspendue, seront, paraît-il, prises d'ici à deux ou trois jours au plus.

—

Définitivement c'est le vice-amiral Rieunier qui a été nommé ministre de la Marine.

Voici quelques renseignements sur les trois nouveaux membres du Cabinet:

Le général Loizillon.

Le nouveau ministre de la guerre a atteint sa soixante-quatrième année dimanche: il est né à Paris, le 15 janvier 1829, et a fait toute sa carrière dans la cavalerie.

Il sortit de Saint-Cyr sous-lieutenant au 9e cuirassiers, avec lequel il fit une partie de la campagne de Crimée où il reçut deux blessures et fut décoré. Capitaine à la fin de la campagne, il resta au 9e cuirassiers jusqu'à sa nomination de chef d'escadrons, en 1865.

En 1870, il était major au 7e dragons, à Rouen. Pendant que ce régiment prenait part, au 2e corps, à la bataille de Forbach

et aux grandes batailles livrées sous Metz, M. Loizillon faisait la campagne dans les armées de province, comme commandant en second du 5e régiment de marche de cavalerie mixte, puis le 1er janvier 1871, comme lieutenant-colonel commandant le 9e dragons de marche.

Colonel en 1875, au 15e chasseurs à cheval, à Belfort; général de brigade en 1879 et directeur de la cavalerie au ministère de la guerre, puis commandant la cavalerie en Algérie, il reçut les trois étoiles le 6 juillet 1886. Deux ans plus tard, il quitta l'Afrique pour prendre le commandement de la 2e division de cavalerie à Lunéville.

Enfin, le 6 mai 1890, il a été mis à la tête du 1er corps d'armée à Lille, en même temps qu'il remplaçait le général L'Hotte à la présidence du comité de cavalerie. Il prit part en 1890 aux grandes manœuvres du Nord.

Le général Loizillon est commandeur de la Légion d'honneur et compte quarante-six ans de service et sept campagnes. Il a publié des articles fort remarqués dans la *Revue de cavalerie*.

Il est depuis longtemps connu comme républicain et a été très lié avec Gambetta.

M. Albert Viger.

Le nouveau ministre de l'agriculture, député de la deuxième circonscription d'Orléans, est né à Jargeau (Loiret), le 18 octobre 1843.

Docteur médecin, maire de Châteauneuf-sur-Loire, conseiller général du Loiret, député depuis 1885, M. Viger s'est adonné aux études économiques et a publié plusieurs ouvrages sur ces matières, et aussi sur des questions touchant à l'instruction publique et aux finances.

Membre de la Société nationale d'agriculture, protectionniste, il s'est déclaré opposé au renouvellement en 1892 des traités de commerce, et a voté toutes les mesures de protection proposées au Parlement.

Dans cette législature, où il s'est surtout occupé de questions de douanes et de traités de commerce, il a été rapporteur de la commisson des douanes, secrétaire des groupes agricole et viticole de la Chambre. Il est intervenu dans la discussion sur les tarifs d'entrée des céréales, des bestiaux et des alcools.

L'amiral Rieunier.

Le nouveau ministre de la marine est né en 1833. Sorti de

l'école navale en 1853, il prit part au siège de Sébastopol, où il fut blessé et décoré. Nommé enseigne de vaisseau, il prit part à la guerre de Chine, se distingua à la prise de Canton et de Pei-Ho, et reçut le grade de lieutenant de vaisseau. En 1864, la rosette d'officier de la Légion d'honneur vint récompenser son zèle à soumettre les révoltés de Cochinchine.

Appelé au commandant du brick-école *l'Argus*, il fut promu capitaine de frégate le 22 juillet 1870, défendit les forts de l'Est pendant le siège, fut blessé de nouveau à Champigny et contribua, comme commandant de la flottille, à la répression de la Commune.

Nommé capitaine de vaisseau, il commanda le cuirassé *la Jeanne d'Arc*, fut promu contre-amiral en 1884 et combattit en Chine sous les ordres de l'Amiral Courbet auquel il succéda comme vice-amiral. Il a été successivement préfet maritime à Rochefort et à Toulon, commandant de l'escadre de la Méditerranée et président du comité des inspecteurs généraux. L'amiral Rieunier est grand-officier de la Légion d'honneur. On sait que c'est lui qui a représenté la France aux dernières fêtes de Gênes.

—

Bien que le successeur de M. Floquet à la présidence de la Chambre ne soit pas un *homo novus*, quelques détails biographiques ne seront pas superflus. M. Casimir Périer, qui est aujourd'hui âgé de 45 ans, porte un nom historique. Il est le petit-fils du ministre de Louis-Philippe enlevé par le choléra en 1832 et fils de l'ancien ministre de M. Thiers, mort en 1878. Malgré les origines orléanistes de sa famille, c'est un républicain des plus convaincus. En 1877, après le Seize-Mai, il était un des 363 députés qui suivirent l'impulsion de Gambetta dans sa lutte contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

Depuis seize ans qu'il siège à la Chambre, l'attitude de M. Casimir Périer n'a jamais varié. Modéré, il a toujours été l'adversaire des radicaux, sans être un « anticlérical » militant. Il a été sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique en 1877, et plus tard, en 1883, sous-secrétaire d'Etat à la guerre. Lors des débats de la grande loi militaire de 1889, M. Casimir Périer a parlé à maintes reprises, car les choses de l'armée ne lui sont pas étrangères.

Ajoutons qu'il a 500,000 fr. de rentes, ce qui ne gâte rien quand ils sont bien acquis.

—

Le promoteur de la Droite constitutionnelle, M. Piou, a reçu, à la suite du vote de ses amis sur la proposition Pourquery de Boisserin, une lettre écrite par un groupe de jeunes gens appartenant à la jeunesse libérale et lui témoignant leurs incertitudes au sujet de l'attitude du groupe dans l'avenir.

Le *Figaro* a reçu communication de la réponse que l'éminent député de la Haute-Garonne a adressée à ces jeunes gens. Cette réponse nous indique le programme de toute la Droite républicaine dans l'année parlementaire qui s'annonce si mouvementée, si mystérieuse et si troublée :

Messieurs,

Je vous remercie des témoignages des sympathies que vous voulez bien me donner; mais je suis surpris, je l'avoue, des alarmes dont je trouve l'expression dans votre lettre.

La polémique des journaux vous a émus à ce point que vous semblez croire à une hésitation de notre part, peut-être même à un secret désir de revenir en arrière. Ne comprenez-vous pas l'intérêt qu'ont les bénéficiaires de la concentration républicaine à faire croire que des conspirateurs surgissent de toutes parts? Si la République est entourée d'ennemis et de traîtres, le moment est venu de la sauver; et le moyen de la sauver, n'est-ce pas de reformer au plus tôt, au milieu des périls et des pièges, l'armée qui, depuis si longtemps se bat pour ces habiles meneurs.

Le procédé est un peu usé; mais pourquoi ne servirait-il pas encore? Les vigilantes sentinelles qui jettent ainsi le cri d'alarme savent bien ce qu'elles font. Quand elles disent à leurs troupes, déjà à moitié débandées : « — La République est en danger; ses ennemis se coalisent et conspirent; il faut serrer les rangs. » Cela signifie : « — Républicains modérés, cédez-nous une fois de plus : partisans de la conciliation et de l'apaisement, soyez nos complices, ou vous serez dupes; faites nos affaires, ou tout est perdu. »

C'est pour donner plus de créance à leurs objurgations, que les apôtres de la concentration accusent les prétendus ralliés d'être du complot et de tendre déjà les mains pour « étrangler la gueuse ».

Qu'ils parlent ainsi, je le comprends; c'est leur jeu; que vous y prêtiez quelque attention, c'est ce qui m'étonne.

Les députés qui, depuis trois ans, ont accepté tour à tour l'isolement, les railleries, les injures, auraient été en vérité d'une incroyable naïveté s'ils s'étaient exposés à recevoir tant de coups avec le secret dessein de tout abandonner à la première alerte. Non! ils n'ont pas à jeter le masque, parce qu'ils n'en ont pas mis. Ils ont

cru de bonne foi que le temps, les événements, la volonté persistante du pays créaient une situation nouvelle et que cette situation nouvelle imposait une attitude nouvelle. Le croyant, ils l'ont dit à leurs risques et périls, résignés d'avance aux injustices, mais certains qu'ils faisaient une œuvre patriotique et qu'ils la faisaient sans intérêt personnel.

Comment supposer que cette œuvre, si difficilement entreprise et poursuivie, ils l'abandonneront au moment décisif, à la veille du jour où peut-être elle va porter ses fruits ?

Soyez donc bien persuadés qu'aujourd'hui pas plus qu'hier nous n'entrerons en lutte, soit ouverte, soit déguisée, contre le régime établi. La république est toujours, à nos yeux, le gouvernement légal du pays ; nous l'avons reconnue comme telle, nous n'avons la pensée de rien rétracter.

Mais entre la reconnaissance du principe d'un gouvernement et une adhésion à la politique des hommes au pouvoir, il y a loin.

La concentration républicaine n'a jamais été qu'une machine de guerre dirigée contre les influences conservatrices et libérales, au plus grand profit du radicalisme. Elle n'a jamais eu qu'une devise : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi » ; jamais qu'un but, la possession paisible de la république, transformée en une propriété privée ; jamais qu'un procédé de gouvernement : le plus âpre et le plus intolérant exclusivisme. Il aurait fallu une singulière modestie et un singulier oubli de ses engagements comme de ses devoirs pour aspirer à marcher en serre-file derrière ses légions victorieuses, ou même à entrer dans ses rangs.

Ce que nous avons voulu, c'était préparer, en vue d'événements encore imprévus, mais inévitables, la formation d'un parti tory, groupant sur le terrain constitutionnel tous les hommes de bonne volonté, las des abus et des excès du parti au pouvoir. L'heure devait venir où le pays, désemparé, mais résolu à ne pas faire de bond dans l'inconnu, chercherait à constituer sans crise un gouvernement vraiment national, fidèle aux tendances démocratiques de notre temps, mais résolu à assurer par sa fermeté les droits de l'autorité, le respect des croyances et l'exercice régulier de la liberté. Ne pas se laisser surprendre par cette heure peut-être prochaine, telle a été notre pensée : l'événement prouve qu'elle n'était pas sans prévoyance.

Placés ainsi dans cette situation d'expectative, ayant le sentiment très vif que, dans la Chambre actuelle, nous n'avions d'autre rôle à jouer que celui de protestataires, nous avons attendu les événements évitant avec le même soin l'approbation systématique et l'hostilité systématique.

Notre vote sur la proposition Pourquery de Boisserin, auquel vous faites allusion dans votre lettre, n'a rien de contraire à l'attitude que je viens de définir.

Quand le gouvernement a posé la question de confiance sur le passage à la discussion des articles, nous n'avions pas à nous prononcer sur la valeur de telle ou telle disposition du projet, mais seulement sur la pensée générale qui l'avait inspiré.

A ce moment le Cabinet nouveau n'avait encore fait autre chose que multiplier les promesses d'énergie ; et il était trop semblable à son devancier pour que ces promesses, qu'aucun acte n'appuyait encore, puissent suffire à nous convaincre.

Que de paroles rassurantes ne nous avait-on pas prodiguées depuis quatre ans! Et ces paroles, nous le savions, n'avaient servi qu'à couvrir un perpétuel déni de justice.

Il avait fallu l'insistance de l'opposition conservatrice pour décider le gouvernement, au moment où la prescription allait s'accomplir, à ouvrir une information judiciaire. Et quelle information? Pas même une véritable instruction, mais une sorte d'enquête officieuse, qui n'a pas de nom dans la langue juridique.

Le procès qui va s'ouvrir le 10 vous apprendra que, pendant quinze mois, cette enquête innommée n'a pas osé s'aventurer sur le terrain brûlant de la corruption, et qu'il a fallu l'insistance honorable de M. le conseiller Prinet pour qu'à la dernière heure elle se décidât à y faire un pas. Mais ce pas à peine fait, elle a été brusquement arrêtée dans sa marche, si timide pourtant, par les citations directes de M. le procureur général.

La mise en prévention de M. de Reinach, c'était la part du feu. La moralité, la justice devaient se tenir pour satisfaites de l'immolation de ce corrupteur étrange qui, après avoir joué le rôle d'un simple intermédiaire, ne devait trouver à ses côtés devant la Cour aucun de ceux qu'il avait corrompus.

Pensez-vous qu'après de tels précédents, nous fussions tentés de donner un blanc-seing à des ministres qui voulaient bien tout promettre, mais qui, jusque-là, s'étaient dispensés de rien faire?

Au surplus, ce sont là, à l'heure qu'il est, de bien minces détails. Il s'agit aujourd'hui de tout autre chose que de ces incidents de la vie parlementaire.

Il s'agit d'offrir, non pas à la Chambre affaiblie et déjà agonisante, mais au pays toujours vivant, l'occasion de se ressaisir et de se sauver.

J'entends des prédicants annoncer l'avènement du socialisme révolutionnaire ; d'autres, saluer déjà avec des chants de triomphe la chute du régime parlementaire.

Je ne crois ni à cet avènement ni à cette chute.

Une révolution ne deviendrait possible que si l'on s'obstinait à imposer au pays une politique de parti dont il est harassé, et un personnel gouvernemental dont il se défie.

Des élections libres dénoueraient vite la situation.

Le suffrage universel aura bientôt trouvé dans son bon sens, et sa

droiture le remède aux maux dont nous souffrons. L'histoire de ce siècle est là pour prouver aux incrédules et aux timorés que le corps électoral, une fois débarrassé des tuteurs qui entendent le diriger, est le meilleur des sauveurs.

Quant au régime parlementaire, si pernicieux quand il est faussé, si noble et si fécond quand il est sincèrement pratiqué, nous n'avons pas à le perdre, car nous ne l'avons pas, et ne l'avons jamais eu depuis quinze ans. Qu'a-t-il de commun avec l'omnipotence d'une coalition sans doctrines, mélange des éléments les plus contradictoires et les plus confus ?

Le régime parlementaire n'a donc pas à porter la responsabilité de fautes qu'il n'a pas commises. Bien compris, limité dans son action, il n'est pas autre chose que le gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire le meilleur instrument de progrès et de liberté ; c'est vers lui qu'iront toujours les préférences d'une nation éclairée comme la nôtre, quand elle ne sera ni affolée par la peur ni contrainte par la force.

Ne nous laissons pas effrayer par les spectres qu'on agite autour de nous. La crise n'est pas si redoutable ni le dénouement si menaçant !

L'incohérente concentration qui est encore maîtresse du pouvoir ne peut survivre longtemps à la crise qu'elle traverse aujourd'hui.

De ces débris sortiront forcément deux partis nettement définis, mais aussi nettement opposés, avec leurs aspirations, leurs doctrines et leur personnel distincts.

Des radicaux clairvoyants s'efforcent en ce moment d'organiser l'un d'eux, avec les opportunistes avancés à leur aile droite et les socialistes à leur aile gauche.

A nous d'organiser, avec un loyalisme sincère, le parti conservateur démocratique. Tous ceux qui entendent tenir tête aux apôtres du néo-radicalisme socialiste et aux sectaires de la franc-maçonnerie viendront prendre place dans ses rangs, et ils sont légion !

Pas d'exigences excessives, ni de suspicions, ni de rancunes ; pas de théories métaphysiques ni d'aspirations vers l'idéal. Il faut courir au plus pressé, oublier nos luttes, n'avoir qu'un programme et que ce programme tienne en ces mots :

« *République ouverte, tolérante et honnête.* »

Ainsi rangés sous le même drapeau, appelons-en résolument au pays ! Qu'il se prononce librement entre nos adversaires et nous. Son choix ne sera pas douteux.

Si ces idées sont les vôtres comptez sur mon modeste concours pour vous aider dans votre œuvre de salut.

Agréez, etc. Jacques Piou.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A la suite de la nouvelle profanation dont l'église du Panthéon a été l'objet, le 9 courant, jour où, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel, des Sociétés anticléricales y ont pénétré avec leurs bannières (sur l'une desquelles était représentée la louve écrasant la Tiare), le cardinal-vicaire a fait savoir au Quirinal par l'intermédiaire du chapelain Mgr Anzino, qu'il se verrait obligé, si de pareils scandales ne sont pas empêchés, d'interdire cette église.

—

La S. Congrégation des Rites tient aujourd'hui samedi une séance ordinaire au Vatican pour l'examen de diverses questions relatives aux préliminaires des causes de saints, notamment à l'introduction de la cause de béatification du serviteur de Dieu Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille. Si, comme on l'espère, la décision est affirmative et est sanctionnée par le Saint-Père, le serviteur de Dieu dont il s'agit recevra par le fait même le titre de Vénérable.

France

M. Charles Dupuy, ministre de l'instruction publique et des cultes, a fait signer un décret nommant évêque de Moulins M. l'abbé Dubourg, archidiacre de Saint-Brieuc.

M. l'abbé Dubourg est né en 1842. Il est vicaire général du diocèse depuis 1890.

— Un groupe de sénateurs et de députés vient d'adresser la lettre suivante aux personnes en mesure de susciter une croisade de prières. Nous sommes heureux de transmettre cet appel à nos lecteurs, sûrs qu'il y sera fait le plus chaleureux accueil :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, le 8 décembre 1892.

La France traverse une épreuve terrible, elle ne peut en sortir sans le secours de Dieu.

Si tous les catholiques doivent solliciter par leurs prières l'intervention divine, les sénateurs et députés soussignés ont pensé qu'ils

avaient le devoir de faire davantage; ils ont résolu, d'accord avec beaucoup de leurs collègues, de provoquer, au nom de la France et dans la mesure où ils la représentent, un effort plus général sur le cœur de Dieu.

C'est pourquoi ils viennent vous demander, M..., une neuvaine de prières pour la France, à la date qu'il vous plaira de fixer, et avec le concours de toutes les personnes qui sont placées sous votre direction.

Bien convaincus que vous ne nous refuserez pas votre précieux concours, nous vous prions, M..., d'agréer toute notre reconnaissance avec nos sentiments distingués.

Mgr d'Hulst	de Benoit
Ch. Neyrand	Cte de Bernis
Ch. Le Cour	A. de Colombet
Cte de Goyon	Thellier de Poncheville
de la Villegontier	Froin
Prénat	Cte de Kergorlay
Cte de Boisboissel	Barbotin.
L. Abrial	

Plusieurs autres députés et sénateurs catholiques ont déjà donné leur adhésion aux signataires de cette proposition, voici, entr'autres, la lettre que M. le comte de Mun vient d'écrire à Mgr d'Hulst :

Le Faouet (Morbihan), 5 janvier.

Monseigneur,

Je viens de lire l'éloquent appel que vous avez signé avec quelques membres du Sénat et de la Chambre, pour demander aux catholiques un grand effort de prières, en vue d'obtenir de Dieu le salut de notre chère France. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel cœur j'ai applaudi à cette pieuse pensée. Je regrette vivement que mon absence m'ait empêché d'être averti, en temps utile, de votre projet auquel je me serais associé avec empressement, et je me hâte, du moins, de vous envoyer mon adhésion.

Veuillez agréer, etc. A. de Mun.

Cambrai. — On lit dans le *Journal de Roubaix:*

« Le maire de Roubaix vient de faire enlever les crucifix et tous les emblèmes religieux que l'autorité académique avait laissé depuis 1882 dans beaucoup d'écoles communales de cette ville.

« Nous aurons à revenir sur cette mesure, qui a soulevé une grande et trop légitime réprobation dans la plupart des familles ouvrières de Roubaix. »

Les réflexions que pourra faire notre excellent confrère de Roubaix seront parfaitement fondées en justice et en raison, et l'émotion sou-

levée dans les familles catholiques est on ne peut plus légitime. Mais faut-il s'étonner qu'un arbre porte les fruits de son espèce ? Lorsque le suffrage a institué à Roubaix une municipalité socialiste-révolutionnaire, on pouvait prévoir ce que les catholiques devaient en attendre. Ce n'est pas à de stériles protestations que les catholiques de Roubaix voudront se borner : c'est le corps électoral qu'il faut éclairer, c'est auprès de lui qu'il faut agir.

En présence de ces profanations sacrilèges il est consolant de signaler le fait suivant :

Le Conseil municipal de Vittel, dans sa séance du 25 décembre 1892, a voté, à l'unanimité, la proposition suivante :

« Le Conseil municipal de Vittel, considérant que l'image de Jésus-Christ est la personnification de la morale chrétienne, source de toute probité et de toute justice ;

« Regrettant l'absence de tout emblème religieux dans la salle de ses séances, vote la somme nécessaire à l'effet d'acheter un crucifix destiné à être placé dans ladite salle. »

CHALONS-SUR-MARNE. — L'*Echo de la Marne* annonçait, il y a quelques jours que M. l'archiprêtre de Vitry-le-François avait refusé de célébrer une messe expiatoire pour le centième anniversaire du 21 janvier.

Le fait semblait étrange. En réalité, M. l'archiprêtre avait refusé, non pas de célébrer cette messe, mais de l'annoncer en chaire. Voici la lettre qu'il adresse à l'*Echo de la Marne* pour rectifier l'information de ce journal :

Monsieur,

Je ne puis me décider à vous ranger au nombre des gens dont j'accepte les injures comme un honneur.

Voilà pourquoi, malgré ma répugnance pour toute polémique, je crois devoir relever certaines inexactitudes qui se sont glissées dans votre dernier numéro sous ce titre : « Le 21 janvier ».

Vous m'avez demandé, non pas seulement de *dire* mais *d'annoncer en chaire*, une messe expiatoire pour le centième anniversaire de l'assassinat de Louis XVI.

Que j'aie refusé de *dire* cette messe, c'est faux. Je n'avais pas attendu votre démarche pour prendre la résolution de cette messe expiatoire, *je vous l'ai dit.*

Que j'aie refusé d'annoncer cette messe, c'est vrai.

Et ce refus, *que vous ne vous expliquez pas*, je l'ai motivé en disant — à vous-même — et vous écrivant :

1° Dans les circonstances actuelles, *à Vitry*, *l'annonce* de cette messe prendrait un caractère politique, dont je veux absolument dégager tous les actes de mon ministère ;

2° J'ai l'intention de faire mieux. Ce n'est pas seulement une messe, c'est une neuvaine de messes et de prières *pour la France* que j'annoncerai le dimanche où auront lieu les prières publiques.

En me tenant ainsi sur le terrain exclusivement religieux, je fais mon devoir de prêtre et de curé ; et j'ai la prétention d'entendre et de pratiquer le patriotisme d'une manière aussi intelligente que qui que soit.

Permettez-moi, monsieur, de regretter le choix du sujet de méditation que vous empruntez à Voltaire, à l'adresse de votre curé : « C'est la lâcheté des honnêtes gens qui fait le triomphe des autres. »

Et maintenant, sans plus m'attarder à vous prouver que votre bonne foi a été surprise, je vous dirai simplement :

Non, je ne suis et ne serai jamais un plat valet des francs-maçons.

Non, je n'approuve pas le crime du 21 janvier, et je n'ai jamais craint de le flétrir publiquement.

Mais je ne veux dans aucun acte de mon ministère faire le jeu d'un parti politique, quel qu'il soit.

J'attends de votre loyauté, monsieur le directeur, que vous insériez cette lettre dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, etc.

L. Nottin,

Curé-archiprêtre de Vitry-le-François.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

ACTES DU CONSISTOIRE SOLENNEL

DU 19 JANVIER 1893

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le matin du 19 janvier un consistoire public dans le palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux EEmes et RRmes cardinaux Joseph Guarino, Marius Mocenni, Amilcar Malagola, Philippe Krementz, Ignace Persico, Michel Logue, Herbert Vaughan et Georges Kopp, créés et publiés dans le consistoire secret de lundi dernier.

Ces EEmes cardinaux se sont rendus à cet effet, à 9 heures et demie du matin, à la chapelle Sixtine; et là, pendant que les chapelains chantres pontificaux exécutaient des motets de circonstance, ils ont prêté serment, d'après les constitutions apostoliques, en présence des EEmes et RRmes cardinaux chefs d'ordre, du camerlingue et du vice-chancelier de la sainte Eglise, ainsi que du camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa noble Cour dans la salle des *Paramenti* où l'attendaient les EEmes cardinaux, le vice-camerlingue de la sainte Eglise Romaine, le prince assistant au trône, l'auditeur général de la Chambre apostolique, les archevêques et évêques, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et les *cubiculares*, ainsi que le secrétaire de la S. Congrégation des Rites, le promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles. Là, le Souverain Pontife a revêtu les ornements sacrés; puis, s'avançant dans la salle Ducale, il a pris place sur la *sedia gestatoria* au milieu des *flabelli*, et, escorté et suivi des personnages susdits, il est entré dans la salle Royale où, étant monté sur le trône, il a commencé la cérémonie solennelle du Consistoire.

Les EEmes et RRmes cardinaux ont prêté d'abord au Saint-Père l'acte d'obédience, pendant que les chapelains chantres pontificaux exécutaient des motets de circonstance. Alors les nouveaux princes de l'Eglise, introduits dans la salle Royale par les cardinaux de l'Ordre des Diacres, se sont avancés

jusqu'au trône du Souverain Pontife auquel ils ont baisé le pied et la main et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs collègues et ensuite ils ont occupé au milieu d'eux la place respective qui leur est assignée, pendant que les chapelains chantres pontificaux exécutaient un autre motet.

Cela fait, les nouveaux cardinaux sont revenus devant le trône où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père, avec le cérémonial d'usage. Pendant l'intervalle de cette cérémonie, l'avocat consistorial, M. le commandeur Louis Tongiorgi, a plaidé pour la troisième fois, en faveur de la cause de béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu, le chanoine Joseph-Benoît Cottolengo, prêtre séculier de Turin. Puis le promoteur de la foi a émis devant Sa Sainteté la protestation d'usage en demandant que ladite cause fût remise à la Sacrée Congrégation des Rites, à quoi le Saint-Père a répondu : *Ad Sacram Congregationem Rituum ut videat ac referat.*

Sa Sainteté s'étant alors levée devant le trône a béni tous les assistants et, ayant de nouveau pris place sur la *Sedia gestatoria*, Elle est retournée avec le même cérémonial qu'auparavant et entourée du Sacré Collège et de toute la Cour à la salle Ducale et à celle des *Paramenti*, où elle a déposé les ornements sacrés, pour rentrer avec sa noble Cour dans ses appartements particuliers.

Ensuite les EEmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains chantres pontificaux qui chantaient le *Te Deum*. L'hymne d'actions de grâces achevée, S. Em. le cardinal-doyen a récité l'Oraison *Super creatos cardinales* et, au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Eglise ont reçu pour la seconde fois le baiser de paix de leurs EEmes collègues.

Le Consistoire public étant ainsi terminé, le Consistoire secret a eu lieu dans la salle habituelle. Là, le Saint-Père a d'abord fermé la bouche, selon l'usage, aux EEmes et RRmes cardinaux Guarino, Mocenni, Malagola, Krementz, Persico, Logue, Vaughan et Kopp ; puis il a proposé et pourvu les Eligses suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Bourges, pour Mgr *Jean-Pierre* Boyer, promu du siège de Clermont, qu'il retient en administration provisoire.

L'Eglise métropolitaine de Cambrai, pour Mgr *Etienne-*

Marie-Alphonse SONNOIS, promu du siège de Saint-Dié, qu'il retient en administration provisoire;

L'Eglise cathédrale de Zamora, pour Mgr *Louis-Philippe* ORTIZ Y GUTIERREZ, transféré du siège de Coria;

L'Eglise cathédrale de Nitria, en Hongrie, pour Mgr *Henri* BENDE transféré du siège de Neosolio;

L'Eglise cathédrale de Beauvais, pour Mgr *Frédéric* FUZET, transféré du siège de la Réunion ou Saint-Denis;

L'Eglise cathédrale de Salta, dans la Confédération Argentine, pour Mgr *Paul* PADILLA, transféré de l'Eglise titulaire épiscopale de Pentacomia;

Les Eglises cathédrales unies d'Isernia et Venafro, pour Mgr *Thomas* DE STEFANO, du diocèse d'Avellino, camérier d'honneur de Sa Sainteté, docteur en théologie, vicaire général d'Ascoli et Cerignola;

L'Eglise cathédrale de Kœniggratz, pour le R. D. *Edouard* BRYNYCK, du diocèse de Budweis, chanoine de la Collégiale des SS. Pierre et Paul à Prague:

L'Eglise cathédrale de Palencia, pour le R. D. *Henri* ALMARAZ Y SANTOS, du diocèse de Salamanque, docteur en théologie, doyen de l'église cathédrale de Madrid et Alcala de Henarès;

L'Eglise cathédrale de Nantes, pour le R. D. *Auguste* LAROCHE, vicaire général du diocèse d'Orléans;

L'Eglise cathédrale d'Amiens, pour le R. D. *René-François* RENOU, curé d'Amboise, dans l'archidiocèse de Tours;

L'Eglise cathédrale d'Angers, pour le R. D. *François-Désiré* MATHIEU, curé de Pont-à-Mousson, dans le diocèse de Nancy et Toul;

L'Eglise cathédrale de La Rochelle, pour le R. D. *Joseph* BONNEFOY, curé de Neuilly-sur-Seine, dans l'archidiocèse de Paris;

L'Eglise cathédrale de Quimper, pour le R. P. *Henri-Félix* VALLEAU, curé de Saint-Pierre, de Saintes, dans le diocèse de La Rochelle;

L'Eglise cathédrale de Moulins, pour le R. D. *Auguste-René* DUBOURG, vicaire général du diocèse de Saint-Brieuc;

L'Eglise cathédrale de Clermont, pour le R. D. *Pierre* BELMONT, vicaire général de l'archidiocèse de Lyon;

L'Eglise cathédrale de Saint-Dié, pour le R. D. *Alphonse*

Foucault, curé de Nogent-le-Rotrou, dans le diocèse de Chartres ;

L'Eglise cathédrale de Saint-Denis ou La Réunion, pour le R. D. *Antoine-Augustin* Fabre; curé de Charenton, dans l'archidiocèse de Paris;

L'Eglise cathédrale de Cuzco, au Pérou, pour le R. D. *Jean-Antoine* Falcon, doyen du chapitre de Trujillo;

L'Eglise cathédrale dAyacucho au Pérou, pour le R. D. *Guillaume* Caceres, archidiacre de la cathédrale d'Arequipa;

L'Eglise cathédrale de Tepic, au Mexique, récemment érigée par Sa Sainteté, pour le R. D. *Ignace* Diaz, de Guadalaxara, docteur en théologie, chanoine prébendé de l'église métropolitaine de sa patrie;

L'Eglise cathédrale de Saltillo, au Mexique, récemment érigée par Sa Sainteté, pour le R. D. *Jacques* Garza Zambrano, de l'archidiocèse de Linares, chanoine de cette église métropolitaine;

L'Eglise cathédrale de Tehuantepec, au Mexique, récemment érigée par Sa Sainteté, pour le R. D. *Joseph* Mora, du diocèse de Zamora, au Mexique, docteur en théologie et en droit canon;

L'Eglise titulaire épiscopale de Rosalia, pour Mgr *Jean* Jung, de Vacia, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, abbé de Sainte-Marie de Mogyorod, chanoine archidiacre et pénitencier de la cathédrale de Vacia, délégué comme auxiliaire de l'évêque de Vacia, Mgr Constantin Schuster;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Eudiossade, pour le R. D. *Emile-Joseph* Pourbaix, du diocèse de Tournai, où il est chanoine honoraire de la cathédrale et recteur du séminaire, délégué comme auxiliaire de Mgr Isidore-Joseph du Rousseau, évêque du Tournai ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Carré, pour Mgr *Ferdinand* Cselka, de l'archidiocèse de Strigonie, camérier d'honneur de Sa Sainteté, prévôt de l'église de la Très-Sainte-Trinité à Felhéwiz, chanoine de l'insigne collégiale de Saint-Martin évêque, à Posen, vicaire général à Budapest.

Sa Sainteté a notifié ensuite les Eglises suivantes pourvues précédemment par Bref :

L'Eglise métropolitaine de Brindisi, avec l'administration perpétuelle de la cathédrale d'Ostuni, pour Mgr *Sauveur* Pal-

mieri, directeur général des missionnaires du Précieux Sang, transféré de l'Eglise titulaire archiépiscopale de Sardes;

L'Eglise métropolitaine de Scopia, en Albanie, pour Mgr *Pascal* Troski, camérier d'honneur de Sa Sainteté, curé de Delbinikri et vicaire général de Durazzo;

L'Eglise titulaire archiépiscopale de Sardes, pour le R. P. *Bernardin* de Portogruaro, de son nom séculier Joseph dal Vago, des Mineurs réformés, lecteur en théologie, consulteur de la S. Congrégation des Rites, ex-ministre général des Mineurs réformés;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Arca, pour Mgr *Claude-Marie* Dubuis, évêque démissionnaire de Galveston;

L'Eglise cathédrale de Galveston, aux Etats-Unis d'Amérique, pour Mgr *Nicolas-Louis* Gallagher, transféré de l'Eglise épiscopale titulaire de Canope;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Eslon, pour Mgr *Laurent* de Petris Dolammare, évêque démissionnaire de Sappa;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Argos, pour Mgr *Joachim* Arcoverda d'Albuquerque, ancien évêque de Goyaz, délégué comme coadjuteur avec future succession de Mgr Lin-Dieudonné Rodriguez de Carvalho, évêque de Saint-Paul, au Brésil;

L'Eglise cathédrale de Sappa, en Afrique, pour le R. P. *Gabriel* de Modène, supérieur de l'hospice des Mineurs réformés et pro-préfet de la mission de Castrati, dans l'archidiocèse de Scutari;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Anchialo, pour le R. D. *Wladislas* Castellano, docteur en théologie, vicaire général et doyen de la cathédrale de Cordova, dans la Confédération argentine, délégué comme auxiliaire de l'évêque de Cordova, Mgr Réginald Toro.

L'Eglise titulaire épiscopale de Miletopolis, pour le R. D. *Rudésinde* de La Lastra, chanoine bénéficier de la cathédrale de Cordova, dans la Confédération argentine, délégué comme autre auxiliaire de ce même évêque, Mgr Réginald Toro.

L'Eglise titulaire épiscopale de Drusipara, pour le R. D. *Maxime* Decalles, curé de Sorel, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, au Canada, délégué comme coadjuteur avec future succession de l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Ludovic-Zéphyrin Moreau;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Eurea, pour le R. P. *Sauveur* Di Pietro, de la Compagnie de Jésus, délégué comme vicaire

apostolique du Vicariat de Honduras, récemment érigé par Sa Sainteté.

Ensuite le Souverain Pontife a, selon le rite d'usage, ouvert la bouche aux EEmes et RRmes cardinaux Guarino, Mocenni, Malagola, Krementz, Persico, Logue, Vaughan et Kopp.

Alors, la postulation du sacré Pallium a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines de Cagliari, Oristano, Trani et Barletta, Acerenza et Matera, Aquila, Olmütz, Cambrai, Bourges, Brindisi, Scopia, ainsi qu'en faveur de Mgr Duserre et de Mgr Gandy, qui ont respectivement succédé, par droits de coadjuteurs, aux métropolitains d'Alger et de Pondichéry.

Enfin le Saint-Père a passé l'anneau cardinalice aux huit nouveaux princes de l'Eglise, en assignant le Titre presbytéral de Saint-Thomas *in Parione* à l'Eme Guarino; celui de Saint-Barthélemy-en-l'Ile, à l'Eme Mocenni; celui de Saint-Chrysogone, à l'Eme Krementz; celui de Saint-Pierre-ès-liens, à l'Eme Persico; celui de Sainte-Marie de la Paix, à l'Eme Logue; celui des Saints-André-et-Grégoire au Cœlius, à l'Eme Vaughan; et celui de Sainte-Agnès-hors-les-murs, à l'Eme Kopp.

Le Souverain Pontife, étant rentré alors dans ses appartements, y a reçu en audience particulière les nouveaux cardinaux.

ALLOCUTION DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

DANS LE CONSISTOIRE DU LUNDI 16 JANVIER

La Providence divine, conservatrice de la vie et modératrice des événements humains, a daigné disposer que, après avoir célébré, il y a un lustre, au milieu de grands témoignages de publique allégresse, l'anniversaire de Notre sacerdoce, Nous puissions inaugurer la cinquantième année de Notre consécration épiscopale. Notre âme est pénétrée, Vénérables Frères, de la grandeur de ce bienfait ; aussi sommes-Nous porté à célébrer devant votre illustre assemblée la bonté du Dieu sauveur qui Nous a accordé, pendant une si longue durée de vie mortelle, une santé prospère.

Ces bénédictions personnelles de Dieu répandues sur Nous, réjouissent d'autant plus vivement Notre cœur qu'elles sont une occasion de salut pour un grand nombre.

Le monde, en effet, s'émeut à la vue de cette bonté de Dieu qui prolonge la vie de son Vicaire; il tourne ses regards avec plus de respect et d'affection vers le Siège apostolique et y voit un gage de l'intervention de Jésus-Christ en faveur de son représentant.

Il en résulte que ce fait, de caractère privé et sans très grande importance, devient, par la volonté de Dieu, un encouragement pour la religion et pour la foi, ce qui est assurément d'une rare opportunité si l'on considère la situation actuelle des temps, puisque, en effet, parmi tant d'ennemis acharnés contre la foi et les institutions chrétiennes, on travaille surtout et sans cesse à rendre le Pontife romain odieux et suspect aux multitudes et, en les séduisant par de pernicieuses erreurs, à les détacher entièrement de l'Eglise. Nous levons donc Nos regards vers le ciel et Nous trouvons dans cette pensée de la sagesse et de la bonté de Dieu une consolation à Nos douleurs, la joie descend dans Notre cœur et Nous Nous sentons l'âme prête à combattre et à souffrir autant qu'il le faudra.

Pour rendre encore plus heureux les débuts de cette année, Nous avons résolu de décerner les honneurs de la béatification à plusieurs Vénérables Serviteurs de Dieu, pour donner aux peuples chrétiens de nouveaux exemples de vertu à suivre et de nouveaux protecteurs à invoquer.

Nous avons voulu Nous occuper aussi de votre auguste Collége, Vénérables Frères, pour le compléter en créant cardinaux des personnages très honorables et ayant bien mérité de l'Eglise.

Les uns ont acquis des mérites dans les administrations diocésaines, les autres dans les nonciatures, d'autres enfin ont bien mérité dans les postes de la Curie Romaine, par leur zèle, leur intégrité, la pratique des affaires et par leur fidélité bien connue envers le Siège Apostolique.

Ce sont :

Joseph Guarino, archevêque de Messine ;

Marius Mocenni, archevêque titulaire d'Héliopolis, substitut de la Secrétairerie d'Etat ;

Amilcar Malagola, archevêque de Fermo;

Ange Di Pietro, archevêque de Nazianze, Nonce apostolique en Espagne;

Benoît Sanz y Forès, archevêque de Séville;

Guillaume Meignan, archevêque de Tours;

Benoît Léon Thomas, archevêque de Rouen;

Philippe Krementz, archevêque de Cologne;

Ignace Persico, archevêque titulaire de Damiette, secrétaire de la Propagande;

Louis Galimberti, archevêque titulaire de Nicée, nonce apostolique en Autriche-Hongrie;

Michel Logue, archevêque d'Armagh;

Claude-François Vaszary, archevêque de Gran et primat de Hongrie;

Herbert Vaughan, archevêque de Westminster;

Georges Kopp, évêque de Breslau.

Que vous en semble?

En conséquence, de par l'autorité de Dieu Tout-Puissant et des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux de la sainte Eglise romaine:

Joseph Guarino,
Marius Mocenni,
Amilcar Malagola,
Ange Di Pietro,
Benoît Sanz y Forès,
Guillaume Meignan,
Benoît Léon Thomas,
Philippe Krementz,
Ignace Persico,
Louis Galimberti,
Michel Logue,
Claude-François Vaszary,
Herbert Vaughan,
Georges Kopp.

Nous créons, en outre, deux autres cardinaux de la

sainte Eglise romaine que nous réservons *in petto*, à publier selon Notre jugement.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au Nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Amen.

LES DOGMES CATHOLIQUES

Preuves de l'existence de Dieu.

Est-il nécessaire de prouver longuement l'existence de Dieu ? Cette vérité si claire, si lumineuse s'impose à toute intelligence humaine avec la force d'un dogme sérieusement reconnu dans toutes les parties de la terre à partir de la création de l'homme. Aussi sommes-nous étonnés de rencontrer à travers les siècles quelques incrédules qui ont tout intérêt à nier la première vérité du symbole catholique, pour légitimer les dérèglements de leur conduite. La voix de quelques insensés n'étouffera jamais la voix de l'humanité. « Dieu, dit le P. Lacordaire, est ici-bas le plus populaire de tous les êtres, tandis que le panthéisme est un système purement scientifique. Au milieu des champs, appuyé sur son instrument de travail, le laboureur lève ses yeux vers le ciel, et il nomme Dieu à ses enfants par un mouvement simple comme son âme. Le pauvre l'appelle, le mourant l'invoque, le craint, l'homme de bien le bénit, les rois lui donnent leurs couronnes à porter, les armées le placent en tête de leurs bataillons, la victoire lui rend grâce, la défaite y cherche un secours, les peuples s'arment de lui contre leurs tyrans ; il n'est pas un lieu, un temps, une occasion, un sentiment où Dieu ne paraisse et ne soit nommé. L'amour lui-même, si sûr de son charme, si confiant dans son immortalité propre, n'ose pas pourtant se passer de lui, et il vient au pied de ses autels lui demander la confirmation des promesses qu'il a tant de fois jurées. La colère croit n'avoir atteint son expression suprême qu'après avoir maudit cet adorable nom, et le blasphème est un hommage encore d'une foi qui se révèle en s'oubliant. Que dirai-je du parjure ? Voilà un homme qui est en possession d'un secret d'où dépend sa fortune, son honneur ; lui seul le connaît sur la terre, lui seul est son juge. Mais la vérité a un complice éternel en Dieu ; elle appelle

Dieu à son secours, elle met le cœur de l'homme aux prises avec le serment : et celui même qui sera capable d'en violer la majesté ne le fera pas sans un tremblement intérieur comme devant l'action la plus lâche et la plus forcenée. Et pourtant, qu'y a-t-il dans cette parale : je le jure ? Rien qu'un nom, il est vrai, mais c'est le nom de Dieu » (1).

Deux preuves suffisent pour établir l'existence de Dieu : la première est tirée du mouvement, la seconde est tirée de l'idée de l'infini.

La première preuve, exposée par saint Thomas, est confirmée par la science. Voici en résumé l'opinion de l'ange de l'école : « Tous les êtres sont soumis au mouvement, et passent de la puissance à l'acte. Or, ce passage de la puissance à l'acte ne peut se faire sans un être qui soit acte pur et immobile. Donc, il existe un premier moteur immobile. En effet, les corps passent sans cesse du repos au mouvement, et les esprits aussi : notre esprit, par exemple, passe sans cesse d'une idée à une autre.

« La puissance en elle-même est indifférente, et pour passer à l'acte, elle a besoin d'une détermination. Or, cette détermination ne peut venir que d'un être en acte ; et cet être lui-même ne doit être nullement en puissance ; car, alors il supposerait un autre être en acte avant lui, et à moins que l'on veuille aller jusqu'à l'infini, on doit arriver à un être qui soit acte pur. Par conséquent, il doit être immobile, puisque s'il ne l'était pas, il serait en puissance. Donc il existe un premier moteur immobile. »

Nous pouvons nous servir également du principe de l'inertie pour tirer conclusion : « Principe de l'inertie. — Un point matériel ne peut modifier de lui-même, ni son état de repos, ni son état de mouvement. Par cet énoncé général on doit entendre : 1° Qu'un point en repos, si aucune cause extérieure n'agit sur lui demeure en repos : c'est ce qu'on peut appeler l'inertie dans le repos ;

« 2° Qu'un point en mouvement, si aucune cause extérieure n'agit sur lui, conserve indéfiniment un mouvement rectiligne et uniforme : c'est ce qu'on peut appeler l'inertie dans le mouvement.

« Le principe de l'inertie dans le mouvement a été énoncé pour la première fois par Kepler : il paraît, au premier abord, con-

(1) Lacordaire. *Conférences à Notre-Dame de Paris.* 45e conférence.

tredit par un certain nombre de faits d'observation : un examen attentif montre qu'il n'y a là qu'une contradiction apparente. Si, par exemple, une bille lancée sur un plan horizontal ne continue pas de se mouvoir indéfiniment, c'est que le frottement de la bille sur le plan a pour effet de diminuer progressivement sa vitesse jusqu'à la rendre nulle » (1).

Il est facile de constater que l'univers est en mouvement. A une époque déterminée, les fleurs viennent embaumer la terre, la neige couvrir les montagnes, le soleil fait mûrir les moissons, une chaleur tempérée permet de cueillir les fruits, qui sont destinés à l'entretien de la vie humaine. Tous les êtres, dirigés par des lois immuables, concourent à réaliser l'harmonie universelle. Les astres, qui composent le système planétaire, obéissent toujours à la loi de la gravitation universelle : ils roulent dans l'espace, chacun dans sa sphère, avec un ordre parfait. Des forces mystérieuses et multiples président à la conservation, au développement des trois règnes de la nature. Cet argument a été éloquemment développé dans un célèbre mandement par Son Eminence le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry (2) : « Il y a du mouvement dans le monde ; or, le mouvement ne peut exister sans cause, et cette cause ne peut être que Dieu et un Dieu souverainement intelligent et souverainement puissant. Je ne parle pas ici des petits mouvements, qui ont pour cause les hommes et les autres êtres animés. Je parle des grands mouvements : du mouvement de la terre sur elle-même par lequel tout point situé à l'équateur fait six lieues par minute ; du mouvement annuel de la terre autour du soleil, par lequel elle parcourt six lieues par seconde. Toutes les planètes éprouvent des mouvements analogues, dans des proportions différentes. Ce mouvement ne peut exister sans cause, car, d'elle-même, la terre est inerte et immobile ; la cause de ce mouvement qui se continue dès le commencement du monde avec une si étonnante régularité, ne peut exister ni dans le globe terrestre ni dans les planètes. Il faut donc reconnaître que Dieu seul peut en être la cause ; il faut remonter à Celui qui mesure les eaux de la mer, qui pèse les montagnes dans une balance, et tient la terre suspendue avec ses doigts : *Quis mensus est pugillo aquas, quis*

(1) E. Fernet. *Précis de physique.*

(2) Mandement pour le Carême de 1862.

libravit in pondere montès et appendit tribus digitis molem terræ? » (1)

Il est donc impossible de nier le mouvement de la terre ; or, si nous voulons être logiques, en admettant les conclusions de la philosophie et de la science, nous devons nécessairement remonter à un premier moteur immobile. Mais quelle sera la nature de ce premier moteur? Sera-t-il matériel? — Non, car la matière elle-même a besoin d'un moteur pour passer de la puissance à l'acte. Sera-t-il spirituel? Je distingue. Dans la catégorie des esprits, nous trouvons les anges et Dieu, — l'âme étant destinée à s'unir à un corps pour former la personne humaine, ne peut être comprise dans cet ordre d'idées. — Les anges sont-ils les auteurs de la direction du monde, de l'harmonie universelle, en un mot, du mouvement de l'univers? Je suis d'abord porté à leur accorder ce noble privilège, ne sont-ils pas, en effet, supérieurs à la matière? Leur intelligence et leur puissance ne surpassent-elles pas l'intelligence et la puissance de tous les êtres matériels? Malgré leur éminente dignité, ils ne possèdent pas l'ensemble des perfections qui servent à constituer l'essence même du créateur. Ces purs esprits n'ont pas toujours existé, Dieu les a tirés du néant pour compléter la beauté de l'univers, pour être ses adorateurs et ses messagers, notre raison devine et fixe la place des anges dans l'échelle de la création. Il faut aussi que le premier moteur soit unique, car il ne peut y avoir plusieurs Dieux, et cependant les anges sont très nombreux. Je me vois donc forcé de monter plus haut, de pénétrer, pour ainsi dire, dans le sanctuaire de la divinité. Là je trouverai l'explication de la vérité que je cherche.

Je découvrirai, en effet, l'existence d'un esprit pur, infiniment parfait, éternel, immuable, en un mot, le moteur universel de la création entière. Il n'a pas eu de commencement, il n'aura jamais de fin, il n'est pas composé de parties, il donne l'être, le mouvement et la vie à toutes les créatures qu'il a tirées du néant par un acte de son intelligence infinie et de sa puissance sans bornes. Sans lui, le monde demeure toujours une énigme inexplicable, un effet sans cause; avec lui, nous comprenons facilement l'harmonie de l'univers; car « les cieux chantent sa gloire, et le firmament annonce l'œuvre de ses mains. » Telle

(1) Dans ses Conférences de 1872 à Notre-Dame, le P. Monsabré a développé aussi cet argument avec son éloquence habituelle.

était la pensée de Descartes, quand il écrivait : « Donnez-moi de la matière et du mouvement, et je ferai un monde. » Il ne voulait pas dire que le monde se ferait de lui-même; mais il se proposait comme régulateur du mouvement et de la matière, reconnaissant par là l'intervention nécessaire d'un être intelligent. Ce grand philosophe était d'ailleurs un adorateur très sincère de la divinité : le génie n'étouffe pas la foi, témoin les docteurs illustres de l'Eglise catholique et les représentants célèbres de la philosophie, de la science, de la littérature et des arts. Dans leurs écrits, dans leurs chefs-d'œuvre, ils proclament sans cesse l'existence d'une cause nécessaire, douée d'intelligence, de puissance, de prévoyance, d'un être infiniment parfait, régulateur des lois et des forces de la nature. On n'a pas le droit de parler d'attraction, d'impulsion, de répulsion, d'affinité, de cohésion, si on ne veut pas reconnaître l'existence d'un ordonnateur, sans lequel les lois qui régissent le monde, n'ont pas leur raison d'être.

X.

(*A suivre*).

LES NOUVEAUX CARDINAUX

Voici de courtes notices sur les cardinaux qui ont été créés dans le dernier consistoire. Nous suivons l'ordre dans lequel ils ont été publiés en consistoire :

Le cardinal Guarino.

S. Em. le cardinal Joseph Guarino, archevêque de Messine, est né à Monte d'Oro, dans le diocèse de Caltanisetta, le 6 mars 1827. Il fit ses premières études au séminaire de Girgenti, où il se distingua par son intelligente application au travail, la sûreté de son jugement et des qualités brillantes qui attirèrent sur lui l'attention de ses maîtres. Il acheva le cours de ses études littéraires et scientifiques dans ce même séminaire.

L'étude de la théologie qu'il entreprit ensuite mit dans un plus grand éclat ses riches facultés; le jeune abbé Guarino, encore étudiant, conquit le titre de président de l'académie de théologie, qui lui ouvrait les portes du collège de Saint-Augustin et de Saint-Thomas. Il s'appliqua pendant six ans, dans cette illustre maison, à l'étude du droit civil, du droit canonique et de la théologie morale. Après cela, par l'entremise des supérieurs

du collège, qui l'admiraient pour ses vertus autant que pour son intelligence, il fut envoyé à Palerme, où il exerça pendant quelques années les fonctions de secrétaire de la légation apostolique. Le gouvernement napolitain lui confia la direction des affaires ecclésiastiques à la secrétairerie d'Etat de la lieutenance royale de Sicile; puis, celle-ci ayant été supprimée par suite des événements politiques, Mgr Guarino reprit avec plus de zèle que jamais l'exercice de son ministère sacerdotal.

Mais la vertu et la science du prélat avaient attiré l'attention de Pie IX, qui le préconisa archevêque de Syracuse le 26 février 1872. Au cours des trois années qu'il passa sur le siège de Syracuse, Mgr Guarino eut à obtenir du nouveau gouvernement la restitution des bâtiments du séminaire et la restauration du palais archiépiscopal.

Les travaux en étaient à peine achevés, que Mgr Guarino fut transféré par le Pape, en 1875, au siége métropolitain de Messine. A son arrivée en sa ville archiépiscopale, le séminaire de Messine tombait en ruines et ne comptait que neuf élèves. L'archevêque se mit bientôt à l'œuvre avec une ardeur d'apôtre; il reconstruisit le séminaire, y établit un cours complet d'études, que suivent aujourd'hui cent vingt élèves, et en fit l'un des établissements les plus florissants de toute l'Italie.

Mgr Guarino dut s'occuper ensuite du palais archiépiscopal, qui tombait aussi en ruines; il en restaura une partie et reconstruisit l'autre entièrement.

La cathédrale lui doit la fondation de deux prébendes, l'une pour chanoine théologal, l'autre pour chanoine pénitencier; son diocèse est enrichi d'associations catholiques qui fonctionnent sous son impulsion toujours présente, et d'écoles de garçons et de filles dirigées par des Frères et des Sœurs. En même temps qu'archevêque de Messine, Mgr Guarino est archimandrite de Saint-Sauveur et administrateur apostolique de l'abbaye *Nullius* de Santa-Lucia de Mela.

Pendant le choléra qui sévit à Messine en 1887, Mgr Guarino montra un dévouement et une intrépidité admirables. Tandis que les deux tiers de la population avaient pris la fuite, tandis que chaque jour les malades se comptaient par milliers et les morts par centaines, nouveau Belzunce, l'archevêque de Messine, resté à son poste de pasteur, visitait les hôpitaux, entrait dans les chaumières portant ses bénédictions, ses secours et ses encouragements aux pauvres cholériques. L'héroïque prélat

affrontait mille fois ce fléau, qui faisait six cents victimes par jour; et il semblait s'offrir comme victime pour ses diocésains. Ce fut lui qui porta les derniers sacrements au préfet Serpieri.

On comprend quelle joie universelle, quels chants de reconnaissance à Léon XIII ont éclaté à Messine à la nouvelle de l'élévation de l'héroïque et éminent archevêque à la pourpre cardinalice. La ville retentissait d'acclamations auxquelles se joignent les félicitations sincères des autorités civiles, qui aiment et vénèrent cet archevêque, l'honneur de leur ville comme de l'Église.

Le cardinal Marius Mocenni.

S. Em. le cardinal Marius Mocenni est né à Montefiascone, dans le patrimoine de Saint-Pierre, le 22 janvier 1823. Il entra encore très jeune au séminaire de Viterbe, d'où il sortit après de solides et brillantes études pour aller suivre à Rome les cours de théologie et de droit des Universités pontificales. Précédé d'une réputation d'étudiant émérite, il retourna ensuite à Viterbe, où il occupa une chaire de littérature au séminaire; il eut au nombre de ses élèves M. Bonacci, aujourd'hui garde des sceaux. Le séminaire de Viterbe doit à l'activité et à la science de l'abbé Mocenni un cabinet d'histoire naturelle, remarquable par sa richesse et son organisation.

En 1858, Mgr Massoni, internonce au Brésil, ayant succombé à une fièvre pernicieuse, le Pape Pie IX, alors en visite pontificale dans les Marches et les Romagnes, choisit pour lui succéder Mgr Falcinelli. Ce prélat, qui avait apprécié depuis longtemps le mérite de l'éminent professeur de Viterbe, l'emmena à Rio-de-Janeiro en qualité de secrétaire. Mgr Mocenni, resta dans la capitale du Brésil jusqu'en 1863. A cette époque, Mgr Falcinelli fut nommé nonce à Vienne, où son secrétaire l'accompagna et occupa le même poste de confiance qu'au Brésil. Dans les premiers jours de 1874, il fut désigné comme ablégat pour porter la barrette cardinalice à Mgr Simor, archevêque de Gran et primat de Hongrie, créé cardinal le 22 décembre 1873. Dans le même consistoire, Mgr Falcinelli avait été créé cardinal et il se fixait à Rome. Mgr Mocenni, de retour de sa mission, reprit le chemin de Vienne et sous la direction du nouveau nonce, Mgr Louis Jacobini, exerça les fonctions importantes d'auditeur de la nonciature. Il occupa cette situation jusqu'en 1877, époque à laquelle il fut préconisé archevêque d'Héliopolis

et envoyé comme délégué apostolique et ambassadeur extraordinaire près des Républiques du Pérou, de l'Équateur, du Chili et de la Bolivie.

En 1882, le pape Léon XIII envoya Mgr Mocenni au Brésil comme internonce. Il remplissait ces fonctions depuis six mois quand Mgr Louis Jacobini fut créé cardinal et nommé secrétaire d'État de Sa Sainteté. Le nouveau cardinal avait gardé le souvenir des services importants que Mgr Mocenni avait rendus à la nonciature de Vienne ; il obtint qu'il fût rappelé du Brésil et nommé substitut de la secrétairerie d'État.

Mgr Mocenni s'est acquis dans ces fonctions, qu'il a remplies jusqu'à ce jour, l'estime et la confiance particulières du Saint-Père, dont Sa Sainteté lui a donné des preuves en le nommant président de l'Observatoire du Vatican et secrétaire de la commission cardinalice chargée de l'administration du Denier de Saint-Pierre.

C'est au dixième anniversaire de sa nomination comme substitut à la secrétairerie d'Etat, nomination faite le 14 décembre 1882, que Mgr Mocenni reçut la nouvelle officielle de son élévation au cardinalat.

A Vienne, où on a gardé le souvenir des mérites de Mgr Mocenni, on a appris avec joie l'éminente dignité qui lui était conférée.

Le cardinal Amilcar Malagola.

S. Em. le cardinal Amilcar Malagola est né le 24 décembre 1840, à Modène, où il commença ses premières études au collège de Saint-Barthélemy, dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus. A peine âgé de douze ans, il entra au collège communal d'Imola, où il fit ses humanités, remportant chaque année tous les premiers prix de son cours. D'Imola il fut envoyé, en 1856, au collège Ghisleri, où il demeura cinq ans. Fortement préparé aux plus sérieuses études de la philosophie et de la théologie, il entra à l'académie des Nobles Ecclésiastiques, suivit les cours de l'Université grégorienne et de l'Apollinaire avec une application et un succès que couronnèrent les doctorats en philosophie, en théologie et en droit.

On a gardé le souvenir de la thèse publique que l'abbé Malagola soutint au collège romain sur ce sujet difficile : *De Gratia Christi*, le 8 août 1862. Il était appelé l'année suivante à développer et à soutenir la discussion solennelle *de*

universa theologia, sous la direction de l'illustre Père Franzelin, depuis cardinal ; mais sa santé, troublée par l'excès de travail, le priva de cet honneur. Deux ans plus tard, il fut désigné pour donner le sermon de circonstance qu'un élève de l'académie ecclésiastique prononçait à la messe solennelle du Pape, dans la basilique vaticane, le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre.

En 1886, après avoir conquis tous les grades, il s'appliqua pendant trois ans à l'étude pratique du droit auprès de la Congrégation du Concile et il fréquenta assidûment les bureaux de la Congrégation des Affaires étrangères à la secrétairerie d'Etat.

Malgré le brillant avenir que ses talents reconnus par tous lui promettaient à Rome, l'abbé Malagola n'écouta que son zèle apostolique et retourna à Imola se consacrer à la prédication et au ministère du tribunal de la pénitence.

Il ne put cependant résister à la volonté du chapitre d'Imola, qui le nomma professeur de droit canon au séminaire épiscopal et chanoine honoraire de la cathédrale. Il fut nommé successivement professeur de théologie dogmatique, examinateur prosynodal et, en 1875, chanoine pénitencier. Il fut préconisé par le Pape Pie IX, évêque d'Ascoli *in Piceno* dans le consistoire du 26 juin 1876.

Le cardinal De Angelis, son métropolitain, voulut, malgré son grand âge, le consacrer lui-même et fit cette imposante cérémonie trois jours après avoir célébré son jubilé épiscopal ; il venait de consacrer son successeur : en effet, un an après, la ville d'Ascoli apprenait que son jeune évêque devait quitter le diocèse pour monter sur le siège métropolitain laissé vacant par la mort de son vénérable consécrateur.

Cette nouvelle fut un deuil public ; l'évêque d'Ascoli s'était attaché son clergé et tout son diocèse par ses qualités personnelles et la sagesse de son administration. Une députation nombreuse de citoyens d'Ascoli vint supplier Pie IX de laisser au diocèse un pasteur aussi aimé ; mais l'intérêt de l'Eglise ne permettait pas d'écouter ces touchantes sollicitations et le nouvel archevêque de Fermo fut préconisé le 21 septembre 1877.

Depuis quinze ans, Mgr Malagola a renouvelé la face de son diocèse ; grâce à sa direction, à sa sollicitude, le séminaire de l'archevêché peut rivaliser pour la force de ses études avec les meilleurs établissements ecclésiastiques de l'Italie. Le collège théologique a retrouvé par ses soins une splendeur plus grande que celle qu'il avait eue dans le passé et peut même conférer

les grades académiques et le doctorat en théologie. L'archevêque de Fermo a fondé l'académie de philosophie de Saint-Thomas d'Aquin ; il a développé et fortifié l'enseignement religieux et apologétique ; il a multiplié les subventions aux élèves pauvres et accru ainsi le nombre des étudiants dans ses établissements ; il a construit, enfin, deux maisons pour les jeunes gens qui fréquentent en habit ecclésiastique les cours de son séminaire.

Nous ne pouvons mieux résumer l'œuvre du nouveau cardinal qu'en répétant l'éloge que tout le monde lui décerne. Il a montré dans son archidiocèse, pour le relèvement des études ecclésiastiques, la sollicitude éclairée et active que S. S. le Pape Léon XIII a déployée depuis quinze ans pour l'instruction philosophique et théologique du clergé de l'Église tout entière.

Le cardinal Angelo di Pietro.

S. Em. le cardinal Angelo di Pietro est né à Vivaro, dans le diocèse de Tivoli, le 20 mai 1829. Il couronna des études brillantes par le doctorat en droit civil et en droit canon. Son mérite et sa science attirèrent sur lui les regards du cardinal Mattei, évêque d'Ostie et Velletri, qui se l'attacha comme vicaire général. Le Pape Pie IX le nomma, en 1866, évêque titulaire de Nyssa et suffragant du vénérable cardinal.

Dans le dernier consistoire tenu par le même Souverain Pontife le 28 décembre 1877, celui-ci promut Mgr di Pietro archevêque de Nazianze ; chargé de différentes missions dont il s'acquitta avec une intelligence et un succès remarquables, le savant prélat fut envoyé ensuite comme nonce en Bavière et fut placé ainsi dans une situation dont l'importance était très grande, à cause des difficultés qui troublaient la paix religieuse en Allemagne. Mgr Angelo di Pietro, par sa sagesse conciliante et par l'habileté de ses démarches, contribua beaucoup à adoucir les querelles, à prévenir les excès, à aplanir les obstacles au rétablissement de la paix religieuse en Allemagne.

Lors de l'élévation du cardinal Rampolla au poste éminent de secrétaire d'État, Mgr Angelo di Pietro fut appelé à le remplacer comme nonce à Madrid. Pendant les quatre années qu'il fut à la tête de cette importante nonciature, Mgr di Pietro resserra plus fortement que jamais les liens d'affection filiale, de dévouement et de respect qui unissent au Saint-Siège la famille royale et le peuple de la catholique Espagne.

Le cardinal Sanz y Forès.

S. Em. le cardinal Benoît Sanz y Forès est né à Gandia dans l'archidiocèse de Valence, en Espagne, le 21 mars 1828. Il fit à Valence même des études solides autant que brillantes au cours desquelles il remporta des succès qui firent pressentir à ses condisciples et surtout à ses supérieurs quels éminents services le jeune étudiant rendrait à l'Eglise et quel éclat il jetterait sur le clergé d'Espagne. Il était encore à l'âge où d'autres achèvent leurs études, quand il fut appelé à occuper la chaire de théologie dogmatique au grand séminaire de Tortosa. L'éclat de son enseignement attira sur lui l'attention de ses supérieurs ecclésiastiques et le savant professeur se vit confier la charge d'abbréviateur à la nonciature de Madrid.

En 1868, le siège d'Oviedo étant devenu vacant, Mgr Sanz y Forès fut élevé au siège épiscopal de la capitale des Asturies. Il administra, pendant treize ans, ce diocèse où les études et les œuvres reçurent du nouvel évêque une impulsion intelligente et vigoureuse dont le bienfait se fait encore sentir.

Promu à l'archevêché de Valladolid le 18 novembre 1881, Mgr Sanz y Forès continua de déployer le même zèle apostolique et exerça une haute et bienfaisante influence dans les affaires religieuses et sociales d'Espagne. Le Pape Léon XIII voulut élever plus haut encore cette lumière et nomma Mgr Sanz y Forès archevêque de Séville, capitale de l'Andalousie.

Le congrès catholique tenu au mois d'octobre dernier à Séville et qui occupera une si belle page dans l'histoire ecclésiastique de l'Espagne; donna à la haute intelligence et au zèle apostolique de l'archevêque de Séville une magnifique occasion de se déployer. Son élévation à la dignité de cardinal a été accueillie par le peuple espagnol non seulement avec reconnaissance, mais avec cette joie si rare ailleurs que dans l'Eglise, de voir le vrai mérite récompensé.

Le cardinal Meignan.

Nous n'avons pas besoin de donner beaucoup de détails sur les deux nouveaux cardinaux français, LL. EEm. le cardinal Meignan et le cardinal Thomas. Les talents et les mérites que la pourpre romaine vient honorer en ces deux éminents prélats sont connus de nos lecteurs.

S. Em. le cardinal Guillaume-René Meignan est né à Denazé,

dans le diocèse de Laval, le 11 avril 1817. Il fit de brillantes études à Angers et à Château-Gontier. Ordonné prêtre le 13 juin 1840, il fut appelé par Mgr Bouvier, évêque du Mans, à une chaire dans le collège libre de Tessé, que le savant évêque venait de fonder.

Lors du transfert de ce collège à Château-Gontier, M. l'abbé Meignan obtint son admission dans le diocèse de Paris, où il fut d'abord directeur des études au petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs, puis aumônier à la Maison de la Légion d'honneur à Saint-Denis. Il entra ensuite dans le clergé paroissial et fut successivement vicaire à Saint-Joseph, à Saint-Ambroise et à Sainte-Clotilde.

M. l'abbé Meignan fut nommé, après cela, professeur d'Écriture sainte à la Sorbonne et il devint, en 1863, vicaire général. Le 27 mars 1865, il fut préconisé évêque de Châlons; dix-sept ans après, le 25 septembre 1882, Mgr Meignan fut transféré à Arras, et enfin promu au siège métropolitain de Tours, le 24 mars 1884.

Dès sa jeunesse, Mgr Meignan avait montré une aptitude et un goût particuliers pour les études exégétiques et l'on sait quels nombreux et beaux ouvrages, en cet ordre de travaux, ont illustré sa carrière.

Le cardinal Thomas.

S. Em. le cardinal Léon-Benoît-Charles Thomas est né à Paray-le-Monial le 29 mai 1826. Après des études couronnées par les plus éclatants succès, il fut employé dans l'enseignement à Autun, mais ses rares qualités le firent bien vite remarquer du vénérable Mgr de Marguerie dont il devint le vicaire général. Nommé évêque de la Rochelle et sacré le 15 mai 1867, le jeune et distingué prélat se donna tout entier à son ministère pastoral et ce premier diocèse a gardé le souvenir du zèle actif et des initiatives généreuses du pasteur qui l'a régi pendant seize ans. Un décret présidentiel du 10 novembre 1883 nomma Mgr Thomas à l'archevêché de Rouen, vacant par la mort du cardinal de Bonnechose ; il fut préconisé dans le consistoire du 24 mars 1884.

Depuis vingt-cinq ans, Mgr Thomas a pris une large part au développement de la vie et des institutions chrétiennes en France; dans ses nombreux et éloquents discours, dans ses lettres pastorales il a cherché à porter remède aux maux dont souffrent nos contemporains. Naguère encore il publiait des lettres sur les rapports entre patrons et ouvriers et sur les

associations de secours mutuels qui ont produit un grand bien.

A côté des vertus épiscopales qui le distingnent, on doit signaler, dans le nouveau cardinal, la culture délicate et fine, l'amour des arts et des lettres.

Le cardinal Krementz.

S. Em. le cardinal Philippe Krementz, archevêque de Cologne, est né le 1er décembre 1819 à Coblence, d'une famille bourgeoise très estimée. A onze ans, il entra dans l'école supérieure que Cornely venait de fonder à Coblence et, en 1837, il couronna ses études classiques par un examen très brillant. La même année il se rendit à l'Université de Bonn pour y suivre les cours de théologie et en 1838 il passa à l'Université de Munich, où il se lia d'amitié avec des condiscipies tels que les Melchers et les Moufang qui étudièrent avec lui sous des maîtres célèbres parmi lesquels Goerres et Doellinger.

En 1840, Philippe Krementz entra au séminaire de Trèves et fut ordonné prêtre à 22 ans et demi, en l'année 1844. Aussitôt, il fut nommé chapelain-vicaire de l'église de Saint-Castor, dans sa ville natale, d'où il s'éloigna quelque temps pour enseigner la religion à l'Académie des Chevaliers, à Bedbourg. A l'âge de 28 ans, il fut rappelé à Coblence et nommé curé de Saint-Castor, principale paroisse de la ville. Pendant vingt ans, il se livra au ministère pastoral, appela à son aide les Jésuites et les Rédemptoristes ainsi que les Frères et les religieuses pour diriger les écoles.

Ce fut en même temps une joie et une douleur lorsque les paroissiens de Saint-Castor de Coblence apprirent que Pie IX élevait leur Pasteur à la dignité épiscopale, en 1867, l'appelant au siège d'Ermeland. Préconisé le 20 décembre, il fut consacré le 3 mai 1868 par le cardinal Melchers, dans sa chère église paroissiale de Saint-Castor, avec l'assistance des évêques de Mayence et de Trèves. Le 24 mai, il prit solennellement possession de son diocèse. Comme curé il avait pris part aux fêtes du centenaire des princes des Apôtres; il revint bientôt à Rome pour le Concile du Vatican. De retour dans son diocèse, il se fit remarquer par sa fermeté pendant tout le *Kulturkampf*.

En 1885, le vaillant archevêque de Cologne Mgr Melchers ayant été créé cardinal et appelé à Rome, Mgr Krementz fut choisi comme son successeur et prit possession de ce siège illustre auquel sont attachés les privilèges de légat né du pape.

Mgr Krementz est auteur de plusieurs ouvrages estimés; il a publié notamment une série de volumes sur les figures prophétiques du Christ dans l'Ancien Testament.

Le cardinal Persico.

S. Em. le cardinal Ignace Persico est né à Naples le 30 janvier 1823. Il entra de bonne heure dans l'ordre des Mineurs Capucins et après une formation religieuse parfaite, il partit répandre dans les Indes Orientales le feu sacré dont saint François d'Assise embrase l'âme de ses fils.

Mgr Anastase Hartmann, du même ordre, vicaire apostolique de Patna, s'attacha le jeune apôtre comme secrétaire; celui-ci mit toute son habileté et tout son zèle à obtenir du gouvernement anglais, pour les missionnaires catholiques, les droits et privilèges accordés aux ministres protestants attachés à l'armée britannique. C'est dans ce but, qu'il se rendit, avec le P. Guillaume Strikland S. J., à Londres, pour exposer aux membres du Parlement anglais et aux directeurs de la Compagnie des Indes, les raisons puissantes qui devaient décider le gouvernement anglais à favoriser l'apostolat catholique et à soutenir l'influence des missionnaires.

Mgr Persico fit alors connaître à Rome, en les exposant devant la Propagande, les conditions vraiment défavorables où se trouvaient les missions catholiques.

Les démarches qu'il fit auprès du Parlement anglais et de la Compagnie des Indes attirèrent l'attention du gouvernement qui, néanmoins, n'osa ou ne voulut pas donner entière satisfaction aux missionnaires catholiques.

En récompense de ses services et pour donner de plus grands moyens d'action à son zèle, le Pape Pie IX nomma Mgr Persico évêque de Gratianopolis et coadjuteur de Mgr Hartmann.

En 1856, devenu vicaire apostolique d'Agra, Mgr Persico eut beaucoup à souffrir lors du soulèvement des cipayes contre la domination anglaise; pendant six mois il fut enfermé dans une forteresse et plus d'une fois exposé à une terrible mort.

Mis en liberté à la fin de l'année 1857, il partit pour Calcutta où il s'embarqua le 9 février suivant pour l'Europe. Le navire fit naufrage près de l'île de Ceylan, les passagers furent sauvés à grand'peine.

Après son arrivée à Naples, Mgr Persico publia un travail sur l'insurrection de l'Inde.

Mgr Persico fut transféré le 20 mars 1870 au siège de Savannah, dans les Etats-Unis d'Amérique; il y consacra quatre années à l'administration de cet important diocèse. Rentré à Rome, il devint, en 1874, coadjuteur avec future succession de l'évêque d'Aquino, Sora et Pontecorvo.

Ce prélat étant mort en 1879, Mgr Persico en occupa le siège jusqu'en mars 1887, époque où les troubles d'Irlande attiraient l'attention de l'Europe et la sollicitude de Léon XIII.

Le Saint-Père, voulant connaître jusque dans ses causes les plus profondes les douleurs de cette contrée malheureuse, persécutée dans sa foi, accablée de misère, et en même temps travaillée par les sectes, envoya en Irlande Mgr Persico qu'il revêtit du titre d'archevêque de Damiette, le 11 mars 1887. Au retour de cette mission délicate qui dura quelques mois, Mgr Persico fut d'abord attaché à la Propagande comme secrétaire de la Congrégation spéciale des affaires du rite oriental et bientôt nommé secrétaire général de la Congrégation même de la Propagande.

L'élévation de Mgr Persico à la pourpre romaine n'est pas seulement une récompense personnelle des services éminents rendus par ce prélat, mais encore une marque d'estime et d'honneur pour l'ordre des Capucins, aussi actif et puissant pour le bien qu'il est humble, donnant à l'Eglise des lumières éclatantes et néanmoins se tenant toujours dans l'ombre et dans la pauvreté.

Le cardinal Galimberti.

S. Em. le cardinal Louis Galimberti est né à Rome, le 26 avril 1836. Après de brillantes études au séminaire romain de l'Apollinaire, il occupa pendant quelques années, la chaire d'histoire à la Propagande et à l'Université de la Sapienza. S. S. Léon XIII le nomma prélat consulteur de la Propagande, du Saint-Office et de la Congrégation des Evêques et Réguliers.

Mgr Galimberti fut un des principaux fondateurs et rédacteurs du *Journal de Rome;* plus tard, il fonda en 1881 le *Moniteur de Rome*, qu'il dirigea jusqu'en octobre 1885, époque à laquelle Léon XIII le nomma pro-secrétaire, puis secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Léon XIII l'envoya aussi deux fois comme représentant extraordinaire à Berlin.

Le 23 mai 1889, il fut nommé nonce apostolique à Vienne et

consacré archevêque titulaire de Nicée. On sait que le nouveau cardinal a été chargé par le Pape de rester à Vienne quelque temps encore, en qualité de pro-nonce apostolique.

Le cardinal Logue.

S. Em. le cardinal Michel Logue, archevêque d'Armagh, est né à Raphoé en 1840. Doué d'une intelligence d'élite, il la consacra notamment à l'étude des sciences sacrées qu'il devait enseigner si brillamment au Collège irlandais de Paris d'abord, et ensuite dans celui de Maynooth.

En 1879, il fut préconisé évêque de Raphoé, sa patrie, où il se signala par son ardente charité. Il ne recueillit pas moins de 30 mille livres sterling pour les victimes de la famine à Donegal. Docte, pieux, aimant son peuple comme il en était lui-même aimé, son épiscopat fut une vraie providence pour son diocèse.

Le 15 avril 1887, il fut promu archevêque titulaire d'Anazarbe et délégué comme coadjuteur, avec droit de future succession, de l'archevêque d'Armagh, Mgr Daniel Gettigan, auquel, ce prélat étant mort, il succéda en effet, le 3 décembre de la même année.

En 1888, il vint prendre part à Rome à la conférence des évêques irlandais, et depuis, son zèle, sa prudence, sa charité se manifestant de plus en plus en raison des besoins de son peuple, il a puissamment contribué à maintenir ou à faire rentrer dans les voies légales les justes réclamations de l'Irlande.

La pourpre romaine honore en Mgr Logue des mérites éclatants, et en même temps l'honneur en rejaillit sur le siège primatial d'Armagh, non moins vénérable par son antiquité — car il fut fondé en 433 par saint Patrice — que célèbre dans l'histoire ecclésiastique par les prélats éminents qui l'ont occupé.

Le cardinal Vaszary.

S. Em. le cardinal Claude Vaszary, archevêque de Strigonie et primat de Hongrie, est né le 12 février 1832, à Keszleby, diocèse de Vezprimi. Il entra très jeune dans l'ordre illustre de Saint-Benoît. Son intelligence remarquable et son esprit d'administration lui firent confier bientôt la direction de la jeunesse ; il se distingua autant comme professeur que comme supérieur dans ces délicates fonctions, il forma des élèves qui furent des savants en même temps que de solides chrétiens.

Après avoir rempli les charges les plus importantes de l'ordre de Saint-Benoît en Hongrie, il fut élevé à la dignité de président et de premier abbé de l'abbaye de Saint-Martin, en Pannonie. Cette abbaye est la plus importante du royaume de saint Etienne et, grâce aux lumières puissantes dont elle fut toujours le foyer, jouit d'une grande autorité dans toute la Hongrie.

A la mort du cardinal Simor, primat de Hongrie, Léon XIII jeta les yeux sur l'éminent Bénédictin, et le 23 janvier 1891 le Père Vaszary fut préconisé archevêque de Strigonie et nommé primat de Hongrie. Il se mit aussitôt à l'œuvre difficile entreprise par son prédécesseur et travailla avec autant de courage que d'habileté à la solution des difficultés politico-religieuses soulevées en Hongrie.

Il était nécessaire qu'il y eût sur le siège primatial du royaume un évêque remarquable autant par sa science que par la fermeté de son caractère et par son génie des affaires les plus difficiles; Mgr Vaszary réalisa toutes les espérances que Sa Sainteté Léon XIII avait conçues de lui. Il eut à lutter et il lutte encore contre les francs-maçons et les juifs conjurés contre le catholicisme; appuyé fortement sur le successeur de saint Pierre, il défend courageusement l'honneur et la religion du royaume de saint Etienne.

L'élévation de l'archevêque bénédictin à la pourpre romaine resserrera davantage les liens de respect et d'attachement qui unissent la Hongrie au Saint-Siège.

Le cardinal Vaughan.

S. Em. le cardinal Herbert Vaughan est né à Glowester, dans le diocèse de Clifton, le 15 avril 1832.

Après avoir fait, avec le meilleur succès, ses premières études en Angleterre, il entra dans les ordres et alla compléter son éducation ecclésiastique à Rome, dans l'important institut connu sous le nom d'Académie pontificale des Nobles Ecclésiastiques. Il y fut le collègue et l'ami intime du regretté Monseigneur Manning.

De retour en Angleterre, il fut nommé vice-président du séminaire de l'archidiocèse de Westminster où il se signala par l'éclat de sa doctrine autant que par ses nobles vertus et ses qualités de tact et de prudence. Au reste, son zèle le porta dès lors à se consacrer, plein d'ardeur, aux œuvres du saint ministère et de propagande catholique.

C'est à Mgr Vaughan que l'on doit la fondation du grand collège de missionnaires institué à Mill-Hill et destiné surtout à propager la foi romaine dans les colonies britanniques. Les ressources nécessaires à cette fondation furent recueillies par Mgr Vaughan au cours d'un voyage qu'il fit en Amérique. Depuis lors, le collège de Mill-Hill a si bien prospéré qu'il a fallu lui adjoindre deux succursales, également très florissantes, l'une à Brixen, dans le Tyrol, l'autre en Hollande.

C'est pour communiquer à ces succursales toute l'impulsion de son zèle que Mgr Vaughan est allé les visiter avant d'aller à Rome recevoir le chapeau cardinalice.

Mgr Vaughan s'est spécialement intéressé aussi à la question sociale et ouvrière, et il jouit sur ce point d'une haute autorité. L'éminent prélat a également compris l'importance de la presse et a toujours favorisé le développement des journaux catholiques en Angleterre.

Mgr Vaughan avait été préconisé évêque de Salford dans le consistoire du 27 septembre 1872. A la mort du cardinal Manning, Léon XIII, confirmant le suffrage public, qui désignait Mgr Vaughan comme digne à tous égards de succéder à cet illustre prince de l'Eglise, le promut à l'archevêché de Westminster.

Le cardinal Kopp.

S. Em. le cardinal Georges Kopp est né le 27 juillet 1837, à Dudersdadt, dans le diocèse de Hildesheim, en Prusse. Il fit ses études avec beaucoup de succès à Hannover et au séminaire ecclésiastique de Hildesheim. Après son ordination sacerdotale, il exerça le ministère paroissial et se fit remarquer par son grand zèle pour les œuvres catholiques. Aussi l'évêque d'Hildesheim le nomma son vicaire général et, sur sa demande, le Pape Pie IX l'éleva aux honneurs de la prélature.

Mgr Kopp fut préconisé dans le consistoire du 15 novembre 1881 évêque de Fulda. Le siège de Fulda est surtout très important parce que là se trouve la tombe de l'apôtre d'Allemagne, saint Boniface, près de laquelle les évêques d'Allemagne ont l'habitude de se réunir chaque année pour y délibérer sur la situation de leurs Eglises. Mgr Kopp gouverna ce diocèse avec sagesse et prudence jusqu'en 1887.

Lors de la mort de Mgr Herzog, prince-évêque de Breslau, le gouvernemeut de Berlin proposa au Saint-Siège la transla-

tion de Mgr Kopp à ce diocèse, dont une partie du territoire s'étend jusqu'en Autriche.

Le Saint-Siège y consentit et la nomination fut effectuée au consistoire du 9 août 1887.

Mgr Kopp avait été nommé déjà, comme évêque de Fulda, membre de la Chambre des Seigneurs de Prusse.

L'empereur d'Allemagne nomma aussi Mgr Kopp membre de la conférence internationale réunie à Berlin pour discuter la question ouvrière et sociale.

En Autriche, où s'étend une partie de son diocèse, il prit part aux réunions, à Vienne, de l'épiscopat.

A Rome même, l'éminent prélat a donné des preuves de son zèle pastoral. C'est à lui que l'on doit l'établissement des Sœurs Grises de Sainte-Elisabeth, qui ont su détruire, par leur piété et leur dévouement à l'égard des pauvres et des malades, l'œuvre que les diaconnesses protestantes avaient voulu implanter au centre même du catholicisme.

ALBERGE ET MÉLISANDRE

(*Souvenirs militaires.*)

Collobrières, janvier 1893.

La baie de Kamiesch, située sur la côte occidentale de la Crimée, ayant été choisie pour le débarquement des troupes destinées à faire le siège de Sébastopol, devint, en peu de temps, le point important vers lequel se dirigeaient tous les navires équipés pour le transport de l'armée, du matériel et des approvisionnements.

Une ferme, unique construction bâtie sur la rive déserte, fut affectée, dès le début, au quartier général d'une division qui réunit autour de lui les services administratifs, les magasins et les parcs à bestiaux.

Bientôt une foule d'industriels plus affamés d'or que de gloire vinrent s'établir auprès de la modeste ferme sur un plan tracé par l'état-major général et élevèrent, en quelques mois, une ville en bois de quinze mille âmes qui prit le nom du golfe qui lui servait de ceinture. Formée d'éléments hétérogènes, aventuriers du commerce de tous les pays, cette ville improvisée

semblait appartenir à toutes les langues, on y coudoyait toutes les races et sa population bizarre en réunissant les costumes de l'Orient et de l'Occident lui donnait un aspect étrange et curieux.

Malgré le mouvement de cette population affairée et des troupes, Kamiesch manquait d'attraits; la vie y était monotone. Le spectacle incessant des armes fatiguait citoyens et soldats; la nostalgie gagnait les régiments et entretenait, en affaiblissant le moral, le terrible fléau qui décimait nos rangs. Le moment était venu de faire une diversion salutaire aux idées sombres qui hantaient les cerveaux malades.

Le Maréchal Pélissier préoccupé de cette situation, eut l'idée de faire construire un théâtre et d'appeler une troupe de comédiens.

La compagnie à laquelle j'appartenais fut désignée pour camper autour du *monument* et du logement des artistes. En nous confiant la garde de Thalie et de Terpsychore, le sort nous fit quelques jaloux. Après les émotions d'un long siège et les fatigues d'une guerre de deux ans, comment aurait-on pu voir, sans envie, quelques privilégiés passer leur temps, dans ce pays lointain, sous les regards des Muses?

Nous fûmes, il est vrai, mieux partagés que nos envieux, et nous eûmes lieu de nous en réjouir, car il nous était réservé de tendre la main au malheur et de rendre hommage à la vertu.

*
* *

Les comédiens de l'Empereur, c'est le titre qu'ils prirent eux-mêmes en arrivant parmi nous, ayant été installés dans le baraquement qui avait été mis à leur disposition, nous nous empressâmes d'établir avec eux des rapports de bon voisinage et de mettre à leur disposition tout ce que notre installation militaire pouvait nous permettre de leur offrir.

Le sergent-major, virtuose et poète à ses heures, fut député auprès de la troupe lyrique qui le reçut avec enthousiasme. Une invitation à dîner fut acceptée pour le lendemain. On s'occupa dès lors à transformer notre gîte de campagne en salle de festin.

La table fut montée avec les planches d'un lit de camp sur lesquelles on étendit, en guise de nappes, des toiles de campement fraîchement sorties des magasins de l'Etat. Un loustic, ancien zouave, avait dressé le couvert avec un art merveilleux et décoré la salle de drapeaux et de trophées qui lui donnaient un aspect ravissant.

A l'heure convenue, nous nous trouvions réunis autour d'un festin dont le parc à moutons des alentours avait fait tous les frais. Pendant le repas les convives des deux sexes furent d'un entrain admirable. Deux jeunes actrices restèrent seules dans une réserve qui tranchait avec les vives allures de leurs compagnes ; blondes comme un épi de blé, elles semblaient être sorties du même berceau; leurs regards qu'elles tenaient constamment baissés paraissaient tristes, anxieux, et sur leurs lèvres pâlies par la fatigue du voyage ou par des secrets pénibles, se dessinait parfois, sous le choc des réparties folles des convives, un douloureux sourire. Inattentives à ce qui se passait autour d'elles, elles sortaient d'une rêverie profonde lorsque le bruit des verres ou les chants joyeux les rappelaient à la réalité du moment.

Le sergent-major qui présidait la réunion en seigneur du lieu s'en aperçut :

— Mesdemoiselles, vous paraissez fatiguées, dit-il. Je comprends que le voyage que vous venez de faire et le regret d'avoir quitté vos parents et vos amis soient la cause de votre tristesse et ne vous permettent pas de partager le plaisir que nous éprouvons de vous voir au milieu de nous, si loin de la Mère-Patrie.

— Monsieur, répondit l'une d'elles, en vous voyant si jeunes, vous et vos camarades, nous avons été attristées par la pensée des dangers que vous avez courus pendant le siège de la ville, et nous accusons le sort qui vous a conduits au-devant d'une mort presque certaine.

— La guerre aime à avoir, comme l'amour, de jeunes combattants, reprit le chef en souriant. Il est dans notre destinée d'être les héros et les victimes de l'une et de l'autre.

Les jeunes filles baissèrent les yeux en rougissant.

— Mesdemoiselles Alberge et Mélisandre sont très timides en société, dit, à son tour, le comique directeur de la troupe, en voyant l'embarras de ses pensionnaires ; mais c'est un défaut qu'elles laissent volontiers dans la coulisse avant de paraître en public.

Des larmes perlèrent, à ces mots, sur les longs cils des deux enfants...

— Alberge et Mélisandre ? dis-je en moi-même, deux noms qui ont retenti dans les tournois du moyen-âge, noms d'emprunt qui doivent cacher un mystère !

—

La fête continuait ; les éclats de rire se succédaient, sans interruption, provoqués par les chansons les plus comiques et par les interminables facéties des artistes, lorsqu'un punch colossal s'enflamma subitement au milieu des convives. La gaieté allait donner sa dernière note.

— En avant la musique, s'écria un sergent, en plongeant dans le liquide en feu une énorme cuiller de cuisine.

A ce commandement, le sergent-major saisit son violon, un caporal sa flûte ; les bancs furent rejetés contre les parois du bâtiment et la farandole bondissante commença autour de la gamelle enflammée. Lorsque les dernières lueurs du punch commencèrent à errer, vacillantes, sur le liquide consumé, le capitaine Siméon qui observait ce qui se passait à travers les planches disjointes de la barraque, s'apercevant que la danse devenait de plus en plus ardente, résolut de mettre un terme à la fête :

— Il est minuit, s'écria-t-il d'une voix de tonnerre, gens de la noce, allez dormir en paix !

La voix du capitaine produisit sur tout le monde l'effet d'une douche d'eau glacée. Le punch s'éteignit, les chants cessèrent, les artistes s'enfuirent, et chacun de nous, vidant une dernière lampée, s'allongea sur la planche qui lui servait de couchette.

—

Les représentations théâtrales commencèrent quelques jours après. Il y avait, tous les soirs, foule au guichet. Russes, Anglais, Italiens et Français s'y donnaient rendez-vous et donnaient, confondus au pied de la rampe, le signal des applaudissements.

Alberge et Mélisandre ravissantes de grâce et de beauté, admirables dans leurs rôles, obtinrent un succès éclatant. Ce triomphe aurait dû les enivrer et les perdre ; il n'en fut rien. Aussi réservées au sein des ovations dont elles étaient l'objet qu'elles l'avaient été parmi nous, elles supportaient, avec une certaine inquiétude, les prévenances et les regards de la foule d'admirateurs de tout âge et de tout grade qui se pressaient autour d'elles.

Elles nous parurent malheureuses ; cette pensée nous suffit pour nous considérer, dès ce moment, comme leur unique appui et nous veillâmes sur elles avec la sympathie que le malheur inspire.

Un soir, après une brillante représentation, des cris perçants se firent entendre aux environs du théâtre et la sentinelle heurta à notre porte en appelant : Aux armes !

Nous nous précipitâmes vers le lieu qui nous fut indiqué, armés de gourdins, décidés à faire payer cher aux perturbateurs les quelques minutes d'ennui qu'ils nous occasionnaient. A notre approche, plusieurs individus s'enfuirent, laissant sur le sol deux formes humaines que nous pouvions à peine distinguer au milieu des ténèbres; mais en arrivant, notre ressentiment devint de la colère : Alberge et Mélisandre, victimes d'une tentative d'enlèvement, étaient étendues, évanouies, sur la terre détrempée.

L'un des ravisseurs fut arrêté; au moment où nous nous disposions à l'interroger, il partit d'un grand éclat de rire qui nous força au respect.

— Vous êtes de vigilants gardiens de l'honneur des jeunes filles, nous dit-il; je vous fais mon compliment; seulement, à l'avenir couchez-vous à l'heure réglementaire !

—

Le lendemain, pâles et tremblantes elles vinrent auprès de nous.

— En vous portant à notre secours, vous nous avez donné une preuve de votre sincère amitié, dirent-elles, et ce témoignage d'une sympathie si précieuse pour nous, nous engage à vous confier un secret que nous voulions conserver dans nos cœurs. Nous ne sommes ni actrices, ni filles de comédiens ; notre père, poursuivi après avoir fait de mauvaises affaires commerciales, s'étant expatrié avec sa famille est venu chercher un asile dans Constantinople où nous vivons depuis cinq ans, dans la plus affreuse pauvreté. L'ardent désir de gagner du pain pour nos parents malheureux nous a fait accepter un emploi qui n'est en rapport ni avec nos goûts, ni avec l'éducation que nous avons reçue. La tentative criminelle dont nous avons été les victimes hier ne nous permet plus de rester, chaque jour, exposées à la brutalité des hommes sans cœur. Rendez-nous à notre famille si vous pouvez; nous préférons souffrir ou mourir de faim auprès d'elle que vivre, ici, déshonorées.

Quelques jours après, un ordre d'embarquement adroitement enlevé à l'officier chargé du service des départs permettait aux jeunes filles de prendre passage sur le *Donawerth* en partance

pour Constantinople et la France. Au point du jour, elles quittèrent, furtivement, le camp des artistes sous la sauvegarde d'un soldat que nous avions mis à leur disposition; lorsque le soleil parut à l'horizon, un coup de canon retentit et le navire prit le large. Deux mouchoirs blancs s'agitèrent pendant longtemps sur l'arrière du vaisseau vers la côte inhospitalière où ces pauvres enfants avaient souffert en silence; longtemps aussi le képi à la main, nous restâmes découverts saluant la vertu fuyant sous le manteau de la misère.

A son retour, le soldat qui les avait accompagnées nous remit le billet suivant écrit au crayon: « Notre reconnaissance serait sans prix à nos yeux si nous venions vous l'exprimer sous le voile qui cache notre identité. Vous avez été des frères pour nous, soyez-le encore en gardant ce secret que nous vous confions en amies respectueuses et dévouées. »

« Louise et Marguerite X... »

Depuis cette époque, la mort ayant frappé tous les membres de cette famille si éprouvée, je ne crois manquer ni de discrétion, ni de respect envers leur mémoire en racontant cette histoire arrivée en un temps bien éloigné de nous.

Capitaine Blanc.

---

21 JANVIER 1793-1893.

Des messes expiatoires ont été célébrées le 21 janvier dans différentes églises de Paris : à Saint-François-Xavier, à la Madeleine, à Saint-Philippe-du-Roule et à Saint-Germain-l'Auxerrois.

A Saint-François-Xavier, il y avait foule. On remarquait M. le duc et Mme la duchesse de Chartres, la princesse Marguerite, le prince Henri d'Orléans.

Vingt-deux couronnes avaient été déposées, dont une offerte par la Jeunesse royaliste et une par les ouvriers de Paris.

A la même occasion et dans la même intention, des services ont été dits en un grand nombre de villes de province. Il nous est impossible de les énumérer toutes; nous pouvons citer cependant Aix, Alais, Amiens, Angers, Angoulême, Arles, Arras, Avignon, Bayonne, Besançon, Blois, Béziers, Bordeaux, Bourg, Cambrai, Carcassonne, Cette, Chambéry, Châteauroux, Cler-

mont-Ferrand, Dijon, Gien, La Rochelle, Laval, Le Mans, Limoges, Lille, Lyon, Marseille, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Narbonne, Nevers, Nîmes, Niort, Pau, Poitiers, Quimper, Orléans, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Omer, Toulouse, Tours, Troyes, Vannes, Versailles.

—

C'était le 20 janvier 1793. L'abbé de Firmont, confesseur du roi Louis XVI, appelé le dimanche soir, voulait procurer au pieux condamné la sainte communion, dont il avait été si longtemps privé ; et il déclara son intention de célébrer la messe le lendemain matin, dans la chambre du roi. Louis XVI, par crainte pour la sûreté du prêtre, « parut d'abord effrayé ; cependant comme il sentait tout le prix de cette grâce, qu'il la désirait même ardemment », il permit de tenter les démarches, qui, par bonheur, réussirent.

Cléry, le fidèle serviteur dressa l'autel sur une commode. Le roi me demanda, raconte Cléry, « si je pouvais servir la messe ; je répondis que oui ; mais que je n'en savais pas les réponses par cœur. Il tenait un livre à la main ; il l'ouvrit, y chercha l'article de la messe et me le remit ; puis il reprit un autre livre. » A six heures, la messe commença ; le roi l'entendit à genoux, sans prie-Dieu, sur un petit coussin en crin, ne voulant pas se servir d'un autre coussin plus luxueux que celui que Cléry avait disposé. Pour la dernière fois, prêt lui-même à offrir sa vie, il assista au divin sacrifice, « avec le plus saint recueillement, dans l'attitude la plus noble », et reçut la communion, avec un grand sentiment de foi. Cléry garda comme une relique la nappe qui avait, en cette suprême circonstance, touché aux mains royales de son maître.

Après son action de grâces, Louis, s'adressant à M. de Firmont : « Mon Dieu, lui dit-il, que je suis heureux d'avoir mes principes ! Sans eux, où en serais-je maintenant ? Mais avec eux, que la mort doit me paraître douce ! Oui, il existe en haut un juge incorruptible qui saura bien me rendre la justice que les hommes me refusent ici-bas. »

Paris était sous les armes depuis cinq heures du matin, et l'on entendait battre la générale. A huit heures, arriva Santerre, suivi de sa troupe ; il frappa ; le roi lui-même ouvrit. « Vous venez me chercher ? dit-il à Santerre. — Oui. — Je suis en affaires, répondit-il avec autorité ; attendez-moi ; dans quel-

ques minutes je serai à vous. En disant ces paroles, ajoute l'abbé de Firmont, il vint se jeter à mes genoux. — Tout est consommé, me dit-il; Monsieur, donnez-moi votre dernière bénédiction et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'au bout. »

Il se releva, sortit, remit son testament à l'un des assistants et prononça d'un ton ferme: « Marchons! » Il monta avec le prêtre dans la voiture verte du maire; elle avançait au pas, sous un ciel gris et sombre, au milieu d'un silence morne, le long des rues, quelques heures auparavant « engorgées par la fonte des neiges », et bordées de trois rangs de citoyens armés, les uns de piques, les autres de fusils.

Après deux heures de trajet, on est arrivé.

Le Roi descend. Trois hommes l'entourent, qui sont les valets de l'exécuteur des hautes œuvres. Ils veulent lui ôter ses habits. Il les repousse avec horreur, et se dévêt lui-même. Sans brusquerie, il quitte sa redingote, qu'il remet à l'un des aides, délie ses cheveux, ôte sa cravate, ouvre sa chemise pour dégager ses épaules et son cou puissant.

Les aides, que la fière contenance du condamné démonte de nouveau l'entourent pour lui prendre les mains. « Que prétendez-vous? », leur demande-t-il en retirant ses mains avec vivacité. « Vous lier! » répond au fils de saint Louis un des aides qui, ironie, s'appelle Charlemagne. « Me lier! » s'écrie le Roi qui parle d'une voix forte... Et un rouge indigné empourpre son visage, jusque-là demeuré impassible. Cet outrage est le plus sensible de ceux qui lui aient encore été infligés. Sa patience se révolte et l'on prévoit que sa résistance nécessitera des mesures violentes. Son confesseur, pour éviter les suites fâcheuses de cette rébellion, l'exhorte à rester calme. « Cette nouvelle humiliation, sire, rapproche vos souffrances de celles du Sauveur... » Le Roi lève les yeux au ciel avec une expression d'intraduisible souffrance, et s'abandonnant: « Faites », dit-il aux bourreaux qui lui ramènent les bras dans le dos et avec une corde que, dans leur trouble, ils serrent exagérément, ils lui réunissent les poignets. Sanson, en quelques larges coups de ciseaux, fait tomber les cheveux. Le Roi sent l'acier sur sa chair. A ce froid, il tressaille, mais stoïquement il surmonte l'appréhension de la souffrance physique pour ne songer qu'à son suprême devoir. Lui sera-t-il permis de dominer le fracas des tambours impitoyables? Il s'en inquiète. Il voudrait parler à ce peuple, lui dire le fond de son cœur, dans un dernier entretien. Mais ces

tambours font un vacarme sourd et continu. Depuis ce matin il n'entend que leur grondement. Contre leur oppression il sera sans défense, cette tyrannie l'exaspère : sa voix contre ce bruit inepte ne prévaudra point... Et c'est ce dont il souffre.

Tenu plutôt que soutenu, le Roi s'avance contre la balustrade et d'une voix forte : « Paix tambours, dit-il, paix tambours ! » Il parle si haut qu'on l'entend du Pont-Tournant. Et il accompagne cet ordre d'un frappement de pied impatienté. Les tambours ne peuvent s'interrompre que sur un ordre de celui qui les commande. Mais l'ascendant moral de l'homme qui va mourir est si puissant, qu'inconsciemment des mains cessent de battre et que, sans s'arrêter, le roulement se ralentit. Le Roi commence une harangue : « Je meurs innocent... Je pardonne de tout mon cœur à tous mes ennemis. J'espère que l'effusion de mon sang contribuera au bonheur de la France. Et vous, peuple infortuné... » Mais l'homme qui préside à cette exécution, devant les yeux des tambours hésitants, a levé son épée. C'est l'ordre formel, bref, sans réplique, de couvrir le discours factieux. Le roulement redouble. A sa faveur, les aides se précipitent sur le condamné, l'attirent près de la planche, l'y couchent, lui attachent brutalement les sangles, le basculent, lui glissent le cou dans la lunette et avec d'autant plus de brutalité qu'il se raidit d'instinct, dans sa fierté insoumise, contre les violences de cet attentat.

Sanson fait s'abaisser le couperet.

Ysabeau et Sallais, de leur observatoire, notent l'heure pour les feuilles officielles et les procès-verbaux. Il est dix heures vingt-deux minutes.

Un flot de sang a jailli. Il a failli inonder l'abbé Edgeworth qui, saisi d'horreur, à genoux contre la balustrade, se tient pleurant, la tête détournée de l'horrible spectacle, le front dans ses mains. Il entend des cris répétés de : *Vive la République! Vive la Nation!* Pris de vertige et de terreur presque, précipitamment, il se lève, descend l'échafaud, perce la garde sans difficulté, se mêle dans la foule et disparaît...

Ce qui a provoqué cette explosion de cris qui continue formidable, car l'écho s'en répercute de rangs en rangs, jusqu'à la limite extrême du terrain occupé, c'est que le plus jeune aide du bourreau, un jeune homme de dix-huit ans, dont la figure rose et enjouée n'est qu'un candide sourire, a saisi par ce que les ciseaux ont laissé de cheveux, cette tête qui dégoutte, san-

glante, sur sa rouge carmagnole, et le bras vaniteusement tendu, faisant le tour de l'échafaud, l'a montrée au peuple.

L'ordre a été donné impérieux de veiller à ce que les troupes restent à leur place jusqu'au commandement du retour. Mais la poussée de curiosité a été plus forte. La foule, sans armes, a pu, jouant des coudes, approcher : il y a là des bourgeois, il y a là des étrangers.

Ils veulent du sang, ils veulent des souvenirs matériels. Il s'en fait un trafic, soudain, absolument inusité. Un étranger donne quinze francs à un enfant mieux que lui à portée de tremper un mouchoir dans le sang. C'est par douzaines que des mouchoirs vont ainsi recueillir sous l'échafaud le sang royal. Des volontaires, les premiers, ont donné l'exemple : comme pour les solidement tremper contre le retour du despotisme, ils baignent leurs armes dans le sang : les baïonnettes, les sabres, les piques s'abaissent et se relèvent, brandis avec des cris aigus, parce que leur acier porte la trace sanglante de l'homicide qui s'est accompli. Leur empressement est si furieux que l'exécuteur leur crie : « Attendez donc, je vais vous donner le baquet, ce sera plus commode. » Il apporte le baquet, dans lequel la tête roula. Un citoyen, coiffé d'une casquette de loutre, y plonge le bras, retroussé jusqu'au coude ; à pleines mains, il y prend des caillots dont il asperge par trois fois les assistants : « Républicains, hurle-t-il, le sang d'un roi porte bonheur ! »

Mais on se recule avec dégoût de cet énergumène; les instincts furieux ne dominent point dans la foule ; ce n'est pas la cruauté qui amène au pied de l'échafaud tous ces hommes; c'est, chez les uns, un sentiment de bravade, une exaltation patriotique. Chez d'autres, c'est un sentiment pieux qui se dissimule parce qu'il serait suspect. Et cela se voit au commerce improvisé des cheveux ; ce sont les garçons charpentiers, des faubouriens gouailleurs et sceptiques qui les offrent à prix d'argent, ayant, avec leur instinct d'enfants de Paris, flairé l'aubaine. On tend les mains pour en avoir; ils sont mis aux enchères : « *A moi pour cinq livres! A moi pour dix livres!* » Un étranger paie un louis le ruban de queue... Le soir, les théâtres qui jouent comme de coutume font de bonnes recettes, car les spectateurs, débauchés par les événements, sont nombreux, avides de spectacles qui ne comportent cependant aucune improvisation de circonstance.

—

La *Gazette des Hôpitaux* publie, à l'occasion du centenaire de la mort de Louis XVI, un document très intéressant; c'est le récit de l'exécution dn roi de France fait par le médecin Ph. Pinel qui y assistait.

C'est un témoin oculaire qui parle, dit la *Gazette des Hôpitaux*, et qui consigne son impression quelques instants après l'exécution à laquelle il vient d'assister. C'est, de plus, un médecin, c'est-à-dire un homme que sa situation sociale met à même de bien observer et surtout de sainement juger.

Philippe Pinel assistait à l'exécution de Louis XVI en qualité de garde-national. Il ne jouait à l'époque, quoi qu'on ait dit, aucun rôle politique. Il avait bien été officier municipal, mais sous la Constituante, et n'avait gardé ses fonctions que quelques semaines. Ce n'est pas qu'il manquât de courage civique; il en avait donné des preuves en maintes circonstances. Alors qu'il était médecin de Bicêtre (1), il avait sauvé d'une mort certaine plusieurs personnes, un évêque entre autres, en les faisant passer pour aliénés. C'est également à Pinel que Condorcet avait dû quelque temps son salut. C'est chez Mme Vernet, parente des grands peintres de ce nom, que Pinel et Boyer conduisirent et cachèrent le célèbre girondin. Cette respectable dame habitait au n° 22 de la rue Servandoni, où elle recevait quelques pensionnaires. Elle admit avec empressement le réfugié, sur la recommandation de ses deux anciens locataires, qui n'étaient pas à l'époque deux jeunes gens, comme l'avance Louis Blanc, mais deux personnages d'âge mûr, puisque l'un était âgé de trente-cinq ans et l'autre approchait de la cinquantaine.

Bien qu'il eût des opinions fermement républicaines, Pinel appréciait sévèrement les excès de la Terreur. Sa modération, son honnêteté, sa passion de la justice, son horreur du despotisme le portaient à blâmer énergiquement ce qu'il considérait tout au moins comme des abus de pouvoir. Rostan a conté quelque part que, pendant qu'il était officier municipal, Pinel déclara un jour à ses collègues qu'il ne se reconnaissait pas capable de partager plus longtemps leurs travaux et qu'il préférait se retirer plutôt que de s'associer à des mesures qu'il n'approuvait pas. Il adressa alors une requête à ses collègues pour être relevé de ses fonctions et demanda, en échange, un emploi dans les hôpitaux, assurant qu'il rendrait dans son nouveau poste plus de services à la chose publique. Quelques jours après, le corps

(1) Pinel entra à Bicêtre le 11 septembre 1793, c'est-à-dire à la fin de l'an I de la République, et en sortit pour aller à la Salpétrière, le 30 germinal an III (21 avril 1795).

municipal prenait un arrêté, en date du 25 août 1793, qui nommait Pinel médecin de Bicêtre (1).

Il n'occupait pas encore ce poste au moment où il fut commandé pour le service d'ordre, le 21 janvier 1793.

La lettre que nous reproduisons a été trouvée dans les papiers de Pinel. Elle fut écrite le soir même de l'exécution, par Philippe Pinel à son frère, qui habitait la province. Le narrateur s'est proposé, avant tout, de dire la vérité, sans souci d'en tirer effet, puisque sa lettre est un épanchement intime qui, dans sa pensée, n'était assurément pas destiné à la publicité. Il a suivi tous les détails du drame et en a noté les moindres péripéties. Il conte à la manière de Tacite, avec l'esprit de concision qui caractérise l'historien des Césars (2).

Voici le document :

Paris, 21 janvier 1793.

Je ne doute pas que la mort du Roi ne soit racontée diversement, suivant l'esprit du parti, et qu'on ne défigure ce grand événement, soit dans les journaux, soit dans les bruits publics, de manière à dénaturer la vérité. Comme je suis ici à la source et que, éloigné par principe de tout esprit de parti, j'ai trop appris le peu de cas qu'il fallait faire de ce qu'on appelle *aura popularis*, je vais te rapporter fidèlement ce qui est arrivé.

C'est à mon grand regret que j'ai été obligé d'assister à l'exécution en armes, avec les autres citoyens de section, et je t'écris le cœur pénétré de douleur et dans la stupeur d'une profonde consternation.

Louis, qui a paru extrêmement résigné à la mort par ses principes de religion, est sorti de sa prison du Temple vers les neuf heures du matin, et il a été conduit au lieu du supplice dans la voiture du maire, avec son confesseur et deux gendarmes, les portières fermées.

Arrivé près de l'échafaud, il a regardé avec fermeté ce même échafaud, et dans l'instant, le bourreau a procédé à la cérémonie d'usage, c'est-à-dire qu'il lui a coupé les cheveux, qu'il a mis dans sa poche, et aussitôt Louis est monté sur l'échafaud. Le roulement d'un grand nombre de tambours qui se faisaient entendre et qui semblaient apostés pour empêcher le peuple de demander grâce a été interrompu

(1) Il était préparé de longue date à ses nouvelles fonctions. Il avait reçu en 1789 la mission de visiter Bicêtre et de faire un rapport sur la division des aliénés. Il en profita pour recueillir des observations et rédiger de nombreuses notes sur le traitement moral de l'aliénation.

(2) Pinel était un grand admirateur de Tacite, comme aussi de Virgile, d'Horace, de Cicéron et de Pline. Il avait entrepris d'écrire une *Histoire de Louis XI* en prenant Tacite pour modèle, le docteurBricheteau possédait un petit fragment de cette histoire dans lequel se trouvaient intercalés plusieurs passages de l'histoire romaine. L'auteur ne craignait pas de comparer son héros à Tibère.

d'abord par un geste qu'il a fait lui-même, comme voulant parler au peuple assemblé ; mais, à un autre signal qu'a donné l'adjudant du général de la garde nationale, les tambours ont repris leur roulement, en sorte que la voix de Louis a été étouffée et qu'on n'a pu entendre que quelques mots confus, comme : « Je pardonne à mes ennemis, etc. » Mais, en même temps, il a fait quelques pas autour de la fatale planche où il a été attaché, comme par un mouvement, ou plutôt par une horreur si naturelle à tout homme qui voit approcher sa dernière fin, ou bien par l'espoir que le peuple demanderait sa grâce, car quel est l'homme qui n'espère pas jusqu'aux derniers moments ?

L'adjudant du général a donné ordre au bourreau de faire son devoir, et dans l'instant Louis a été attaché à la fatale planche de ce que l'on appelle la guillotine, et la tête a été tranchée sans qu'il ait eu presque le temps de souffrir (1), avantage qu'on doit du moins à cette machine meurtrière qui porte le nom d'un médecin qui l'a inventée (2). Le bourreau a aussitôt retiré la tête du sac où elle s'engage naturellement et l'a montrée au peuple.

Aussitôt qu'il a été exécuté, il s'est fait un changement subit dans un grand nombre de visages, c'est-à-dire que d'une sombre consternation on a passé rapidement à des cris de : Vive la nation! du moins la cavalerie, qui était présente à l'exécution et qui a mis ses casques au bout de ses sabres.

Quelques citoyens ont fait de même, mais un grand nombre s'est retiré le cœur navré de douleur, en venant répandre des larmes au sein de sa famille.

Comme cette exécution ne pouvait se faire sans répandre du sang sur l'échafaud, plusieurs hommes se sont empressés d'y tremper les uns l'extrémité de leur mouchoir, d'autres un morceau de papier ou toute autre chose, pour conserver le souvenir de cet événement mémorable, car il ne faut pas se livrer à des interprétations odieuses.

Le corps a été transporté dans l'église Sainte-Marguerite, après que des commissaires de la municipalité du département et du tribunal criminel ont eu dressé le procès-verbal de l'exécution.

Son fils, le ci-devant Dauphin, par un trait de naïveté qui intéresse beaucoup en faveur de cet enfant, demandait avec insistances, dans son dernier entretien avec son père, d'aller l'accompagner pour demander sa grâce au peuple...

(1) On remarque la préoccupation du physiologiste se demandant si le sentiment survivait à la décollation. On sait que cette question passionna beaucoup le monde médical au moment de l'invention de la nouvelle machine à décapiter.

(2) On n'ignore pas aujourd'hui que la guillotine ne porte pas à vrai dire le nom de son inventeur.

NÉCROLOGIE

Un nouveau deuil vient de frapper l'Église de France et le Sacré-Collège. S. Em. le cardinal Foulon est mort à Lyon dans la soirée du 23 janvier.

Joseph-Alfred Foulon était né à Paris, le 29 avril 1823, dans une famille de négociants honorables ; il a fait à Saint-Sulpice ses études théologiques, déjà remarqué par la correction de sa langue et son goût pour les belles lettres. Toute sa jeunesse sacerdotale s'est écoulée au petit Séminaire de Paris, où il a successivement professé les humanités et la rhétorique, excellant à former les jeunes intelligences dans la voie élégante et fleurie du bien dire, et continuant dans cette maison les traditions littéraires de Mgr Dupanloup.

C'est le 12 janvier 1867 que Mgr Foulon a été nommé évêque de Nancy.

Mgr Foulon fut sacré le 1er mai 1867, à Saint-Eustache, église qui avait été témoin de son baptême, de sa première communion, de sa confirmation et de sa première messe.

Sa nomination fut accueillie avec joie dans le grand diocèse de Nancy et de Toul, car on connaissait d'avance ses talents remarquables et ses vertus.

Son épiscopat à Nancy donna une impulsion admirable à l'enseignement ; les mandements qu'il publiait étaient admirés même des adversaires de l'Église, et cette admiration n'a point fait défaut aux nombreuses lettres que le regretté cardinal a écrites dans son archevêché de Lyon.

C'est à l'initiative de Mgr Foulon que les diocèses de Nancy et de Besançon doivent la revision de leurs statuts, le rétablissement de leurs synodes, dans lesquels l'Église se met en communication plus directe avec son clergé.

L'ardent patriotisme de l'ancien évêque de Nancy fut, en 1870, à la hauteur des maux qui s'abattirent sur la patrie pendant l'année terrible.

Après la guerre, Sa Grandeur eut la douleur de se voir enlever une partie de son diocèse ; les arrondissements de Château-Salins et Sarrebourg furent séparés de Nancy.

Cette perte, ajoutée à la douleur de son âme de Français, lui arracha ce cri généreux : « Prions pour la patrie, afin que, ramenée à Dieu par l'excès même de ses malheurs, elle trouve

dans l'amertume de ses humiliations un avertissement à ne plus retomber dans les fautes qui les lui ont valu ; pour la patrie, afin que les cruelles séparations que lui a imposées la guerre ne soient pas définitives. »

A Berlin, ce langage si français ne fut pas sans émouvoir le gouvernement allemand.

Mgr Foulon fut poursuivi et condamné, mais ses diocésains le félicitèrent de sa condamnation comme d'une gloire.

Les populations de la Lorraine ont gardé du prélat patriote un impérissable souvenir.

Le 23 juin 1882, Mgr Foulon était transféré du siège de Nancy et de Toul à l'archevêché de Besançon. Dans ce nouveau diocèse il continua, en succédant au cardinal Mathieu, le labeur admirable par lui entrepris et mené à bonne fin à Nancy.

Devenu archevêque de Lyon, le cardinal Foulon s'appliqua à venir en aide aux trois cents œuvres qui ont fait surnommer notre ville la capitale de la charité. Fourvière avait toutes ses prédilections. C'est ainsi que l'an dernier, lors de son jubilé épiscopal — époque où la maladie commença à l'atteindre mortellement — il fit don à la basilique de plus de 15.000 fr.

Le cardinal ne bornait pas sa générosité aux œuvres exclusivement catholiques ; pourvu qu'il s'agît vraiment de réaliser le bien, on ne faisait jamais en vain appel à lui ; c'est ainsi que les fourneaux économiques et autres œuvres de bienfaisance furent l'objet de plusieurs dons importants de sa part.

C'est par une aggravation de l'affection cardiaque dont il souffrait depuis quelque temps que l'éminentissime archevêque de Lyon vient d'être enlevé à la vénération de ses diocésains. Voici plusieurs mois que la santé de Son Eminence donnait des inquiétudes à son entourage, et à différentes reprises les progrès de la maladie avaient fait naître de sérieuses craintes. Cependant une amélioration s'était produite et l'on se rappelle que Mgr Foulon put prendre part aux cérémonies de la fête de Noël et recevoir les visites du premier de l'an.

Les inquiétudes s'étaient calmées, lorsque dans l'après-midi de dimanche, on constata un retour offensif de la maladie. La nuit de dimanche à lundi fut très mauvaise, et, dans la matinée de lundi, l'état du prélat, sans paraître désespéré, fut néanmoins jugé extrêmement grave.

A onze heures et quart, le nouvel évêque de Clermont, Mgr Belmont, qui avait pendant plusieurs années rempli auprès

de lui les délicates fonctions de vicaire général lui donna le Saint-Viatique, en présence des membres du Chapitre.

Dans l'après-midi, la maladie suivit une marche rapide et les forces de S. Eminence ne firent qu'aller en déclinant. Bientôt tout espoir d'un mieux possible dut être abandonné et, à sept heures et demie du soir, Mgr Belmont dut administrer l'Extrême-Onction au cardinal qui reçut les saints sacrements dans les sentiments les plus édifiants de foi chrétienne et de résignation à la volonté de Dieu. S. Eminence avait encore toute sa connaissance et put donnner une dernière bénédiction à ses vicaires généraux et aux membres de sa famille, dont quelques-uns, prévenus par dépêche, étaient arrivés quelques heures auparavant et qui, à genoux au pied du lit du cardinal, s'efforçaient de retenir leurs larmes.

Peu après, le malade entra en agonie et à neuf heures vingt du soir rendit le dernier soupir.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 22 janvier, a été accomplie, dans la salle de la *Loggia*, au-dessus du vestibule de la basilique Vaticane, la première des six béatifications solennelles annoncées pour le jubilé épiscopal de Léon XIII, celle du serviteur de Dieu François-Xavier Bianchi, des clercs réguliers Barbabites.

Les EEmes cardinaux de la Congrégation des Rites, les prélats, officiers et consulteurs de la congrégation, la députation des Barnabites, les représentants des ordres religieux et plus d'un millier de personnes de toutes les classes sociales, invitées par billets, ont assisté à cérémonie solennelle de la promulgation du décret de béatification, faite par un maître des cérémonies, sur l'ordre du cardinal Aloïsi-Masella, préfet des Rites, et suivie de la célébration de la messe solennelle en l'honneur du nouveau bienheureux.

L'après-midi, le Saint-Père s'est rendu dans la salle de la *Loggia*, avec les prélats et personnages de la cour, pour prier devant l'autel du bienheureux Bianchi et pour recevoir l'hommage des reliques et des images que les postulateurs de la cause lui ont présenté.

Dimanche prochain, 29, aura lieu de même la solennelle béatification du vénérable Gaëtan Maiella, Frère lai profès de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

France

Le 19 janvier, le garde-noble comte Caterini a remis à S. Em. le cardinal Meignan, archevêque de Tours, le premier insigne cardinalice, la calotte rouge.

M. le comte Caterini a adressé au nouveau cardinal une allocution où les félicitations et les éloges étaient exprimés de la façon la plus délicate.

Dans sa réponse, Monseigneur l'archevêque de Tours a très heureusement rappelé le souvenir du cardinal oncle du jeune envoyé du Saint-Père.

Vous êtes, monsieur le comte, le neveu d'un cardinal illustre qui a laissé à Rome d'impérissables souvenirs. J'ai eu l'honneur de le connaître ; sa sagesse était l'une des gloires et des lumières du Sacré-Collège et ses ouvrages, en particulier ses rapports, demeureront un des plus beaux monuments de la science ecclésiastique.

Le cardinal Meignan a fait un bel éloge du clergé de son diocèse, auquel il a rapporté modestement l'honneur qui lui est fait :

Oui, a-t-il ajouté, dites-le à Léon XIII à votre retour, monsieur le comte, le clergé de Tours est pieux, savant, animé d'un bon esprit. Il aime le pays, il aime l'Eglise ; et il est heureux et fier de recevoir aujourd'hui le messager du Vicaire de Jésus-Christ.

Le même jour, la calotte rouge a été remise à S. Em. le cardinal Thomas, archevêque de Rouen.

A l'allocution d'une forme très distinguée que lui a adressée M. le comte della Porta, garde-noble, le nouveau cardinal a répondu par un discours dans lequel, après avoir rappelé que parmi les évêques, il a été des premiers à célébrer la grandeur et les bienfaits de l'œuvre doctrinale de Léon XIII, il a dit :

J'ai été aussi des premiers à suivre avec une affectueuse docilité les hautes et salutaires directions qui ont pour but d'assurer à notre pays l'ordre, la paix et la vraie liberté. Il sait donc, notre Père bien-aimé, qu'en entrant dans le Sacré-Collège, je serai l'un de ses plus fidèles auxiliaires, l'un de ses fils les plus aimants et les plus dévoués.

Le cardinal Thomas a rappelé aussi très éloquemment le souvenir des pontifes ses prédécesseurs qui ont été décorés de la pourpre romaine.

Les prières publiques ordonnées par S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, à l'occasion de la rentrée des Chambres, afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur les représentants de la France, ont été dites dimanche matin, à 9 heures, à Notre-Dame. Cette cérémonie a revêtu un caractère particulièrement imposant.

Dans le chœur, on remarquait : MM. les chanoines du chapitre métropolitain, des curés de la capitale, un grand nombre de vicaires, des religieux de tous ordres, Mgr d'Hulst, député, recteur de l'Institut catholique, etc.

Plus de quinze cents hommes étaient réunis dans la nef; aux premiers rangs se trouvaient de nombreux sénateurs et députés, plusieurs conseillers municipaux de Paris et des délégations des comités catholiques et des conférences de Saint-Vincent de Paul.

Le cardinal archevêque a entonné le *Veni Creator* et, après le chant de cette hymne, il a célébré la sainte messe, où plusieurs centaines de personnes ont communié.

La cérémonie s'est terminée par la bénédiction pontificale.

LES CHAMBRES

La Chambre s'occupe enfin du budget, et à cette occasion le parti radical a renouvelé ses deux scies traditionnelles : la suppression de notre ambassade auprès du Vatican et la suppression des évêques non concordataires.

C'est M. Hubbard qui a repris cette année l'amendement traditionnel pour la suppression de l'ambassade du Vatican, par refus du crédit de 60,000 francs.

On essaye de persuader au pays, dit-il, que le parti républicain suit une politique de persécution religieuse.

Le parti républicain, au contraire, a la prétention de suivre une politique de neutralité religieuse : de neutralité dans l'école, dans l'armée, dans l'organisation administrative.

Le Souverain Pontife n'est nullement un souverain. Il est le chef d'une religion. Il ne doit point y avoir de rapports administratifs ou politiques entre le gouvernement de la République et lui.

Nous nous inquiétons, nous, républicains français, de voir s'organiser un parti politique ayant la religion pour base.

Nous demandons au gouvernement de répondre à cette *politique* d'introduction de la *politique* dans la religion par une *politique* d'exclusion de la religion hors de la *politique.*

Nous demandons qu'à l'attitude de la papauté réponde une attitude diamétralement opposée du gouvernement, attitude qui sera comprise admirablement dans le pays.

M. Deschanel. — Pourquoi les ministères radicaux n'ont-ils pas fait ce que vous demandez?

M. Hubbard. — Ils ont cédé aux circonstances.

Il faut que le gouvernement vienne dire au pays : « La République est assez forte pour se passer de l'appui de la papauté. La République a été faite sans la papauté et, à un certain point de vue, contre elle. »

Il faut qu'à l'attitude de la papauté le gouvernement réponde par un acte énergique.

L'orateur radical ajoute qu'il ne se fait pas d'illusion sur le sort de sa proposition. Mais elle servira à montrer aux électeurs quels républicains sont « bon teint » ou ne le sont pas.

M. Develle, ministre des affaires étrangères répond :

M. Hubbard déclare lui-même qu'il ne se fait pas illusion sur le sort de son amendement.

Dans ces conditions, à l'heure où nous sommes, je me reprocherais de le combattre longuement.

Puisque l'amendement est l'amendement habituel de l'extrême-gauche, ma réponse sera la réponse habituelle du gouvernement.

Tous les hommes qui ont occupé le pouvoir, qu'ils s'appelassent Gambetta ou Goblet, ont tenu à honneur de combattre la proposition de M. Hubbard.

Il est vrai qu'on apporte un argument nouveau.

Jusqu'ici, on vous représentait le Saint-Père comme un ennemi de l'esprit moderne et de nos institutions.

Maintenant, on vous demande la suppression de l'ambassade du Vatican parce que le Saint-Père parle de nos institutions avec bienveillance, avec équité !

Dans ce langage même, vous trouverez une raison de repousser l'amendement.

Une partie de la Droite vient féliciter le ministre à son banc.

Par 317 voix contre 191, l'amendement est repoussé, et l'ambassade du Vatican maintenue.

C'est M. Dupuy, le ministre des cultes, qui a défendu le maintien de tous les évêchés.

M. Dupuy-Dutemps explique que la Commission n'a voulu qu'une chose, c'est qu'on applique sincèrement et strictement le Concordat. Dans le Concordat, il n'est question que des évêques et des curés ; les autres fonctionnaires devaient être payés par des fondations de fidèles. Mais les oblations des fidèles, prévues par l'article 5 du Concordat, ont reçu une autre destination, par suite du rétablissement des congrégations. Il n'y avait aucun établissement congréganiste, lors du Concordat ; il y en a aujourd'hui 24,690, comprenant 158,040 membres.

Voix au centre. — Vous comptez les écoles.

M. Dupuy-Dutemps insiste sur les richesses des établissements congréganistes. Il y aurait peut-être là une ressource pour le gouvernement.

M. de Kergariou. — Un nouveau Panama.

M. Dupuy-Dutemps. — Si on rendait une somme pareille aux obligataires du Panama, ils seraient dans une meilleure situation. (Applaudissements à gauche.) L'orateur établit qu'en 1789 les biens des ordres religieux supprimés, biens devenus vacants et sans maître, ont fait retour à la nation en vertu des principes juridiques.

M. Cunéo d'Ornano. — Pourquoi alors la Révolution a-t-elle établi un budget des cultes, qui a subsisté jusqu'en 1794 ?

Le rapporteur continue. Il rappelle que la commission du budget a fait état des suppressions proposées, ce qui prouve qu'elle adhérait à ces suppressions. On a donc tort de parler de la majorité de 5 contre 5.

L'orateur entre dans l'analyse des articles du Concordat et des lois qui l'ont suivi. Selon lui, la loi de 1821 n'est pas un acte synallagmatique, le pape n'ayant rien donné en échange de ce qu'on accordait à l'Eglise. Aux noms du duc de Broglie et de Casimir-Perier, mis en avant hier par M. Piou, M. Dupuy-Dutemps oppose ceux de Kératry et de Benjamin Constant. Aux paroles de l'aïeul du président de la Chambre il oppose celles de l'aïeul de M. Poincaré, rapporteur de la commission, M. Gillon. Il rappelle que la Chambre a déjà voté une proposition analogue à celle de la commission.

En somme, le maintien des diocèses concordataires n'est

qu'une tolérance que l'on peut faire cesser quand on le voudra. Il en est de même des vicaires généraux, dont ne parle pas le Concordat. Les vicaires généraux sont les rédacteurs des mandements épiscopaux et des catéchismes électoraux. Est-ce pour cela qu'on doit leur donner 480,000 francs ? Le rapporteur cite un article du *Diritto* qui fait connaître l'importance que le Vatican attache à cette question : il y subordonne l'appui qu'il donne au gouvernement.

M. Dupuy-Dutemps déclare que le gouvernement, en repoussant la proposition de la commission, lui donne le droit de penser que les allégations du *Diritto* étaient fondées.

Le ministre, M. Dupuy, répond. La proposition dit-il, n'est pas nouvelle ; elle a déjà été faite par M. Labrousse. Le gouvernement demande à la Chambre de la repousser.

M. Pourquery de Boisserin. — A la commission vous êtes de ceux qui l'avez votée.

M. Dupuy. — Vous voulez être désobligeant. Vous n'y réussirez pas, parce que quand un homme politique entre dans le gouvernement, il ne peut avoir la prétention d'y faire entrer toutes ses idées. Vous le verrez quand vous y serez. (Très bien !)

Oui, continue M. Dupuy, j'ai pu, sous l'impression des arguments de M. Dupuy-Dutemps, voter cette proposition ; mais je me suis trompé.

Et je prie la Chambre de ne pas se tromper comme je l'ai fait. (Applaudissements).

M. Dupuy, ministre des cultes, repousse la réduction proposée et dit que tous les évêchés sont concordataires, car « concordataires » ne veut pas dire : inscrits dans le concordat, puisqu'aucun siège épiscopal n'y est inscrit. La création des sièges est le résultat d'une entente entre les deux pouvoirs contractants.

Après une réplique de M. Dupuy-Dutemps, le chapitre 5, tel que le gouvernement le propose, est adpoté.

Le chapitre 6 (traitement des curés) et le chapitre 7 (traitement des vicaires généraux) sont adoptés.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les affaires de Panama. — Arrestation de Cornélius Herz. — Nouvelles déclarations de M. Andrieux. — Elections du 22 janvier. — Réconciliation du roi Milan et de la reine Nathalie. — Etranger.

26 janvier 1893.

Cornélius Herz est arrêté. C'est l'événement du jour, avec les séances de la commission d'enquête. On trouvera que l'on a bien tardé à demander l'extradition du ténébreux aventurier si bien accueilli et choyé par le personnel gouvernemental. Le personnage est enfin à la merci de la justice — et encore, car rien ne prouve que l'extradition sera accordée — mais ses papiers? Il reste maintenant à s'assurer d'Arton, seulement il est douteux qu'on puisse s'emparer de lui, car depuis longtemps il a pu prendre ses précautions. S'il se laisse mettre la main au collet, c'est qu'il le voudra bien et qu'il tiendra à se retrouver, à Mazas, en compagnie d'anciennes connaissances.

Les nouvelles dépositions faites devant la commission d'enquête par M. Andrieux sont fort graves. Elles vont alimenter la curiosité publique, quelque peu émoussée, et il est aisé de deviner que l'ère des scandales n'est pas close et ne le sera pas de longtemps. Que va répondre M. Rouvier aux accusations si précises de M. Andrieux? Et la *Lanterne* acceptera-t-elle le récit qui représente son directeur vendant son opinion ou son silence pour 100.000 francs... Quelle idée de la moralité de certains écrivains et de certains politiques ceci va donner à l'étranger.

En tout cas, la déposition de M. Andrieux jette un jour nouveau sur les relations de M. Cornélius Herz et du baron Jacques de Reinach. Il paraît que ces deux hommes étaient depuis longtemps en affaires. Seulement leurs relations d'affaires se sont compliquées d'incidents singulièrement romanesques à l'époque que M. Andrieux désigne spirituellement du mot de « période de corruption ». Il y avait entre les deux hommes un compte courant toujours ouvert et qui se soldait par un nombre respectable de millions. Mais on ne peut pas savoir au juste quel était le créancier et quel était le débiteur. On a retrouvé les talons de deux chèques d'un million chacun qui, au moment où l'on achetait à bureau ouvert les votes des ministres et des députés républicains, ont été payés par le baron de Reinach au « grand électricien », l'ami de M. de Freycinet. M. Cornélius

Herz ne nie pas avoir touché les deux millions du baron Jacques de Reinach, mais il prétend que le baron lui devait cette somme, et même une somme beaucoup plus considérable, et que ce n'était qu'un petit acompte. Le baron Jacques de Reinach ne peut pas lui donner un démenti, puisqu'il est mort. Les opérations faites par ces deux juifs allemands se centralisaient d'ailleurs dans une banque de Francfort, qui probablement se dispensera de montrer ses livres. Les braves gens qui souscrivaient pour les obligations de Panama ne croyaient certes pas que leur argent s'en allait à Francfort. Ils s'imaginaient qu'il avait une tout autre destination.

Reinach était-il veritablement le débiteur de Cornélius Herz? Ou celui-ci avait-il entre les mains certaines pièces compromettantes qui lui donnaient le moyen de faire chanter le pauvre baron? Ce qui paraît certain, c'est qu'il y eut un moment où le baron de Reinach eut bonne envie de liquider ses comptes avec M. Cornélius Herz. Celui-ci prétend qu'il voulut opérer la liquidation en l'empoisonnant tout simplement. L'individu chargé d'administrer le poison reçut l'argent, mais il trouva bon de partir au Brésil en emportant la forte somme, de sorte que le baron de Reinach en fut pour ses frais. C'est du moins l'histoire que raconte M. Cornélius Herz. Quel joli monde, que ce monde où le forban de la finance se doublait à l'occasion d'un empoisonneur!

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'après cette histoire d'empoisonnement raté, le baron de Reinach et le « grand électricien » Cornélius Herz redevinrent les meilleurs amis du monde. Il y eut même des projets de mariage entre une fille de M. Herz et un fils du baron de Reinach. On se demande si c'est à la Bourse ou dans les coulisses de l'Opéra que se traitaient ces affaires matrimoniales.

On s imagine que quand ces deux hommes dînaient ensemble, ils devaient se regarder avec quelque méfiance. Y avait-il, dans ce cas, un esclave chargé de goûter aux mets et aux vins servis sur la table afin d'en constater l'innocuité?

Les Ponson du Terrail de l'avenir n'auront pas à faire grande dépense d'imagination pour tirer de très intéressants romans de l'histoire de « la période de corruption ». Le baron de Reinach et M. Cornélius Herz leur fournissent deux types accomplis d'aventuriers de haut vol apparaissant au premier plan dans un monde de tripoteurs, de filous et de bandits de toutes caté-

gories, composant la cour de la République panamiste : une cour des Miracles! Et dire que ces gens-là ont disposé de l'honneur et de la fortune de notre pays !

—

Il paraît que c'est fini. L'instruction sur les faits de corruption serait close et M. Franqueville doit transmettre au parquet du procureur général, les dossiers des personnages inculpés. Il a rendu lundi, à cinq heures, l'ordonnance de « soit communiqué » et comme, aux termes du code d'instruction criminelle, le parquet a trois jours pour prendre ses réquisitions, ce n'est guère avant jeudi soir que M. Sauvageol, substitut du procureur de la République, chargé de formuler le réquisitoire, renverra à M. Franqueville ses conclusions.

On ne citerait que fort peu de cas où le réquisitoire du parquet n'ait pas été conforme aux premières conclusions du juge d'instruction.

M. Franqueville ne rendra que vendredi ses ordonnances définitives.

Aucune *note confidentielle*, *aucune indication spéciale* n'est jointe comme de coutume au dossier.

M. Franqueville conclut donc au renvoi pur et simple des inculpés devant la Chambre des mises en accusation.

Les inculpés, au nombre de dix-sept, sont : MM. Ch. de Lesseps, Cottu, Marius Fontane, administrateurs de la Compagnie de Panama; Blondin, ancien chef de bureau du *Crédit lyonnais;* Sans-Leroy et Gobron, anciens députés; Baïhaut, Jules Roche, Antonin Proust, Rouvier, députés et anciens ministres; Thévenet, Devès, sénateurs et anciens ministres; Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, députés ; Léon Renauld, Albert Grévy, Béral, sénateurs.

M. Franqueville paraissait déterminé, d'abord, à rendre sur le cas de M. Baïhaut une ordonnance spéciale : mais il s'est ravisé et s'est décidé à renvoyer le dossier de l'ancien ministre des travaux publics à la Chambre des mises en accusation en même temps que les autres. De cette façon la Chambre des mises en accusation sera saisie immédiatement des conclusions d'incompétence déposées par M. Baïhaut.

—

Le rétablissement d'un officier général à la tête de l'adminis-

tration de la guerre aura, comme première conséquence, la disparition d'un rouage que, pour des motifs n'ayant aucun caractère militaire, M. de Freycinet avait imaginé d'introduire dans l'organisme de son département ministériel ; nous voulons parler du cabinet *civil* du ministre de la guerre, qui était venu se superposer au cabinet *militaire*, et dont la direction avait été confiée à un ancien préfet. Quel était le rôle de cette sorte de cabinet noir qui apparaissait pour la première fois rue Saint-Dominique? On ne l'a jamais su officiellement, mais il n'est pas difficile de le deviner. Evidemment c'est de cette officine occulte que sortirent toutes ces décisions arbitraires dont le cabinet militaire et les directions d'armes se refusaient à endosser la responsabilité, celles entr'autres qui visaient les freins Wenger et les violations de la loi sur les servitudes défensives autour de Paris. C'est là que les opérations militaires se traitaient au point de vue politique ; c'est de là que partaient les foudres qui venaient frapper inopinément les officiers qui avaient eu le malheur de déplaire à quelque personnage influent. C'est là également que se distribuaient les faveurs extra-parlementaires, et que se remaniaient sans vergogne les tableaux d'avancement et les listes de promotions ou de décorations. C'est là enfin que s'opéraient toutes ces manœuvres plus ou moins louches qui ont abouti au « débarquement » de M. de Freycinet par ses collègues du ministère.

—

M. Jaurès, professeur de philosophie à la Faculté de Toulouse, vient d'être élu comme socialiste aux élections législatives de la deuxième circonscription d'Albi. M. Jaurès, élu premier sur la liste républicaine du Tarn aux élections de 1885, avait été en 1889, dans la première circonscription de Castres, battu par M. Abrial, conservateur. Cette élection témoigne du progrès de l'idée révolutionnaire non seulement dans les centres ouvriers, comme Carmaux, mais aussi au milieu des populations rurales. Les socialistes vont avoir dans le nouveau député un éloquent défenseur de leurs doctrines ; les catholiques comptent un ennemi acharné de plus au Parlement.

Dans les Hautes-Pyrénées, l'élection au Sénat de M. Baudens est un nouveau succès pour les catholiques, qui déjà, il y a quelques mois, unis aux honnêtes gens de tous les partis, avaient envoyé M. Alicot à la Chambre. On rappelle que

M. Baudens a été franc-maçon dans sa jeunesse; en 1867, il figurait sur la liste de la Loge des *Cœurs réunis*. Mais depuis il a publiquement réprouvé la franc-maçonnerie et a donné, comme conseiller général, des gages nombreux à la cause conservatrice.

—

La réconciliation, désormais certaine, entre le roi Milan et la reine Nathalie de Serbie dépasse en portée un simple événement de famille ou un pur incident de cour. Bien que l'on ne sache pas encore bien exactement le rôle qu'y a joué la crise que traverse en ce moment la politique intérieure serbe, on ne peut manquer d'être convaincu qu'elle offre une garantie de plus au maintien du bon ordre et de la dynastie dans le royaume. Qu'importe après cela les conditions dans lesquelles elle s'est produite, de qui viennent les premières démarches, les motifs particuliers qui ont mené à cette heureuse solution, à l'égard de laquelle le peuple de Belgrade a manifesté sa joie en illuminant spontanément ses demeures? On a dit que le czar aurait, en en cette oscasion, joué le rôle d'honnête courtier; ce n'est pas impossible et, si le fait était démontré vrai, ce ne serait qu'une preuve de plus de l'honnête clairvoyance qu'il met à gérer les intérêts du pays qui lui ont été confiés, car rien ne pouvait plus venir à propos pour neutraliser la très active propagande à laquelle se livre, en ce moment, l'Autriche dans la péninsule des Balkans.

Ce qu'il serait curieux de savoir et ce que nous ne tarderons pas à apprendre, c'est l'attitude que va prendre la régence, M. Ristich notamment, à l'égard de la famille royale reconstituée. Reconstituée! Quel argument plus piquant peut-on trouver contre le divorce que la satisfaction donnée par ce rapprochement à la loi religieuse et morale? N'oubliez pas en effet que, légalement, la reine Nathalie a été divorcée, qu'elle a été déchue de ses droits, non seulement de souveraine, mais d'épouse légitime, et que l'Eglise orthodoxe, elle-même, dans la personne du métropolite de Belgrade, avait sanctionné cette situation. Il va donc falloir revenir sur tout ce qui a été fait, politiquement, civilement, religieusement; comment et dans quel forme?

—

Les Anglais sont fort mécontents du khédive. Celui-ci a

renvoyé les ministres que les Anglais lui ont imposés. Les Anglais ont menacé le jeune vice-roi et le khédive a dû faire amende honorable... Si M. de Freycinet et M. Waddington, le néfaste ambassadeur que nous avons en Angleterre, n'avaient pas sacrifié nos intérêts, là-bas, aux intérêts anglais, M. Gladstone n'aurait pas permis à son représentant, lord Cramer, de parler comme il l'a fait au vice-roi, et le vice-roi, assuré de trouver en Europe des défenseurs, aurait résisté aux objurgations de l'Angleterre. La politique opportuniste nous coûte cher : de l'argent et beaucoup, et, ce qui est plus triste : l'honneur !

—

L'antique Banque romaine des Etats pontificaux vient de sombrer, comme tant d'autres institutions que la tourmente révolutionnaire a emportées de la Rome papale, dans un énorme scandale qu'on ne manque pas de rapprocher de celui du Panama.

A la suite de révélations que les députés radicaux menaçaient de faire à la Chambre, avant les vacances de Noël, sur la situation irrégulière des banques, le gouvernement italien, qui venait de déposer un projet portant prorogation pendant six années encore du privilège d'émission en faveur des six instituts qui en sont nantis, dut procéder à une enquête. Aussitôt tous les partisans du système de la Banque unique se coalisèrent pour diriger les attaques contre la Banque romaine, parce que cette banque était celle qui s'opposait le plus à se laisser absorber par la Banque nationale.

L'enquête a permis de constater officiellement ce que l'on savait déjà, c'est-à-dire qu'au lieu de borner la circulation de son papier fiduciaire à 80 millions contre 20 de réserve métallique, la Banque romaine avait diminué la seconde et augmenté la première au-delà de cette proportion légale, si bien que le chiffre de la circulation était arrivé à 135 millions. Il est facile de deviner quelles opérations louches se cachaient là dessous et combien d'hommes politiques s'y trouvaient compromis!

Mais, au lieu d'aller jusqu'au bout des révélations et de punir les coupables, pour voir ensuite s'il y avait moyen de sauver la Banque romaine, c'est le contraire que l'on a fait; on a obligé la Banque romaine à liquider, ou plutôt à se laisser faire sa liquidation par la Banque nationale, en obligeant celle-là à

céder ses actions à celle-ci à 450 fr., tandis qu'elles étaient cotées 1,000 fr., il y a moins d'un mois. Puis, comme la panique devenait grande parmi les commerçants et industriels, déjà si éprouvés par toute une série de crises, et comme le gouvernement lui-même se voyait menacé d'en éprouver le contre-coup, on a choisi entre les coupables deux victimes expiatoires, le commandeur Tanlongo et le baron Lazzaroni, l'un directeur, l'autre caissier de la Banque romaine et on les a fait arrêter.

Le plus beau de l'affaire, c'est que le commandeur Tanlongo venait d'être nommé sénateur par décret royal, sans doute, comme on l'a dit ouvertement, en récompense des services qu'au moyen de la Banque romaine il avait rendus au ministère Giolitti au cours de la récente campagne électorale; de même, M. Lazzaroni avait reçu du roi Humbert le titre de baron. Ainsi, au lieu d'échapper à la responsabilité qui lui incombe, le ministère la voit retomber sur lui plus lourde que jamais, et il la fait même remonter jusqu'à la Couronne. C'est bien ce que reconnaît l'un des coryphées du libéralisme italien, M. Bonghi, qui, dans une lettre à l'*Opinione*, fait cet aveu remarquable : « Toute la vie publique est viciée en Italie et a besoin d'être retrempée et purifiée. C'est à peine si les sommets eux-mêmes de l'Etat sont à l'abri de la corruption. »

En effet, ce qui rend particulièrement graves les scandales actuels, c'est que presque tous les hommes marquants de Montecitorio, presque tous les ministres passés et présents s'y trouvent compromis. Compromis M. Crispi, sous le ministère duquel fut rédigé le fameux rapport Alvisi, qui laissait déjà entrevoir en 1889 une partie de la vérité sur la situation irrégulière des banques; compromis M. Giolitti, qui était alors ministre du Trésor et qui, il y a quelques semaines, présentait à la signature du roi le décret nommant sénateur M. Tanlongo; compromis M. di Rudini, dont le devoir était de connaître la véritable situation de la Banque romaine et qui ne trouvait rien de mieux que de proposer le renouvellement de son privilège. Mais tout cela s'explique assez par l'aveu suivant d'une feuille libérale : « Tous les ministères en Italie ont eu la volonté de faire le silence sur la situation des banques, et la raison en est qu'ils demandaient trop de services aux banques pour être en droit de leur demander un service régulier et correct. »

—

Un très intéressant procès vient d'être jugé à Trèves.

Voici les faits :

Le journalier évangélique Charles Ludwig épousa en 1877 Catherine Druck, appartenant au culte catholique. Le mariage avait été célébré à l'église catholique, après que, selon les prescriptions connues, le futur se fut engagé formellement à élever les enfants à venir dans la religion catholique. Or, les deux enfants issus de ce mariage furent baptisés selon le rite protestant. Bientôt le père mourut, ainsi que l'un des enfants. La petite fille qui restait ne tarda pas à être présentée à l'église catholique par sa mère, qui lui fit donner le baptême selon le rite de sa propre religion et l'éleva en conséquence.

La femme Ludwig, ne pouvant s'occuper de l'éducation de sa fille, plaça celle-ci dans un hospice catholique de Trèves, lequel était dirigé alors par le prêtre Stœck. Quand l'enfant eut atteint l'âge de fréquenter l'école, sa mère fut à diverses reprises mise en demeure par l'autorité scolaire de l'envoyer à l'école évangélique. La femme Ludwig s'y refusa. En 1887, un jugement la priva de la tutelle de sa fille, au bénéfice du prêtre Stœck. Naturellement, pas plus que la mère, celui-ci ne consentit à confier sa pupille à des éducateurs protestants. Au contraire, pour la soustraire à une éducation anticatholique, il la plaça successivement dans une maison des environs de Trèves et dans un couvent. Il en résulta que le droit de tutelle fut enlevé également à M. Stœck, pour être remis au pasteur évangélique Meyer. Ce dernier ayant réclamé la jeune fille, dans le but de l'élever dans le protestantisme, le curé Stœck déclara ne point savoir ce qu'elle était devenue; une personne inconnue aurait emmené l'enfant, dont il n'avait aucune nouvelle.

De là le procès intenté par le procureur royal au curé Stœck et à la veuve Ludwig, accusés d'avoir contrevenu au § 235 du Code Pénal, ainsi conçu : « Quiconque, par ruse, menace ou violence, enlève un mineur à ses parents ou à ses tuteurs est puni d'emprisonnement. »

Il est évident que la mère a le droit de donner à son enfant l'éducation qui lui plaît: c'est là un droit naturel qui prime toute loi positive.

Il est certain de même que dans l'espèce, la veuve Ludwig pouvait et devait élever sa fille dans la religion catholique, qui

est la sienne, d'autant plus que son mari en avait fait la promesse aussi formelle qu'indispensable au point de vue catholique.

Il n'est pas moins hors de doute que le prêtre catholique Stœck, tuteur légal de cette enfant, avait le droit et le devoir d'agir comme il l'a fait, en raison de son caractère et de la mission dont la mère de l'enfant l'avait chargé.

Mais il paraît qu'il a en Prusse uu « ordre de cabinet » daté de 1803 et un autre du 27 août 1825 qui donnent au père le droit de décider à quelle religion appartiennent ses enfants. Or, dans le cas qui nous occupe, le père avait, malgré sa promesse contraire, fait donner à ses enfants le baptême selon le rite protestant. Donc les prévenus, au point de vue légal, se seraient mis dans leur tort, d'autant plus que la loi prussienne n'admet pas la validité d'un engagement de ce genre pris par les futurs époux avant de recevoir la bénédiction nuptiale.

Aussi le mlnistère public avait-il réclamé contre le prêtre Stœck la peine de neuf mois de prison, et celle de six mois de la même peine contre la mère.

Contre toute attente et malgré les efforts d'un pasteur cité comme témoin, le tribunal de Trêves a rendu un verdict d'acquittement, mettant les frais à la charge de l'Etat.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'HOMMAGE SOCIAL AU SACRÉ-CŒUR

MOTIFS DE LE RENOUVELER EN 1893

Nous avons analysé dans un précédent article (1) une phrase de l'Encyclique *Immortale Dei*, celle qui relate le bonheur dont jouissaient les nations gouvernées par les maximes de la sagesse chrétienne.

Hélas ! aujourd'hui, ce n'est plus l'Evangile, ni la philosophie ou la morale chrétiennes qui inspirent les peuples. Après mille ans, la *Bête* dont parle l'Apocalypse (XIII, 3), blessée par Constantin, revit sous une autre forme : *Plaga mortis ejus curata est.* — Elle parle comme l'Agneau et semble l'imiter dans son action salutaire sur les sociétés ; de sa bouche tombent les mots *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité; Vidi aliam bestiam ascendentem de terra et habebat cornua duo similia Agni... et potestatem prioris bestiæ omnem faciebat in conspectu ejus* (Ibid., v, 10-11).

Aujourd'hui l'ensemble de la Révélation est nié ; on ne veut plus du Christianisme dans aucune constitution civile. Aujourd'hui la *Bête* prend une autre voix ; elle crie à la tolérance. La *tolérance* ou *libéralisme*, comme l'entend la *Bête*, c'est bien là l'erreur contemporaine.

Jusque vers 1830, les catholiques demeurèrent sourds aux clameurs du libéralisme pour la *conciliation*. On ne peut guère citer d'auteur catholique qui fût libéral sous le Premier Empire ou la Restauration. Chateaubriand ne fit entendre cette note que dans les dernières années qui précédèrent 1830.

La Belgique, appelée en 1814 à faire partie du royaume des

(1) *Le Pacte avec Notre-Seigneur, fondement de la chrétienté* (voir notre numéro du 14 janvier). L'article qu'on va lire est, comme celui qui est ici rappelé, dû à M. le comte d'Alcantara, de Gand, dont la signature se voit, du reste, à la fin ; il est pareillement emprunté à la Revue *Le Règne du Cœur de Jésus*, dirigée par les prêtres Oblats du Sacré-Cœur, et il se rattache également à la série des études très importantes sur le règne social de Jésus-Christ Hostie, qui sont mises au jour par la *Société des Fastes Eucharistiques* ou du *Sacré-Cœur*, dont le centre est à Paray. (*Note de la Direction des* Annales).

Pays-Bas, revendiqua pour l'Eglise son état et ses libertés. — « Sire, écrivaient les Evêques Belges le 28 juillet 1815, l'état de la Religion et les libertés de l'Eglise ne peuvent subsister avec l'un des articles de la nouvelle Constitution, en vertu duquel une protection et une faveur égale sont accordées à tous les cultes. » Nous constatons, la mort dans l'âme, le chemin parcouru depuis 1815 : maintenant c'est l'enseignement catholique qui est exclu des Ecoles et remplacé par je ne sais quel système hybride de *neutralité officielle*.

La cause du mal est dans notre négligence, qui laissa perdre de vue les *Pactes chrétiens ;* ils rattachaient notre pays, par sa Constitution et tout l'ensemble de sa législation, au service-lige du Christ, l'Agneau libérateur Régnant. Ce *Chef Souverain* reconnu par l'autorité civile est, l'histoire nous le dit, la clef de voûte de toute nation catholique. Il est le Libérateur qui donne l'autonomie à cette nation, et il lui assigne son rôle dans la Chrétienté. Elle reçoit de lui ces bienfaits, du moment qu'elle obtient de l'Eglise son inféodation ; et au contraire, on voit cette nation décliner, lorsqu'elle se décharge des hommages et du service envers le Christ et envers son Vicaire.

Nous devons du reste, au moment de prouver l'existence de pactes civils conclus avec l'Agneau Libérateur, nous devons dire que notre thèse est différente de celle qui reconnaît aux Papes la suprématie au temporel et qu'elle est éloignée de toute idée théocratique. Rien de libre comme ces pactes. Ce mot de *théocratie* fut mis en avant comme un épouvantail par le philosophisme du XVIII[e] siècle, et pourtant la théocratie n'exista jamais pratiquement, même chez les Hébreux que l'on voit conduits par les Prophètes, dirigés par les Juges et gouvernés par les Rois qu'ils avaient demandés eux-mêmes à Dieu. Selon l'expression de l'Ecriture (Sap., XII, 8), *c'est avec révérence que Dieu agit envers les hommes et les nations*. Cette remarque préalable faite, abordons la preuve de l'existence de ces pactes, en conséquence desquels des hommages sociaux ont été rendus à Dieu et à Jésus-Christ par les nations chrétiennes, à diverses époques de l'histoire de chacune.

I

De tels pactes ont dû nécessairement exister si, même après leur méconnaissance, il reste des vestiges qui autrement

n'auraient point de raison d'être. De ces vestiges, je n'en relève qu'un : le serment. Le serment s'est perpétué dans toutes les Constitutions, et le serment est un acte religieux.

Il l'avait bien compris, le philosophe et orateur Royer-Collard, lorsqu'il disait, vers 1825, dans la discussion sur la loi du sacrilège : « Pourquoi ne faites-vous pas aussi des lois contre les transgresseurs du Décalogue, vous bornant à en faire une contre les profanateurs du dogme de la transsubstantiation ? Du moment où un dogme est l'objet d'une loi, la religion entière doit y passer, faire partie de l'Etat, se répandre dans la Constitution ; car autrement, excluant Dieu de ses lois, l'Etat serait athée.

« Or le serment que l'on prête à la Charte prouve qu'il ne l'est pas.

« Je suis en droit de conclure que la permanence d'une semblable coutume prouve l'existence d'un pacte civil avec Dieu, puisque l'Etat édicte des lois basées sur un dogme et, par suite, fait de ce dogme une vérité légale. »

Ce que nous disons du serment, nous le disons du salut militaire à l'Hostie, des honneurs rendus par l'armée au Saint-Sacrement dans certains jours ; — il serait en effet de la dernière inconséquence de rendre au Saint-Sacrement des hommages officiels, si l'Etat n'était issu d'un pacte, d'un acte de foi au dogme Eucharistique ; — nous le disons aussi de la longue suite d'hommages que l'histoire nous présente ; elle nous montre en effet ces pactes comme étant la base de l'organisme politique de l'Europe chrétienne, à partir de celui qui fut conclu au ve siècle à Zulpich-Tolbiac et sur lequel nous allons arrêter nos regards.

Nous rappellerons premièrement ce principe que tout dans l'histoire de l'humanité, est basé sur un pacte avec Dieu. La réconciliation d'Adam avec son Créateur est suivie de la promesse du Libérateur ; le sacrifice d'Abraham est suivi pareillement de l'annonce à lui faite qu'il sera le père de nombreuses générations. Dans la nouvelle Alliance, le Christ scelle de son sang le pacte avec son Père et aussitôt l'Eglise commence la suite des hommages, dont le Saint Sacrifice est la seule expression vraiment condigne, en même temps qu'il est le renouvellement de l'Alliance elle-même.

Comment douter, après cela, qu'à leur conversion les nations firent, elles aussi, des pactes avec le Seigneur sacramenté ? — En quoi consistèrent ces pactes civils, nous ne le redirons pas

ici pour chacun d'eux, les ayant publiés déjà dans la Revue des *Fastes du Sacré-Cœur ;* mais ils ressortent du pacte de Tolbiac conclu par les peuples qui sont devenus aujourd'hui les Français, les Allemands, les Suisses, les Belges. Et comme les Francs-Germains envahirent peu après l'Italie, de Milan à Naples, il suit que, des cinq grandes puissances catholiques, Espagne, Angleterre, France, Italie, Allemagne, les deux premières sont les seules qui ne doivent pas leur origine à ce pacte. L'Espagne des Goths eut en effet un pacte spécial conclu à Covadonga, — ce qui n'empêche qu'en entrant dans la chrétienté, elle fut soumise au pacte de Tolbiac ; — et il y a lieu pour l'Angleterre de faire une remarque analogue.

Si le pacte de Tolbiac fut le pacte général de la chrétienté, c'est donc en lui qu'il faut chercher la base de la législation chrétienne ; et effectivement ce pacte, promulgué à nouveau par Charlemagne, fut rendu obligatoire dans ses vastes Etats, qui comprenaient presque l'Europe entière.

Mais, objectera-t-on, où est la preuve que c'est à Tolbiac qu'il faille chercher le fondement de la chrétienté ? Il nous faut, pour répondre à cette objection, donner la date et les clauses de ce pacte, en indiquant les sources auxquelles nous puisons.

La date du pacte de Tolbiac est-elle certaine ? Il n'y a plus à en douter aujourd'hui, après les travaux notamment de M. Wiarda (*Histoire de la loi Salique,* Brême. 1807). Cet auteur cite l'abbé de Coucy, au XIIe siècle, dans ses *Gesta Dei per Francos :* Après une bataille que leur livra l'Empereur Valentinien, les Francs sortirent de Sicambrie et vinrent s'établir en Germanie, aux extrémités du cours du Rhin. Là ils élurent Faramond, fils de Marcomir, et l'élevant sur leurs boucliers, le proclamèrent roi chevelu ; et alors ils commencèrent à avoir une loi, que leurs anciens conseillers ou *Gasts*, Wisogast, Windogast, Badegast et Salogast, rédigèrent dans les bourgades de Salecheim, Bodecheim, Windecheim, Wisocheim (1). La loi Salique est donc bien germaine et une susceptibilité de patriotisme mal entendu ne la rapprochera pas de nous.

Vient cette autre question : *Le Prologue de la Loi,* telle qu'elle nous est parvenue, *contient-il un pacte avec le Christ?*

(1) M. Guizot dit que cette loi ne fut *achevée* qu'au VIIIe siècle; mais la rédaction du corps même de la loi et son *achèvement* par des additions qui ont pu la compléter plus tard, sont deux choses différentes.

Cela est reconnu de tous. Mais ce prologue existe-t-il? Sans aucun doute. On ne peut arguer du silence de saint Grégoire de Tours, ni, dit Wiarda, de ce que quelques-uns des dix-huit manuscrits que j'ai vus ne la contiennent point, il suffit que le plus grand nombre la contiennent.

Les chefs, qui se réunirent en trois *Mals*, gouvernaient les contrées Wise-Schwytz (Suisse), Bade-Souabe, Saale-Salzburg, Winde-Rhin. Ils furent chargés de porter au chef Salien à Tolbiac les conditions de la conversion des tribus au christianisme et virent avec étonnement que Clovis pareillement s'était converti. Un acte spécial, placé en tête de la Loi, constate que les conditions furent amendées par Clovis et plus tard par Childebert et Clotaire. Mais cet Acte ou Préface ne doit pas être confondu avec le corps de la Loi ni avec ce qui en est le Prologue proprement dit (1).

Venons-en au texte de ce Prologue; bien qu'il soit très court, il est la partie capitale, et c'est là que se trouve exprimé le Pacte :

« Vive le Christ qui aime les Francs ! » Ceci est un vrai serment, tout comme nous disons : « Vive Dieu ! » pour : « Je jure par Dieu ! » — « Que le Christ garde leur royaume; qu'il remplisse leurs chefs de sa grâce : qu'il protège leurs armées; qu'il leur accorde des signes attestant leur foi, les joies de la paix et la félicité. » Ainsi le but du serment Salique est d'obtenir du Christ les quatre faveurs mentionnées; il ne reste plus au Décret que de

(1) Dans l'ensemble appelé *Loi Salique*, il y a donc TROIS PARTIES BIEN DISTINCTES, et c'est faute de l'avoir remarqué que l'on est tombé, à ce sujet, dans des erreurs grossières :

1° La *Préface*, récit succinct de la façon dont la loi a été faite; c'est là qu'ont été ajoutés plus tard les noms de Childebert et de Clotaire;

2° Le *Prologue proprement dit*, rédigé ou dicté par Clovis, et — l'on ne peut guère en douter, — sous une action spéciale de l'Esprit de Dieu; c'est ce Prologue ou *Décret* qu'on lira tout à l'heure et qui contient le Pacte;

3° Enfin le Code franc, qui forme le corps de la loi et qui est beaucoup plus étendu.

Nous résumons, dans cette note, l'excellente brochure *La vraie histoire de France* (page 20), rédigée par les soins de l'*Institut des Fastes* et éditée par la maison Paillard d'Abbeville. (Dépôt à Paris, Vic, rue Cassette; 32 pages illustrées; prix, 0 fr. 10. Très bon à répandre. Le 2e fascicule du même titre devait paraître fin janvier.) — (*Note de la Direction de la Revue.*)

formuler l'obligation que contractent en retour les Francs : « Car cette nation est celle qui, après avoir reconnu la sainteté du baptême, ornera d'or et de pierres précieuses les corps des martyrs, que les Romains avaient brûlés, mutilés par le fer ou déchirés par les bêtes féroces. »

Donc il y a ici un vrai pacte, puisqu'il y a engagement réciproque des deux parties : le Christ et les Francs, et il y a, pour ce pacte, la sanction du serment.

C'est sur ce serment international, — international à cause des nations diverses qui y prirent part, — que se basèrent les pactes subséquents, pour garantir l'autorité des chefs et la liberté des peuples chrétiens; et par l'onction de Reims, l'Eglise le consacra.

Ce fut donc, dirons-nous brièvement, dans l'impossibilité de refaire ici le travail publié dans les *Fastes*, — ce fut sur un droit et non sur le fait de la conquête, que reposa la société nouvelle; et elle se maintint ainsi jusqu'au XVI[e] siècle. L'unité régnait dans la chrétienté, mais la Réforme vint, et elle fut la ruse qu'employa, pour ébranler les bases de cet ordre social chrétien, la *Bête guérie*, dont parle l'Apocalypse. Car, que préconisait la Réforme? La justification par la foi seule, entraînant l'annihilation de la moralité des actes humains, Satan se dit : « La Chrétienté vit de la croyance que le sang de l'Agneau est le rouage moteur et que les nations doivent rendre hommage à l'Agneau. Inspirons-lui que le sang suffit, sans qu'il soit besoin que l'homme rende hommage au Christ. » — Il réussit dans sa ruse; et c'est à cela qu'est venue aboutir l'œuvre sociale de la Réforme.

II

Les Pactes avec Dieu jouent dans le corps social le même rôle que la moëlle dans le corps humain ; sans eux pas de vie politique digne de ce nom, et cette vérité se manifeste spécialement quand un César s'efforce de confisquer à son profit la liberté chrétienne d'un peuple. Alors surgit la grande voix de ce peuple initié au catholicisme et baptisé; elle s'élève pour faire entendre sa protestation, pour sommer César de faire au Roi-Jésus l'hommage ; et faute de cet hommage la soumission du peuple n'est pas due; elle n'est pas due parce que cet hommage est la barrière contre le retour à la barbarie ou au Satanisme d'Etat.

Cette voix du peuple, elle se fait entendre avec plus ou moins de force. Signalons les circonstances où elle fut particulièrement expressive. Nous verrons que depuis Adam, *on peut réduire à quatre le nombre des grandes protestations* de l'humanité, protestations étroitement liées au Pacte et à l'hommage envers Dieu ou son Christ.

I. L'antiquité la plus reculée nous rapporte la première protestation de tout un peuple. Celle-ci est basée sur la tradition transmise aux quatre Empires dont parle Daniel et qui devaient faire place au cinquième, celui de l'Agneau. Je l'appelle la protestation *patriarcale*, mais je n'ai garde de la restreindre au seul peuple Hébreu. Elle se manifestait, même chez les nations païennes, par des assemblées des corps civils et religieux devant le Temple, pour ouïr l'oracle des Dieux sur la paix, la guerre, l'ordre et la justice. Ces grands intérêts relèvent en effet de Dieu et non des Princes, ceux-ci fussent-ils investis du suprême pontificat, comme ce fut le cas dans le Paganisme ; ils se règlent par des clauses qui ont leur fondement dans la loi naturelle et qui sont les mêmes dans le monde entier, en Chine, aux Indes, au Japon, comme au Mexique ou chez les Aztèques du Pérou. Les découvertes faites en Egypte et en Assyrie ont mis au jour des bas-reliefs relatant invariablement les mêmes quatre sortes d'hommage, savoir : 1° Celui des *chefs* pour obtenir la paix de leurs règnes; 2° Celui des *peuples*, pour éloigner la guerre ; 3° Celui rendu par les *forces armées* pour assurer l'ordre ; 4° Celui des *corps judiciaires* pour assurer l'exercice de la justice.

C'est qu'en effet ces clauses comprennent tous les éléments dont un Empire et un Royaume ne peuvent se passer, ceux sur lesquels repose un gouvernement. Nous venons de le dire, ces clauses firent partie de la loi de nature ; aussi reçurent-elles une confirmation lors de la promulgation du Décalogue, au Sinaï. De là elles parvinrent en Grèce (on sait ce que les Grecs doivent aux Hébreux) ; cette terre initiatrice les transmit à l'Empire Romain, et quand les Barbares revendiquèrent une part dans l'Empire, celui-ci leur légua son droit, qui, pour Césariste qu'il soit, contient cependant ces clauses.

Dès lors, Suèves, Goths, Saxons, Francs et Germains d'une part, Celtes, Gaëls, Gaulois, Ibères et Basques d'autre part, fonderont sur elles leur législation ; Tolbiac reprendra ces clauses, ce qui prouve son influence dans la genèse des divers

Etats; et de ces législations fondues dans l'unité catholique sortira l'arbre de la Chrétienté.

II. C'est fait : les successeurs de Pierre, les Papes sortent des Catacombes pour illuminer le monde de leur enseignement apostolique, et cela, grâce au sang versé dans l'hommage suprême du martyre ; alors intervient la *deuxième protestation* de l'humanité sauvée par le Christ, protestation qui est dite *Constantinienne*, parce qu'elle scelle l'entente entre le sacerdoce et l'empire. Elle est exprimée dans les Décrétales des Papes, dans les Edits Impériaux, dans les Canons des Conciles, fixant les clauses de l'entrée des Etats dans la Chrétienté. Ces clauses revêtent nécessairement un caractère plus chrétien ; pour le remarquer en passant, elles sont les mêmes aux intentions desquelles on doit prier, selon les désirs du Pape, pour gagner les Indulgences plénières : la *concorde entre les Princes chrétiens*, l'*extirpation de l'hérésie et du schisme*, l'*exaltation de l'Eglise* et la *prospérité chrétienne des Etats*.

Ces clauses amenèrent tout un ensemble de devoirs ou hommages, civils et religieux, à rendre par l'Empire ainsi que par l'Italie au Christ sacramenté et au Pape, ces deux présences du Christ sur la terre ; ces hommages se fondèrent sur l'unité liturgique réalisée dans la messe, l'office canonique et la communion sacramentelle ; et les devoirs codifiés qui en résultent, forment le *Pactum Romanum*, dont l'essence est la distinction des deux glaives, mais la soumission du temporel au spirituel en cas de conflit, et le droit de justice répressive donné à l'Empire sur toute la Chrétienté.

Si l'on nous taxait de légèreté pour avoir affirmé ainsi que la constitution civile du Saint-Empire eut pour base le rite de la messe apostolique, nous ferions remarquer que cela n'est pas propre seulement à l'Italie, mais qu'en Espagne aussi, le rite de la messe est dit être l'*Instrumentum regni* dans le troisième Concile de Tolède et qu'il fut la base de la loi (*Fuero juzgo*). Seulement il faut pour ce pays joindre à cette base gouvernementale la récitation du *Credo*, faite par le peuple à haute voix, tandis que le prêtre tourné vers lui tient l'hostie en ses mains. On conviendra que dire de cette manière : « Je crois en Jésus-Christ, son fils unique » c'est dire : « Je veux qu'il règne sur nous. »

Et pareillement l'Angleterre, bien qu'elle ait été moins activement participante aux luttes pour la foi, trouvait dans la

sainte passivité de l'assistance à la messe la base, soit des victoires saxonnes et normandes; — on le voit par le fait d'Ethelbert refusant le combat de Huna, jusqu'à ce que la messe fût finie; — soit des lois de saint Edouard et autres; — c'est ce que prouve l'affirmation du roi Henri III à saint Louis, qui s'étonnait du grand nombre de messes qu'il entendait : « Je règne par la messe. »

III. Après avoir ainsi montré comment, dans les cinq principaux pays : Espagne, France, Allemagne, Angleterre, Italie, s'est développée la connaissance de l'hommage à l'hostie, nous pourrions taire les deux *protestations* suivantes ; mais nous tenons à les relater et à mentionner aussi l'initiation des Slaves et d'autres peuples, qui se lie avec la première de ces deux-là (1). Nous croyons que c'est du IXe siècle qu'il faut dater cette protestation, qui parmi les quatre dont nous avons signalé l'existence forme la troisième. C'est l'an 800 en effet que saint Léon ceignit Charlemagne du diadème impérial, c'est du même temps que datent les capitulaires, que nous verrons reprises dans l'enseignement des Universités. Nous lui donnons donc le nom de *protestation Carlovingienne.*

Elle renferme les hommages allant de l'an 800 jusqu'à saint Grégoire VII ; ils concernent la tenue chrétienne des Ecoles, Facultés, Chaires pour l'enseignement du *Trivium* et du *Quadrivium*, qui étaient les sept portes d'entrée conduisant, par la connaissance des lettres et du monde créé, à la théologie qui donna la connaissance des choses de la foi. Or, il faut bien convenir que ces hommages existaient, puisque nous savons que le grade de licencié ne s'obtenait qu'après serment de défendre la Foi, et celui de docteur, après le serment de défendre la Papauté. Ce fut à Aix-la-Chapelle, Bologne, Paris, Salamanque, Oxford, qu'Alcuin, Albert-le-Grand, saint Thomas et saint Bonaventure firent pénétrer, avec leur *enseignement*, la notion de cet hommage, et il forma les croisés au cri de « *Dieu le veut.* »

De lui découlent les hommages Polonais à l'Hostie, alors que leurs Palatins tirent leur épée du fourreau à l'élévation de la messe, des Magyars brandissant le glaive, avant le combat, au cri de *Elzen* (Jésus), des Aragonais, Portugais, Danois, Suédois,

(1) Nous rappelons que ces *protestations* ou proclamations et revendications de principes et de vérités sociales sont envisagées ici *dans leur lien avec les Pactes et avec les Hommages sociaux au Christ-Roi* qui s'y rattachent.

Norwégiens, saluant le drapeau au signe crucifère et obéissant en cela à l'enseignement qui se donnait dans les Universités de Burgos, Coimbre, Copenhague, Upsala et Drontheim.

IV. Il nous reste à dire la quatrième protestation ; nous la trouvons dans la formation *communale* Italique. Cette quatrième sommation des peuples visait les Césars Hohenstauen ; et avec elle, avec les hommages qui s'y rapportent, se trouve liée l'origine des Jurandes qui, de Grégoire VII à Léon X, proclamèrent le bon gouvernement de l'Agneau. Ce qui le prouve, c'est que la maîtrise ne s'obtenait dans un corps de métier que *par l'hommage d'un chef-d'œuvre à l'autel ;* et s'il s'agit d'hommage *communal*, ce chef-d'œuvre, dit *Maesta*, doit servir de rétable pour l'autel où les communiers prêtaient serment, et en cas de guerre, être promené autour de la cité.

Relater ces hommages, c'est faire l'histoire de la Belgique, des Pays-Bas, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de l'Alsace, de la Lorraine qui puisèrent leur résistance corporative dans ce don du chef-d'œuvre à l'autel.

C'est faire celle de la Suisse, des provinces Rhénanes et Baltiques, qui prononçaient le serment communal devant la « Maesta » qui avait là un autre nom (voir sur le *Credo altar*, ce que nous disons dans les *Fastes*).

C'est enfin faire celle de la Russie, de la Grèce ou des provinces Danubiennes, qui adoptèrent la procession des images du Pantocrator dans les villes que menaçaient les Cosaques, les Tartares ou les Turcomans. De Kiew à Astrakan, on voit sept kremlins bastionnés convergeant sur la Panagia (sainte Vierge), gardée sous un semis de diamants dans un temple à la charge du district.

III (*Conclusion*).

On a pu trouver quelque sécheresse dans cet exposé très rapide que nous venons de faire des hommages rendus par les Etats chrétiens à l'Agneau Libérateur Réguant, hommages qui ont été une conséquence des pactes initiaux intervenus lors de la conversion de chaque peuple ; et puisse notre court résumé provoquer d'autres travaux sur une matière aussi capitale ! Cette sécheresse, nous prions nos lecteurs de nous la pardonner ; elle était inévitable, forcé que nous étions d'établir historiquement l'existence de ces pactes et hommages.

Subjugué par l'ardeur de nos convictions dans la force libé-

ratrice du Sacré-Cœur, nous nous préparions à adjurer tout homme qui manie la parole ou la plume d'employer toutes ses forces à faire rendre à ce divin Cœur l'hommage réclamé par lui, en 1689, à Paray ; et à ce moment, nous nous sommes trouvé devant la nécessité de nous arrêter ainsi à une compilation d'événements. Un exposé de ce genre a toujours une certaine froideur, quel que soit l'intérêt de ces événements ; et il venait retarder sous notre plume l'explosion d'amour qui débordait de notre cœur, envers la Victime adorable qui depuis dix-neuf siècles, attire par son immolation ses grâces sur le monde et fait vivre les nations.

Par ce travail nous avons été affermi, du moins, dans notre croyance que Dieu qui nous a créés sans nous, ne nous sauvera pas sans notre coopération, et dans celle que les nations ont la récompense de leurs œuvres. — Par là aussi, s'est ancrée davantage dans notre esprit, la conviction de la *nécessité du renouvellement de l'hommage, en cette année* qui ramène une date fatidique ; et telle est la conclusion à laquelle nous voulons aboutir.

Nous nous sommes dit que Dieu s'apprêtait peut-être à se venger des peuples « *laïcisés* », que peut-être nous verrions bientôt chevaucher le hideux cortége de la peste et de la guerre entraînant après lui, la ruine, la banqueroute et la mort; que les orgies révolutionnaires pourraient encore se renouveler et se donner libre cours. Alors un cri profond est sorti de notre poitrine, un cri de pitié jeté à l'Hostie du tabernacle pour qu'elle épargne aux nations sa vengeance, pour qu'elle les préserve du bouleversement social, soit qu'il vienne des milliardaires, soit qu'il vienne des sans-culottes. Et nous avons compris que l'*hommage-lige était le seul remède au mal*, l'hommage-lige c'est-à-dire le serment de rentrer dans la soumission au suprême *Dominium* du Christ et à sa loi, loi naturelle et loi chrétienne.

Nous adjurons les familles, les corporations, les instituts, les corps sociaux, les peuples chrétiens enfin, par groupes ou isolément, de faire au mois de juin 1893 (1), et cela, debout de-

(1) Le 4, dimanche de la Fête-Dieu, devant le Saint-Sacrement exposé; ou le vendredi 9, Fête du Sacré-Cœur ou le dimanche qui suit.
Le serment dont on va lire la formule, sera prêté aux pieds du Souverain Pontife et au Saint-Sépulcre par des membres de l'Œuvre des Fastes.

vant le tabernacle, ce serment d'hommage qui seul peut les sauver :

« Nous jurons fidélité au Roi des cieux et de la terre, ici pré-
« sent. Qu'Il daigne nous donner la Paix et nous unir dans les
« combats d'une même foi, d'une même charité, pour le triom-
« phe de l'Eglise et de la Chrétienté. »

Comte d'ALCANTARA

LA SCIENCE ET LA SCOLASTIQUE

Si tenter de réconcilier la science moderne avec la philosophie scolastique n'est pas de prime abord une œuvre facile, c'est tout au moins une œuvre à encourager. On doit savoir gré à M. l'abbé Farges, prêtre de Saint-Sulpice et directeur au séminaire de l'Institut Catholique de Paris, d'avoir non seulement tenté mais encore fort avancé cette réconciliation. Montrer qu'Aristote connaissait les sciences expérimentales et surtout biologiques dont il est le créateur est chose relativement facile avec les textes. Mais, ces preuves, il fallait les découvrir et les exposer, pour réfuter du même coup tous les préjugés qui règnent à ce sujet chez les modernes. Ce n'était pas une petite affaire de montrer que la métaphysique de saint Thomas est en réalité fondée sur les connaissances scientifiques des Grecs, qui forment la première étape des théories actuelles.

Nous profitons donc de la nouvelle édition que M. Farges vient de donner des six premiers volumes qu'il a publiés sous le titre général d'*Etudes philosophiques pour vulgariser les théories d'Aristote et de saint Thomas et montrer leur accord avec les sciences modernes* (1), pour appeler l'attention de nos

(1) Ces six ouvrages sont par ordre d'apparition :

1. *Théorie fondamentale de l'acte et de la puissance, du moteur et du mobile.*

2. *Matière et Forme en présence des sciences modernes.*

3. *La Vie et l'Evolution des espèces* avec une thèse sur l'évolution étendue à la formation de l'homme.

4. *Le Cerveau, l'Ame et les Facultés.*

5. *L'objectivité de la perception des sens externes et les Théories modernes*, avec figures sur les illusions d'optique.

6. *L'Idée de continu dans l'espace et le temps* (réfutation du kantisme, du dynamisme et du réalisme. avec figures).

En préparation : *l'idée de Dieu d'après la raison et la science.* Ces volumes publiés dans le format grand in-8. se trouvent à la Société de Saint-Thomas d'Aquin, 74, rue de Vaugirard, Paris.

lecteurs sur ces questions palpitantes d'intérêt et qui ne sont point sans analogie dans le monde politique.

De même qu'une étude plus approfondie du passé permet aujourd'hui de voir les funestes conséquences de l'isolement dans lequel la Révolution française a placé l'individu en face de toutes les compétitions contre lesquelles il ne peut lutter, et de constater le mouvement qui se fait actuellement en faveur du groupement des intérêts de l'association, de même l'étude sérieuse des philosophes scolastiques, d'Aristote et de saint Thomas entre autres, montrera le tort immense fait à la science et à la philosophie tout à la fois par la scission violente opérée dans ces deux ordres de connaissances qui, tous deux, tendent au même but : la recherche et la connaissance de la vérité.

Choisissant donc, parmi ces remarquables travaux, ceux qui touchent aux sciences physiologiques et médicales, nous signalerons d'abord celui qui a pour objet *la vie et l'évolution des espèces.*

L'analyse des phénomènes vitaux dans toute la série des êtres organisés ; la nature du principe de vie; l'unité de ce principe et la réfutation de la théorie à la mode de « l'individu collectif » ; l'origine de la vie et la génération spontanée; la question si mystérieuse de la transmission de la vie par la génération ; l'évolution des espèces et la critique scientifique de l'évolution ; enfin le problème de la mort, des réviviscences et surtout de la persévérance des vies locales et partielles après la mort de l'individu, tels sont les problèmes si élevés et si attachants qu'approfondit l'auteur, à la double lumière des sciences modernes et des principes de l'École.

La suite naturelle du sujet devait l'amener à traiter, après la vie négative, de la vie sensible et intellectuelle : c'est ce qu'il fait dans le volume suivant qui a pour titre le *Cerveau, l'Ame et les Facultés.*

Fidèle à sa méthode essentiellement positive et expérimentale, l'auteur commence par analyser les phénomènes sensibles et intellectuels, dont il recherchera bientôt la cause et le principe dans l'âme humaine et, pour mieux comprendre les phénomènes sensibles, il étudie dans le plus grand détail l'organe qui sent, c'est-à-dire le cerveau et le système nerveux. D'abord l'anatomie du cerveau et de ses noyaux gris centraux, du cervelet, de la moelle, des nerfs ; puis la physiologie de chacun de ces organes où nous relevons la thèse originale et fortement

motivée que le nerf n'est pas un simple conducteur, comme on le répète sans preuves; qu'il a une sensibilité véritable, au moins dans ses parties périphériques; enfin un coup d'œil sur l'anatomie comparée du système nerveux dans toute la série animale, et sur les conditions biologiques de la pensée, telles que la circulation du sang oxygéné, la chaleur, le sommeil, etc.

Mais ce n'est pas assez pour le philosophe de connaître l'anatomie et la physiologie du cerveau, il cherche à se rendre compte du rôle exact qu'il doit jouer dans la production des phénomènes psychologiques. Est-ce le cerveau qui pense, ou n'est-il qu'un simple instrument, une condition de la pensée? C'est le grave problème qui divise encore les matérialistes et les spiritualistes que notre auteur aborde et traite à fond.

Après quelques préliminaires où il critique la méthode insuffisante et grossière dite de l'ablation de l'organe et la confusion non moins grossière des phénomènes sensibles avec les phénomènes purement intellectuels, l'auteur s'éloignant à la fois de l'ultra-spiritualisme cartésien et du matérialisme, soutient l'opinion modérée du spiritualisme aristotélicien et prouve ces deux thèses : 1° C'est l'organe animé qui sent, en sorte que la sensation ne se passe pas dans l'âme seule ni dans le corps séparés, mais dans le tissu nerveux vivant et animé.

2° Au contraire c'est l'âme seule qui pense et qui produit les opérations intellectuelles ; le cerveau n'est ici qu'un simple instrument, qu'une condition requise, au moins dans la vie présente, parce que la sensation précède ou accompagne toujours la pensée pure.

Cette distinction fondamentale des sens et de la raison, c'est-à-dire des facultés organiques et matérielles avec les facultés inorganiques ou immatérielles, est la clef de toute sa controverse avec les sciences matérialistes; elle résout facilement toutes les objections si souvent répétées par les savants étrangers à la philosophie et contre lesquelles le spiritualisme cartésien était impuissant.

A ces objections, M. Farges consacre plus de cent pages et cinq chapitres les plus intéressants peut-être de son livre: 1° l'illusion métaphysique du moi et les phénomènes de dédoublement de la conscience; 2° l'équation prétendue entre l'intelligence et le poids du cerveau ou ses qualités physiques ; 3° la folie et l'alcoolisme ; 4° les localisations cérébrales ; 5° enfin, les systèmes en vogue de psycho-physique qui réhabilitent le

matérialisme sous le couvert de la psychologie expérimentale : toutes ces objections plus ou moins spécieuses sont exposées loyalement, analysées avec le plus minutieux détail et passées au crible de la plus rigoureuse critique. Se plaçant toujours sur le terrain de ses adversaires, c'est dans l'arsenal des faits scientifiques que l'auteur va chercher de préférence ses réponses aux matérialistes, les battant ainsi avec leurs propres armes.

Il ne se borne pas cependant à cette vigoureuse *réfutation* du matérialisme contemporain : il expose la vraie doctrine spiritualiste d'Aristote et de saint Thomas et met en lumière les dangereuses exagérations ou l'insuffisance du spiritualisme cartésien. Cet exposé occupe la deuxième partie de l'ouvrage. Pour nous faire mieux comprendre la nature de l'âme, il en démonte pour ainsi dire les rouages, en nous expliquant le mécanisme de chacune de ses facultés, soit organiques, soit inorganiques. Parmi les premières je signalerai surtout le chapitre de la faculté motrice et de l'automatisme psychologique. C'est pour la première fois, croyons-nous, que nous voyons exposée dans un ouvrage de philosophie la théorie de l'acte réflexe, théorie si importante, car matérialistes et spiritualistes s'y livrent déjà une bataille décisive.

De toute cette analyse psychologique il ressort une fois de plus que notre âme plongée dans la matière par ses facultés inférieures, facultés vraiment organiques et matérielles, car elles sont la propriété du tissu nerveux animé, s'en dégage complètement par ses facultés supérieures, qu'elle est vraiment spirituelle et libre. La hiérarchie des êtres étant comparable à celle des nombres, il est naturel que les êtres supérieurs contiennent toutes les facultés des êtres inférieurs et de plus les leurs propres comme les nombres supérieurs contiennent virtuellement tous les nombres inférieurs. Voilà pourquoi, au lieu de dire avec les Cartésiens : Toutes nos facultés sont spirituelles, ou bien avec les matérialistes : elles sont toutes matérielles, nous trouvons plus sage et plus conforme aux réalités observées de soutenir que les unes sont immatérielles et les autres dépendantes de la matière : c'est la solution capable de concilier la raison et la science expérimentale, les phénomènes physiologiques et les phénomènes intimes de la conscience. Elle assure la supériorité essentielle de l'homme au-dessus de la bête et sauvegarde parfaitement les droits de notre âme spirituelle à l'mmortalité.

Tel est le résumé de cet important ouvrage, dont nous con-

seillons surtout la lecture aux professeurs et aux savants qui ont besoin de rassurer ou d'éclairer leur conviction spiritualiste. Malgré l'appareil scientifique qu'il ne pouvait éviter, l'ouvrage est accessible à tous les esprits cultivés, car l'auteur poursuit surtout une œuvre de vulgarisation philosophique et scientifique, suivant le vœu que Sa Sainteté Léon XIII lui a récemment exprimé dans une lettre personnelle très flatteuse qui sera pour l'auteur la plus belle récompense de ses travaux.

Docteur Tison,
Médecin en chef de l'hôpital Saint-Joseph.

LE CARDINAL FOULON

ARCHEVÊQUE DE LYON, PRIMAT DES GAULES

L'illustre église de Lyon pleure son premier pasteur. Le 23 janvier 1887, s'éteignait dans son palais archiépiscopal le cardinal Caverot. Le même jour, à six ans de date, 23 janvier 1893, son successeur le cardinal Foulon a rendu son âme à Dieu après quelques jours de maladie et après avoir reçu, avec la foi qui le caractérisait, les derniers sacrements en présence de son chapitre, de sa maison et de sa famille éplorée. Cette mort inattendue plonge dans la douleur un diocèse de quatorze cent mille âmes et laisse 1.800 prêtres orphelins. Mgr Foulon, que nous avons eu l'honneur de connaître, fut un prélat d'un grand caractère, d'une haute science et d'une vertu consommée. Ceux qui l'ont approché et qui ont vécu dans son intimité, soit dans les premières années de sa vie publique, soit dans celles qui ont suivi, et au cours desquelles les honneurs se sont accumulés sur sa tête de prince de l'Eglise, ont admiré l'inaltérable sérénité de son caractère et la simplicité de sa vie. A côté de cette simplicité qu'on put qualifier de bonhomie, et qui savait revêtir à l'occasion un caractère de distinction, il sut faire preuve, pendant sa vie épiscopale de vingt-cinq ans d'une profonde habileté. Il sut dans ses rapports avec les pouvoirs publics, par sa modération, éviter tout ce qui aurait pu éveiller les susceptibilités ombrageuses de ces derniers, en même temps qu'il eut l'art de faire régner autour de lui l'égalité et la justice distributive

la plus parfaite. A une époque où les évêques n'ont pas toujours eu la liberté d'exercer entièrement leurs droits imprescriptibles, et où la sagesse commandait souvent de souffrir en silence certains empiètements contre lesquels il était prudent de ne pas protester, Mgr Foulon fut toujours correct. Simplicité, prudence, esprit d'analyse, il avait tout ce qu'il fallait pour l'accomplissement de la haute mission qui lui fut confiée, il le devait à la culture intellectuelle dont il était doué et à l'expérience d'une vie de vingt ans dans l'enseignement. La maladie de cœur compliquée du diabète dont, il souffrait, et la mort de son illustre ami le cardinal Lavigerie, qu'il a suivi de près dans la tombe, ont contribué à avancer ses jours. Digne successeur des Fesch, des de Bonald, des Ginouilhac, des Caverot qui l'ont précédé sur le siège primatial de Lyon depuis le commencement de ce siècle, il n'aura laissé derrière lui à Lyon, comme à Nancy et à Besançon, que des bénédictions. Il fut toujours fidèle à sa devise : IN MULTA PATIENTIA. Quant à ses qualités de cœur, c'est par centaines qu'il faudrait citer les œuvres où son action bienfaisante se faisait sentir et pour lesquelles il prodiguait à la fois ses dons et son influence. C'est ce que nous entendions de la bouche des fidèles qui les jours passés venaient comme nous prier près de son lit funèbre et contempler une dernière fois les traits du prélat défunt.

Joseph-Alfred FOULON était né à Paris, dans le quartier Saint-Eustache, le 29 avril 1823, d'une famille honorable. Il entra tout jeune, le 29 novembre 1834, au petit séminaire de Saint-Nicolas et y poursuivit le cours de ses études avec les plus brillants succès. Mgr Dupanloup, qui fut nommé en 1837 supérieur de ce séminaire, lui accorda une estime et une affection qui ne se démentirent jamais. Au sortir de Saint-Nicolas, le jeune Foulon passa par le petit séminaire de Notre-Dame des Champs et entra au grand séminaire de Saint-Sulpice où il suivit pendant cinq années les cours de philosophie et de théologie, et où il eut pour condisciples ceux qui s'appelaient à cette époque Lavigerie, Langénieux, de la Tour d'Auvergne, Hugonin, Coullié, Renan.

Appelé par le choix de Mgr Affre, archevêque de Paris, à faire partie de l'école ecclésiastique des Carmes, que ce prélat venait de fonder, et dirigée excellemment par un enthousiaste et savant Irlandais, naturalisé français, l'abbé O'Cruice, mort évêque de Marseille en 1866, un an après avoir donné sa démis-

sion de ce siège, l'abbé Foulon fut le premier à affronter l'*Alma parens* et à réclamer d'elle la licence ès-lettres qu'il conquit au murmure approbateur des examinateurs, à la session d'octobre 1846. Il venait d'ouvrir une voie dans laquelle se jetèrent depuis, avec entrain, tant d'ecclésiastiques aujourd'hui en possession de tous les titres à l'enseignement décernés en Sorbonne par la Faculté.

Ordonné prêtre en 1847, le brillant licencié fut nommé professeur à ce même petit séminaire où il avait fait de si solides études, et que Mgr Dupanloup avait transféré rue Notre-Dame des Champs. Chargé pendant trois ans, de 1847 à 1850, de la classe de seconde, pendant dix ans de la classe de rhétorique, nommé préfet des études, il se signala chaque année par des travaux importants qui composent la plus précieuse partie des annales littéraires de Notre-Dame-des-Champs. Ses élèves n'oublieront jamais le cœur du père, le bon goût du maître qui dirigeait leurs travaux et encourageait leurs efforts. Ses collègues ont toujours trouvé en lui un ami fidèle. Au petit séminaire, il avait à ce point exercé ses élèves qu'il leur faisait jouer, dans la langue originelle, *Mostellaria* de Plaute, *Plutus* d'Aristophane et *Saint-Sébastien* en latin, *auctore* Foulon.

Lorsque Mgr Place, aujourd'hui cardinal et archevêque de Rennes, fut nommé, en 1861, par le cardinal Morlot, supérieur du petit séminaire de Paris, il choisit M. l'abbé Foulon pour être son conseiller, et se l'adjoignit comme directeur de la maison. Deux ans après, Mgr Place ayant succédé, le 1er février 1863, comme auditeur de Rote, à Mgr Lavigerie, M. l'abbé Foulon devenait supérieur du petit séminaire, et Mgr Darboy qui appréciait ses talents et ses éminentes qualités, fut heureux de lui donner une preuve de sa haute estime et de son entière confiance, en lui conférant le titre de chanoine honoraire, lors de la distribution des prix que le prélat présidait à Notre-Dame-des-Champs, le lundi 3 août 1863. M. Foulon avait ouvert la séance par un intéressant discours où il passa en revue ses prédécesseurs et donna sur chacun d'eux des détails vrais et attachants; profitant avec bonheur de la devise qui figurait dans les armoiries de Mgr Darboy, LABORE FIDEQUE, il s'attacha à montrer que le travail et la foi étaient aussi le programme du petit séminaire, jugea ce programme par ses résultats et fit remarquer que dans l'espace des vingt-deux dernières années, le petit séminaire de Paris avait donné deux cent trente-trois prêtres à l'Église.

Mgr Darboy prit la parole après l'appel des lauréats, et prononça un discours qui impressionna vivement l'auditoire; on remarqua la grâce parfaite avec laquelle, au début, le prélat annonça qu'il conférait à M. Foulon le titre de chanoine honoraire de Paris, nomination qui fut accueillie avec une sympathie universelle.

Pendant vingt ans d'enseignement, l'abbé Foulon, particulièrement doué, sut, avec un sentiment plein de tact dans ses délicates fonctions, défendre ses élèves contre la banalité et la prétention, et rejetant, avec M. Dupanloup, les traditions et les errements surannés, il se plaça à la hauteur des conquêtes nouvelles, en développant au sein d'une jeunesse avide de recevoir des leçons et des impulsions, le vrai sens des choses, l'amour des saines et utiles recherches et un ensemble précieux de connaissances, dont il était le riche dépositaire. Il contribua ainsi, dans la plus large mesure, au triomphe des principes d'éducation de son ancien maître, principes qui ont eu des détracteurs parmi les utopistes de l'enseignement, mais dont l'expérience a proclamé l'indiscutable supériorité. Le cardinal Foulon était de la race de ces maîtres consommés dans l'étude que dévore également l'amour de se consacrer aux esprits et de se vouer aux âmes. Les mandements dont nous citerons les sujets, comme les livres qu'il a écrits, révèlent sous la simplicité d'un style clair, précis et élégant, un savant et un lettré.

La haute et pratique direction qu'il avait imprimée à la maison de Notre-Dame-des-Champs, les connaissances si complètes et la fermeté de son caractère réclamaient un plus vaste. champ d'exercice.

Quand en 1867, le maréchal de Mac-Mahon, gouverneur de l'Algérie, qui précédemment avait commandé à Nancy, demanda Mgr Lavigerie pour l'asseoir sur le Siège de l'archevêché d'Alger, l'empereur Napoléon III eut un entretien avec le prélat qui se déclara prêt à accepter ce poste élevé et difficile à la condition d'avoir pour successeur à Nancy, l'abbé Foulon qui pendant vingt ans avait dépensé tout son dévouement et son esprit à l'enseignement de la jeunesse. Combien en effet de brillants élèves ne formait-il pas, et combien parmi eux sont devenus des hommes distingués dans toutes les classes de la société : députés, prélats, magistrats, médecins, professeurs, journalistes et parmi ces derniers MM. Magnard du *Figaro* et Léon de la Bruyère du *Soleil*.

M. Foulon fut nommé évêque de Nancy et Toul, par décret du

12 janvier 1867, et préconisé dans le Consistoire du 27 mars suivant, en même temps que Mgr Landriot, archevêque de Reims, Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, Mgr Thomas, évêque de La Rochelle, Mgr Hacquard, évêque de Verdun, Mgr Las Cases, évêque de Constantine, le patriarche d'Alexandrie, dix-sept autres prélats italiens, et l'évêque hongrois de Javarin. Mgr Foulon prêta serment entre les mains de l'Empereur dans la chapelle des Tuileries, avec les archevêques de Reims et d'Alger, les évêques de La Rochelle, de Verdun et de Constantine, le dimanche de Quasimodo, 28 avril 1867, sur la présentation du Grand Aumônier, en présence du Ministre d'Etat et du Garde des Sceaux, M. Baroche, ministre de la Justice et des Cultes. Le même jour, M. Gérard, vicaire capitulaire prenait possession du siège de Nancy comme procureur de Mgr Foulon.

Le nouveau prélat fut sacré à Paris, dans l'église de Saint-Eustache, qui avait été témoin de son baptême, de sa première communion, de sa Confirmation et de sa première messe, le 1er mai 1867, jour anniversaire de son baptême quarante-quatre ans auparavant; et, circonstance touchante, le parrain et la marraine qui l'avaient tenu sur les fonts sacrés assistaient à sa consécration épiscopale. Le prélat consécrateur fut Mgr Lavigerie, son prédécesseur sur le siége de Nancy, assisté de Mgr Landriot, archevêque de Reims et de Mgr Place, évêque de Marseille ; six autres évêques honoraient le sacre de leur présence, entourés de la députation du clergé de Nancy, du préfet et des députés de la Meurthe, du petit séminaire de Paris et de tout ce que le clergé de la capitale renfermait de plus distingué. La première bénédiction du prélat fut pour sa vénérable mère, inclinée pieusement sur son passage.

Mgr Foulon fit son entrée solennelle à Nancy le dimanche 12 mai, complimenté par le doyen du Chapitre en présence d'une foule considérable de fidèles, et le lendemain il commença son ministère par une œuvre de charité en visitant les pensionnaires des Petites Sœurs des pauvres, au milieu desquels il célébra la sainte messe.

Le ministère épiscopal de Mgr Foulon à Nancy, fut fécond en œuvres de zèle et de charité. Il y publia plus de cent lettres pastorales, circulaires et mandements dont nous donnerons les principaux sujets. Il fut nommé assistant au trône pontifical le 17 juin 1867, et chevalier de la Légion d'honneur en même

temps que Mgr Hacquard, évêque de Verdun, le 15 août 1869.

La lettre pastorale de prise de possession de Mgr Foulon, évêque de Nancy est datée de Paris, jour de son sacre, 1er mai 1867; il y développait les obligations de la charge pastorale qu'il venait exercer : garder fidèlement le dépôt de la foi et le transmettre dans son intégrité à ceux qui viendront après lui; il rappelait le souvenir des évêques de Nancy et de Toul et adressait un hommage tout spécial de vénération et de reconnaissance aux deux prélats qui l'avaient immédiatement précédé; Mgr Darboy dont il avait apprécié la droiture, la délicatesse du cœur, la netteté de l'esprit vigoureux, l'autorité de la parole entraînante, et que son mérite semblait désigner pour le grand siège de Paris « où les démarches deviennent des exemples, et les paroles créent des situations »; et Mgr Lavigerie avec lequel il avait vécu depuis trente ans dans les rapports intimes et charmants qu'établissent la communauté des études, la ressemblance des goûts et l'égalité des âges, et qui léguait son cœur à son diocèse de Nancy, au moment de se dévouer à la grande œuvre de civilisation chrétienne qui doit faire surgir des désordres d'une antique barbarie une France nouvelle.

Les sujets des instructions pastorales de Mgr Foulon pour le carême ou pour d'autres circonstances à Nancy sont les suivants :

Le *Dimanche*, 12 février 1868;

Le *Concile œcuménique du Vatican*, 31 janvier 1869;

Exhortation sur la prière, datée de Rome, 18 janvier 1870;

La Providence de Dieu et son action dans les événements actuels, 29 janvier 1871; la même année le prélat publia les *Constitutions dogmatiques* du concile du Vatican;

Lettre à l'occasion de l'*Assassinat de Mgr Darboy, archevêque de Paris*, 30 mai 1871;

Lettre du 21 novembre 1871, pour la *Consécration du diocèse au Sacré-Cœur de Jésus*, qui se fit solennellement le 3 décembre suivant;

L'*Education*, 25 janvier 1872;

Formation d'un *Comité diocésain des patronages et des associations d'hommes*, 19 mars 1872;

Fondation de l'*Œuvre des Petits-Séminaires*, 15, décembre 1872, 8 juin 1883;

Péril des fausses doctrines et remèdes qu'il convient de leur opposer, 2 février 1873;

Couronnement solennel de la statue de la sainte Vierge,

vénérée dans le sanctuaire de Notre-Dame de Sion, 26 juillet 1873; qui eut lieu le 10 septembre suivant, et fut précédé d'un *Triduum* de prières publiques, ordonnées le 15 août. La lettre du prélat lui valut d'être tourmenté par les autorités allemandes. Dans une brochure de 20 pages intitulée *La Justice allemande et l'évêque de Nancy*, on citait l'instruction pastorale de Mgr Foulon, instruction aussi distinguée dans la forme que mesurée dans les sentiments patriotiques qu'elle contient et qui fut le motif des procès intentés successivement par la Prusse à un grand nombre de curés du diocèse de Nancy, dont 40 furent cités en 1874, 38 comparurent, 12, furent acquittés et 26 condamnés à sept ou quatorze jours de forteresse. L'évêque avait écrit le 7 novembre 1873 au comte d'Arnim, président de la Lorraine, revendiquant pour lui seul la responsabilité des expressions contenues dans sa lettre pastorale lue par ses curés, et il communiqua au ministre de France sa lettre et la réponse de M. d'Arnim. La citation des 38 ecclésiastiques de l'arrondissement de Château-Salins eut pour épilogue l'assignation faite à l'évêque de Nancy de comparaître, le 18 avril 1874, devant le tribunal de Saverne, et sa condamnation le 25, à deux mois de forteresse et aux frais du procès, prononcée par défaut contre le vénérable prélat par une juridiction incompétente. Mais le verdict unanime de l'opinion publique vengea amplement Mgr Foulon de l'étrange sentence du tribunal de Saverne.

L'*Oraison dominicale*, 2 février 1874;

Lettres pastorales des 8 novembre 1874 et 1er janvier 1875 sur le *Voyage à Rome* où le prélat arriva le 23 novembre et put remettre le lendemain au Saint-Père les offrandes de son diocèse montant à 25,000 fr. Pareille somme avait été envoyée au Pape en 1873;

Le *Jubilé*, 18 janvier 1875;

Sur la *Maison de retraite de Bon-Secours* fondée par Monseigneur Menjaud, coadjuteur de Nancy, le 23 mars 1841, en faveur des prêtres âgés ou infirmes;

La *Prière publique*, 2 février 1876;

L'*Opposition à l'Eglise*, 18 janvier 1877;

Nouveau *Voyage à Rome*, 1er avril 1877;

Convocation d'un Synode et *Promulgation des Statuts diocésains*, 19 juillet et 8 décembre 1877;

Danger des mauvaises lectures, 29 janvier 1878; Mgr Fou-

lon publia diverses autres lettres pastorales sur la première *Encyclique de Léon XIII*, sur le *Denier de Saint-Pierre*, le *Retour de Rome*, pèlerinage que l'évêque de Nancy accomplissait en 1878, pour la cinquième fois au tombeau des Apôtres, depuis le commencement de son épiscopat; la *Pénitence* pour le carême de 1880; l'*Administration du temporel des églises*; l'*Enseignement du catéchisme*; la *Nécessité de l'Etude*, l'*Observation du Dimanche* pour le carême de 1881, autant d'instructions qui comme les Mandements publiés à Besançon de 1882 à 1887 et à Lyon de 1887 à 1893, dénotent tous l'ancien professeur de littérature; pas un mot qui ne soit juste, pas une phrase qui ne soit à sa place, pas une figure qu'on puisse incriminer. Comme toutes les natures heureusement douées, Mgr Foulon aimait à travailler à ses heures; il avait une facilité qui lui permettait de saisir à la fois une question sous toutes ses faces: en chaire même pureté de style, même choix d'expressions harmonieuses.

Après la mort de Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, le 12 novembre 1881, Mgr Foulon fut promu à ce poste par décret présidentiel du 23 mars 1882, préconisé le 30 du même mois et intronisé le 6 juin. Dans sa lettre de prise de possession, datée de Paris le 4 juin 1882, le prélat rappelle le souvenir de ses vénérés prédécesseurs, surtout de Hugues de Salins mort en 1066, des trois de Grammont Antoine-Pierre Ier en 1662, François-Joseph en 1698 et Antoine-Pierre II, 1735, du cardinal de Rohan-Chabot, de Mgr Dubourg, du cardinal Mathieu et de Mgr Paulinier: il fait précéder cette énumération de celle des premiers apôtres de l'église de Besançon qui a une certaine parenté avec l'église de Lyon. « Vos premiers martyrs, dit Monseigneur Foulon, saint Ferréol et saint Ferjeux, se rattachent aux temps apostoliques par saint Irénée, qui leur donna la mission de prêcher dans ce pays et qui avait été envoyé lui-même à Lyon par saint Polycarpe fait évêque de Smyrne par saint Jean, le disciple bien-aimé du Sauveur. »

A Besançon, Mgr Foulon publia quarante Lettres ou Mandements, en voici les sujets:

Touchant la *Nouvelle loi sur l'enseignement primaire*, 19 juillet 1882;

Fondation d'une maison dite des Hautes Études, 1er novembre 1882;

L'*Enseignement de la religion*, pour le carême de 1883, 18 janvier;

Règlement pour les Supérieurs et Aumôniers des communautés religieuses de femmes, 2 février 1883 ;

Sur les *Manuels de morale civique*, 7 mars 1883 ;

L'*Œuvre des Séminaires*, 15 avril 1883 ;

La *Dévotion au saint Rosaire*, et l'Encyclique SUPREMI APOSTOLATUS, 16 septembre 1883 ;

Le *Voyage* AD LIMINA APOSTOLORUM, 18 octobre 1883 ;

L'*Œuvre de Saint-François de Sales*, 21 octobre 1883 ;

Publication d'un nouveau Catéchisme, 8 décembre 1883 ;

Programme d'*Examen des jeunes prêtres*, 7 janvier 1884.

Construction de l'église des SS. Ferreol et Ferjeux, pour le carême de 1884, 2 février ;

Règlement pour les *Conférences ecclésiastiques*, 25 mars 1884 ;

Sur l'Encyclique HUMANUM GENUS, 23 juillet 1884 ;

TRIDUUM pour la *Fête de la Nativité de la sainte Vierge*, 30 août 1884 ;

Sur l'Encyclique SUPERIORE ANNO, 24 septembre 1884 ;

La *Prière*, mandements pour les carêmes de 1885, 2 février, et de 1886, 24 février ;

L'*Institut catholique de Paris*, 18 octobre 1885 ;

L'Encyclique IMMORTALE DEI, 8 décembre 1885 ;

Les *Retraites ecclésiastiques*, 25 décembre 1885 ;

Le *Jubilé universel*, 18 janvier 1886 ;

Sur la *Mort du cardinal Guibert*, 1er août 1886 ;

Le *Culte des morts*, et érection de la Confrérie de Notre-Dame du Suffrage, 10 octobre 1886 ;

Le *Jubilé Sacerdotal de Léon XIII*, 8 décembre 1886 ;

Sur la *Mort du cardinal Caverot*, 25 janvier 1887 ;

Le *Saint Sacrifice de la Messe*, pour le carême de 1887, 2 février ;

Sur sa *Translation à l'archevêché de Lyon*, 19 juillet 1887 ;

A la mort du cardinal Caverot, 23 janvier 1887, même date de la mort du cardinal Foulon six ans plus tard, l'archevêque de Besançon fut désigné pour lui succéder par décret du 17 avril 1887, préconisé au Consistoire du 26 mai et intronisé le 17 août au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles qui se réunissaient encore le 31 janvier 1893 aussi nombreux pour ses funérailles ; le lendemain, le prélat célébrait sa première messe au Sanctuaire de Fourvière. Il avait reçu le pallium dans la chapelle de la Visitation à Paray-le-Monial, des mains de Monseigneur Perraud, le 12 juillet 1887.

Il a publié à Lyon 42 mandements ou lettres circulaires dont la dernière écrite quelques jours avant sa mort ordonnait des *Prières publiques* pour obtenir la bénédiction de Dieu sur la France, à l'occasion de la rentrée des Chambres.

Dans sa lettre de prise de possession datée de Besançon le 26 juillet 1887, le nouvel archevêque de Lyon rappelait, dans un magnifique langage, l'histoire de son diocèse, faisait un bel éloge de ses prédécesseurs, puis montrait quels doivent être aujourd'hui les devoirs d'un évêque. On relit avec plaisir les pages où éclate un égal amour de la religion et de la patrie, où il parle des œuvres innombrables de la charité lyonnaise auxquelles il devait prêter un si actif et si intelligent concours, et termine par un vibrant appel à l'union de tous pour la charité.

Il s'est appliqué, en effet, durant son épiscopat de six ans, à venir en aide aux trois cents œuvres qui font l'honneur de la ville de Lyon. Qu'il nous suffise de rappeler le précieux concours qu'il prêta à la construction de la nouvelle basilique de Fourvière, où il venait souvent, qu'il bénit le 8 décembre 1890 et qu'il visita pour la dernière fois le 11 janvier 1893; aux écoles catholiques; aux Facultés libres dont il était le chancelier et où il fonda, au retour des fêtes jubilaires de Rome, une chaire de théologie sous le nom de Léon XIII; à l'œuvre antiesclavagiste du cardinal Lavigerie; à l'œuvre de la Propagation de la foi; aux Séminaires des deux départements du Rhône et de la Loire qui composent son vaste diocèse d'un million quatre cent mille âmes, administré par dix-huit cents prêtres. Chaque année il présidait le 8 septembre la fête du Vœu de la ville, et le 8 décembre la fête de l'Immaculée-Conception à Fourvière. Au mois de novembre 1891, l'éminent prélat entouré de six évêques de la région universitaire qu'il réunissait chaque année à cette époque, posait la première pierre de la chapelle de l'hôpital de Saint-Joseph.

Voici les sujets de ses principales lettres pastorales à Lyon :

Jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII, 8 septembre 1887 ;

Règlement pour les supérieurs et aumôniers des communautés religieuses de femmes, 3 décembre 1887 ;

L'*Institut catholique de Lyon* 8 décembre 1887 ;

Le *Jubilé de Léon XIII*, pour le carême de 1888, 2 février ;

Triduum en l'honneur du Bienheureux de la Salle, 11 avril 1888 ;

Sur les *Retraites pastorales*, 2 juillet 1888 ; 1er juillet 1889 ; 19 juillet 1890 ; 31 juillet 1891 ; et 10 juillet 1892 ;

Sur les *Désastres causés par l'invasion des sauterelles en Algerie*, 22 juillet 1888 ;

Sur la *Mort de l'abbé Lajont*, vicaire général, 28 août 1888 ;

Sur la *Publication d'un nouveau catéchisme*, 21 septembre 1888 ; et d'un *petit catéchisme*, 15 septembre 1890 ;

Sur l'*Œuvre de l'abolition de l'esclavage africain*, 15 décembre 1888 ;

L'Encyclique EXEUNTE ANNO pour le carême de 1889, 2 février ;

La *Fête du Sacré-Cœur de Jésus*, 20 juin 1889;

L'Encyclique QUANQUAM PLURIES, 8 septembre 1889;

L'Encyclique SAPIENTIÆ CHRISTIANÆ, pour le carême de 1890, 2 février;

TRIDUUM en l'honneur des Bienheureux Chanel et Perboyre, 6 avril 1890 ;

L'*Œuvre des vocations*, 29 juin 1890;

Quête pour les *Victimes des incendies de la Martinique et de la Guadeloupe*, 1er août 1890 ;

Lettre apostolique CATHOLICÆ ECCLESIÆ, 25 septembre 1890;

Le *culte de la Sainte Vierge à Lyon*, pour le carême de 1891, 26 janvier ;

L'Encyclique RERUM NOVARUM, 1er juin 1891 ;

L'Encyclique sur le *Rosaire*, 4 octobre 1891 ;

Sur la *Mort de Mgr Thibaudier, archevêque de Cambrai*, 9 janvier 1892 ;

Sur la *Pénitence*, pour le carême de 1892, 22 février ;

L'Encyclique NOBILISSIMA FRANCORUM GENS, 7 mars 1892 ;

Sur les *Fêtes de son Jubilé épiscopal*, 5 juin 1892 ;

L'Encyclique MAGNÆ DEI MATRIS, 21 septembre 1892 ;

Sur la *Préparation aux grades requis pour l'enseignement classique dans les institutions diocésaines*, 29 septembre 1892 ;

Le *Jubilé épiscopal de S. S. Léon XIII*, 8 décembre 1892 ;

Sur la *Mort du cardinal Lavigerie*, 15 décembre 1892.

Mgr Foulon a écrit la *Vie* ou plutôt l'*Eloge* de Mgr Darboy fait en 1876, qui ne fut publié qu'en janvier 1889, et qui eut un grand retentissement ; la *vie de Mgr Postel*, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, et les *Œuvres de Mgr Darboy* qu'il a fait précéder d'une magistrale introduction. On a publié aussi en volumes les œuvres pastorales de Mgr Foulon à Nancy.

Elevé au cardinalat le 24 mai 1889, en même temps que l'archevêque de Paris, l'archevêque de Lyon reçut la calotte cardi-

nalice du marquis garde-noble Fonti, au palais primatial, le 27 mai ; la barette lui fut imposée à Paris, le 11 juin, et le chapeau à Rome le 30 décembre 1889, il eut le titre presbytéral de Saint-Eusèbe, dont il prit solennellement possession le 4 janvier 1890. Comme cardinal archevêque, Mgr Foulon fut l'un des signataires du célèbre manifeste des cardinaux français qui précéda l'Encyclique par laquelle le pape Léon XIII invita les catholiques à se rallier à la République ; et le 31 mai 1892 il célébrait solennellement son Jubilé épiscopal que prêcha Mgr Gonindard, coadjuteur de Rennes.

Le cardinal Foulon, officier de la Légion d'honneur, était chanoine d'honneur des métropoles de Paris, de Bordeaux, de Reims, d'Alger, de Besançon, et des églises d'Orléans, de Verdun, de Nîmes, de Nancy, d'Autun, de Belley, de Digne, du Puy. Il portait pour armoiries d'*azur, à la croix d'or pattée et alésée,* et pour devise ces paroles de l'Epitre de saint Paul aux Romains (IX. 22) : IN MULTA PATIENTIA.

Les funérailles du cardinal ont eu lieu mardi 31 janvier, au milieu d'un immense concours de population ; seize évêques et plus de huit cents prêtres assistaient à cette cérémonie ; le corps du prélat défunt a été porté à travers la ville avant l'office funèbre qui a été célébré par le cardinal Richard, archevêque de Paris, lequel a donné la dernière absoute, les quatre autres prescriptes par le cérémonial ont été données par les archevêques de Besançon et de Sébaste, Mgr Dubuis et Mgr Perraud, évêque d'Autun. Un grand nombre d'officiers supérieurs et toute la Cour et les Facultés en robe assistaient aux funérailles qui ont été un vrai triomphe. Le cercueil a été descendu à trois heures au lieu de sa sépulture dans la Primatiale.

Une plaque dorée porte l'inscription suivante sur le cercueil :

HIC QUIESCIT
BEATAM EXPECTANS RESURRECTIONEM
JOS. ALF.
S. R. E. CARDINALIS FOULON
QUI ECCLESIAM NANCEIENNENSEM
QUINDECIM ANNIS, ECCLESIAM
BIZUNTINAM QUINQUE
HANC VERO INSIGNEM ECCLESIAM LUGDUNENSEM
SEX REXIT
DECESSIT IN PACE X KAL. FEBR.
ANNO MDCCCXCIII
ÆTATIS SUÆ LXX

M.-C. D'AGRIGENTE.

LA QUESTION DES CLASSIQUES (1)

De la nécessité et des moyens de christianiser davantage les Humanités.

Nous assistons à une fin de siècle lamentable.

Presque de toutes parts, en Europe, la foi s'en va et avec la foi, les mœurs, les caractères. Il y a beau temps déjà que les gouvernements chrétiens n'existent plus ; à leur tour, les nations chrétiennes se désagrègent et s'éteignent dans l'anarchie ; là même où ils forment encore l'immense majorité, les catholiques sont écrasés par une poignée de sectaires et, spectacle unique dans l'histoire de l'Église, chose désolante à voir et non moins désolante à dire, alors que l'oppresseur devient chaque jour plus insolent et qu'il suffirait apparemment d'un effort ordinaire pour l'abattre et s'en délivrer, il semble que tous soient pris d'aveuglement et de faiblesse; les chefs éperdus oublient de commander; les soldats, à part quelques braves isolés, demeurent sans courage et mettent bas leurs armes : c'est un effondrement général.

A quoi tient une pareille situation, et d'où vient un pareil mal?

Les causes en sont multiples, mais, parmi ces causes, il en est peu d'aussi profondes que le défaut d'éducation vraiment chrétienne dans les classes supérieures de la société, et c'est de celle-là que je viens vous entretenir.

Ce sont les classes supérieures qui mènent le peuple. Ce sont elles qui, en réalité, par la nature même des choses, sont appelées à donner la lumière et la vie à tout ce qui se trouve en dessous d'elles et tiennent en équilibre l'édifice social. Or, comment pourraient-elles longtemps encore remplir ce rôle, quand, depuis trois siècles, elles ne reçoivent dans les collèges de l'Etat et même trop souvent dans nos établissements libres qu'une éducation neutre, pour ne pas dire essentiellement païenne?

Ce n'est pas moi qui le dit et l'affirme, c'est l'un des premiers hommes de ce siècle, un de vos compatriotes dont, à coup sûr, vous ne récuserez pas le témoignage, Mgr Freppel, évêque d'Angers : « Hélas! écrivait-il quelques mois avant sa mort à l'un

(1) Rapport présenté au Congrès de Lille, novembre 1892, par M. l'abbé Guillaume, curé doyen de Beauraing, diocèse de Namur (Belgique).

des grands chrétiens de France, à M. Léon Harmel : Hélas! les études soi-disant classiques se font comme si Jésus-Christ n'avait pas paru dans ce monde ! »

Lisez, en effet, tous vos programmes officiels, même ceux de ces établissements qu'on est convenu d'appeler les grandes maisons d'éducation chrétienne; qu'y trouverez-vous? une liste interminable d'auteurs païens, latins et grecs et même français. Mais d'auteurs chrétiens, point; ou si, par hasard, il s'en rencontre quelqu'un, ne peut-on pas dire qu'il est là comme pour servir d'enseigne à la maison? on le traduira à la fin de l'année, en hâte, en quelque sorte à la dérobée, parce qu'il le faut; maîtres et élèves le prendront en pitié : ce sera le souffre-douleur du programme.

Or, je dis, messieurs, que c'est là une des grandes causes du mal actuel.

Loin de moi la pensée de vouloir exclure jamais les auteurs païens de nos classes d'Humanités. Autant et plus que personne, j'estime l'art antique dans ce qu'il a de pur et de naturel.

Homère et Virgile, Démosthène et Cicéron n'ont pas de plus fervent admirateur que moi et, loin de désirer leur disparition du programme, comme on nous le fait dire si souvent et si sottement, avec notre vaillant apôtre, M. l'abbé Garnier et avec tous les défenseurs des classiques chrétiens, je déclare les classiques païens, non seulement utiles, mais nécessaires.

Mais ce que je crois en même temps, c'est que l'étude *exclusive* des auteurs païens ne peut qu'exercer l'influence la plus désastreuse sur l'âme de l'enfant et par là même sur la société.

Elle apprend à l'enfant, sans qu'il s'en doute, à mépriser l'Eglise, sa Mère, en lui laissant ignorer ses grands écrivains; en cette petite âme chrétienne et neuve encore, elle dépose un idéal étranger et faux; elle lui inspire un amour exagéré, presque idolâtrique, de la forme au détriment du fond qu'elle néglige; enfin, elle fausse complètement son éducation.

Je dis d'abord que l'étude *exclusive* des auteurs païens apprend à l'enfant à mépriser l'Eglise, sa Mère.

Hé! comment en serait-il autrement quand, pendant le cours si long de sa formation intellectuelle et morale, il n'aura lu, ce pauvre enfant, traduit, expliqué, imité, appris par cœur que des auteurs païens; quand ses maîtres, à qui il croit si naturellement, ces bons laïques, ces bons prêtres, ces bons religieux, n'auront cessé ni un jour, ni une heure de lui vanter la noble antiquité,

de lui représenter les Homère et les Virgile, les Horace et les Cicéron comme les premiers génies du monde, comme les modèles incomparables du beau style et les maîtres uniques du grand art ? Comment saura-t-il qu'il existe des auteurs chrétiens ?

Et si, par hasard, il vient à le soupçonner ou à l'apprendre, que croyez-vous qu'il en pense au fond de son âme, si ce n'est qu'ils doivent être intellectuellement bien dépourvus, puisque des prêtres et des religieux eux-mêmes ne les jugent pas dignes de servir dans la plus petite mesure à la formation littéraire d'un enfant chrétien ?

Qu'il grandisse, maintenant, le jeune homme ainsi formé ; et quand viendra l'âge des passions, quand viendra le moment si critique, où il faudra définitivement choisir entre Dieu et le monde, vous me direz ce qu'il fera de cette religion, en qui on lui a appris à croire, mais qu'on n'a point su lui faire estimer et admirer; de cette religion dont il n'a compris ni le charme artistique, ni la grandeur littéraire, et qui, en face d'un monde séducteur, n'offre à son âme affamée de jouissances, que les austérités du devoir et la sécheresse de la doctrine, ou, pour parler comme Boileau : « Que pénitences à faire et tourments mérités. »

L'étude exclusive des auteurs païens donne à l'enfant un idéal étranger et faux. Qui oserait nier la beauté de l'art grec ? On connaît ce vers d'un poète latin : « *Græcis dedit ore rotundo musa loqui.* La muse a donné l'éloquence en partage aux lèvres grecques. » J'irai plus loin que le poète et je dirai avec tous les hommes de goût que ce n'est pas seulement l'éloquence, mais encore la poésie, mais l'harmonie des couleurs et des sons, mais l'art tout entier que la muse, ou pour parler chrétiennement, la Providence, dispensa aux heureux habitants de l'antique Hellade. Aucun peuple n'a eu comme eux le sens exquis du beau, de la belle nature, mais encore faut-il bien reconnaître que le beau tel que l'ont compris les anciens n'est pas le beau idéal, le beau suprême, mais un beau secondaire, purement naturel, qui cherche avant tout à plaire et à charmer, essentiellement sensuel même dans ses plus chastes conceptions, qui n'a connu ni la chasteté ni l'amour et qui n'a jamais regardé les cieux que pour les abaisser jusqu'à nous et non pour y conduire.

Or, je dis qu'offrir à un enfant un idéal de ce genre comme le seul et unique idéal, c'est le tromper; c'est commettre plus qu'une faute, c'est commettre un sacrilège, je dirais volontiers : c'est

commettre un crime; car c'est river à la terre une âme faite pour planer dans les cieux.

Un troisième effet de l'étude exclusive des auteurs païens, est d'inspirer à l'enfant un amour exagéré de la forme et d'une forme qui ne sera pas la sienne, en dépit, dirai-je, et au détriment du fond qui devait en être la base.

Est-ce routine? est-ce parti pris? Nos professeurs trouvent-ils que le fond chez les anciens ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête, où bien craignent-ils, qu'au contact de l'idée, l'enfant ne vienne à se corrompre? Je ne sais. Toujours est-il que nos Humanités ne sont guère qu'une longue et pénible étude de mots, de phrases ou de formes conventionnelles, sans aucune corrélation avec le fond, sans aucun rappel, même lointain, vers la pensée ou la civilisation modernes.

Avec cette bonne et vénérable antiquité, l'élève ne fait littéralement que de l'art pour l'art, il étudie les formes antiques, il imite les formes antiques, et le suprême du genre en fait de critique et de composition littéraires, je fais ici appel à vos souvenirs de jeunesse, n'est-ce pas de savoir montrer la parfaite correspondance d'une ode d'Horace ou d'un discours de Cicéron avec les règles sacro-saintes d'un Lebatteux quelconque? N'est-ce pas de savoir haranguer en style laconique les Spartiates aux Thermopyles, ou, avec la respectable matrone Véturie, calmer, par quelques périodes cicéroniennes bien senties, les fureurs d'un Coriolan révolté.

Enseigner de cette façon, c'est tout simplement nous préparer des générations d'humanistes sans idées, sans principes; des phraseurs qui rempliront nos Chambres législatives et nos assemblées, se grisant comme à plaisir de leurs périodes vides; des rhéteurs et des sophistes qui, inconsciemment, sèmeront le mensonge et la mort dans des formules dorées, et des foules aveugles toujours prêtes à les applaudir et à les suivre.

Le quatrième et le dernier effet que je veuille faire remarquer de l'étude exclusive des auteurs païens, le plus funeste, sans contredit, c'est de fausser complètement l'éducation.

Pour nous, chrétiens, l'éducation n'est au fond que la formation harmonique de tout l'homme, que le développement et le perfectionnement aussi régulier que possible de nos diverses facultés, et surtout de notre volonté sous l'influence et la direction de la vérité religieuse.

L'éducation n'est pas comme l'instruction, l'œuvre d'une

heure spéciale, l'œuvre d'une leçon particulière. C'est l'œuvre de toutes les heures, de toutes les leçons, de toutes les études, de tous les travaux et de toutes les influences. Or, je vous le demande, que peut être l'éducation d'un enfant livré du matin au soir au commerce des auteurs païens?

Tout frais éclos du giron d'une mère chrétienne, il commencera, le pauvre petit, par ouvrir son *De Viris illustribus urbis Romæ*, et d'un bout à l'autre de ce grand livre d'éducation qui est en quelque sorte au collège son premier *Vade mecum*, il verra, proposés à son admiration : un Romulus, fils du hasard, assassin de son frère, ravisseur parjure des filles Sabines ; un Mucius-Scœvola, se brûlant brutalement la main qui a manqué de tuer Porsenna ; un Tarquin, royal fanfaron d'adultères, et toute cette longue suite de personnages illustres qui va de Brutus l'Ancien, suppliciant lui-même ses enfants, à Brutus le Jeune, assassin de son père ; de la chaste Lucrèce, sacrifiant sa vertu pour sauver sa réputation et se poignardant ensuite pour avoir perdu l'une et l'autre, jusqu'à cette vénérable Cornélie et ses deux *joyaux* de fils, les deux premiers socialistes et les deux plus fiers chenapans de la république romaine.

Après le *De Viris*, on lui mettra en main les *Eglogues* de Virgile, et naïf encore, il écoutera discrètement Corydon et Mélibée roucoulant leurs chastes amours. Ovide, avec ses *Métamorphoses*, déroulera à ses yeux ébahis toute la riche collection des séductions divines, comment les dieux aiment et poursuivent les belles mortelles et comment celles-ci, sous l'influence de la grâce d'en haut, se tranforment subitement en lauriers et en saules pleureurs. Horace lui chantera la gloire et la liberté, l'amour et le bon vin. Puis, pour achever de former son cœur, viendra l'orateur sans rival, le grand Cicéron, qui, prenant en main sa *Milonienne*, lui apprendra par quel art enfin un habile avocat transforme en innocent le meurtrier le le plus coupable.

Voyons, Messieurs, soyons de bon compte. Est-ce ainsi qu'on élève des enfants ? de tels tableaux passant et repassant sans cesse sous leurs yeux presque à l'exclusion de tous autres, ne feront-ils pas à la longue sur ces âmes innocentes des impressions mortelles ?

Je sais ce qu'on va me répondre : il y a là le maître qui saura prémunir en dispensant à l'occasion le blâme et l'éloge ; il y a la leçon de catéchisme qui apprend ce qu'il faut faire et ce qu'il

faut éviter ; il y aura la prière et les sacrements, il y aura les bons exemples. C'est vrai ; mais de bonne foi, croyez-vous que ces influences salutaires, à supposer qu'elles se rencontrent, suffisent toujours à combattre efficacement ce que j'appellerai non pas l'empoisonnement, le terme vous paraîtrait peut-être trop fort, mais l'énervement des âmes ?

Il me semble qu'il faut bien peu connaître la nature de l'enfant pour ne pas savoir que, pour vivre et se développer, son âme a besoin d'autres choses encore que de réprimandes, d'avis et de bons exemples. Il faut du pain à cette âme, comme il en faut à son corps. Il est fait, cet enfant, pour admirer et pour aimer : vous aurez beau le prémunir contre les dangers, si vous ne lui donnez pas autre chose à admirer et à aimer que l'antiquité païenne, malgré vous et malgré lui, il admirera et il aimera l'antiquité païenne, c'est-à-dire qu'à la fin, il ne sera plus ni français ni chrétien, ou plutôt il sera français, chrétien et païen à la fois, païen surtout : fruit bâtard d'une éducation plus bâtarde encore.

Et voilà pourquoi, Messieurs, nous demandons à grands cris non pas, encore une fois, qu'on supprime les auteurs païens, mais qu'on rétablisse cette tradition de l'enseignement mixte qui, du jugement de Pie IX, fut constante dans l'Eglise jusqu'à ces jours fatals de la Renaissance où commença la décadence de l'Europe chrétienne.

Qu'on nous rende les auteurs chrétiens et, bientôt, si nous le voulons, tout changera de face dans l'éducation et par là même dans la société !

Oui, du jour où les auteurs chrétiens reprendront leur place d'honneur dans nos programmes, et où des maîtres intelligents et zélés voudront et sauront enseigner comme il convient, la jeunesse catholique pourra se convaincre que, si le paganisme a eu ses grands écrivains, le catholicisme aussi a eu les siens : grands par le génie, grands par la science et la vertu, non moins grands par le style.

A la lueur d'une étude sérieuse et d'une critique éclairée, elle reconnaîtra que la Bible est le premier des livres, bien supérieur à Homère et à Virgile, non seulement par la somme de doctrine et d'inspiration dont elle est pleine, mais encore par son style simple et sans artifices; et dégagées des nuages de l'ignorance et du préjugé, les œuvres gigantesques des Tertullien, des Origène, des Augustin, des Jérôme, des Ambroise,

des Grégoire, des Bernard, des Prudence et des Adam de Saint-Victor lui apparaîtront rayonnantes de tout l'éclat d'une beauté originale et pure, à peu près comme après tant de siècles de mépris et d'oubli nous ont apparu, il y a cinquante ans à peine, nos cathédrales et nos édifices gothiques et comme viennent de nous apparaître encore les grandes mélodies grégoriennes. Et à ce spectacle aussi sublime qu'inattendu, elle adorera à deux genoux le Christ, auteur de toutes ces merveilles, et elle aimera et admirera à jamais l'Église sa Mère, reine de la vérité et de la vertu, reine aussi du grand art et de la vraie beauté.

Elle comprendra, la jeunesse catholique, qu'à côté du beau antique, si séduisant à la nature, il y a un autre beau, bien supérieur, pour qui sait le saisir, un beau qui s'adresse à l'âme et au sentiment bien plus qu'aux sens et aux passions, qui vise bien plus à éclairer, à persuader et à vivifier qu'à charmer ou à plaire et qui, sans jamais sortir des lois de la nature, et sans jamais cesser de regarder la terre, sait cependant s'élever jusqu'aux cieux et nous y porter avec lui.

Ce ne sera plus pour elle cette étude desséchante et mécanique, cette étude stérile autant qu'absurde, qui ne veut voir dans les auteurs que des mots, des phrases, des formes détachées de la pensée, vivant en quelque sorte de leur vie propre, même air qu'on peut appliquer à toute parole, même habit qu'on place indifféremment sur le dos de tout le monde et qui fait ressembler nos classes actuelles à autant de magasins de confections. S'inspirant de l'idéal de l'auteur, elle cherchera avant tout sa pensée et son but esthétique et se pliant ainsi aux règles d'une saine critique, elle saura donner à chaque mot, à chaque phrase, à chaque forme son vrai sens et sa vraie beauté. Elle saura critiquer, parce qu'elle aura des règles; elle saura penser, parce qu'elle se sera rendu raison de tout, et elle saura parler et écrire sa langue, la langue chrétienne, parce qu'elle l'aura cherchée à sa vraie source, à la source éternelle du vrai et du beau.

(A suivre.) Abbé GUILLAUME.

NÉCROLOGIE

La duchesse de Madrid, femme de don Carlos, est morte subitement le 29 janvier, à Viareggio (Toscane).

Rien ne faisait présager un pareil malheur, et Mme la duchesse de Madrid n'a pu succomber ainsi qu'à une maladie de cœur.

La princesse *Marguerite-Marie-Thérèse-Henriette* DE BOURBON-PARME était née le 1er janvier 1847. Elle n'avait donc que quarante-six ans. Elle était la sœur aînée du duc de Parme, de la princesse Alice, qui a épousé le grand-duc de Toscane, et du prince Henri, comte de Bardi, qui a épousé une princesse de Bragance.

Elle était fille du duc de Parme, Charles III, qui a été assassiné en 1854, et de Louise de France, duchesse de Parme, fille du duc et de la duchesse de Berry et sœur aînée de M. le comte de Chambord.

Lors de l'envahissement, par le Piémont, des Etats italiens, Mme la duchesse de Parme s'était retirée avec ses enfants sur les bords du lac de Constance.

A sa mort, 1er février 1864, M. le comte de Chambord s'était chargé de l'éducation de ses neveux et nièces, et c'est à Frohsdorff que la princesse Marguerite connut et épousa, le 4 février 1867, Mgr le duc de Madrid, Don Carlos, neveu par sa mère, de Mme la comtesse de Chambord.

Don Carlos avait un an de moins qu'elle. Ils n'avaient pas à eux deux quarante ans.

Ce fut un mariage d'inclination d'où n'aquirent cinq enfants, Dona Blanca, née à Gratz, mariée en 1889 à l'archiduc d'Autriche-Toscane, Léopold-Salvator; Don Jayme, qui a aujourd'hui vingt-deux ans; Dona Elvira, née à Genève en 1871; Dona Beatrix et Dona Alix, nées toutes les deux à Pau, pendant la dernière guerre carliste, l'une en 1874, et l'autre en 1876.

Ces indications de naissance marquent assez les étapes de cette existence toute de lutte et d'épreuves supportées avec un rare courage.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 29 janvier, a eu lieu la béatification solennelle de l'humble Frère Rédemptoriste Gérard Maiellá, l'un des premiers et des plus fidèles disciples de S. Alphonse de Liguori. Ce nouveau modèle de perfection chrétienne que l'Eglise propose à notre imitation fut vraiment admirable pour sa pureté angélique, qui le rendit l'émule de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Kostka, comme le proclame le Bref de béatification ; il ne fut pas moins admirable aussi par la patience héroïque avec laquelle il supporta les dures épreuves qu'il eut à endurer dès l'enfance et qui lui servirent en quelque sorte de préparation à la vie parfaite à laquelle il mérita d'être appelé. Comme religieux et bien qu'il ne fût que simple Frère lai, il se montra tout enflammé de zèle pour le salut des âmes et en convertit un grand nombre. Aussi bien son esprit de foi, de charité, d'obéissance, la ferveur de sa dévotion, l'ardeur de son zèle pour la gloire de Dieu étaient un exemple plus éloquent encore que ses paroles.

Après sa mort, de nombreux miracles vinrent confirmer ses vertus et préparer ainsi les honneurs solennels que le Saint-Siège lui décerne en ce jour. L'héroïcité de ses vertus fut proclamée par Pie IX, le 6 des ides de juin de l'an 1877. Léon XIII a certifié l'authenticité des miracles par décret du 8 des calendes d'avril de l'année dernière, et ce fut aussi en 1892, au jour de la fête de la Nativité de la très sainte Vierge, le 8 septembre, que le Souverain Pontife promulgua le décret portant que l'on pouvait procéder sûrement à la béatification.

C'est dans la salle de la *Loggia*, au-dessus du vestibule de Saint-Pierre, que vient d'avoir lieu cette cérémonie solennelle. Les tableaux et les bannières de circonstance qui la décoraient avaient été peints par l'artiste Jean Gagliardi. Il y avait quatre bannières sur lesquelles étaient représentés les quatre miracles de premier ordre qui ont été constatés pour la béatification.

Ont pris part à la cérémonie : LL. EEm. le cardinal Ledochowski, « ponant » ou rapporteur de cette cause de béatification ; le cardinal Aloisi-Masella, préfet de la Congrégation des Rites, et les autres cardinaux de la même Congrégation, à savoir LL. EEm. les cardinaux Sérafini, Bianchi, Melchers, Di

Rende, Vincent Vannutelli, Ruffo-Scilla, Sepiacci, Guarino, Macchi, ainsi que les prélats officiers et consulteurs des Rites. Etaient également présents dix évêques, dont trois de la Congrégation des Rédemptoristes : Mgr Mac-Donald, évêque d'Aberdeen ; Mgr Consenti, évêque de Nusco, et Mgr Capone, évêque de Muro Lucano, qui est la patrie du bienheureux Maiella, d'où est venue aussi une députation spéciale. De nombreuses députations de Pères Rédemptoristes, parmi lesquels le R. P. Benedetti, postulateur de la cause, se trouvaient aux premiers rangs de l'assistance. Enfin la vaste salle de la Loggia était remplie par les représentants des divers ordres et instituts religieux et par un grand nombre de fidèles de toutes conditions et de tous pays.

Mgr de Neckère, archevêque de Mélythène, a célébré la messe solennelle ; Mgr Badia remplissait les fonctions de diacre et Mgr Tripepi celles de sous-diacre.

Selon l'usage, le Saint-Père s'est rendu vers quatre heures de l'après-midi, dans la salle de la *Loggia* pour y prier devant l'autel de la béatification. Non seulement toute la vaste salle, avec les dix tribunes latérales, était remplie, mais la foule, bien qu'elle ne fût composée que de personnes munies de billets, débordait dans la salle Royale, par où le Souverain Pontife est arrivé, salué avec le plus vif enthousiasme par tous les assistants. Parmi les évêques qui accompagnaient Sa Sainteté était Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux.

Avant de quitter la salle de la béatification, le Saint-Père a reçu les offrandes que lui ont présentées la postulation de la cause et les PP. Rédemptoristes, et parmi lesquelles on remarquait un superbe reliquaire en argent massif, contenant la relique du nouveau Bienheureux.

—

Le 25 janvier, le Souverain Pontife a reçu en audience une députation des religieux Lazaristes et une députation des Filles de la Charité.

C'était l'anniversaire du jour où fut fondée la congrégation des Prêtres de la Mission.

Le Saint-Père était accompagné de LL. EEm. les cardinaux Guarino, Malagola, Kopp et Krementz, et de Mgr Radini-Tedeschi, président du comité central des fêtes jubilaires.

M. Fiat, supérieur général de la congrégation des Prêtres de

la Mission, a donné lecture d'une Adresse dans laquelle, après avoir exprimé au Saint-Père les félicitations les plus respectueuses et les plus filiales à l'occasion de son jubilé, il a rappelé que, pour répondre aux désirs de Sa Sainteté, venait de s'ouvrir à Rome une maison destinée à recevoir des scolastiques de la congrégation de Saint-Lazare venus des diverses provinces, et que les Sœurs de la Charité avaient accepté une nouvelle maison près de l'église de Saint-Joachim, « estimant par là donner à Sa Sainteté un nouveau témoignage de leur gratitude et de leur dévouement ».

Le Saint-Père a répondu en français par le discours suivant:

Si, en ce jour providentiel qui vous ramène par la pensée aux origines de votre congrégation, vous ressentez, très chers Fils, une sainte joie de vous trouver en présence du Vicaire de Jésus-Christ, de Notre côté Nous Nous réjouissons de tout cœur en voyant comment, sous le souffle de l'esprit de votre bienheureux Père, vous êtes accourus de toutes parts et si nombreux vous grouper autour de Nous. — Oui, c'est bien l'esprit de votre saint fondateur qui vous a amenés ici et vous a dicté les pieuses paroles que vous venez de Nous adresser. C'est à son esprit que vous devez votre dévotion au Saint-Siège, votre ferme volonté non seulement d'obéir avec fidélité à Nos ordres, mais encore de faire vôtres Nos désirs et de les seconder.

C'est ce même esprit qui vous a inspiré de venir avec une si louable ardeur puiser à leur source ces eaux vives et vivifiantes qui doivent féconder les travaux si variés de votre ministère, vos œuvres si multiples d'enseignement, d'éducation, de zèle apostolique et de charité.

Nous apprécions hautement et Nous aimons vos deux grandes familles spirituelles, tant pour elles-mêmes que pour les institutions si nombreuses et si méritantes de l'Eglise et de la société qu'elles ont semées à l'entour d'elles. Votre prospérité et vos progrès, dans les temps si tristes que Nous traversons et qui ont un besoin extrême de fortes vertus, sont pour Nous une consolation. Nous augurons bien et Nous attendons beaucoup du scolasticat que vous venez de fonder à Rome, et où les étudiants les plus capa-

bles de vos diverses provinces, ceux surtout que vous destinerez au professorat dans les grands séminaires, feront des études plus approfondies, pour passer ensuite avec succès les examens accoutumés des grades académiques. Nous augurons bien aussi de la maison que les Filles de la Charité sont sur le point d'ouvrir auprès de la nouvelle église de Notre saint patron.

Pour Notre part, chers Fils, la particulière bienveillance que Nous vous portons ne vous fera jamais défaut, et aux témoignages que Nous vous en avons déjà donnés et que vous avez rappelés tout à l'heure, Nous en ajouterons d'autres successivement. En ce qui concerne notamment la cause, que vous Nous recommandez, de cette admirable dame qui fut d'un secours si puissant à votre saint fondateur, Nous l'avons, Nous aussi, bien prise à cœur, et Nous prions Dieu qu'il daigne, selon les desseins de sa gloire, la conduire au but désiré.

En attendant, Nous accueillons avec une paternelle affection les sentiments que vous Nous avez exprimés, les vœux que vous formez pour Notre jubilé épiscopal. Puisse le Dieu de toute bonté exaucer ces vœux et ceux que Nous-même Nous faisons monter au ciel pour vous, en les confiant d'une manière spéciale à l'intercession du grand apôtre saint Paul et de son digne imitateur saint Vincent.

Que l'on voie briller en vous de plus en plus, fleurir et fructifier la véritable charité; cette charité qui naît et se parfait dans le Cœur même de Jésus, Notre Sauveur, qui ne connaît pas de limites de pays, ni de distinction de costumes, mais qui opère la fraternelle union de tous dans un seul cœur et dans une même pensée; cette charité qui est patiente, bénigne, infatigable et ne sachant jamais dire *assez*; qui soigne les corps pour sauver les âmes, pourvoit aux besoins et aux nécessités de la vie de ce monde, afin d'assurer celle de l'éternité.

C'est avec ces désirs et ces vœux que Nous demandons à Dieu de répandre l'abondance des biens célestes sur vous tous ici présents, sur les supérieurs généraux de vos deux familles religieuses, sur les communautés et les personnes que vous

représentez. — A tous et de toute l'effusion de Notre cœur Nous accordons et Nous envoyons Notre bénédiction apostolique.

France

Nous reproduisons, à titre d'information, ces « dernières nouvelles du Conseil d'Etat », publiées hier soir par le *Temps* :

« L'assemblée générale du Conseil d'Etat a eu à s'occuper récemment d'une libéralité considérable, qui lui a permis d'affirmer une fois de plus sa jurisprudence sur la *spécialité* des établissements publics ecclésiastiques.

« Un sieur Bernay avait légué à chacun des curés des soixante-neuf paroisses de Paris une somme de vingt mille francs (soit en tout treize cent quatre-vingt mille francs), avec une destination ainsi spécifiée : pour les besoins des paroisses.

« Les attributaires de ces legs prétendaient que la libéralité leur étant personnelle ils étaient en droit d'en appliquer le montant à des œuvres relevant de leur ministère, par lesquelles il fallait entendre des fondations d'écoles libres.

« Le Conseil d'Etat a considéré que les paroisses n'ont été instituées qu'en vue de la célébration du culte, à l'exclusion de toute mission d'assistance ou d'enseignement ; qu'elles ont, à ce titre, un représentant légal unique, qui est la fabrique, chargée par le décret du 30 décembre 1809 de l'administration du temporel du culte catholique.

« Ecartant en conséquence les intermédiaires indûment désignés par le testateur dans la personne des curés, il a autorisé les conseils de fabrique de chacune des paroisses de Paris à accepter le legs de vingt mille francs, dont ils devront, aux termes du décret, placer le montant en rentes sur l'Etat, de manière à en assurer l'application aux frais de célébration du culte. »

Annecy. — La *Revue* du diocèse d'Annecy publie la lettre suivante adressée par Mgr Isoard à M. le ministre des cultes :

Annecy, le 24 janvier 1893.

Monsieur le Ministre,

Je lis dans le compte rendu officiel de la séance de la Chambre des Députés du 20 de ce mois de janvier, ces paroles prononcées par vous en réponse à un discours de Mgr d'Hulst :

« Si jamais vous arrivez au Ministère, vous verrez par l'énormité des dossiers, par la quantité des correspondances, à combien d'informations on doit recourir pour arriver enfin à dégager la vérité dans de telles affaires. Les Evêques sont questionnés, leurs dires sont enregistrés : ce n'est pas seulement la gendarmerie qui intervient : tout le monde est consulté; les intéressés eux-mêmes le sont; et quand nous concluons à la suppression du traitement, ce n'est qu'après des précautions infinies qu'on ne prend pas toujours peut-être à l'égard d'un pauvre fonctionnaire civil. » (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Monsieur le Ministre, six semaines seulement se sont écoulées depuis que vous avez pris possession du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, — vous-même l'avez rappelé au commencement de ce discours : il ne vous a donc pas été possible de prendre connaissance des dossiers concernant tous les diocèses. Vous me permettrez de vous offrir, en ce qui touche le diocèse d'Annecy, les renseignements suivants.

Depuis le 23 février 1883, dix-huit de MM. les Curés de mon diocèse appartenant au département de la Haute-Savoie et un appartenant au département de la Savoie, ont été privés de leur traitement : *je n'ai pas été questionné une seule fois*. Ni *questionné*, pour reproduire l'expression que vous avez cru devoir employer, ni *avisé*, — je ne dirai pas de l'enquête, il n'y en a jamais eu, — mais des accusations portées et de l'intention où était le ministre de supprimer un traitement.

J'ai reçu, ces dix-neuf fois, ou une notification qu'il y avait chose jugée, et, en même temps, — onze fois sur dix-neuf, — avis qu'à partir de tel jour le traitement serait supprimé, ou une mise en demeure de procéder dans un délai donné au déplacement du prêtre incriminé, avec la déclaration de la suppression de son traitement, si ce déplacement n'avait été opéré.

Les intéressés n'ont pas été *questionnés;* ils ont connu qu'ils avaient été accusés, par l'avis que je donnais qu'ils étaient frappés.

Voilà pour les faits. — Aucune des observations portées à la tribune le 20 dernier et applaudies par une portion de la Chambre ne peut s'appliquer au diocèse d'Annecy.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je considère comme un devoir de renouveler ici les déclarations faites maintes fois en ce qui concerne le droit.

Touchant le *pouvoir disciplinaire* du Ministre des Cultes et la *peine* qu'il prétend pouvoir infliger aux Ecclésiastiques, j'écrivais, le 14 novembre 1883, à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

«... Cette mesure est qualifiée par vous, Monsieur le Préfet de *peine disciplinaire*. Vous me permettrez de vous faire observer, comme je l'ai fait trois fois déjà dans ma correspondance avec les divers Minis-

tres des Cultes, que le Ministre n'est par aucun côté le supérieur hiérarchique des Ecclésiastiques et qu'il n'a point le droit de nous infliger des peines disciplinaires. Il peut les faire poursuivre par le Parquet : il n'a point le droit de les punir lui-même. »

Je tiens à le répéter : le Ministre des Cultes, disais-je à un de vos prédécesseurs, n'a point vis-à-vis des Ecclésiastiques la situation et les droits du Ministre de la Justice vis-à-vis des magistrats, du Ministre de l'Instruction publique vis-à-vis des membres de l'Université.

Le droit de punir de cette façon n'existait pas. Les formes dont on a usé, pour prendre ces mesures arbitraires, ont été, dans ce diocèse du moins, étrangères aux premières notions de la justice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération. ✝ LOUIS, *Evêque d'Annecy.*

ÉVREUX. — Le Saint-Père a adressé à Mgr l'évêque d'Évreux la lettre suivante :

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Encore que vous Nous eussiez donné déjà bien des gages de votre attachement dévoué au Saint-Siège, il ne Nous a pas été moins agréable d'en trouver un nouveau témoignage dans la lettre que Nous avons reçue de vous à l'approche de la fête de Noël. Les vœux que vous formez en Notre faveur, Nous les accueillons avec bienveillance et gratitude, connaissant surtout le zèle que vous déployez pour amener tous les fidèles de votre diocèse à suivre docilement les conseils que Nous avons donnés en vue de leur salut et de celui de toute la nation française. Ce que vous Nous écrivez du dévouement filial du comité qui dirige la Revue catholique de Normandie Nous a causé beaucoup de satisfaction, et Nous vous demandons de lui transmettre l'expression de Notre paternelle bienveillance. C'est en implorant l'abondante effusion des dons divins que Nous vous accordons très affectueusement, à vous, vénérable Frère, au dit comité, au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 janvier 1893, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE PUY. — A Mgr l'évêque du Puy :

A Notre vénérable Frère l'évêque du Puy, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons été heureux d'apprécier votre piété et votre sagesse dans l'obligeante lettre que vous Nous avez adressée à l'occasion des solennités de Noël. Vous Nous assurez que bon nombre de fidèles groupés autour du clergé de France sont prêts à faire adhésion com-

plète à Nos enseignements et à combattre vaillamment pour défendre la foi qu'ils tiennent de leurs aïeux. Cette affirmation est pour Notre cœur une grande consolation : elle y fait descendre la joyeuse espérance de voir renaître en France les jours heureux du passé, alors que cette noble nation se faisait un titre de gloire d'être la Fille aînée de l'Eglise.

C'est aussi avec reconnaissance que Nous avons reçu les vœux que vous faites pour Notre personne et le triomphe de l'Eglise. A Notre tour, Nous supplions Dieu de vous garder, de vous protéger, de vous combler de ses dons, et d'employer les richesses de sa divine bonté à satisfaire, pour le bien commun, chacun de vos désirs.

Comme témoignage de Notre affection, Nous envoyons Notre bénédiction apostolique, vénérable Frère, à votre personne, au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, le 4 janvier 1893, la quinzième année de Notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

RENNES. — A S. Em. le cardinal Place, archevêque de Rennes:

LÉON XIII, PAPE.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

La lettre, parfaite à Notre égard, que vous Nous avez adressée à la veille du jour anniversaire de la naissance du Seigneur, Nous a été extrêmement agréable ; tout ce que vous y exprimiez n'était pas moins digne de votre constante piété envers Nous que de l'élévation de votre esprit et de la dignité de votre caractère. Vous déplorez à bon droit, en les appréciant comme il convient, l'affligeante condition des temps et des graves épreuves au milieu desquelles Nous nous trouvons ; Nous partageons avec vous la juste douleur que vous en concevez, et Nous demandons avec vous que les hommes, effrayés enfin des destructions et des maux produits par les mauvaises doctrines, ramènent leurs regards vers ces lumières de la vérité que le Siège Apostolique n'a jamais cessé de faire rayonner.

Nous avons la confiance qu'il en sera ainsi. Nous avons la plus grande reconnaissance des prières par lesquelles, de concert avec votre peuple, vous voulez bien faire instance auprès de Dieu pour Notre conservation. De Notre côté, Nous supplions le Seigneur de vous rendre une santé pleinement rétablie, qui vous permette, comme Nous savons que vous avez à cœur de le faire, si vos forces y suffisaient, d'entreprendre et d'accomplir heureusement le voyage de Rome. Cependant, comme gage de tous les biens que Nous vous souhaitons très particulièrement et du fond du cœur, Nous vous accordons, à vous, très cher Fils, avec un grand amour, ainsi qu'au clergé et au peuple confiés à votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 décembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat. LÉON XIII, PAPE.

LES CHAMBRES

C'est encore par une série de séances agitées et tumultueuses que nous venons de passer cette semaine.

Les fonds secrets ont fourni la première occasion, dès le jeudi 26 janvier.

Les débuts avaient été calmes. On s'était escrimé, sans trop élever la voix, à propos du dualisme existant entre les deux principales agences télégraphiques de Paris, et l'incident venait d'être clos sans soulever la moindre passion parlementaire, lorsqu'est venue cette fameuse question. M. Chiché, député boulangiste, a ouvert le feu en demandant la suppression complète de ces fonds qui ne sont utilisés que pour les besoins de la politique gouvernementale. M. Ribot a répondu que si on ne lui accordait pas de fonds secrets, il était tout prêt à rendre son portefeuille. Il a invoqué pour le maintien de cette manne mystérieuse les difficultés que la République avait à surmonter pour triompher de ses adversaires. Il a brodé de superbes indignations sur les scandales du Panama qu'il a travestis en campagne menée par la réaction pour discréditer la représentation nationale et le gouvernement tout entier. Le président du conseil a même jeté dans le débat la personnalité de M. Carnot afin d'influencer la majorité et d'enlever le vote des fonds secrets. Les « toucheurs » de chèques ont repris courage en voyant M. Ribot les prendre ainsi sous sa haute protection. Et lorsque M. Deschanel a demandé à M. Delahaye de révéler les noms des cent et quelques députés qui ont alimenté leur escarcelle particulière aux « fonds secrets » du Panama, ç'a été une véritable levée de boucliers contre le député d'Indre-et-Loire, qui, du reste, a tenu tête à l'orage et a profité de la circonstance pour dire de dures vérités aux corrompus et aux corrupteurs.

Inutile de dire que les fonds secrets ont été votés.

—

Nous sommes d'ailleurs en pleine situation révolutionnaire, et le gouvernement s'engage à fond dans cette voie. C'est celle que prennent les pouvoirs publics lorsqu'ils se sentent menacés. Au lieu de se servir envers leurs adversaires des lois si nombreuses qu'ils ont entre les mains, ils en forgent de nouvelles; lois de circonstances que votent des majorités menacées dans

leur existence et qui se retournent inévitablement, comme le constatait hier un de nos confrères, contre leurs auteurs. Emu d'une campagne menée par l'*Autorité*, l'*Intransigeant*, la *Libre Parole*, à propos des retraits qui se produisent dans les caisses d'épargne, le cabinet a réclamé l'adoption d'un projet entraînant des pénalités contre les journalistes coupables de ces constatations. Au fond, c'est une diversion que l'on tente, ce sont des adversaires que l'on veut atteindre. Le projet a été voté, après une intervention de M. de Cassagnac, qui partage avec M. Delahaye, l'honneur d'être la bête noire de la bande opportuniste. N'est-il pas édifiant de voir un gouvernement dont les fondateurs ont constamment réclamé la liberté absolue de la presse, qui en ont abusé contre leurs adversaires, se montrer les ennemis acharnés de cette liberté dès qu'elle les menace dans leur situation? Mais ce n'est pas la loi votée ni celles que l'on pourra voter encore qui affaibliront l'effet de dégoût produit sur le pays par la révélation de la corruption parlementaire.

—

Au Sénat, au début de la séance du 30 janvier, M. Monis a déposé une proposition de loi ayant pour but de donner comme sanction à l'obligation de répondre à une citation du juge d'instruction non pas une simple amende, comme aujourd'hui, mais un emprisonnement de six jours à un an et une amende, ou l'une de ces peines seulement. De plus, le refus par un témoin régulièrement cité, de dire au juge d'instruction tout ce qu'il sait d'une affaire, et toute déposition contraire à la vérité, seraient désormais assimilés au délit de faux témoignage en matière correctionnelle et il serait procédé, à leur égard, comme en matière de flagrant délit. L'urgence a été déclarée et le projet renvoyé aux bureaux. C'est encore une loi de circonstance et ici on vise MM. Andrieux et Delahaye. Mais ce n'est point avec des barrières aussi fragiles qu'on arrêtera le torrent qui menace d'engloutir le parti opportuniste.

—

De même de la loi sur la presse, que le Sénat a modifiée, que la Chambre adoptera, et du projet qui tend à mettre les ambassadeurs étrangers à l'abri des attaques des journaux. On sait, en effet, que les ambassadeurs que la triple alliance entretient à Paris — on peut y ajouter l'ambassadeur anglais, lequel,

entre parenthèses, n'est pas et n'a jamais été animé, à l'endroit de la France, des sentiments de bienveillance que certains journaux, par excès de courtoisie, lui ont prêté — les ambassadeurs de la triplice se sont plaints récemment des attaques dont ils étaient l'objet de la part de certains journaux. Or, ces personnages si susceptibles, ont-ils vu le numéro du 22 janvier du *Ulk*, un journal satirique très répandu à Berlin? Ce numéro contient un dessin intitulé : La guerre des deux côtés, *Der Krieg nach zwei Fronten* qui est aussi injurieux que possible pour la France et pour la Russie. M. Herbette, ambassadeur de France à Berlin, a-t-il réclamé? Et pourtant la liberté de la presse est loin d'être sans limites en Prusse. *Ulk* n'est pas le seul journal du genre. Comme à Berlin, à Vienne, à Rome, la plupart des journaux satiriques s'en donnent à cœur joie sur le dos de la France, et, le plus souvent, d'une façon absolument grossière. Est-ce que nous nous inquiétons de ces choses-là? Et devons-nous, par conséquent, nous inquiéter de la mauvaise humeur de ceux qui tolèrent chez eux de pareilles attaques?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les non-lieu. — Succession Reinach. — Cornélius Herz radié des cadres de la Légion d'honneur. — Etranger.

2 février 1893.

M. le juge d'instruction Franqueville a rendu en faveur de MM. Jules Roche, Arène et Thévenet, trois ordonnances de non-lieu dans l'affaire du Panama. Les autres personnages impliqués dans cette triste affaire sont renvoyés devant la Chambre des mises en accusation, en même temps que MM. Charles de Lesseps et consorts.

MM. Thévenet, Arène et Jules Roche doivent jubiler, en aparté, d'en être quittes à si bon compte. Par contre, les autres « honorables », M. Rouvier en tête, doivent esquisser de bien malicieuses grimaces.

L'affaire de la succession du baron Reinach vient d'entrer dans une nouvelle phase. Avant-hier, au cours de l'inventaire dressé dans les bureaux de la maison Propper, M. Imbert,

administrateur judiciaire de ladite succession, a découvert des pièces qui semblent établir d'une façon certaine les manœuvres dont le docteur Herz s'est rendu coupable vis-à-vis du baron J. de Reinach. M. Imbert, qui, d'ailleurs, depuis quelque temps était sur la trace de documents très intéressants relatifs aux affaires Herz, a immédiatement fait part de sa trouvaille à la justice ainsi qu'à la commission d'enquête. Celle-ci a aussitôt délégué deux de ses membres, MM. Gamard et Terrier pour prendre connaissance de ces pièces qui ont été saisies par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires. Quelques-unes de ces pièces offrent un véritable caractère de gravité et sont susceptibles d'amener de nouvelles et piquantes révélations. Il y a d'abord des lettres de M. Chabert se rapportant à l'affaire des freins Winger ; puis une dépêche de Me Fontana, notaire, réclamant à M. Cornélius Herz des versements qu'il s'était engagé à faire, ainsi que plusieurs lettres de M. Guillot, ancien député. Mais le document le plus grave qui ait été saisi est un projet de lettre écrit de la main du baron de Reinach et menaçant Cornélius Herz d'une plainte au parquet s'il ne cessait ses menaces de chantage. Le baron ajoutait : *Que le gouvernement était au courant de tout.* En rendant compte de sa mission à la commission d'enquête, M. Terrier a demandé que ces pièces fussent transmises au parquet.

Le 30 mars 1886, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, président du conseil, écrivait à son ami Cornélius Herz la lettre suivante :

Monsieur,

Il m'est bien agréable de vous faire connaître que M. le président de la République, voulant vous donner un témoignage particulier de sa haute bienveillance, vient sur ma proposition, par un décret en date du 28 de ce mois, de vous conférer la croix de grand-officier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Je me félicite d'avoir été à même de faire valoir les titres que vous vous êtes acquis à cette marque de distinction et je m'empresse de vous transmettre le brevet et les insignes de l'ordre.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Le président du conseil,
Ministre des affaires étrangères,
DE FREYCINET.

A M. le docteur Herz, savant électricien.

Le 28 janvier 1893, le *Journal officiel* a publié le décret suivant :

Le président de la République française,

Vu la loi du 25 juillet 1873 sur la Légion d'honneur;

Vu le décret disciplinaire du 14 avril 1874;

Considérant qu'à la date du 5 janvier 1893, le ministre de la justice a transmis au grand chancelier de la Légion d'honneur un rapport de M. Franqueville, juge d'instruction au tribunal de la Seine, portant :

« Au cours de l'instruction suivie contre MM. Charles de Lesseps, Fontane et autres, sous l'inculpation de corruption de fonctionnaires publics, le docteur Herz, grand-officier de la Légion d'honneur, a été signalé comme ayant reçu, par l'intermédiaire du baron de Reinach, des sommes considérables provenant de la Compagnie du canal interocéanique du Panama, sans qu'il apparaisse qu'il ait rendu à cette Compagnie aucun service appréciable en échange de ces libéralités. Ces sommes dépasseraient le chiffre de deux millions.

« Le départ furtif de ce dignitaire de la Légion d'honneur pour l'étranger après le décès du baron de Reinach accusait à lui seul le caractère suspect de leurs relations et des opérations qui avaient pu être traitées entre eux.

« La saisie récente du registre copie de lettres de de Reinach a fait découvrir, entre autres documents, une lettre du 28 novembre 1888 et une dépêche du 10 juillet de la même année qui paraissent confirmer pleinement les soupçons qui s'étaient élevés contre le docteur Herz, dès la première heure, à ce sujet.

« Je m'empresse de vous signaler ces faits, conformément à l'article 3 du décret du 14 avril 1874, en vous transmettant une copie de la lettre et de la dépêche dont il s'agit. »

Considérant que, par une communication postérieure, en date du 19 janvier 1893, M. le procureur général près la cour d'appel de Paris a fait connaître au grand chancelier « qu'une instruction judiciaire est ouverte du chef de complicité d'escroquerie et d'abus de confiance contre le sieur Cornélius Herz, grand-officier de la Légion d'honneur » ;

Considérant que si une instruction judiciaire est ouverte contre le sieur Cornélius Herz à raison de certains faits qui se rattachent au premier grief énoncé dans le rapport précité du juge d'instruction, ce même rapport a signalé, en outre, des faits de chantage qui résultent de la dépêche écrite de Francfort par le sieur Cornélius Herz au sieur Reinach, à la date du 10 juillet 1888; que ces faits sont couverts par la prescription et ne peuvent faire l'objet de poursuites devant les tribunaux.

Qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'égard de ces faits dans les

conditions prévues par la loi du 25 juillet 1873 et le décret du 14 avril 1874, relatifs au pouvoir disciplinaire du conseil :

Considérant que la correspondance échangée entre le sieur Cornélius Herz et le sieur de Reinach, en 1888, fournit la preuve de manœuvres et de pression violente exercée par le sieur Cornélius Herz en vue d'arracher le payement de sommes considérables, et qu'aucune justification n'a été produite à l'appui des prétendues créances du sieur Cornélius Herz ;

Qu'il y a dans ces manœuvres et cette pression un fait portant atteinte à l'honneur ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre, émis à l'unanimité des onze membres votant, concluant à ce que le sieur Cornélius Herz soit exclu de la Légion d'honneur pour fait portant atteinte à l'honneur.

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Décrète :

Article premier. — Le sieur Cornélius Herz, ci-dessus qualifié, est rayé, pour fait portant atteinte à l'honneur, des matricules de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Les ministres aux divers départements ministériels et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 janvier 1893.

CARNOT.

Par le président de la République ;
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Léon BOURGEOIS.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier,
Général FÉVRIER.

Nous avons tenu à rapprocher l'un de l'autre ces deux documents qui tiendront une place importante dans l'histoire de la troisième République. Le 30 mars 1886, le gouvernement de la République confère à Cornélius Herz une des plus hautes distinctions qu'un homme puisse recevoir. Il la lui confère comme un témoignage particulier d'estime et de sympathie. Sept ans après Cornélius Herz n'est plus l'objet de la « haute considération » du gouvernement de la République ; il est devenu « le sieur Cornélius Herz ». On le raye, « pour fait portant atteinte à l'honneur », des matricules nationales de la Légion d'honneur Et dans les considérants d'un décret du président de la République, on le traite d'escroc; on le déclare coupable d'abus de confiance et de chantage. Cet homme qui a été le maître des ministres, le maître du gouvernement, le maître de la France,

on déclare au peuple que c'est le pire des criminels ; on l'assimile à un simple galérien. C'est bien le cas de dire qu'on peut mesurer ici à la puissance des bonds la profondeur de la chute.

Mais que dire d'un régime où de pareils faits sont possibles?

—

Le gouvernement a renoncé à régler par voie de projet de loi spécial la question du droit d'accroissement à percevoir sur les biens des congrégations. Il présente ses nouvelles propositions sous forme d'articles à insérer dans la loi de finances de 1893.

Voici en quoi consistent les nouvelles propositions du gouvernement : on supprime le droit d'accroissement dont les lois de 1880 et 1884 ont frappé les congrégations religieuses. On remplace ce droit par une taxe d'une autre nature. Les congrégations paient déjà sur leur revenu l'impôt de 3 0/0 créé en 1872, récemment élevé à 4 0/0. Le projet actuel augmente cette charge. Il y ajoute une taxe nouvelle qui sera égale, tous les ans, à 30 centimes par 100 francs de capital. Le capital sera, d'ailleurs, évalué sans déduction des dettes, comme s'il s'agissait d'un droit de succession. Non seulement le nouveau droit atténuera la valeur brute des biens des congrégations sans soustraction du passif, mais il les frappera alors même qu'il n'y aurait ni bénéfices, ni recettes, ni revenus d'aucune sorte.

M. Clausel de Coussergues vient, avec un certain nombre de ses collègues, de déposer un amendement à ces diverses propositions. Les auteurs de l'amendement acceptent le principe de la nouvelle taxe. Ils se bornent à demander que la taxe ne frappe pas les biens, donnés ou légués aux congrégations avec l'autorisation du gouvernement, et consacrés, en vertu d'une condition du legs ou de la donation, « aux malades, aux infirmes, aux enfants ou vieillards indigents et aux missions françaises à l'étranger ».

—

La loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels nous vaut l'organisation d'un service d'inspection, pour lequel le gouvernement vient de présenter à la Chambre la carte à payer.

Il y aura : *onze* inspecteurs divisionnaires, dont les appointements iront de 6,000 à 8,000 francs ; *quatre-vingt-douze* ins-

pecteurs et inspectrices départementaux touchant des appointements variant entre 2,400 et 5,000 francs. Les inspecteurs divisionnaires toucheront en outre 3,000 francs, et les inspecteurs départementaux 1,500 francs pour frais de tournées ; on leur accordera aussi quelque argent pour frais de bureau.

Il y aura encore « deux employés supplémentaires au service compétent de l'administration » payés chacun 6,300 francs. 40,000 francs seront affectés aux frais de déplacement pour le service des mines. 25,900 francs seront attribués à l'indemnité du secrétaire de la commission supérieure et aux « dépenses diverses ». Au total, 648,000 francs ! Voilà ce que coûtera l'inspection projetée pour assurer l'application de la loi du 2 novembre 1892. On signale de toutes parts l'abus du fonctionnarisme ; on constate de tous côtés que de sérieuses économies réalisées sur la diminution du personnel administratif sont nécessaires pour rétablir nos finances. Et l'on crée pour 648,000 francs d'appointements nouveaux. La curée continue.

—

Les journaux avaient, dès l'année dernière, signalé le cas singulier du maire de Nogent-sur-Marne, M. Pimbel, un agent électoral de premier ordre. Accusé de profiter de ses fonctions pour commettre des fraudes fructueuses, il avait poursuivi en cour d'assises un ancien employé d'octroi qui l'avait publiquement dénoncé. Le jury ayant acquitté sur preuves fournies à l'audience, M. Pimbel avait dû démissionner, mais il avait eu le talent de se faire réélire et de reconquérir son écharpe. Voici, comme on le verra plus loin, qu'il a fallu le suspendre de ses fonctions et l'expédier à Mazas. L'ex-maire est poursuivi pour vol cette fois. Il est établi que chez une vieille dame hongroise, qui est morte dans la commune, il avait trouvé des valeurs dont il a disposé et qu'il a négociées. Si le jour où ce maire étonnant avait été convaincu à la cour d'assises d'être un fraudeur éhonté, on l'avait poursuivi, on aurait coupé court plus tôt à ses exploits. Mais on avait justement remarqué la mollesse voulue du ministère public, qui s'était même refusé à donner connaissance du rapport dressé par un inspecteur des finances. Il est vrai qu'on donnait pour motif à cette discrétion inopportune, que dix-sept autres maires de la banlieue auraient pu être compromis si ce document officiel avait été produit.

Si nous n'avions pas un président du conseil qui est un peu anglais, et un ambassadeur à Londres qui l'est beaucoup, nous aurions déjà répondu par un acte viril au coup de force que vient de faire l'Angleterre en Egypte.

En 1882, le gouvernement de la République française, représenté par M. de Freycinet, alors ministre des affaires étrangères et président du conseil, a commis une faute énorme en laissant l'Angleterre intervenir seule en Egypte et établir, à l'exclusion de toute autre puissance, son protectorat dans un pays où, suivant l'expression de Gambetta, notre droit de vivre et de trafiqner est égal au sien.

Mais cette faute a été singulièrement aggravée par la faiblesse que les divers ministères républicains qui succédèrent au ministère Freycinet ont montrée vis-à-vis de l'Angleterre.

Le dernier coup de force de l'Angleterre imposant au khédive ses volontés pour la composition de son ministère et doublant sans aucun motif valable l'effectif du corps d'occupation britannique, ce dernier coup de force comble la mesure.

Ce n'est pas seulement les engagements pris par l'Angleterre vis-à-vis de la France qui sont foulés aux pieds par le résident anglais et déchirés par les baïonnettes anglaises ; c'est aussi le firman d'investiture octroyé à Méhémet Tewfik par le sultan, le 14 août 1879, et qui se retrouve dans le firman d'investiture du khédive actuel, Abbas-pacha. Ce firman dit :

Le khédive ne saura, sous aucun prétexte ni motif, abandonner à d'autres personnes, en tout ou en partie, les privilèges accordés à l'Egypte, et qui lui sont confiés, et qui sont une émanation des prérogatives inhérentes au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire.

C'est parfaitement clair : Abbas, en modifiant la composition de son ministère, agissait dans la plénitude des droits qui lui ont été conférés par son suzerain. En s'inclinant devant les exigences de l'Angleterre, il n'a fait que céder à la force. Les Anglais se moquent des firmans du sultan aussi bien que des traités internationaux. Ils appliquent purement et simplement, en Egypte, les principes des corsaires et des pirates qui proclament que la raison du plus fort est toujours la meilleure.

Depuis dix ans, chaque fois qu'il se produit de nouveaux empiètements de l'Angleterre en Egypte nous négocions par

l'entremise de M. Waddington, et chaque fois nous nous faisons berner.

Il en sera de même cette fois encore.

Déjà l'on annonce que M. Waddington a eu une conversation avec lord Rosebery et qu'il se déclare satisfait des explications que lui a données le chef du *foreign-office*.

Parbleu! Quand un ministre anglais parle, M. Waddington ne sait qu'opiner du bonnet. Notre ambassadeur serait mieux qualifié pour représenter l'Angleterre à Paris que la France à Londres.

—

La séance d'ouverture du Parlement a eu lieu le 31 janvier.

Les deux Chambres se sont réunies dans la Chambre des lords pour assister à la lecture du discours de la reine; un public nombreux et le corps diplomatique au grand complet assistaient à cette solennité. Voici le texte du message royal :

Mylords et messieurs,

Je continue à maintenir avec toutes les puissances étrangères des rapports amicaux et sympathiques. Partout, leurs déclarations sont favorables au maintien de la paix.

Quant à l'évacuation prochaine de l'Ouganda par la Compagnie du Sud-Est africain, j'ai jugé convenable de confier à un commissaire spécial la mission d'examiner la sécurité du pays et sa prospérité à venir; ce commissaire adressera à mon gouvernement un rapport circonstancié à cet égard.

A la suite des récents incidents qui se sont produits en Egypte, j'ai décidé d'augmenter l'effectif des troupes britanniques qui y tiennent garnison. Cette mesure n'entraîne aucun changement de politique et n'apporte aucune modification aux assurances données à plusieurs reprises par mon gouvernement au sujet de l'occupation de l'Egypte. Le khédive a manifesté de manière satisfaisante son intententention de suivre désormais la coutume, déjà établie, de consulter mon gouvernement dans toute affaire politique, et son désir d'agir avec lui en complet accord.

Des documents nouveaux, relatifs aux affaires de l'Egypte et de l'Ouganda, vont être remis immédiatement entre vos mains.

Messieurs de la Chambre des communes,

L'estimation des dépenses nécessaires aux différents services publics pour l'année financière actuelle vient d'être faite et vous sera prochainement soumise.

Mylords et messieurs, j'ai remarqué avec peine le mauvais état de l'agriculture dans plusieurs parties du pays. Il est à espérer que parmi

les causes de cette faiblesse, plusieurs ne sont que momentanées, mais je ne doute pas pourtant que vous n'accordiez toute votre sollicitude à cette intéressante question et que vous n'en fassiez l'objet d'une étude particulière.

Nous avons abrogé les dispositions récemment mises en vigueur qui mettaient l'Irlande sous une législation particulière, et nous avons la satisfaction de vous faire connaître que la situation de cette contrée, au point de vue des crimes agraires, continue à s'améliorer.

Un projet de loi vous sera soumis aussitôt que possible à l'effet d'améliorer le mode de gouvernement de l'Irlande. Ce projet a été préparé avec le désir de contenter le peuple irlandais, de rendre plus efficaces les travaux du Parlement britannique et de donner des garanties nouvelles de force et de sécurité à notre empire.

Il vous sera aussi présenté divers projets relatifs aux conditions du travail, à la responsabilité des patrons, aux heures du travail pour les employés de chemins de fer, et un projet portant modifications à la loi sur les conspirations.

Votre attention sera également appelée sur les mesures à prendre pour l'amélioration du gouvernement local, y compris la création des conseils de paroisse, pour l'extension des pouvoirs du conseil du comté de Londres; pour limiter les acquisitions de propriétés foncières par l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise du pays de Galles; pour assurer le contrôle sur le trafic et le débit des alcools; enfin, vous aurez à vous occuper de diverses autres mesures d'utilité publique.

Je prie humblement le Dieu tout puissant de vous guider dans l'accomplissement de vos travaux.

—

La réception enthousiaste faite au czarewitch à Berlin, sert de thème aux commentaires de la presse d'outre-Rhin. L'empereur Guillaume l'a accompagné jusque dans le palais de l'ambassade. On sait que le voyage du czarewitch a pour but de représenter le czar au mariage de la sœur de Guillaume II avec un prince de Hesse. Jusqu'ici rien que de très naturel; mais ce qui fait exulter les journaux berlinois, c'est que le bruit court, bruit qu'il ne faut accepter qu'avec les plus expresses réserves, que le czarewitch, pendant son séjour à Berlin, se fiancerait avec une princesse allemande. On cite même la plus jeune sœur de l'impératrice d'Allemagne.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

II. — S. Pénitencerie Apostolique. — **Novæ ac ampliores facultates locorum Ordinariis concessæ circa compositionem pro iis qui bona ecclesiæ acquisierunt.**

Dans sa maternelle sollicitude, guidée uniquement par le salut des âmes, l'Eglise s'est, à toutes les époques, grandement préoccupée de tranquilliser les consciences et de remédier aux situations les plus anormales. Aussi, tout en revendiquant les vrais principes en matière de justice et d'équité, se montre-t-elle pleine de miséricorde dans la pratique. Son indulgence s'étend jusqu'à ses propres spoliateurs. Sans doute, elle a fulminé contre eux les censures et l'excommunication. Il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le *Corpus juris*, de jeter un coup d'œil sur les bulles des Pontifes et notamment le Syllabus de Pie IX ; mais pratiquement, quelle compassion, quelle condescendance vis-à-vis des spoliateurs quand ils manifestent quelque repentir et quelque bonne volonté ! Qui ne connaît sur ce point le chapitre XVIII : *De restit. spoliat*, la lettre *Urbem Antibarum* de Benoît XIV, les concessions faites par les concordats du commencement de ce siècle, les règles tracées à ce sujet par la Sacrée Congrégation du Saint-Office (23 avril 1873), et que le très docte Santi résume en ces termes :

« Quare praxis inducta est ut si recurrerent emptores illorum bonorum quæ comprehensa sunt in Concordato vel in authentica declaratione S. Sedis, provideretur per declaratoriam et hortatoriam. Per hanc formulam S. Sedes declarat bona empta retineri posse a possessoribus ceu propria, de iisque libere disponere posse, hortatur vero eosdem possessores, ut onera, si quæ sint adnexa bonis, adimpleant.

« Quod si ageretur de ecclesiasticis bonis non comprensis in concordatis et declarationibus S. Sedis servata regula est ut oratoribus recurrentibus concederetur absolutio a censuris, simulque daretur facultas bona acquisita retinendi sub conditionibus : 1° Standi mandatis S. Sedis desuper ferendis; 1° Adimplendi pia onera bonis adnexa, et 3° Certiorandi hæredes et successores de hujusmodi obligationibus susceptis (1) ».

S'agit-il des aliénations opérées à notre époque par les gou-

(1) Santi. Prælect. jur. can., l. III, tit. XIII, p. 175.

vrrnements et de la vente des biens ecclésiastiques par l'autorité civile, les fidèles peuvent, après avoir obtenu un indult commis à l'exécution de l'Ordinaire, acquérir ces biens aux conditions suivantes :

« Conditiones autem sunt : 1° Retinendi bona ad nutum Ecclesiæ, ejusque mandatis subinde parendi ; 2° Conservandi eadem bona, ac in eis rem utilem gerendi ; 3° Satisfaciendi piis oneribus, si quæ dictis bonis adnexa sint, et erogandi reditus eorumdem bonorum, qui, facta proportione, excedant solutum pretium, vel in favorem personarum, aut locorum piorum ad quæ dicta bona de jure pertinent, vel in satisfactionem pretii in emptione soluti, quatenus emptor illud repetere velit, prout Ordinarius judicaverit ; 4° Solvendi pretium emptionis annuis ratis juxta privilegium a lege civili concessum ; 5° Certiorandi hæredes et successores de hujusmodi obligationibus per syngrapham subscriptam ad hoc, ut et ipsi sciant ad quid teneantur (1). » *(A suivre.)*

(1) Santi, *loc cit*, p. 176.

Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'émission des actions de l'Ecole Saint-Paul, dont il est parlé plus loin.

L'Ecole Saint-Paul, qui est pleine prospérité, veut, en ce moment, agrandir ses bâtiments et assurer, en même temps, son avenir en constituant une Société qui pourra étendre son action et la continuer longtemps.

C'est répondre à notre mission que de signaler de telles œuvres, de les encourager et de contribuer à leur vitalité.

Cette Société offre en même temps l'avantage d'un placement sûr et profitable et la consolation de contribuer à une œuvre éminemment sociale et chrétienne.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ATHÉISME DEVANT LA RAISON (1)

I

« *Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus !* (2) C'est dans son cœur que l'insensé a dit : Il n'y a point de Dieu. »

Ce n'est point par une étude attentive des choses que l'homme en est venu à la négation de Dieu. La recherche loyale et désintéressée de la vérité n'a jamais abouti à l'Athéisme. Ce sont les passions de son cœur et nullement les exigences de sa raison qui mettent le blasphème sur les lèvres de l'impie; et ceux qui sont parvenus à se faire à eux-mêmes illusion, à en imposer aux autres au nom de la science, ceux-là, avant de s'en prendre au *Credo*, s'étaient révoltés contre la loi morale qui en découle et dont ils voulaient s'affranchir. Car, lorsqu'on a décidé de lâcher la bride à ses instincts naturels et de jouir de la vie, il est importun de porter dans son âme, comme une obsession, la pensée de Dieu, juge suprême de nos actes; et, quand on n'est pas disposé à tenir compte du remords, il est plus simple de l'étouffer d'un seul coup que de s'épuiser à lutter sans cesse contre la voix de la conscience.

Nous avons dit, l'an passé, que l'Athéisme d'esprit devait amener nécessairement et logiquement l'Athéisme des mœurs, cela est vrai; mais Nous parlions des doctrines que l'enseignement officiel impose aux jeunes générations. Elles les subissent presque à leur insu; elles en sont les victimes : l'enfant est sans défiance et sans défense contre la parole de son maître. On fait de ces petits des athées, comme on fait d'autres, par une déformation criminelle, des estropiés pour exploiter la pitié des passants. Ce n'est point là par conséquent qu'il faut juger l'Athéisme, puisqu'il est inconscient; et, quelles que soient plus tard les prétendues convictions de l'homme mûr, il demeure acquis qu'elles restent viciées dans leur racine et qu'elles ne peuvent passer pour œuvre de raison.

(1) Lettre pastorale de S. E. le cardinal Langénieux pour le carême 1893.

(2) Ps. XIII, 1.

Ce n'est pas davantage dans la foule des indifférents, que nous opposions dans une précédente Instruction aux sectaires (1). Eux aussi sont des victimes : ils ont subi l'influence du milieu ; ils n'ont pas, en ces matières, d'initiative personnelle; ils suivent le courant; et, comme le courant s'en allait à l'irréligion, ils se sont trouvés peu à peu, en le déplorant peut-être, non pas impies, ils restent pour la plupart respectueux des croyances perdues, mais irréligieux, c'est-à-dire sans religion. Il faut bien avouer que leur athéisme pratique n'a rien de commun non plus avec une œuvre de raison, puisqu'il n'a chez eux d'autre fondement que l'ignorance. Et remarquez bien que cette ignorance peut aller de pair avec un grand savoir et une réelle compétence en d'autres matières : il y a tant d'hommes instruits aujourd'hui qui ne savent rien de la religion parce qu'ils ne l'ont jamais étudiée ! Qu'ils fassent autorité et que leur opinion ait du poids dans les questions qu'ils ont approfondies, c'est justice; mais que leur abstention en matière religieuse soit retournée contre la religion et comptée comme un argument en faveur de l'impiété, ce serait folie et déloyauté.

Si l'Athéisme, quelque part, est capable d'être raisonné, c'est incontestablement dans l'esprit de ceux qui, librement, s'en font les fauteurs et les apôtres : c'est dans l'esprit des sectaires. Eh bien, là, Nous vous le déclarons, la libre pensée, c'est-à-dire la révolte de l'intelligence contre la foi, n'est pas le principe de la libre morale, elle n'en est d'ordinaire que la conséquence ; en d'autres termes, ce n'est pas la science qui les a conduits à l'Athéisme, c'est le vice : *Dixit insipiens, in corde suo : Non est Deus !*

Cela a été vrai de tout temps, l'histoire est là pour le prouver, cela est aujourd'hui plus évident que jamais.

Sans doute, chaque âme a son histoire ; et, des préjugés d'éducation, des influences néfastes, quelques scandales ont pu jeter des hommes, honnêtes d'ailleurs, dans l'incrédulité, et en faire des recrues pour l'armée qui lutte contre Dieu ; mais, outre que ce ne serait déjà plus un acte libre de leur raison qui les aurait amenés à nier Dieu, ils sont, dans le nombre, une bien faible minorité. Si l'on y regarde de près, on s'aperçoit bien vite qu'en général « les hommes qui nient Dieu avec passion sont ceux qui ont des raisons personnelles de souhaiter que Dieu

(1) Cf. L'*Athéisme et la Vie morale.*

n'existe pas », ceux que Dieu gêne et qui ont peur de sa justice, ceux qui s'étourdissent pour secouer le joug de la conscience et qui cherchent, vis-à-vis du monde une excuse à leurs désordres moraux, dans une négation qu'ils veulent d'autant plus audacieuse qu'ils la sentent plus dénuée de tout fondement raisonnable.

L'ignorance passive ou coupable, la passion qui aveugle, l'intérêt qui égare, voilà en somme les bases de l'Athéisme contemporain.

S'il a pris tout à coup parmi nous tant d'empire, c'est d'abord que le terrain, de longue date, était préparé pour une pareille éclosion d'impiété. Les doctrines révolutionnaires de Luther et de Calvin en matière de religion, le scepticisme railleur de Voltaire et des philosophes rationalistes du XVIII[e] siècle, l'action sourde des sociétés secrètes, le courant de naturalisme qui inspira les idées, la littérature et les arts au milieu de ce siècle, le luxe et le sensualisme de la vie pratique, tout cela avait jeté sur notre pays comme une atmosphère empoisonnée, au sein de laquelle le tempérament chrétien du peuple français s'énerva insensiblement.

Vint alors le moment où la franc-maçonnerie vit grandir son influence et s'empara peu à peu de l'opinion par la presse, et, conséquemment, du pouvoir. Une coïncidence toute fortuite lui mit en même temps dans les mains une arme nouvelle, de toutes peut-être la plus perfide.

Des découvertes scientifiques de premier ordre, des progrès matériels merveilleux décuplèrent en quelques années la puissance de l'homme sur les forces naturelles. Ce fut un enthousiasme bien légitime, mais toujours un peu troublant, comme toute ivresse : Satan l'exploita. De parti pris, sur cette science fière de ses conquêtes, on bâtit tout un système d'incrédulité qui n'allait à rien moins, pour nier Dieu, qu'à l'apothéose de la nature elle-même. — Rien n'est vrai que ce que la science peut constater et enregistrer dans ses laboratoires; la pensée n'est qu'une manifestation spéciale des énergies de la matière organique ; tous les êtres, l'homme lui-même, n'ont pas d'autre origine qu'un atome primitif qui s'est élevé par une série indéfinie d'évolutions jusqu'aux organismes les plus parfaits ; tout dans la nature est régi par des lois nécessitantes dont les effets pourraient se déterminer mathématiquement si leurs phénomènes étaient mieux observés ; et ces lois sont absolues, elles

suffisent à tout, rien ne peut échapper à leur empire ! — Voilà le *Credo* de la libre-pensée.

Donc, plus de mystères ni de révélation! Plus d'âme spirituelle ni d'immortalité ! Plus de création ni de créateur ! Plus de libre arbitre, plus de conscience ni de devoir ! Plus de morale surnaturelle, ni vertus, ni péchés ! Enfin, plus de miracle ni de Providence ! Arrière la Bible et l'Évangile, arrière les religions ! La nature est tout, il n'y a plus de Dieu !

Mais, dans sa hâte d'en finir avec les croyances du passé, « ces vieux préjugés, comme elle disait, ces pratiques surannées, ces superstitions des siècles d'ignorance », la jeune science présomptueuse précipitait ses expériences, violentait et faussait ses déductions, mêlant à des résultats acquis des hypothèses et des suppositions. Au lieu de suivre docilement la vérité à mesure qu'elle en découvrait les traces dans le champ de ses explorations, elle se faisait l'instrument des passions qui grondaient autour d'elle, elle sacrifiait à l'esprit de parti, plus préoccupée dans ses conclusions de surprendre la vérité religieuse en défaut, que de conquérir avec une loyale indépendance la vérité scientifique.

Mais la vérité ne se ment point à elle-même, Nos très chers Frères. Tandis que les philosophes et les romanciers, les revues et les journaux commentaient ces formules, mettaient en œuvre ces théories, propageaient ces négations hardies et tranchantes sur lesquelles ils renchérissaient encore ; tandis que les profanes accueillaient ces nouveautés comme autant de lumières, avec le trouble et le sot orgueil que donnent à celui qui ne sait pas sa naïveté d'abord et le spectacle imposant des inventions modernes, s'imaginant que ce que la science avait fait sous leurs yeux pouvait légitimer ce qu'on leur enseignait en son nom ; en un mot, tandis que les doctrinaires faisaient de l'irréligion, de vrais sages, des hommes indépendants et de première valeur faisaient de la science : ils poursuivaient leurs travaux, reprenaient les expériences et revisaient avec patience le procès que les premiers avaient fait prématurément à la religion.

Et il arriva ceci, que les unes après les autres les hypothèses fondamentales du système rationaliste virent s'élever contre elles les représentants les plus illustres et les plus autorisés de la science contemporaine : elles furent ébranlées, discutées et réfutées ; et, telles ou telles affirmations, qui passaient il y a vingt ou trente ans pour le dernier mot de la science, sont

aujourd'hui tombées dans le plus complet discrédit. Ainsi sont percées à jour, vis-à-vis du monde savant au moins, ces grandes théories d'athéisme scientifique dont on a tant abusé contre la religion ; et la science indépendante déclare une fois de plus que, non seulement elle n'a rien à dire contre Dieu, mais que son témoignage est en faveur de la révélation.

D'autre part, les hommes qui s'insurgent au nom de la science contre nos croyances n'ont rien à mettre à la place de ce qu'ils détruisent.

Ils combattent notre foi, et leur philosophie n'est pas même une doctrine ; car son concept, au milieu de l'incohérence des systèmes et de la contradiction des écoles, n'a d'autre fondement que la négation qu'elle oppose à nos dogmes. Or, nier c'est détruire, et détruire c'est faire œuvre de fanatisme ; on ne vit point avec des négations : la vérité seule est féconde, et la vérité est essentiellement une affirmation.

Si encore ce qu'ils suppriment n'était qu'un accessoire, un élément de surérogation dans la vie de l'homme ; mais c'en est le fond même, le principe essentiel. C'est l'instinct de ma nature comme la loi de ma raison, c'est mon cœur aussi bien que ma conscience qui me ramènent sans cesse à cette éternelle question de la destinée, d'où dépend essentiellement et absolument l'orientation de mes puissances vitales et de mes facultés intellectuelles ; question capitale qui inspire et règle mon activité et que je retrouve comme une obsession chaque fois que, me repliant sur moi-même, je scrute au plus intime de mon être les sources, les passions et les courants de ma vie. Vous pourrez en distraire ma pensée, elle y reviendra d'elle-même ; car il ne s'agit point ici de préjugés d'éducation, d'influence de milieux, d'habitudes acquises : c'est dans mon sang, c'est dans mes os, c'est dans ma nature ; ce que je cherche, les autres le cherchent ; ce que je veux, les autres le veulent ; et, en eux comme en moi, cette anxiété de l'au-delà a grandi ou diminué avec ce qui constitue la dignité de l'homme. Plus je me suis senti vivre par l'esprit ou par le cœur, plus j'ai été sage, plus j'ai été bon ; plus aussi je l'ai creusé ce problème, plus je l'ai éprouvé, ce besoin de savoir, plus il a pris de place dans mes préoccupations. Là encore, l'histoire confirme l'expérience quotidienne : le désintéressement, le dédain vis-à-vis de ce problème chez ceux qui s'en font gloire n'a pas été sincère, ou bien il a été de pair avec un amoindrissement de l'être moral. La preuve en est dans

l'humiliante prétention des plus hardis et des plus logiques qui cherchent dans la bête une filiation qu'ils ne veulent plus tenir de Dieu.

Or, l'humanité, qui s'est toujours posé la question de sa destinée, n'est jamais restée sans réponse. Elle la portait dans ses propres entrailles, elle en conservait l'écho dans ses traditions ; elle l'avait lue de ses yeux au milieu des éclairs du Sinaï, puis écrite avec du sang sur la Croix du Calvaire; et elle trouvait dans l'Église, avec une affirmation perpétuelle, le monument vivant de la vérité révélée. Jamais ce témoignage ne fit défaut, et il est facile, dans le chaos des croyances et des pratiques religieuses qui se partagent la foi du genre humain, de démêler encore la lumière primitive des ténèbres accumulées par l'ignorance et les passions des hommes.

Le monde a vécu de cela jusqu'alors; et les peuples ont été grands, les générations ont été vertueuses, les individus ont été bons dans la mesure où ils ont connu cette parole divine qui était à la fois une révélation et une loi, une lumière pour l'esprit, une force pour le cœur.

N'avons-nous donc pas le droit, avant de leur sacrifier notre croyance, d'exiger de nos modernes prophètes qu'ils nous en apportent une autre plus substantielle, plus féconde, plus documentée, qui aille mieux à notre âme et nous rende meilleurs?

Eh bien, ils restent muets, ils n'ont rien à dire. Ils s'arrêtent impuissants, avec leurs instruments et leurs calculs, aux frontières de ce monde matériel, s'autorisant de leur insuffisance à atteindre au delà pour nier l'ordre surnaturel tout entier, et nous déniant le droit de savoir plus, sous prétexte que leur science ne va pas plus loin. Ils ressemblent à des insensés qui, à la lueur des lampes merveilleuses que le génie vient de créer, s'absorberaient dans l'exploration des cavernes et nieraient la réalité du monde supérieur où nous vivons et que le soleil éclaire, sous le ridicule prétexte que dans leurs souterrains ils n'ont rien trouvé qui en établisse avec certitude l'existence.

Enfin, leurs doctrines désenchantent la vie; elles tuent l'espérance et dessèchent les cœurs : ils sont tristes et inquiets, tous ces incroyants qui ne s'étourdissent pas dans le plaisir et la jouissance. Et, sitôt qu'elles sortent des écoles, sitôt qu'elles passent, par une logique fatale des choses, du domaine des discussions subtiles sur le terrain de la vie pratique, elles engendrent des mœurs épouvantables qui nous autoriseraient à retour-

ner, contre le système athée de l'évolution matérialiste, ses propres formules, en disant que l'homme ne vient pas de la brute par une voie de progrès, mais qu'il est plutôt en train d'y descendre par une voie de décadence.

La négation, le blasphème et l'anarchie, c'est-à-dire le vide, les ténèbres, la mort dans l'esprit, dans le cœur et dans la conscience, voilà donc en définitive ce que l'Athéisme offre à l'humanité après lui avoir ravi son Dieu. Ah! elle est bien creuse et bien perfide, cette doctrine toute de haine, qui n'est faite que de la contradiction qu'elle oppose à nos dogmes, de la parodie de notre culte et de sa révolte contre le Décalogue, qui jette l'homme désarmé sur cette terre avec l'interdiction de sonder dans sa pensée l'infini qui le tourmente, de laisser monter son cœur vers un idéal où ses aspirations l'entraînent, de répondre aux voix secrètes qui parlent en son âme de bien et de mal, de justice et de devoir, de responsabilités et de mérite, et l'abandonne perplexe entre deux infinis dont elle n'éclaire pas le mystère, avec l'égoïsme pour vivre et la désespérance pour mourir.

En vérité, nos très chers Frères, une doctrine qui supprime d'un coup tant de lumières, tant de forces, tant de biens, qui stérilise une source de dévouement et de charité aussi féconde que la foi catholique, qui ruine en moins de vingt ans les fruits merveilleux de dix-huit siècles de catholicisme, une doctrine qui avilit à ce point l'humanité et jette dans le monde, avec d'aussi funestes principes, une semblable perturbation morale, ne peut être, Nous en appelons à votre bon sens, ni une œuvre de progrès ni une œuvre de raison.

II

Qu'il y a loin de l'argumentation bruyante et tourmentée de la science rationaliste, aux affirmations si claires et si calmes du dogme catholique! Qu'elle est pénible, la lecture de ces ouvrages, où, sous le couvert de termes scientifiques qui font illusion aux naïfs et déconcertent les simples, des esprits passionnés violentent la vérité pour la retourner contre Dieu! Quand, après avoir fermé le livre, on évoque dans le lointain de ses souvenirs l'enseignement si simple du catéchisme, dont les pages les plus sublimes de la théologie ne sont que le commentaire et le développement, il semble que l'on passe des ténèbres à la lumière, avec l'impression de soulagement de l'homme

égaré qui retrouve des paysages connus et des visages amis : Je crois en Dieu, l'Être premier, l'Être éternel, l'Être parfait, qui a créé le ciel et la terre. Je crois en Dieu parce qu'il s'est révélé Lui-même et que je porte en ma propre conscience l'instinct, le pressentiment, le besoin inné de son existence, — parce que ma raison me dit que s'il n'était pas, Lui, le monde ne saurait être non plus, — enfin, parce que dans tous les temps tous les peuples ont eu foi en Lui.

Voilà le *Credo* du peuple, la moëlle substantielle de la doctrine, le résumé élémentaire du dogme catholique sur l'existence de Dieu. Voilà la foi dont l'humanité a vécu et dont les fruits s'appellent la civilisation, la justice, la charité, le dévouement, le sacrifice, en un mot toutes les vertus sur lesquelles s'appuient la vie morale des individus, le foyer de la famille et l'ordre social tout entier.

L'exposé dogmatique de cette doctrine, pas plus que la réfutation des théories philosophiques auxquelles Nous avons fait allusion, ne saurait rentrer dans le cadre d'une semblable Instruction. C'est la tâche propre de l'apologétique chrétienne, et certes, elle n'y a jamais failli. Dans le haut enseignement catholique, aussi bien que dans les grandes chaires de nos églises, jusque dans les laboratoires et les académies où l'irréligion trop souvent a trouvé un appui, des voix éloquentes et autorisées se sont élevées pour confondre l'erreur et venger la vérité. Attaqués au nom de la science, nos dogmes ont été défendus au nom de la science; et, au XIXe siècle comme aux siècles précédents, la raison humaine, le génie dans ses plus illustres représentants, a rendu hommage à la foi.

Mais si les argumentations savantes sont nécessaires comme la stratégie sur les champs de bataille pour parer les coups de l'ennemi et enlever ses positions, quand il ne s'agit plus de parti pris, ni d'hostilité quand les âmes sont loyales et les esprits libres de préjugés, la vérité religieuse, pour s'emparer du cœur de l'homme, n'a besoin ni de tant d'efforts ni de pareils détours, parce qu'elle répond aux plus intimes et aux plus nobles exigences de sa nature. D'autre part, parlant pour tous et voulant être compris de tous, au lieu de reprendre avec leurs expressions propres qui, ne sont point familières à tous, les sophismes compliqués de l'athéisme rationaliste, Nous préférons laisser les grands mots, les subtiles raisonnements et rappeler en toute simplicité à votre bon sens cette page fondamentale du Catéchisme que Nous avons résumée plus haut.

Le genre humain a toujours cru en la divinité. Cette croyance est vieille comme le monde. Les traditions des peuples, l'histoire, les monuments, les documents de toute sorte en font foi : « Aucune nation, dit Cicéron, n'est si grossière et si sauvage qu'elle ne croie à l'existence des dieux, lors même qu'elle se trompe sur leur nature. » L'homme est en possession de l'idée de Dieu. Le paganisme a pu greffer sur cette idée les conceptions les plus étranges et les rites les plus barbares, il a pu la dénaturer et la concrétiser dans les formes et sous les noms les plus divers : elle domine et elle inspire tous les cultes, elle reste l'âme de toutes les religions; car, l'idolâtrie n'est pas un fait primitif, elle ne précède pas la vérité comme le bégaiement précède la parole, elle n'est qu'un fait secondaire et consiste uniquement dans l'altération de l'idée religieuse.

D'où vient donc cette croyance universelle en Dieu, cette idée, cette conception de Dieu ? Comment expliquer que Dieu soit ici-bas, selon la parole de Lacordaire, le plus populaire de tous les êtres?

Il nous est facile, à nous, de répondre : l'idée de Dieu, toujours vivante au sein de l'humanité, vient d'une révélation qui éclaira à l'origine l'instinct religieux naturel à l'homme. Les peuples l'emportèrent avec eux à la dispersion; et, si elle est dans les traditions de tous, c'est que tous sont les fils du même père, et qu'ils sont nés, comme d'une source unique, de la famille primitive.

Mais quelle explication pourra nous apporter ici la philosophie rationaliste? Elle pose en principe que la notion de Dieu échappe absolument au concept de la raison humaine, elle l'appelle l'Inaccessible, l'Inconnaissable, et elle base sa négation précisément sur l'impuissance radicale de l'intelligence à le concevoir. Elle essaie bien d'invoquer diverses causes accidentelles, par exemple l'instinct superstitieux de certaines âmes, l'anxiété que fait peser sur l'homme le mystérieux des choses de la vie, la crainte que lui inspirent les grands spectacles des phénomènes naturels, l'influence habile ou violente de quelques potentats qui exploitèrent ainsi à leur profit la crédulité publique, etc.

Mais est-ce que la superstition n'est pas faite d'ignorance, ou plutôt ne suppose-t-elle pas déjà le sentiment religieux dont elle est la corruption? Est-ce que la peur et l'anxiété seraient, d'une façon aussi générale, capables d'aiguiser les puissances

intellectuelles de l'homme au point de les pousser jusqu'au génie, plus haut encore, jusqu'à ces régions supérieures où s'élabore l'idée divine et qu'ils déclarent formellement hors de la portée de l'esprit humain? Est-ce qu'enfin, avant de l'imposer aux autres, ces tyrans n'auraient pas dû concevoir pour eux-mêmes la notion de l'Inaccessible et de l'Inconnaissable?

La vérité, c'est que l'Athéisme est ici en contradiction flagrante avec un fait imposant et incontestable, qu'il ne peut nier et qu'il ne peut expliquer : la croyance universelle et constante du genre humain à l'existence de Dieu.

La philosophie rationaliste n'est pas plus heureuse lorsqu'il s'agit de rendre compte de l'existence du monde, et d'assigner une cause à l'ordre merveilleux qui éclate dans l'ensemble comme dans les moindres parties de l'univers.

Pour nier le Dieu tout-puissant que l'homme doit aimer et servir et qui sera son juge, elle a nié le Dieu Créateur qui a fait le monde et qui le gouverne, et elle reste en face de la réalité de l'œuvre, s'épuisant en vain à lui forger une autre origine.

In principio creavit Deus cœlum et terram (1). Au commencement, Dieu a créé le ciel et la terre. Voilà, révélé d'un mot, le mystère de la naissance des mondes. L'univers vient de Dieu par voie de création ; il est né d'un acte de toute-puissance, dans une pensée d'amour ; et, à l'action créatrice du commencement, a succédé l'action permanente de la Providence ; car, si Dieu est le principe souverain des choses, il est aussi la fin suprême de toute création. C'est simple comme la vérité, c'est calme comme la force. Et ce premier verset de la Bible est développé dans le texte du chapitre avec une concision et une justesse d'expressions qui provoquent chez nos hommes de science l'étonnement quand ils veulent bien s'attarder à cette lecture, et la conviction quand ils sont sincères. Il y a, en effet, dans cette page biblique un sommaire merveilleux des conclusions scientifiques actuelles sur la genèse des mondes, qui faisait dire à un de nos plus illustres savants que « Moïse avait dans les sciences des connaissances aussi profondes que celles de notre époque, ou bien qu'il était inspiré (2) ». C'était la réponse, illuminée aujourd'hui par les découvertes récentes de la géo-

(1) Gen., i, 1.
(2) Ampère.

logie, de la physique et de l'astronomie, que Dieu réservait depuis plusieurs milliers d'années au scepticisme du XIX[e] siècle qui s'apprêtait, non plus à rire et à dédaigner comme les siècles précédents, mais à battre en brèche la religion au nom même des progrès de la science.

En vérité, ici encore, la raison se meut et se repose plus à l'aise dans les conceptions larges, élevées, puissantes et lumineuses du dogme catholique, que dans les systèmes compliqués du matérialisme. D'abord, elle ne sait auquel se prendre, car ils sont multiples et contradictoires; et puis, comme on sent bien à leurs efforts, à leurs raisonnements obscurs et laborieux, à leurs subtilités et à leurs faux-fuyants, l'embarras où ils se sont mis, après avoir nié Dieu, pour expliquer le monde et la vie.

Ils constatent, ils admettent, ils prouvent à chaque moment que rien ne se fait tout seul et que cette grande loi de la paternité, se vérifiant jusque dans les choses inanimées, veut que tout vivant ait son père dans un autre vivant et tout phénomène sa source dans une énergie qui l'engendre, tout être, en un mot, son producteur dans un être préexistant. Ils avouent que ce principe de causalité s'affirme de plus en plus à mesure que l'on s'élève sur l'échelle des êtres; et voilà qu'au degré suprême, alors que, semble-t-il, la logique voudrait qu'il s'affirmât plus que jamais, ils le nient avec une désinvolture insensée: aucun phénomène dans le monde ne peut être sans une cause productrice, mais le monde, lui, n'aurait pas besoin de cause? C'est-à-dire que l'évidence les contraint à reconnaître la vérité dans les détails et à confesser que la loi s'applique à chacune des parties de l'univers, et ils le font de bonne grâce tant qu'ils peuvent expliquer un détail par un autre détail; mais quand, acculés au sommet, on leur demande raison de l'ensemble, quand on les presse de trouver, non en lui-même puisque la logique s'y oppose, mais en dehors de lui, la cause productrice de l'univers, plutôt que d'adorer Dieu, ils font volte-face et se jettent dans l'absurde.

Quelle mesquine et humiliante solution en effet, en face des splendeurs de la création, que l'évolution lente et progressive de l'atome primitif dont il faudrait tout d'abord expliquer l'existence avant de le placer, comme un germe originel, à la base même du monde! Cette tendance au progrès qu'ils lui attribuent *a priori*; cette ordonnance préconçue d'un développement

« selon le nombre, le poids, la mesure », pour aboutir à l'harmonie qui préside au jeu des forces de la nature ; ces énergies latentes et innées, aveugles d'abord, puis vivaces et fécondes, et enfin spirituelles et sages dans le monde de la pensée, tout cela sorti du plus chétif et du plus rudimentaire des êtres puisqu'il confine au néant ; tout cela s'échelonnant par degré dans une marche ascensionnelle, de telle façon qu'à chaque étape la génération nouvelle aurait reçu de la précédente ce qu'elle-même n'avait point, l'imparfait ayant engendré successivement le plus parfait ; l'inertie, la vie ; puis la sensation, la pensée ; tout cela, en un mot, s'étant fait tout seul, malgré l'admirable plan d'une intelligence toute-puissante qui se révèle partout, n'est-ce pas incomparablement plus étrange et plus écrasant pour la raison humaine, que les plus profonds mystères de notre foi ?

(*A suivre.*) Cardinal LANGÉNIEUX.

LES SAINTS ET LA QUESTION SOCIALE (1)

Saint Jean de Matha.

8 février.

Parmi les institutions produites au XIIe siècle par la fécondité de l'Eglise catholique, il en est une qui présente particulièrement un caractère de sublime beauté ; c'est un nouvel Ordre religieux destiné à procurer la liberté à près d'un million de chrétiens prisonniers chez les Musulmans, et à soigner en même temps des milliers de malades au sein de l'Europe civilisée : nous voulons parler de l'Ordre de la Très Sainte-Trinité pour la Rédemption des captifs.

Au milieu des changements survenus dans l'état de la société, c'est à peine si nous pouvons encore, aujourd'hui, estimer à sa juste valeur cette Institution et apprécier l'enthousiasme qu'elle suscita parmi les peuples.

Par suite d'une longue série de guerres avec les infidèles,

(1) Cet article appartient à la même série que ceux que nous avons donnés déjà sous le même titre général, le 17 septembre, sur saint Thomas de Villeneuve, le 5 novembre sur saint Martin, et le 10 décembre sur saint Eloi ! Ils sont dus à un ancien élève de l'Ecole polytechnique, aujourd'hui prêtre et religieux (*Note de la Direction.*)

une foule innombrable de chrétiens gémissaient dans les chaînes, loin de leur patrie, et souvent en grand danger d'apostasier leur foi. Les Musulmans occupaient encore une partie de l'Espagne; ils dominaient exclusivement sur les côtes septentrionales de l'Afrique, et triomphaient dans l'Orient, où les Croisés avaient été vaincus. Ils enserraient ainsi le Midi de l'Europe dans un cercle ; épiant sans cesse les occasions opportunes, leurs pirates tombaient à l'improviste sur les navires chrétiens, et faisaient une multitude d'esclaves.

Il était urgent que les nations européennes s'entendissent pour porter remède à ce mal. Le vétéran qui, après de longs services rendus à la religion et à la patrie, avait trouvé l'esclavage ; le marchand qui, sillonnant les mers pour apporter des provisions à nos villes, était tombé aux mains d'un impitoyable ennemi ; la jeune fille qui, en jouant au bord de la mer, s'était vue ravie par des pirates; tous ces infortunés avaient droit, de la part de leurs frères d'Europe, à un regard de compassion et à un effort tenté pour leur rendre la liberté.

Mais comment ce but pourra-t-il être atteint? Les réclamations des puissances chrétiennes, les négociations diplomatiques n'obtiendraient rien des Mahométans haineux et fanatiques ; de nouvelles guerres, entreprises encore pour cet objet, ne serviraient probablement qu'à augmenter les calamités publiques, à rendre pire le sort des malheureux esclaves, et à en accroître le nombre. Ni la ruse, ni la force n'avaient donc chance de réussir dans une pareille entreprise. Les moyens pécuniaires auraient peut-être plus d'effet sur la cupidité des infidèles ; mais sans un centre organisé de direction, n'iraient-ils pas se perdre dans les mains des intermédiaires, sans produire aucun fruit. Quelle ressource reste-t-il donc? La ressource que possède toujours l'Eglise catholique, le secret par lequel elle sait mener à bonne fin les plus grandes entreprises : la charité. Quelle que soit la nécessité de l'heure où l'on se trouve, il suffit de laisser au catholicisme la liberté d'agir, pour qu'il découvre aussitôt et applique le remède aux maux de la société. Contrairement à la philosophie humaine, qui parle beaucoup et exécute peu, l'Eglise ne se contente point de stériles paroles, mais elle réalise ses pensées dans des œuvres pratiques; et montrant d'une main aux hommes l'éternité, de l'autre elle travaille activement à soulager leurs infortunes.

Lors donc qu'il fallut aller au secours des pauvres captifs, il

se forma au sein de l'Eglise une nouvelle association religieuse, qui, s'étendant bientôt à l'Europe entière, recueillit les dons de tous ceux dont la bourse pouvait s'ouvrir à l'aumône, en même temps qu'elle envoyait auprès des malheureux qu'il s'agissait de rendre à la liberté, des hommes résolus à tout braver et à tout souffrir pour atteindre leur but. Liés par vœux à l'accomplissement de leur œuvre de charité, libres des embarras de famille, ces religieux pouvaient se consacrer entièrement à leur tâche. Les longs voyages, les périls de la mer, les dangers des climats brûlants et insalubres, la cruauté des infidèles, rien ne les arrête. Leur costume, les règles de leur Institut leur présentent un continuel souvenir de ces vœux par lesquels ils se sont liés. Leur repos, leur vie même, tout ce qu'ils ont est devenu le trésor des malheureux captifs. Entre les mains de tels hommes, le bon emploi des ressources se trouvait garanti, et l'on pouvait compter sur le succès de l'entreprise.

La gloire d'avoir fondé et fortement organisé cette œuvre, qui devait rendre tant de services à l'humanité, revient à deux illustres enfants de la France : saint Jean de Matha et saint Félix de Valois.

Jean de Matha naquit en 1160 à Faucon en Provence. Il devait le jour à des parents aussi distingués par leur piété que par leur noblesse. Il fit à Paris ses études théologiques; il y prit les grades ordinaires et enfin le bonnet de docteur, malgré les oppositions que sa modestie lui suggéra pour ne pas recevoir cet honneur. Il fut ensuite ordonné prêtre, et célébra sa première messe dans la chapelle de l'évêché, en présence de l'évêque Maurice de Sully, et des abbés de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève. C'est là qu'il reçut du Ciel une faveur extraordinaire, qui devait déterminer sa vocation. Au moment de l'élévation, il vit un Ange apparaissant au-dessus de l'autel, sous la forme d'un jeune homme. Il était vêtu d'une robe blanche, avec une croix rouge et bleue sur la poitrine. Il avait les bras croisés et les mains posées sur la tête de deux prisonniers, l'un chrétien, l'autre Maure, comme s'il eût voulu en faire l'échange. Après la messe, les prélats témoins de l'extase du jeune prêtre, l'obligèrent à leur confier ce qu'il avait vu. Son explication fut accueillie par un long silence d'étonnement, puis on se livra à diverses conjectures. On entrevoyait bien le rachat des chrétiens tombés au pouvoir des Musulmans, et on présumait que Dieu appelait à cette œuvre Jean de Matha; mais ne pouvant conclure à rien

de certain, Maurice et les deux abbés finirent par engager fortement notre Saint à recourir au Pape, pour avoir sa décision sur le sens de cette vision mystérieuse.

L'humble serviteur de Dieu consentit à faire le voyage de Rome ; mais considérant ensuite que cela ne servirait qu'à le produire davantage aux yeux du monde, pour qui il voulait être caché, il résolut de se retirer dans quelque solitude, jusqu'à ce que Dieu lui eût fait connaître d'une manière plus complète sa volonté et le sens de cette apparition.

Mû par cette pensée, il se rendit dans le diocèse de Meaux, où au fond d'une épaisse forêt, vivait depuis plusieurs années un ermite déjà illustre par sa sainteté, Félix, comte de Valois et de Vermandois. Les deux Saints par d'ardentes prières et des macérations, demandèrent à Dieu de leur manifester les desseins qu'il avait sur eux. Un second miracle fut la réponse du Tout-Puissant. Un jour qu'assis sur le bord d'une fontaine, ils s'entretenaient des choses du Ciel, ils virent s'approcher un cerf, portant entre ses bois une croix aux couleurs de rubis et d'azur. Félix s'étonnant de ce prodige, Jean lui raconta la vision qu'il avait eue à sa première messe, et qu'il lui avait jusque-là cachée par humilité. Ils furent alors convaincus que Dieu les voulait voir se dévouer au rachat des captifs, et se décidant à suivre le conseil déjà donné à Jean par ses protecteurs de Paris, ils se rendirent sans délai à Rome, pour y solliciter l'approbation du Souverain Pontife.

Innocent III, qui gouvernait alors l'Eglise les reçut avec bonté ; et, s'étant fait expliquer en détail le but et la nature de leur projet, il demeura convaincu de la nécessité d'une œuvre qui répondait si bien aux besoins actuels de la société. Il approuva donc l'établissement d'un nouvel Ordre religieux, placé sous le vocable de la très sainte Trinité et dont le but spécial serait le rachat des chrétiens prisonniers chez les Mahométans.

Munis de l'approbation pontificale, nos deux Saints revinrent en France, où ils commencèrent à établir sur des bases solides le nouvel institut. Celui-ci se propagea rapidement et il s'étendit dans les royaumes voisins. Des sommes abondantes affluèrent entre les mains des religieux, qui bientôt se trouvèrent en mesure d'opérer un premier rachat de captifs. Ce premier rachat se fit dans la capitale du Maroc, où saint Jean de Matha, grâce à une trêve de dix ans conclue avec les infidèles, put envoyer deux de ses religieux Jean l'Anglais et Guillaume l'Ecossais, munis

de lettres du Pape pour le souverain Musulman, qui était alors le jeune Emir-el-Moumenin. Dans ces lettres, Innocent III faisait ressortir l'avantage que retirerait le prince en échangeant ses prisonniers, les uns contre des Mahométans tombés eux-mêmes au pouvoir des chrétiens, les autres contre des rançons payées en bonnes pièces d'or qui lui seraient apportées.

Nos deux religieux n'arrivèrent au Maroc qu'au travers de grands périls, après avoir été souvent battus par la tempête, et s'être vus plusieurs fois sur le point d'être massacrés par les barbares. Parvenus enfin à la demeure de l'Emir, ils se firent annoncer à lui, comme les envoyés du grand Pontife de Rome; et ayant obtenu une audience, ils exposèrent le but de leur mission et présentèrent leurs lettres. Le jeune monarque fut flatté, dans sa vanité, de lier des relations avec le grand Pape Innocent III, dont le nom remplissait déjà le monde; il comprit aussi combien la proposition qui lui était faite était avantageuse pour lui, puisqu'elle lui ouvrait une source abondante de nouveaux revenus en même temps qu'elle lui permettait de ramener dans leur patrie ceux de ses sujets qui étaient prisonniers chez les chrétiens. Refuser d'y consentir, c'eût été peut-être encourir, de la part des Musulmans eux-mêmes, le reproche d'imprévoyance et d'inhumanité.

L'Emir autorisa donc les deux disciples de Jean de Matha à entamer dans sa capitale des négociations pour l'échange et le rachat des captifs. Ces malheureux étaient détenus dans d'infects cachots, et ils n'en sortaient que pour être employés aux travaux les plus pénibles de la culture des champs ou de la construction des édifices, sous la surveillance de soldats toujours prêts à les frapper du bâton.

Qui pourrait dire les transports de joie que firent éclater les captifs, en apprenant que leur délivrance était proche? Mais, les exigences des propriétaires d'esclaves étaient grandes, et les ressources des religieux bien bornées, de sorte qu'à leur grande douleur, ils ne purent racheter que cent quatre-vingt-six prisonniers, qu'ils se hâtèrent d'embarquer sur un vaisseau faisant voile pour la France. Ce ne fut pas sans un profond déchirement de cœur, ni sans verser des larmes abondantes, qu'ils dirent le dernier adieu aux malheureux qu'ils étaient obligés de laisser dans ce triste séjour. Mais, du moins, ceux-ci n'envisageaient plus leur sort avec autant d'amertume que par le passé. Les portes se refermaient sur eux, il est vrai, mais l'es-

pérance avait brillé à leurs regards et demeurait au fond de leurs cœurs. Ils savaient que des hommes généreux s'étaient dévoués au soulagement de leurs maux, et ils comptaient que leur tour viendrait enfin pour aller jouir du soleil de la liberté sur le sol de leur patrie.

Jean l'Anglais et Guillaume l'Ecossais, après avoir assuré à chacun des captifs qu'ils avaient rachetés un heureux retour dans leurs foyers, étaient venus à Rome faire au Pape et à saint Jean de Matha le récit de leur mission. Ce dernier ressentit une grande joie en apprenant ces heureux succès, qui lui prouvaient que ses prévisions sur l'utilité du nouvel Institut avaient été justifiées. Aussi, peu de temps après, résolut-il d'aller lui-même tenter un autre rachat dans la partie orientale des États barbaresques, à Tunis.

Au bruit de son prochain départ, bon nombre de généreux bienfaiteurs se hâtèrent de lui confier des sommes considérables.

Après quelques jours de traversée, on arriva à Tunis. Cette ville, plus ancienne que Maroc, n'en avait pourtant pas la magnificence; elle était vaste, mais pauvre, et ses féroces habitants avaient encore moins d'égards pour les droits de l'humanité que ceux de la capitale. Eloignés de leur Souverain, ils en profitaient pour se livrer impunément à leur cruauté sur les chrétiens. Saint Jean de Matha ne l'ignorait point ; cependant, inaccessible à tout autre sentiment qu'à celui de la charité pour ses frères, il s'avança hardiment sur le rivage, à la tête des religieux qui l'avaient accompagné, et fit ainsi son entrée dans Tunis. Les habitants étonnés les prirent d'abord pour des espions ou des naufragés, et si la curiosité de savoir au juste qui étaient ces hommes par trop téméraires ou infortunés, n'avait arrêté leur fureur, ils les auraient aussitôt massacrés ou jetés dans les fers. Ils les conduisirent donc devant le gouverneur de la ville : là, Jean expose le sujet de son voyage, allègue la conduite de l'Emir-el-Moumenin envers les captifs du Maroc ; il est si éloquent que le Musulman écoute ses propositions et consent à traiter du rachat des prisonniers ; mais n'oubliant pas les intérêts de sa cupidité, il met à un prix énorme la rançon de chaque captif. Notre saint ne put donc cette fois racheter que cent dix esclaves ; il procura cependant aux autres des vêtements et quelques objets de première nécessité. Il ranima leur foi et leur fit chercher une consolation dans la prière et dans l'espérance du Ciel ; il leur laissa enfin, comme aux captifs

de Maroc, la perspective de voir bientôt d'autres libérateurs.

Effectivement, en quelques années, les religieux Trinitaires des couvents de France et d'Italie firent plusieurs rachats importants dans la ville et dans la régence de Tunis. Jean l'Anglais y fit deux voyages, en 1209 et 1210. Dans le premier, il avait racheté trois cent quatre-vingt-quatorze captifs. Il avait essayé en outre de convertir quelques Mahométans; à cause de cette tentative, on ne lui permit de pénétrer dans la ville, à son second voyage, qu'après qu'il eut promis de s'abstenir absolument de prêcher l'Evangile. Malgré cette promesse, qu'il observa scrupuleusement, il fut en butte à bien des tracasseries et courut de grands dangers; néanmoins, il put s'embarquer et revenir en Europe avec deux cent quarante prisonniers.

Saint Jean de Matha lui-même ne tarda pas à retourner une seconde fois à Tunis pour y soulager ses chers esclaves. L'œuvre offrait à ce moment de grandes difficultés, car la trêve conclue avec les Infidèles allait expirer, et la haine du nom chrétien bouillonnait dans les cœurs musulmans. Notre Saint le sait, mais il n'en est point effrayé: joignant aux ressources de son Ordre toutes les aumônes qu'il peut recueillir, il se rend donc à Tunis et se présente courageusement au gouverneur. Il semble que celui-ci eût dû saisir l'audacieux, le faire conduire à la mort ou jeter dans les fers: il n'en fut rien. Soit qu'il eût besoin d'argent, soit que la vue de l'homme de Dieu lui en eût imposé, le gouverneur écouta ses propositions et consentit à la rançon des captifs. Mais la populace, ameutée par les marabouts, se jeta sur Jean, l'accabla de coups et le laissa étendu par terre, à demi-mort et baigné dans son sang.

C'est aînsi qu'à l'exemple du divin Maître, Jean de Matha donnait son sang pour racheter ses frères.

Ce rachat fut le dernier que le saint Fondateur des Trinitaires opéra par lui-même; il mourut trois ans après, le 17 décembre 1213. Mais il se survécut dans ses enfants. Ceux-ci continuèrent à se développer et à exercer, pendant six siècles, leurs bienfaits envers les martyrs de la tyrannie musulmane. On n'évalue pas à moins de neuf cent mille le nombre des captifs qu'ils rachetèrent, jusqu'à ce que la nation qui avait déjà donné au monde l'Ordre de la Trinité, dans la personne de ses deux illustres Fondateurs, détruisît enfin, par la prise d'Alger, le dernier repaire de la piraterie. Elle délivra alors l'Europe de ce fléau, et elle continue présentement au Dahomey sa mission libératrice. Ainsi se réalisent encore ces paroles si glorieuses pour notre patrie: *Gesta Dei per Francos.* P. D.

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS EN 1892

En 1890, l'Église de France eut à déplorer la perte de 14 évêques ou vicaires apostoliques ; en 1891, elle en perdit 11 ; et en 1892, nous en comptons 16 dont un cardinal, 5 archevêques, 5 évêques et 6 vicaires apostoliques, coadjuteurs ou auxiliaires. Voici leurs noms par ordre chronologique et par dates de leur mort :

9 janvier. — Mgr Thibaudier, évêque titulaire de Sidonie et auxiliaire de Lyon, évêque de Soissons et Laon, archevêque de Cambrai.

19 janvier. — Mgr Charles-Louis Gay, évêque titulaire d'Anthédon, ancien auxiliaire du cardinal Pie, évêque de Poitiers.

20 février. — Mgr Péronne, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

21 février. — Mgr Peretti, évêque titulaire de Ptolémaïs, auxiliaire d'Ajaccio.

22 février. — Mgr Koeckmann, de la Congrégation de Picpus, évêque titulaire d'Olba, vicaire apostolique des Iles Sandwich.

1er mars. — Mgr Jacquenet, évêque de Gap et d'Amiens.

25 avril. — Mgr Puginier, évêque titulaire de Mauricastre, vicaire apostolique du Tong-king Occidental.

26 mai. — Mgr Marchal, évêque de Belley et archevêque de Bourges.

15 juin. — Mgr Lamarche, évêque de Quimper.

2 août. — Mgr Bonjean, oblat de Marie, évêque de Médéa, vicaire apostolique de Jaffna, et archevêque de Colombo (Ceylan).

7 septembre. — Mgr Riccaz, salésien d'Annecy, évêque de Nagpoor (Indoustan).

28 septembre. — Mgr Laouénan, évêque titulaire de Flaviopolis et archevêque de Pondichéry.

13 novembre. — Mgr Vérius, de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun, évêque titulaire de Limyre, coadjuteur de la Nouvelle-Guinée.

26 novembre. — Le cardinal Lavigerie, évêque de Nancy, archevêque d'Alger et de Carthage.

18 décembre. — Mgr Laurencin, archevêque titulaire

d'Anazerbe, ancien administrateur apostolique de la Basse-Terre (Guadeloupe).

25 décembre. — Mgr Le Coq, évêque de Luçon et de Nantes.

Faciat vobiscum Dominus misericordiam sicut fecistis cum mortuis (Ruth, I, 8).

Requiescant in pace !!!

M. C. d'Agrigente.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 14 janvier 1893.)

Année 1818 (*Suite*).

6 juin. — Jean-Baptiste Massieu, évêque constitutionnel de l'Oise. Il était né en 1743 à Vernon en Picardie, et il était curé de Sergy, au bailliage de Senlis, lorsqu'il fut nommé député de ce bailliage aux Etats-Généraux. Il fut un des premiers curés qui se réunirent au Tiers-Etat, et fut depuis toujours fidèle au côté gauche. Il prêta serment à la Constitution civile du clergé et mérita d'être élu évêque constitutionnel de l'Oise. Il fut sacré en cette qualité le 6 mars 1791, et publia, comme les autres, des Lettres pastorales pour prouver sa mission. La première, que nous possédons, est datée de Beauvais le 24 mars 1791, il s'y intitule *Evêque du département de l'Oise, par la miséricorde divine et l'élection du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique;* son écusson porte trois fleurs de lys, 2 et 1, au milieu desquelles on lit : *La loi et le Roi.* Il y décrit les principes et les bases de la Religion, et exalte le livre de l'Evangile; il examine si ce n'est pas à l'imitation de ces principes que la constitution politique de la France vient de régénérer ce beau royaume, et fait des rapprochements entre la Constitution et ces principes, prenant l'engagement de prouver combien peu sont fondés les reproches qu'un petit nombre de citoyens, ou de bonne foi parce qu'ils sont égarés, ou mécontents du nouvel ordre de

(1) Reproduction et traduction interdites.

choses, ne cessent de faire à cette excellente Constitution. « Vous verrez, dit-il, que la Constitution civile du clergé ne fait que rétablir les antiques et précieuses libertés de l'Eglise Gallicane, et presque toutes les dispositions de la Pragmatique-Sanction, que les évêques et tout le clergé de France redemandaient inutilement depuis François Ier. » Il donne à la fin de cette lettre le dispositif du carême qu'il fait suivre de sa lettre de communion au pape, en latin et en français, datée du 21 mars, et suivant l'article 19 du Titre II de la Constitution civile du clergé. Le patriotisme de Massieu lui valut l'honneur d'être nommé député de l'Oise à la Convention Nationale. Un des juges de Louis XVI, il déclara ce prince coupable, rejeta l'appel au peuple et le sursis, et vota la mort. Le 11 novembre 1793, il écrivit à la Convention qu'il renonçait à ses fonctions ecclésiastiques, et qu'il allait se marier ; et en effet, il épousa peu après la fille du maire de Givet. Massieu était alors en mission dans le département des Ardennes : il ne céda point en zèle et en énergie révolutionnaire aux représentants les plus fougueux de cette époque. Les *Annales de la Religion*, rédigées par les Constitutionnels, contiennent sur lui de tristes révélations ; on y lit ce qui suit, tome Ier, page 193, (n° 7, 13 juin 1795) ;

« Le dimanche, 17 novembre 1793, Massieu, en mission dans le département des Ardennes, se joint aux clubistes de Mézières et de Charleville pour promener un mannequin représentant le Pape en habits pontificaux, et porté sur un âne. Cette indécente promenade finie, cette troupe se rend dans la sacristie de chacune de ces deux villes, met tout au pillage, déchire et brise le mobilier et les tableaux de l'église ; un papier couvert d'inscriptions indécentes est placé au lieu de l'hostie sainte dans un superbe soleil ; le nommé Caillet, curé de Louy, monte en chaire, abjure et vomit mille blasphèmes. A cette scène scandaleuse succéda une orgie aussi abominable ; les convives boivent dans les calices et les ciboires. Vous concevez à peu près quels ont dû être les propos tenus dans ce lieu d'horreur. Les plus audacieux, les plus déhontés de la bande sont choisis pour aller faire, le dimanche suivant, dans les différentes communes du même district ce que cette horde exécrable avait déjà exécuté dans les chefs-lieux. Les déesses trouvèrent aussi place dans ces fêtes de la Raison et de la morale régénérée. »

Le 10 mars 1794, Massieu inaugura le temple de la Raison, à

Sedan, de concert avec son collègue Roux, aussi prêtre, et ils tinrent des discours analogues à la circonstance. Massieu *commença la purification de l'église par un discours où il peignit le fanatisme sous des couleurs capables d'en préserver à jamais les peuples* ; ce sont les expressions de la lettre de Roux. Depuis, les deux dignes représentants se brouillèrent, et il fallut les remplacer. La conduite de Massieu donna lieu à de vives plaintes après la Terreur, on lui reprocha d'avoir particulièrement exercé sa fureur contre les prêtres, les églises et tout ce qui avait rapport à la Religion. Les habitants de Reims l'accusèrent, en 1795, d'avoir provoqué dans leur ville au pillage et au meurtre; d'avoir sommé le comité révolutionnaire de multiplier les arrestations sous peine d'encourir sa disgrâce; d'avoir contribué au massacre de la municipalité de Sedan et beaucoup d'autres citoyens. Ceux de Beauvais le dénoncèrent comme ayant formé chez eux une troupe de brigands pour persécuter et égorger les habitants ; et ceux de Vitry-sur-Marne le qualifièrent d'*apostat furieux*, qui avait déclamé dans la société populaire, contre la religion chrétienne.

Sur ces plaintes, la Convention fit arrêter Massieu, le 9 août 1795, comme ayant abusé de son autorité, exercé des vengeances particulières, et fait assassiner les meilleurs citoyens ; mais il fut amnistié par la loi du 4 brumaire (24 octobre 1795). Il avait été longtemps membre du comité d'instruction publique formé dans le sein de la Convention et fut fait, en 1797, professeur à l'école centrale de Versailles, et depuis archiviste au bureau de la guerre. Frappé comme régicide par la loi du 12 janvier 1816, il fut obligé de quitter la France et se retira dans les Pays-Bas. Il mourut à Bruxelles à 75 ans. On dit dans un ouvrage (*Les Missionnaires de* 1793, page 285) que la veuve qu'il laissa était sa troisième femme, et l'auteur remarque qu'il n'est pas bien étonnant qu'un évêque qui avait abjuré, et qui s'était marié, ait couronné ces démarches par le divorce. On a de Massieu une traduction de Lucien, dont les premiers volumes parurent en 1784, et les derniers en 1787 ; on assure qu'elle n'est pas sans mérite. Il s'occupait à Bruxelles de traduire l'*Histoire de la Hollande*, par Grotius, et son travail était fort avancé. Que ne s'était-il toujours borné à de pareils travaux ?

27 juillet. — Le cardinal Alphonse-Aubert DE LATTIER DE BAYANNE était né à Valence, en Dauphiné, le 30 octobre 1739, d'une des plus anciennes familles de cette province. Dès son

enfance, il fut destiné à l'état ecclésiastique, et devint vicaire-général de Mgr de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances vers 1765. Joseph-Alphonse de Véri, du comtat Vénaissin, auditeur de Rote pour la France à Rome depuis 1763, ayant abdiqué ses fonctions en 1772, M. de Bayanne fut nommé pour le remplacer, le 7 mai 1773. Il était docteur de Sorbonne et jouissait de trois abbayes, dont l'une, celle de Saint-Pierre de Hautvilliers, dans le diocèse de Reims, qui rapportait trente mille livres, lui fut donnée en commende en 1780 ; la Révolution l'en dépouilla comme des deux autres qui rapportaient quarante mille francs. Après avoir appartenu au tribunal de la Rote durant près de trente ans, et en étant devenu le doyen, ses fonctions le conduisirent au cardinalat ; Pie VII le créa, en effet, cardinal-diacre de Saint-Ange in Pescheria, le 23 février 1801, il fut publié le 9 août 1802, il obtint pour cela le consentement ou l'agrément du roi Louis XVIII qui était à Mittau en Corlande. En 1808, il fut chargé par le pape d'une mission en France, où il fut bien accueilli par l'empereur Napoléon Ier, et il resta alors à Paris. Napoléon le fit grand-officier de la Légion d'honneur et lui donna un siége au Sénat le 6 avril 1813 ; mais l'année suivante il vota la déchéance de l'empereur et de sa famille.

Créé pair de France par Louis XVIII le 1er mai 1814, il assista pendant les cent jours à la cérémonie du Champ de Mai et à la messe célébrée par ordre de l'empereur par Mgr de Barral, archevêque de Tours; et cependant au retour des Bourbons le roi ne le punit pas de cette défection. Rétabli sur la liste des pairs de France, il refusa toutefois de siéger au procès du maréchal Ney qui eut lieu au mois de décembre 1814 ; et dès lors prit peu de part aux affaires publiques. De mœurs simples et douces, le cardinal de Bayanne devenu très sourd, vivait dans la retraite à Paris où il mourut le 26 ou le 27 juillet 1818, année où il avait été fait duc par le roi. Ses obsèques eurent lieu le 30 à Saint-Germain-des-Prés avec la pompe convenable : le corps fut ensuite transporté au cimetière du Père Lachaise. cinq cents hommes de troupes escortaient le convoi, et des voitures de deuil suivaient en grand nombre. Le 4 janvier 1819, le comte Lemercier lut son éloge à la Chambre des Pairs. Lorsqu'il était auditeur de Rote, le cardinal de Bayanne publia à Rome en 1793 une brochure en Italien sur l'origine des maladies engendrées par la mal'aria principalement dans les environs de

Rome. *Discorso sopra la mal'aria e le malattie che cagiona principalmente in varie spiaggie d'Italia*, brochure in-8° de 76 pages, devenue rare. Il y attribue la mal'aria de quelques contrées d'Italie aux exhalaisons de la terre : pour s'en garantir, il conseillait de n'habiter que des localités dont le voisinage fût pavé.

25 août. — Mgr Claude André, évêque de Quimper. Ce prélat était né à Montluel, département de l'Ain, le 30 mai 1743, d'une famille honorable. Après avoir fait ses études ecclésiastiques avec succès et être parvenu au doctorat, il devint chanoine de l'église de Troyes, sous Mgr de Barral et vice-gérant de l'officialité diocésaine. Il ne se souilla point à l'époqne de la Révolution par un serment sacrilège. On le désigna comme un ecclésiastique de mérite à Bonaparte qui le choisit pour remplir le siège de Quimper. Il semble que M. André avait un pressentiment des peines qui l'attendaient dans l'épiscopat, ce qui est certain c'est qu'il ne l'accepta qu'avec répugnance. Le dimanche de la Pentecôte, 9 mai 1802, il fut sacré à Paris dans l'Eglise de Saint-Roch, par Mgr de Cambacérès archevêque de Rouen, assisté de Mgr de Barral, évêque de Meaux, et de Mgr Duvalk de Dampierre, évêque de Clermont. Il data de Paris, le 8 prairial an XI (28 mai 1803), sa deuxième instruction pastorale dans laquelle, à propos des bruits de guerre qui s'étaient fait entendre de toutes parts, il discourait sur la patrie que nous ne sommes pas moins tenus de servir que la religion, indépendamment de la reconnaissance que nous devons au chef du gouvernement qui a porté si loin notre réputation et notre gloire, et fait proclamer au nom et par l'organe du Souverain Pontife, le rétablissement de la religion catholique. Dans un autre mandement du 15 thermidor an XI (3 août 1803), il ordonnait des prières particulières en actions de grâces le jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. Mais le nouveau prélat ne tarde pas à éprouver les contrariétés les plus pénibles de la part de certains membres de l'autorité civile. A cette époque, les plus chauds partisans de la Révolution occupaient encore presque toutes les places. Les circonstances avaient un peu comprimé la haine dont ils étaient animés contre la religion et ses ministres, et dont ils avaient donné tant de preuves ; mais elle était loin d'être éteinte et ils laissaient rarement échapper l'occasion de la satisfaire. Ils s'appliquèrent donc à paralyser les bonnes intentions qu'avait Mgr André pour le bien

de son diocèse. Rebuté de tant de difficultés, il donna sa démission en 1805, et se retira à Paris. Mais sa retraite ne fut point oisive ; il rendit de nombreux services au diocèse de Paris, qui, en 1808, fut privé de son premier pasteur, et qui resta de longues années sans archevêque ; il ne cessa d'administrer un diocèse particulier que pour se rendre utile à plusieurs autres qui eurent recours à la complaisance de l'ancien évêque de Quimper. Dès la création du chapitre de Saint-Denis, le 20 février 1806, Mgr André en était devenu membre, avec le cardinal Fesch pour chef, et NN. SS. de Juigné et de Roquelaure, anciens archevêques de Paris et de Malines, Chabot, de Girac, Rollet, de Lubersac, Ruffo et de Beausset, ci-devant évêques de Mende, de Rennes, de Montpellier, de Chartres, de Saint-Flour et d'Alais. Mais Mgr André ne profitait guère des revenus attachés à ce canonicat. Il vivait dans la plus grande simplicité, prenant sur son nécessaire pour secourir les pauvres.

Ceux qui n'auraient pas su quel usage il faisait de ses économies, auraient pu trouver qu'il les poussait trop loin ; mais on ne pouvait qu'être édifié de retranchements qui tournaient au profit de la charité. Le prélat les portait si loin qu'il ne laissa rien à sa mort. Invité fréquemment à remplir diverses fonctions épiscopales, il s'y prêtait volontiers et avec beaucoup de complaisance. C'était lui qui faisait les ordinations à Paris. Il alla aussi à Bourges en 1818 pour le même objet, quoique sa santé fut déjà très affaiblie ; elle devint bientôt de plus en plus chancelante ; enfin, après quelques jours de maladie, il mourut à Paris, à l'âge de soixante-quinze ans. Ses obsèques eurent lieu à Saint-Sulpice, sa paroisse. Un clergé nombreux y assista. On y remarqua, entre autres, Mgr de Coucy, archevêque de Reims, qui s'était empressé de venir payer le tribut de ses prières à un collègue si recommandable par son zèle et sa piété. Mgr André n'avait d'autres armoiries qu'un écusson d'*azur aux initiales C.-A. enlacées de sable.*

29 août. — Mgr Marie-Joseph Green de Saint-Marsault, évêque titulaire de Pergame, naquit en 1727 d'une famille distinguée du Limousin, entra dans les ordres, et, devenu prêtre, fut longtemps attaché à la maison de Madame Adélaïde de France, comme aumônier ordinaire ; il était en même temps vicaire général de Mgr de la Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, premier aumônier de la même princesse depuis 1759, M. de

Saint-Marsault fut en 1769 abbé commendataire d'Obazine, au diocèse de Limoges, où il avait succédé à M. Dusserd, ancien précepteur du prince de Condé ; en 1776, il fut aussi après M. de Frischmann, secrétaire de la Feuille des Bénéfices, abbé de Longpont au diocèse de Soissons, et en 1779, étant devenu premier aumônier de Madame Adélaïde, il eut encore l'abbaye de Lagny, au diocèse de Paris, après l'évêque de Meaux ; ces trois abbayes rapportaient 2,850 florins ou 35,000 livres. Il fut élu évêque de Pergame en 1779, partagea tous les malheurs de Madame Adélaïde, se rendit avec elle à Rome en 1791, puis à Naples en 1796, et l'accompagna enfin jusqu'à Trieste, où il eut le malheur de la perdre en 1800. On sait que cette princesse, fille de Louis XV, née en 1732, était la tante de Louis XVI.

Mgr de Saint-Marsault se retira dans la suite dans la maison royale de Saint-Louis, à Rome, et c'est là qu'il succomba à quatre-vingt-onze ans. Une piété éclairée, des vertus solides, beaucoup de charité et de douceur lui avaient mérité l'attachement, l'estime et le respect de tous ceux qui le connaissaient. Le Saint-Père, les cardinaux, les princes et ministres étrangers le comblèrent plus d'une fois d'égards, et les pauvres bénirent la mémoire de celui qui prenait plaisir à soulager l'indigence et à consoler l'affliction.

Mgr Green de Saint-Marsault avait pour armoiries : *parti, au 1er de gueules, à trois demi-vols d'or, au 2e de gueules, à onze clochettes d'argent bataillées de sable, posées* 4, 4 *et* 3.

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

LA QUESTION DES CLASSIQUES

(Suite et Fin. — Voir le No précédent.)

Et quelle transformation, enfin, dans l'éducation de la jeunesse, du jour où les récits de la Bible, où les Actes de nos martyrs, les vies de nos saints, les Homélies de nos docteurs dérouleront à toute heure sous les yeux de nos enfants tant de figures sublimes et saisissantes, et les patriarches vénérables, et les Apôtres au cœur de feu, et les Vierges pures, et les Confesseurs héroïques et les Martyrs triomphants ; du jour où les Paulin de Nole, les Prudence, les Adam de Saint-Victor, les

Bernard et les Bonaventure leur chanteront, non plus les amours terrestres et coupables, mais les amours purs des anges et les métamorphoses de la sainteté ; non plus la gloire humaine et les plaisirs des sens, mais le triomphe de l'âme aux prises avec la tentation et les joies mystérieuses de la douleur et du sacrifice ; du jour enfin où un Augustin, où un Grégoire le Grand leur apprendra, non pas comment on innocente le crime, mais comment, sous l'action de Dieu, on transforme un coupable, comment on fait des saints.

Ah ! Messieurs, il en sera ainsi, si nous le voulons, c'est-à-dire à la condition qu'on s'y mette résolument et avec foi, et qu'on ne se contente plus de faire ce qu'on a fait jusqu'ici, dans plusieurs maisons d'éducation chrétienne, où l'on s'est borné à inscrire quelques auteurs chrétiens au programme, et à en traduire quelques pages à la fin de l'année. Je n'hésite pas à le dire : pareille façon d'agir n'est même pas un hommage, c'est une insulte à la littérature chrétienne et à la religion, et, si remède il y a, le remède, sans nul doute, est cent fois pire que le mal.

Ce qu'il faut, c'est d'abord une répartition équitable des auteurs, une place d'honneur pour les nôtres : autant d'auteurs chrétiens que d'auteurs païens, si c'est possible.

Ce qu'il faut ensuite, ce n'est pas une simple juxtaposition, une étude superficielle et comme séparée des divers auteurs, mais bien une étude conjointe, approfondie, qui permette de se rendre compte tout à la fois et de la valeur propre de chaque écrivain, de chaque littérature et de leur valeur relative : c'est, en un mot, une étude de littérature comparée.

Rien n'est précieux en toute science, rien n'est fécond comme la méthode de comparaison. C'est la comparaison qui nous donne la raison des choses, qui en fait apprécier la juste valeur et les fixe définitivement dans l'âme.

En latin, j'opposerais donc à chaque auteur païen un auteur chrétien, à peu près de même genre et de même force : au *De Viris illustribus* de Lhomond, le *De Viris* de saint Jérôme ou quelques vies des Saints : à une vie de Cornélius Népos, l'un ou l'autre acte des martyrs : aux odes d'Horace, les proses d'Adam de Saint-Victor ; à un discours de Cicéron, un discours de saint Augustin, de saint Grégoire ou de quelque autre.

Si nos études en grec n'étaient pas si élémentaires, je vous dirais aussi : en face des Démosthène placez-moi un saint Chrysostome ; d'un Pindare, un Grégoire de Nazianze ; d'un Hérodote, quelques beaux récits de la Bible.

Mais, où le même système peut très bien s'appliquer et avec le plus grand fruit, c'est en français. Car, hélas! depuis trois siècles, sous une forme plus ou moins adoucie, les deux courants : païen et chrétien, existent aussi chez vous, quelquefois même chez le même écrivain. N'y a-t-il pas un Racine païen dans l'*Iphigénie*, et un Racine chrétien dans l'*Athalie* et les Cantiques? N'y a-t-il pas un Corneille païen dans *Cinna* et un Corneille chrétien dans *Polyeucte* et l'*Imitation*; un Massillon païen dans le *Petit Carême* et un Massillon chrétien dans les *Conférences populaires*?

Et quels plus beaux sujets de rapprochement que le *Télémaque* et la *Chanson de Roland* ou les *Martyrs* de Châteaubriand, que les *Oraisons funèbres* de Fléchier et celles de Mgr Pie ou de Mgr Freppel, que telles pages de Bossuet parlant devant la cour de Louis XIV et telles pages de Louis Veuillot ou de Montalembert écrivant ou parlant au peuple! Ce qu'il faut enfin, c'est secouer une bonne fois tant d'erreurs aussi funestes que profondes, accumulées à plaisir par nos adversaires sur le compte de la littérature chrétienne et trop facilement accueillies et soutenues par nos propres amis.

Je ne m'arrêterai qu'à deux de ces erreurs, craignant d'abuser de votre patience.

On nous représente la littérature chrétienne comme souverainement ennuyeuse, du moins pour les enfants, comme exclusivement composée de sermons ou de traités ascétiques. Erreur complète! Il n'y a peut-être pas, au contraire, de littérature plus variée que celle-là : habituellement sérieuse, je le veux bien, peu friande pour les amateurs de roman-feuilleton, je l'accorde encore, mais où se rencontrent, avec une vérité toujours pure, les récits les plus charmants, les conceptions les plus harmonieuses et les plus fraîches, les drames les plus émouvants, tout un ensemble à coup sûr beaucoup plus intéressant pour la jeunesse que tous les *De Viris* de Lhomond ou de Cornélius, que tous les *Commentaires* de César, toutes les *Métamorphoses*, toutes les *Eglogues* et autres pièces tant vantées de la bienheureuse antiquité.

On nous dit aussi — et ici l'objection est plus grave et mérite qu'on y réponde plus longuement, — on nous dit aussi que si les Pères grecs peuvent, sous le rapport du style, supporter, sans trop de désavantage, la comparaison avec les meilleurs écrivains de l'antiquité, en revanche le style des Pères latins est fort

imparfait, leur langue est souvent incorrecte, barbare; elle sent trop la décadence et volontiers l'on ajouterait, si le mot n'était pas trop irrespectueux, que le latin des Pères n'est guère que du latin de cuisine.

Je laisserai à une autorité doublement compétente le soin de répondre à cette objection.

Voici ce qu'enseignait, à ce sujet, l'immortel Pie IX dans un Bref qu'il adressa, en 1875, au cardinal d'Avanzo, en réponse à l'envoi d'une remarquable brochure de ce grand prélat sur la question de l'enseignement mixte.

Permettez-moi de vous citer la lettre tout entière, elle a une valeur qui n'échappera pas à votre sagacité :

« Vénérable Frère,

« Nous avons pour très agréable la lettre pleine d'érudition, que vous avez si élégamment écrite sur l'enseignement mixte de la langue latine. Car elle venge fort habilement l'honneur de la latinité chrétienne, que beaucoup ont accusée d'être la corruption de l'ancienne langue, tandis qu'il est évident que la langue, expression de l'esprit, des mœurs, des besoins publics, dut essentiellement revêtir une forme nouvelle après que le Christ eut apporté sa loi.

« Cette loi avait élevé l'humanité jusqu'aux choses spirituelles et l'y avait façonnée; elle ne pouvait donc se passer d'un langage distinct par sa nouveauté, de celui que le génie d'une société charnelle, attachée aux seuls biens de la terre, avait longtemps parlé. Et cette observation, les monuments de chaque siècle de l'Eglise, que vous énumérez avec un heureux choix, la confirment d'eux-mêmes ; ils mettent sous les yeux les commencements de cette forme nouvelle, ses progrès, sa supériorité et en même temps, ils montrent que la coutume constante de l'Eglise a été d'apprendre le latin aux enfants par l'étude mixte des auteurs sacrés et classiques.

« Votre travail, assurément, en jetant une lumière plus vive *sur une discussion déjà terminée*, persuadera plus efficacement aux maîtres de la jeunesse qu'il faut employer, à son usage, les œuvres des écrivains des deux catégories. Nous présageons le succès à votre lettre, et, en attendant, comme gage de la faveur divine, et comme témoignage de notre particulière bienveillance, nous vous accordons très affectueusement, à vous, Vénérable Frère, à tout votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le premier jour d'avril de l'an 1875, de notre Pontificat, le vingt-neuvième.

« PIE IX, pape. »

Voilà qui répond péremptoirement à plusieurs objections et notamment à celle qui nous occupe. Permettez-moi cependant d'y ajouter quelques développements qui ne laisseront pas d'avoir leur utilité.

Avec l'autorité qui s'attache à sa double qualité de savant et de Pontife suprême, Pie IX nous enseigne ici que la langue latine des Pères, non seulement n'est pas une langue de décadence, la corruption de l'ancienne langue, mais une langue nouvelle et supérieure à l'ancienne autant que les idées et la civilisation dont elle est l'organe sont supérieures aux idées et à la civilisation antiques. Il aurait pu ajouter, et je crois au fond que c'est bien là sa pensée, il aurait pu ajouter que le latin chrétien n'est pas du tout comme une nouvelle greffe entée, si je puis dire, sur la langue même de Cicéron, mais plutôt la continuation, le perfectionnement et la transformation du latin primitif, du vieux latin national et populaire; qu'en un mot le latin de l'Eglise, par là même qu'il n'est pas académique, cicéronien, est le latin par excellence, le vrai latin.

Le latin primitif en effet, Messieurs, comme toutes les langues à leur origine, est une langue essentiellement analytique dans sa prose, analytique et de plus syllabique dans sa poésie. Ce caractère, il le garda à peu près pur jusqu'au siècle d'Auguste où Cicéron d'une part et Horace de l'autre achevèrent d'y introduire la forme synthétique ou périodique et la métrique dérobées aux Grecs. Mais cette langue nouvelle, le peuple romain ne l'adopta jamais complètement; il considéra toujours ces perfectionnements comme des importations étrangères qu'il abandonnait à quelques beaux esprits et, à côté de ce courant admirable si vous le voulez, mais exotique, il continua par la parole et par des écrits à entretenir le vieux courant national où son esprit se retrempait sans cesse et sans fatigue comme dans ses sources naturelles.

C'est ce courant, c'est ce vieux latin populaire que l'Eglise reprit en quelque sorte pour son compte au sortir des catacombes : langue assez simple pour devenir catholique, universelle, assez vivace encore et assez souple pour se plier aux plus étonnantes transformations et servir à la conquête des âmes, comme elle avait servi à la conquête des corps.

Sans doute, cette langue nouvelle n'arriva pas tout de suite à sa perfection. Ceux qui la manièrent, des premiers, comme Minutius Félix et Lactance, ne le firent pas toujours avec intelligence et on a grand tort de les citer au premier rang parmi les Pères qui ont bien écrit. C'est au contraire à un rang fort secondaire qu'il faudrait les ranger, car ils manquent d'originalité : élevés dans les écoles de Rome, ils en restèrent trop souvent l'écho inconscient, les imitateurs trop fidèles des écrivains du siècle d'Auguste.

Sortis eux-mêmes des rangs les plus élevés de la vieille société romaine, les grands génies du IVe siècle, les Augustin, les Jérôme, les Ambroise, n'échappèrent pas entièrement non plus à cette influence de l'éducation première et c'est seulement au VIe siècle, que, par la plume de saint Grégoire le Grand, la langue latine chrétienne acheva de briser tous ses liens.

Placé au seuil du moyen-âge, en face du monde romain qui achevait de mourir et des barbares qui ne savaient pas vivre encore, Grégoire, comme un colosse sublime, sembla prendre le monde dans ses mains pour le repétrir et le rebâtir en quelque sorte sur un plan nouveau et sur des bases nouvelles. Et de même qu'il fut le grand organisateur social de son temps, le créateur inspiré de la liturgie romaine et de ce chant incomparable qui porte son nom, on peut dire aussi qu'il fut le véritable créateur du grand style chrétien, de ce style à la fois simple et majestueux, élégant et populaire, image vivante du Verbe éternel venu en ce monde, non point pour charmer et enchanter les hommes, mais pour les éclairer et les conduire au bien.

Ce sera saint Bernard qui, au XIIe siècle, achèvera de donner à cette prose de saint Grégoire son dernier perfectionnement, comme ce sera, au XIIe siècle encore, qu'un autre de vos compatriotes, Adam de Saint-Victor, achèvera de donner sa dernière forme à la poétique chrétienne et composera ces proses ou séquences qui, pour ne ressembler en rien aux chants d'Horace ou de Pindare, n'en sont pas moins une des plus admirables choses que l'oreille et l'âme humaines aient jamais entendues.

Je termine ici, Messieurs, les observations trop longues peut-être, mais pourtant nécessaires, que j'avais à présenter sur l'enseignement de la littérature chrétienne. Il me resterait à parler de l'enseignement de l'histoire qui en est le complément. Mais, forcé d'être bref, je n'en dirai qu'un mot, et encore le mot n'aura-t-il trait qu'à l'histoire ancienne.

Pourquoi aussi, Messieurs, ne pas appliquer à cette étude la méthode de comparaison ? Y a-t-il, en effet, rien de plus stérile et de plus fâcheux, que la façon dont se fait habituellement, dans nos collèges, le cours d'histoire grecque ou romaine ? Qu'est-ce autre chose, ce cours, qu'une pure constatation de faits plus ou moins historiques, qu'une étude minutieuse, et le plus souvent matérielle des institutions, des mœurs et des arts de la Grèce et de Rome, sans aucun regard vers le christianisme, vers la vérité ?

Où est l'action de la Providence, où est l'action de Dieu et du Christ dans nos cours d'histoire ancienne ? Où est surtout la vérité morale ?

On présente à notre admiration tous les beaux héros que vous savez, dont l'histoire a été le plus souvent fabriquée de toutes pièces par les Grecs menteurs et qui, même encore sous ce costume d'emprunt, mériteraient cent fois, aujourd'hui, d'être envoyés au bagne, et l'on a l'air de nous dire que nos héros à nous et nos saints ne sont rien à côté.

On célèbre à l'envi les civilisations d'Athènes et de Sparte et l'on ne songe pas à nous dire que la moindre de nos communes flamandes au moyen âge était cent fois plus libre, plus riche, plus véritablement civilisée, qu'Athènes, la capitale incontestée de la civilisation antique, ne comptait que 18,000 hommes libres à côté de 300,000 esclaves chargés de servir ces privilégiés du sort, et que Sparte, la cité austère, la cité du grand Lycurgue comme la cité aimable du grand Solon, n'était au fond qu'un lupanar peint en rose, digne d'être administré au nom de la vertu républicaine par le maire de Cempuis.

On nous donne les siècles de Périclès et d'Auguste comme les points culminants de l'histoire de l'humanité. Mais que sont ces siècles si vantés en face des siècles de Charlemagne, de saint Louis et même de Louis XIV ? Les historiens les ont illustrés à la façon de Rembrandt : pour les peindre, ils ont employé le clair-obscur, jetant une lumière intense sur un point unique du tableau, laissant tout le reste dans l'ombre.

Mais, faites-moi donc la pleine lumière en tout cela ; percez-moi toutes ces ombres ; jetez-moi toute cette obscurité au grand jour de la comparaison, au grand soleil de Dieu, et ils verront, vos enfants, ce que sont en réalité ces grands hommes, ces grandes institutions, cette grande civilisation ; grands hommes sans principes et sans mœurs, institutions contre nature, civilisation de la mort.

Maintenant, messieurs, pour résumer toute ma pensée sur ce que je viens de développer si longuement devant vous, je vous dirai ceci : j'admets qu'on discute mes procédés d'enseignement, qu'on conteste mes vues sur la littérature et sur l'histoire, je prévois même diverses objections auxquelles, malheureusement, le temps ne me permet pas de répondre, mais ce qui me paraît au-dessus de toute discussion, ce que nul homme raisonnable, ce qu'aucun chrétien, surtout, ne peut plus contester aujourd'hui, c'est la nécessité pressante, c'est l'obligation où nous sommes d'introduire dans nos classes les auteurs chrétiens et de les étudier sérieusement.

Il n'y a pas un mois qu'un grand évêque de mon pays, Mgr Doutreloux, évêque de Liége, parlant à la Société scientifique de Bruxelles, s'écriait que, dans un temps où l'on a besoin de développer plus que jamais les idées chrétiennes, ce serait une faute de ne point faire connaître ceux qui en ont été les plus brillants défenseurs, et proclamait l'étude des auteurs chrétiens, dans les classes, indispensable au progrès intellectuel et social de l'humanité.

Cette voix autorisée et tant d'autres voix épiscopales, entendues depuis plusieurs années en France, en Italie, en Espagne, que sont-elles autre chose que les échos répétés de la voix plus haute encore du Souverain Pontife, de la voix de l'Eglise, nous parlant par la bouche de l'immortel et saint Pie IX et enjoignant aux évêques de France, par l'Encyclique du 21 mars 1853, d'avoir à former les jeunes gens à l'art de parler et d'écrire, par l'étude combinée des auteurs chrétiens et des auteurs païens, purgés de toute souillure? « *Ut adolescentes..... tum ex sapientissimis sanctorum Patrum operibus tum ex clarissimis ethnicis scriptoribus, ab omni labe purgatis addiscere valeant.* »

Cette voix du Pape, il y a près de quarante ans qu'elle a retenti à nos oreilles pour la première fois, et depuis lors, combien de fois encore et sous combien de formes? Ne l'entendrons-nous pas enfin? La voix du Pape n'est-ce pas la voix de l'Eglise, et la voix de l'Eglise n'est-ce pas la voix du Christ et de Dieu lui-même? n'est-ce pas la voix qui sauve les nations comme elle sauve les individus?

Ah! Messieurs, il ne m'appartient pas de vous donner un conseil; je ne suis qu'un étranger parmi vous, un simple prêtre, sans valeur comme sans autorité. Mais laissez-moi du moins, avec cette amabilité charmante qui est le propre de votre nation,

laissez-moi vous communiquer en terminant une pensée qui m'est toute personnelle et vous adresser une humble prière.

Quand il m'arrive (et je dois dire que cela m'arrive souvent) de songer à la situation et aux malheurs de votre grand et noble pays, savez-vous l'idée qui me revient presque toujours à l'esprit? Comme d'elle-même, ma pensée se reporte à cinq siècles en arrière, à cette époque si douloureuse de votre histoire où la France presque entière fut envahie par les Anglais.

Vos armées étaient en déroute, vos ressources épuisées, la royauté cernée dans Chinon, la France agonisante.

Tout paraissait fini. Mais non, tout n'était pas fini! Dieu veillait sur la France et voici qu'au fond de la Lorraine, sa main miséricordieuse ira chercher une femme, une pauvre fille des champs : Jeanne d'Arc! Et, dans la bouche de cette femme, il mettra une parole inspirée, dans sa main, l'oriflamme de saint Denis, et, à ce signe sacré, devant cette parole de vierge, le roi de France s'inclinera, les Xaintrailles et vos plus fiers généraux abaisseront leur fierté et bientôt, reprenant courage, l'armée française, sous la conduite de Jeanne d'Arc, marchera de victoire en victoire, jusqu'à ce que Charles VII soit couronné dans Reims et la France sauvée.

Messieurs, ce qui s'est passé il y a cinq siècles, n'est-ce pas l'image de ce qui va se passer aujourd'hui, si la France le veut?

Aujourd'hui encore, la France est envahie non plus par l'Anglais, non plus même par l'Allemand, mais par quelque chose de plus odieux encore : par le sectaire, par l'impie, par le franc-maçon, par le juif. Presque toutes vos places sont prises, vos chefs sont hésitants et désespérés, vos affaires en désordre et vous vous demandez en pleurant si la France va vivre ou si elle va mourir.

Mais ne craignez rien, vous qui croyez : Dieu veille toujours sur la nation qui ne doit pas périr, sur la fille aînée de son Eglise. Cette fois encore, il veut la sauver, car voici que, de nouveau, il vous envoie une femme, non plus aujourd'hui une humble fille des champs, une bergère, mais une Reine, l'épouse même de son Fils, l'Eglise!

Oui, c'est l'Eglise elle-même qui vient à vous, au nom de Dieu et qui, par la bouche de son Pontife, vous appelle à vous ranger sous le drapeau du Christ.

Ah! ce drapeau, ses plis sont assez larges pour abriter tous les partis, assez nobles pour séduire toutes les âmes, assez glo-

rieux pour enflammer tous les dévouements. Suivez-le, par quelque chemin qu'il vous conduise, que ce soit par le chemin de la doctrine ou de la morale, de l'éducation ou de la politique! C'est le drapeau de Dieu et c'est le chemin du salut.

Abbé GUILLAUME.

IMPOSITION DE LA BARRETTE CARDINALICE

Le président de la République a remis, le 3 février, la barrette à LL. EE. les cardinaux Meignan, archevêque de Tours, et Thomas, archevêque de Rouen, promus à la pourpre cardinalice, sur la présentation du gouvernement français, dans le consistoire du 16 janvier dernier.

A dix heures du matin, le comte d'Ormesson, introducteur des ambassadeurs, est allé chercher les cardinaux à leur hôtel, et le cortège, escorté d'un escadron de cavalerie, s'est rendu au palais de l'Elysée.

A dix heures et demie, le président, ayant auprès de lui M. Develle, ministre des affaires étrangères; M. Dupuy, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; M. Dumay, conseiller d'Etat, directeur des cultes, ainsi que le général Borius, secrétaire général de la présidence, et les officiers de sa maison militaire, a reçu en audience publique Monsignor le comte Procaccini Montescaglioso et Monsignor Tarnassi, qui lui ont remis les lettres pontificales les accréditant en qualité d'ablégats apostoliques. Monsignor le comte Procaccini di Montescaglioso, désigné pour l'archevêque de Tours, a prononcé l'allocution suivante en langue latine :

Excellentissime Præses,

Amplissimo conspectui Tuo me sisto honorificentissimum implens munus, a Domino meo et Summo Pontifice Leone XIII mihi demandatum. Siquidem insigne affero altissimæ dignitatis, quam Pontifex Maximus conferre dignatus est viro conspicuo et inter Galliæ præsules prætantissimo.

Re quidem vera Leo XIII dignissimum archiepiscopum Turonensem in sacrum Ecclesiæ Romanæ Principum Senatum cooptans, una simul et Gallicam Gentem et patriam Illius, atque cathedram episcopalem decorare, et viro scientia atque virtute illustri præmium pro meritis rependere constituit. In propatulo enim præclara Eminentissimi Domini Guilelmi Renati Meignan erga Ecclesiam et civilem societatem

merita sunt posita : doctissimus sane revelatæ veritatis assertor, scriptorum copia, accuratissima Sacrorum Bibliorum intelligentia, inhexausto sacræ eruditionis penu, insigni in patriam amore, laudibus extollitur. Quorum præcipui potissimum testes sunt Parisiorum urbs ac dioceses Catalannensis, Atrebatensis et Turonensis, in qua suæ pietatis monumentum, nulli parcens labori, basilicam erexit in honorem sancti decessoris sui Martini, illius charitatis magistri, quæ homines in pacis vinculo ac societate unit et colligit.

Eapropter, Excellentissime Præses, hoc purpuratorum Patrum insigne, birretum rubrum ad Te afferens, ut præclarissimo Turonensi Pastori imponas, Deum Optimum enixe adprecor, ut bonorum omnium copiam et Tibi et universæ Gallorum genti largiatur, quæ inter christianas nationes primogenitæ Ecclesiæ filiæ titulo jure gloriatur.

Monsignor Tarnassi a pris ensuite la parole en ces termes :

Excellentissime Præses,

Jussu et mandato Leonis XIII, Pontificis Maximi, pertuli ad Te cardinalitiæ dignitatis insignia, ut ea imponas Ipse Eminentissimo viro Benedicto Leoni Thomas, archiepiscopo Rothomagensi et primati Normanniæ, quem inter Patres cardinales, in consistorio secreto diei 16 januarii, Pontifex cooptavit. Quam jure cooptavit non est opus disserere, nominatim apud Te, Excellentissime Præses, cui profecto virtutes præstantissimi viri cognitæ sunt ut nemini melius. Præcipua tantum commemoro : cum adhuc Ille ætate floreret, Augustodunensibus vicaria potestate præfuit ; subinde datus est Rupellensibus episcopus. Quo quidem episcopatu sexdecim annos integre gesto, archiepiscopalem sedem Rothomagensem est adeptus.

Qualem se in Episcopalium perfunctione munerum omni tempore præstiterit res ab eo gestæ præclare testantur. Memoratu dignos arbitror litteras episcopales vario genere item institutas utiliter ab eo societates ; cœtus virorum catholicorum in Normannia, ipso auctore habitos, qui certe et incolumitati religionis et artium optimarum incremento valde profuere. Nec illud silendum quod excogitavit non pauca de conditione opificum ad mentem Pontificis Maximi in melius provehenda.

De Ecclesia deque Republica in eo etiam egregie meruit quod honores curavit habendos puellæ innocenti et invictæ quæ summum discrimen quondam, in rebus Galliæ trepidis, a capite fortunisque civium suorum, non sine ductu auspicioque divino, propulsavit. Sincera patriæ religionisque caritate permotus, rebus politicis prudenter animum appulit. Quod quidem in singulari ejus est laude ponendum, propterea quod cum uterque ordo rerum, tam sacrarum quam civilium, ab eodem auctore Deo proficiscatur, ille sapienter simul ac utilissime facit, qui removendis difficultatibus, concordiæque animorum inter cives tuendæ, quoad potest, opportune elaborat.

Harum curarum præmium Romanam purpuram adeptus est a Leone XIII, annum quinquagesimum consecrationis suæ feliciter auspicante. Cum vero assignatum mihi munus perhonorificum, ut debui, effecerim, obsequium studiumque Tibi meum profiteor, Excellentissime vir, Tibique ac nobilissimæ genti cui præses fausta et felicia a Deo adprecor.

Le président de la République leur a répondu :

Messieurs les ablégats,

Le Souverain Pontife, en accordant à l'Eglise de France deux nouveaux chapeaux de cardinaux, a montré une fois de plus toute la paternelle bienveillance dont il est animé à son égard. Je le remercie au nom de la République française et du clergé national.

Les deux prélats que le Saint-Père vient d'honorer de la dignité suprême dont l'Eglise catholique couronne sa hiérarchie étaient désignés l'un et l'autre pour cette récompense ; ils l'avaient méritée par leurs vertus, par leur esprit de conciliation éclairée, par leur savoir, par leurs œuvres.

C'est à juste titre qu'en énumérant celles de M. l'archevêque de Tours et en rappelant la restauration de la basilique de Saint-Martin, on a rendu hommage à la Charité, cette vertu qui, sous des appellations diverses, reste toujours l'une des manifestations de la conscience et du cœur humain.

En nous parlant de M. l'archevêque de Rouen, vous avez évoqué avec beaucoup d'à-propos la patriotique figure de Jeanne la Lorraine, que la Patrie et l'Eglise entourent à l'envi d'une radieuse auréole ; nous en avons été particulièrement touchés.

Nous vous remercions donc, Messieurs les Ablégats, de ces sentiments et des vœux que vous avez formulés pour la France et pour son gouvernement.

A l'issue de cette audience, le Président, suivi des ministres, s'est rendu à la chapelle où ont été introduits les cardinaux, accompagnés des ablégats apostoliques et des gardes-nobles.

M. l'abbé Le Rebours, curé de la Madeleine et de l'Elysée, a dit la messe à laquelle ont assisté M. et Mme Carnot, les ministres et leurs femmes et les officiers de la maison militaire.

Les ablégats lurent ensuite aux archevêques le bref pontifical les créant cardinaux et remirent les barrettes au président qui les a imposées aux nouveaux cardinaux.

La réception officielle des deux cardinaux a suivi la cérémonie religieuse.

Mgr le cardinal archevêque de Tours, prenant le premier la parole, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président,

Parmi tant d'évêques de grand mérite et de haute vertu, vous et votre gouvernement m'avez désigné au choix du Saint-Père pour l'honneur éminent du cardinalat.

Je demeure confus de tant de bienveillance et je vous offre, Monsieur le président, l'hommage de mes sentiments de gratitude.

Peut-être avait-on remarqué l'empressement que j'ai mis à correspondre par mes paroles, mes écrits et mes actes, aux lumineuses et généreuses pensées des Encycliques du Chef suprême des chrétiens.

Oui, les enseignements et les directions qu'elles renferment, je les ai salués comme des gages d'espérance et de salut, avec les sentiments du matelot apercevant tout à coup le phare d'un port au milieu d'une nuit d'orage.

Dans ma fierté de Français et de catholique, j'ai tressailli de bonheur en voyant le Souverain Pontife multiplier envers la France, la fille aînée de l'Eglise, ses marques de confiance et de prédilection.

L'autorité du Saint-Père s'emploie fermement à l'extinction des divisions entre les gens de bien, qui affaiblissent, en se combattant, leur action sociale et politique.

Nous dirons donc avec le Pape, après saint Paul : *Omnis potestas a Deo... Obedite prœpositis vestris.* Ne soyons point un obstacle au bien ; aidons les pouvoirs établis dans leur tâche aujourd'hui particulièrement difficile, celle de gouverner les hommes.

Daigne le ciel m'accorder l'occasion de servir utilement l'Eglise et la France !

Depuis cinq années, vous servez utilement le pays, Monsieur le président, et la France, dans un sentiment unanime, admire votre patriotisme éclairé, persévérant et désintéressé.

Puissiez-vous longtemps encore présider à nos destinées !

Je prie Monseigneur l'ablégat d'être mon interprète auprès du Saint-Père et de le remercier en mon nom des bontés dont il me comble. Il y a ajouté un nouveau prix par le choix qu'il a fait, en cette occasion solennelle, d'un représentant qui, par sa distinction, sa noblesse et son savoir, honore les lettres et l'Eglise.

Mgr le cardinal-archevêque de Rouen s'est ensuite exprimé en ces termes :

Monsieur le président,

Je dois ma nouvelle dignité à votre haute bienveillance et à l'affection du Souverain Pontife.

Considérant plutôt mon devoir que l'honneur qui m'est accordé, je témoignerai ma reconnaissance en me dévouant avec plus d'ardeur, s'il est possible, au service de l'Eglise et de la France, les deux passions de ma vie.

L'heure est favorable, car Sa Sainteté ne cesse de « représenter à tous

les hommes de sens et de bonne volonté la nécessité d'accepter d'un commun accord la forme de gouvernement actuellement constituée ». Telle est l'œuvre de paix à laquelle, prêtres et évêques, nous sommes heureux de coopérer, ne demandant en retour que la justice et la liberté.

Puisse donc notre patrie, unie et forte, être prospère au dedans et continuer au dehors sa mission civilisatrice quatorze fois séculaire? A la vérité, de grandes transformations s'accomplissent. La Providence travaille à former sur un plus vaste plan un monde qui embrasse tous les besoins et tous les progrès des sociétés modernes. Mais, sous les formes changeantes, il y a des principes immortels, il y a les vérités divines qui avaient fait de la France de Charlemagne et de saint Louis une magnifique ébauche de l'idéal politique et social. Que la France garde la trempe chrétienne de son caractère et de son génie, qu'elle resserre les liens de son antique alliance avec l'Eglise, qu'elle parle et agisse résolument comme la grande nation catholique, alors, aux applaudissements de ses fils et sous les bénédictions de Léon XIII, elle marchera à la tête des peuples dans les rénovations qui se préparent et dans toutes les conquêtes de la civilisation.

M. le président de la République a répondu :

Messieurs les cardinaux,

Nous venons d'entendre avec une patriotique satisfaction le langage élevé dans lequel Vos Eminences, s'inspirant de la pensée du Saint-Siège et commentant ses enseignements, ont, l'une après l'autre, affirmé leurs sentiments à l'égard de la société civile et des pouvoirs républicains qui en sont l'émanation.

A l'exemple de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, dont l'Eglise s'apprête à fêter le glorieux et fécond Pontificat par des solennités auxquelles s'associera le gouvernement de la République, vous avez compris le besoin de pacification, d'harmonie et d'entente entre les fils d'une même patrie, que ressentent tous les esprits impartiaux et éclairés.

Aussi, en conférant la pourpre romaine à Vos Eminences, le Saint-Père a-t-il tenu, d'accord avec le pouvoir civil, à reconnaître l'empressement que vous avez mis à suivre la ligne de conduite tracée aux fidèles et à conformer à ses directions vos instructions diocésaines, aussi bien que les actes de votre administration épiscopale.

Il a voulu en même temps marquer que la droiture du caractère, l'autorité de la parole et de la plume, la dignité de sa vie, sont des titres aux plus hautes charges dans ce clergé de France, dont l'histoire se rattache si intimement à celle de la nation.

Le gouvernement de la République est heureux, messieurs les cardinaux, d'exercer aujourd'hui la haute prérogative qui lui appartient et de s'associer au Saint-Siège pour vous ouvrir les portes des conseils de l'Eglise.

En vous remerciant des sentiments patriotiques que vous avez exprimés tout à l'heure, je vous adresse mes sincères félicitations pour votre élévation à la pourpre romaine.

Le président a remis la croix d'officier de la Légion d'honneur aux ablégats, et celle de chevalier aux gardes-nobles, le marquis della Porta et le comte Caterini.

Le président de la République a offert ensuite un déjeuner, auquel assistaient tous les personnages présents, sauf M. Develle, obligé de se rendre à la Chambre.

Les deux cardinaux avaient prêté serment la veille à la nonciature, jurant, sur les saints évangiles, d'être fidèles et obéissants au Souverain Pontife, de défendre les droits et les privilèges de l'Eglise, l'intégrité du patrimoine du Saint-Siège et d'observer les constitutions apostoliques. La formule du serment lue tour à tour par les deux cardinaux, a été signée et remise par chacun d'eux à leurs ablégats, qui la feront parvenir à la secrétairerie des cérémoniaux.

L'ENNEMI COMMUN

Le *Petit Marseillais* publie la lettre suivante, qui lui est adressée par son correspondant particulier de Paris.

La date des élections générales devant être avancée, les préoccupations électorales se font jour partout et prennent le pas sur toutes les autres questions. Il apparaît comme à peu près certain, à l'heure actuelle, que le vieux personnel opportuniste et radical est voué à une défaite certaine, et que la future Chambre se composera d'hommes nouveaux. Elle comprendra, très vraisemblablement, une minorité socialiste de cent à cent vingt membres qui remplacera l'extrême gauche actuelle, une quarantaine de droitiers impénitents et une forte majorité homogène de républicains modérés et libéraux, dont les uns seront des républicains de tradition, de naissance, et les autres des républicains de raison, ceux-là mêmes qu'on appelle aujourd'hui les ralliés.

Le vieux personnel, se sentant menacé, ne veut pas périr sans défense, et c'est là ce qui provoque ces projets de conférence entre sénateurs et députés qui, autrement, ne s'expliqueraient guère, la République n'étant pas en péril et, dans tous les cas, l'initiative des mesures à prendre pour sa défense revenant de plein droit au gouvernement. Les députés qui redoutent leur non-réélection voudraient mettre le Sénat dans leur jeu avec l'espoir qu'il leur rendra les mêmes services qu'il rendit autrefois, sous le régime du 16 mai, aux 363.

Mais les temps sont bien changés. A cette ligue du vieux personnel, ceux qui espèrent former la majorité de demain opposent une alliance d'un autre genre. Les membres du centre gauche et les ralliés négocient une entente étroite et s'apprêtent à marcher tous ensemble à la bataille, la main dans la main.

Cette alliance nécessaire est, en outre, bien indiquée et naturelle entre les conservateurs libéraux, résolus à maintenir et à défendre la République ; tout les rapproche, et maintenant plus rien ne les sépare ; leur programme est, en somme, celui du pays. Il tient dans ce peu de mots : l'ordre avec la liberté, un gouvernement ferme, le respect des croyances, le respect de la propriété, une tolérance large, mais sans faiblesse.

Il ne s'agira plus cette fois, de voter pour ou contre la République, mais de choisir entre un vieux personnel qui a commis des erreurs, des fautes considérables, et un nouveau parti de gouvernement où prendront place les représentants des générations nouvelles, qui, sans réaction, sans toucher aux lois existantes, les appliquera sans aigreur et sans violence, qui fera, en un mot, la paix politique et la paix religieuse.

Nous avons tenu à reproduire *in extenso* la lettre du correspondant du *Petit Marseillais*, parce qu'elle nous semble indiquer fort bien le plan de l'opposition constitutionnelle pour les élections générales de 1893.

Se placer sur le terrain de la République pour lutter contre le personnel républicain qui est maître du pouvoir depuis quinze ans : tel est le moyen. Remplacer la majorité de républicains sectaires que nous voyons sur les bancs de la Chambre par une majorité de républicains libéraux et tolérants : tel est le but.

La coalition, qui opposera la République ouverte, tolérante et honnête, à la République des sectaires, des jacobins et des panamistes, a trois chefs : M. Lamy, qui dirige les républicains libéraux ; M. de Mun, qui dirige les républicains catholiques ; M. Piou, qui dirige les conservateurs ralliés à la République. Entre eux l'entente est facile, car ils ne sont séparés que par des nuances.

Il y a là certainement un faisceau de forces puissant. Cette nouvelle triple allance peut lutter avec succès dans nombre de circonscriptions électorales contre la vieille concentration républicaine discréditée par les scandales de Panama.

Mais, pour arriver au résultat qu'on a en vue, c'est-à-dire pour écraser la majorité opportuno-radicale et la remplacer par une majorité nouvelle de 350 à 400 députés résolus à gouverner

d'après des principes tout opposés à ceux que les républicains au pouvoir appliquent depuis quinze ans, il faudra que cette coalition élargisse son programme et adopte un mot de ralliement que puissent accepter les monarchistes, les antisémites et les catholiques non républicains.

Ce mot de ralliement est facile à trouver si on le veut bien.

Il s'agit, n'est-ce pas, de se débarrasser, non de la République, mais du personnel républicain qui depuis quinze ans est au pouvoir.

Où se recrute ce personnel?

Daus la franc-maçonnerie.

Quels sont ceux qui le composent?

Des juifs et des Français judaïsants.

Or, les juifs et les Français judaïsants forment le personnel des francs-maçons.

En effet, tous les juifs, — ou du moins tous les grands juifs, — sont francs-maçons.

Mais tous les francs-maçons ne sont pas juifs.

Et c'est pour cela qu'à mon avis l'ennemi n'est pas le juif, mais le franc-maçon.

Depuis que les conservateurs ont été renversés du pouvoir, c'est-à-dire depuis quinze ans, la Franc-Maçonnerie règne en France, et elle y règne en souveraine.

La France a mis sous le couperet de la guillotine, il y a cent ans, une noblesse qui avait derrière elle dix siècles de gloire, qui avait prodigué son sang sur mille champs de bataille pour le service de la patrie; et, après avoir détruit l'aristocratie de la noblesse, elle a laissé le pouvoir tomber entre les mains d'une aristocratie nouvelle, d'une aristocratie de ventrus et de jouisseurs, d'une aristocratie de basse-cour : l'aristocratie des francs-maçons.

Elle n'a pas gagné au change.

On croit que nous sommes en république.

Quelle erreur !

Nous ne sommes pas en république. Nous sommes en franc-maçonnerie.

Les francs-maçons forment la majorité dans la majorité républicaine du Sénat et de la Chambre.

Et depuis que les conservateurs sont tombés du pouvoir, ils n'ont jamais cessé d'avoir la majorité dans les divers ministères qui se sont succédé.

Actuellement, sur dix ministres, il y a six francs-maçons.

Le ministère des finances a particulièrement toujours été depuis quinze ans entre les mains d'un franc-maçon. Le F.·. Tirard, l'un des plus hauts dignitaires de la franc-maçonnerie, y a remplacé le F.·. Rouvier, disqualifié tant que la chambre des mises en accusation n'aura pas proclamé qu'il est pur et sans tache.

On comprend parfaitement que la Franc-Maçonnerie tienne par dessus tout à être maîtresse du ministère des finances, l'argent étant le nerf de la guerre, de la guerre aux idées religieuses et aux doctrines conservatrices et libérales.

M. Bourgeois, ministre de la justice, M. Bourgeois le chef réel du ministère actuel, dont M. Ribot est le chef nominal, M. Bourgeois assiste publiquement aux fêtes maçonniques. Il les préside, comme ministre et franc-maçon, dans le local des loges du Grand-Orient, rue Cadet.

Et tandis que l'Elysée parade, le comité de la rue Cadet agit.

On a remplacé l'ancienne maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas » par celle-ci : « Le président de la République règne et la franc-maçonnerie gouverne. »

Il est à remarquer que presque tous les hommes politiques compromis dans la grande escroquerie de Panama sont des francs-maçons.

Les francs-maçons ont appliqué le mot de Victor Hugo dans les *Châtiments* :

On s'attable au pouvoir et l'on mange la France.

Le personnel des loges a mis la main sur toutes les principales fonctions administratives et judiciaires. La magistrature, surtout la magistrature de Paris, est remplie de francs-maçons. Et l'on a dit, sans qu'aucune protestation se soit élevée pour combattre cette assertion, que sur quatre-vingt-six préfets il y a cinquante-trois francs-maçons.

Cependant les francs-maçons ne sont que vingt-cinq mille en France.

Et c'est véritablement une honte que ces vingt-cinq mille sectaires fassent la loi à trente-huit millions de citoyens français qui se prétendent libres.

Si l'on veut débarrasser la France du syndicat de manieurs d'argent, de corrompus et de jouisseurs qui l'opprime et l'exploite, il faut marcher contre la Franc-Maçonnerie.

Les loges franc-maçonniques sont les forteresses où se tient l'ennemi ; et ce sont ces forteresses qu'il faut enlever d'assaut, si l'on veut accomplir l'œuvre de la délivrance nationale.

La concentration républicaine qui nous a donné la République panamiste s'est faite au cri de guerre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! ».

Pour la nouvelle concentration, celle des citoyens qui veulent l'ordre avec la liberté, le respect des croyances avec le respect de la propriété, la paix politique avec la paix religieuse il ne peut pas y avoir d'autre mot de ralliement que celui-ci : « La Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi ! » (*Soleil.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Clermont. — Mgr Boyer, archevêque de Bourges, administrateur apostolique du diocèse de Clermont jusqu'à l'installation de Mgr Belmont, son successeur, vient d'adresser aux diocésains qu'il va quitter, une très touchante lettre pastorale :

Lorsque la sainte obéissance à l'autorité divine, qui est la loi suprême pour les pasteurs comme pour les fidèles, dit-il, impose une séparation, elle ne défend pas d'exprimer à ceux que l'on quitte, l'affection et les regrets qu'on emporte dans son cœur.

Je puis donc avoir la consolation de vous dire à tous que mon regret est profond, comme est profonde l'affection que je vous ai vouée.

Mgr Boyer exprime d'abord ces sentiments à tous les prêtres du diocèse, et rappelle les œuvres nombreuses et salutaires qu'il a pu accomplir avec le concours de son clergé.

Il fait ensuite ses adieux aux fidèles de ce cher diocèse de Clermont, à ce peuple qui sait, lorsque tout s'écroule, demeurer fidèle à la pratique de sa foi.

Et cette fermeté des convictions, ajoute le vénéré prélat, est attestée par le grand nombre des vocations sacerdotales et religieuses : — l'Auvergne a des missionnaires sous toutes les latitudes ; — sept grandes congrégations de religieuses vouées à l'enseignement et à la garde des malades ont dans le diocèse leur maison-mère ; et le noviciat de chacune de ces maisons est alimenté presque exclusivement

par les enfants des familles chrétiennes du pays. — Je n'hésite pas, pour ma part, à attribuer cette fidélité et cette fécondité constantes à la dévotion traditionnelle, universelle et profonde qu'on a ici, envers la Vierge Marie. Il n'y a peut-être pas en France un diocèse qui possède un aussi grand nombre de sanctuaires en l'honneur de la très sainte Vierge, dans lesquels soient conservées des statues aussi antiques, objet d'une vénération aussi populaire.

Où trouver, par exemple, à l'heure actuelle surtout, des pèlerinages comparables à vos grands pèlerinages annuels de Notre-Dame du Port, de Notre-Dame de Vassivière, de Notre-Dame d'Orcival, de Notre-Dame de Natzy, de Notre-Dame de Ronzières, de Notre-Dame de Vergheas, de Notre-Dame d'Espinasse, de Notre-Dame de Monton, etc., etc... ? Et quel bonheur était le mien de pouvoir en rehausser l'éclat, en y conviant chaque année et successivement la plupart des évêques de France !

FRÉJUS. — Le *Petit Marseillais* publie une correspondance de Fréjus qui résume un discours prononcé dimanche dernier, dans sa cathédrale, par Mgr Mignot, de retour de Rome. Mgr l'évêque de Fréjus a raconté les deux audiences qu'il a eues du Saint-Père et parlé de ses entretiens avec le cardinal Rampolla. Le correspondant du journal marseillais rapporte en ces termes quelques traits de ce récit :

J'aime la France, m'a dit Léon XIII ; je l'aime parce qu'elle est la grande protectrice, la sauvegarde des œuvres de bienfaisance et des œuvres d'humanité, la grande civilisatrice, la gardienne de la foi. Dites bien à vos fidèles que je ne fais pas de politique, que je ne mets mon énergie qu'à protéger la religion contre l'impiété militante et que je ne demande qu'une chose aux hommes intelligents qui n'ont pas la foi : la tolérance. Oui, j'aime la France, je le répète, et je l'aime beaucoup. Ah ! si vous saviez combien j'ai eu à lutter pour conserver à votre pays la prépondérance qu'il possède à si juste titre à l'étranger ! Je ne puis rien vous dire de plus.

Léon XIII, ajoute Mgr Mignot, s'est tenu dans la plus grande réserve après avoir prononcé ces paroles ; mais le cardinal Rampolla, son ministre d'Etat, m'en a dit davantage, il m'a raconté combien Léon XIII était harcelé par l'Allemagne, l'Angleterre et l'Autriche au sujet du protectorat des missions. Menaces, promesses, le Pape a tout écouté, comme il a tout dédaigné. Il veut et il entend conserver à la France le protectorat des missions, et surtout des missions en Orient.

VIVIERS. — La *Semaine religieuse* de Viviers reproduit la lettre adressée par Mgr Isoard à M. le ministre des cultes au

sujet des conditions dans lesquelles les suppressions de traitements ecclésiastiques ont été faites dans le diocèse d'Annecy; puis la *Semaine religieuse* ajoute :

Nous croyons pouvoir dire que, en ce qui concerne les suppressions de traitements opérées dans le diocèse de Viviers à la suite des élections de 1885 et de 1889 — suppressions dépassant le nombre de 60, — les choses se sont passées exactement comme pour le diocèse d'Annecy. Monseigneur n'a été ni consulté, ni même prévenu, et n'a eu connaissance des mesures dont ses prêtres étaient victimes que par la décision ministérielle qui les frappait sans enquête contradictoire et sans appel. A coup sûr, ce sont là des pratiques étranges, mais elles sont telles.

Aussi bien ne sommes-nous pas surpris outre mesure de l'erreur matérielle positive commise par M. le ministre. Nouveau venu dans l'administration des cultes, peu familier encore avec ses dossiers et ses pratiques, embarrassé d'ailleurs par les arguments de Mgr d'Hulst et pris au dépourvu, il s'est inspiré uniquement, dans sa réponse, de son sens d'équité naturelle. Il lui a paru que l'application à un ecclésiastique d'une pénalité aussi rigoureuse que la suppression de ses moyens d'existence n'était pas admissible sans que l'évêque, son chef hiérarchique naturel, fût consulté, sans que l'accusé lui-même fût entendu, sans qu'une sérieuse enquête contradictoire fût faite, sans que, en un mot, la défense ne fût entourée de ces élémentaires garanties de droit commun que la justice accorde, dans tous les pays civilisés, aux pires des malfaiteurs.

De là le langage tenu par lui à la tribune. A défaut de renseignements matériels exacts que le ministre n'avait pas, c'est la conscience de l'honnête homme qui a parlé d'instinct et qui a formulé la condamnation la plus spontanée, en même temps que la plus éclatante et la plus péremptoire, de la triste procédure suivie dans cette question de la suppression des traitements ecclésiastiques, procédure si contraire à toutes les lois de l'équité, si antijuridique qu'un magistrat républicain lui-même ne craignait pas de l'appeler de son vrai nom : « une guerre de sauvages ». Il nous convenait de faire ici ces réflexions; nous ne pensons pas, en ce qui touche particulièrement aux déclarations de M. le ministre, que leur justesse puisse être contestée même par les plus déclarés de nos adversaires.

LES CHAMBRES

La Chambre a continué cette semaine l'examen du budget, puis, pour n'en pas perdre l'habitude, s'est encore un peu occupée du Panama, mais cette fois pour l'enterrer.

Les treize cents millions de francs soutirés à l'épargne française sous prétexte de creuser le canal interocéanique sont perdus sans retour.

C'est ce qui résulte des déclarations que le gouvernement a faites dans la séance de mardi, déclarations qui ont été ratifiées par le vote de la majorité républicaine.

M. Argeliès a demandé au gouvernement comment il entendait défendre les intérêts français engagés dans l'affaire du Panama.

Trois ministres ont répondu au député de Corbeil :

M. Develle a déclaré que des négociations sont engagées avec le gouvernement colombien au sujet de la prorogation de la convention passée entre la Colombie et la Compagnie du Panama, convention qui arrive à son échéance dans trois semaines. Mais il n'a aucun renseignement sur le résultat de ces négociations, auxquelles il semble fort peu s'intéresser.

M. Ribot a renvoyé M. Argeliès au liquidateur judiciaire de la Compagnie de Panama. Quant à lui, il s'en lave les mains. L'effondrement de l'entreprise dans laquelle treize cents millions d'argent français ont été engloutis paraît indifférent à M. le président du conseil.

M. Tirard est disposé à intervenir. Mais c'est pour interdire aux établissements financiers qui sont sous la dépendance de l'Etat de s'occuper de l'affaire de Panama.

Les souscripteurs de Panama sont donc abandonnés par le gouvernement.

Ils sont également abandonnés par la Chambre.

M. Argeliès avait déposé un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, comptant que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts français engagés dans l'isthme de Panama, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour a été repoussé par la Chambre, qui a adopté, à une majorité de 467 voix contre 33, l'ordre du jour pur et simple réclamé par le gouvernement.

Le pays saura aujourd'hui que 367 députés ont trouvé inutile de rien tenter pour protéger les intérêts français engagés dans l'affaire de Panama.

Cependant, parmi ces 367 députés il y en a beaucoup qui, lorsqu'ils se sont présentés aux élections en 1889, ont promis de prendre la défense des intérêts des souscripteurs de Panama, et se sont engagés formellement à faire tout leur possible pour relever et sauver l'affaire.

Que répondront-ils à leurs électeurs quand ceux-ci leur rappelleront les engagements qu'ils avaient pris et qu'ils ont si facilement oubliés?

—

Si les amis de M. Ribot, de ce méthodiste parlementaire, de ce faux puritain, persistent à le regarder comme un homme d'Etat, ce ne peut être que comme un homme d'Etat en carton-pâte. Ce bronze est du simili-bronze : cet austère est un mélancolique fumiste qui couvre de sa réputation d'austérité tout un monde pourri et un système de gouvernement en liquéfaction. Si l'on veut aller au fond des choses, ne se point payer de mots, on ne trouvera rien de plus creux, de plus vide, de plus lamentable que le discours qu'il a prononcé hier à la Chambre en réponse à celui de M. Cavaignac dans l'interpellation Goussot.

M. Goussot interpellait sur la question de savoir si, après l'épuisement des juridictions ordinaires, aucun jugement n'étant intervenu, il n'y avait pas de sanction politique à donner aux poursuites que le garde des sceaux avait fait ouvrir contre dix membres du Parlement. En somme, et M. Goussot ne s'en est pas caché, c'était M. Rouvier qui était visé. Il a dit des choses justes, mais M. Goussot est député boulangiste et n'a pas l'oreille de la Chambre. Il n'en est pas de même de M. Cavaignac, dont l'apparition à la tribune a fait sensation. L'émotion s'est accentuée lorsqu'il a très nettement mis en cause les procédés de gouvernement pratiqués par MM. Floquet et Rouvier et déclaré que les résultats obtenus par la justice dans l'affaire de corruption n'étaient pas satisfaisants. Il a ajouté que la Chambre devait dire hautement qu'elle ne partageait point les opinions émises par MM. Floquet et Rouvier au point de vue des fonds secrets et de la surveillance et de la répartition des fonds de publicité des sociétés financières. C'était tout un programme de gouvernement en même temps que la condamnation complète des prédécesseurs de M. Ribot et, en somme, de M. Ribot lui-même, qui aurait dû, il y a beau temps, se séparer avec éclat des politiciens auxquels il succédait.

L'effet du discours de M. Cavaignac a été considérable, si considérable que M. Ribot a essayé de faire siennes les considérations et les opinions de M. Cavaignac. C'est ce qu'il avait de mieux à tenter, car la majorité était acquise à l'ordre du jour présenté par M. Cavaignac et malgré toutes les réticences dont

le président du conseil a enguirlandé son adhésion à cet ordre du jour, il est clair qu'il constitue un blâme énergique à l'adresse de M. Rouvier, comme à l'adresse du gouvernement. Ce blâme a été accentué par l'urgence accordée à une proposition de M. P. Richard, tendant à faire rembourser par l'Etat 50,000 francs à la Compagnie du Panama pour la couvrir de la même somme versée à M. Rouvier, par M. Vlasto, et que celui-ci avait encaissée à son tour par un chèque. La Chambre a ordonné, en outre, l'affichage du discours de M. Cavaignac.

La journée a été mauvaise non seulement pour M. Rouvier, non seulement pour M. Floquet, non seulement pour M. Ribot, mais pour le gouvernement tout entier.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les non-lieu. — Les nouveaux Cardinaux. — Grève des boulangers
Mgr Cazet. — Académie. — Etranger.

9 février 1893.

La chambre des mises en accusation a rendu son arrêt :

Le baron Cottu, MM. Devès, L. Renault, A. Grévy, Rouvier bénéficient d'une ordonnance de non-lieu ;

MM. Ch. de Lesseps, Fontane, Dugué de la Fauconnerie, Baïhaut, Blondin, Sans-Leroy, Béral, Gobron, A. Proust, Arton sont renvoyés devant la cour d'assises, et ceux qui ne sont pas en état d'arrestation sont décrétés de prise de corps.

Le public ne sera nullement surpris de l'arrêt de la cour qui met hors de cause M. Rouvier. Depuis quelques jours, l'opinion avait été habilement pressentie, et l'on savait que, soit lassitude, soit indifférence, elle accueillerait avec une soumission ironique la décision de la Chambre qui avait été si douce à M. Wilson.

En revanche, elle constatera que M. Rouvier et ses co-libérés avaient été retenus comme coupables présumés par M. Franqueville et que le gouvernement n'avait pas hésité à poursuivre des hommes qui avaient siégé et qui siégeaient la veille sur les bancs des ministres. A moins d'accuser MM. Ribot et Bourgeois de légèreté, à moins de suspecter le juge d'instruction, il est donc évident que de très fortes présomptions s'élevaient contre M. Rouvier. L'arrêt de la chambre des mises en accusation les fera-t-elle disparaître ? C'est fort douteux et, dans tous les cas,

il n'en restera pas moins l'aveu passé en pleine tribune, devant la Chambre, par M. Rouvier, qu'à un moment donné un ministre a touché de l'argent de la part d'un banquier pour les besoins de sa politique. Cet argent, il est vrai, a été remboursé, M. Rouvier nous l'a encore appris. Mais comment? Sur les mensualités des fonds secrets. Or, M. Rouvier était ministre des finances, et ce ministère n'a pas de fonds secrets. On a donc pris cet argent sur les fonds secrets des autres ministères, par une sorte de virement. Ce sont là, d'ailleurs, des procédés gouvernementaux en honneur sous le système actuel : M. Flourens l'a reconnu avec une naïveté cynique, par une lettre rendue publique.

Mais l'arrêt de la chambre des mises en accusation n'a pas la vertu que ne manqueront pas de lui attribuer les opportunistes : il peut innocenter certains prévenus, il n'innocente pas le régime qui a permis que les affaires financières fussent traitées comme elles l'ont été par certains hommes politiques. Cet arrêt, s'il met hors de cause cinq personnages, et non des moindres, du haut personnel gouvernemental, en renvoie d'autres pour corruption devant la cour d'assises, et avec eux ce sera tout un système de gouvernement qui s'assiéra sur le banc des accusés : ministres, sénateurs, députés auront à s'expliquer, et bien malin sera celui qui pourra nous dire ce qui sortira de l'audience, de la comparution des accusés, de leur confrontation, des dépositions des témoins.

M. Rouvier avait menacé de parler : on sait l'émotion que causa à la Chambre cette menace de divulgation. Et, si nous n'étions pas convaincus que les magistrats de Paris n'ont été guidés que par leur conscience, ne serait-il pas permis de supposer que la peur de quelque révélation tragique n'a pas été étrangère à l'arrêt qui vise M. Rouvier ? Cela n'est pas, assurément, nous le répétons ; mais on le dira, et il faut bien ajouter qu'il se trouvera nombre de gens pour admettre cette version irrespectueuse des motifs qui ont inspiré la cour.

Est-ce que déjà le Parlement n'est pas saisi d'une demande d'interpellation visant « la situation parlementaire faite à « l'ancien ministre des finances » ? La carrière politique de cet homme d'État n'en reste pas moins définitivement close. Si la femme de César ne doit pas être soupçonnée, à plus forte raison l'intégrité d'un ministre et surtout d'un ministre des finances. Or, M. Rouvier a été non seulement l'objet de soupçons, puisqu'il a été exécuté par ses collègues qui n'ont pas hésité à le

faire poursuivre, mais il a avoué lui-même des faits dont l'incorrection absolue — pour ne pas nous servir d'un autre terme — ne saurait être défendue par personne. Ses électeurs n'oseront pas très probablement lui renouveler son mandat, et l'obtiendrait-il encore de leur confiance que pas un cabinet ne voudrait le compter au nombre de ses membres. Le mieux pour lui sera de se faire oublier, si ses adversaires ne veulent l'oublier lui-même, ce dont nous doutons en nous rapportant à l'acharnement que les plus redoutables d'entre eux ont déployé contre lui.

Il faut attendre d'ailleurs, et écouter ce que dira le pays. Il est préparé, nous l'avons dit, et sa surprise ne sera pas grande. Mais la réflexion sera-t-elle favorable aux non-lieu d'hier? Admettra-t-il, ce pays qui raisonne, que ceux-ci soient frappés tandis que ceux-là ne le sont pas, alors que les faits qui les visent sont les mêmes et que la culpabilité ou l'innocence ne dépendent que d'une appréciatiou judiciaire? Si la journée a été bonne pour M. Rouvier et quelques-uns de ses amis, en sera-t-il de même demain, et n'est-il pas permis de s'attendre à des imprévus en un temps où l'imprévu tend à devenir la règle normale de notre vie politique?

—

Nous publions plus haut, le texte des allocutions prononcées à l'Elysée, pour la cérémonie de l'imposition de la barrette aux deux nouveaux cardinaux français. On ne manquera pas de remarquer celles de M. le président de la République, qui a pris la parole deux fois, répondant d'abord aux ablégats, et ensuite aux cardinaux.

Contre l'ordinaire, M. Carnot a donné à ses réponses de l'accent, et il les a accentuées dans un sens qui lui fait honneur. Il a su parler du Pape, de l'Eglise et du clergé autrement qu'avec hostilité ou défiance. Il faut reconnaître là un signe et un effet du mouvement de réaction qui se produit enfin contre la néfaste politique dont le premier principe était de traiter en ennemie la religion.

—

Durant deux jours, les Marseillais ont été privés de pain, par suite de la grève de tous les boulangers de la ville, lesquels refusaient d'accepter la taxe édictée par le maire. Un accord vient heureusement de s'établir et, pour le moment du moins, la taxe municipale est maintenue.

A l'occasion de cette grève, plusieurs de nos confrères de la presse parisienne, et en particulier le *Journal des Débats*, ont cru l'occasion favorable pour protester une fois de plus contre la loi des 19-22 juillet 1791, qui permet aux maires de taxer le pain et la viande.

Nous ne saurions en aucune manière nous associer à cette protestation. Il n'est pas admissible qu'un syndicat de boulangers ou de bouchers puisse, au gré de ses intérêts, en profitant de circonstances favorables, faire enchérir arbitrairement dans une ville le prix des denrées alimentaires les plus indispensables à l'existence. Le maire qui a la garde des intérêts de la commune, remplit un devoir social lorsqu'il empêche équitablement quelques commerçants de spéculer sur la misère publique.

Et dans l'espèce, la taxe municipale ne semble pas, comme on aurait pu le supposer, avoir été tarifée à des prix trop peu rémunérateurs, puisque, après deux jours seulement de lutte, les boulangers consentent maintenant à l'accepter.

—

Les républicains ne reculent devant aucune manœuvre pour duper les électeurs aux prochaines élections législatives. C'était dans la Marne qu'on signalait, il y a quelques jours, le tripatouillage des listes électorales. Aujourd'hui, c'est dans le Gard, à Nîmes, qu'on prépare pour cette grave partie, sous l'œil bienveillant de l'administration, les cartes biseautées. Depuis plusieurs jours, les feuilles locales et régionales se font l'écho des falsifications de toute sorte opérées sur les listes électorales. Plus de mille électeurs, inscrits au 31 mars 1892, ont été rayés sans avis préalable. L'âge des électeurs qui pourraient être appelés à faire partie des bureaux a été systématiquement modifié. Les fonctionnaires, les membres des comités républicains ont tous été portés dans les sections où leur présence paraissait utile, même quand ils n'en avaient aucun droit. Les inscriptions fictives pullulent et constituent l'arrière-garde que l'on fait donner dans les grandes occasions. C'est par de pareils procédés que s'acquièrent, la plupart du temps, à l'époque de suffrage universel où nous vivons, les majorités parlementaires. Ce n'est pas étonnant, dans ces conditions, que nous soyons si mal gouvernés et que nous assistions à tant de scandales qui reviennent périodiquement.

—

On lit dans la *Liberté :*

La chambre criminelle de la cour de cassation, présidée par M. Lœw, a mis au rôle de son audience du 9 de ce mois et au rapport de M. le conseiller de Larouverade le pourvoi de Mgr Cazet, vicaire apostolique de Madagascar, contre un arrêt de la cour d'appel d'Aix condamnant ce prélat à 1,000 francs d'amende et à 10,000 fr. de dommages-intérêts, pour avoir, dans une brochure malgache, *Ny Framasao*, critiqué la franc-maçonnerie, récemment importée dans l'île. L'arrêt d'Aix est attaqué pour violation de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881, et du simple bon sens, car si c'est un délit dans un écrit de controverse dogmatique que de combattre une doctrine antagoniste sans désignation de personne, et si chaque sectaire se croyant vilipendé a droit à 5,000 francs de dommages-intérêts, les gens de toutes les croyances, de toutes les opinions et de tous les partis, auraient un moyen de se faire des rentes, et la chicane deviendrait la pierre philosophale. Il n'y aurait plus de discussion possible. Aussi nous avons pleine confiance dans l'interprétation de la cour de cassation et nous sommes persuadés que ce suprême tribunal cassera l'arrêt de la cour d'Aix.

Nous croyons, comme notre confrère, que l'arrêt de la cour d'Aix sera cassé par le tribunal de cassation. Me Morillot, qui défend Mgr Cazet devant la cour de cassation, a parfaitement fait ressortir dans ses « observations » le caractère de l'arrêt de la Cour d'Aix, Voici comment il conclut :

Cet arrêt prétend, en l'an de grâce 1892, ressusciter la fameuse loi du sacrilège au profit des francs-maçons, des membres d'une société secrète illégale, simplement tolérée. dont les doctrines seraient ainsi proclamées sacro-saintes et supérieures à la discussion, dans un siècle et un pays où l'on discute tout, les opinions, les religions, les hommes et les dieux. Ni notre temps, ni notre loi ne connaissent ni n'admettent ces privilégiés d'un autre âge !

L'évêque de Madagascar n'a fait que se défendre et remplir un devoir de sa charge en publiant les enseignements du pape, chef suprême de son Eglise, et en engageant les fidèles de la religion catholique à se retirer de la franc-maçonnerie. Ce faisant, il a cru remplir uu devoir de Français, de patriote, et lutter pour la suprématie française à Madagascar, dans l'ordre politique et religieux. En tout cas, il n'a fait qu'exercer avec modération le droit de libre critique religieuse, philosophique ou sociale, qui appartient à tout citoyen. Il n'a commis ni crime ni délit; et l'action de ses adversaires est dénuée de toute base légale.

La cour de cassation ne pourra manquer d'adopter les conclusions déposées par Me Morillot et d'annuler l'arrêt de la cour d'Aix, qui a condamné Mgr Cazet contrairement à tous les principes de notre droit.

—

Le 2 février a eu lieu, à l'Académie française, la triple élection aux fauteuils laissés vacants par la mort de MM. Ernest Renand, Xavier Marmier et Camille Rousset.

Trois académiciens étaient absents, MM. Emile Ollivier, de Lesseps et Victor Duruy.

La séance a été ouverte à une heure, sous la présidence de M. de Mazade, directeur trimestriel, assisté de M. Ludovic Halévy, chancelier, et de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel. Le bureau a procédé immédiatement à l'accomplissement des formalités réglementaires, le secrétaire perpétuel donnant lecture des lettres par lesquelles se sont posées diverses candidatures.

Pour les élections de ce jour le nombre des votants, qui était de 32, donnait une majorité de 17.

Trois candidats se présentaient au fauteuil de M. Ernest Renan. Le vote a donné les résultats suivants :

MM	1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
Berthelot..........	10	10	9	13	10
Challemel-Lacour	13	14	14	13	15
Emile Zola.........	4	3	3	2	2
Bulletins blanc....	5	5	6	4	5
	32	32	32	32	32

Après ce cinquième tour l'Académie a décidé de remettre l'élection à une date qui sera ultérieurement fixée.

L'élection au fauteuil de Xavier Marmier, auquel se présentaient six candidats, a ensuite donné les résultats que voici :

	1er tour	2e tour
MM. Zola.	6	2
de Bornier.	10	22
Gilbert-Augustin Thierry	1	1
Imbert de Saint-Amand...	5	1
Anatole Leroy-Beaulieu..	10	5
Robert de la Ville-Hervé	0	0
Illisible.	»	1
	32	32

M. Henri de Bornier, ayant obtenu la majorité des suffrages a été déclaré élu.

Enfin, voici les résultats de l'élection, au premier tour, au fauteuil de M. Camille Rousset :

MM. Thureau-Dangin. . .	22 voix.
Zola.	4
Bulletins blancs . . .	6 —
	32 voix.

M. Thureau-Dangin a été proclamé élu.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. — **Les apologistes laïques au XIXe siècle**, exposé du Dogme, de la Morale et du Culte catholique, extrait des auteurs profanes du siècle, par M. l'abbé E. Duplessy, du clergé de Paris. — Un beau volume in-8° de 527 pages. — Paris, 1893, chez Delhomme et Briguet. — Prix : 6 fr.

Ce livre est l'apologie du christianisme, mais une apologie présentée sous une forme tout à fait neuve et originale qui lui assure un grand succès.

Jusqu'ici la vérité religieuse a trouvé d'illustres défenseurs dans la personne de ses évêques, de ses théologiens, de ses prédicateurs. L'ouvrage que nous offrons au public est l'apologie de la religion chrétienne présentée par des laïques, dont quelques-uns même sont ouvertement hostiles aux enseignements de la foi.

On ne peut pas toujours fermer les yeux à la lumière ; on ne peut pas davantage ne point admirer, ne fût-ce qu'une fois, en passant, le splendide édifice de l'Eglise catholique. Aussi bien, n'est-il pas un écrivain, même indifférent ou impie, dont les ouvrages ne renferment quelque témoignage, voulu ou inconscient à la vérité du dogme, à la pureté de la morale, à la sainteté du culte catholique. Savants, philosophes, historiens, romanciers, poètes, dramaturges, tous ont plus ou moins rendu à notre foi l'hommage de « l'âme naturellement chrétienne », dont parlait Tertullien.

M. l'abbé Duplessy, déjà connu par son bel ouvrage : *Victor Hugo, apologiste*, a eu la patience de rechercher, de recueillir et de classer tous ces témoignages. C'est par milliers qu'il les a réunis, et qu'avec ces matériaux il a construit ce nouveau monument apologétique. A chaque page, à chaque ligne, le lecteur verra les écrivains les plus célèbres du XIXe siècle, même ceux dont la réputation d'incrédulité est trop éclatante, s'incliner devant nos dogmes, admirer les préceptes de notre morale, contempler avec une religieuse émotion les rites sacrés de notre culte et rendre hommage à la divine efficacité de nos sacrements.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première traite du *dogme*. Le Créateur — la création

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

et la créature — la religion — l'Eglise de Jésus-Christ — les fins dernières, tels sont les titres des chapitres qui la composent : l'auteur y aborde franchement les questions les plus agitées de nos jours : Darwinisme, transformisme, polygénisme, et les examine dans leurs rapports avec la science et avec la foi.

La deuxième partie est consacrée à la *morale* : notion et conditions du devoir, examen détaillé des devoirs de l'homme envers Dieu, envers le prochain et envers lui-même ; c'est, on le voit, un véritable manuel d'éducation morale et civique.

Dans la troisième partie, l'auteur décrit, toujours avec l'aide des écrivains du siècle, les merveilleuses beautés du *culte* catholique et surtout l'efficacité divine des *sacrements*.

Avec un tel programme, il a fallu parfois aborder des questions délicates, mais l'auteur l'a fait avec la préoccupation constante que son livre puisse être mis entre les mains de tous. Hâtons-nous de dire qu'il y a réussi, et c'est heureux, car tel qu'il est, ce livre s'adresse à tous.

Les prêtres y trouveront, comme dans un magasin d'armes, des citations toujours heureuses, en rapport avec les besoins actuels des âmes, pour confirmer les enseignements de la foi.

Les fidèles seront heureux de voir plusieurs ennemis de leurs croyances les admirer cependant et les appuyer comme malgré eux.

Les incrédules, les âmes secouées par le vent du doute, trop nombreuses à notre époque, seront éclairées, et verront leurs préjugés dissipés par cette lecture qui les conduira au seuil de la foi.

Enfin et surtout, nous voudrions voir ce livre répandu à profusion parmi la jeunesse chrétienne. Nul ouvrage ne peut être plus profitable aux jeunes gens dont l'esprit est trop souvent mal impressionné et la foi ébranlée par les sourires, les mépris et les blasphèmes de l'incrédulité.

Les parents et les maîtres chrétiens seront heureux de leur offrir un contre-poison d'autant plus efficace qu'il est fourni, le plus souvent, par des hommes étrangers à nos croyances, quand ils ne leur sont pas hostiles.

Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'émission des actions de l'Ecole de Saint-Paul, dont il est parlé plus loin.

L'Ecole Saint-Paul, qui est en pleine prospérité, veut, en ce moment, agrandir ses bâtiments et assurer, en même temps, son avenir en constituant une Société qui pourra étendre son action et la continuer longtemps.

C'est répondre à notre mission que de signaler de telles œuvres, de les encourager et de contribuer à leur vitalité.

Cette Société offre en même temps l'avantage d'un placement sûr et profitable et la consolation de contribuer à une œuvre éminemment sociale et chrétienne.

Le Gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT sous les Mérovingiens (1).

Le pacte d'alliance conclu entre Chlodowig et [illegible] glise a dominé les rapports de l'Eglise et de l'Etat pend[illegible] près de treize siècles dans une grande partie de l'Europe oc[illegible] tale. Il est arrivé à une durée que bien peu d'institutions h[illegible] es parviennent à atteindre. Aurait-il eu cette durée, s'il [illegible] ait été que le résultat d'une combinaison ingénieuse dictée [illegible] intérêt politique du moment? Ne peut-on pas, au contrai[illegible] ffirmer qu'il doit sa longévité à ce qu'il était fondé sur [illegible] rce des choses, sur une nécessité née du travail de la civili[illegible] n?

Après la défaite de Syagrius, l'Eglise des Gaules [illegible] rouvait exposée, sans défense, à la brutalité des barbares, [illegible] ïens et des hérétiques qui l'environnaient. C'est la gloire [illegible] clergé gallo-romain d'avoir compris que son salut était [illegible] ôté des Francs. Les évêques ne méconnaissaient pas les [illegible] de ce peuple ; mais ils connaissaient aussi leur énergie vi[illegible] et leur noble instinct d'initiative individuelle. Ils savaient [illegible] ne leur chef Chlodowig ménageait les évêques, respectait le[illegible] mission, appréciait leur influence, et qu'il écoutait surtout s[illegible] t Rémi, pour lequel « il s'abstenait de beaucoup de méchancetés ». A la mollesse des Gallo-Romains, ils préférèrent les courages indociles de ces barbares qui leur faisaient la tâche plus rude, comme on aime chez les enfants ces caractères fougueux, dont on connaît les ressources. Ils comprirent que cette énergie, domptée par une savante discipline, deviendrait capable de tout ce qui est grand. C'est pourquoi ils tournèrent leurs regards vers les Francs pour la défense et l'accroissement de la société chrétienne.

A la vue des excès des rois francs, des écrivains se sont montrés souvent étonnés de la condescendance de l'Eglise, pour des néophytes qui semblent n'avoir eu de chrétien que le nom.

(1) *Les Rapports de l'Eglise et de l'Etat sous les empereurs d'Orient seront étudiés dans un article spécial.* Ce qui regarde la France nous paraît devoir être étudié d'abord.

Ces écrivains oublient que les Francs, au sortir de la basilique de Reims, ne pouvaient être magiquement transformés en d'autres hommes. Le christianisme, maître de leurs convictions, devait trouver des résistances dans leurs mœurs. Il lui était réservé de faire peu à peu l'éducation de cette forte race ; et c'est parce que l'Eglise ne l'a pas rebutée, c'est parce que les évêques consentirent à entrer dans les conseils de ces rois, que les lois franques dont les principes étaient païens, se transformèrent peu à peu. Tandis que tout tombait en dissolution autour d'elle, l'Eglise seule était debout et exerçait déjà une autorité qu'aucune puissance ne pouvait lui disputer.

Cette autorité était-elle fortuite, ou déjà l'effet d'un calcul systématique? Nous pensons que si le monde romain et ensuite le monde barbare mirent le christianisme à la base de leur régime social, cela ne fut ni calculé, ni fortuitement réalisé, mais que ce fut le résultat spontané de cette loi jusque là perpétuelle et universelle dans le genre humain, en vertu de laquelle la religion se présente toujours à un peuple comme sa première institution sociale. Si le catholicisme est devenu religion d'Etat chez les nouveaux peuples chrétiens, il n'y a pas lieu, au point de vue de la politique, de lui en faire une louange ou un crime qui lui soient propres. Il a été politiquement ce qu'il ne pouvait pas ne pas être, et tout étonnement serait superflu.

Cette introduction du christianisme dans l'Etat ne pouvait pas ne pas amener l'influence et bientôt la prépondérance des hommes de l'Eglise. Outre qu'ils représentaient la plus haute autorité par leur caractère et leurs fonctions, ils étaient, sans contredit, les plus vertueux, les plus intelligents, les plus capables. Ils ne furent pas, il est vrai, de parfaits modèles de vertu et de science, mais ils n'en furent pas moins constamment supérieurs à leurs contemporains laïques. C'eût donc été une folie de leur défendre de sortir des sanctuaires, alors qu'il était impossible de se passer de leurs lumières dans les conseils souverains, et que leur ascendant les rendait précieux dans les occurrences les plus périlleuses.

Que plus d'une fois leur intervention ait été stérile, que leur gouvernement ait été médiocre, que leur influence ait été combattue et détestée, qui le nie? Est-ce que tous ceux qui participent à la direction de la politique, aujourd'hui qu'ils ne sont pas des gens d'Eglise, font tout ce qu'ils veulent, ne commettent point de fautes, réussissent dans toutes leurs entreprises et ne

recueillent que des louanges? Cette alliance si intime de l'Eglise et de l'Etat allant jusqu'à l'ingérence du clergé dans la politique, fut, en ces temps-là, très favorable à la société. Ce régime de tutelle protectrice convenait admirablement à l'enfance des peuples: beaucoup plus faciles alors, les erreurs et le fanatisme étaient aussi beaucoup plus pernicieux pour les sociétés dont la religion était le lien le plus fort, et on peut le dire, le lien presque unique (1).

C'est ce que Clovis, malgré sa rudesse native, comprit; c'est pourquoi il se montra l'ami et le défenseur de la religion catholique. En se tendant la main, Clovis et saint Rémi inaugurèrent la première alliance de l'Eglise et de l'Etat en France. Cette alliance est le plus beau titre de gloire de ces deux puissances.

L'unité religieuse, en effet, a rendu possible toutes les autres unités. En appelant sous la bannière chrétienne le barbare à côté du gallo-romain, l'Eglise et l'Etat les ont rendus frères en Jésus-Christ. Ils ont ainsi rapproché et confondu leurs mœurs, parfois leur langue et leur droit. Ils ont par là contribué puissamment à engendrer les peuples modernes, dans tout ce qu'ils ont de supérieur en force et en lumière, à l'antiquité classique et à la barbarie des Germains. Aussi, si ce temps est fertile en grands crimes, il est aussi celui des grandes expiations. Dans nos temps plus policés, nous avons plus d'une fois surpassé les crimes, sans avoir imité le repentir. La raison, a dit M. de Bonald, c'est que l'honneur était alors emporté, et qu'il est aujourd'hui corrompu (2).

Chlodowig venait de battre l'armée de Syagrius à Soissons; cette victoire l'avait rendu maître du centre de la Gaule; c'était peu de chose pour son ambition. Il voulait l'Est, où régnaient les Burgondes, le Midi, dominé par les Visigoths. Lui-même n'était alors qu'un chef de bande; d'autres chefs, ses proches parents, occupaient l'un, Cambrai et ses environs, un autre le pays de Thérouanne, comme lui-même occupait Tournai; d'autres étaient établis ailleurs. Après sa conversion, en 496, il se défit de ces chefs francs et du roi des Francs Ripuaires par l'assassinat, et arriva à conquérir presque tout le

(1) M. l'abbé Chevallard, *Saint Agobard*, p. 348-357.

(2) M. l'abbé Reynes. *La royauté et l'Eglise de France*, Rodez 1883, p. 21.

midi de la France, avec le concours des évêques de ce pays. Ceux-ci, opprimés par les Visigoths et les Burgondes qui étaient ariens, accueillirent Chlodowig comme un libérateur dès qu'il fut converti.

Les évêques catholiques de cette époque exerçaient d'ailleurs une influence considérable dans leurs diocèses. Grégoire de Tours raconte qu'en 585, le roi Gunthraum avait levé une armée, dont la plus grande partie, jointe aux gens d'Orléans et de Bourges, s'était mise en marche contre ceux de Poitiers qui avaient manqué à la fidélité qu'ils avaient promise au roi. Cette armée envoya d'abord une députation à Poitiers pour savoir si elle y serait reçue. Marovée, évêque de cette ville, accueillit très mal les députés. L'armée entra alors sur le territoire et le livra à l'incendie, au meurtre et au pillage (1)... Gondowald montait vers Périgueux. Il traita outrageusement l'évêque qui n'avait pas voulu l'admettre (2). S'étant ensuite approché de Toulouse, il envoya des députés vers Magunlf, évêque de cette ville, pour le prier de lui en ouvrir les portes (3). C'était donc avec l'évêque que l'on traitait pour obtenir la soumission d'une ville ; son consentement emportait celui de la population, et s'il refusait, on se vengeait sur les habitants comme sur lui-même.

Que ces évêques aient entretenu des intelligences avec Chlodowig, c'est ce que Grégoire de Tours laisse entendre en avouant qu'ils en étaient soupçonnés par les populations. Ainsi Césairy, Volussin, Vérus, Quintien (4). Mais ce qui donne à ces soupçons un fondement sérieux c'est que Chlodowig marchant contre les Goths, défendait à ses soldats, sous les peines les plus sévères, de piller les biens des églises catholiques, et présentait en même temps son expédition comme une croisade contre les Ariens (5).

Ayant les évêques pour lui, il pouvait compter sur l'appui des populations catholiques. Le pape Anastase qui venait d'être élevé sur le siège de Rome, lui avait écrit pour lui manifester l'espoir de rencontrer en sa personne un appui contre le paganisme et l'hérésie. Il crut même devoir instruire le monde chrétien de la conversion de Clovis, et conseiller aux nations belges de s'allier aux Francs par des mariages.

(1) *Histoire des Francs.* Liv. VII, ch. 24.
(2) Liv. VII ch. 26.
(3) Liv. VII ch. 27.
(4) Fleury. *Hist. ecclés.* t. VII. p. 146.
(5) Liv. II. ch. 37.

Ce n'est pas que Chlodowig fût pieux, ni même religieux. Ce que l'histoire nous a laissé de ses mœurs nous montre ce qu'il faut penser de sa dévotion. Aussi son alliance avec l'Eglise catholique doit-elle être comprise plutôt comme un marché avec elle que comme le résultat d'une conviction religieuse bien profonde.

Cette union de l'Eglise et de l'Etat étaient d'ailleurs une tradition du gouvernement impérial que Chlodowig se serait bien gardé de rompre; et qu'il eut, au contraire, tout intérêt de rendre plus étroite. Comme l'empereur il devenait, par le fait de cette alliance, le grand électeur des évêques. L'évêque était élu par le clergé et par le peuple, mais agréé par le roi. Plus d'une fois les Mérovingiens abusèrent de ce droit; l'Eglise leur avait trop d'obligations pour ne pas fermer les yeux tout en protestant. On l'a très bien dit : elle sentait pour ces princes, les seuls rois barbares qui fussent orthodoxes, la dangereuse tendresse d'une mère pour un fils unique. Comme l'empereur, les rois avaient encore le droit de siéger dans les conciles et de les présider; et ils maintinrent soigneusement ce droit. Les évêques du royaume de Sigebert ayant voulu se réunir sans son autorisation, le roi le leur interdit, attendu qu'un « concile ne peut se tenir dans son royaume sans son aveu ». Et, de fait, les actes des conciles portaient d'ordinaire la mention du « consentement », de « l'invitation », de « l'ordre » du roi.

Quels services les Francs rendirent-ils à l'Eglise en échange de son concours ?

Les rois francs garantirent à l'Eglise une indépendance complète dans le domaine purement ecclésiastique. Dans ce domaine on faisait rentrer le jugement canonique des évêques, la discipline sur les prêtres et les religieux, certains crimes commis dans les églises, le droit d'asile et la fixation du dogme ; et ce fut pour assurer à l'Eglise ces avantages spirituels que Clovis assembla à Orléans un concile en 511. C'est le premier concile de l'Eglise de France. Clovis approuva les décrets de ce concile. Cette approbation peut paraître une entrave mise à la juridiction ecclésiastique, mais dans l'esprit du concile et dans celui de Chlodowig, cette approbation ne fut qu'un moyen dont la Providence se servit pour faire passer les principes du droit chrétien dans le monde encore barbare.

Les fils de Chlodowig ne se contentèrent pas d'appeler les évêques à la révision des lois, ils les investirent encore de fonc-

tions judiciaires. Depuis longtemps la confiance des peuples avait placé les évêques au sommet de l'ordre établi pour l'administration de la justice. Dans ces temps d'anarchie, dit M. Pardessus, les tribunaux ecclésiastiques seuls avaient adopté une procédure régulière, dont les formes protectrices ont mérité, l'éloge des hommes les plus hostiles au clergé, et dont nos codes modernes se sont appropriés presque toutes les règles. Cependant les évêques n'avaient eu jusqu'alors en France qu'une juridiction arbitraire et facultative. La constitution de l'an 560 leur donna une sanction légale en les instituant comme une sorte de tribunal de révision et de cassation, lorsque des plaintes étaient portées aux rois contre des sentences des juges locaux. Ces fonctions avaient entouré les évêques d'une auréole de respect et de confiance. Les fils de Chlodowig laissèrent les évêques s'assembler librement et confirmèrent de leur autorité les décrets des conciles.

Un des plus graves abus de cette époque était l'irrégularité des mariages. On voyait, dit un historien, le frère épouser la femme de son frère, ou la sœur de son épouse; celui-là la veuve de son père, ou celle de son oncle. Pour remédier à ces abus, l'Eglise institua les empêchements du mariage, et défendit par ses conciles de recevoir à la pénitence ceux qui avaient contracté des mariages incestueux, s'ils ne se séparaient. Ainsi le concile d'Epaone, dans le Dauphiné ; ainsi ceux de Paris, de Tours, d'Auxerre, de Lyon et de Toul. Ces efforts de l'Eglise rencontrèrent de terribles résistances. Elle n'exigea pas de ces populations encore toutes frémissantes de fureur et de voluptés, tout ce qu'elle devait demander à des temps meilleurs. Sans fléchir ses règles, elle mesura ses jugements. Cependant il ne manquait pas d'évêques courageux, qui rappelaient aux règles de la saine morale ceux qui franchissaient les entraves mises à leurs passions.

Saint Quentin de Clermont excommunia publiquement le lieutenant Hortensius, l'abbé Thierry reprocha au roi d'Austrasie ses débauches. Saint Nicet de Trêves força Théodeberg, fils du roi Thierry, à sortir du temple qu'il souillait par le scandale de son adultère. Il fallait aux évêques une vigueur et une fermeté d'autant plus rares, que les princes irrités de leur zèle essayaient de déchirer par parties le pacte d'alliance qu'ils avaient contracté avec eux. Les évêques ne faillirent pas à leur tâche ; c'est ainsi que grâce à l'union des deux pouvoirs, l'Église péné-

trait plus avant dans les institutions des rois francs, et que les ténèbres de la barbarie furent dissipées par les lumières de la foi.

(A suivre.)

L'ATHÉISME DEVANT LA RAISON

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Dieu est tellement au fond de toutes choses, que quelque sujet que l'on aborde, de quelque point que l'on parte, il faut aboutir à Lui ou à l'absurde.

Quoi de plus inconcevable encore, par exemple, que cet illogisme de la science athée qui, dans le parti pris d'écarter la religion de ses pensées et surtout de la pratique de la vie, refuse l'existence à l'Être absolu, c'est-à-dire à l'Être qui est par excellence la contradiction du néant, comme si le degré même où il s'éloigne du néant ne mesurait pas précisément pour chaque être son aptitude à exister? Comment donc Dieu, l'Être suprême, dont l'essence requiert nécessairement toute perfection dans sa plénitude, ne serait-il pas réel, vivant et personnel, lui dont l'être est tout d'emprunt, imparfait, dépendant et limité, lui qui n'a l'être, si l'on peut dire ainsi en parlant comme tout le monde, que d'une façon accidentelle et transitoire, comme un objet chauffé a de la chaleur? Ce que vous affirmez tous les jours de l'être incomplet qui n'est pas l'*être*, mais qui a seulement un certain degré d'être, et qui n'a point en lui-même la raison de son existence; ce que vous affirmez de lui, à savoir *qu'il est*, pourquoi le niez-vous de l'*Être entier*, le seul que l'on puisse appeler, sans forcer les mots, l'Être proprement dit?

De même, en effet, que la chaleur communiquée à un objet chauffé, précisément parce qu'il ne la possède point en propre, suppose de toute nécessité un foyer de chaleur dont il l'a reçue et qui la possède, lui, comme son bien propre, ainsi la façon précaire et restreinte dont nous le possédons révèle, en dehors de nous, un mode essentiel et parfait de l'être, réalisé dans un Vivant suprême que nous appelons Dieu et qui seul a pu dire de Lui : *Ego sum qui sum!* (1) — *Je suis* pleinement, *J'existe* nécessairement, *Je vis* absolument! car, en moi, l'existence, la

(1) Exod., III, 14.

vie, n'est point quelque chose de surajouté à l'être, comme la chaleur à la substance d'un objet placé près du feu : elle s'identifie essentiellement avec lui, comme la chaleur avec le feu.

Peut-on admettre, en un mot, que la notion la plus large et la plus fondamentale, celle qui entre comme élément premier dans le concept de toutes choses, celle qui apporte à tout ce qui existe sa mesure de réalité et de perfection, manque elle-même de réalité concrète, de perfection effective et ne soit qu'un leurre, une pure convention, une illusion de l'esprit?

Vous le voyez, si l'Athéisme pratique conduit au désordre dans les mœurs, l'Athéisme spéculatif n'engendre que le désordre dans les idées. Dieu est vérité; l'Athéisme est mensonge. C'est un défi au bon sens et à la sagesse. Aux mystères d'une divine révélation qui éclaire les pas de l'homme sur cette terre, en lui apportant, avec le bienfait de la certitude, le mérite de l'humilité, il n'a pu substituer que le mystère de l'incohérence, qui laisse l'esprit humain se débattre dans les ténèbres et descendre humilié dans l'abjection.

Combien est plus simple et plus rationnel le jeu des facultés humaines sous l'empire de la foi! Elle a son opération propre, son domaine à elle, et elle garde, dans ses rapports avec l'intelligence, l'indépendance bienveillante que celle-ci affecte elle-même vis-à-vis de l'œil; car, l'intelligence et la foi ne sont en définitive que des organes de vision grâce auxquels l'homme perçoit la vérité dans le monde physique, dans le monde intellectuel et dans le monde surnaturel. Tantôt, pour mieux suivre ses pensées, l'intelligence accepte le concours discret de l'œil, qui fournit au raisonnement des images sensibles et fixe l'attention; tantôt, au contraire, elle le repousse pour entrer plus avant et plus à l'aise dans le domaine de l'idée pure et nous fermons les yeux pour voir plus clair dans nos pensées. Ainsi en est-il de la foi. Elle agit, en bien des cas, de concert avec l'intelligence, à qui elle demande, sous forme de raisonnements et de témoignages, la base de l'acte surnaturel; mais, parfois aussi, quand il s'agit de voir plus haut et plus loin dans les choses de Dieu, elle laisse en chemin sa compagne, comme Moïse laissa le peuple Hébreu au pied du Sinaï, pour gravir seul la montagne du Seigneur; elle a son opération propre comme l'intelligence avait la sienne; et il n'est pas moins absurde de dire qu'elle contredit la raison ou qu'elle l'outrage, que de dire du recueillement du penseur qu'il est un outrage à la vision matérielle et une contradiction aux lois de l'optique.

Ce ne sont point trois puissances qui se combattent, mais trois facultés qui se complètent. Quand la perception visuelle s'arrête aux frontières du monde sensible, l'esprit n'est point au bout de ses forces : il conserve ses meilleures et ses plus pénétrantes énergies, car son champ d'action est plus vaste; et, quand à son tour l'intelligence a rencontré sa limite, la foi prend son essor et s'élance plus libre vers Dieu.

En sorte qu'il est des choses qui sont atteintes à la fois par l'œil et par l'esprit : je les vois et je les comprends. Il en est d'autres qui échappent à l'œil et ne sont saisies que par l'esprit : je les comprends, mais je ne les vois plus. Ainsi, il est des vérités qui tombent en même temps sous l'action de la raison et de la foi : j'en ai l'intelligence et la certitude. Il en est d'autres que la foi seule saisit parce qu'elles sont essentiellement surnaturelles : j'en ai la certitude, mais je n'en ai plus la compréhension. Est-ce violence imposée à l'homme en qui l'être raisonnable abdique devant le croyant? Non; c'est l'homme, le même, qui gravit successivement les divers degrés de la connaissance et sent ses puissances naturelles débordées à mesure qu'il approche de l'infini.

Car, tout est là dans ce mot : l'*Infini!* Il y a entre Dieu et l'homme un abîme que la foi seule peut franchir. Or, la foi c'est la connaissance du mystère de Dieu, dans la mesure où il lui a plu de nous le révéler. « Qui pénétrera jamais l'intime de l'homme, dit saint Paul, sinon l'esprit même de l'homme qui est en lui ! *Quis hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est?* » De même personne n'a pénétré l'intime de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu : *Ita et quæ Dei sunt nemo cognovit, nisi Spiritus Dei* (1).

Oui, de l'homme à l'homme, il y a mystère. C'est même nature, même puissance, même faculté, mêmes faiblesses et mêmes passions : ils sont égaux; et cependant, il y a dans l'intelligence, dans le cœur et dans la volonté de chacun une réserve, un côté intime qui échappe au regard le plus pénétrant : nul ne saura jamais ce qu'il pense, ce qu'il aime, ce qu'il veut, que ceux à qui il lui aura plu de le manifester. C'est son mystère et il le livre par révélation.

Pourquoi donc, si l'être de son semblable lui échappe ainsi, l'homme aurait-il l'inconcevable prétention de pénétrer l'Être

(1) I Cor., II, 11.

divin qui le domine de toute la sublimité de l'infini ? Pourquoi donc, s'il y a mystère de l'homme à l'homme, n'y aurait-il pas mystère de l'homme à Dieu? C'est faire violence à la raison, c'est abdiquer tout bon sens que de ne pas l'admettre. « Mais, ajoute l'Apôtre, dans la mesure où nous sommes capables de le porter, Dieu nous a révélé son mystère; *Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum* (1). » Et la foi, ce n'est autre chose que la réponse de l'homme à la révélation de Dieu.

Si nous considérons maintenant le nombre et la valeur des preuves sur lesquelles s'appuie le fait de la révélation : l'admirable enchaînement des événements qui signalent siècle par siècle l'intervention providentielle de Dieu sur la terre; les livres authentiques où demeure consignée sa parole; l'influence de son Église qui a transformé l'humanité; l'apostolat et ses conquêtes; l'imposant témoignage du sang, du miracle, de la science et des œuvres qui n'a jamais manqué à l'affirmation divine; les documents de toute sorte qui révèlent les vestiges et l'action de Dieu en ce monde et rendent une voix au passé pour le bénir ; la Palestine et ses traditions; Rome et ses ruines ; les monuments anciens qui couvrent le sol des nations chrétiennes; l'histoire même du christianisme et son invincible durée; la croix dressée partout; nos cathédrales et nos couvents; le *Credo* des humbles avec leurs vertus; le *Credo* des grands hommes avec leur génie; le niveau de la moralité qui monte ou qui descend avec la religion : si nous considérons tout cela, si nous pesons tout cela, en regard surtout des systèmes stériles ou néfastes de l'athéisme et des blasphèmes de l'impiété, n'avons-nous pas le droit de dire qu'ils sont des ignorants ou des menteurs ceux qui ne voient dans l'acte de foi qu'une humiliante abdication de la raison et non pas ce *rationabile obsequium* (2), cet assentiment sage et rationel de l'esprit humain à la parole divine, qui constitue son opération la plus noble et la plus élevée, puisqu'il l'établit en harmonie avec la pensée même de Dieu ?

III

C'est donc au *Credo* de notre enfance chrétienne, au *Credo* de nos pères et au *Credo* de la France catholique que nous ramène cette longue étude sur l'impiété contemporaine.

(1) I Cor., II, 10.
(2) Rom., XII, 1.

Dans nos Instructions précédentes, l'*Athéisme social*, l'*Athéisme et la Famille*, l'*Athéisme et la Vie morale*, Nous nous sommes appuyé, pour vous mettre en garde contre l'anarchie morale et religieuse qui pousse notre pays à sa perte, plus encore sur l'expérience que sur des raisonnements; Nous vous avons montré, par des faits matériels et palpables, ce qu'il en advient des sociétés les plus prospères quand, après avoir vécu de la foi, elles commettent le crime d'apostasie; et vous avez compris quelles misères et quels dangers se cachent sous ces mots : un peuple sans Dieu! un foyer sans Dieu ! une conscience sans Dieu ! Il faut bien avouer que rien dans la marche progressive des idées et des choses, durant ces trois dernières années, n'est venu infirmer aucun de nos jugements, ni démentir aucune de nos appréhensions. Tout ce que Nous avons dit, Nous pourrions le répéter et l'accentuer encore; car, à la suite de bien d'autres qui ont fait moins de bruit, les événements déplorables qui désolent en ce moment notre patriotisme et blessent si profondément notre fierté nationale, apportent à nos arguments une singulière et décisive confirmation.

« Ce siècle fera l'expérience de Dieu », disait-on ; eh bien, il l'a faite, et elle lui a été fatale. Il a chassé Dieu de ses pensées, de ses affections et de sa vie pratique, et il a vu en quelques années ses institutions les plus florissantes chanceler sur leur base. Il a prêché la révolte contre les lois divines et il a vu se briser dans sa main les principes même les plus essentiels à l'ordre social. Il s'est jeté avec aveuglement et obstination dans l'Athéisme, combattant la foi et réprimant la prière jusqu'au fond des consciences, pour façonner avec un art infernal des générations toutes neuves en qui l'image de Dieu serait effacée, et il a vu qu'avec la Religion ces races nouvelles avaient perdu, non seulement les vertus supérieures et délicates qui font les grandes âmes et les nobles caractères, mais le sentiment même de l'honneur et de la loyauté, jusqu'aux notions les plus élémentaires de la conscience et du devoir, qui font l'homme intègre et l'honnête citoyen ; il a vu monter, comme une écume, à la surface de la société laïcisée, le crime et l'immoralité, les haines de classes et l'anarchie.

Jamais, depuis dix-huit siècles, pareille expérience n'a été poussée si loin; jamais, non plus, elle n'a donné des résultats aussi tristement concluants; et, en présence du vide immense qu'a laissé l'Athéisme après lui, de la corruption qu'il a engen-

drée, en présence des ruines qu'il a faites et de sa propre stérilité, à voir avec quelle rapidité il ramène un peuple aux hontes des temps païens, jamais il n'a été mieux prouvé au monde quel besoin l'homme a de Dieu et quel témoignage rend à nos croyances la force même des choses.

Mais il ne suffit pas de condamner l'Athéisme; il faut vous mettre en garde contre ses perfides influences, par une profession plus virile de votre foi, dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée: Dieu attend de vous cette fidélité et cet apostolat.

Et ce n'est point assez de le fuir, il faut le combattre. Or, Nous l'avons dit: si c'est l'Église catholique qui garde le dépôt de la foi, l'Évangile, le Décalogue, l'idée même de Dieu, d'où découlent avec la vérité et le principe d'autorité, toutes les forces vives, tous les éléments féconds qui sont la base fondamentale de la civilisation et du progrès parmi les hommes; si c'est l'Eglise catholique qui incarne sur la terre la Religion, c'est la franc-maçonnerie qui incarne à notre époque l'Irréligion et l'Athéisme. Elle a été l'inspiratrice de cette politique antireligieuse qui a coûté si cher à notre pays et qui a faussé, jusque dans l'esprit du peuple, en retournant contre son propre principe l'œuvre de la République, le concert même du gouvernement démocratique; car, c'est sous son influence que le régime qui, de sa nature, devrait être le plus respectueux des libertés sociales, est devenu un régime de persécution et d'oppression (1).

Cette ingérence malfaisante de la franc-maçonnerie dans les affaires publiques, tant de fois dénoncée déjà par les pontifes romains et par lui-même, Léon XIII vient de la signaler une fois de plus à l'attention du monde catholique, dans une encyclique en date du 8 décembre 1892:

« Les pouvoirs publics, dit-il, ne sont à ses yeux que ses instruments. La secte impie se fait gloire de la persécution religieuse, comme d'une œuvre qui est principalement sienne (2). »

(1) « Vous avez fait la République actuelle, vous lui avez fourni les états-majors qui l'ont dirigée, les principes qui l'ont animée, la discipline et la sagesse qui l'ont fait vivre et grandir. Vous l'avez armée de ces deux lois qui sont sa sauvegarde pour l'heure présente, sa formule aux yeux des nations: la loi scolaire et la loi militaire, notre espérance pour demain. » (Cf. *Discours de clôture* prononcé à l'Assemblée générale du Grand-Orient de France, le 17 septembre 1892).

(2) « La guerre dont nous parlons est dirigée à la fois contre la

De là sont venues toutes ces laïcisations qui ont soustrait à l'influence bienfaisante de la religion nos institutions sociales ; de là ces lois inspirées, non par le patriotisme, mais par la haine de Dieu, qui visent moins les intérêts de la nation que la ruine même de l'Eglise en France ; de là ces écrits passionnés et immoraux qui troublent les esprits et corrompent les mœurs ; de là, comme conséquences inévitables, ces discordes civiles, cet affaissement des caractères, cette licence de l'erreur et du vice, ces délits précoces, ces scandales publics, tous ces maux enfin, qui ont passé sur notre patrie et ceux que l'avenir lui réserve, si elle s'attarde longtemps encore sous le joug de la libre-pensée.

Aussi, la ligne de conduite tracée par le pape, dans cette encyclique que l'on ne saurait trop méditer, est-elle d'une netteté et d'une fermeté qui ne laissent place à aucune tergiversation : c'est la parole même de Notre-Seigneur appliquée à notre génération : *Qui n'est pas avec moi est contre moi !* (1)

« Le christianisme et la franc-maçonnerie, dit-il, sont essentiellement inconciliables, si bien que s'agréger à l'une c'est divorcer avec l'autre.

« Que ceux qui, par le plus grand malheur, ont donné leur nom à quelqu'une de ces sociétés de perdition, sachent donc qu'ils sont strictement tenus de s'en séparer, s'ils ne veulent pas perdre leur âme dans le temps et dans l'éternité, etc... »

Puis, après des conseils pratiques adressés aux parents, aux éducateurs, aux patrons, aux femmes qui s'occupent des œuvres, il ajoute :

« Et comme il s'agit d'une secte qui a tout envahi, il ne suffit pas de se tenir sur la défensive, mais il faut descendre courageusement dans l'arène et la combattre de front. »

Avec lui, appuyant sur son autorité de pasteur suprême notre propre parole, Nous vous en conjurons dans le Seigneur, pour

patrie de la terre et contre la patrie du ciel ; elle attaque, avec la religion de nos pères, la civilisation qu'ils nous ont transmise.

« Cette guerre, chers Fils, est donc deux fois scélérate ; elle n'est pas moins un crime de lèse-humanité que de lèse-divinité.

« Mais d'où vient-elle ?

« Elle sort surtout de cette secte maçonnique dont nous vous avons entretenus au long dans l'Encyclique *Humanum genus*, du 20 avril 1884, et plus récemment le 15 octobre 1890. » (Cf. Encyclique sur la *Franc-Maçonnerie*, du 8 décembre 1892.)

(1) Luc., XI, 23.

le bien de vos âmes, pour la paix de vos foyers et pour le salut de notre France, gardez-vous du mal, ranimez votre foi dans l'action et la prière, et opposez aux audaces de l'Athéisme contemporain une généreuse et fière manifestation de vos croyances, afin « que cette lutte du bien contre le mal s'étende à tout et cherche dans la mesure du possible à tout réparer ».

« Fils bien-aimés, la religion et la patrie parlent par nos lèvres. Ecoutez leur cri d'angoisse, levez-vous tous ensemble et combattez virilement les combats du Seigneur (1). »

(*à suivre*) Cardinal Langénieux.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892 (2)

(Suite. — Voir les numéros du 11 février 1892 au 21 janvier 1893.)

Année 1818 (*Suite*).

1er octobre. — Mgr Claude-Marie Ruffo des comtes de Laric, ancien évêque de Saint-Flour, était né à Grenoble, le 16 novembre 1746, y fit ses études et devint le vicaire-général de Mgr de Cairol de Nadaillan, évêque de ce diocèse. Lorsque l'évêque de Saint-Flour, Mgr de Bonteville, fut transféré au siège de Grenoble, Mgr Ruffo fut aussitôt nommé en 1779 pour le remplacer à Saint-Flour, et sacré le 23 janvier 1780. Il avait été conseiller-clerc au Parlement, et, se trouvant à Rome en 1775, il assista au conclave où Pie VI fut élu. Après avoir gouverné son diocèse durant dix ans, il émigra au moment de la Révolution, donna sa démission en 1801 et vécut dans la retraite. L'Empereur le nomma chanoine de Saint-Denis en 1806; il était depuis plusieurs années dans un état d'infirmités quand il mourut en 1818, à l'âge de soixante-douze ans. La chronologie des évêques de Saint-Flour lui donne le titre de comte de Brioude.

25 octobre. — Le cardinal Etienne-Hubert de Cambacérès, archevêque de Rouen, naquit à Montpellier, le 11 septembre 1756, de Jean-Antoine, conseiller en la Cour des Comptes, maire de Montpellier, et de Marie-Rose Vassal. Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, comme cela arrivait souvent aux cadets de

(1) Encyclique *ut supra*.

(2) Reproduction et traduction interdites.

famille, il fit de bonnes études sous la direction de l'abbé de Cambacérès, son oncle, chanoine de Saint-Pierre de Montpellier et archidiacre, célèbre orateur qui prêchait à la Cour, parlait devant l'Académie française et a laissé des sermons qui témoignent de son talent oratoire. Celui-ci résigna son canonicat en sa faveur, et Mgr de Bausset, évêque d'Alais, depuis cardinal, lui donna des lettres de grand vicaire. Bien qu'il fût fortement opposé à la Révolution, comme la majorité du clergé de France, l'influence de son frère aîné Jean-Jacques-Régis de Cambacérès, député de l'Hérault à la Convention nationale, puis second consul de la République, et enfin duc de Parme et archi-chancelier de l'Empire, mort à Paris en 1824, le préserva de la persécution qui contraignit tant d'ecclésiastiques de quitter le territoire français. Simple et modeste en tout, il ne marqua jamais d'aucun côté, bien que Grégoire, dont les assertions méritent confirmation, affirme qu'en 1791 il prêta serment à la Constitution civile, mais qu'il s'abstint de fréquenter les églises des assermentés. Les traditions de sa famille font supposer qu'il ne quitta pas le diocèse de Montpellier. Le Concordat le tira tout-à-coup de l'obscurité; l'influence de son frère attira sur lui les plus hautes dignités. Le 9 avril 1802 (19 germinal an X) le jour même où l'on réorganisait la nouvelle église de France, un décret du Premier Consul nomma l'abbé de Cambacérès, chanoine et archidiacre de Montpellier, à l'archevêché de Rouen. Le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège, qui avait tous les pouvoirs, lui donna le lendemain l'institution canonique et le sacra le 11 du même mois, dimanche des Rameaux, dans l'église métropolitaine de Paris. Huit jours après, le jour de Pâques, les Consuls escortés de toutes les sommités officielles de l'Etat devaient assister à un Te Deum solennel dans la cathédrale de Paris; cette fête était l'inhumation du schisme constitutionnel et la réconciliation de la République avec l'Eglise. L'archevêque de Rouen parut à cette cérémonie avec beaucoup d'autres prélats et ne fut installé à Rouen que le 23 mai; il fut harangué par M. Martin de Boisville, chanoine de l'ancien chapitre et plus tard évêque de Dijon.

Le diocèse de Rouen était agité par quelques divisions qu'avait occasionnées la mort du cardinal de la Rochefoucault. Après le décès de ce prélat à Münster, le 23 septembre 1800, quelques chanoines de la cathédrale s'étaient réunis et avaient nommé des vicaires-généraux pour gouverner le diocèse pendant la

vacan [illegible] siège. Mgr d'Argentré, évêque non démissionnaire de Sée [illegible] la persuasion que le nombre des chanoines n'était pas su [illegible] pour faire une élection canonique, s'était saisi du gouver [illegible] nt comme l'évêque le plus ancien de la province ecclési [illegible] e de Rouen, et nous possédons deux lettres de ce prélat [illegible] ujet l'une datée de Münster le 31 mai 1801, l'autre reçue [illegible] en le 12juin suivant; il y invoquait le Bref de Pie VI du 26 [illegible] bre 1791, qui dérogeait au droit commun dans les temps [illegible] és d'alors, pour donner au plus ancien évêque d'une provi [illegible] ministration des diocèses vacants dans l'étendue du res [illegible] l'Eglise métropolitaine. M. Malleux, vicaire capitulair [illegible] ouen, prit lecture de l'original de la première lettre de Mg [illegible] gentré en présence de deux témoins le 13 juin 1801. Des vi [illegible] généraux nommés par l'évêque de Séez, luttaient avec [illegible] aires capitulaires auxquels ils avaient défendu d'adm [illegible] r le diocèse, et avaient même interdit les prêtres qui co [illegible] aient d'exercer le ministère en vertu des pouvoirs qu'ils [illegible] it délivrés. Les vicaires du Chapitre avaient protesté. [illegible] aient même rendus appelants au Pape de tout ce qu'av [illegible] t les grands vicaires de l'évêque de Séez. Tel était l'état [illegible] ses au mois de novembre 1801. Le légat du Pape envoy [illegible] uen l'abbé Salamon, plus tard évêque de Saint-Flou [illegible] rendre les mesures les plus propres au rétablissement [illegible] aix; une lettre de MM. Saint-Gervais, Papillaut et Mall [illegible] aires-généraux, annonçait le 22 décembre 1801, la nomi [illegible] e Louis-Siffrein-Joseph Salamon, comme administrate [illegible] olique du diocèse de Rouen; mais cette mission n'eut [illegible] succès qu'on s'en était promis. Les choses changère [illegible] e à l'arrivée de Mgr de Cambacérès qui prit pour vicair [illegible] raux MM. Carré de Saint-Gervais, ancien doyen de la m [illegible] , Martin de Boisville et Cousin de Grainville qui devin [illegible] de Cahors au mois d'août suivant.

La [illegible] e lettre que publia Mgr de Cambacérès fut une ordonn [illegible] ée du 17 juin 1802, concernant l'*établissement et form* [illegible] *es administrations des fabriques* de son église cathédr [illegible] aroissiale, et de celle des paroisses et succursales de so [illegible] e. Son mandement de prise de possession ne parut que l [illegible] et 1802 (9 thermidor an X); il y fait l'éloge du cardinal [illegible] Rochefoucault et attribue à un concours de circonstance [illegible] énements dirigés par la Providence sa promotion à l'arch [illegible] de Rouen; il invite tous ses prêtres à la paix et

demande des prières pour l'homme de la droite du Seigneur, Bonaparte, que l'Ange de la victoire a accompagné dans les combats et qui en un instant est devenu le libérateur de la France. Mgr de Cambacérès fut créé cardinal, sur la proposition des consuls, le 17 janvier 1803 (27 nivôse an XII) par le pape Pie VII qui lui donna le chapeau rouge le 1er février 1805 dans un consistoire tenu à l'archevêché de Paris, avec le titre de Saint-Etienne-au-Mont-Cœlius; il avait reçu la barrette le 27 mars 1803, aux Tuileries, des mains du premier Consul qui le nomma membre de la Légion d'honneur le 2 octobre suivant, grand-officier le 14 juin 1804, et grand'croix le 2 février 1805. Le collège électoral du département de l'Hérault l'ayant élu candidat au Sénat conservateur le 1er février 1805, l'Empereur confirma sa nomination le 16 du même mois; il fut comte de l'empire en 1808. En novembre 1804, il avait été chargé par l'Empereur d'aller jusqu'à Turin au-devant du Souverain Pontife qui venait pour sacrer empereur le premier consul Bonaparte. Bien qu'il exalte dans plusieurs de ses lettres pastorales tour à tour les vertus, le génie, le courage et la modération de Napoléon, il refusa d'assister, en 1810, au mariage de ce prince avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, s'appuyant sur le motif que, prêtre d'une église qui repousse le divorce, il ne pouvait par sa présence sanctionner cette union. Les désastres de 1813 et de 1814 ébranlèrent son dévouement à l'Empire, et il adhéra, par une lettre du 8 avril 1814, à la déchéance de l'Empereur qui oublia cette ingratitude à son retour de l'île d'Elbe et le comprit dans la composition de sa Chambre des Pairs le 2 juin 1815. Louis XVIII l'oublia dans sa liste des pairs de France le 17 août suivant, et alors le cardinal de Cambacérès, rendu à ses fonctions pastorales, ne quitta plus son diocèse; de 1807 à 1814 il s'intitulait grand-officier décoré du Grand-Aigle de la Légion d'honneur dans ses Mandements, et auparavant grand-officier et grand-cordon à partir de 1805.

Mgr de Cambacérès, durant son épiscopat de seize ans à Rouen, a publié 107 Mandements ou ordonnances que nous avons réunis en deux volumes et dont les sujets ainsi que ceux des archevêques de Bernis et de Croï, ont été exactement indiqués dans une *Table chronologique* de documents relatifs à l'administration du diocèse de Rouen déposés au presbytère de Bolbec et tenus à la disposition des prêtres du doyenné. Nous avons un exemplaire de cette table imprimée qui facilite les recherches des historiens ecclésiastiques.

En 1802, outre l'ordonnance et le Mandement de prise de possession que nous avons cités, le prélat ordonna un Te Deum pour le décret sur la *stabilité de la République*, 12 août ; publia une Ordonnance sur la *Réduction des fêtes*, 12 août ; — un Mandement sur le *Jubilé*, 13 novembre.

En 1803, *Prières pour la prospérité des armes de la République contre l'Angleterre*, 13 juin ; — Ordonnance sur *la sonnerie,* août ; — *Neuvaine de saluts* ; — *Statuts pour le clergé de la cathédrale* ; — Actions de grâces pour le *Rétablissement de la religion*, 1er août ; — Lettre sur les *Mariages*, *relevailles*, *baptêmes*, *registres*, *biens nationaux*, *églises tolérées*, *relations des curés et des desservants ;* — Sur les *Fabriques*, les *Fêtes supprimées*, les *Catéchismes*, les *Bénédictions nuptiales*, les *Prières pour les Consuls*, les *Lettres de vicaires*, 3 août.

En 1804 : *Unité et visibilité de l'église*, pour le carême, 26 janvier ; — *Honorer le pouvoir temporel* et *aimer le premier consul* préservé d'un attentat, 21 février ; — l'*Avènement du premier consul au trône impérial*, se rallier à lui, 31 mai ; — *Distribution du casuel,* 22 juillet ; — Exhortation sur le *Couronnement et sacre de l'Empereur,* 31 octobre ; — Prières pour le *Voyage en France du pape Pie VII*, 2 novembre ; — Te Deum pour le sacre de l'empereur, 22 décembre.

En 1805 : Mandement pour le *Carême*, 6 février ; — Sur les *Inhumations*, *les biens et les rentes non aliénés*, provenant d'anciennes confréries, juillet ; — *Nécessité et établissement du séminaire*, 11 août ; — Prières pour la *Prospérité des armes de l'Empereur*, 24 septembre ; — Te Deum pour les *Victoires remportées par l'Empereur*, 29 octobre ; — Décret sur les *Biens rendus aux fabriques*, octobre ; — Te Deum pour la bataille d'Austerlitz, 19 décembre.

En 1806 : Ordonnances sur le *Costume ecclésiastique* et sur les *Rapports des curés avec les desservants*, 3 janvier ; — Mandement pour le carême, 24 janvier ; — *Visite des églises succursales par les curés*, 28 mars ; — Décret concernant les *églises et les presbytères des paroisses supprimées*, 30 mai ; — *Solennités des* 15 *août et* 1er *décembre*, on prêchera sur la gloire des armes françaises et sur l'obligation d'être fidèle au prince et à la patrie, 15 juin ; — Les *Biens chargés de fondations*, 19 juin ; — *Biens des églises supprimées*, 31 juillet ; — Mandement sur le *Catéchisme de l'Empire*, 8 septembre ; — Prières pour la *Prospérité des armes de l'Empereur*, 17 octobre ; — Sur les

Bureaux de Bienfaisance, 22 octobre ; — Te Deum pour les *victoires remportées sur le roi de Prusse*, 3 novembre.

En 1807 : Sur la *Communion pascale*, pour le carême, 12 janvier ; — Ordonnance sur les *Processions du Saint-Sacrement, des Rogations, de Saint-Marc*, 15 mai ; — Te Deum pour les *Victoires des armées françaises*, 12 juin ; — Te Deum pour la *Victoire de Friedland*, 3 juillet ; — Sur les *Pensionnats des communautés religieuses*, 4 octobre ; — Ordonnance sur l'*exercice public de la religion*, 9 novembre.

En 1808 : Sur l'*Observation du carême*, 1er février ; — Le *Message de l'Empereur au Sénat*, 10 septembre ; — Ordonnance contre les *fonctionnaires civils*, 17 septembre ; — Te Deum pour les *Victoires d'Espagne*, 20 décembre.

En 1809 : Mandement du *Carême*, 14 janvier ; — Te Deum pour les *Victoires remportées en Allemagne*, 4 mai ; — Pour la *bataille de Wagram*, 24 juillet ; — Pour la *paix avec l'Autriche*, 13 novembre.

En 1810 : Mandement du *Carême*, 3 février ; — Ordonnance sur les *Prédicateurs*, 1er mai ; — Prières au sujet de la *grossesse de l'Impératrice*, 11 novembre.

En 1811 : Sur la *Piété*, pour le Carême, 24 janvier ; — Te Deum pour la *Naissance du roi de Rome*, 16 mai.

En 1812 : Dispositif du Carême, 2 janvier ; — Te Deum pour la *bataille de la Moskowa*, 29 septembre ; — Ordonnance sur divers points de l'*Administration ecclésiastique*, 30 octobre.

En 1813 : Mandement du *Carême*, 20 janvier ; — Te Deum pour le *Concordat*, 28 janvier ; — Te Deum pour les *Victoires de Lutzen, de Wartchen et de Dresde*, 13 mai, 2 juin, 16 septembre ; — Lettre sur la *Menace de l'invasion de la France*, 24 novembre.

En 1814 : Mandement du *Carême*, 26 janvier ; — Prières pour la *Prospérité des armes de l'Empereur*, 27 janvier ; — Te Deum pour le *Retour de Louis XVIII*, 16 mai, — pour la *Paix générale*, 28 juin ; — *Rétablissement de la procession du vœu de Louis XIII*, 26 juillet.

En 1815 : Mandement du *Carême*, 2 janvier ; — *Service solennel pour Louis XVI*, 9 janvier ; — Ordonnances pour diverses *affaires de M. de Boisville*, 17 avril ; — *Diverses fêtes transférées*, 10 mai ; — *Prières des quarante heures*, 9 septembre ; — *Prières publiques pour le Roi*, 1er décembre ; — Sur les *dispenses du mariage*, 19 décembre.

En 1816 : *Service pour Louis XVI*, lire son testament en chaire, 2 janvier ; — l'*Observation du carême*, 16 janvier ; — *Prières publiques pour le Roi*, 22 avril ; — Sur l'*Admission des enfants à la première communion*, 17 mai ; — Prières à l'occasion du *Mariage du duc de Berry*, 13 juin ; — Te Deum pour l'anniversaire de la *Naissance du Roi*, 6 novembre.

En 1817 : Mandement du *Carême*, 13 janvier ; — Messes d'actions de grâces pour les *Secours accordés aux pauvres par le Roi*, 7 février ; — Service pour *Madame Elisabeth de France*, 4 avril ; — Lire en chaire la *Lettre de Marie-Antoinette à Madame Elisabeth* le 26 octobre, 20 août ; — Révocation des *Ordonnances des* 19 *mars* 1813 *et* 17 *avril* 1815 *concernant M. de Boisville*, 27 octobre.

En 1818 : La *Pénitence*, pour le Carême, 2 janvier ; — *Secours à accorder aux vicaires*, 23 septembre.

La grande œuvre du cardinal de Cambacérès fut la création d'un séminaire fondé en 1805 et augmenté en 1819 de l'ancien prieuré de Mont-aux-Malades acheté par les vicaires capitulaires au moyen d'un legs du cardinal. Il siégea au concile de 1811 accompagné de l'abbé Baston, son vicaire général, qui en 1814 fut appelé à l'évêché de Séez pour lequel le pape ne le confirma pas et qui mourut simple prêtre en 1825. Le cardinal laissa le souvenir de ses vertus au clergé dont il était le modèle, aux pauvres dont il était la providence. Après une courte maladie occasionnée par une chute, le cardinal de Cambacérès mourut dans son palais le 25 octobre 1818, à une heure du matin, à 62 ans, le jour de la fête des Saints Pontifes de Rouen, après avoir reçu les sacrements avec un grand sentiment de piété. Il fut inhumé le 28 à la chapelle de la Sainte Vierge, dans le caveau des Amboise. Le marbre tumulaire qui le recouvrait fut remplacé par une vaste dalle en pierre, encadrée d'une bande de marbre noir, sur laquelle le Chapitre métropolitain fit graver l'épitaphe du prélat que nous avons relevée et dont nous donnons le texte exact. Aucun évêque n'assista aux funérailles de Mgr de Cambacérès ; elles furent présidées par M. l'abbé Tuvache, doyen du Chapitre et vicaire-général capitulaire. L'inscription placée le 10 décembre 1818, est ainsi conçue :

Hic jacet
Eminentissimus cardinalis
Stephanus Hubertus Cambaceres
successor
Em. Card. de la Rochefoucauld,

EVECTUS AD SEDEM ARCHIEPISC. ROTOMAG.
VIX SEDATIS
ECCLESIÆ GALLICANÆ PROCELLIS ;
HANC TENUIT
ANNOS XVI ET MENSES V
MUNIFICUS IN HANC BASILICAM
ALTARIA DONIS CUMULAVIT.
PLENUS MERITIS
CLERO, CUJUS FORMA,
JUNIORIBUS LEVITIS, QUORUM PATER,
EGENIS, SUPER QUOS INTELLIGEBAT,
TOTO DIŒCESI
OMNIBUS
MEMORIAM VIRTUTUM SUARUM
DERELINQUENS,
SEMINARIO HÆREDE INSTITUTO,
VITA DECESSIT
ANNO MDCCC XVIII,
DIE OCTOBRIS XXV
QUO FIEBAT
FESTUM S. S. PONTIF. ROTOMAG.
ÆTATIS SUÆ LXII
REQUIESCAT IN PACE!

Hoc animi grati monumentum mœrens Capitulum posuit.

On trouve des notices sur le cardinal de Cambacérès dans la *Biographie* que M. Picard, archiprêtre de la métropole de Rouen, a consacrée à M. l'abbé Motte, curé de Saint-Gervais et chanoine de Rouen ; dans l'*Armorial de l'Épiscopat Français* par feu M. l'abbé Cochet, avec qui nous avons été en relation, correspondant de l'Institut de France, et inspecteur des monuments historiques et religieux de la Seine-Inférieure ; et dans la *France Pontificale* de M. Fisquet, métropole de Rouen, pages 294 à 300. Le portrait du prélat a été gravé, d'après une peinture à l'huile, par Eustache-Hyacinthe Langlois, lithographie que l'on trouvait autrefois dans un grand nombre de presbytères.

De 1802 à 1804, Mgr de Cambacérès n'avait d'autres armoiries qu'un écusson portant entrelacées les initiales E. H. C. De 1804 à 1808, le même écusson fut placé sur une étoile de la Légion d'honneur posé sur le manteau d'hermine des sénateurs. Après 1808, l'écusson avec chiffre fut remplacé par un autre portant *d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois*

roses du même, deux en chef, une en pointe, au franc quartier à dextre de comte-sénateur qui est *d'azur à un miroir d'or en pal, après lequel se tortille et se mire un serpent d'argent.* A la Restauration il supprima le franc quartier de sénateur et la toque empanachée des comtes du Saint-Empire, et timbra son écusson de la couronne ducale, suivant les anciennes traditions de la monarchie qui accordait cette faveur aux cardinaux.

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

LES CONGRÉGATIONS AUTORISÉES
ET LE PROJET DE LOI
Sur la transformation de l'impôt d'accroissement.

Un ministère, qui n'est plus, a présenté le 4 juin 1892, à la Chambre des députés, un projet de loi ayant pour objet de transformer vis-à-vis des congrégations religieuses l'impôt d'accroissement.

Nous ne pouvons voir, à notre grand regret, dans la transformation proposée qu'une nouvelle tentative d'iniquité fiscale.

Au préalable quelques explications sont nécessaires.

I

La mainmorte, c'est-à-dire la propriété immobilisée indéfiniment sur la tête d'une personne morale qui ne meurt pas, terrifie certains économistes. Suivant eux, l'un des inconvénients les plus graves de cette propriété est la perte pour le trésor public de droits de mutation qu'il ne peut percevoir sur des biens insusceptibles de transmission.

Pour obvier à cet inconvénient, les biens de mainmorte ont été assujettis depuis 1849 à une *taxe* dite *de mainmorte* qui s'élève aujourd'hui à 87 fr. 50 0/0 du principal de la contribution foncière. En d'autres termes, indépendamment de la somme de 100 francs payée par les propriétaires ordinaires, les propriétaires de mainmorte payent encore 87 fr. 50 afin d'indemniser le fisc de taxes qu'il ne peut percevoir pour des mutations qui ne s'opèrent pas.

Les congrégations autorisées ne sont pas les seuls propriétaires de mainmorte qui existent dans notre organisation sociale; aussi ne sont-elles pas seules atteintes par la taxe spéciale de mainmorte.

L'article 1er de la loi des 20 et 22 février 1849 est en effet ainsi conçu : « Il sera établi à partir du 1er janvier 1849 sur les biens immeubles *passibles de la contribution foncière* appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, *congrégations religieuses*, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, société anonymes, et tous établissements publics légalement autorisés, *une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès.* »

Les congrégations autorisées ont régulièrement payé, comme les autres redevables indiqués dans la loi de 1849, la taxe de mainmorte depuis qu'elle existe ; elles ont subi, comme eux, l'augmentation de cette taxe édictée par la loi du 30 mars 1872. Mais voici que, seules parmi ces mêmes redevables, les congrégations autorisées auraient été frappées par la loi du 29 décembre 1884 d'une nouvelle taxe dite d'accroissement. Cette loi aurait créé une double fiction, d'après laquelle chaque membre d'une congrégation autorisée serait censé propriétaire d'une part dans les biens de la congrégation qu'il serait supposé transmettre, lors de son décès ou de sa sortie pendant la vie, aux autres membres de la congrégation, et cette fiction de transmission de part fictive serait assujettie à une taxe de 11 fr. 25 0/0 à payer par les membres restants, ou plutôt par la congrégation, pour remplacer le droit de mutation que, faute de transmission réelle, le Trésor public ne peut percevoir.

Depuis la loi du 29 décembre 1884, tandis que les autres corps de mainmorte ne payent qu'une fois, comme antérieurement, la taxe destinée à remplacer pour le Trésor les droits de mutation, les congrégations autorisées la paye deux fois.

Ainsi l'a décidé, sur les poursuites de la Régie, un arrêt de la chambre civile de la Cour de cassation du 27 novembre 1889.

Voici qui est plus fort encore.

La Régie ne s'est pas contentée de réclamer aux congrégations autorisées, en plus de l'impôt de mainmorte, la taxe de 11 fr. 25 0/0 sur des accroissements fictifs d'une propriété fictive, au décès ou à la sortie d'un de leurs membres. Elle a imaginé, depuis l'arrêt du 27 novembre 1889, de distinguer entre le décès et la retraite d'un membre de ces congrégations, afin d'arriver par des moyens de procédure à faire payer 10, 15, 20, 100 fois et plus le même droit de 11 fr. 25 à la suite de décès, alors que, dans le cas de retraite, elle reconnaît ne pouvoir réclamer que le droit de 11 fr. 25.

Cette monstruosité, qualifiée de véritable confiscation par le *Journal de l'Enregistrement* dans son numéro de janvier 1890, a été condamnée par un arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de cassation du 13 janvier 1892.

Nous nous garderons bien de rappeler, pour les réfuter, les subtilités à l'aide desquelles l'enregistrement est parvenu à tirer de certains textes des choses que ceux qui les ont votés seraient bien étonnés d'y avoir mises.

Nous racontons, nous ne discutons pas.

On croira peut-être que la Régie, satisfaite d'avoir triomphé devant la Cour de cassation sur le principe même de l'impôt par elle réclamé, s'est soumise à l'arrêt de cette même Cour condamnant les perceptions multiples en cas de décès d'un membre d'une congrégation autorisée ?

Non pas !

La Régie accepte les arrêts de la Cour suprême qui lui sont favorables et ne tient nul compte de ceux qui lui sont contraires.

En conséquence, elle a continué, depuis le 15 janvier 1893 comme devant, ses procédures de majoration de l'impôt après le décès d'un membre de congrégation autorisée.

Il est vrai que ses procédures ont été annulées par la majorité des tribunaux qui n'ont pas admis la chinoiserie de deux modes de perception du même impôt, la perception unique quand il s'agit de retraite, et la perception multiple quand il s'agit de décès.

Il est vrai même que deux tribunaux, ceux d'Yvetot et de Laval, ont décidé, sur le fond du droit, que les congrégations autorisées ne devaient pas l'impôt d'accroissement.

Cela n'a pas arrêté la Régie, elle a été et va toujours de l'avant.

Qu'a fait le gouvernement en une telle occurrence?

Rien pendant longtemps.

Il a commencé par déclarer avoir besoin de réflexion pour reconnaître les énormités que lui signalaient les jurisconsultes.

Reconnaissant enfin, après réflexion, mais en partie seulement, les iniquités reprochées à la Régie, il a présenté successivement deux projets qui, pour n'arriver à rien, bouleversaient la législation de l'enregistrement, tout en imposant aux agents des calculs et des travaux incommensurables.

Ces projets sont tombés d'eux-mêmes et le ministère a été obligé de les retirer.

Le ministère, à son tour, est tombé, avant d'avoir p éfendre devant le Parlement le projet déposé en juin et lequel M. Brisson a présenté à la Chambre des députés le octobre dernier un rapport complètement favorable.

L'accueil, que ce projet a reçu ainsi de l'adversa déclaré des congrégations révèle suffisamment par lui-mêm ce qu'il peut être.

Quelques mots suffiront pour l'apprécier.

II

Un abonnement payable en une seule fois chaqu nnée est substitué aux paiements successifs et divers du droi accroissement.

Au point de vue fiscal cet abonnement a un triple antage :

1° Il simplifie le texte en ne frappant que les co gations sans parler des autres redevables que la législation cédente leur avait adjoints uniquement pour endormir l'op on, sans jamais avoir eu l'intention de leur rien demander.

2° Il est d'une perception facile ;

3° Il augmente les recettes d'une façon sensible (1)

Par là même, au point de vue des congrégations, il t affecté d'un double vice ;

1° Il devient ouvertement un impôt d'exception, teignant non pas tel ou tel bien, tel ou tel produit, mais uni ment le caractère religieux d'un certain nombre d'hommes et femmes qui se sont voués d'une manière plus spéciale au serv de Dieu et des pauvres ;

2° Il aggrave, bien loin d'en alléger le poids, l charges qu'une législation d'exception comme la loi du 29 déc bre 1884 faisait déjà peser sur ces hommes et ces femmes.

III

Maintenant pour en revenir aux congrégations au isées qui sont plus spécialement l'objet de cette étude, l'abonn nent proposé, à quelque taux qu'on veuille le fixer, aura to urs pour résultat de leur faire payer une seconde fois la tax estinée à

(1) Des calculs dans lesquels nous n'avons pas à entr , mais qui seront soumis au Parlement, établissent en effet que, d'a ès le projet de loi, l'impôt serait perçu au taux moyen de 12 fr. 94 0/0 au lieu du taux actuel de 11 fr. 22 0/0 sur l'ensemble des quotes- arts.

tenir lieu du droit de mutation que les autres corps de main morte n'acquittent qu'une seule fois.

Par conséquent, cet abonnement apportera une aggravation à la loi des 20 et 22 février 1849 uniquement en ce qui concerne les congrégations autorisées.

Pourquoi cette inégalité ?

Les congrégations autorisées, par la possession de biens de mainmorte, répondent à un besoin public, comme les autres corps de mainmorte.

Leurs adversaires ne pourront récuser sur ce point le témoignage d'un des membres les plus compétents du Parlement. M. Flourens, à la séance de la Chambre des députés du 9 décembre 1890, disait en effet : « Les congrégations ne sont habilitées (2) à recevoir les biens qui leur sont donnés ou légués qu'autant que l'émolument de ces biens est en totalité, ou presque en totalité absorbé par les charges pieuses ou charitables qui les grèvent. » (*Officiel* du 10 décembre 1890, p. 2,505.)

En fait, il ne serait pas difficile à des congrégations comme celles des sœurs de Saint-Vincent de Paul, des petites sœurs des pauvres, des Frères des écoles chrétiennes, etc., d'établir qu'elles ne pourraient, sans le secours de la charité privée, accomplir la plus grande partie des charges contenues dans les fondations qu'elles ont été autorisées à accepter, fondations qui ne leur procurent aucun émolument et dont elles ont plutôt l'administration que la jouissance.

Par les fondations, les congrégations autorisées, *en allégeant les charges publiques,* viennent en aide à l'humanité souffrante au même titre, et généralement à moins de frais, que les hospices, les bureaux de bienfaisance, les établissements charitables, etc.

C'est donc très justement que la loi des 20 et 22 février 1849 n'a pas exigé des congrégations autorisées un impôt exceptionnel et les a mises sur le même pied que les autres corps de mainmorte pour le payement de la taxe destinée à remplacer l'impôt de mutation.

Y aurait-il aujourd'hui un motif qui n'existait pas en 1849 et en

(2) Depuis l'injonction adressée par M. Brisson au gouvernement dans la séance de la Chambre des députés du 8 décembre 1880, aucune congrégation nouvelle n'a été autorisée, et le Conseil d'Etat repousse constamment les dons et legs faits aux congrégations précédemment autorisées.

1872 pour porter, au préjudice des congrégations autorisées, une atteinte au principe de l'égalité de tous les contribuables devant l'impôt ?

On serait bien embarrassé pour le trouver.

IV

Le droit en effet ne se fabrique pas, il est, comme l'a dit Montesquieu, l'expression des rapports qui résultent de la nature des choses. Le législateur le constate et le déclare.

Essayer d'assimiler, comme le fait l'exposé des motifs du projet de loi, les congrégations autorisées aux sociétés anonymes pour les frapper d'un droit d'abonnement équivalent aux taxes de timbre et d'enregistrement auxquelles sont soumises les actions dans les sociétés anonymes, c'est violenter la nature des choses en confondant l'association avec la société dont le but est complètement différent, c'est créer une fiction de part de propriété et une fiction de transmission afin de taxer le dévouement au même titre que le lucre (1); c'est en un mot fabriquer du droit afin de dissimuler l'arbitraire sous l'étiquette d'une légalité menteuse.

V

Une situation inique et intolérable, aboutissant à la ruine, a été créée aux congrégations autorisées par un commencement de jurisprudence que nous n'avons plus à examiner au point de vue du jurisconsulte.

Les magistrats ont bien ou mal jugé : là n'est pas la question ; il s'agit de savoir si des législateurs peuvent garder plus longtemps le silence devant les énormités qu'un arrêt a fait découler de textes votés à la hâte à la fin d'une session. Il a pu y avoir erreur ou illusion au moment du vote ; aujourd'hui l'erreur ou l'illusion n'est plus admissible devant les prétentions qui se sont produites et devant les résultats auxquels elles aboutissent.

Si en 1884 le Parlement n'a pas aperçu qu'on lui faisait voter, incidemment, à l'occasion du budget, une atteinte à la propriété, il sait à quoi s'en tenir désormais sur ce point, et il ne voudra

(1) Singulière assimilation que celle qui a la prétention de taxer le dévouement à 0 30 0/0, alors que le lucre l'est seulement à 0 fr. 20 0/0 dans les sociétés anonymes.

pas sciemment, par un nouvel article du budget, consacrer un *commencement de désamortissement des congrégations autorisées*.

En d'autres termes, dès le moment qu'il est reconnu nécessaire de toucher à la loi du 29 décembre 1884, il ne suffit pas de chercher un palliatif, qui n'en est pas même un, à un mal évident pour tous, il faut couper le mal dans sa racine et décharger les congrégations religieuses autorisées d'un doublement d'impôt qu'elles ne doivent pas plus supporter que les autres corps de mainmorte.

La dignité de la justice ne sera pas atteinte par une loi interprétative déclarant que la taxe d'accroissement ne doit pas être payée par les congrégations autorisées.

Les précédents ne manquent pas en effet.

VI

Déjà en matière fiscale, et à propos même de l'impôt de mainmorte, une loi interprétative du 14 décembre 1875 a déclaré exemptes de cette taxe les sociétés anonymes ayant pour objet exclusif l'achat et la vente d'immeubles, parce que si ces immeubles, appelés à acquitter le droit de mutation acquittaient en outre l'impôt de mainmorte, il y aurait à leur occasion doublement de l'impôt.

De même encore, en matière fiscale, la loi interprétative du 1er décembre 1875 a décidé que les sociétés en nom collectif ne payeraient pas l'impôt sur le revenu de la loi du 26 juin 1872 auquel les avait déclarées assujetties un arrêt de la cour de cassation.

La stabilité de la propriété foncière en France repose tout entière sur la loi interprétative du 21 juin 1843 qui a déclaré, contrairement à deux arrêts de la cour de cassation, que la présence effective du notaire en second n'était pas exigée par la loi de ventôse an XII pour la validité de tous les actes notariés.

VII

Le Parlement éclairé sur la véritable situation des choses, ne peut pas ne pas faire, pour les congrégations autorisées, ce qu'il a fait à d'autres époques pour certaines catégories de sociétés et pour la propriété immobilière.

Mais il y aura les grandes clameurs de M. Brisson et de ses

confrères en franc-maçonnerie ! Qu'importe en présence d'une question d'équité et de justice ?

La passion qui aveugle M. Brisson éclate dans tous ses discours, elle s'est révélée jusqu'au comble de l'absurde dans la séance de la Chambre des députés du 9 décembre 1890, lorsque M. Brisson a reproché aux congrégations, dans leurs déclarations pour la perception de l'impôt sur le revenu, des dissimulations qui se seraient élevées, notamment pour :

Les Petits Frères de Marie à 2,693,075 francs.

Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu à 3,297, 387 fr.

Les Frères des Ecoles chrétiennes à 14,405,482 fr. (1)

Comme si de telles dissimulations étaient possibles avec les moyens d'investigation et de contrainte dont dispose l'enregistrement !

Ces écarts ne prouvent qu'une chose : l'inexactitude flagrante des évaluations officielles.

En voici une preuve entre beaucoup d'autres, elle paraîtra topique.

Dans la même séance du 9 décembre 1890, M. Brisson dénonçait les Ursulines de Bourges comme ayant déclaré leur immeuble au prix dérisoire de 197,400 fr. alors que son évaluation officielle portait en 1880 ce prix au chiffre de 700.000 fr.

La dénonciation de M. Brisson a déterminé la Régie à provoquer une expertise au cours de laquelle les Ursulines ne voulurent même pas se défendre. L'expertise s'est terminée le 10 juin 1892 par l'évaluation de cet immeuble à 173,000 fr., chiffre inférieure de 24,000 francs à celui déclaré par la communauté et bien plus éloigné par là même encore des 700,000 fr. de l'évaluation officielle de 1880.

VIII

La majorité du Parlement voudra-t-elle suivre M. Brisson jusqu'au bout et tarir dans notre pays la source des dévouements généreux qui honorent, en la faisant aimer jusque sur les rivages de l'Extrême-Orient et jusque dans les profondeurs du grand continent noir, l'influence civilisatrice de la France ?

M. le Ministre des affaires étrangères connaît mieux que personne les services rendus dans les pays étrangers par nos congrégations françaises. Il pourrait au besoin certifier le concours incessamment prêté par elles, en dehors même de toute

(1) *Officiel* du 18 décembre 1890 p. 2,513, col. 1 et 2.

action religieuse, à nos agents, à nos explorateurs et à nos commerçants.

« L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation », a dit un jour Gambetta ; on devrait commencer à s'apercevoir qu'à l'intérieur c'est un germe de maladie et d'infériorité sociales !

IX

Donc, plus de fiscalité exceptionnelle contre les congrégations autorisées : ou leur affranchissement complet de la taxe d'accroissement comme les autres corps de mainmorte, ou l'assujettissement de tous les corps de mainmorte à la taxe d'accroissement indépendamment de la taxe de mainmorte.

X

Nous n'avons rien dit des congrégations non autorisées parce qu'elles ne constituent pas des corps de mainmorte et que nous voulions nous occuper uniquement de ces derniers.

Si nous avions à parler des congrégations non autorisées, nous nous bornerions à cette simple observation.

Les immeubles affectés à l'usage des congrégations non autorisées appartiennent à des individus ou à des sociétés civiles et ont toujours payé, quand il y avait lieu, le droit de mutation, non pas celui inventé par M. Brisson, mais celui de tout le monde.

Le mobilier garnissant les immeubles pourrait seul être considéré comme possédé par les personnes qui les habitent.

Si l'abonnement du projet de loi pouvait leur être imposé, il faudrait le réduire à 0 20 0/0, comme pour les sociétés anonymes.

(*Monde*) L.-M. Delamarre,
Avocat à la Cour d'Appel,
Professeur honoraire à la Faculté libre de Droit.

LE PROCÈS DU PANAMA

L'arrêt de la cour. (*Audience du 9 février*).

Nous empruntons à la *Gazette des tribunaux* le texte de cet arrêt dont nous avons fait connaître la substance dans notre dernier numéro.

La Cour,

Jugeant correctionnellement et vidant son délibéré,

Ouï M. l'Avocat général Rau dans ses réquisitions ;

Les prévenus Charles-Aimé de Lesseps, Marius Fontane, Henri Cottu et Eiffel dans leurs interrogatoires, moyens de défense présentés par eux-mêmes et par leurs défenseurs, Mes Barboux, Du Buit, Martini et Waldeck-Rousseau, lesquels ont pris la parole les derniers.

Donne à nouveau défaut contre Ferdinand de Lesseps qui, quoique régulièrement cité, n'a point comparu ;

Et statuant à l'égard de tous les prévenus, vu la connexité, par un seul et même arrêt ;

Considérant que par citation en date du 21 novembre 1892, renouvelée le 5 janvier 1893, le procureur général a traduit devant la première chambre de la Cour, en vertu de l'article 479 du Code d'instruction criminelle, Ferdinand de Lesseps, grand-officier de la Légion d'honneur, Charles-Aimé de Lesseps, Marius Fontane, Henri Cottu, comme prévenus de s'être, depuis moins de trois ans avant la première poursuite, rendus coupables d'escroquerie, de tentatives d'escroquerie, d'abus de confiance, et Eiffel, de complicité d'escroquerie et d'abus de confiance.

Considérant que chacun des prévenus a, par conclusions séparées, invoqué le bénéfice de la prescription triennale édictée par ces articles 637 et 638 du Code d'instruction criminelle, basée sur ce que plus de trois années se seraient écoulées depuis l'époque à laquelle se seraient accomplis les faits constitutifs des délits à eux reprochés, jusqu'au 21 novembre 1892, date de la citation du procureur général, seul acte rentrant, selon eux, dans les pouvoirs de ce magistrat, et abstraction faite de son réquisitoire en date du 11 juin 1891, ainsi que de l'information à laquelle il a été procédé par M. le conseiller Prinet, désigné à cet effet par le premier président, nomination contraire aux dispositions de l'article 479 du Code d'instruction criminelle, et à ce titre entachée d'une nullité radicale et absolue ;

Considérant qu'il est établi au débat et reconnu par la prévention que l'administration du canal interocéanique de Panama a été confiée, par jugement du tribunal civil de la Seine du 16 décembre 1889, à trois administrateurs provisoires ; qu'aucun fait ne saurait donc être retenu à la charge de Ferdinand de Lesseps, Charles de Lesseps, Marius Fontane et Cottu postérieurement à cette date ;

Qu'il en est de même pour Eiffel en ce qui concerne le délit d'escroquerie et le délit d'abus de confiance, depuis le mois d'août 1889, date du jugement en Chambre du conseil qui a homologué et rendu définitive sa transaction avec le liquidateur Brunet ;

Considérant dès lors que si, comme le soutiennent les prévenus, le réquisitoire du procureur général, en date du 11 juin 1891, est, comme tout ce qui s'en est suivi, entaché de nullité, la prescription invoquée leur est acquise, plus de trois années s'étant écoulées depuis

le 14 décembre 1888 ou le 23 août 1889 jusqu'au 21 novembre 1892. date de la citation qui a saisi la cour ;

Qu'il échet donc de vérifier quelle est la valeur juridique de ce réquisitoire et de la procédure qui en a été la conséquence ;

Considérant qu'il résulte de la combinaison des articles 32. 65, 182 du Code d'instruction criminelle, qui résument la théorie de la loi en ce qui concerne les délits qui sont passibles de peines correctionnelles, que le ministère public peut, ou saisir directement, ainsi que la partie lésée, le tribunal de répression, ou faire procéder, si la nature et le caractère de la prévention l'exigent, à une information préalable par un juge d'instruction.

Que l'article 479 du même Code a eu pour but d'enlever la poursuite de ces délits au procureur de la République pour la conférer, à l'exclusion de tous autres, au procureur général, lorsque ce sont des magistrats qu'il énumère ou des magistrats d'un autre ordre, fonctionnaires ou autres dignitaires indiqués dans l'article 10 de la loi de 1810 qui en sont prévenus, et de les déférer directement à la première chambre de la Cour qui prononce sans appel ;

Que cette juridiction toute de faveur et de protection ne saurait être invoquée comme pouvant enlever à ces prévenus privilégiés aucune des garanties que les règles ordinaires et de droit commun assurent à la défense et à la bonne administration de la justice ;

Que l'article 479 du Code d'instruction criminelle doit donc être interprété en ce sens que le procureur général seul a le droit de déférer directement à la première chambre de la Cour les prévenus que le législateur a jugé à propos, à raison même de leurs dignités, ou des rancunes et des haines auxquelles leurs fonctions les exposent, d'entourer d'une garantie et d'une protection particulières ;

Mais qu'il serait irrationnel d'admettre qu'en investissant ce magistrat des pouvoirs du procureur de la République, le législateur n'ait voulu lui en conférer qu'une partie et les restreindre au droit de la citation directe, sans qu'il lui soit permis de requérir une information préalable ;

Qu'il faut donc interpréter dans le sens le plus large et le plus conforme au vœu du législateur, l'article 479 portant que le procureur général près la Cour d'appel fera citer directement les magistrats, fonctionnaires ou autres dignitaires devant cette cour qui prononcera sans appel ;

Qu'on ne doit voir dans ces expressions que la volonté du législateur d'enlever, dans les cas qu'il prévoit, le droit conféré d'ordinaire aux parties lésées et au procureur de la République lui-même pour le réserver exclusivement au procureur général, de saisir la première chambre de la Cour, seule juridiction compétente ;

Considérant donc que ledit article 479 n'ayant point interdit au procureur général de requérir une instruction préalable, quelquefois

indispensable pour apprécier, comme dans l'espèce, le mérite et le caractère de sincérité des plaintes qui lui sont adressées, rassurer sa conscience et éviter aux prévenus eux-mêmes les conséquences souvent irréparables d'une prévention hâtive et prématurée, il est de toute raison et de toute justice de lui reconnaître le droit de requérir facultativement une instruction, rentrant dans les pouvoirs ordinaires du procureur de la République ;

Qu'il suit de là que le procureur général avait tout pouvoir et toute compétence pour requérir, le 11 juin 1891, une information régulière à l'effet de faire vérifier les divers griefs énumérés à la charge des prévenus dans les plaintes à lui adressées et qui sont devenues plus tard la base de la prévention actuelle ;

Considérant d'autre part, étant ainsi établi que le procureur général avait compétence absolue pour délivrer le réquisitoire du 11 juin 1891, et étant reconnu par les prévenus eux-mêmes qu'un pareil acte est, par essence, interruptif de la prescription, il serait sans intérêt dans la cause de rechercher si le premier président est compétent pour le recevoir et y répondre, par le motif qu'il est de principe qu'un acte de cette nature ne perd point son caractère d'acte interruptif de la prescription, alors même qu'il aurait été adressé à un magistrat ou à une juridiction incompétente ;

Considérant toutefois qu'il importe d'examiner cette dernière question, ne fût-ce que pour répondre à tous les moyens proposés dans les conclusions et développés devant la Cour par les défendeurs ;

Considérant, sur ce dernier point, qu'aux termes de l'article 481 du Code d'instruction criminelle, lorsque c'est un magistrat de la Cour d'appel ou un officier exerçant auprès d'elle les fonctions de ministère public, qui est prévenu d'un délit ou d'un crime commis hors de ses fonctions, une instruction préalable est nécessaire pour permettre au garde des sceaux, d'abord, à la Cour de cassation, ensuite, conformément à l'article 482 du même Code, d'apprécier s'il y a lieu de renvoyer les prévenus devant une autre Cour d'appel ;

Que, dans ce cas, c'est au procureur général près la cour dont fait partie le magistrat prévenu qu'il appartient de requérir du premier président de la même cour l'information nécessaire ou de désigner le magistrat qui remplira les fonctions de juge d'instruction, le procureur général ayant désigné lui-même le magistrat qui exercera celle d'officier public judiciaire ;

Qu'il résulte de toute évidence de cette disposition de la loi que, toutes les fois qu'il s'agira d'exercer une information vis-à-vis d'un magistrat rentrant dans la juridiction privilégiée de la Cour d'appel, c'est au procureur général de la Cour à laquelle appartient le prévenu, ou au premier président, de faire procéder à une information ;

Qu'en effet, il n'en saurait être autrement, parce que, dans le cas du procès, comme dans celui où il s'agit d'une prévention poursuivie

contre une des personnes désignées par l'article 479 du Code d'instruction criminelle qui est l'article 10 de la loi du 20 avril 1870, le premier degré de juridiction est supprimé, non seulement pour le jugement même, mais encore pour l'instruction, et que tous les magistrats appartenant à cette juridiction sont dépouillés du droit d'informer et de poursuivre;

Considérant dès lors par identité de motifs que, si le procureur général use du droit qui vient de lui être reconnu de requérir facultativement une information dans les cas prévus, soit par l'article 479, soit par l'article 482 du Code d'instruction criminelle, c'est au premier président qu'il doit adresser son réquisitoire et que c'est à ce magistrat seul qu'il appartient d'informer, soit par lui-même, soit par tel magistrat qu'il désigne, et qu'il n'a pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été ainsi délégués;

Considérant par suite que le réquisitoire du 11 juin 1891, l'ordonnance et l'information qui l'ont suivi, ayant été dressés en conformité des règles générales arrêtées par le Code d'instruction criminelle auxquelles renvoie l'article 502 du même Code en ce qu'elles n'ont rien de contraire au chapitre 3 qui contient les articles 479, 481 et 483, il y a lieu de rejeter comme mal fondé le moyen de prescription relevé par les prévenus et d'examiner la prévention au fond;

En ce qui concerne le délit d'escroquerie:

Considérant que le procureur général reproche aux quatre premiers prévenus d'avoir, à l'aide de manœuvres frauduleuses employées pour faire naître l'espérance d'un succès ou tout autre événement chimérique, obtenu, lors de l'émission d'obligations du mois de juin 1888, la souscription à 849,000 titres sur les 2 millions émis; de s'être ainsi fait remettre à la Société du canal de Panama, dont ils étaient les représentants, tout ou partie de la fortune d'autrui;

Que la prévention invoque à l'appui de ses prétentions l'annonce mensongère, dans son *Bulletin* et dans un grand nombre de journaux à sa solde, que le canal de Panama serait certainement achevé dans le courant de 1888, que les 600 millions demandés au public étaient plus que suffisants pour achever l'entreprise et que le transit immédiat pouvait en être évalué, avec certitude, à 6 millions de tonnes;

Que pour donner plus de poids à leurs affirmations, ils auraient affirmé que les entrepreneurs chargés des travaux étaient, à l'époque de cette émission, en avance de plus de 450,000 mètres cubes;

Que pour corroborer toutes ces allégations ils auraient, à l'aide d'un syndicat fictif, obtenu le concours d'une vaste association d'amis complaisants et largement rémunérés, chargés d'affirmer l'exactitude et la parfaite sincérité de leurs fausses affirmations;

Considérant tout d'abord que si Ferdinand de Lesseps et les deux autres prévenus du délit d'escroquerie dont il s'agit, malgré les nombreuses et cruelles déceptions qu'ils avaient éprouvées depuis le com-

mencement des travaux, pouvaient conserver encore en 1888 l'espoir sérieux d'achever sinon le canal à niveau, à peu près unanimement condamné par tous les hommes spéciaux et désintéressés qui avaient étudié sur les lieux de son exécution, au moins le canal à écluses qui lui avait été substitué, il est impossible que les uns ou les autres aient pu croire sérieusement que l'exécution en serait complètement achevée en 1888, que les dépenses de toute nature restant à faire ne dépasseraient pas 600 millions et que le transit immédiat pouvait en être évalué loyalement à 7 millions de tonnes;

Considérant en effet que si l'on consulte les documents les plus irréfragables qui aient été dressés vers l'époque à laquelle se placent les faits incriminés, c'est-à-dire le rapport de la commission Guillemain, émané d'hommes les plus considérables et les plus désintéressés, nommée par le liquidateur Brunet, au commencement de l'année 1890, on voit que les travaux restant encore à faire à cette date et les charges de toute nature doivent être évalués à neuf cent millions, que la durée du travail ne peut être inférieure à huit années à partir de 1890 et que le transit selon toutes prévisions, peut être fixé pour la première année de l'exploitation du canal à 400.000 tonnes et que pendant les huit années suivantes ce chiffre, ajoute le rapport de cette commission, s'accroîtra en moyenne de 250.000 tonnes par an, ce qui, pour la dixième année, après l'ouverture du canal, lui ferait atteindre, peut-être même dépasser, 6 millions de tonnes;

Que Ferdinand de Lesseps et ses co-prévenus ne sauraient soutenir que les évaluations de ce rapport ne peuvent leur être opposées par le motif qu'il n'aurait été produit qu'au cours de la liquidation ou postérieurement;

Que ces évaluations ne sont que la confirmation, à de légères différences près, des renseignements dont la Société a été en possession depuis la fin de l'année 1886; que notamment les marchés passés avec les grands entrepreneurs s'élevaient à eux seuls à près de 800 millions, que les marchés avaient, il est vrai, été conclus en vue du programme primitif qui avait pour objet la construction du canal à niveau, mais que, si la substitution du canal à écluses entre les deux océans devait avoir pour résultat de diminuer dans une grande proportion le cube à extraire, il ne devait pas diminuer, à raison des dépenses spéciales que devait entraîner la construction des écluses, le chiffre total de terminaison à la charge des dépenses finales;

Qu'on doit donc considérer comme chose certaine et parfaitement établie que lorsque dans sa lettre au ministre des finances en 1887, publiée le lendemain dans son *Bulletin officiel*, Ferdinand de Lesseps annonce dans le numéro suivant de ce journal, paru après le vote de la loi autorisant l'émission des obligations à lots et dans les quelques semaines qui ont précédé l'émission de ces obligations, non seulement les prévenus ne pouvaient annoncer que les 600 millions étaient plus que

suffisants pour terminer le canal en 1890 et qu'ils bénéficieraient d'un transit devant dépasser 625,000 tonnes, dès sa mise en circulation, aucun des prévenus ne pouvait avoir la conviction que leur affirmation était conforme à la vérité, mais qu'ils avaient la certitude contraire ;

Qu'il est à remarquer au surplus que dès le premier jour de l'entreprise et aussitôt qu'il s'est agi de faire appel au public, soit pour constituer le capital social, soit pour faire les emprunts qui ont réuni dans leurs mains plus de 1,300 millions, Ferdinand de Lesseps, secondé par son fils Charles et Marius Fontane, rédacteur ordinaire de ces bulletins et circulaires, a constamment fait subir aux chiffres relatifs au coût et à la durée de l'entreprise, au rendement du canal, des diminutions ou exagérations qui altéraient profondément le sens et la portée des documents auxquels ils se référaient pour entraîner la confiance et l'adhésion des souscripteurs.

Que c'est ainsi qu'ils affirment tout d'abord au public, lors de l'émission des actions, comme résultant des évaluations du Congrès international de 1879, que 600 millions suffiront pour le percement du canal à niveau, négligeant à dessein de signaler que le Congrès avait évalué l'ensemble des dépenses totales à un million : qu'en ce qui concerne le transit, suivant les évaluations de M. Levasseur, membre de l'Institut, président de la commission du Congrès chargé de procéder à ces évaluations, il est dit que ce transit serait de 7 millions un quart de tonnes, alors que celui-ci ne l'avait porté qu'à 5 millions et qu'il avait écrit dans son rapport : « Il importe de ne pas se méprendre sur la portée de ce chiffre, il ne signifie pas que 7,250,000 tonnes prendront nécessairement la route du canal l'année de cette ouverture, ni même les années suivantes, nous donnons en bloc le nombre brut, nous ne faisons pas la part de chacune des voies de communications qui existeront à travers le continent américain ; c'est au canal à se la faire lui-même. Nous lui montrons le double réservoir dans lequel il aura à puiser pour s'alimenter au jour de sa naissance » ;

Que c'est ainsi encore que Ferdinand de Lesseps annonce au public dans les mêmes circonstances et comme preuve que son évaluation des travaux à 600 millions est bien exacte, que les grands entrepreneurs Hersant et Couvreux se sont engagés à les exécuter en régie ou en forfait, au choix de la Société, pour 512 millions, alors que le traité passé avec ces grands entrepreneurs portait expressément dans son article 6 :

« L'exécution des travaux sera divisée en deux parties :

« 1° Période d'organisation qui durera environ deux années, pendant lesquelles la plus grande partie du matériel et des installations seront exécutés et les travaux seront attaqués sur plusieurs points, de sorte qu'une plus grande précision des dépenses permettra d'établir des prix unitaires.

« 2° La partie d'entreprise proprement dite basée sur les prix unitaires qui résulteront des travaux déjà traités et arrêtés définitivement » ;

Qu'il est facile de comprendre dans quelle pensée et dans quel but Ferdinand de Lesseps avait recours à ces altérations volontaires de la vérité et à ces réticences coupables ;

Qu'il espérait ainsi fixer la confiance de l'épargne modeste à laquelle il s'adressait de préférence, en n'oubliant jamais de rappeler le succès et les revenus du canal de Suez, en faisant naître dans les esprits l'espoir que les sacrifices d'argent ne seraient pas trop considérables et que, dans un avenir plus ou moins rapproché, les revenus de l'exploitation du canal de Panama permettraient dès l'ouverture de la circulation de distribuer de beaux dividendes et en assureraient la pleine prospérité ;

Que c'est sous la même inspiration qu'il a évalué de sa propre autorité à 75 millions le chiffre de la somme qu'il a été obligé de porter plus tard à 120 millions ; qu'il en est de même en ce qui concerne l'époque par lui fixée pour l'ouverture du canal, d'abord fixée à 1888, plus tard à 1889 et ensuite à 1890 ;

Qu'on ne saurait apprécier différemment les assurances par lui données au public dans le *Journal officiel* constamment reproduites par un grand nombre de journaux qui paraissent exprimer une opinion personnel, alors qu'ils ne faisaient qu'exprimer celle des directeurs de la Société, et cela dès 1888, que l'exécution du canal à niveau était assurée pour 1890, alors que depuis 1886 il savait pertinemment, notamment par le rapport Rousseau, par l'opinion de de MM. Jacquier et Boyer, ses propres ingénieurs, que ce système de canal était impraticable, sinon d'une manière absolue, du moins à raison du temps appréciable de la durée des travaux et de l'insuffisance certaine des capitaux que la Société pourait avoir à sa disposition et qu'on devait de toute nécessité lui substituer, soit un canal à ascenseur, soit un canal à écluses ;

Que M. Dingler lui-même, resté dans l'isthme en qualité de directeur général des travaux et resté depuis ingénieur-conseil de la Compagnie, lui avait fait connaître, vers la même époque, son opinion sur la durée des travaux, qu'il fixait ainsi qu'il l'a déclaré dans sa déposition devant la cour, à 15 ou 20 ans, sans ébranler ce qu'on a appelé sa confiance, mais ce qui n'était, en réalité, que son obstination calculée et le désir qu'il avait conçu, sans aucun souci des capitaux déjà mis à sa disposition ou ceux qu'il devait demander encore, de donner un nouveau relief à sa renommée ;

Considérant qu'en fournissant les indications mensongères sur la cause des dépenses encore à faire, sur la durée des travaux et du rendement de l'exploitation du canal, Ferdinand de Lesseps annonçait encore dans sa circulaire du 16 juin de la même année 1888 que les

entrepreneurs étaient en avance à cette date de 450,000 mètres cubes, alors que le 1er août suivant, dans l'assemblée générale des actionnaires, il était obligé de reconnaître que tous les entrepreneurs à l'exception de Jacob, qui était en avance de 12,000 mètres cubes environ, étaient en retard dans des proportions telles qu'il annonçait sa résolution de les contraindre par les voies les plus rigoureuses à l'exécution ponctuelle de leurs engagements.

Que vainement le défenseur de Charles de Lesseps, tout en reconnaissant l'exactitude matérielle du fait énoncé, a cherché à en détourner les conséquences en prétendant qu'en tenant compte du retard, du délai fixé, c'est-à-dire à la fin de 1889, les entrepreneurs étaient en réalité d'avance en calculant la moyenne du cube à extraire sur le plus long temps qui leur était accordé pour la mise du canal en circulation jusqu'à fin de 1890 ;

Que cette explication ne saurait être admise en présence des termes dont s'est servi Ferdinand de Lesseps dans ses publications, répétés dans son propre journal et les nombreux journaux à sa solde, publications et annonces permettant au public de croire à une avance des entrepreneurs dans l'exécution de leurs travaux ;

(A suivre.)

LE BILL DU HOME RULE

C'est lundi que M. Gladstone a présenté à la Chambre des Communes le bill sur le *home rule*.

L'orateur débute ainsi :

« Je vous demande la permission de vous présenter un projet de loi pour l'amélioration du gouvernement d'Irlande. Je peux, sans être importun, rappeler à la Chambre que les voix de ceux qui ont plaidé la cause du *self-government* irlandais se sont, pendant ces dernières années, tues presque complètement.

« Le gouvernement de 1886 déclarait qu'il n'y avait que deux moyens de gouverner l'Irlande : lui accorder son autonomie ou recourir à la coercition. Cette opinion, très violemment combattue par les conservateurs, fut soutenue par les libéraux, que j'appellerai dissidents.

« Le gouvernement d'alors présenta un programme de *self government* pour l'Irlande, bien plus avancé qu'aucun de ceux qui l'avaient précédé, aussi fut-il repoussé. La dernière administration nous a annoncé son intention d'établir en Irlande un gouvernement local, mais tous ses projets se sont envolés en

fumée et la réalité demeure la même que par le passé. Deux routes étaient ouvertes : l'une conduisait à l'autonomie, l'autre à la coercition. Le choix qui fut fait aboutit à un état de choses contraire aux traditions et à l'harmonie du *self-government*. Par cette législation, le peuple irlandais ne pouvait être amené à concevoir pour la loi cette sympathie sans laquelle on ne saurait avoir une véritable stabilité sociale, non plus qu'une civilisation digne de ce nom. C'était là, en outre, un manquement formel et évident à la promesse au prix de laquelle l'union avait été obtenue. »

M. Gladstone s'étend longuement sur les circonstances dans lesquelles a été voté l'acte sanctionnant l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, et sur les promesses d'égalité commerciale et d'égalité civile qui ont été faites à cette époque.

« Il avait été convenu, s'écrie M. Gladstone, que les Irlandais auraient leur place dans le cabinet de la Grande-Bretagne ; mais j'ai eu l'honneur de faire partie, en compagnie de soixante ou soixante-dix hommes d'Etat, de divers cabinets ; j'y ai rencontré un seul Irlandais, le duc de Wellington. Lord Castlereagh fut le seul autre citoyen de l'Irlande qui, depuis la proclamation de l'union, fit partie des conseils de la reine. Pitt, lui aussi, promit des lois de liberté ; sa promesse, qui fut déchirée, est malheureusement inscrite dans l'histoire de notre pays. »

Au sujet de la protestation de l'Uster, M. Gladstone rappelle qu'à la fin du siècle dernier les orangistes excitaient le peuple à repousser l'union, et il ajoute que, les ayant vus changer, il ne serait pas surpris de les voir changer encore et former une unité glorieuse avec le reste de leurs compatriotes. (Rires et applaudissements.) « L'Angleterre, dit M. Gladstone, désirait-elle réellement que le gouvernement suivît une politique coercitive lorsque l'on refusait à l'Irlande l'égalité que réclame pour elle le parti libéral ? En juillet 1886, la majorité contre le *home rule* était de 211 voix ; puis elle est tombée à 71 ; les deux tiers de cette majorité ont disparu et je voudrais savoir qui pourrait garantir la solidité de l'opinion du dernier tiers. »

Arrivant à l'analyse du projet déposé, M. Gladstone dit que le gouvernement a maintenu cinq propositions formant la base du projet de 1886.

Premièrement, il désire établir un Corps législatif siégeant à Dublin, pour la direction des affaires irlandaises distinctes des affaires impériales. (Applaudissements répétés.) Le gouverne-

ment ne veut pas diminuer le pouvoir de l'Angleterre, mais bien le renforcer par une sage extension du *self government.*

Deuxièmement, l'égalité des royaumes qui constituent le Royaume-Uni.

Troisièmement, une équitable répartition des charges impériales.

Quatrièmement, des mesures efficaces pour la protection des minorités.

Cinquièmement, l'intention, au moins dans l'esprit des promoteurs du projet, était et est de présenter un projet ayant le caractère d'une mesure durable.

Le projet prévoit la création d'une législature irlandaise, composée d'un Conseil législatif et d'une Assemblée législative, qui aurait pouvoir de faire des lois pour assurer l'ordre, la paix et le bon gouvernement dans toutes les questions qui intéressent exclusivement l'Irlande. Toutefois, certaines affaires relevant de la Couronne sont soustraites à la compétence de ce Parlement irlandais ; de ce nombre sont : les traités de paix et d'alliance offensive ou défensive, les rapports avec les puissances étrangères, les affaires de haute trahison, le droit de conclure des traités de commerce, le droit de battre monnaie. Enfin toutes les questions intéressant la liberté de conscience et la liberté individuelle ne seront pas du ressort du Parlement.

Les attributions politiques du vice-roi d'Irlande actuel seront supprimées. Le vice-roi sera nommé tous les six ans, sans distinction de confession, par décret royal. Il sera aidé par un conseil exécutif ou privé, chargé de l'expédition des affaires courantes. Le droit de veto, appartenant à la Couronne, sera également délégué au vice-roi, qui l'exercera sur l'avis du conseil exécutif.

Le conseil législatif a pour but d'assurer le fonctionnement du nouveau régime et de donner aux minorités irlandaises le moyen de faire connaître leurs vues. C'est en d'autres termes, une Chambre haute. Le conseil sera composé de 48 membres élus pour huit ans par les citoyens payant 20 livres ou 500 fr. d'impôts, comme propriétaires ou comme locataires. D'après les données actuelles, on peut compter que 170,000 citoyens seront appelés à élire ce conseil. Chaque électeur ne disposera que d'une seule voix, quand bien même il serait propriétaire dans plusieurs circonscriptions. Ce conseil ne pourra être modifié par une loi du Parlement irlandais.

L'assemblée se composera de 103 membres, élus pour cinq ans dans les mêmes conditions qu'à présent. Ces membres sont élus pour s'occuper des questions irlandaises seulement et ne pourront pas siéger en même temps dans le Parlement impérial.

Si un projet de loi adopté deux fois dans l'intervalle de deux ans par l'assemblée législative était repoussé autant de fois par le conseil législatif, les deux Assemblées pourront être réunies en une seule pour régler définitivement le sort du projet en question.

Les deux Assemblées se réunissent le premier mardi de septembre.

Les juges magistrats des Assises seront inamovibles.

Deux des juges de l'Echiquier (conseillers de la Cour des comptes) seront nommés pour six ans, et chargés des questions financières d'intérêt impérial. Les nominations de tous les autres juges auront lieu comme par le passé.

La police locale divisée en circonscriptions déterminées, sera placée sous le contrôle de l'autorité irlandaise.

Les membres irlandais du Parlement impérial seront élus comme par le passé, mais leur nombre, qui est actuellement de 103, sera réduit à 81, proportionnellement au chiffre des électeurs inscrits. On sait que, officiellement, la représentation irlandaise ne correspond plus à l'importance du corps électoral, qui a diminué considérablement depuis la loi qui fixait à 103 le nombre des députés de l'Irlande. Ceux-ci seront élus, aux prochaines élections, dans les mêmes proportions que les députés des autres parties du Royaume-Uni.

Ces 81 membres auront-ils le droit de voter même dans les questions intéressant seulement l'Angleterre? Il y a des raisons pour et contre sur lesquelles M. Gladstone s'étend longuement.

L'orateur explique ensuite que le bill limite le droit de vote des 81 membres irlandais de la Chambre des communes. Ils ne pourront pas voter :

1° Sur toute motion s'appliquant exclusivement à l'Angleterre ;

2° Sur toutes les questions de taxes ou questions financières, excepté lorsqu'il s'agira des affaires impériales.

Désormais, la législation dans les trois royaumes devra être uniforme. En ce qui concerne la part contributive de l'Irlande, dans les dépenses impériales, elle sera de 4 à 5 0/0 sur les dépenses totales, soit de 2 millions 370,000 livres sterling envi-

ron sur 59 millions de livres sterling formant le total de ces dépenses.

M. Gladstone termine son exposé par une péroraison émue sur la nécessité de mettre un terme à la discorde qui règne entre l'Irlande et l'Angleterre depuis sept siècles. Il supplie la Chambre de résoudre la question irlandaise le plus tôt possible et de sceller la réconciliation entre les deux nations.

La fin du discours de M. Gladstone est accueillie par une vigoureuse salve d'applaudissements.

Plusieurs orateurs conservateurs et unionistes prennent ensuite la parole contre le bill de *home rule*. Leur principal argument, c'est que la province de l'Ulster s'y opposera énergiquement et qu'un million et demi de protestants se soulèveront plutôt que de se soumettre à un Parlement irlandais et papiste.

LES CHAMBRES

Bien que nous ayons dit un mot déjà du discours prononcé le 9 février à la Chambre, par M. Cavaignac, nous croyons devoir y revenir et le publier en entier. C'est un document qu'il importe de conserver.

M. Goussot interpelle sur les arrêts de non-lieu, et M. Bourgeois vient de lui répondre, quand M. Cavaignac demande la parole.

M. Godefroy Cavaignac. — Messieurs, nous aurions voulu faire, cette fois encore, ce que nous avons fait souvent ; apporter purement et simplement, silencieusement, notre vote à la clôture de cette interpellation ; mais nous pensons que tout ce qu'il y avait à dire n'a pas été dit, et je suis amené à demander à la Chambre quelques minutes de son attention. (Parlez ! parlez !)

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. le garde des sceaux, ni sur ce que disait si éloquemment l'autre jour mon ami M. Deschanel des promoteurs de la campagne politique qui s'est greffée sur l'affaire du Panama : ils se sont présentés comme les défenseurs de l'honnêteté publique et bientôt leurs réticences calculées ont indiqué qu'ils cachaient d'autres desseins. (Très bien ! très bien ! à gauche.) La ligue du bien public est devenue la conspiration du silence. (Très bien ! très bien !)

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Je demande à examiner devant la Chambre la question politique qui est au

fond de ce débat ; je le ferai sans toucher en quoi que ce soit aux questions de personnes.

Quelle est donc la question politique que pose devant la Chambre et devant le pays la crise qui se déroule depuis deux mois ?

Deux ordres de faits ont été établis. Il y a les faits de corruption d'abord ; il y a ce fait d'un ministre qui a reçu de l'argent au moment du dépôt d'un projet de loi.

Il y a des faits d'un autre ordre. Nous avons appris que les sociétés financières, que les agents financiers internationaux jouaient dans la politique française un rôle, y exerçaient une influence que nous ne soupçonnions pas. (Applaudissements.)

Eh bien, messieurs, il est nécessaire que nous donnions au suffrage universel non seulement la certitude, mais la garantie que de pareils faits ne peuvent se renouveler. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Paul Déroulède. — Voilà le langage d'un honnête homme !

M. Godefroy Cavaignac. — Messieurs, le pays n'a pas songé un seul instant à rendre le régime républicain responsable de ce qui s'est passé. (Applaudissements à gauche.)

C'est peut-être la plus grande preuve de vitalité que la République ait donnée depuis vingt ans dans ce pays, que personne n'ait songé à faire peser sur le régime ce qui était la faute des individus. (Très bien ! très bien !)

M. Armand Després. — Aucune monarchie n'y aurait résisté.

M. Godefroy Cavaignac. — Mais cela nous impose le devoir d'autant plus étroit d'apporter à la démocratie française cette garantie dont je parlais tout à l'heure, la garantie d'un changement de système. (Applaudissements.)

Quel est donc le bilan de la situation actuelle ?

Nous avons vu, d'une part, des sommes considérables versées sous prétexte de rétribuer des publicités illusoires. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Nous avons vu cacher sous l'aspect d'opérations commerciales je ne sais quel trafic interlope.

Et tandis qu'on nous représente ici la publicité, chaque fois qu'on propose d'y apporter quelques restrictions, comme la garantie des libertés publiques, on la porte ailleurs comme je ne sais quelle marchandise souillée qui se prête à tous les trafics. (Nouveaux applaudissements répétés et prolongés.)

M. Paul Deschanel. — Il était temps que cela fût dit !

M. Godefroy Cavaignac. — Il y a là une question ouverte; je demande ce qui a été fait pour la résoudre.

Ailleurs, nous avons vu se dissimuler sous l'apparence de syndicats de garantie ces faits de corruption mondaine dont un des administrateurs du Panama a dit qu'elle avait été la plus acharnée et la plus éhontée de toutes. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Nous avons vu ces appels adressés à des hommes étrangers aux affaires, souvent besoigneux, beaucoup plus disposés à se procurer sans effort des capitaux qu'à les porter aux affaires qu'ils étaient censés garantir ! (Rires et applaudissements.)

Ces syndicats de garantie, qu'était-ce donc ?

On émettait des titres ; et si le mot de garantie voulait dire quelque chose, il signifierait qu'on eût dû garantir la souscription totale des titres émis et que sans doute, si l'émission ne réussissait pas, les garants apporteraient les capitaux manquants ? Détrompez-vous. L'émission ne réussissait pas, le public ne donnait point ce qu'on lui demandait, et, bien loin d'apporter les capitaux manquants, l'on venait prélever je ne sais quelle dîme sur les fonds qu'un public trop naïf avait apportés. (Applaudissements.)

M. Jourde. — Voilà le langage d'un ministre de la République.

M. Godefroy Cavaignac. — Je demande ce qui a été fait pour réprimer de semblables abus.

J'en arrive à ce qui est le côté aigu de la question, à la corruption parlementaire. Est-ce qu'on peut dire que la question soit liquidée, soit définitivement éclaircie ? Dans quelle situation êtes-vous donc ? Vous êtes en présence d'un document dont on ne peut nier la gravité, puisqu'on a jugé utile de faire vérifier par la justice quelques-unes des allégations qu'il contenait. Sur ce document, M. de Reinach a prétendu que cent quatre membres de la dernière Chambre ont touché de l'argent.

Quelle que soit la valeur de cette allégation, je demande, m'adressant aux républicains de cette Assemblée, s'il est possible de se présenter en cet état devant le pays, s'il est possible de laisser planer une pareille incertitude sur le Parlement (vifs applaudissements) et sur la politique tout entière de ce pays. Et je demande aux républicains s'ils ne voient pas d'une façon bien claire le calcul qui se cache derrière les réticences intéressées dont je parlais tout à l'heure (très bien ! très bien ! à gauche), le calcul de laisser peser ce soupçon de tout son

poids sur la politique qui est la nôtre. Je ne sais pas ce qui a été fait; je ne doute pas des intentions du gouvernement, mais je dis qu'à l'heure actuelle les résultats obtenus ne sont pas suffisants pour satisfaire la conscience publique. (Applaudissements.)

Je dis qu'il est nécessaire que la Chambre manifeste clairement ses intentions et sa volonté, et j'en arrive enfin à ce qui a été tout à l'heure, sous une autre forme, l'occasion de ce débat.

On est venu dire à cette tribune que certaines pratiques étaient nécessaires à l'existence du gouvernement.

Eh bien, non!... (Salve d'applaudissements.)

M. Millerand. — Très bien! Il faut en finir!

M. Godefroy Cavaignac. — Non, il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire à la politique française, à l'exercice du gouvernement français, qu'à une heure donnée des financiers viennent apporter à l'Etat français l'aumône de leurs avances et, ce qui est plus grave encore, l'aumône de leurs dons! (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Non, il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire à l'existence du gouvernement français, à la politique française, que le gouvernement surveille la distribution des fonds que les sociétés financières consacrent aux opérations de publicité. (Nouveaux applaudissements.)

Et, bien loin de là, s'il est quelque chose qui ressorte d'une façon claire, manifeste, de l'expérience d'aujourd'hui, c'est que le gouvernement d'une grande nation comme la France, sous un régime de publicité et de liberté, est encore beaucoup plus impossible avec de pareilles pratiques que sans elles. (Très bien! très bien!)

Pourquoi le pays a-t-il manifesté pour le gouvernement républicain, pour la République, cet attachement opiniâtre et persévérant dont nous avons le spectacle depuis vingt ans?

Pourquoi, depuis cent ans, des générations ont-elles donné leur sang et leur liberté pour faire la République, et pourquoi, depuis vingt ans, la masse du suffrage universel s'est-elle attachée, d'un attachement invincible, d'une opiniâtre fidélité, au gouvernement de la République? C'est parce que ce gouvernement a été pour elle, comme pour nous, le gouvernement du droit et de la justice. (Très bien! très bien! à gauche et au centre).

Cela, il faut qu'il le demeure et il faut que vous disiez clairement votre volonté sur ce point. Le jour où il apparaîtrait au pays que ces croyances indestructibles sont des illusions, demandez-vous ce qui resterait de la République, de la liberté et de la France ! (Applaudissements.)

C'est pour appeler la Chambre à se prononcer, et à se prononcer nettement, que je dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, décidée à soutenir le gouvernement dans la répression de tous les faits de corruption, et résolue à empêcher le retour de pratiques gouvernementales qu'elle réprouve, passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements prolongés et répétés sur un grand nombre de banc. — L'orateur, en retournant à sa place, reçoit de nombreuses félicitations).

Sur divers bancs. Nous demandons l'affichage du discours de M. Cavaignac !

L'affichage est ordonné et l'ordre du jour voté à une immense majorité.

—

On avait mené grand bruit d'une interpellation de M. Hubbard sur le caractère politique donné, dans les circonstances actuelles, à l'ambassade spéciale que la France doit envoyer au pape à l'occasion de son jubilé pontifical. Elle a fait long feu. M. Develle, le ministre des affaires étrangères, s'est refusé énergiquement à se justifier sur cet acte de gouvernement et à répondre et il a demandé à la Chambre de renvoyer la discussion à la limite extrême que permet le règlement. L'ajournement, sans fixation de date, a été prononcé à une très grande majorité, quoique le tenace M. Hubbard ait déclaré voir dans le langage de M. Develle « une preuve de plus de la nouvelle « orientation qu'on veut donner à la politique républicaine », et mis en garde la Chambre contre les conséquences que l'on pourra tirer de son vote.

Il faut donc que les radicaux en prennent leur parti : la guerre imbécile que l'on faisait à la liberté religieuse touche à sa fin, personne n'en veut plus. Les radicaux seuls persistent à ne pas comprendre que l'on est las de leur attitude sectaire, de leur politique étroite, et qu'un grand pays comme la France ne peut pas pour les satisfaire se tenir systématiquement à l'écart d'une manifestation à laquelle vont prendre part le chef des croyants, la reine d'Angleterre, l'empereur

d'Allemagne, le czar, pour ne parler que des souverains non catholiques. Mais ces souverains se rendent compte de l'autorité morale du Saint-Père, de son influence sur les âmes et les consciences, et du rôle considérable que la papauté remplit dans le monde. Ce sont là des considérations secondaires pour des politiciens de la *force* de M. Hubbard ; elles eussent paru également sans importance, il y a quelques années, à la majorité de la Chambre. Mais une évolution accentuée s'est produite dans les esprits, et la majorité a fini par le comprendre, comme le gouvernement. Il faut la louer de n'avoir pas suivi M. Hubbard et louer M. Develle de la dignité de son langage et de la fermeté de son attitude, qui tranche singulièrement avec le langage et l'attitude des ministres qui l'avaient précédé au quai d'Orsay.

—

Au milieu des commentaires causés par l'Arrêt de la Cour à l'égard des administrateurs du Panama, la Chambre a terminé la discussion du budget. Elle a voté une augmentation de crédit (600,000 fr.) pour assurer aux facteurs ruraux un jour de repos par mois.

A ce sujet, Mgr d'Hulst est intervenu et a exposé, brièvement, mais d'une manière saisissante, les avantages et la nécessité du repos dominical. L'éloquent prélat s'était placé au point de vue de la morale naturelle, et il a pu invoquer le témoignage de beaucoup d'économistes non catholiques. M. Deloncle a soutenu la même cause, malgré les réclamations de certains libres-penseurs, qui vociféraient qu'on voulait les ramener au moyen âge. Le député de la gauche a bravé l'accusation de cléricalisme, en citant d'ailleurs l'exemple de l'Angleterre, de l'Amérique et de la Belgique. La solution a été ajournée.

—

Avant d'aller prendre part au carnaval, la Chambre a terminé le budget des dépenses et commencé le budget des recettes.

Au budget des recettes, elle a inscrit un nouvel impôt : la taxe sur les vélocipèdes. Tant que le vélocipède n'avait été qu'un instrument de plaisir pour les oisifs, il était resté indemne ; maintenant qu'il est un instrument de travail, on le frappe.

Au budget des dépenses, un assez grand nombre d'amendements ont grossi le total.

———

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'arrêt de la Cour d'appel. — Discours de M. Cavaignac. — Etranger.

16 février 1893.

La première chambre de la cour d'appel de Paris a rendu, hier, son arrêt dans la poursuite intentée aux administrateurs du Panama et à M. Gustave Eiffel.

Annoncé pour midi, puis pour deux heures, il n'a été prononcé qu'à trois heures moins le quart par M. le premier président Périvier, qui l'a lu sur un manuscrit encore humide, surchargé de ratures, comme si pendant les huit jours écoulés depuis la clôture des débats, la cour n'avait pas eu le temps d'en peser et d'en mesurer les termes...

Il est vrai que, dans l'intervalle, de gros incidents étaient survenus à la Chambre, de graves discours avaient été prononcés, et la « Justice » a tenu à nous montrer qu'elle aussi aimait à s'inspirer des exigences de l'actualité.

Elle nous a livré une copie de « dernière heure », copie à sensation qui a stupéfié tout le monde, comme on en pourra juger par le dispositif de l'arrêt...

Après avoir prononcé défaut contre M. Ferdinand de Lesseps, cet arrêt relève contre MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane et Henri Cottu les délits d'escroquerie, de tentative d'escroquerie et d'abus de confiance.

M. Eiffel, relaxé du chef de complicité d'escroquerie, n'est n'est retenu que pour abus de confiance.

Statuant par un même arrêt, vu la connexité des poursuites,

CONDAMNE

MM. Ferdinand de Lesseps et **Charles de Lesseps**, chacun à **cinq années d'emprisonnement** et 3,000 francs d'amende ;

Marius Fontane et **Henri Cottu**, chacun à **deux années d'emprisonnement** et 3,000 francs d'amende ;

Eiffel à deux années d'emprisonnement et 20,000 francs d'amende.

Les condamne en outre, solidairement aux dépens.

A peine est-il utile de dire quelle impression profonde la sévérité de cet arrêt a causée au Palais.

Tout le monde en restait stupéfait.

Nous commençons aujourd'hui la publication de cet arrêt.

—

Quelle ironie! Le 25 avril 1885, l'Académie française recevait M. de Lesseps. C'était M. Renan qui lui souhaitait la bienvenue et dans quels termes? « Vous étiez né, lui disait-il, perceur d'isthmes. Votre intelligence si ouverte comprit qu'il y a *une puissance immense entre des mains incapables de s'en servir et que cette puissance appartient à qui sait la prendre.* Vous acceptez bravement les choses humaines comme elles sont. Le contact de la sottise et de la folie ne vous déplaît pas. *Libre à celui qui ne touche pas les réalités de la vie de faire le difficile et de rester immaculé...* Arrière les timides et les délicats, *arrière les dégoûtés, qui ont la prétention de sortir sans une tache de boue* de la bataille engagée contre la sottise et la méchanceté! Ils ne sont pas propres à une œuvre pour laquelle il faut plus de pitié que de dégoût, un cœur haut et fier, *la grande bonté, souvent assez différente de la philanthrophie superficielle,* quelque chose enfin du sentiment large de Scipion l'Africain, répondant à je ne sais quelle chicane : A pareil jour, j'ai gagné la bataille de Zama; montons au capitole et rendons grâce aux dieux!... » Nous sommes en février 1893. Ce n'est plus M. Renan qui parle, c'est la justice : « *Attendu... considérant... condamne F. de Lesseps à cinq ans de prison et* 3,000 *francs d'amende.* » Ce n'est plus au Capitole que l'on traîne F. de Lesseps, c'est aux gémonies. « Les dieux l'aimaient » dit une épitaphe trouvée sur la tombe d'un enfant grec : ceux que les dieux aiment meurent jeunes et ne connaissent ni les amertumes de la défaite, ni les abandons de la fortune!

—

Le discours de M. Cavaignac prononcé à la séance du 9 janvier et dont nous avons dit un mot, il y a huit jours, est un événement considérable. On a dit que c'était un discours-ministre : c'est peut-être en rapetisser l'importance. On a dit que c'était le programme d'une candidature présidentielle : c'est peut-être aller, sinon un peu loin, au moins un peu vite. Mais c'est une manifestation considérable, un acte bien plus encore qu'un discours, le signal possible d'un nouveau groupement des partis, le programme possible d'une majorité nouvelle. La presse radicale et une partie de la presse opportuniste le dénoncent avec une colère contenue, le ministère en a été atteint, ébranlé; il

peut avoir une puissante influence sur les événements qui s'accompliront avant la période électorale et sur les élections elles-mêmes.

M. Cavaignac a nettement, absolument condamné, flétri tout ce que, depuis les révélations sur l'affaire du Panama, condamnent et flétrissent tous les honnêtes gens : le rôle des agents financiers internationaux dans la politique française, la pression exercée sur les sociétés financières pour leur faire payer à certains journaux une publicité illusoire, les syndicats de garantie qui ne garantissent rien... Il a condamné, par conséquent, et les prétendues opérations financières indiquées par M. Rouvier comme une nécessité gouvernementale, et la « surveillance » de M. Floquet sur la distribution à la presse des fonds de publicité du Panama et les relations internationales de M. Clémenceau, — c'est-à-dire tout ce que, depuis que l'affaire est engagée, depuis que les révélations se sont succédé et précisées, le gouvernement n'a pas su, n'a pas voulu, n'a pas osé juger et condamner ouvertement. Si l'on rapproche de son discours la vive harangue qui le complète en quelque sorte et par laquelle, un peu plus tard, M. Deschanel a reproché au gouvernement de n'avoir pas fait tout ce qu'il aurait pu et tout ce qu'il aurait dû pour élucider l'accusation de corruption portée contre cent quatre députés, on a ce programme des honnêtes gens, dont il a été question plus d'une fois déjà, dont on a parlé comme le programme des élections futures. M. Cavaignac l'a fait applaudir et acclamer par le centre gauche, par la droite et par une fraction considérable de l'ancien parti opportuniste, — par cette portion tout entière de la Chambre que l'on a souvent pensé à réunir pour l'opposer à l'ensemble des groupes du parti radical. Voilà l'originalité de sa tentative, l'intérêt de son discours, l'importance des votes qui ont suivi.

Ces votes, celui de l'ordre du jour surtout, ont rassemblé cependant bien des voix venues d'ailleurs que du centre gauche, de la droite, des opportunistes modérés, ou même du groupe boulangiste. C'est que l'impression du discours de M. Cavaignac a été si forte que beaucoup ont été entraînés à se rallier au moment du vote — ou plus tard, paraît-il — à l'ordre du jour qui en était la conclusion naturelle, alors qu'au fond du cœur, ils étaient hostiles aux principes affirmés et aux flétrissures dénoncées par cet ordre du jour. On n'a pas osé ne pas le voter.

Maintenant, on va s'efforcer de revenir de quelque manière

détournée sur le vote. Il sera difficile de le faire d'une façon utile et efficace, parce que ce vote, bien plus que l'expression des sentiments de la Chambre, est encore et surtout l'expression des sentiments et des volontés du pays. En tout cas, il marque la tentative d'une politique nouvelle, dont l'effort mérite d'être observé avec intérêt et suivi avec sympathie.

—

Une dépêche de Sofia annonce que M. Stambouloff a adressé au peuple une proclamation datée de Burgas. Il y donne communication d'une dépêche qu'il a reçue lundi de Florence, où le prince de Bulgarie lui fait part de ses fiançailles avec la princesse Marie-Louise de Bourbon, fille du duc de Parme.

La princesse Marie-Louise est née à Rome, le 17 janvier 1870. Elle a trois frères et six sœurs ; elle est la fille aînée du premier mariage du duc de Parme avec la duchesse Pie de Bourbon.

Le duc Robert est le chef de la ligne ducale de Parme, des Bourbons d'Espagne. Il est le fils du défunt duc Charles III, qui avait épousé la princesse Louise, fille du duc de Berry et sœur du comte de Chambord, dont la fiancée du prince de Bulgarie est la petite-nièce. La mère de la jeune princesse, la duchesse Pie, était fille de Ferdinand II, roi des Deux-Siciles.

Ajoutons que la ligne ducale de Parme, dont les héritiers directs ont le titre d'Altesses Royales, a quitté le duché de Parme à la suite de la guerre de 1859 qui réunit cet Etat à ceux du roi Victor-Emmanuel.

A l'annonce des fiançailles du prince de Bulgarie, les habitants de Sofia et des autres cités bulgares ont pavoisé leurs habitations. Des adresses de félicitations ont été envoyées au prince Ferdinand et à la princesse Marie-Louise par le conseil des ministres et plusieurs villes de Bulgarie.

—

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* du 10 février :

Dans son audience d'aujourd'hui, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a eu à juger le pourvoi de Mgr Cazet, préfet apostolique de Madagascar, contre un arrêt de la Cour d'Aix du 5 août 1892.

On se rappelle que Mgr Cazet avait publié en langue malgache un petit opuscule intitulé : *Ny Framasao*, sur le but et les doctrines de la Franc-Maçonnerie, et l'avait fait distribuer dans l'île. Les sieurs Iribe, Rigaud, Guinard Doërrer, Mithridate, de Canouville, Hamming

et Poupard, membres de la Franc-Maçonnerie, se prétendant diffamés, assignèrent Mgr Cazet devant le tribunal résidentiel de Tananarive, réclamant ensemble 320,000 fr. de dommages-intérêts.

Le jugement du 18 février 1891 mit hors de cause les six derniers demandeurs et condamna l'auteur de *Ny Framasao* à 1,000 fr. d'amende et à 5,000 fr. de dommages-intérêts envers chacun de MM. Iribe et Rigaud. Sur appel de Mgr Cazet, et après cassation d'un premier arrêt de la Cour de la Réunion qui déclarait son appel irrecevable, le jugement fut confirmé par arrêt de la Cour d'Aix, du 5 août 1892.

Mgr Cazet s'est pourvu contre cet arrêt et l'affaire est venu aujourd'hui devant la Cour de cassation.

Après avoir entendu la lecture du rapport de M. le conseiller de Larouverade, les plaidoiries de Mes Morillot et Lesueur et les conclusions de M. l'avocat géuéral Baudouin, la cour a mis l'affaire en délibéré. Son arrêt sera rendu à huitaine.

Nous ne doutons pas du sens de l'arrêt que prononcera la Cour suprême ; il est impossible qu'elle juge que le fait d'avoir dit et prouvé que la Franc-Maçonnerie est condamnée par l'Eglise et est une secte dangereuse (seul crime commis par Mgr Cazet) donne droit à tel ou tel franc-maçon en particulier de poursuivre en diffamation.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 9 février, les supérieurs et les procureurs généraux d'un certain nombre d'Ordres religieux ont été reçus en audience par le Souverain Pontife. Ces vénérables délégués étaient au nombre de trente-deux. Le Rme Père Frunwirth, maître général des Frères-Prêcheurs, a donné lecture d'une Adresse en langne latine où étaient exprimés les sentiments de filial dévouement de tous envers Sa Sainteté. Il a offert en même temps au Saint-Père une généreuse offrande, au nom de tous les Ordres religieux représentés à l'audience.

Le Souverain-Pontife a répondu en manifestant sa haute satisfaction pour leur affectueux attachement et pour leur généreuse offrande, comme aussi pour le zèle avec lequel les Ordres religieux ne cessent de remplir leur mission salutaire, malgré toutes les épreuves et les difficultés du temps. Le Saint-Père les

a vivement encouragés à multiplier les preuves de zèle, en raison même des besoins présents, car il espère beaucoup de l'action des Ordres religieux pour le bien des fidèles et le salut de la société.

Le Saint-Père a comparé les ordres religieux à autant d'étoiles brillantes qui resplendissent au firmament de l'Eglise par leurs vertus et leur doctrine.

Il a rappelé ensuite qu'il y a cinquante ans, lorsqu'il était nonce en Belgique, sachant combien les ordres religieux sont nécessaires à la prospérité de l'esprit chrétien dans la société, il adressa à l'appui un rapport à S. S. Grégoire XVI. Il a rappelé également qu'à cette époque-là, il ne trouva en Belgique que deux Pères Rédemptoristes, tandis que, à son départ de Bruxelles, il en laissa deux cents.

Plus tard, lorsqu'il eut à régir le diocèse de Pérouse et qu'il eut l'occasion d'assister au synode de l'épiscopat de l'Ombrie, tenu à Spolète, le 29 novembre 1849, il insista pour que l'on assurât aux ordres religieux une vie de plus en plus active et conforme aux exemples de leurs fondateurs, saint Benoît, saint Dominique, saint François inspirés de Dieu.

« Que les supérieurs des Ordres religieux, a conclu le Saint-Pères, ne craignent donc point les difficultés et les épreuves qui leur sont suscitées par les conditions des temps et des lieux. Si, en effet, la vie des Ordres religieux se conforme à celle de leurs saints fondateurs, Dieu ne manquera pas de les protéger, et si Dieu est avec vous, *quis contra vos ?* »

A la fin de l'audience, le Saint-Père a accordé à chacun des supérieurs généraux présents la faculté de pouvoir, à l'occasion de leur visite aux monastères de leurs Ordres respectifs, donner la bénédiction papale aux religieux, aux religieuses et aux tertiaires de ces mêmes Ordres.

—

Samedi, le Pape Léon XIII a reçu en audience une double députation, du comité central des fêtes jubilaires et du Cercle de la jeunesse de Rome placé sous le vocable de l'Immaculée-Conception.

La députation a été présentée au Souverain-Pontife par Son Em. le cardinal Vincent Vannutelli, en sa qualité de protecteur du Cercle de l'Immaculée-Conception.

Elle a fait hommage au Souverain-Pontife d'un magnifique

album relié en parchemin blanc, aux armes de Sa Sainteté et contenant l'indication de messes célébrées, de communions, de prières et autres œuvres de piété faites notamment par les congrégations et les instituts religieux de Rome, ainsi que par de pieux laïques, pendant l'année 1892, afin qu'il plût à Dieu de conserver longtemps encore son Vicaire le Pape Léon XIII à l'amour du monde catholique.

Le Saint-Père a vivement agréé cet hommage et en a exprimé sa haute satisfaction. Il a fait le plus bel éloge du Cercle de l'Immaculée-Conception et l'a félicité du zèle avec lequel les jeunes gens de ce cercle se consacrent à l'étude, en exprimant l'espoir et le désir que leur exemple trouve de nombreux imitateurs parmi la jeunesse italienne. Celle-ci, a ajouté Sa Sainteté, doit tourner ses regards vers l'avenir.

Renouvelant ensuite l'expression de sa satisfaction et de ses remerciements pour les prières faites à son intention, le Saint-Père s'en est déclaré doublement heureux, et pour la piété dont elles témoignent, et pour l'heureux effet qu'elles obtiennent et qui se manifeste par la santé parfaite qu'il plaît à Dieu de lui conserver.

Sans cette grâce spéciale d'en haut, a dit le Saint-Père, il ne pourrait supporter le poids du pontificat suprême, surtout en des temps si difficiles et si pénibles. Mais, avec la grâce divine, il sent en lui tout le courage d'affronter les dures épreuves auxquelles il est assujetti, et cette grâce est attirée par les prières qui s'élèvent au Ciel pour lui. — Le Pape a prononcé ces paroles avec une énergie et une émotion toutes particulières.

Puis, il s'est plu à faire spécialement l'éloge de l'un des membres de la députation, M. le professeur Toniolo, ainsi que de la nouvelle *Rivista internazionale di scienze sociali*, dont cet éminent professeur est l'un des collaborateurs les plus distingués.

Le Saint-Père a fait ressortir, à cette occasion, la nécessité de se vouer plus que jamais aux études sociales, afin de préparer un meilleur avenir. Cet avenir, Léon XIII a déclaré l'espérer dans un temps non éloigné, et il a insisté d'autant plus vivement pour que l'on se tienne prêts à en prendre la direction ; mais, pour cela, il est absolument nécessaire d'être fidèles à l'Église et d'en suivre les enseignements.

Enfin Sa Sainteté a voulu que tous les membres de la députation lui fussent présentés, et, leur donnant sa main à baiser,

il a prodigué encore à chacun d'eux les marques de sa bonté paternelle et leur a accordé la bénédiction apostolique.

—

Le même jour, le Souverain-Pontife a reçu le R. P. Sottovia, de la Compagnie de Jésus, accompagné de quatre élèves du collège Pie Latin américain du Sud, et M. le commandeur Henri Angeli, expéditionnaire apostolique de l'épiscopat mexicain.

Cette députation a offert à Sa Sainteté une riche offrande que Mgr l'évêque de Puebla a envoyée à l'occasion des fêtes jubilaires.

Les quatre élèves qui étaient présents à l'audience appartiennent au diocèse de Puebla.

A cette audience assistait aussi Mgr Radini-Tedeschi, comme représentant spécial de Mgr l'évêque de Puebla.

Le Saint-Père, vivement touché de la généreuse offrande qui lui venait de si loin, a parlé du Mexique en évoquant l'histoire glorieuse de ce pays, où aujourd'hui, malheureusement, la religion traverse une crise par l'œuvre surtout de la franc-maçonnerie. Mais le pape — ce sont les propres paroles de Léon XIII — espère beaucoup dans la protection de la Vierge de la Guadeloupe.

A l'un des élèves du collège Pie Latin américain présents à l'audience, le Saint-Père a adressé d'affectueuses paroles, l'encourageant à exercer son zèle pour le bien de la religion au Mexique.

M. le commandeur Angelini a porté à la connaissance de Sa Sainteté l'envoi qu'il a fait au Mexique des Lettres pontificales à l'épiscopat et au peuple Italien contre la Franc-Maçonnerie, lettres que l'on y a aussitôt traduites en espagnol. Le Saint-Père en a manifesté sa grande satisfaction.

Enfin, il a parlé de l'Italie, en montrant la nécessité d'un réveil du sentiment catholique; et il a ajouté que l'on voit déjà les signes de cet heureux réveil.

—

Les évêques de la province de Venise avaient adressé au Souverain Pontife une lettre dans laquelle ils sollicitaient les lumières et les directions de Sa Sainteté au sujet du projet de loi, déposé à la Chambre italienne, qui a pour but de faire précéder obli-

gatoirement le mariage religieux par ce qu'on appelle le mariage civil.

Le Saint-Père a daigné répondre par une importante Lettre, que publie l'*Osservatore romano* et dont nous donnerons la traduction.

Après avoir rappelé que plusieurs fois, et avec une grande sollicitude. il a inculqué la nécessité de conserver au mariage chrétien le caractère saint que lui a imprimé son divin Fondateur, le Souverain Pontife expose et développe le jugement qui doit être porté sur le projet de loi en question.

Ce projet usurpe sur les droits de l'Eglise, en entrave et en restreint la salutaire action, au grand préjudice des âmes. Il blesse la juste liberté des citoyens et des fidèles, provoque et sanctionne des unions illégitimes, ouvre la voie à de nouveaux scandales et à des désordres moraux. Il trouble la paix des consciences et rend plus aigu le dissentiment entre l'Eglise et l'Etat, dissentiment entièrement contraire à l'ordre établi par le créateur, justement blâmé et déploré de tous les esprits honnêtes, et dont l'Eglise n'a jamais eu la responsabilité.

Faveur exceptionnelle

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



JUBILÉ ÉPISCOPAL DE LÉON XIII

Né à Carpineto : 2 mars 1810

PRÊTRE, 23 DÉCEMBRE 1837. — ÉVÊQUE, 19 FÉVRIER 1843
PAPE, 20 FÉVRIER 1878

VIVE LÉON XIII ! Ad multos annos !

Nous sommes heureux, nos lecteurs le sont certainement avec nous, de nous associer aux voix et aux vœux des catholiques de l'univers entier pour fêter une fois de plus notre Pontife souverain, notre Chef suprême, notre Père commun. Dieu le couvre d'une protection visible en lui donnant de renouveler ces fêtes jubilaires qui sont un triomphe pour l'Eglise et pour la Papauté.

Il y a cinquante ans, le 19 février 1843, le Souverain Pontife Léon XIII recevait la consécration épiscopale, dans l'église du martyre de Saint-Laurent, sur le Quirinal, à Rome.

Aussi nos cœurs et ceux de tous les catholiques du monde entier se tournent de nouveau vers la Ville sainte, vers le Père de la chrétienté, pour lui offrir, à

l'occasion de son Jubilé épiscopal, leurs félicitations, l'expression de leur amour reconnaissant et de leur inébranlable attachement.

Il y a peu d'années, en 1888, nous avons fêté le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. La Providence qui dirige et gouverne tout, prolonge merveilleusement les jours de nos Papes. Les noces d'or de ces vénérables vieillards, qui étaient assez rares jadis, se succèdent de notre temps à des intervalles rapprochés. Tous se souviennent des splendides manifestations qui se produisirent lors du Jubilé sacerdotal et du Jubilé épiscopal de Pie IX. Tous se rappellent le jour où ce grand Pape accomplit la vingt-cinquième année de son Pontificat et atteignit le nombre des années pendant lesquelles Pierre, siégeant à Rome, avait gouverné l'Eglise. Quelles sont en cela les vues de la divine Providence? Elle veut mettre sous nos yeux la suprême dignité du Pape; mettre en relief les mérites et les services du Pape; nous rappeler nos devoirs envers le Pape. C'était là le sens et le résultat des fêtes antérieures, telle est aussi la signification du présent Jubilé.

Et quant aux mérites et aux services de Léon XIII, voici comment les apprécient les voix autorisées de l'épiscopat :

« Evêque pendant cinquante ans, Pape durant quinze ans, quel riche passé! Quelle somme de travail et de zèle apostolique dans ce peu de mots!

Déjà comme Evêque de Pérouse, Mgr Joachim Pecci avait révélé des qualités de premier ordre. A l'énergie du caractère, à la connaissance pratique des affaires, il joignait une vaste science, un savoir éminent en philosophie et en théologie avec une éminente piété. Tout entier dévoué à son Eglise, il s'occupa surtout de former des prêtres bons et savants et de

développer l'instruction populaire. Mais en même temps il n'oubliait pas les intérêts de l'Eglise universelle. Deux lettres pastorales de l'Evêque de Pérouse ont paru en leur temps, qui franchirent les limites de son diocèse et attirèrent l'attention générale. Elles traitaient : de l'Eglise, — de la civilisation matérielle et morale, — c'est-à-dire des questions contemporaines les plus importantes, et elles révélaient chez le savant Evêque un zèle tout apostolique et une connaissance profonde de notre époque.

Elevé sur le trône pontifical d'une manière où l'on put connaître le doigt de Dieu, Léon XIII est véritablement un *Sacerdos magnus*, un grand Prêtre.

Nous vénérons en lui l'*homme du Droit*, qui condamne avec courage et constance les outrages et les injustices dont le Saint-Siège a été et est l'objet, qui réclame avec persévérance la liberté, l'indépendance de l'autorité pontificale et la restauration de l'héritage inséparable du Siège de Pierre.

Nous voyons en lui l'homme de la *confiance en Dieu*. « Ceux-ci se confient en leurs chars de guerre, ceux-là dans leurs chevaux, mais nous, nous avons placé notre espérance dans le nom du Seigneur notre Dieu. » D'autres potentats appuient leur force et leur prestige sur le nombre de leurs soldats, de leurs canons et de leurs milliards. Le Pape Roi est là, seul, privé de sa royauté temporelle, abandonné par les gouvernements ; mais il a mis sa confiance en Dieu, et c'est assez. C'est vers Dieu qu'il dirige ses prières et ses supplications, et c'est de Dieu que viennent le salut, la victoire et le triomphe. « Je suis avec lui dans la tribulation, dit le Seigneur, je délivre et je glorifie. »

Nous avons en Léon XIII *le grand pacificateur*. A Léon XIII il a été donné — chose particulière à ce

pontificat — de rétablir et de régulariser les relations ecclésiastiques si troublées jusqu'à lui. Le temps avait mûri certaines questions ; l'hostilité contre l'épiscopat et l'Eglise avait en maint endroit occasionné des embarras et imposé des charges au peuple. Certains changements de personnes ont dissipé d'anciens préjugés; de nouvelles appréciations en ont remplacé d'autres, et ainsi l'ordre hiérarchique, un moment troublé, et le développement de la vie religieuse ont pu reprendre leur essor.

En Léon XIII nous admirons *le docteur plein de sagesse* qui, élevé au milieu des erreurs et des rêves d'une fausse science, établit et annonce à tous les peuples les immuables principes de la vérité avec une majestueuse et tranquille assurance en face du tourbillon des opinions du jour. N'avons-nous pas prêté et ne prêtons-nous pas toujours l'oreille à cette grande voix du Vatican qui, d'année en année, se fait entendre dans ces Encycliques, lesquelles ont excité l'admiration du monde ? Une prophétie appelle Léon XIII *lumen de cœlo*. Et de fait, il apparaît dans ses nombreuses Encycliques, comme « une lumière brillant dans les ténèbres ». Dans sa première lettre pontificale déjà, il élève nos regards vers la seule véritable lumière qui est descendue du ciel pour éclairer le monde.

Tel est le ton dominant de toutes ses lettres, la substance de toutes ses allocutions. C'est de cette lumière céleste que tout doit être irradié, tout : l'école, la science, l'honneur, la famille, l'Etat et la société.

Si nous tenons à ce que la paix, le repos et l'ordre règnent en nous, et parmi nous, c'est par la prière et par la lutte contre les puissances des ténèbres que cette lumière divine doit nous être obtenue et conservée. Tel est l'enseignement du Pape, du Pape sen-

tinelle qui observe du haut de la citadelle. Regardant de tous côtés, c'est ainsi que le Saint-Père parle aux savants et aux ignorants, aux magistrats et aux particuliers, aux souverains et aux sujets, aux riches et aux pauvres, aux maîtres et aux ouvriers. Il ne prêche pas seulement les droits de l'homme, mais aussi les droits éternels de Dieu. Et parce que sa doctrine est de Dieu et pour Dieu, elle a aussi la sanction de Dieu ; et parce qu'elle répond aux besoins de l'humanité, elle trouve accès partout où il y a des hommes de bonne volonté.

LE MARIAGE CIVIL EN ITALIE

Ainsi que nous l'avons dit il y a huit jours, lorsque fut déposé à la Chambre des députés italiens le projet de loi qui a pour but d'exiger que le mariage civil précède obligatoirement le mariage religieux, les évêques de la province de Venise adressèrent au Souverain Pontife une lettre dont voici la traduction (1):

Très Saint-Père,

Nous souvenant des paroles qui vous furent dites par le Rédempteur en la personne de l'apôtre Pierre : « Affermis tes frères », nous, qui sommes une part de votre sollicitude, placés par le Saint-Esprit pour gouverner une portion de l'Eglise de Dieu, nous tenons constamment les yeux tournés vers vous, au milieu des combats que nous avons à soutenir contre les puissances infernales, et nous attendons de vous les enseignements propres à sauver les fidèles confiés à nos soins et à nous obtenir la victoire désirée. Mais, alors que le péril est plus grave et plus menaçant et que l'ennemi se prépare à de nouveaux efforts, nous sentons le besoin d'accourir à vos pieds et de supplier votre charité apostolique afin qu'Elle nous adresse une parole qui serve à nous éclairer et à nous fortifier de plus en plus.

Cette parole nous est nécessaire aujourd'hui surtout qu'on se propose, dans notre Italie, de porter une nouvelle offense aux droits de

(1) Nous empruntons pour cette lettre et pour le document pontifical qui suit, la traduction de l'*Univers*.

la religion chrétienne, de l'Eglise de Dieu et de ses enfants fidèles, en voulant imposer une loi par laquelle les catholiques seraient contraints de faire précéder le sacrement de mariage de l'acte civil réclamé par le code actuel, en soumettant à de grosses punitions les époux qui n'y obtempéreraient pas et le prêtre qui en aurait légitimé et béni l'union.

Oui, Très Saint-Père, en mesurant du regard les terribles conséquences de cette loi impie et tyrannique, ayant conscience de la très grave responsabilité qui nous incombe, nous avons besoin que vous nous guidiez et que vous nous communiquiez cet esprit de force avec lequel, au milieu de si grandes tempêtes, vous gouvernez sans crainte la barque de Pierre, afin que nous aussi, pour la part qui nous a été confiée par Dieu, nous remplissions nos devoirs sacrés.

En protestant que nous sommes prêts, avec l'aide de Dieu, à suivre vos ordres paternels, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, nous avons la joie de pouvoir déclarer à Votre Sainteté l'espoir fondé que nous serons fidèlement suivis par tous les prêtres de nos diocèses, obéissance et fidélité qui sera partagée par la très grande partie de nos fils.

Prosternés à vos pieds, nous implorons la bénédiction apostolique sur nous et sur les fidèles confiés à notre sollicitude.

† Louis, cardinal de Canossa, évêque de Vérone ;
† Jean-Marie, archevêque d'Udine ;
† Salvator, évêque de Feltre et de Bellune ;
† F. Louis, évêque de Chioggia ;
† Joseph, évêque de Trévise ;
† Joseph, évêque de Padoue ;
† Antoine, évêque d'Adria ;
† Sigismond, évêque de Ceneda ;
† Barthélemy, évêque titulaire de Nisse, coadjuteur de l'Eme cardinal évêque de Vérone ;
Le chanoine François Mion, vicaire capitulaire de l'Eglise patriarcale de Venise ;
Le chanoine Jean-Marie Viviani, vicaire capitulaire de Vicence ;
Le chanoine docteur Louis Tinti, vicaire capitulaire de Concordia.

Voici la Lettre doctrinale par laquelle le Souverain Pontife a daigné répondre à cette requête :

A Notre Cher Fils et à Nos Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Le dessein que l'on a de sanctionner une loi nouvelle qui impose l'accomplissement du rite civil avant la célébration

du mariage chrétien a justement excité votre vigilance pastorale, et, par un conseil louable, avant d'arrêter la marche à suivre, vous vous êtes tournés vers ce Siège Apostolique, auquel, *en raison de sa principauté*, il a toujours été *nécessaire de voir toute l'Eglise se réunir*.

Nous donc, constamment attentif par le devoir de Notre ministère au salut du peuple chrétien, Nous n'avons cessé, au travers de Nos graves et incessants soucis, d'inculquer plusieurs fois la nécessité de conserver au mariage chrétien le caractère sacré que lui a imprimé son divin Fondateur; d'autant plus que de lui dépendent la sainteté des familles, la paix des consciences, la bonne éducation des enfants et le bien-être de l'organisation sociale. Dans Notre Lettre encyclique *Arcanum divinæ sapientiæ* spécialement, Nous avons exposé avec le plus grand soin et pleinement la doctrine catholique sur ce point, et Nous Nous sommes étudié à rappeler soit tout ce que l'Eglise a fait dans la suite des temps pour rétablir et maintenir la noblesse chrétienne de l'union conjugale, soit tout ce qui, à cet égard, peut être légitimement attribué au pouvoir civil. Si tous ceux qui ont entendu Notre parole avaient été des hommes de bonne volonté, ou même trompés de bonne foi, Nous aurions justement espéré que la vérité, une fois connue illuminant les esprits, les aurait amenés sinon à réparer immédiatement tous les torts faits à l'Eglise par des ingérences indues dans le mariage de ses enfants, au moins à s'abstenir des pires outrages. Mais chez un certain nombre il y a une obstination détestable, qui fait que l'on s'attaque à tout ce qui est chrétien et qu'on poursuit la triste œuvre commencée dans le dessein de *laïciser*, comme ils disent, la société, c'est-à-dire de la rendre indépendante de Jésus-Christ et de la priver des immenses bienfaits de la Rédemption; en sorte que, loin de réparer les dommages déjà faits et manifestés, ils menacent de plus graves encore par le projet de loi qui est désormais bien connu de tous.

Ce n'est pas le lieu de répéter ici par le détail les enseignements déjà donnés, puisqu'ils sont sous vos yeux et ceux des fidèles; mais il n'est pas inopportun de déclarer

une fois encore que le pouvoir civil peut établir les effets civils du mariage, mais qu'il doit laisser à l'Eglise ce qui regarde le mariage en soi; qu'il admette le fait du véritable et légitime mariage, tel qu'il a été institué par Jésus-Christ et pratiqué par l'Eglise, et puis qu'il prenne les mesures qui accordent ou qui nient les effets qui s'en suivent dans la communauté civile. En effet, c'est un dogme que le mariage des chrétiens a été par Notre-Seigneur Jésus-Christ élevé à la dignité de sacrement; et cette dignité ne peut, selon la doctrine catholique, être comptée comme une qualité accidentelle ajoutée au contrat de mariage; mais elle lui est intimement essentielle, depuis que ce contrat, de par l'institution divine, est devenu sacrement. Vaine donc serait la distinction entre le contrat et le sacrement, d'où l'on voudrait inférer qu'entre chrétiens on peut contracter validement un mariage qui ne soit pas un sacrement. Il s'en suit que l'administration des sacrements appartenant exclusivement à l'Eglise, toute ingérence de l'autorité politique dans le contrat matrimonial, et non pas simplement dans ses effets, est une usurpation sacrilège.

Or, une loi qui prescrirait l'exercice du rite civil avant le véritable mariage qui se contracte devant l'Eglise aurait vraiment pour objet ce contrat de mariage lui-même, et non seulement ses effets civils, car l'Etat en viendrait par là à disposer de l'administration d'un sacrement. Mais nul autre pouvoir que celui dont dépend cette administration ne peut ni ne doit juger des conditions requises pour célébrer le mariage, de l'aptitude et de la capacité des contractants, comme des autres conditions d'où il dépend que le mariage se contracte licitement et validement. Et il ne sert à rien de dire que le pouvoir civil, par cette loi de l'antériorité du rite civil, ne touche pas au sacrement administré par l'Eglise; qu'elle ne le reconnaît ni ne le nie, laissant à la volonté des contractants de célébrer le mariage religieux après le rite civil. En réalité, une telle loi punirait le mariage religieux, c'est-à-dire le vrai mariage, en le déclarant implicitement illicite au cas où il ne serait pas précédé du rite civil, car on ne prétend pas, apparemment,

punir un acte licite. Par les peines dont menace la loi susdite et qu'elle infligerait, si elle était sanctionnée, au cas où on la transgresserait, elle ne parviendrait certes pas à rendre nul un mariage contracté selon la loi de l'Eglise, car il s'agit d'un droit naturel et divin, contre lequel il n'est pas de puissance au monde qui puisse prévaloir ; mais elle mettrait tous les moyens en œuvre pour le faire considérer comme nul, pour en empêcher les devoirs et en frustrer les effets qui s'en suivent légitimement.

Si cela n'était pas suffisamment clair par soi-même, cela deviendrait pleinement évident si l'on voulait considérer un peu une récente, injuste et sacrilège disposition décrétée au sujet des mariages des militaires, à qui l'on a imposé la séparation d'avec leurs femmes après qu'ils avaient été unis légitimement. De la sorte, en ces temps de progrès civils tant vantés, on reviendrait à une ancienne et tyrannique barbarie, qui osait priver les hommes d'un droit leur venant de la nature, tyrannie que l'Eglise a tant travaillé à faire disparaître. La seule différence serait qu'alors on refusait aux esclaves de s'unir par un légitime mariage, et qu'aujourd'hui on le refuserait aux militaires et aux autres classes de personnes, en les dépouillant de leur liberté et en faisant des esclaves.

Mais ce n'est pas la seule injure que l'on fait à l'Eglise par la loi projetée ; il y en a une autre, également très grave. Chacun sait que notre divin Sauveur a remis à son Eglise le jugement et le gouvernement non seulement de tout ce qui regarde la foi, mais aussi bien de tout ce qui regarde la morale. L'Eglise a été instituée par lui afin qu'elle fût pour tous un guide sûr et infaillible dans la voie du salut éternel, et comme, pour se sauver, il ne suffit pas de bien croire, mais qu'il est nécessaire de plus d'agir conformément à la foi, ainsi c'est à l'Eglise qu'appartient le jugement sur la loi morale et sur les mœurs, de même que sur le dépôt de la foi. Or, c'est précisément une matière de morale et de mœurs, le fait de voir si, dans des cas donnés, il convient de s'enfermer dans les liens du mariage ou de s'en abstenir.

L'état de virginité est, en soi, plus parfait que l'état conjugal, et ceux qui l'embrassent, sous l'inspiration de la grâce, sont certainement dignes d'éloge ; mais cette grâce de continence parfaite n'est pas donnée à tous, et alors, comme dit l'Apôtre, *melius est nubere quam uri*. Il peut arriver également, par la malice ou la faiblesse d'une nature corrompue, que des pratiques répréhensibles se soient invétérées entre deux personnes, tellement qu'on ne pourrait négliger le mariage sans une grave injure ou un préjudice pour l'une des parties ou sans péril du salut éternel pour toutes les deux. En outre, pour éviter, en le contractant, des infamies et des discordes dans les familles et entre les familles, il conviendra parfois de tout conclure avec grande sollicitude et en grand secret, remettant au temps où elle deviendra possible la publication de ce mariage.

Ces considérations et d'autres semblables, qui sont très justes, échappent à un Etat qui, prétendant absorber en soi tous les droits de la famille et des individus, n'hésite pas à mettre la main sur tout, sous prétexte de pourvoir à son propre intérêt, et qui en réalité y pourvoirait inconsidérément. A un Etat qui veut se débarrasser de toute loi divine et humaine, qu'importe que les péchés se multiplient en cherchant des unions illicites ou en y persévérant ! Cependant la raison, la foi, l'histoire démontrent à l'évidence que la corruption des mœurs énerve, gâte et détruit les sociétés.

Tels sont l'aveuglement et la haine de ces nouveaux législateurs, qu'au moment même de la mort, quand l'âme est près de se présenter au redoutable jugement de Dieu, ils voudraient lier les mains à son ministre, en ne consentant pas à ce qu'il exerce son ministère de réconciliation, de paix et de salut, si ce n'est sous de rigoureuses conditions qui, le plus souvent, si on devait les observer à la lettre, exposeraient cette âme à la damnation éternelle.

L'Eglise, quoi que décrète une autorisation terrestre, n'abandonnera jamais sa divine mission, et jamais elle ne pourra se résigner à laisser périr les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, dont elle devra rendre un compte étroit. D'ailleurs, à vrai d.re, l'Etat n'a rien du tout à

craindre en la laissant agir avec la liberté qui est le droit propre de son salutaire ministère. Si, parfois, elle permet de mauvais gré la célébration de mariages occultes, ou, comme on dit, de conscience, cela n'arrive que dans les cas d'urgence extrême et parce que cela est réclamé par la loi suprême du salut des âmes. Mais l'Eglise elle-même en a fixé les conditions, pour que de tels cas soient très rares ; elle en a prescrit les remèdes, afin que ni les contractants, ni leurs enfants n'en souffrent, et elle a tout minutieusement réglé pour prévenir les autres inconvénients. Du reste, dans sa législation et dans sa pratique, elle déplore qu'il y ait de tels cas, et par tous les moyens elle travaille à ce que le mariage soit contracté publiquement et avec solennité. Pour le prouver, il suffit de la seule constitution *Satis vobis* de Notre illustre prédécesseur Benoît XIV. Après avoir exposé ce que les conciles et les Papes ont sagement établi pour la solennité publique des mariages ; après avoir énuméré les maux qui dérivent de la pratique contraire, il admet bien quelque très rare et nécessaire exception ; mais, s'adressant aux évêques, il les exhorte en ces termes :

Parem quoque imo fortasse majorem vigilantiam necesse est a vobis adhiberi ne, post remissas denunciationes, celebretur matrimonium coram parocho, vel alio sacerdote ab ipso parocho vel a vobis deputato, præsentibus duobus vel tribus testibus, confidentibus, ne ulla celebrationis notitia vel rumor oriantur. Id enim, ut ad præscriptum Sacrorum Canonum licite fieri possit, non satis est obvia quævis et vulgaris causa, sed gravis, urgens et urgentissima requiritur... Vestri pastoralis officii partes versari debent in sedulo investiganda legitima et urgenti causa dispensationis, ne matrimonia occulte celebrata luctuosos habeant exitus, quos intimo cordis mœrores recensuimus.

Cela étant, on peut justement se demander quelle raison l'Etat peut avoir d'imposer l'antériorité du rite civil. En effet, le mariage contracté à l'église, devant régulièrement être public, ne peut échapper aux yeux de l'Etat, et celui-

ci par les lois en vigueur a déjà pourvu, même outre mesure, aux effets civils, qui sont seuls de sa compétence. Pourquoi donc, non content de ce soi-disant mariage civil, voudrait-il maintenant en adjoindre l'antériorité ? Serait-ce par hasard pour empêcher les très rares mariages de conscience, que l'Eglise elle-même ne permet pas, si ce n'est quand elle y est contrainte par des motifs très urgents? Mais la loi, visant de sa nature le bien commun, aurait tort de s'occuper de cas singuliers et très rares, dont il n'est pas à craindre que soient troublées la paix et la tranquillité, ce qui est la fin propre de l'autorité politique ; et la loi elle-même étant un ordre établi selon la raison, elle ne devrait jamais empêcher que dans ces cas très rares on fasse tout ce qu'exigent la bonne morale et le salut éternel des âmes.

Si le caractère même de la loi dont on nous menace ne montrait pas par lui-même où elle tend, il suffirait d'observer par qui elle est inspirée et proposée ; car ce n'est pas un mystère, mais un fait connu publiquement, que la secte maçonnique a dès longtemps médité cette nouvelle honte de l'Eglise, et maintenant, pour en venir à ses fins, elle impose à ses adeptes de la lui infliger. Les desseins de cette secte maudite sont toujours et partout les mêmes, c'est-à-dire directement hostiles à Dieu et à l'Eglise ; et il lui importe peu ou même pas du tout, Nous ne disons pas que les âmes soient perdues, mais que la société se précipite de plus en plus dans la décadence, et que la liberté tant chantée soit elle-même opprimée, pourvu qu'avec elle l'Eglise soit enchaînée et opprimée, pourvu que le sentiment chrétien soit affaibli et étouffé par degré au sein des multitudes.

Assurément, ce n'est plus désormais qu'une amère ironie, le mot de liberté sur les lèvres de ceux qui prétendent régler à discrétion un droit que tout homme tient de la nature et dont l'exercice précède la constitution de la société civile, puisque celle-ci a pour éléments immédiats les familles, lesquelles se forment et se constituent par le lien conjugal. Mais la violence que l'on fait ainsi aux consciences apparaît bien plus grave quand on vient imposer une telle loi à une

nation catholique qui, fidèle aux anciennes traditions et, par un singulier privilège, plus rapprochée du centre de l'unité, sent plus vivement l'atteinte portée par cette loi à ses plus saintes convictions et à sa foi.

Il ne sert à rien de répéter que l'Etat laisse, en définitive, la liberté de s'unir aussi en mariage devant l'Eglise ; car on laisserait par là une aussi égale liberté de ne pas se présenter devant l'Eglise en introduisant, par voie de fait, la persuasion erronée qu'il suffit du rite civil pour vivre en légitime mariage, tandis qu'en réalité ce n'est qu'un abominable concubinat. En outre, si ensuite l'Eglise, pour de justes motifs, ne pouvait unir en mariage ceux qui sont liés civilement, ils seraient contraints à un célibat pour lequel ils n'ont ni volonté ni vocation, ou bien à passer leur vie dans une union illicite et scandaleuse.

Mais il y a plus, car on ne fait pas seulement violence à la liberté des contractants, on la fait encore à celle des témoins; et cette violence est d'autant plus odieuse que l'on voudrait ainsi faire de confidents et d'amis choisis pour un cas de nécessité, les délateurs les plus vils, en trahison de l'amitié. Enfin, la tyrannie la plus grande serait exercée contre les ministres du sanctuaire, qui seraient persécutés et punis uniquement pour avoir, par des motifs sacrés de moralité et du salut éternel des âmes, prêté leur ministère à un acte qui relève essentiellement de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire pour avoir agi selon la conscience et le devoir. Et comme si c'était une mince offense à la liberté commune, celle qui se tire des prescriptions déterminées de la loi, on veut l'accroître encore par la sévérité inouïe de peines dont on menace les contrevenants, sévérité qui apparaît comme une œuvre de secte et d'hostilité quand elle s'exerce de la part d'un Etat qui, pour le reste de sa législation, prétend se montrer d'accord avec la douceur des mœurs et des temps. Ainsi quand on abolit ou mitige le châtiment dû aux plus graves délits, on s'avise, par contre, d'appesantir la main uniquement pour opprimer les fidèles et les prêtres qui, suivant la voix de leur propre conscience, obéissent à Jésus-Christ et à son Eglise. Quant aux curés,

nul ne peut, en ce qui les concerne, ne pas constater l'ignorance affectée ou la contradiction des législateurs, car, tandis que ces législateurs font mine de compatir à leur pauvreté, tandis qu'on fait entrevoir des mesures destinées à améliorer leur condition, par ailleurs on délibère de les soumettre à des amendes énormes que jamais ils ne pourront payer.

Bref, voici le jugement que l'on doit porter sur le nouveau projet de loi dont Nous Nous occupons. Il usurpe les droits de l'Eglise, entrave son action salutaire et en resserre toujours plus les chaînes, au grave détriment des âmes. Il lèse la juste liberté des citoyens et des fidèles, favorise et sanctionne les unions illégitimes, ouvre la voie à de nouveaux scandales et à des désordres moraux. Il trouble la paix des consciences et rend plus aigu le conflit entre l'Eglise et l'Etat; conflit absolument contraire à l'ordre établi par le Créateur, conflit justement blâmé et déploré par tous les esprits honnêtes et dont, assurément, l'Eglise ne fut jamais la véritable cause.

Vous donc, Vénérables Frères, qui avez déjà apprécié le péril, maintenant que vous êtes réconfortés par Notre parole, unissez votre voix à la Nôtre pour instruire le troupeau confié à vos sollicitudes pastorales sur la nature de cette loi détestable, sur le véritable but auquel tendent ses promoteurs, sur les graves dommages qui surviendraient si elle était sanctionnée, afin que les fidèles ne se laissent ni égarer par la fausse lumière sous laquelle on la lui présente hypocritement, ni tromper par les vains sophismes avec lesquels on essaie de la soutenir. Inspirez-leur courage, afin que, par tous les moyens à leur disposition, ils fassent retentir hautement leurs réclamations dictées par le devoir de défendre la tranquillité et l'honneur de leurs familles, par tout ce qu'il y a de noble et d'honnête dans leur nature, et par tout ce qu'il y a de force et de vérité dans leur ancienne foi. Qu'ils fassent sentir que, s'ils sont prêts à rendre à César ce qui est à César, ils ne souffriront jamais qu'on enlève à Dieu ce qui est à Dieu, et que s'ils désirent se comporter comme de bons citoyens dans leur patrie ter-

restre, ils aspirent bien plus à la patrie céleste, où ils sont appelés à devenir *cives sanctorum.*

Puis, ayez des paroles d'encouragement et de charité pour votre clergé, qui donne des preuves insignes et constantes de zèle et d'abnégation, afin que, dans la lutte présente, il se montre digne de Celui qui, en s'immolant lui-même pour le salut du monde, les a choisis pour la haute fonction de collaborateurs à une si grande œuvre. Qu'ils aient la prudence d'éviter d'inutiles conflits, mais qu'ils montrent en même temps la force de mettre au-dessus de tous les autres intérêts ceux de Jésus-Christ, de son Eglise et des âmes. Quand la tempête grossit, c'est alors que le nocher doit redoubler de vigilance et d'alacrité pour éviter le naufrage; c'est le temps où quiconque a quelque part dans le ministère sacré doit dire avec l'Apôtre : *Libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.*

A cet effet, implorant sur vous tous, Chers Fils et Vénérables Frères, la plénitude des faveurs célestes, Nous vous donnons, avec l'effusion du cœur, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 8 février 1893.

LÉON XIII, PAPE.

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

sous les Mérovingiens.

(Suite. — Voir le numéro du 18 février.)

Indépendamment des avantages spirituels, l'Église obtint des avantages temporels.

Constantin avait reconnu aux églises la personnalité civile, et permis à chacun de leur laisser ce qu'il voudrait par testament (1). Il entrait dans les vues de Chlodowig de s'attacher les évêques, en laissant aux églises leurs biens, en augmentant même leur patrimoine par des donations (2).

(1) *Cod. Justin.* liv. I, t. II, Const. I.
(2) *1. Conc. Aurel.*(511), 5e règle.

En outre, les évêques furent assimilés aux grands du royaume. On les laissa se mêler aux affaires de l'Etat. Chlodowig voulait que l'évêque gardât dans la cité la grande situation que lui avait laissée l'Empire. Il y devint un personnage aussi important que le comte ; et l'accord entre le comte et lui était chose si nécessaire que l'on voit, déjà du temps de Grégoire de Tours, le roi remettre au clergé et au peuple le soin de désigner un comte. L'évêque qui était le juge de la population cléricale devint dans beaucoup de cas le juge des laïques. D'abord il était le protecteur des veuves, des orphelins et des affranchis ; ensuite la confusion qui s'établit entre la notion du péché et celle du crime, l'autorisa à réclamer certains crimes pour sa juridiction ! C'est ainsi que les deux ordres, ecclésiastique et laïque, se rapprochèrent et se confondirent, et le premier, par un effet de son caractère sacré, prit souvent la prééminence. Un édit de Clotaire II attribua à l'évêque une sorte de droit de surveillance sur le comte. Les conciles mêmes furent requis pour le service de l'Etat, *pro utilitate regni*. Bientôt les évêques eux-mêmes furent autorisés à mettre à l'ordre du jour de leurs délibérations les affaires de l'Etat, et à se transporter en corps auprès du roi, pour lui faire connaître leur opinion sur les faits politiques. Dans les discordes et dans les guerres, ils offrirent et firent accepter leur arbitrage.

On sent que l'Etat a attaché sa fortune à celle de l'Eglise. Les rois font de leur orthodoxie une sorte de dignité. Les plus barbares d'entre eux, de vrais brigands, parlent de « l'intérêt du catholicisme, *profectus catholicorum* ». Ils proscrivent le paganisme par leurs lois, ils excluent de l'Etat ceux qui sont exclus de l'Eglise : « Quiconque ne voudra pas obéir à son évêque, dit un décret de Childebert, sera chassé de nos palais, et ses biens seront donnés à ses successeurs héritiers. » L'Eglise continuant avec les rois les habitudes qu'elle avait prises avec les empereurs, y trouvait son profit, des honneurs, des privilèges, l'appui des bras séculier. Elle avait respecté la puissance impériale ; elle la communiqua, pour ainsi dire, aux rois barbares, sentant tout le prix qu'elle retirait, en réalité, de ce concours et de cet appui.

Malheureusement, trois causes principales donnèrent lieu à de graves débats, entre les évêques et les rois francs : les impôts établis sur les biens des églises ; le service militaire des vassaux ecclésiastiques ; l'extension que prit la propriété ecclésiastique.

§ I. *Les impôts.* — Vers 545, Chlothar avait pris de concert avec les évêques, un décret portant que les églises paieraient au fisc le tiers de leurs revenus. Injuriovers de Tours refusa de souscrire à cette résolution : « Si tu veux prendre ce qui est à Dieu, dit-il au roi, le Seigneur te ravira ton royaume; car il est injuste que tu remplisses tes greniers de la récolte des pauvres, toi qui devrais les nourrir de tes propres greniers » ; et il se retira sans dire adieu au roi (1). Le roi « troublé et craignant la puissance de saint Martin, dit saint Grégoire de Tours, fit courir après l'évêque avec des présents, lui demandant pardon, condamnant ce qu'il avait fait et le suppliant d'invoquer en sa faveur la puissance du bienheureux Martin » (2).

Hilperick fut moins conciliant que Chlothar. Vers 579, dans le Limousin, le peuple se souleva à propos d'un impôt; il voulut même tuer le répartiteur Marc, chargé de le lever; il s'empara des rôles et les livra aux flammes. Des abbés et des prêtres furent mêlés à cette sédition, sans doute qu'il s'agissait d'un impôt atteignant les biens ecclésiastiques. Les séditieux furent soumis à des supplices et exécutés, les abbés et les prêtres attachés à des poteaux et livrés à divers tourments.

Ce n'étaient pas seulement les impôts atteignant les biens ecclésiastiques, que le clergé combattait; c'étaient encore les impositions ordinaires frappant tous les biens en général et toutes les classes de la population. A Tours l'évêque réclama, au nom de son église et de son peuple, sous Chlothar I[er], Haribert, Hildebert II; et chaque fois, au témoignage de saint Grégoire de Tours, le roi, redoutant la puissance de saint Martin, finissait par céder : « Haribert, sur les instances de l'évêque Euphrone, rendit à la basilique de Saint-Martin les sous d'or injustement exigés et s'engagea à ne jamais réclamer de tribut d'aucun habitant de Tours. »

§ II. *L'exemption du service militaire.* — Les clercs jouissaient de l'exemption; c'est pourquoi saint Grégoire blâme les évêques Salone et Sagittaire d'avoir à plusieurs reprises, pris part à des combats « armés, dit-il, non pas de la croix céleste, mais de la cuirasse et du casque séculiers » (3). Mais l'Eglise ayant essayé d'obtenir la même exemption pour « ses pauvres

(1) Liv. III, ch. 25.
(2) Liv. IV, ch. 2.
(3) Liv. IV, ch. 42.

et ses serviteurs », les rois résistèrent, Hilperick fit même poursuivre et condamner à l'amende les pauvres et les serviteurs de l'église et de la basilique de Tours, parce qu'ils n'avaient pas marché avec l'armée (1).

Un fait analogue se produisit, quelques années plus tard, dans le royaume de Gunthranin. « Les juges, dit saint Grégoire, rendirent une ordonnance portant que ceux qui avaient négligé de se rendre à certaine expédition militaire seraient condamnés de ce chef. Le comte de Bourges, envoya ses agents à la maison de Saint-Martin située sur le territoire de cette ville ; les hommes de ce monastère n'avaient pas fait le service. Les agents étaient chargés d'exécuter, contre eux, l'ordonnance par voie de saisie de leurs biens. Mais l'administrateur de cette église résista fortement à ces prétentions, disant : Ces hommes appartiennent à saint Martin ; ne leur faites aucun mal, car ils n'ont pas coutume de marcher en de telles circonstances. » Les agents du fisc lui répondirent : « Peu nous importe ton Martin, que tu mets toujours en avant dans toutes les affaires faute de bonnes raisons ; et vous aller payer l'amende pour avoir négligé les ordres du roi » (2).

§ III. *L'extension que prit la propriété ecclésiastique.* — Cette cause est de beaucoup la plus grave des conflits qui s'élevèrent entre l'Eglise et l'Etat au VIe siècle.

Le traité d'Andelot, conclu le 28 novembre 587, à l'instigation des évêques et des grands, entre Gunthranin, Hildebert II et la reine Brunichilde renfermait cette clause : «... Il est également convenu de maintenir les dons faits par les dits rois aux églises ou à leurs fidèles, ou ce que, avec l'aide de Dieu, ils voudraient encore leur conférer légitimement ;... et chacun possèdera en toute sûreté ce qu'il aura tenu de la munificence des rois précédents et possédé jusqu'à la mort du roi Chlothar de glorieuse mémoire, et ce qui a été, depuis ce temps, enlevé aux fidèles leur sera présentement restitué... » (3) Les évêques avaient exigé cette clause, parce que déjà à plusieurs reprises, même sous le règne de Chlodowig, on avait pris les biens de plusieurs églises (4). Cela venait de ce que déjà l'autorité laïque prenait

(1) Liv. V, ch. 26.
(2) Liv. VII, ch. 42.
(3) Liv. IX, ch. 20.
(4) Cf. III Concile de Paris (557) 1. Règle. Cf. M. Pardessus, *Loi salique*. Paris, 1843, p. 495.

ombrage de l'extension du patrimoine de l'Eglise. Les évêques parvinrent néanmoins à triompher de la mauvaise volonté des grands dans le royaume de Gunthranin et dans celui de Hildebert II; mais il n'en fut pas de même dans le royaume de Hilperik.

Hilperik avait parfois ménagé les évêques, mais il ne les aimait pas: « Il était, dit saint Grégoire, l'ennemi des intérêts des pauvres, et blasphémait continuellement contre les prêtres du Seigneur. Les évêques des églises étaient, lorsqu'il se trouvait dans le particulier, le principal objet de ses dérisions et de ses plaisanteries; il appelait celui-ci inconséquent, cet autre orgueilleux, celui-là verbeux, cet autre luxurieux; il disait : celui-ci est rempli de vanité, cet autre, bouffi d'arrogance. Car rien ne lui était plus odieux que les églises. » Et la raison de cette haine saint Grégoire de Tours nous la donne: « ... On l'entendait souvent dire: Voici que notre fisc demeure pauvre; que nos richesses sont transférées aux églises; personne ne règne, si ce n'est les évêques; notre dignité périt et est transportée aux évêques des cités (1) ». Ce n'était donc pas sans ressentiment qu'il voyait grandir la puissance politique des évêques en même temps que les richesses de l'église; aussi mit-il tout en œuvre pour remédier à ce qu'il considérait comme un redoutable danger.

D'abord il appliquait impitoyablement aux églises et à tout ce qui s'y rattachait, le droit commun au point de vue des impôts comme au point de vue du service militaire. Ensuite, il cassait le plus souvent les dispositions testamentaires faites au profit des églises (2). Constantin avait bien accordé aux particuliers le droit de laisser aux églises tout ce qu'ils possédaient. Les rois francs avaient en principe adopté cette loi de Constantin; mais leur conduite dans la pratique semblerait faire naître des doutes sérieux sur l'application de cette loi. Etait-elle vraiment consacrée par l'usage (3)? Enfin, il donnait les évêchés, non pas à des clercs, mais à des comtes, à des maires

(1) Liv. VI, ch. 46.
(2) Liv. VI, ch, 46.
(3) Cf., pour ce qui concerne les donations entre vifs: Grég. de Tours. *De virt. S. Martini*, liv. III, ch. 15. M. Pardessus. *Loi salique*. Paris 1843, p. 495, et la XVIIe règle du IIIe Conc. d'Orléans (538) pour ce qui concerne la durée des donations faites par les rois ou les évêques.

du palais, à des référendaires, à des seigneurs et à des officiers laïques, qui se mettaient en règle avec l'Eglise en entrant dans les ordres, mais qui, sous la chape épiscopale, demeuraient les serviteurs de leur prince (1). Les évêques étaient souvent nommés par le roi seul ; ce qui était contraire aux usages et aux lois de l'Eglise ; comme on peut s'en convaincre par la huitième règle du III[e] Concile de Paris (557).

Et ceci ne se passait pas seulement dans le royaume de Hilpérik. Le pieux Gunthranin lui-même se laissait entraîner à imiter Hilpérik, au point que les évêques s'en émurent. Ils purent cependant obtenir de lui une promesse confirmée par serment, qu'il ne choisirait plus jamais d'évêque parmi les laïques. Au reste la loi franque grâce à l'intervention de l'Eglise devenait de plus en plus chrétienne.

Un trait prouvera comment l'Eglise savait reconnaître le secours que l'Etat lui prêtait dans sa mission. Dans un Concile tenu à Lephitre en Cambrésis, le 1[er] mars 743, le clergé s'engagea à subvenir aux besoins de l'Etat « pour aider à l'entretien des troupes, à cause des présentes guerres. » C'est la première fois que nous voyons un sacrifice de cette nature fait à la nation ; et ce sacrifice a été fait par le clergé.

Si l'Eglise pendant cette période a trouvé un appui dans l'Etat il faut avouer qu'elle ne le doit qu'à son habileté et à la grandeur de sa mission qui s'est comme imposée aux plus pervers. En face de qui, en effet, s'est-elle trouvée ?

En face de barbares, dans les mœurs desquels il lui fut impossible de faire passer de primo abord la douceur de sa doctrine ? parce qu'ils n'admettaient d'autres lois que leur volonté, d'autre lumière que la gloire des armes. Comment le clergé aurait-il pu espérer modifier leurs lois civiles, lui dont les lois religieuses étaient à peine écoutées ?

L'Eglise procéda comme son divin fondateur. Elle agit avant de parler. En même temps qu'elle faisait des décrets au nom de Dieu, elle protégeait les faibles, les malades, les prisonniers, les esclaves, les captifs, les voyageurs, les fugitifs et même les coupables. Aux hommes habitués à prendre une femme pour satisfaire leurs sens et à la délaisser pour s'unir à une seconde puis à une troisième, elle enseignait les douceurs du foyer do-

(1) Liv. VII, ch. 31. Cf. liv. IV, ch. 3, 18; liv. V, ch. 36, 45; liv. VI, ch. 9, 46; liv. VIII, ch. 26, 22.

mestique, les charmes de la famille, et parvint à gagner sur quelques-uns d'entre eux l'ascendant que donne la vertu.

Les décrets de ses conciles ressemblent d'abord plus à des gémissements et à des supplications qu'à des ordres. Si elle eût voulu imposer ses volontés et entrer de vive force dans le gouvernement civil, elle aurait trouvé des obstacles contre lesquels elle se serait brisée et devenue impuissante à commander, elle eût été impuissante à protéger, jamais les lois ne se seraient améliorées; jamais elle n'aurait pu prêcher aux peuples la doctrine évangélique. Elle aurait fait d'héroïques martyrs et des fidèles résignés; elle aurait ouvert à plusieurs les portes du ciel; mais elle n'aurait pu défendre sur la terre ni la vie de l'homme, ni ses biens, ni sa liberté (1).

Elle devait cependant faire tout cela ; et c'est parce que sa sagesse n'est pas celle du monde, qu'elle l'a fait. Dans un temps où les lois n'existaient pas pour protéger les membres de la société, elle en est devenue la protectrice en étant plus vertueuse que les dominateurs; à force de pleurer devant eux, elle les a domptés. Or quand la douceur est une fois entrée dans le cœur de l'homme, elle n'est pas loin de pénétrer dans les mœurs sociales. On s'en rapporte plus facilement pour faire les lois, à celui dont la main s'est montrée si douce et si forte en même temps, et des lèvres duquel sont tombées des paroles à la fois si tendres et si graves, qu'elles ont pu faire vibrer comme une ineffable harmonie, ce que la créature a de plus intime.

Sous Dagobert, l'Eglise avait été un moment sur le point d'atteindre le but. Elle fut forcée, non pas de renoncer à son œuvre, mais de la suspendre momentanément. Quand les maires du palais, qui lui avaient fait obstacle disparurent, elle retrouva le chemin libre.

Auteurs à consulter sur cette période :

M. Sérésia. *L'Eglise et l'Etat sous les rois francs au* VIe *siècle.* L6 d. 67.

M. Laville. *Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1885;

M. l'abbé Reynes. *La Royauté et l'Eglise de France.* L6 d. 49;

M. Chatelet. *L'Eglise et la France au Moyen-Age.* T. I. L3 d. 219.

M. Filon. *Du pouvoir spirituel dans ses rapports avec l'Etat.* L2 d. 14.

P. G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

(1) M. Chatelet. *La France et l'Église au moyen-âge.* T. I, p. 230.

LES DOGMES CATHOLIQUES

Preuves de l'existence de Dieu *(Suite)*.

En partant de l'idée de l'infini, nous pouvons aussi admettre l'existence de Dieu.

L'infini est la perfection essentielle, absolue, universelle, sans limites, sans bornes. — Puisque l'infini est une perfection, elle doit nécessairement se trouver en Dieu d'une manière éminente. Nous remarquons, dans le monde, plusieurs êtres doués de perfections plus ou moins grandes, plus ou moins remarquables : si notre intelligence les groupe en un seul faisceau, en une seule gerbe lumineuse, elle reconnaîtra facilement qu'elles ne sont que relatives, et qu'elles se rapportent à une perfection absolue dont les perfections de l'univers ne sont qu'un pâle reflet. Notre esprit a donc naturellement l'idée du parfait, qui est en nous une idée primitive. « Comment, dit saint Bonaventure, l'esprit verrait-il que tel être est défectueux et imparfait, s'il n'avait aucune notion d'un être parfait et sans défauts ? » (1). Cette pensée du docteur séraphique a été reproduite par Bossuet dans ses *Élévations sur les mystères* : « Quand, recueillis en nous-mêmes, dit ce grand écrivain, nous nous rendrons attentifs aux immortelles idées dont nous portons en nous-mêmes la vérité, nous trouverons que la perfection est ce que l'on connaît le premier, puisqu'on ne connaît le défaut que comme une déchéance de la perfection » (2).

Si notre esprit a l'idée du parfait et du parfait absolu, il a aussi l'idée de l'infini : « Il est constant, dit Fénelon, que j'ai une idée précise de l'infini ; je discerne très nettement ce qui lui convient et ce qui ne lui convient pas ; je n'hésite jamais à en exclure toutes les propriétés des nombres et des quantités finies... Donnez-moi une chose finie aussi prodigieuse qu'il vous plaira ; faites en sorte qu'à force de surpasser toute mesure sensible, elle devienne comme infinie à mon imagination ; elle demeure toujours finie en mon esprit ; j'en conçois la borne lors même que je ne puis l'imaginer. Je ne puis marquer où elle est ; mais je sais clairement qu'elle est ; et loin qu'elle se

(1) *Itiner. mentis in Deum*, c. III, Opp. Moguntiæ 1609, t. VII, p. 129.
(2) 11e élev.

confonde avec l'infini, je conçois avec évidence qu'elle est infiniment distincte de l'idée que j'ai de l'infini véritable. Que si on me vient parler d'indéfini, comme d'un milieu entre ce qui est infini et ce qui est borné, je réponds que cet indéfini ne peut signifier rien, à moins qu'il ne signifie quelque chose de véritablement fini, dont les bornes échappent à l'imagination sans échapper à l'esprit... Il est certain que je conçois un être infini et infiniment parfait. Je distingue nettement de lui tout être d'une perfection bornée, et je ne me laisserais non plus éblouir à une perfection indéfinie qu'à un corps indéfini. Il est donc vrai, et je ne me trompe point, que je porte toujours au dedans de moi, quoique je sois fini, une idée qui me représente une chose infinie » (1).

Citons encore les paroles d'un autre philosophe non moins remarquable. « Il est certain, dit Malebranche, que vous voyez l'infini ; car autrement quand vous me demandez s'il y a un Dieu ou un être infini, vous me feriez une demande ridicule par une proposition dont vous n'entendriez pas les termes. C'est comme si vous me demandiez s'il y a un Blictri, c'est-à-dire une telle chose, sans savoir quoi. Assurément tous les hommes ont l'idée de Dieu, ou pensent à l'infini lorsqu'ils demandent s'il y en a un » (2).

Nous avons donc l'idée de l'infini ; mais d'où vient cette idée ? De la création ? — Tous les êtres sont bornés et finis. Cependant cette idée est en moi, elle est au-dessus de moi, elle me dépasse et me confond à la fois. Rien ne peut l'obscurcir, rien ne peut la diminuer. Je subis son influence irrésistible, son attraction puissante ; mon esprit s'égare et se perd dans sa contemplation, et je me demande toujours : Qui a pu me donner l'idée de l'infini ? Disons donc avec Fénelon que c'est l'être infiniment parfait qui se rend immédiatement présent à nous, quand nous le concevons, et qu'il est lui-même l'idée que nous avons de lui. « Dieu ou l'infini, dit à son tour Malebranche, n'est pas visible par une idée qui le représente. L'infini est à lui-même son idée. Il n'a point d'archétype. Il peut être connu, mais il ne peut être fait. Il n'y a que les créatures, que tels ou tels êtres qui soient faisables, qui soient visibles par des idées qui les représentent avant même qu'elles

(1) *Traité de l'existence de Dieu*, IIe part., ch. II.
(2) *Entretiens sur la Métaph.*, IIe entret., VII.

soient faites. On peut voir un cercle, une maison, un soleil, sans qu'il y en ait; car tout ce qui est fini peut se voir dans l'infini, qui en renferme les idées intelligibles. Mais l'infini ne se peut voir qu'en lui-même; car rien de fini ne peut représenter l'infini. Si on pense à Dieu, il faut qu'il soit. »

Que pourrions-nous ajouter à ces conclusions logiques? Si Bossuet, Fénelon, Malebranche arrivent, par des considérations purement métaphysiques, à la connaissance de Dieu, quelle valeur pouvons-nous attacher aux négations d'une demi-science? Il ne faudrait pas croire cependant que tous les philosophes contemporains soient les ennemis acharnés du symbole catholique, Voici de quelle manière M. Rabier arrive à découvrir l'infini : « C'est l'impossibilité pour la raison de s'arrêter, tant que persistent les mêmes raisons qui l'ont d'abord mise en mouvement, jointe à la nécessité de s'arrêter pourtant à quelque conception satisfaisante et suffisante, — c'est cette impossibilité et cette nécessité réunies qui nous contraignent, en quelque sorte, de concevoir l'absolu.

Impossibilité de s'arrêter dans la série des causes contingentes ; c'est pourquoi nous concevons le nécessaire et l'éternel.

Impossibilité de s'arrêter dans l'accroissement du nombre ou de l'espace ; c'est pourquoi, niant une fois pour toutes l'existence de toute limite du nombre et de l'espace, nous concevons l'infinité du nombre et l'infinité de l'espace.

Enfin impossibilité de s'arrêter dans la série des degrés de perfection que l'on attribue à l'être nécessaire : c'est pourquoi nous concevons le superlatif ou le maximum de l'être, l'être parfait.

Lorsque dans la notion de l'absolu on fait entrer les trois notions élémentaires du nécessaire, de l'infini et du parfait, l'absolu s'appelle Dieu.

Comme raison suffisante des causes secondes, l'absolu a été nommé par les philosophes cause première ; — comme raison suffisante des substances relatives, substance absolue ; — comme raison de toutes les fins particulières, fin suprême ou Bien ; — comme raison des choses qui durent Eternité ; — comme raison de choses étendues, Immensité; — comme raison de toute vérité, Vrai absolu ; — comme raison de toute beauté, Beau absolu » (1).

(1) *Psychologie*, p. 467.

« Cet être unique, Dieu, dit Fénelon cité par M. Rabier, je me le représente sous diverses faces, c'est-à-dire suivant les rapports qu'il a à ses ouvrages, et c'est ce qu'on nomme perfections ou attributs. Je donne à la même chose différents noms suivant ses rapports extérieurs, mais je ne prétends pas, par ces différents noms, exprimer des choses réellement diverses. »

Les docteurs catholiques ont également démontré l'existence de Dieu par des preuves physiques tirées de la beauté et de l'harmonie de l'univers. Nous savons avec quels sarcasmes et quelles railleries les incrédules acceptent les opinions des savants chrétiens; mais la science athée n'a pas le droit de traiter ainsi les principaux représentants de la vérité religieuse. Ils devraient au moins connaître l'opinion de Voltaire et de Diderot sur cette question importante. « Si une horloge, dit Voltaire, prouve un horloger, si un palais annonce un architecte, comment l'univers ne démontre-t-il pas une intelligence suprême? Quelle plante, quel animal, quel élément, quel astre ne porte pas l'empreinte de celui que Platon appelait l'éternel géomètre? Il me semble que le corps du moindre animal démontre une profondeur et une unité de dessein qui doivent à la fois nous ravir en admiration et atterrer notre esprit. Non seulement ce chétif insecte est une machine dont les ressorts sont faits exactement l'un pour l'autre; non seulement il est né, mais il vit par un art que nous ne pouvons ni imiter, ni comprendre, mais sa vie a un rapport immédiat avec la nature entière..... S'il n'y a pas là immensité, unité de dessein, qui démontrent un fabricateur intelligent, immense, unique, qu'on nous démontre donc le contraire; mais c'est ce qu'on n'a jamais fait » (1).

« Convenez, dit à son tour Diderot, qu'il y aurait de la folie à refuser à vos semblables la faculté de penser. — Sans doute; mais que s'ensuit-il? — Il s'ensuit que si l'univers, que dis-je l'univers? Si l'aile d'un papillon m'offre des traces mille fois plus distinctes d'une intelligence que vous n'avez d'indice que votre semblable a la faculté de penser, il est mille fois plus fou de nier qu'il existe un Dieu que de nier que votre semblable pense » (2).

Il n'est pas nécessaire d'insister plus longuement sur une vérité qui est admise par tous les esprits droits et sincères. Les

(1) Voltaire, Notes sur les *Cabales*.
(2) Diderot, cité par l'éditeur de la *Raison du Christianisme*.

hommes, qui se laissent aveugler par des préjugés, et qui ferment obstinément les yeux à la lumière, ne voudront pas reconnaître la force de nos arguments, alors même que ces arguments soient fournis par la science et la philosophie. Laissons-les dans leur aveuglement volontaire, et répétons, avec l'humanité, ce cantique sublime : « O Dieu ! toute la terre est pleine de votre gloire ! *Plena est terra gloria tua !* »

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 18 février 1893.)

Année 1818 (*Suite*).

15 décembre. — Mgr Joseph-Louis COLMAR, évêque de Mayence. Ce prélat né à Strasbourg le 22 juin 1760, après s'être distingué dans sa première jeunesse, par sa conduite édifiante et son ardeur pour l'étude, montra dès son abord dans la carrière ecclésiastique, qu'il n'y cherchait que la gloire de Dieu et le salut du prochain. Chargé d'une classe de grammaire au collège royal de Strasbourg, il remplissait en même temps les fonctions de vicaire dans une des paroisses de la ville. L'onction avec laquelle il consolait les malades, encourageait les pénitents et annonçait la parole de Dieu, lui attira dès lors la confiance générale. Fidèle aux principes, lorsque la Révolution parut il redoubla ses travaux jusqu'à ce qu'il fût obligé de s'enfuir. Il passa d'abord à Fribourg-en-Brisgau, et puis il se tint caché dans une campagne en Alsace. Mais la douleur de savoir ses compatriotes presque entièrement privés des secours de la religion le porta à rentrer à Strasbourg, où il resta tout le temps de la Révolution, passant d'une maison à l'autre, et s'occupant à confesser, à prêcher, à exhorter. Sa tête avait été mise à prix par les révolutionnaires, et on ne peut se rendre compte qu'il ait pu échapper aux horreurs du massacre et aux sacrilèges saturnales de la Terreur. Lorsqu'en 1795 et les années suivantes, il y eut quelque répit dans la persécution, et que l'on faisait à la religion la grâce de la tolérer par intervalle, M. l'abbé Colmar était la ressource et l'espérance des fidèles pour toutes les

fonctions du ministère; car le nombre des prêtres qui le secondaient de leurs talents et de leur zèle était fort petit. Il fallait en quelque sorte qu'il se multipliât pour la prédication, l'instruction de la jeunesse, le confessionnal, le soin des malades. Il trouvait encore le temps de visiter l'hôpital militaire où il faisait un bien infini, et de tenir classe chez lui pour un certain nombre d'écoliers. Il avait aussi formé une bibliothèque assez considérable dont les livres étaient toujours destinés à être prêtés à la jeunesse, pour renouveler en elle le goût des bonnes lectures. En même temps il travaillait à obtenir du Gouvernement l'établissement des sœurs de la Charité à Strasbourg. En un mot, il n'est point de bonne œuvre dont il ne fut l'âme et le mobile. Lorsqu'il fut question de lui pour l'épiscopat, il fut présenté comme un digne imitateur du zèle et de la charité de saint Vincent de Paul dans toutes les œuvres de miséricorde. Le 6 juillet 1802, il fut nommé à l'évêché de Mayence, préconisé le 7 août, et sacré le 24 (6 fructidor an X) à Paris. Loin d'avoir recherché cette dignité, il fit des démarches pour ne pas l'accepter, mais inutilement. Il fut installé à Mayence le 3 octobre et recommença la série des évêques, après la succession de 79 archevêques depuis saint Boniface, 747, jusqu'à Mgr de Dalberg qui fut aussi évêque de Ratisbonne, de Worms et de Constance. On sait à Mayence quels furent ses soins et ses efforts pour recouvrer sa cathédrale, presque tombée en ruines et la réparer, pour former un séminaire et l'entretenir; il eut à lutter contre toute sorte de difficultés, et il n'en triompha qu'à force de patience, de courage et de vertu. Il fallait tout recréer. L'on sait aussi avec quelle générosité et quel zèle ce digne pasteur fit ses visites du diocèse, sacrifiant pendant plusieurs années, à ses frais de tournée, la majeure partie de son modique traitement, prêchant partout, et souvent jusqu'à six fois par jour. Les premières années de son épiscopat, il faisait lui-même le catéchisme en français à Mayence, pour gagner à la religion les Français établis dans cette ville. De quelle prudence et de quelle bonté ne lui fallut-il pas user pour entretenir la paix dans un diocèse où les protestants forment le plus grand nombre, et au milieu des circonstances fatales, où les esprits étaient exaspérés et abattus! Avec quel dévouement il se rendit, en 1813, dans les lieux les plus infectés de l'épidémie, pour porter non seulement les secours de la religion, mais encore des soulagements de toute espèce aux soldats blessés et malades dont tous les édi-

fices de la ville, et même les rues, étaient alors encombrés! Exemple héroïque que son clergé imita. Il fut constamment le père des pauvres, et les secours qu'il leur donnait étaient si abondants, que souvent il était lui-même au dépourvu : aussi sa succession se réduisit-elle à peu près à rien. C'est ce que me racontait, le 18 août 1853, le sacristain du Dom ou cathédrale Saint-Martin de Mayence en me faisant visiter cet édifice, et en m'y montrant, vis-à-vis de la chaire, le monument de l'évêque Colmar, près de la septième colonne où se trouve celui de l'électeur archevêque Damien Hartard von du Leyen, mort en 1678.

Mgr Colmar sortait rarement de son diocèse, et seulement pour des raisons de nécessité ou d'utilité générale. Il n'allait à Paris que quand il y était appelé. Il se prêtait aux besoins des diocèses voisins, et y donna plusieurs fois les ordres et la confirmation. Sur le siège de Mayence, comme avant d'être évêque il ne cessa de montrer l'exemple et le modèle achevé de toutes les vertus, tant pendant qu'il fut évêque français, que quand il passa sous l'autorité d'un autre gouvernement, aussi son mérite fixa-t-il sur lui les regards de son nouveau souverain. En septembre 1816, le grand duc de Hesse, George-Guillaume, qui, après la bataille d'Iéna en 1806, avait perdu sa souveraineté qu'il recouvra en 1813, conféra à son évêque de Mayence, de la manière la plus flatteuse, la grand'croix de l'Ordre du Mérite; mais en cette occasion Mgr Colmar ne se montra pas plus accessible à la joie des distinctions de ce monde qu'il ne l'avait été en recevant de l'empereur Napoléon Ier, le titre de baron de l'Empire puis celui de chevalier de la Légion d'honneur. Il conserva jusqu'à sa mort cette simplicité évangélique qui plaît tant par ses charmes, parce qu'elle fut toujours le caractère de la véritable grandeur, et qui rend un chef doublement cher à ceux qui l'abordent.

Il tomba malade le 9 décembre 1818, mais le genre de maladie et le danger ne se manifestèrent que quelques jours après; c'était une affection de poitrine, à laquelle se joignirent, le 14, des symptômes alarmants. Le même jour il reçut les sacrements de la manière la plus édifiante. L'unique pensée qui l'occupa pendant sa maladie, fut sa sollicitude pour son diocèse, auquel il donna encore sa bénédiction quelques instants avant sa mort qui arriva le 15, à six heures du soir. La douleur que ce coup inattendu occasionna, fut générale. Le peuple se porta en foule

pour voir la dépouille mortelle de ce bon Père qui lui était ravi et pour assister aux funérailles. Le chapitre obtint du grand duc la permission d'enterrer l'illustre défunt dans la cathédrale vis-à-vis de la chaire du haut de laquelle il avait tant de fois fait entendre de si pieux enseignements, ce qui eut lieu, en présence de toutes les autorités, le 19 décembre. Le 22, M. Liebermann, supérieur du Séminaire, prononça l'oraison funèbre devant un concours immense de fidèles.

Avant d'être créé baron de l'Empire, Mgr Colmar avait pour sceau un cartouche d'argent chargé de ses initiales J. L. C., entrelacées de sable; ensuite il prit pour armoiries un écusson :

Ecartelé : au 1er, *d'or à la ruche de sable ouverte du champ, surmontée d'une colombe essorée d'azur tenant au bec une branche d'olivier de sinople; au* 2e, *d'évêque baron de l'Empire,* qui est *de gueules à la croix alaisée d'or; au* 3e, *de gueules au manteau de pèlerin chargé de trois coquilles d'azur; au* 4e, *d'or au rocher à trois coupeaux de sable, surmonté d'un flambeaux d'argent allumé de gueules.* L'écusson est timbré d'une toque de velours noir, retroussée avec porte-aigrette en argent surmontée de trois plumes.

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

LA MESSE JUBILAIRE DE LÉON XIII

La messe jubilaire que Notre Saint Père le Pape a célébrée le 19 février, dans la basilique Vaticane, à l'autel de la Confession, a marqué l'une des plus belles dates du pontificat de Léon XIII. Ç'a été réellement la grande fête de la famille catholique, représentée par ses députations des pays les plus divers auprès de son bien-aimé Père et Pasteur suprême, au jour de ses noces d'or épiscopales ; en même temps, ç'a été aussi une manifestation grandiose, inoubliable et qui peut à peine se décrire, où la foi catholique et l'amour filial ont éclaté avec un irrésistible élan.

Aussi bien, en nous bornant à la simple description de la cérémonie, nos lecteurs y trouveront l'écho fidèle des sentiments qu'elle a vus s'épanouir avec un si vif enthousiasme.

Il y en a eu d'abord une première manifestation dans l'affluence énorme des fidèles de tous rangs, de tous pays, qui, dès les premières heures du jour et de tous les points de la ville, sont

accourus ce matin à la basilique Vaticane. On savait bien que le Pape n'y serait descendu que vers 9 heures ; mais, dès avant l'aurore, à 5 heures, à 4 h. 1/2 du matin, les premières voitures commençaient à arriver et bientôt se sont déroulées en longues files ininterrompues s'acheminant vers Saint-Pierre, au milieu de groupes innombrables de piétons formant l'immense, l'interminable procession du jubilé. C'étaient tout à la fois des représentants des Sociétés catholiques de Rome des délégués des comités paroissiaux de la ville, des phalanges compactes de ce magnifique pèlerinage italien, avec ses dix-huit à vingt mille catholiques de tous les diocèses de la péninsule; ou des députations des œuvres catholiques de France, si bien représentées, notamment par les directeurs des conférences de Saint-Vincent-de-Paul et de la Sainte-Enfance, sans compter d'autres personnages, comme les de Charette et les de Mun ; ou du pèlerinage anglais, le plus important qui soit venu depuis le protestantisme, car il ne comprend pas moins de huit cents catholiques de marque, sous la conduite du duc de Norfolk; ou encore des trois cents pèlerins hongrois, arrivés hier même ; ou enfin de ces autres pèlerins venus de plus lointains pays, comme les caravanes de l'Uruguay et de la République Argentine, ayant à leur tête Mgr Soler, évêque de Montevideo.

Toute cette foule dont on pouvait suivre le défilé du haut du perron de Saint-Pierre, offrait par son aspect varié et pittoresque un coup d'œil des plus intéressants, en considérant surtout qu'elle était conduite par le seul désir de voir le Pape et de prier avec lui.

En vain, pour éclaircir les rangs, avait-on répandu des bruits alarmants sur les désordres qui allaient éclater soit sur le parcours, soit à l'intérieur de la basilique, où l'on assurait même que l'on aurait fait éclater des bombes. Rien n'a pu arrêter l'essor de ces flots pressés de fidèles qui affluaient à la messe du jubilé.

Il paraît même que les alarmes répandues à dessein par des esprits mal intentionnés ont obligé le gouvernement italien à prendre, dans son propre intérêt, des mesures spéciales de précaution. Il y a été aussi amené par les avis reçus de l'étranger, notamment, à ce que l'on assure, du gouvernement britannique, demandant — ce que n'ont osé faire, hélas! dans des circonstances pareilles, des gouvernements d'Etats catholiques — que les pèlerins anglais fussent sérieusement garantis contre toute insulte.

Le fait est que l'on remarquait aux abords du Vatican un déploiement extraordinaire de mesures de police. On avait même fait placer tout un détachement de troupes, barrant le passage à la ligne de l'obélisque, sur la place Saint-Pierre, pour ne laisser arriver à la basilique que des personnes munies de billets. De même, à l'intérieur du temple, bon nombre de gendarmes et de gardes italiens en bourgeois avaient demandé et obtenu de venir surveiller les rares individus qui jusque-là auraient pu être tentés de troubler l'ordre. Il s'en est trouvé un, en effet, un seul, qui, au moment où les acclamations retentissaient de toutes parts sur le passage du Pape, a laissé échapper le cri insultant de : *Abasso il Papas!* Mal lui en a pris, car, sans l'intervention de quelques personnes compatissantes, il eût failli être écharpé par la foule qui l'environnait et qui a exigé au moins qu'il fût mis à la porte.

Au reste, à part cet incident, à peine remarqué au milieu de l'immense multitude, tout s'est passé dans le meilleur ordre. Grâce aux trois issues par lesquelles la foule pouvait arriver dans Saint-Pierre, c'est-à-dire à la porte de bronze du palais du Vatican pour les pèlerins d'Italie, à la dernière porte, à gauche, de la façade pour les députations romaines, et à l'entrée de la sacristie, derrière le portique de Charlemagne, pour les personnes munies de billets; grâce aussi au service de surveillance qu'ont fait à ces trois entrées les chefs des pèlerinages respectifs, les jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre et les camériers d'honneur de Sa Sainteté, toute la foule a pu arriver à occuper, en moins de temps qu'on ne le croyait, les places assignées aux diverses catégories de billets.

Les pèlerins d'Italie et d'autres pays ont pris place à droite de la grande nef au milieu de laquelle avait été réservé, pour le cortège papal, un passage de six mètres de largeur. A gauche sont venus se placer les députations des sociétés catholiques et des comités paroissiaux de Rome, et rien que dans cette grande nef, la foule ainsi réunie pouvait être évaluée à environ trente mille personnes, dont un bon nombre, il est vrai, débordaient jusque dans les nefs latérales, sur les pilastres des colonnes, sur les balustrades des autels, ou même sur les confessionnaux.

On peut évaluer à un nombre égal de trente à quarante mille personnes la multitude qui était distribuée dans dix grandes tribunes du transept, dans celles des quatre pilastres de la cou-

pole et sous l'autel de la Chaire, au fond du presbyterium qui sépare cet autel de celui de la Confession. Il suffit de dire que plusieurs de ces immenses tribunes pouvaient contenir de quatre à cinq mille personnes et que toutes étaient littéralement remplies.

Rien ne saurait décrire le magnifique aspect de cette foule, en quelque sorte innombrable au milieu de laquelle brillaient çà et là le splendide costume des camériers secrets, à l'espagnole ; des gendarmes pontificaux, style empire, avec leurs grandes bottes à l'écuyère et leurs grands kolbachs, de la garde palatine et de la garde suisse, celle-ci toute bariolée et panachée, d'après le dessin de Michel-Ange. A cela s'ajoutaient les uniformes rouges, avec pantalons blancs et manteau de velours noir des chevaliers de Malte ; ceux tout chamarrés d'or et de décorations que portaient les personnages du corps diplomatique et les envoyés extraordinaires des puissances, dans la tribune, au grand complet, érigée près de l'autel de la Confession, du côté de l'Evangile, en face de l'autre tribune réservée au patriciat romain et pareillement au complet. Dans chacune de ces deux tribunes, se trouvaient un double rang de stalles pour NN. SS. les évêques présents à Rome, qui sont venus y prendre place au nombre d'environ cent cinquante et pour les EEmes cardinaux qui allaient les occuper, au premier rang, après l'arrivée du cortège papal dont ils devaient faire partie. Parmi les évêques qui sont venus prendre place aux stalles du presbyterium, le plus grand nombre appartenaient aux diocèses d'Italie dont ils avaient conduit à Rome les pèlerins, mais il y en avait aussi de plusieurs autres pays, tels que, pour la France, NN. SS. de Vannes, de Nevers, d'Arras, et des divers rites latins et orientaux, notamment le patriarche arménien, Mgr Azarian, portant la grande chape roupe. On avait ainsi un sublime tableau de l'unité de l'Eglise dans sa variété, de l'unanimité des sentiments de foi et d'amour qui réunissaient tant de personnages et de si nombreux fidèles auprès du tombeau de saint Pierre, pour y prier avec l'Evêque suprême au jour anniversaire de son sacre.

Le premier signal que le Saint-Père allait arriver a été donné à 9 heures, par l'entrée du double détachement de gardes-nobles qui, venant de la chapelle de la *Pieta*, la première à droite près des portes de la basilique, ont traversé la grande nef et sont venus se placer des deux côtés de l'autel de la Confession, ajoutant l'éclat de leurs uniformes à celui des costumes

si variés, si riches qui brillaient près de là dans les tribunes spéciales.

Bientôt après une clameur immense, prolongée, irrésistible, se propageant d'une extrémité à l'autre de la grande nef, et, de là dans les tribunes, a éclaté sous les voûtes du temple.

C'étaient les acclamations enthousiastes, les vivats unanimes par lesquels tous les assistants saluaient, par une ovation impossible à décrire, le Vicaire de Jésus-Christ, le Pasteur suprême qui, au jour de ses noces d'or épiscopales, apparaissait au milieu de ses enfants pour les bénir et unir ses prières aux leurs dans l'oblation du saint-sacrifice. Cette manifestation admirable, où le Pape était acclamé dans toutes les langues sous les formes les plus variées, mais exprimant toutes le tressaillement d'une filiale allégresse à la vue de l'auguste Pontife du jubilé; ce cri de foi, d'admiration, de dévouement, s'est prolongé sur tout le parcours du cortége papal, avec l'ardeur que pouvait y mettre une multitude de soixante mille catholiques dont les cœurs battaient à l'unisson, dont les sentiments débordaient dans les accents du plus sincère enthousiasme.

Cependant l'auguste vieillard que tant de fils étaient venus acclamer au jour de son jubilé apparaissait lui-même, profondément touché et ému jusqu'aux larmes, levant sa main tremblante, qui trahissait aussi son émotion, et bénissant la foule avec une affection dont il voyait sous ses yeux les preuves de touchant échange.

Le magnifique cortège des prélats, des supérieurs et procureurs généraux des ordres religieux, des personnages de la famille pontificale, des officiers des gardes d'honneur, des EEmes cardinaux en grande chape, précédait le Pape, qui, assis sur la *sedia gestatoria*, au milieu des *flabelli*, apparaissait bien, en ce lieu auguste et devant une si belle assemblée, comme le successeur de saint Pierre, le chef visible de l'Eglise.

En souvenir de son sacre, le Souverain Pontife portait la mître, celle qui lui avait été offerte par ses gardes-nobles, et la chasuble qu'il avait choisie, de couleur blanche, en signe de fête, parmi les dons du patriciat romain. C'est aussi pour fêter son jubilé que Léon XIII avait autorisé tous les personnages du cortège à déroger au cérémonial liturgique et à revêtir en ce jour d'allégresse le grand costume de cérémonie y compris la pourpre et la *cappa magna* que portaient les cardinaux, au lieu des ornements violets réservés au temps de carême. Pareille-

31

ment, le Pape avait établi que la messe qu'il allait célébrer serait celle du pontificat romain pour l'anniversaire du sacre.

Aussi, lorsque le calme se fut rétabli au milieu de la foule et que le Souverain-Pontife, descendant de la *sedia*, est venu devant l'autel de la Confession pour commencer le saint sacrifice, le chœur des chantres de la Chapelle-Sixtine a exécuté les motets choisis dans cette messe de l'anniversaire du sacre, notamment ces paroles du Psalmiste : *Jubilate Deo omnis terra, cantate et exultate et psallite*, bien appropriées aux saintes joies du Jubilé, exprimées aussi par ces autres paroles du prophète Isaïe, également rendues par un chant céleste : *Spiritus Domini super me, eo quod unxerit Dominus me, ad annuntiandum mansuetis misit me, ut mederer contritis corde; ut prædicarem captivis indulgentiam, et clausis aperitionem, ut consolarer omnes lugentes.*

Au moment solennel de l'élévation, une symphonie particulièrement touchante, exécutée avec des trompettes d'argent, a retenti du haut de la coupole, comme un écho du ciel aux prières de tout le peuple fidèle et à l'oblation de l'auguste Victime par le Vicaire de Jésus-Christ. C'est aussi du haut de la coupole que sont descendus, au moment de la communion, les doux accents d'un chœur de voix enfantines, auxquelles répondaient d'en bas celles des chantres pontificaux.

Le Pape était assisté à l'autel par deux archevêques du chapitre de Saint-Pierre, LL. GG. Mgr Sanminiatelli et Mgr Cassetta, ainsi que par son auditeur, Mgr Fausti; le sacriste, Mgr Pifferi, le préfet des cérémonies, Mgr Riggi.

Les deux camériers secrets Mgr Marry del Val et Mgr Bisleti soutenaient la *falda*, dont la longue traîne rehaussait la majesté des ornements pontificaux. Aux deux dernières ablutions, S. Em. le cardinal Ricci-Paracciani, en sa qualité d'archiprêtre de Saint-Pierre, est monté à l'autel pour présenter au Souverain-Pontife l'aiguière et les burettes. Je ne saurais retracer la piété émue avec laquelle Léon XIII récitait, d'une voix haute et profondément expressive, toutes les prières, accomplissait tous les actes du saint sacrifice, surtout à la consécration et à l'élévation, où il est resté quelque temps comme absorbé en extase. Mais j'ajoute, pour en donner une idée, que tous les regards étaient tournés vers l'autel, où, selon l'usage, le Pape célébrait la messe du côté en face du peuple, pendant que toutes les prières s'élevaient à Dieu avec la sienne, dans un recueillement

qui formait un touchant contraste avec les acclamations dont il avait été salué à son arrivée et qui allaient retentir de nouveau après la bénédiction solennelle.

A la fin de la messe, le Saint-Père, debout au pied de l'autel, a entonné le *Te Deum*, dont les versets ont été chantés alternativement par le chœur des chantres et par toute l'assistance.

On imagine mieux que je ne puis l'exprimer l'impression profonde produite par les accents de l'hymne d'actions de grâces que ces fidèles de toutes les nations, unis au Père commun de leurs âmes, faisaient retentir sous les voûtes harmonieuses de la basilique.

Un autre moment solennel a été celui de la grande bénédiction papale, que Léon XIII, ceint de la tiare et porté sur la *sedia*, est venu donner devant l'autel de la Confession, sur une estrade placée au milieu du transept, au-dessous du grand dais pontifical, dont les hampes étaient soutenues par les premiers dignitaires ecclésiastiques, au milieu de NN. SS. les évêques, des EEmes cardinaux et de tous les personnages qui étaient venus autour du dais reformer le cortège.

Alors, le front orné de la triple couronne, pendant qu'un archevêque tenait le livre et un autre le cierge, le Pape a récité cette prière :

Sancti Apostoli Petrus et Paulus, de quorum potestate et auctoritate confidimus, ipsi intercedant pro nobis ad Dominum. Amen !

Precibus et meritis beatæ Mariæ semper Virginis, beati Michaelis Archangeli, beati Joannis Baptistæ, et sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et omnium Sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et, dimissis omnibus peccatis vestris, perducat vos Jesus Christus ad vitam æternam. Amen !

Indulgentiam, absolutionem et remissionem omnium peccatorum, spatium veræ et fructuosæ pœnitentiæ, cor semper pœnitens et amendationem vitæ, gratiam et consolationem Sancti Spiritus, et finalem perseverantiam in bonis operibus, tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. Amen !

Ensuite le Souverain-Pontife, se levant, a entr'ouvert les bras a et béni le peuple avec trois doigts et fait trois fois le signe de la croix, devant lui et des deux côtés en disant : *Benedictio Dei omnipotentis Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti descendat super vos et maneat semper!* Toute l'assistance a répondu *Amen* et deux cardinaux de l'ordre des diacres, LL. EEm. Mazzella et Verge, ont promulgué l'indulgence plénière attachée à cette solennelle bénédiction papale.

Au religieux silence avec lequel la bénédiction avait été reçue, à ce point que les paroles de Léon XIII arrivaient distinctes jusqu'au fond de la basilique, a succédé aussitôt une nouvelle et indicible ovation. De toutes parts l'ardeur croissante a fini par devenir un seul cri unanime de foi et d'amour, exprimant dans ce langage de l'enthousiasme tout le transport des fils venus pour fêter leur Père au jour de ses noces d'or. Cette manifestation a duré jusqu'au moment où le Pape est rentré dans la chapelle de la *Pieta*, et ç'a été le digne couronnement de la magnifique et inoubliable fête du Jubilé.

J.-B. V.

LIVRES A L'INDEX

Un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, en date du 30 janvier 1893, condamne et proscrit les ouvrages suivants :

Graf Arturo. — *Miti, Leggende e Superstizioni del Medio Evo.* — Vol. I. *Il mito del Paradiso terrestre.* — *Il riposo dei dannati.* — *La credenza nella fatalita.* — Torino, Ermanno Lœscher, 1892.

Storia della prostituzione desunta dalle opere di Parent-Duchâtel, Dufour, Lacroix, Rabuteaux, Lecour, Taxil, Flaix ed altri celebri autori — Casa editrice–tipografica Edoardo Perino, Roma.

Cte Goblet d'Alviella. — *L'idée de Dieu d'après l'Anthropologie et l'histoire.* Conférences faites en Angleterre sur l'invitation des administrateurs de la Fondation Hibbert — Paris-Bruxelles, 1892.

Morando Giuseppe. — *Ottimismo e Pessimismo* — Milano, tipografia Lodovico Felice Cagliati, Via Pantano n. 26, 1890. *Decreto S. Off. Feria IV die* 16 *Nov.* 1892. (*Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*).

I nomi eucaristici. Schizzi di meditazioni. — Milano, L. F. Cagliati editore, via Pantano n. 26, 1892. *Eod. Decreto.* (*Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit*).

LES LETTRES PASTORALES DU CARÊME

Voici l'indication des sujets traités dans les Lettres pastorales à l'occasion du Carême qui nous sont parvenues :

Paris. — Le renouvellement de la vie chrétienne en nous et dans la société.

Reims. — L'athéisme devant la raison.

Toulouse. — Les devoirs des parents relativement à l'éducation des enfants.

Tours. — L'enseignement de l'Eglise, son excellence et ses garanties.

Albi. — La grâce.

Auch. — L'esprit chrétien.

Avignon. — Les principales obligations du carême.

Sens. — Le jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Agen. — L'Eucharistie et la Papauté.

Ajaccio. — Le Pape.

Aire. — Le courage chrétien.

Angoulême. — Nos devoirs à l'égard de N. S. P. le Pape, à l'occasion du jubilé de sa consécration épiscopale.

Annecy. — La dévotion à la Passion de Notre-Seigneur.

Arras. — L'amour de l'Eglise.

Bayonne. — Le fait chrétien et le jubilé épiscopal du Pape Léon XIII.

Cahors. — L'Eglise.

Carcassonne. — Le Saint-Sacrifice de la messe.

Châlons. — Annonce le jubilé pontifical de Sa Sainteté et expose le devoir des chrétiens envers leurs malades.

Chartres. — Le caractère social de la religion.

Constantine. — Le Jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Evreux. — La réconciliation de l'âme avec Dieu.

Fréjus. — Le caractère raisonnable de l'acte de foi.

Gap. — La vie de la foi.

Langres. — Le jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Limoges. — La primauté du Pontife romain, à l'occasion du jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Luçon. — La sainteté du mariage.

Le Mans. — La mission de l'Eglise.

Meaux. — Les devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants.

Montauban. — Le jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Montpellier. — L'adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement.

Nice. — Le jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Nancy. — La vie chrétienne et le jubilé épiscopal de Sa Sainteté.

Orléans. — Les dangers de l'heure présente.

Périgueux. — La paroisse et l'esprit paroissial.

Perpignan. — Les principaux devoirs envers l'Eglise.

Le Puy. — Le patriotisme.

Rodez. — Comment s'y prendre pour faire accepter le christianisme aux sociétés contemporaines comme remède des plaies morales qui la travaillent.

Saint-Claude. — La quatrième visite de Mgr l'évêque *ad limina Apostolorum.*

Saint-Flour. — La première visite de Sa Grandeur dans le diocèse et son voyage à Rome.

Seez. — La lutte contre les ennemis de l'Eglise.

Soissons. — La nécessité pour les fidèles de s'instruire de la religion.

Tarbes. — La mission de la Très Sainte Vierge surtout dans son sanctuaire de Lourdes.

Tarentaise. — L'instruction religieuse.

Tulle. — Annonce son prochain pèlerinage à Rome.

Versailles. — La communion pascale.

Viviers. — Les devoirs des parents.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Osservatore romano* publie le texte italien du discours qui a été prononcé, le 17 février, par le Saint-Père en réponse à l'adresse lue par S. Em. le cardinal Parocchi, dans l'audience accordée ce jour-là par le Pape au comité des fêtes jubilaires et aux catholiques italiens.

En voici la traduction :

Chers Fils,

Parmi les joyeuses solennités des jours où nous sommes, une des consolations les plus douces et les plus désirées est

celle que Nous apporte aujourd'hui votre présence avec la pensée qui vous guide. Hier de même, Nous recevions les libres hommages des citoyens italiens sous les voûtes de ce temple merveilleux qui garde les cendres du Prince des Apôtres. Et c'est une belle chose que l'hommage au Pape amène ainsi successivement les pèlerins de la péninsule au tombeau du premier Pape; car, si ce tombeau glorieux est une source de lumière intellectuelle et d'espérances indéfectibles pour le monde entier, il est aussi la genèse humaine des attaches spéciales qui unissent étroitement la famille italienne au Pontificat romain.

En effet, du jour où la Ville Eternelle hérita du Siège Apostolique avec les dépouilles mortelles de Pierre, l'Italie tout entière fut appelée à participer proportionnellement à la mission et aux destinées de cette métropole privilégiée.

Ces attaches, qui valurent à l'Italie un trésor de bienfaits, qui en fécondèrent le génie, qui, à travers d'effrayantes catastrophes, en protégèrent la dignité et l'indépendance, qui exaltèrent sa gloire et sa grandeur et, pendant des siècles, maintinrent sa primauté sur les nations sœurs, ces salutaires attaches sont indissolubles en elles-mêmes, parce qu'elles sont voulues du Ciel ; mais, dans leurs effets, elles peuvent être bouleversées par l'œuvre de l'homme. Et vous savez jusqu'à quel point elles l'ont été dans les trente dernières années.

Une politique funeste opposée aux desseins providentiels que Nous venons de rappeler, a mis sa gloire dans la répudiation absolue et totale du passé, en substituant le conflit à l'harmonie. De là les droits du Saint-Siège renversés et tournés en dérision, les croyances et les institutions catholiques vilipendées et le vote des lois empiétant trop souvent sur les droits de Dieu. Or, qu'on doive avoir raisonnablement égard au changement des temps, c'est ce que Nous n'avons jamais contesté ; mais qu'un pays catholique et si privilégié par la Providence veuille se tenir violemment en lutte avec cette institution divine à laquelle le lient les desseins particuliers de Dieu, c'est là une œuvre insensée, que l'on ne peut conduire à bonne fin, parce que ce précepte est

toujours en vigueur, qui interdit à l'homme de séparer ce que Dieu a uni.

Assurément, si l'on se représentait bien à l'esprit le caractère naturel du Pontificat, sa véritable histoire, l'abondance et l'importance des biens que, même dans l'ordre temporel, l'Italie peut toujours en attendre, on verrait diminuer de beaucoup les chiffres des opposants, et l'on ne tarderait pas à discerner le parti qu'il convient de prendre. Mais des défiances injustes et de vieux préjugés détruisent chez plusieurs la rectitude du jugement, et il y a trop de passions intéressées à entretenir ce dissentiment qui n'aurait pas dû survenir, parce qu'il est contre nature et malfaisant.

Mais, puisque telle est présentement la condition des choses publiques, c'est un devoir pour les bons citoyens de s'y opposer, ou au moins d'en réparer autant que possible les désastreux effets. Nous savons bien que, dans ce dessein, un bon exemple est donné par des ecclésiastiques et des laïques en grand nombre, qui, selon la méthode et dans la mesure auxquelles se prêtent les circonstances dépensent volontiers leur intelligence, leur temps, leur zèle et leurs biens en des œuvres profitables et avantageuses. Néanmoins, pour que l'action des catholiques réponde plus pleinement aux besoins, Nous avons jugé bon, naguère, d'adresser directement la parole au peuple italien, afin de lui donner un accroissement de lumière et de courage.

Eh bien! que cette parole soit pour vous une règle indéclinable dans l'ordre des idées et sur le champ de l'action. Pas de discordes, pas de défaillances, et surtout pas d'inertie; mais unité dans le but et concorde dans les moyens, charité réciproque, esprit résolu et infatigable activité pour le bien, avec une volonté toujours docile à l'autorité légitime, spécialement à celle qui a été par Dieu préposée au gouvernement universel de lEglise.

En rentrant dans vos maisnos, portez-leur la bénédiction du Pape; témoignez aux amis et aux adversaires que Nous faisons des vœux au Ciel aussi vifs et ardents que d'autres l'ont jamais pu faire pour cette contrée d'Europe où Nous

sommes né, et que, parmi les choses que nous désirons le plus sur terre, il en est une qui n'est pas la dernière, à savoir que, toute querelle ayant cessé grâce au lien de la paix, il Nous soit donné de serrer dans un même embrassement tous les fils de la Péninsule sur notre cœur paternel.

Avec ce désir et cet espoir dans l'âme, Nous vous rendons les plus vives grâces, chers Fils, pour les manifestations filiales par lesquelles vous avez voulu consoler Nos vieux jours. En échange, Nous implorons la miséricorde et les grâces de Dieu Tout-Puissant sur vous ici présents, sur vos associations, sur vos familles et sur tous ceux qui participent à votre esprit et à vos œuvres.

LES CHAMBRES

Huit jours après avoir voté, à la suite du discours de M. G. Cavaignac l'ordre du jour que l'on sait, le 16 février, la Chambre a voté un ordre du jour de confiance dans le gouvernement, comme corollaire de l'interpellation de M. Leydet, par 315 voix contre 186. C'est la contre-partie du vote qui ordonnait l'affichage du discours de M. Cavaignac, c'est une déclaration de guerre aux modérés, c'est l'affirmation de la volonté de la Chambre de ne tenir aucun compte de la lassitude du pays, de la réprobation dont il frappe la politique opportuniste, un défi jeté à l'opinion publique et au corps électoral.

C'est une séance honteuse pour le régime parlementaire, dégradante pour le centre gauche qui s'est rallié à cet ordre du jour et qui tue dans l'œuf les espérances présidentielles de M. Cavaignac, dont le courage civique n'est assurément pas à la hauteur de celui de son père. Avec une humilité que fait ressortir encore la libre allure de sa déclaration de l'autre jour, il a fait amende honorable aux pieds du cabinet, il a embrassé les genoux de M. Ribot, répudié énergiquement toute connivence avec les modérés, et si on l'avait poussé, il aurait donné l'accolade à M. Rouvier et à M. Floquet. C'est beau le caractère, c'est beau l'amour de la République : périssent les principes, mais que la République des chèques vive!

Et elle vivra longtemps s'il faut en croire M. Ribot, qui a dé-

vidé une série de filandreuses périodes au macaroni, où il est impossible de dénicher une idée claire, une formule précise de gouvernement. M. Déroulède a essayé de préciser les débats, mais il n'y avait rien à faire avec une Chambre résolue d'avance et dont le siège était fait : la divulgation de la liste d'Arton aurait eu seule le pouvoir de la galvaniser. Or, c'est la peur noire de cette divulgation qui hante le cerveau de la majorité. Elle est prête à toutes les variations, à toutes les bassesses pour l'éviter. Elle compte que M. Ribot et son compère Bourgeois réussiront à ne pas mettre la main sur cet insaisissable corrupteur. Et il y a mieux : il y a aussi l'ardent espoir que l'assiette au beurre ne sera pas arrachée aux frères et aux amis, que l'on continuera à paître les pâturages du budget et que l'alerte passée, l'ère des vaches grasses recommencera à la plus grande joie de ceux qui redoutaient d'en être réduits à la portion congrue.

Ne nous plaignons pas, au contraire, du flagrant démenti qu'à huit jours de distance la majorité s'impose à elle-même, de son regret de l'accès d'honnêteté qu'elle avait ressenti. Il est bon qu'elle reste jusqu'au bout cette majorité soumise qui a tout approuvé, qui applaudissait M. Floquet et M. Rouvier, et qui trouvait que M. Delahaye était un gêneur.

Il est bon aussi que M. Cavaignac se soit abaissé devant M. Leydet, qu'il ait mis les pouces et montré une fois de plus que le centre gauche, dont il était le porte-parole, est incapable d'un acte de virilité et de franchise, et que ce serait faire preuve d'une insigne naïveté que croire encore à ses promesses ou à ses affirmations. C'est le groupe des heureux, des pâles ambitieux, qui ressemblent aux corbeaux, s'abbattent sur le champ de bataille lorsque le canon s'est tu, mais fuient avec rapidité au premier coup de feu qui annonce la reprise de la lutte. On savait, on le saura mieux encore aujourd'hui, que le centre gauche est une quantité négligeable, un facteur sans valeur, un fétu qui va aux gros bataillons comme le fer à l'aimant. Incapable de faire le bien, plus incapable encore d'empêcher le mal, le centre gauche a montré une fois de plus qu'il était composé d'éléments sans courage et de consciences flexibles.

Nous sommes à notre aise pour dire que M. Piou s'est dignement expliqué, lui et son groupe, sur l'aventure dans laquelle les constitutionnels s'étaient loyalement engagés. Devant la volonté nettement indiquée par les fractions de la majorité de faire la concentration, M. Piou a eu beau jeu à en appeler au pays,

qui saura par la discussion d'hier quelle est la concentration que l'on a faite.

Cette concentration, c'est la concentration de la peur et des appétits; c'est la négation absolue de la volonté du pays d'entrer enfin dans une période de paix et de liberté, c'est un *quitus* donné aux entrepreneurs de corruption, aux corrompus et aux corrupteurs, c'est le triomphe momentané de la politique équivoque du cabinet. Mais pour combien de temps? Le cabinet Ribot, comme la majorité, sont à la merci d'un hasard, et si Arton ne parle pas, d'autres peut-être parleront devant les assises prochaines. Nous verrons alors ce que vaudra la concentration, la confiance de la Chambre dans le cabinet et la confiance du cabinet dans la Chambre. Attendons.

La seule note élevée de cette séance inutile et honteuse a été le remarquable discours prononcé par M. Piou. Le chef de la Droite constitutionnelle a désavoué, lui aussi, la conjonction des centres; il n'attend rien de cette Chambre, pas plus des modérés que des radicaux. Mais derrière la Chambre il y a le pays, et c'est au pays qu'il s'adresse. En terminant, il a exposé le programme de son groupe, et notamment comment il entendait l'application des lois scolaire et militaire. Ça n'est pas d'une férocité inouïe. Oh! nous sommes loin du temps où l'abrogation de ces lois de malheur était la condition *sine qua non* de toute tentative de conciliation. Aujourd'hui, on en admet le principe, intrinsèquement mauvais, avec une facilité surprenante ; et si elles font encore partie du programme des revendications nécessaires, ce n'est plus qu'au point de vue de leur mode d'application.

Voyez-vous, dans la voie des concessions, on sait bien d'où l'on part, mais on ne sait jamais où l'on va. Et M. Piou est déjà très loin.

—

Après cela la Chambre a pu s'occuper de son projet d'impôts nouveaux. Nous signalons plus loin ceux dont elle nous a gratifiés.

Elle a de plus voté le projet suivant sur les patentes.

Art 1er. Les tarifs annexés aux lois des 15 juillet 1880 et 8 août 1890 sont modifiés, à partir du 1er mars 1893, conformément à l'état annexé de la présente loi.

Les augmentations ou diminutions de droits de patente résultant de

ces modifications seront, à l'égard des cotisations individuelles déjà établies pour 1893, appliquées par voie de rôles complémentaires ou dégrèvements d'office.

Art. 2. Les économats, sociétés coopératives de consommation et syndicats analogues lorsqu'ils possèdent des emplacements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison de denrées, produits ou marchandises, sont, en raison de ces établissements, passibles de la contribution des patentes conformément aux tarifs des tableaux annexés à la loi du 15 juillet 1880, ainsi que des tableaux modificatifs correspondants joints aux lois subséquentes. Ils sont, toutefois, exempts du droit proportionnel pour l'habitation des gérants, directeurs, surveillants ou administrateurs.

Art. 3. Les marchands, dits déballeurs, lorsqu'ils demeurent habituellement moins d'un semestre dans chaque localité où ils opèrent des ventes, sont imposables sous la qualification de marchands forains et soumis, en matière de patente, aux règles applicables à cette profession.

Ils sont imposés, suivant les cas, en qualité de marchands forains avec balle, avec bête de somme, avec voiture à un ou plusieurs colliers, d'après le poids et le volume de leurs marchandises.

Toutefois, leur patente est établie d'après la nature spéciale de leur commerce et suivant les tarifs applicables aux marchands sédentaires qui vendent les mêmes objets en boutique, lorsque ainsi calculée, elle excède les droits afférents à la profession de marchand forain.

Art. 4. Toute formule de patente délivrée à un marchand forain, déballeur nomade, colporteur ou autre patentable exerçant l'une des professions non sédentaires désignées à l'article 29 de la loi du 15 juillet 1880, doit, à la diligence de l'intéressé, être revêtue par le maire de la commune qu'elle concerne du visa de ce magistrat et du signalement de l'imposé. Celui-ci ne peut justifier valablement de son imposition à la contribution des patentes que par la production de ladite formule ainsi régularisée.

Art. 5. Les individus qui sont trouvés à une époque quelconque de l'année exerçant les professions visées par l'article précédent sont passibles de la patente, à partir du 1er janvier de l'année en cours, lorsqu'ils ne peuvent justifier dans les conditions qui viennent d'être spécifiées, de leur imposition régulière à cette contribution.

Art. 6. Les dispositions qui font l'objet des quatre articles précédents sont applicables à partir du 1er mars 1893.

Le projet comporte dans ses tableaux toute une tarification nouvelle tant pour le droit proportionnel que pour le droit fixe, applicable aux grands magasins.

Le droit fixe varie par tête d'employé, suivant le nombre d'employés et suivant la population de la ville. L'échelle du nombre d'employés est la suivante :

1,001 employés et au-dessus, 751 à 1,000, 501 à 750, 401 à 500, 3 01à 400, 201 à 300, 101 à 200, 51 à 100, 21 à 50, 11 à 20.

Pour les villes au-dessus de cent mille âmes, le droit fixe par employé est respectivement pour les catégories ci-dessus, de 90, 80, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25 et 20 francs.

Cette tarification s'applique aux commerces suivants :

1° Magasin de plusieurs espèces de marchandises;

2° Magasin pour la vente en demi-gros ou pour la vente aux particuliers de vêtements confectionnés ;

3° Magasin pour la vente en demi-gros ou en détail de quincaillerie, ferronnerie et articles de ménage ;

4° Magasin pour la vente en demi-gros ou en détail d'épicerie, liqueurs et conserves.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La fin d'une législature. — Impôts nouveaux. — Voyages d'Arton et maladie de Cornélius Herz.

23 février 1893.

Serions-nous arrivés à la fin de la législature actuelle ? Les signes précurseurs d'une dissolution anticipée se multiplient depuis quelques jours. Chacun comprend que cette Chambre moribonde n'est plus capable de se livrer à un travail utile et qu'elle n'a plus qu'à s'en aller. C'est certainement en vue d'une pareille éventualité que M. le président du conseil s'est entendu avec ses collègues du cabinet pour l'envoi aux agents des divers ministères, dans les départements, des instructions les invitant à coordonner leur action avec celle des préfets, « en vue d'assurer l'unité d'action et de fortifier l'autorité gouvernementale ». Il est bien évident que de pareilles instructions ne peuvent être données qu'en prévision de prochaines élections générales. En tout cas, il importe de se préparer à la lutte pour ne pas être pris au dépourvu.

—

Mais, avant de mourir, la Chambre tient à nous laisser d'elle de chers souvenirs : elle vote, chaque jour, quelque impôt nouveau, et c'est sans doute pour se donner les moyens d'en allonger indéfiniment la liste qu'elle éternise la discussion du budget.

Il semble en effet qu'elle se soit donné pour tâche de reviser par morceaux toute notre législation fiscale. Après l'impôt des boissons, celui des opérations de Bourse ; après l'enregistrement, les patentes : la Chambre touche à tout, sa sollicitude s'étend sur tout. Mais par malheur, c'est nous, contribuables, qui ferons les frais de ce beau zèle.

On sait déjà ce qu'il faut penser de la réforme de l'impôt des boissons. Si le Sénat n'y mettait son *veto*, le nouveau régime mécontenterait et frapperait tout le monde : le producteur qu'il soumettrait aux inquisitions de la régie, comme le petit consommateur atteint par la surélévation excessive du droit sur l'alcool.

Quant au Trésor, il y perdrait des sommes énormes, et c'est précisément pour boucher ce trou creusé par elle-même dans nos finances, que la Chambre s'évertue, depuis un mois, à découvrir des procédés nouveaux pour soulager nos escarcelles.

Les vélocipèdes ont été frappés les premiers, puis les pianos. Voilà qui fera verser quelques belles larmes à la jeunesse. Il est vrai que la taxe n'est pas énorme, et qu'elle pourrait se justifier en principe. Mais elle n'est peut-être pas des plus faciles à percevoir, du moins sans investigations à domicile. Dans tous les cas, elle est condamnable par cela seul qu'elle est nouvelle et qu'elle vient, sans compensation, allonger encore la liste déjà interminable des impôts dans le pays le plus surchargé qui soit au monde.

Après l'alcool, après les vélocipèdes, après les pianos, est venu l'enregistrement. Depuis des années, on dénonce l'exagération excessive de cet impôt, qui grève dans des proportions énormes toutes les propriétés, entrave les transactions et absorbe en trois générations la valeur même des biens auxquels il s'applique. C'est, de l'aveu de tous, l'une des causes principales du malaise universel qui règne en France, l'une des raisons les plus certaines de notre infériorité agricole, industrielle et commerciale. Il n'est pas un esprit éclairé qui ne réclame l'allègement de cet impôt ruineux. La Chambre y touche, en effet ; mais pensez-vous que ce soit pour le réduire ? En aucune façon. C'est au contraire pour le relever, c'est pour augmenter de cinq pour cent les droits sur les successions et les donations ; c'est pour substituer le droit proportionnel au droit fixe sur une série d'actes entre-vifs.

Sur les opérations de Bourse, autre impôt nouveau. Nous ne

sommes pas de ceux qu'il alarme ou qu'il scandalise, et nous n'avons point de pleurs à verser sur la spéculation. Si une bonne loi pouvait mettre un terme aux jeux de bourse, nous la voterions des deux mains. Mais ce n'est pas la taxe nouvelle qui fera ce miracle, et, dans tous les cas, elle aurait peut-être demandé à être moins improvisée, un peu mieux conçue, un peu mieux étudiée qu'elle ne l'est.

Nous arrivons enfin aux patentes. Brusquement, à l'improviste, la commission a fait mettre à l'ordre du jour la revision de cet impôt et la discussion du projet qu'elle avait élaboré. Non moins à l'étourdi, le Gouvernement a présenté un contre-projet, que la Chambre, du reste, a très prestement et à deux reprises écarté. C'est pour M. le ministre des finances un échec assez retentissant; mais, comme il y est habitué, il ne s'en est pas autrement ému.

Quoi qu'il en soit, le projet mis en discussion et déjà voté, s'inspire d'une idée fort simple. C'est un projet électoral, c'est une amorce jetée au petit commerce dont il s'agit de concilier les suffrages au prochain scrutin. Depuis longtemps, comme on le sait, le petit commerce réclame contre la concurrence ruineuse que lui font les grands magasins. Il déclare qu'entre eux et lui la partie n'est pas égale, il soutient que ces immenses bazars où les affaires se brassent par millions ont à payer relativement beaucoup moins d'impôts que les petites boutiques aux transactions modestes, aux gains plus modestes encore, et il fait appel au législateur pour supprimer cette inégalité. Ces doléances ne sont pas sans fondement. Il y a deux ans, on a déjà essayé d'y faire droit, en relevant la patente des grands magasins et en la proportionnant au nombre de leurs employés.

Aujourd'hui la majorité avait cependant un moyen fort simple et fort raisonnable de donner satisfaction au petit commerce : elle pouvait rétablir l'égalité entre les grands magasins et les boutiquiers, non en surtaxant ceux-là, mais en dégrevant ces derniers. Si elle ne l'a pas fait, c'est parce que l'état dans lequel elle a mis nos finances ne lui permet plus de consentir un dégrèvement réel.

Ce même sentiment a inspiré une autre disposition, tout à fait regrettable, du projet de loi sur les patentes. Nous voulons parler de l'article qui soumet à la patente les économats, les sociétés coopératives de consommation et les syndicats analogues. Il semble que le législateur ne devrait pas avoir assez

de faveurs pour ces bienfaisantes institutions, qui, en groupant les petits et les humbles, leur permettent de s'affranchir des intermédiaires ruineux et de se procurer les subsistances au meilleur marché possible. L'utilité de la coopération a été mainte fois reconnue et proclamée par des orateurs de gauche. Ces grands amis des populations ouvrières l'ont louée, l'ont exaltée mieux que nous ne saurions le faire, mais... il la taxent. C'est leur manière, à eux, de servir les intérêts du peuple!

En résumé : surtaxe de l'alcool, surtaxe des droits d'enregistrement, impôt sur les vélocipèdes, impôt sur les pianos, impôt sur les opérations de Bourse, imposition des sociétés coopératives de consommation, établissement sur les grands magasins de surtaxes que payera la clientèle : voilà les bienfaits dont nous comble cette Chambre moribonde.

—

M. Le Royer vient de donner sa démission de président du Sénat. Ce fait rappellera au pays l'existence de la Chambre Haute. Il était temps ; on commençait à confondre le palais du Luxembourg avec une succursale du musée Grévin, où des personnages, assis sur des bancs dans des positions variées, paraîtraient vivants et ne seraient qu'en cire, M. le Royer aura eu le mérite de démontrer le contraire. On sait maintenant que la Chambre haute contient des hommes. Reste à démontrer à quoi ils servent politiquement.

La Constitution leur attribue un rôle. Elle s'était flattée de l'espoir de faire du Sénat un des rouages essentiels de la machine gouvernementale. D'où vient donc que, plus nous allons, moins ce rouage fonctionne? Et comment s'étonner que dans ces conditions, la machine marche de mal en pis? Ceux qui nourrissent l'illusion de transformer la République sans rien changer à sa constitution, au point de lui rendre l'apparence d'un régime parlementaire régulier, feront bien d'étudier le moyen de donner un peu de jeu à ce rouage rouillé.

On dit qu'ils espèrent y réussir en nommant M. Jules Ferry président, au lieu et place de M. Le Royer. Nous verrons. En attendant, nous sommes forcés de constater que jamais la fonction constitutionnelle du Sénat n'a été moins remplie.

Elle consiste, cette fonction, à partager avec l'autre Chambre le travail législatif. Aucune loi ne peut être promulguée, devenir obligatoire en France, si elle n'a pas fait au préalable l'objet de l'examen des deux fractions du Parlement. Il en est particu-

lièrement ainsi pour les lois entraînant des obligations financières. Or, depuis que les républicains sont en majorité, aucun budget n'a été sérieusement étudié par le Sénat.

Dans les premières années, on jouait un semblant de comédie; on feignait de discuter quelques chapitres. Depuis, l'amour-propre lui-même s'est oblitéré; les feintes, réduites à un minimum ridicule, n'ont même plus l'apparence de la sincérité.

Cette année, cela dépasse toute imagination ; non seulement nous sommes arrivés à la fin de février sans que le Sénat ait été saisi du budget de l'exercice commencé depuis deux mois, mais ce budget, qu'on n'est pas encore bien sûr au Palais-Bourbon de pouvoir mettre en équilibre, soulève des questions de principe, propose l'essai de mesures nouvelles, inaugure des réformes fondamentales, dont la moindre demanderait de longs mois d'étude de la part d'hommes sérieux, expérimentés et compétents.

—

La cour de cassation a statué sur le pourvoi formé par Mgr Cazet, évêque de Madagascar, contre l'arrêt de la cour d'Aix qui avait, sur appel, condamné le prélat à 1,000 francs d'amende et 5,000 francs de dommages-intérêts, pour une prétendue diffamation commise à l'encontre des francs-maçons de l'île.

On connaît les péripéties de cet étonnant procès, et nos lecteurs se rappellent dans quelles circonstances invraisemblables la Loge de Madagascar, représentée par deux de ses hauts dignitaires, MM. Iribe et Ribaud, déféra Mgr Cazet au tribunal de la Résidence. Elle lui reprochait de l'avoir diffamée dans une brochure intitulée : *Na Framaçao*, qui n'était qu'une réponse à une polémique, et ne faisait que reproduire des extraits d'une ancienne publication sur laquelle les frères « trois points » n'avaient jamais songé à attirer les foudres de la justice. Mais autre temps, autres mœurs !

Le prélat fut donc traduit devant le tribunal de Tananarive, qui, avec une incroyable sévérité, prononça la condamnation que l'on sait.

Appel fut interjeté devant la cour d'Aix. Les conseillers maintinrent la décision des premiers juges. Mgr Cazet, décidé à épuiser toutes les voies de droit pour obtenir justice, s'adressa à la cour de cassation, qui, conformément aux conclusions de M. de la Rouverade, rapporteur, et de M. l'avocat général Baudoin, vient de casser l'arrêt.

Voici, dans ses dispositions capitales, les considérants de la décision judiciaire qui fera date dans la jurisprudence de la cour de cassation :

La Cour,

Attendu, en principe, que si la cour d'appel est souveraine pour juger les infractions commises par la presse, *le droit de la cour de cassation s'étend à l'interprétation des écrits incriminés* ;

Qu'en fait, la brochure *Na Framaçao* n'est pour ainsi dire composée que de citations empruntées à des publications antérieures, plus ou moins anciennes ; *mais qu'elle n'excède pas le droit de discussion permise*, qu'elle ne vise personne plus spécialement, et ne contrevient en rien aux articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Par ces motifs,

Casse l'arrêt rendu par la cour d'Aix le 5 août 1892 et renvoie, pour être statué au fond, devant une cour qui sera désignée, après délibération, en chambre du conseil.

Les termes mêmes de l'arrêt de cassation prescrivent à la cour d'appel devant qui la cause sera renvoyée la procédure qu'elle devra suivre.

Elle ne pourra s'écarter de la ligne fixée par la cour de cassation, puisque l'arrêt établi l'exercice du droit de discussion de la façon même dont l'évêque de Madagascar en a fait usage.

Il serait bizarre, en effet, qu'un évêque fût condamné pour diffamation envers les francs-maçons, quand il ne fait que discuter leurs doctrines, alors que les libres-penseurs et les francs-maçons eux-mêmes qui ne se font pas faute de bafouer tous les dogmes et d'insulter à toutes les croyances, jouissent de la plus sereine impunité.

Grâce à sa persévérance, Mgr Cazet vient donc d'obtenir justice. On ne peut, par le temps qui court, que l'en féliciter.

—

Après quelques jours d'accalmie autour des scandales du Panama, serions-nous appelés à enregistrer de nouvelles révélations ? La quiétude dans laquelle commençaient à se complaire le gouvernement et le Parlement serait-elle le calme qui présageait une nouvelle tempête ? Nous ne saurions le dire, mais certains petits avis glissés par-ci par-là dans quelques journaux portent à croire que la lessive est loin d'être complète. Du reste, l'instruction judiciaire n'aurait pas, parait-il, fait toute la lumière sur les faits révélés. On cite notamment le silence qui a été gardé sur quatre chèques touchés par un homme de paille, M. Cloëttat, pour le compte de M. X... et de quatre députés

parmi lesquels figurerait un personnage influent. Est-ce vrai, est-ce faux? Nous l'ignorons. Mais ce que nous savons bien, c'est que l'on fait en haut lieu tout ce qui est possible pour soustraire la personne et les biens des « chéquarts » aux responsabilités qu'ils ont encourues et aux revendications qui pourraient être exercées contre eux. En voici une nouvelle preuve qui nous est fournie par un journal républicain, l'*Éclair*. Nous citons :

« Une commission de la Chambre, composée de onze membres, a pris, un soir qu'on était sept en séance, et par quatre voix contre deux — le septième membre s'étant abstenu — une décision très grave, audacieusement favorable aux chéquards du Panama, et que, pour cette raison, on s'est bien gardé de communiquer à la presse. M. Gerville-Réache avait déposé une proposition de loi ayant pour effet : de déclarer inaliénable les biens de toute personne convaincue d'avoir touché indûment une part quelconque des sommes versées à titre de souscription à la compagnie du Panama — de déclarer nuls *de plano*, à dater de la promulgation de la loi, tous actes passés par les mêmes personnes en vue de modifier l'état de leurs biens — d'accorder aux tribunaux la faculté de frapper de la même nullité les actes analogues, même antérieurs à la loi, mais passés par lesdites personnes dans une période déterminée, et qui paraîtraient l'avoir été en vue de se préserver contre les revendications des tiers. C'est cette proposition de loi qui vient d'être — provisoirement — étouffée à petit bruit par quatre législateurs masqués qui n'ont point dit leur nom et qu'on n'a pas revus. »

Les quatre mousquetaires du Palais Bourbon auront jugé sans doute que la probité publique ne devait pas être vengée par des moyens aussi brutaux. C'est pourquoi ils ont vaillamment pris parti pour les voleurs contre les volés.

—

Le voyage fantaisiste à travers l'Europe (non moins extraordinaire que ceux racontés par Jules Verne) du fameux Arton, toujours poursuivi, toujours insaisissable, toujours parti quand les agents arrivent dans une ville pour l'arrêter, à tel point qu'on pourrait soupçonner la police elle-même de l'avertir à l'avance et de lui fournir des frais de route ; la maladie de Cornélius Herz, qu'on dit mourant, et qui peut-être se porte aussi bien que personne, pourraient fournir d'intéressants chapitres à un romancier tenté d'écrire (et le sujet est tentant, ma foi !) les

Mystères du Panama. Commençons par nous occuper du voyage d'Arton.

Samedi, on signalait la présence du financier à Anvers; dimanche, une note de l'officieuse *Agence Havas* déclarait qu'il n'avait jamais été vu dans cette ville, n'ont plus du reste qu'aucun agent de police français. (Le second point peut être vrai, sans que pour cela l'autre soit exact, mais passons !) Or, un envoyé de *Germinal*, M. Antenac, a eu, écrit-il, une entrevue dimanche, à une heure du matin, non plus à Anvers, d'où le fugitif était parti, mais à Amsterdam, café Veryganhin, sur le Beutekan.

Nous sommes convaincus qu'il serait très facile aussi aux agents de la police française d'arrêter Arton, non moins facile qu'à un journaliste de le voir. S'il est libre encore aujourd'hui, c'est parce que l'on tient à ce qu'il conserve sa liberté, parce que de son silence dépend l'honneur et la fortune d'un certain nombre d'hommes politiques, et on cherche le trop fameux banquier avec la ferme intention de ne pas le trouver.

Passons au second acte. Dimanche, un télégramme ainsi conçu était envoyé aux journaux :

Le gouvernement anglais vient de transmettre à M. Waddington, notre ambassadeur à Londres, une copie du rapport du docteur Russell Reynolds, qui avait été chargé, sur la demande du gouvernement français, d'examiner l'état de Cornélius Herz. Ce rapport, très détaillé, conclut que Cornélius Herz est dans un état de maladie qui rend impossible son transport à Londres et écarte toute possibilité de tentative d'évasion.

Or, le même jour, l'*Agence Cooke* recevait de son correspondant spécial de Bournemouth une dépêche lui annonçant que dans cette ville, on considérait la visite du docteur Reynolds comme une nouvelle plaisanterie. Nous citerons ce passage :

On fait dire, maintenant, que les souffrances de Herz diminuent et le lendemain que son état n'a pas changé. On ne se sert plus du terme « mourant ». La raison de cela est évidemment un désir de faire une volte-face graduelle sur les déclarations antérieures. Entre huit heures de samedi soir et l'aube d'aujourd'hui, deux visiteurs sont entrés et sortis de l'hôtel Tankerville, où Herz donne ses audiences nocturnes. Une de ces personnes portait un déguisement qui cachait complètement son identité. Un autre visiteur pourtant, malgré sa barbe fausse, a été reconnu pour l'agent confidentiel d'un politicien français dont la réputation n'a pas encore sombré dans l'affaire du Panama, quoique de lourds soupçons aient pesé sur lui.

De sa retraite à Bournemouth, Herz fait répandre ce qu'il croit un un moyen infaillible de fausser l'action de la justice, et ceux qui possèdent sa confiance disent ouvertement qu'il dépensera encore trois millions s'il le faut.

Mais, quelle que soit la puissance de ses millions, il échouerait sans l'appui coupable qu'il trouve en haut lieu, ainsi que son complice Arton. Que doit-on penser des hommes politiques qui combinent avec des financiers véreux ces honteuses manœuvres pour dissimuler d'autres manœuvres aussi malhonnêtes, dont ils ne pouvaient se faire un titre de gloire ? Que doit-on penser du régime qui ne conserve un reste de vie que grâce à de semblables dissimulations.

—

Une vive émotion règne à la Bourse, à la nouvelle d'une recrudescence des retraits de fonds aux caisses d'épargne. L'*Officiel* publie le tableau des opérations qui ont eu lieu du 11 au 20 février, et nous y voyons que pendant cette période les dépôts de fonds ne se sont élevés qu'à 4.926.111 fr. 47, tandis que les retraits ont atteint le chiffre de 31.131.273 fr. 64, soit un excédent de retraits s'élevant à 26.205.162 fr. 17. Ajoutons, toujours d'après l'*Officiel*, que du 1er janvier au 20 février les excédents de retraits ont été de *soixante-dix-huit millions cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-seize francs cinquante-sept centimes*. Nous ne commenterons pas ces chiffres, la loi récemment votée nous le défend. Du reste, la constatation officielle n'est-elle pas suffisante?

—

Emus du mouvement sans cesse grandissant qui pousse la classe ouvrière à protester avec énergie contre la laïcisation des hôpitaux, nos édiles ont cru bon de faire une petite manifestation en faveur de leur œuvre, pourtant si impopulaire et si nuisible.

Hier à cinq heures, dans le salon des Arcades, brillamment orné et illuminé, une délégation de 50 surveillantes et surveillants, infirmières et infirmiers, en costume de travail, était reçue en grande pompe par M. Poubelle, préfet de la Seine, ayant à sa droite M. Sauton, président du conseil municipal.

S'il s'était agi simplement de rendre un solennel hommage au dévouement dont ont fait preuve au cours de la dernière épidé-

mie cholérique les infirmiers et infirmières de la ville, nous serions des premiers à louer le conseil de sa généreuse initiative. Nous sommes de ceux pui s'inclinent avec respect devant le dévouement et le courage partout où nous les rencontrons.

Mais la réception d'hier soir a été inspirée par une intention sectaire. Si réellement le conseil municipal n'avait voulu que remercier de ses soins dévoués le personnel des hôpitaux, pourquoi à côté des surveillants n'avait-il pas convoqué les religieuses de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Louis? Pourquoi aussi n'a-t-il pas tenu à remercier les médecins des hôpitaux, les étudiants, internes et externes, qui eux aussi ont passé tant d'heures anxieuses au chevet des malades? Ils avaient été à la peine et l'on n'a pas voulu qu'ils fussent à l'honneur!

Et du reste, comment se méprendre sur la signification d'une pareille cérémonie après avoir entendu le discours de M. Sauton, président du conseil municipal, et la petite allocution prononcée d'une voix haineuse par M. Peyron, directeur de l'Assistance publique? Nous comprenons que les membres de la Droite aient refusé de s'associer à cette manifestation et nous devons bien hautement les en féliciter.

Les conseillers municipaux, s'il faut en croire M. Peyron, viennent de montrer l'inanité d'une agitation dont le suffrage universel fera bientôt justice. Ce ne sera pourtant pas la petite réunion d'hier, réunion officielle et nullement populaire, qui pourra modifier l'esprit du public. Conseillers municipaux et infirmières laïques pourront, s'ils le veulent, renouveler souvent ces cérémonies coûteuses pour les contribuables, siroter ensemble des vins fins et croquer des sandwichs, le peuple de Paris ne sera troublé ni par leurs discours ni par leurs lunchs.

Le jour du scrutin, il saura faire son devoir et par son vote il rappellera dans les hôpitaux celles dont il déplore si douloureusement l'absence.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

2. — **Christophe Colomb**, sa vie, ses voyages, sa mission religieuse, par l'auteur des *Deux nouveaux martyrs*, *Perboyre et Chanel* et de diverses autres publications. — Notice précédée d'un Résumé de l'Encyclique de Léon XIII et dédiée à M. le comte de Roselly de Lorgues; un beau volume de 144 pages in-12, avec plusieurs gravures de page entière. — H. et L. Casterman, éditeurs pontificaux. Paris, 66, rue Bonaparte, et Tournai (Belgique). — Prix : 0 fr. 60, *franco* 0 fr. 70; 20 ex. 8 fr. 50, *franco* 9 fr. 50; 50 ex. 18 fr., *franco* 20 fr.; 100 ex. 30 fr., *franco* 35 fr.

Le but spécial qu'on s'est proposé dans cette notice est d'offrir *à un très bas prix*, pour le centenaire, un *résumé assez complet* du grand ouvrage de M. Roselly de Lorgues. Cet éminent historien, qui est le juge le plus compétent, écrit le 30 août à l'auteur .

« Je trouve les pages que vous avez la bonté de me communiquer, très utiles, très bien écrites, et les crois assurées d'un succès réel... (En particulier) votre chapitre sur les Saints et Bienheureux de l'Amérique est très intéressant; c'est du nouveau pour le public lettré... »

Dans le *Bulletin de la Fédération du Sacré-Cœur*, le P. Delaporte apprécie ainsi cette notice : « C'est la plus complète, la plus instructive, la plus attachante des biographies populaires que le centenaire du 12 octobre a fait éclore. » — « Cet excellent livre de propagande, dit de son côté M. l'abbé Jaugey (*Le Prêtre*, n° du 15 déc.) est de nature à intéresser tous les lecteurs et contribuera, s'il obtient le succès qu'il mérite, à la glorification de l'Eglise, à laquelle appartient. C'est un vrai service que l'auteur a rendu au public chrétien en le publiant. »

3. — **Le problème spiritualiste. L'existence de l'âme**, Conférences adressées aux étudiants de Rennes, par l'abbé H. Cellier. Un vol. in-12. — Paris, 1893, chez Delhomme et Briguet. — Prix 3 francs.

Important par la vérité capitale qu'il défend, ce livre ne l'est pas moins par les circonstances au milieu desquelles il paraît. Quand fut-il plus urgent de démontrer l'existence et la spiritualité de l'âme? Est-ce que le matérialisme ou — ce qui revient pratiquement au même — le positivisme ne gagne pas visiblement du terrain?

C'est donc plus que jamais le moment de lutter contre le matérialisme ; de montrer l'inanité de ses preuves prétendues, et de populariser, en les mettant à la portée de toutes les intelligences tant soit peu cultivées, les arguments péremptoires qui justifient, au tribunal de la raison la plus sévère, les affirmations du spiritualisme chrétien.

Or à tous ceux qui voudront s'armer pour cette lutte nécessaire, nous ne saurions indiquer un plus riche arsenal que le *Problème spiritualiste.*

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

4. — **Le Paradis terrestre de la race nègre**, solution scientifique, par M. l'abbé Dessailly. — Un vol. in-12, orné de figures et de cartes. — Paris, 1893, chez Delhomme et Briguet. — Prix : 3 fr. 50.

Cet ouvrage n'est pas le seul où l'auteur ait essayé de déterminer l'emplacement du Paradis terrestre. Le savant abbé Moigno, dans ses *Splendeurs de la Foi*, avait cru devoir se décider pour Jérusalem. L'idée mystique, des rapprochements religieux plus ou moins probants avaient dirigé sa pensée et sa plume plus que les recherches scientifiques. Quand M. l'abbé Dessailly de concert avec l'abbé Moigno composa en commun l'ouvrage : *Les livres saints et la science*, il montra que cette thèse n'était pas soutenable et donna alors pour appui à son opinion la conformité des lieux avec ceux décrits par Moïse.

Il revient dans le présent ouvrage sur ses précédentes démonstrations, les complète avec une accumulation de preuves qui permettent de se faire une opinion plus juste et plus exacte sur cette intéressante question.

Faveur exceptionnelle

Les abonnés et lecteurs du journal peuvent profiter **d'une faveur exceptionnelle**, sans préjudice des autres avantages énoncés ci-dessous, s'ils souscrivent *à partir de ce jour* et *avant le* 28 *février*, au *Dictionnaire des Dictionnaires*. Cette importante faveur, toute de *circonstance*, ne pouvait exister *avant le* 20 *décembre* et ne se prolongera pas *au delà du* 28 *févirer*. Pour y avoir droit, il faut mentionner qu'on est abonné ou lecteur du journal, ou envoyer la bande du journal, ou souscrire sur le bulletin qui se trouve plus loin. On remarquera que le souscripteur peut ne rien verser avant le 15 avril, et que néanmoins *il recevra de suite* les *volumes*, la *faveur* et la *prime*.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA VIE CHRÉTIENNE (1)

Ce sujet est à la fois doctrinal et pratique : il comprend les questions les plus élevées du dogme et conduit à des conseils utiles à tous. Aucun autre n'est plus capable d'éclairer l'esprit, d'affermir la foi, de toucher les cœurs et d'encourager la piété. Il est, nous le démontrerons bientôt, un des plus importants que puisse traiter l'apostolat catholique dans la chaire chrétienne et dans les ouvrages destinés à l'instruction des fidèles.

Mais pour que ce sujet ait toute sa valeur et toute son influence, il est nécessaire de le considérer au point du vue de la notion essentielle et du principe surnaturel de la vie chrétienne puis dans son ensemble et en établissant les affirmations et les démonstrations sur les données de la théologie.

La vie chrétienne, Nos très chers Frères, sera pendant plusieurs années l'objet de nos enseignements. Dans cette première Lettre pastorale, après avoir rappelé ce qu'est la vie en elle-même et dans ses différentes manifestations, après avoir établi l'importance du sujet que nous voulons traiter, nous étudierons la vie chrétienne dans sa notion et dans ses relations essentielles avec Notre-Seigneur Jésus-Christ et nous démontrerons sa nécessité. Plus tard nous étudierons la vie chrétienne dans son principe, sa grandeur et sa gloire en démontrant qu'elle est surnaturelle et divine, puis, dans ses progrès, dans sa perfection, dans ses habitudes surnaturelles, c'est-à-dire dans les vertus chrétiennes, enfin dans les moyens par lesquelles la puissance et la bonté de Dieu communique, maintient et développe cette même vie.

Nous demandons à Dieu avec instance de guider, de soutenir et de bénir notre parole, afin qu'elle réponde aux désirs de notre dévouement pastoral et aux besoins de vos âmes.

I

D'après la philosophie la plus haute, la simple raison et le langage vulgaire, vivre, c'est se mouvoir par soi-même. « Ceux-

(1) Lettre pastorale pour le carême de Mgr Turinaz évêque de Nancy et de Toul, primat de Lorraine, prélat de la maison de Sa Sainteté, évêque assistant au trône pontifical, au clergé et aux fidèles de son diocèse.

là sont vivants, dit saint Thomas d'Aquin, qui se meuvent, quel que soit d'ailleurs le genre de leur mouvement ». Et encore : « On appelle œuvres de la vie, dit le saint Docteur, les œuvres dont les principes sont dans ceux qui les produisent, en sorte qu'ils se portent d'eux-mêmes à ces opérations » (1). La vie est donc, dans son acception la plus générale, le principe intérieur et spontané du mouvement, de l'activité, ou bien encore la faculté qu'a un être de se mouvoir et d'agir par lui-même.

Dieu est la source de toute vie. « En lui, dit saint Paul, nous avons la vie, le mouvement et l'être » (2). Il est, en effet, l'être par essence, l'être sans mélange, parfait, éternel, infini, et, en conséquence, parfaitement et infiniment actif. Il est l'idéal et le principe de toute existence, de toute perfection. Toute vie n'est qu'une goutte d'eau tombée de l'océan infini de sa vie, une étincelle partie de ce foyer qui anime et vivifie toutes choses. « Dieu, dit saint Anselme, est la suprême essence, la vie suprême, la suprême raison, la suprême justice, la suprême sagesse, la souveraine vérité, la souveraine bonté, la grandeur, la beauté, la félicité, la puissance et l'unité parfaites » (3). « Dieu, dit saint Jean Damascène, est l'être éternel, immense, sans limites, tout puissant, immuable et invisible, source de toute bonté et de toute justice, lumière intellectuelle et inaccessible, créateur et conservateur de tous les êtres, dominant toutes les substances; il est la lumière même, la bonté et la vie par essence. Il est la source de l'être pour tout ce qui existe, la source de vie pour tout ce qui possède une énergie vitale, le principe de la raison chez tous les êtres raisonnables. Il est l'océan sans limites où la vie se joue dans la plénitude de l'être et l'immensité de l'étendue, mer sans rivage qui seule se contient elle-même » (4).

Mais Dieu n'a pas communiqué la vie à tous les êtres, et à ceux auxquels il l'a accordée, il l'a donnée à différents degrés et sous des formes diverses. Le minéral, la pierre, le rocher ne sont pas vivants, mais la plante vit, elle se nourrit, elle grandit, elle se multiplie. Les animaux ont une vie supérieure à celle de la plante; ils ont une activité plus complète, plus puissante et qui les met en relation avec un plus grand nombre d'êtres. L'in-

(1) Summ., theol., 1a 2ae, q. 18, art. II.
(2) Act., XVII, 28.
(3) S. Anselme : *Monologium*, c. 16.
(4) De fide orthodoxa, l. 1, c. 8.

secte imperceptible possède le mouvement et l'activité, le cheval s'élance et dévore l'espace, le lion bondit, l'aigle fend les airs. Aux fonctions de la vie des plantes, ils unissent la vie sensitive, ils perçoivent certains phénomènes qui les entourent, en conservent les images, saisissent par une appréciation instinctive certains rapports entre les choses, conservent comme le souvenir de leurs appréciations passées, jouissent et souffrent. Ils se meuvent et agissent pour se procurer des jouissances ou éviter des souffrances corporelles. Ils ont la vie sensitive ou animale.

Plus haut encore, l'homme réunit à la double vie de la plante et de l'animal la vie de l'intelligence et de la raison; il connaît et il veut; son esprit recherche la lumière et se meut dans la vérité; sa volonté se meut dans le bien; il est capable de devoir et de vertu. Il est le concert harmonieux de ces trois vies, il est tout à la fois la plante qui végète, l'animal qui sent, et un corps animé par une âme intelligente, libre et immortelle.

D'après l'enseignement catholique, l'âme est dans l'homme le principe unique de ces trois vies (1). « Dieu, dit le Livre de la Genèse, forma l'homme du limon de la terre, il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme eut une âme vivante ; *Et factus est homo in animam viventem* » (2).

Le créateur, par l'acte même de la création, a donné à l'homme la vie qui appartient à la nature humaine, les facultés et les moyens qui dépendent de cette nature et il lui a assigné une fin. Cette fin est Dieu lui-même, connu, aimé, possédé par ces facultés et ces moyens et capable de satisfaire les aspirations et les désirs naturels de l'homme.

Mais Dieu a élevé l'homme à un ordre supérieur. Il lui a communiqué la nature et la vie divines ; il l'a destiné à voir son Dieu face à face et tel qu'il est en lui-même ; il l'a éclairé des lumières de la révélation, dirigé et fortifié par des secours divins pour atteindre cette fin suprême. Il l'a enrichi d'habitudes qui sont comme les puissances et les facultés de la nature divine ainsi communiquée.

Cette seconde vie ne détruit point la première ; elle est dans l'homme la vie de l'être parfait et infini, elle est par conséquent infiniment supérieure aux exigences et aux forces de la nature

(1) Concile général de Vienne. — 4e Concile général de Latran. — Lettres de Pie IX à l'archevêque de Cologne.

(2) Gen., II, 7.

humaine et de toute nature créée et possible. C'est la vie chrétienne. Par elle le chrétien vit en Jésus-Christ et Jésus-Christ vit dans le chrétien ; en d'autres termes, la vie chrétienne est la vie divine de Jésus-Christ communiquée à l'homme.

La question de la vie, du but qu'elle doit atteindre, de la loi qui doit la diriger, des devoirs qu'elle impose, résume en quelque sorte toutes les autres questions ; elle est la question suprême et décisive. La plante s'élève, donne sa fleur et ses fruits, puis se flétrit, tombe et disparaît ; l'animal sans raison va guidé par l'instinct, aveuglément et sans appréhension, dans la voie que la Providence lui a tracée et il périt tout entier. Mais l'homme, fait à l'image du Créateur, portant dans son esprit des clartés qui sont des rayons de la pensée divine, dans son cœur des désirs qui appellent l'infini, l'homme qui dirige librement ses actes, doit aussi diriger sa vie vers un but suprême. Le problème de sa vie est essentiellement le problème de ses destinées.

En vain, la légèreté, l'indifférence, les plaisirs et les fêtes du monde, la sollicitude des intérêts matériels, les rêves de l'orgueil, les luttes de l'ambition, la domination des passions écartent ces redoutables problèmes ; la raison, le bon sens, la voix de la conscience les ramènent toujours. Les déceptions cruelles, les revers de la fortune, les étreintes de la maladie, la douloureuse expérience des hommes et des choses, la vanité de tout ce qui passe imposent ces problèmes aux âmes les plus distraites ou les plus obstinées. La vie est un mouvement : où va-t-il ? Va-t-il à une vie supérieure, heureuse, éternelle ? Descend-il vers la mort, la destruction et le néant ? La vie est une force, un don de Dieu, un trésor : que faut-il en faire ? Elle est un ensemble de pensées, de sentiments, d'actions, de travaux, d'efforts, de douleurs presque incessantes, de joies passagères et imparfaites : qu'est-ce que tout cela ? Pourquoi cette course si rapide et si attristée ? Qu'est-ce que vingt ans, cinquante ans, quatre-vingts ans, quand nous regardons derrière nous, vers les chemins où presque chaque jour nous avons laissé quelques-uns de ceux que nous avons aimés ? « La vie de l'homme, disait Job, est un combat sans repos et nos jours sont semblables à ceux du mercenaire » ; et « elle n'est qu'un souffle qui passe » (1). « Elle est, dit l'apôtre saint Jacques, une fumée que le moindre vent dissipe et dont bientôt il ne reste aucune trace : *Quæ est enim vita ves-*

(1) Job, VII, 1, 7.

tra ? vapor est ad modicum parens et deinceps exterminabitur » (1).

Une fois encore, sommes-nous emportés dans l'ombre et le mystère vers la destruction et le néant par une force aveugle et fatale, comme le voyageur emporté dans la nuit par la puissance de la vapeur dans un convoi sans direction et qui va se briser au fond de l'abîme ? ou bien pouvons-nous et devons-nous diriger notre course? Quelle est notre destinée suprême et la voie qui y conduit, en un mot que doit être notre vie ?

Aussi, la question de la vie est la question fondamentale, essentielle de toutes les religions et, depuis l'origine du monde, il n'en est aucune qui n'ait eu pour but de la résoudre. Comment, en effet, la religion pourrait-elle répondre aux exigences de la raison et du cœur de l'homme, comment pourrait-elle relier, selon l'étymologie de son nom, unir l'homme à Dieu par les liens des croyances et des préceptes, sans affirmer que Dieu est le principe premier et le terme suprême de l'homme et sans conduire l'homme à cette destinée ? La religion est tout à la fois une institution divine et humaine. Par la religion, Dieu, créateur, bienfaiteur et père, se penche vers l'homme, lui tend la main pour le soutenir, le guider et l'élever jusqu'à lui. L'homme met dans la religion son intelligence inquiète, avide de vérités et son cœur plus inquiet et plus avide encore; Dieu y met ses lumières, ses secours et ses bienfaits sans nombre.

Mais, pourquoi cette alliance, pourquoi ces dogmes et ces préceptes, sinon pour éclairer et diriger la vie, sinon pour conduire l'homme au repos, à la récompense dans la lumière et dans le bonheur ? D'où il résulte évidemment que la question religieuse est avant tout la question de la vie humaine. Ecartez, en effet, de toutes les religions, les superstitions et les erreurs qui sont l'œuvre de la faiblesse humaine et vous verrez que toutes sont, en réalité, la solution dogmatique et pratique du problème de la vie humaine.

La religion chrétienne doit résoudre, avec une supériorité manifeste, cette question décisive. Sa perfection exige qu'elle saisisse l'homme tout entier, qu'elle pénètre toutes ses facultés, toute son âme, qu'elle dirige tous ses actes jusqu'à ses moindres pensées, jusqu'aux battements les plus intimes de son cœur et que, avec une sécurité complète, parfaitement et infailliblement, elle conduise l'homme jusqu'à Dieu.

(1) Jac., IV, 15.

La religion chrétienne comprend dans ses dogmes, ses préceptes, ses secours si nombreux et si puissants, l'origine, le développement, la perfection de la vie chrétienne. Vivre chrétiennement, c'est accomplir fidèlement tous les devoirs de la religion chrétienne.

Mais, nous l'avons déjà fait remarquer, la vie chrétienne est la vie surnaturelle et divine, et par conséquent, l'importance de la question de la vie chrétienne est l'importance même de la question du surnaturel. La notion du surnaturel, nous le démontrerons plus tard, sa possibilité, son existence, constituent une des questions capitales de notre temps et de tous les temps. Elle touche aux plus graves erreurs du passé comme aux luttes doctrinales les plus ardentes de notre siècle ; elle appartient essentiellement à la démonstration de la divinité de notre foi.

Cette question de la vie chrétienne, elle n'intéresse pas seulement au suprême degré les âmes, mais les familles, la paix, la félicité et l'honneur du foyer domestique. Dans le père et la mère, la vie chrétienne est la réalisation fidèle de leur grande et difficile mission ; dans les enfants, elle est la pratique parfaite du respect, de l'amour et de la soumission envers le père et la mère, représentants de la bonté et de l'autorité de Dieu ; elle forme entre tous les membres de la famille les liens les plus doux et les plus forts.

Mais comment la sécurité, la paix, la félicité que la vie chrétienne apporte à l'homme et à la famille ne seraient-elles pas la sécurité, la paix et la félicité pour les peuples et les sociétés? Les sociétés et les peuples demanderont-ils la solution des problèmes qui les passionnent et les dominent à la sagesse, à la justice, à la vraie liberté, au respect de tous les droits, en un mot à la pratique des lois sublimes de l'Evangile, ou bien à l'égoïsme, à la force venue d'en haut ou d'en bas, aux excès de l'anarchie, en un mot seront-ils chrétiens ou ne le seront-ils pas ? telle est la question du présent et de l'avenir. « Aujourd'hui plus que jamais, a dit Lacordaire, c'est le grand débat du monde. Derrière les querelles politiques qui retentissent si haut, il en est une autre qui est la véritable et la dernière : c'est de savoir si les nations civilisées par le christianisme abandonneront, oui ou non, le principe qui les a faites ce qu'elles sont, et quel sera, dans ce cas, le sort qui les attend. Etre ou n'être pas chrétien, telle est donc l'énigme du monde moderne, de quelque manière que vous la résolviez dans votre esprit, elle existe ; et

Jésus-Christ règne par ce doute suspendu sur nos destinés autant que par la foi la plus ardente. Sa divinité est le nœud de l'avenir comme elle l'était du passé (1) ».

(*A suivre.*) Mgr TURINAZ.

LE RÈGNE DE JÉSUS-CHRIST ET LE DAHOMEY

La Croix et l'Epée (2).

Dans une lettre datée de Lagos, le 9 décembre, Mgr Chausse, des Missions Africaines de Lyon et Vicaire apostolique du Bénin, mentionne avec allégresse l'heureuse issue de l'expédition libératrice. Il affirme « qu'on ne doit pas évaluer à moins d'un demi-million les sujets enlevés dans les razzias de ces vingt dernières années seulement, » par les odieux tyrans d'Abomey, dont la puissance vient d'être renversée ; puis il s'écrie :

« Honneur donc au général et aux troupes dont la si belle conduite vient de mettre fin à tant d'horreurs ! Ils se sont acquis, avec une gloire immortelle, la reconnaissance éternelle des peuples vivant entre le Volta et le Niger, et ils ont continué magnifiquement les *Gesta Dei per Francos.*

« Pour nous qui voyons, dans l'écrasement du monstre dahoméen, l'heure de la miséricorde, nous en remercions la divine Providence et nous nous disposons à envoyer un peu partout des catéchistes, pour fonder des écoles selon la mesure de nos ressources, et, par ce moyen, continuer à édifier l'Eglise du Benin. Comment Dieu ne serait-il pas touché par les misères que ces peuples ont endurées jusqu'à ce jour et par le long martyre qu'ils ont souffert ?

« Oui, l'heure du salut a sonné. Priez... levez en haut vos mains suppliantes afin que nous (missionnaires), nous puissions remporter aussi de nombreuses victoires sur l'esprit du mal, que les monstres d'Abomey ont repu du sang de tant de victimes. »

C'est donc un fait certain et qu'on doit proclamer avec un cœur plein de reconnaissance, l'expédition du Dahomey est « d'une haute portée pour la civilisation chrétienne et pour la dilatation de la foi dans ces régions ; » et c'est ce sentiment surtout qui, se joignant à l'amour du drapeau français, a inspiré à nos évêques la pensée de demander un *Te Deum*, pour le succès de cette expédition.

(1) 54e Conférence.
(2) Nous recevons cet article de l'auteur du livre *Le Renouvellement dans la vie chrétienne,* qui fréquemment prête à nos *Annales* sa coboration.

Si, par ses résultats, cette glorieuse campagne intéresse de si près la cause du règne de Jésus-Christ, on peut se demander aussi ce qu'elle a été, au point de vue chrétien, dans ceux qui y ont pris part, comment s'est faite à cet égard l'alliance de la croix et de l'épée : en d'autres termes, quels secours religieux ont reçus nos soldats et avec quels sentiments ils les ont accueillis. Voici à ce sujet des renseignements que, d'après diverses sources, il nous a été possible de réunir.

M. l'abbé Wattelet, aumônier de marine, en sa qualité de plus ancien dans le corps disponible au moment de la formation des troupes expéditionnaires, a revendiqué l'honneur de suivre nos soldats. Sa demande a été agréée et il a été pourvu des objets nécessaires au culte. Par décret du 14 décembre, le même M. Wattelet, qui était chevalier de la Légion d'honneur depuis 1890, a été promu au grade d'officier dans cet ordre, « pour services exceptionnels et faits de guerre au Dahomey ; » — ce sont les termes du Décret de promotion, — et il est signalé comme ayant « dix-neuf ans de service, dont dix ans et un mois à la mer et *six mois au Dahomey.* »

Les journaux nous ont appris que ce vaillant aumônier a eu son casque traversé d'une balle pendant qu'il absolvait un blessé, et ils reproduisent la lettre suivante émanée de lui.

« Le bon Dieu m'a visiblement protégé...Je n'ai pas été arrêté une minute dans mon service, et, cependant les plus jeunes et les plus sveltes ont dû s'arrêter, terrassés par les fatigues ; il en est qui sont morts à la peine, j'ai pu toujours résister. Et c'était raide. Pendant quatre jours, puis trois autres jours, nous avons eu des combats toute la journée, et les balles ne chômaient pas.

« Nos officiers et nos soldats ont bien compris mon rôle, et *je n'ai rencontré partout qu'empressement et affection ; jamais un refus.* Souvent des confessions en plein air, bras dessus, bras dessous, la veille d'un départ ou d'une bataille. Pourquoi des gens si chrétiens font-ils une France si sceptique et si hostile ?

« Ah ! ceux qui se battent ne songent guère à être des mécréants.

« Et quels soldats ! toujours en avant, toujours prêts au feu !... Je n'ai jamais vu une hésitation, jamais un mouvement de recul. Il n'y a pas de doute, nous avons encore la première armée du monde. — Et les officiers ! allant au feu comme à la parade, tombant bravement et aussitôt remplacés.

« — Allons, mon commandant, mon pauvre lieutenant, vous voilà tombé : Voyons, demandez pardon au bon Dieu, il faut se mettre en règle, je vais vous donner l'absolution. — Oh ! oui, monsieur l'aumônier. »

« J'opérais et je passais à un autre. Quel ministère consolant ! »

Mais, pour une pareille expédition, la présence d'un seul aumônier est bien insuffisante. On pouvait présumer, d'après ce qu'on sait de leur zèle, que, sous l'autorité de Mgr Chausse, les Pères des Missions Africaines, les frères du P. Dorgère, ne manqueraient pas, dans la mesure où cela leur serait permis, de joindre, pour le bien de nos troupes, leurs services à ceux du titulaire officiel.

Par le récit des journaux, nous connaissons le dévouement héroïque de l'un du moins d'entre eux, le P. Dabordère. Les soldats rapatriés parlent de lui avec un grand enthousiasme.

« Il a suivi la colonne comme aumônier, racontent-ils, et il a été admirable d'héroïsme et d'abnégation ; toujours au milieu des soldats, les encourageant par sa bonne humeur. Au plus fort des combats, on le voyait relevant les blessés, assistant les mourants.

« Autour de Kana, il se tenait debout, tandis que la Légion étrangère tirait à genoux. « Couchez-vous, car vous allez être atteint, » lui criait un officier. A ce moment, deux soldats tombent frappés aux côtés du Père, qui les prend dans ses bras et, au milieu des balles, les porte en lieu sûr. »

Voilà donc ce qui se passait au Dahomey ; citons maintenant un fait dont nous avons connaissance pour le retour.

Sur un des vaisseaux de la Compagnie Fraissinet, le *Stamboul*, ramenant en France 150 soldats blessés ou malades, se trouvait un prêtre. Avait-il un titre officiel ? Nous l'ignorons ; ce qu'il y a de certain, c'est que, volontairement au moins, il a rempli les fonctions d'aumônier ; et nous trouvons dans la *Croix de Marseille*, son témoignage bien consolant sur les dispositions de nos soldats.

« La reconnaissance qu'ils me montrèrent lors de mes premières visites, — ce sont ses paroles, — m'encouragea... J'étais sûr d'être bien reçu.

« Presque tous ceux que Dieu appela à lui pendant la traversée moururent fortifiés par le sacrement de Pénitence.

« C'étaient des cœurs qui savaient allier à leurs devoirs de soldats de la France, ceux de soldats de Jésus-Christ. Pendant qu'ils me parlaient de leur âme, je leur montrais le crucifix ; ils le baisaient et demandaient au divin Sauveur d'accepter leurs souffrances en union aux siennes.

« Le bon Dieu les a récompensés par de précieuses grâces de salut. Pour ne citer qu'un exemple, un d'entre eux, qui ne semblait pas des plus malades, me parla de son désir de la confession. Le lendemain,

j'allai le voir ; il se confessa avec toute sa connaisance. Une heure après, sans que rien fît prévoir un dénouement aussi prompt, il était à l'agonie. »

Cependant, si nos soldats ont reçu dans une certaine mesure une assistance religieuse, il semble hors de doute que ce n'a point été autant qu'ils auraient pu le désirer. Nous en avons pour preuve, entre autres, une lettre bien touchante, qui a été adressée par l'un d'eux à la Direction de l'*Apostolat de la prière.* Cette lettre, qui a été écrite avant la prise d'Abomey et que le *Petit Messager du Cœur de Marie* (février, page 45), met sous les yeux de ses lecteurs, a pour but de demander un abonnement au *Messager du Cœur de Jésus;* et ce que dit, sur le motif de cette demande, le soldat si chrétien qui a écrit la lettre, est assez significatif.

« Quel bonheur pour mes amis et moi de recevoir et de lire le *Messager* en ce pays. Ce cher trésor est *le seul ami et consolateur du pieux soldat*, attendu que *nous voyons très rarement le prêtre ici*, pour nous parler du bon Dieu et nous consoler.

« Nous avons donc pris la résolution de chercher notre appui dans le petit trésor du Sacré-Cœur. Aussitôt que nous l'aurons reçu, nous vous enverrons le prix de l'abonnement, ainsi que celui d'un *Manuel des Chrétiens* et du *Nouveau Testament*, que nous vous prions de nous envoyer. »

Cette lettre qui témoigne de la rareté des rapports avec le prêtre, montre aussi quel bien peut faire à nos soldats, dans ces expéditions lointaines, l'envoi de bons livres appropriés à leur situation, et quel besoin ils peuvent en avoir. Nous savons que, précisément, une provision du petit Manuel : *Le Soldat fidèle à ses devoirs* a été expédiée, en novembre, aux Pères Africains de Port-Novo, pour être répartie entre nos troupes, puis un peu plus tard, une autre provision de l'excellent *Almanach du Soldat*, édité par la Société de Saint-Vincent-de-Paul (1).

(1) Pour ces deux envois, une soixantaine de *Manuels* et peut-être quatre-vingts *Almanachs*. Les âmes généreuses pourraient compléter ces chiffres, qui, pour les *Manuels* surtout, sont bien insuffisants, et y ajouter d'autres bonnes publications ; car, si la période de *combat* semble avoir cessé, celle d'*occupation* durera longtemps encore. On pourrait écrire aux Pères de la Procure des Missions Africaines, rue des Dominicaines, 33, à Marseille ; ce sont eux qui se sont chargés de faire passer, *d'une manière sûre*, aux missionnaires de Porto-Novo, les livres ci-dessus. On obtiendrait une réponse précise sur ce que pensent les Pères quant à l'utilité de l'envoi de tel genre de livres

Puisque nous cherchons à relater les faits religieux qui se rattachent à cette expédition du Dahomey, nous ne pouvons oublier ceux qui, à ce sujet, se sont produits dans notre France même.

C'est un fait que nous avons été amenés, du reste, à mentionner dès le début de notre article et que personne n'ignore : dans un bon nombre de diocèses, un *Te Deum* a été prescrit par nos évêques; on peut signaler notamment Mgr Boyer, évêque de Clermont, aujourd'hui promu à l'archevêché de Bourges, comme l'un des prélats qui ont pris, les premiers, cette heureuse initiative. Et ce qui est à remarquer, c'est que, parmi ces diocèses, ceux où l'on a vu les autorités militaires et même civiles prendre part à la cérémonie, n'ont pas été trop rares.

De même, des services pour le repos de l'âme des soldats qui ont succombé ont eu lieu dans un certain nombre d'endroits, et, ce qui est pareillement à noter, dans plusieurs ils ont été célébrés *sur la demande des camarades de promotion.* A Saint-Philippe du Roule, à Paris, l'allocution pour ce service a été prononcée par M. Fonssagrives, aumônier du Cercle du Luxembourg. Détail touchant, le prédicateur était le frère de deux des officiers frappés au Dahomey, et il a pu dire que, « sur ces terres lointaines, par deux fois le même sang qui coule dans ses veines a rougi le drapeau français. »

Dans cette allocution, d'une conception très élevée, M. Fonssagrives a fait ressortir la grande pensée de l'*expiation ;* il a montré la guerre comme une expiation nationale, et il a exposé comment, « pour effacer les hontes et les scandales de la nation, à force d'honneur et de gloire, il a fallu que Dieu fît appel à des victimes. Vous les avez choisies, Seigneur, s'est-il écrié, et au Dahomey comme au Tonkin, le sang de France a coulé. »

Puisse le Dieu de justice qui est aussi le Dieu de miséricorde, agréer comme suffisante cette expiation ! puisse-t-il accepter le sacrifice de ces vies moissonnées avant l'âge, pour le salut

qui leur serait proposée et quant à la possibilité qu'ils ont de les faire parvenir. Pour ce dernier point, la réponse, croyons-nous, ne saurait être douteuse. — Un renseignement est que le paquebot qui peut emporter les envois pour le Dahomey, part régulièrement de Marseille, le 25 de chaque mois.

Des envois analogues seraient bien utiles aussi pour le Tonkin. S'adresser, pour ce pays, au Séminaire des Missions Étrangères, 128, rue du Bac, à Paris.

d'abord de ceux qui ont succombé! mais puisse-t-il les accepter aussi pour la rançon de notre pauvre France, afin que contribuant à établir au loin le règne de Jésus-Christ, elle reçoive la grâce inappréciable de voir restaurer ce règne dans son propre sein.

LA PHILOSOPHIE DE LA POLITIQUE PONTIFICALE

On a beaucoup ergoté sur l'Encyclique du pape Léon XIII aux Français et sur les lettres particulières qui l'ont suivie. Les a-t-on bien comprises? Cette politique pontificale tant contredite, en a-t-on saisi toute la portée? Les sentiments divers qui ont été émis à ce sujet peuvent se réduire à trois catégories. Il y a ceux qui, à la suite de M. le comte de Mun, ont accepté l'Encyclique loyalement et sans arrière-pensée, assurés de trouver le salut de leur patrie dans la noble direction qu'elle imprime. Il y a, en second lieu, ceux qui la condamnent et la combattent comme dépassant les limites du pouvoir pontifical dans le domaine temporel et comme étant essentiellement opposée au bien du pays. Il y a enfin ceux qui tout en se soumettant respectueusement à la parole du chef de l'Eglise, la regardent cependant comme peu fondée, inopportune et d'un succès problématique, attendant l'avenir pour la juger et l'applaudir.

Pour les premiers nous n'avons qu'à désirer voir leur nombre s'accroître de jour en jour et leurs rangs se serrer davantage. Il a été déjà répondu aux seconds qu'il nous faut plaindre amèrement. C'est aux opinants de la troisième classe que ces lignes paraissent mieux destinées. Il nous serait agréable de leur démontrer que la politique pontificale a la plus haute portée et qu'elle dénote dans celui qui en est l'auguste promoteur une profondeur de vue rare et un véritable génie philosophique.

I

Et d'abord posons les principes. On admettra, avec la Scholastique, que dans tout être, quel qu'il soit, physique ou moral, il y a deux éléments bien distincts, qui sont, suivant les termes de l'Ecole, la substance ou essence et les accidents ou attributs. Par essence ou substance, on entend ce par quoi un être est ce qu'il est et existe par lui-même. Les accidents sont les manières

d'être de la substance et n'existent que par elle. Sans doute une substance concrète ne peut être conçue sans accidents, mais la présence où l'absence de tel accident en particulier importe peu à son existence. Ainsi, par exemple, l'encre avec laquelle j'écris est une substance, renfermant en elle tout ce qui entre dans la confection essentielle de l'encre. Qu'elle soit noire, rouge ou violette, peu importe. Les couleurs diverses de l'encre en sont les accidents et peuvent en être séparées.

Appliquons ces données à notre sujet.

Dans toute institution humaine, qui est un être moral, nous trouvons ces mêmes éléments. Il y a ce qui constitue essentiellement un Etat, ce sans quoi un Etat ne peut ni se concevoir, ni subsister ; il y a aussi ce qui peut lui être donné ou retiré, sans qu'il souffre dans son essence. Ces accidents des constitutions politiques sont ce que nous appelons les formes gouvernementales. Un gouvernement peut être indifféremment républicain ou monarchique, constitutionnel ou absolu, sans cesser d'être un Etat régulier. Que telle forme soit supérieure à une autre, peu importe, pourvu que la base subsiste. Et de quelle utilité sera pour une nation cette forme gouvernementale, si noble, si ancienne soit-elle, si le fondement sur lequel elle repose est ébranlé ou détruit ?

Or, quel est le fondement de toute institution humaine? Quel est cet élément constitutif d'un Etat. Disons-le sans détour, c'est l'élément religieux. Il est facile de le démontrer.

Depuis longtemps, l'historien Plutarque a écrit : « On rencontrerait plutôt une ville bâtie en l'air qu'un Etat sans religion. » Cet axiome a reçu dernièrement un beau commentaire dans cette parole du cardinal archevêque de Paris, en réponse à la consultation qui lui avait été adressée : « La France sera chrétienne ou elle ne sera pas. »

« On ne trouve aucun peuple sans religion, dit Bossuet. Que « si l'on demande ce qu'il faudrait dire d'un Etat où l'autorité « publique se trouverait établie sans aucune religion, on voit « d'abord qu'on n'a pas besoin de répondre à des questions chi« mériques. De tels Etats ne furent jamais. Les peuples où il n'y « a point de religion sont en même temps sans police, sans « subordination et entièrement sauvages. Les hommes n'étant « point tenus par la conscience ne peuvent s'assurer les uns les « autres. Dans les empires où les histoires rapportent que les « savants et les magistrats méprisent la religion, et sont sans

« Dieu dans leur cœur, les peuples sont conduits par d'autres « principes et ils ont un culte public... Il n'est pas et ne paraît « pas pouvoir être qu'un gouvernement soit établi sans qu'il y « ait aucune religion... Il faut donc chercher le fondement « solide des Etats dans la vérité qui est la mère de la paix, et « la vérité ne se trouve que dans la véritable religion. (*Poli-« tique tirée de l'Écriture*. Livr. VII, art. II, prop. 3. 4.)

« Toute constitution est divine dans son principe, écrit un des plus beaux génies des temps modernes. J. de Maistre. Il s'en suit que l'homme ne peut rien dans cet ordre à moins qu'il ne s'appuie sur Dieu, dont il devient alors l'instrument. L'histoire confirme cette vérité ; nous verrons constamment le berceau des nations environné de prêtres... Le sacre des rois tient de la même racine. » Et ailleurs : « Plus une institution est divine dans ses bases, plus elle est durable : 1° Parce que l'esprit de religion agit plus que tout autre sur l'esprit humain ; 2° parce qu'il empêche bien du désordre à raison du respect dont il entoure tout ce qu'il prend sous sa protection. Voulez-vous tout conserver, consacrez tout. » (*Essai sur le principe générateur. Passim.*)

Il est écrit : « C'est moi qui fait les Souverains. » (Prov., VIII, 5). « Ceci, observe encore de Maistre, n'est point une phrase d'Eglise, une métaphore de prédicateur ; c'est la vérité simple et palpable. C'est une loi du monde politique. Dieu fait les rois au pied de la lettre. » (Préface de l'*Essai sur le principe régénérateur*, page 12.)

Tout gouvernement vient de Dieu, dit saint Paul. Or, toute œuvre porte avec elle la marque et comme le sceau de celui qui l'a faite. Comment une constitution politique peut-elle se concevoir et subsister si on rejette cet élément essentiel de son être, ce cachet divin qui n'est autre que la religion. Qui dit donc Etat, gouvernement, dit nécessairement un tout composé des deux éléments, humain et divin, fondus ensemble et pour ainsi dire dans une même essence ; rejeter l'un ou l'autre, c'est annihiler le tout.

La même pensée est admirablement exposée par Donoso Cortès dans son « Essai sur le Catholicisme. »

« Le Catholicisme, dit-il, n'est pas une vaine forme ; il n'a donné de forme à aucune institution ; il est au contraire, quelque chose d'intime et d'essentiel, et c'est pourquoi toutes les institutions ont reçu de lui quelque chose qui les atteignait

dans ce qu'elles ont de plus profond et de plus intime : il laissait en un mot subsister les formes et transformait les essences, conservant lui-même son essence et recevant indifféremment de la société toutes les formes. L'Eglise, par exemple, a été féodale, quand la féodalité a été catholique. D'où il est aisé de voir que l'Eglise ne recevait pas l'équivalent de ce qu'elle donnait : ce qu'elle recevait était quelque chose de purement extérieur, et qui devait passer comme un accident, ce qu'elle donnait, quelque chose d'intérieur qui devait demeurer comme une essence. » (Donoso Cortès, tome III, p. 134.)

N'est-ce pas notre thèse, en propres termes ? Toute la politique de Léon XIII est là. Voilà pourquoi nous disons qu'elle est éminemment philosophique.

II

Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler quelques passages des immortels documents où l'auguste pontife, dans ce style énergique et concis qui le caractérise, développe sa pensée. L'on y voit clairement exprimée cette philosophie du pouvoir civil qui fait l'objet de cette modeste étude. Assurément, en écrivant le pape obéissait à la profonde conviction qu'inspire à toute intelligence supérieure, une logique irréfutable.

« Avant tout, dit-il au début de l'Encyclique du 12 février 1892, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion seule *peut créer le lien social*, *que seule elle suffit* à maintenir sur *de solides fondements* la paix d'une nation. »

Dans sa Lettre aux cardinaux français, Léon XIII dit : « Plus de partis entre vous ; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre : la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, cherchez le Royaume de Dieu et sa Justice, et le reste vous sera donné par surcroît. Cette idée mère qui domine toute notre Encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique. Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens et à en mesurer la portée pratique. » Ce qui voulait dire, sous la plume du pontife : le fondement essentiel sur lequel repose l'avenir et la gloire de votre nation c'est uniquement la religion. « Le reste » c'est-à-dire les formes diverses sous

lesquelles un Etat peut se présenter, arrivera « par surcroît » comme couronnement accidentel de vos institutions politiques. Mais avant tout consolidez la base. Et c'est précisément parce que cette base doit être essentiellement religieuse que vos ennemis, qui ne s'entendent que sur le terrain de la religion pour la détruire, moins aveugles que vous dont les yeux, bandés par les compétitions de partis, ne voient que les formes et les accidents, ont mieux saisi le sens de ma parole et compris davantage sa haute philosophie.

Et c'est ne rien entendre à la question que d'accuser le pape de s'être immiscé dans des affaires qui ne sont pas de son ressort. Et quelle affaire le regarde de plus près que l'intérêt religieux d'un peuple. Or, on l'a compris, il ne s'agit ici que de cela. Le reste importe peu. Ce sont les accidents d'une substance. Léon XIII, d'ailleurs, s'en explique dans sa Lettre à l'évêque de Grenoble. « Non, écrit-il, nous ne cherchons pas à faire de la politique ; mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le Pontife Romain. »

Et, certes, y a-t-il une union plus étroite que celle de la base de l'édifice avec l'édifice même, du contenant avec le contenu, de la substance avec les accidents ! C'est pourquoi le pape ajoute :

« A ce principe tutélaire du bien des âmes, se rattachent tous les enseignements que nous avons cru devoir donner récemment à plusieurs reprises, en vertu de notre ministère apostolique. Et loin d'introduire un principe nouveau, ils n'ont fait que continuer, en les appliquant aux conjonctures présentes, les enseignements traditionnels de tous nos prédécesseurs, qui à diverses époques critiques, ont tout fait, dans leur dévouement aux âmes, pour éclairer les âmes perplexes ou préserver d'une déviation funeste ceux que leur zèle même exposait à faire fausse route, à se consumer en vains efforts et à devenir une entrave au bien. »

Nous le croyons bien. N'est-ce pas « faire fausse route » que de s'évertuer à lambrisser d'or et à couvrir de riches tapisseries un palais qui déjà tremble dans ses fondements ? N'est-ce pas « se consumer en vains efforts » que de mettre toute sa peine, que d'épuiser sa voix et sa plume à prôner une forme quel-

conque de gouvernement, pendant que des sectaires mieux avisés sont fiévreusement occupés à en saper la base ?

Quelle profonde sagesse dans cette logique pontificale !

Que faites-vous, semble dire Léon XIII ? Vous voudriez renverser la République, pour mettre à sa place une Monarchie. Mais de grâce ! Laissez l'accessoire pour le principal. Et ne voyez-vous pas que le principal lui-même va disparaître, si laissant là vos querelles intestines, unissant vos forces contre l'ennemi commun, vous ne vous attachez à en prévenir les complots destructeurs ? Bâtit-on avec des ruines ? Entretient-on la vie dans un cadavre ? Et votre Monarchie elle-même tiendra-t-elle debout si, lorsque vous êtes arrivés à l'obtenir vous ne trouvez plus l'élément religieux qui est le fondement indispensable sur lequel il vous faut l'asseoir ?

Et malgré cette victorieuse logique qui est tout le nerf de la doctrine pontificale, il s'est rencontré certains esprits pour ne voir dans la démarche du pape qu'une mesquine question d'intérêt secondaire, qu'un raffinement de politique conciliatrice sacrifiant un bien moindre à un avantage personnel supérieur. Mais nous le demandons, quel bien Léon XIII a-t-il sacrifié ? Quel avantage personnel était en jeu ? Le Saint-Père est certes assez intelligent pour avoir prévu que le Gouvernement actuel ne profiterait pas de ses conseils, et comme dit le comte de Mun dans son discours de Saint-Etienne « qu'il répondrait misérablement aux témoignages de sollicitude dont il comblait notre pays ». Le mobile qui a poussé Léon XIII à intervenir dans notre désarroi national, lui-même a pris la peine de nous l'indiquer. « En présence d'un tel état de choses, écrit-il au noble député catholique, ne recherchant que le bien des âmes, but suprême de notre ministére, mû par un sentiment de paternelle affection envers la fille aînée de l'Eglise, qui en tant de circonstances a bien mérité de la civilisation et du Siége apostolique, nous avons plusieurs fois adressé notre parole à la nation française, pour représenter à tous les hommes de sens et de bonne volonté la nécessité d'accepter d'un commun accord la forme de gouvernement actuellement constituée, cette acceptation étant l'unique moyen, par la mise en commun de toutes les énergies, de rétablir la paix religieuse et avec elle la concorde entre les citoyens, le respect de l'autorité, la justice et l'honnêteté dans la vie publique. » (*Lettre à M. le comte de Mun*).

Ce qui l'a déterminé à parler, c'est avant tout l'amour de la

vérité; c'est la conviction profonde du malheur prêt à frapper notre pays qui l'a contraint à « réclamer à haute voix plus que jamais le concours de tous les Français », les suppliant « de laisser de côté les intérêts privés et les dissentiments politiques pour unir leurs forces contre le danger commun et retenir leur patrie sur la pente glissante qui conduit à la ruine. » (*Lettre à M. le comte de Mun*).

On le voit, c'est toujours le même principe qui inspire les paroles du Pontife. D'aucuns mal inspirés espéraient naïvement que Léon XIII reviendrait sur sa détermination. Ceux-là ignorent que les principes ne changent pas. Et quoi que l'on dise ou que l'on fasse, il sera toujours vrai que l'essentiel pour un État c'est d'être religieux, et que la forme gouvernementale n'est qu'un élément accidentel, dont la présence ou l'absence n'importe qu'indirectement à son bonheur ou à sa prospérité. En conséquence, dans les circonstances où la religion souffre quelque amoindrissement ou menace de disparaître, il est de toute nécessité et du simple bon sens de « laisser de côté » les questions de formes pour ne s'occuper que de l'essentiel en défendant cette même religion attaquée.

Nous croyons avoir rempli notre plan qui était de montrer la philosophie de la politique pontificale. Il nous resterait à en faire voir l'opportunité. Elle ressort, il est vrai, de ce qui vient d'être dit. Cependant les motifs sur lesquels elle est fondée gagneraient à être développés. La gracieuse hospitalité qui nous est offerte dans les *Annales* nous permettra peut-être bientôt de l'entreprendre.

L'abbé Ph. ALLÈGRE.

LES PRINCIPAUX ACTES DE S. S. LÉON XIII

LISTE CHRONOLOGIQUE

Allocutio « Ubi primum », 28 Martii 1878.
Encyclica « Inscrutabili », 21 Apr. 1878.
Litt. Apost. « Ex supremo Apostolatus apice », 4 Mart. 1878.
Epist. « In mezzo alle ragioni di letizia », 26 Jun. 1878.
Epist. « Da grave sventura », 27 Aug. 1878.
Constitutio « Immortalis memoriæ », 21 Sept. 1878.
Epist. « Sclatio nobis », 24 Dec. 1878.

Encycl. « Quod Apostolici muneris », 28 Dec. 1878.
Litt. Apost. « Pontifices Maximi, » 15 Feb. 1879.
Oratio « Ingenti sane lætitia », 22 Feb. 1879.
All. « Amplissimi Ordinis », 28 Feb. 1879.
Epist. « Nel giugno dell anno scorso », 25 Mart. 1879.
All. « Dives in misericordia Deus », 12 Maii 1879.
Epist. « Ci siamo grandemente piaciuti » 1 Jun. 1879.
Encycl. « Æterni Patris », 4 Aug. 1879.
Epist. « Licet universum », 28 Aug. 1879.
Litteræ « Jampridem », 15 Oct. 1879.
Motu Proprio « Placere nobis », 18 Jan. 1880.
Encycl. « Arcanum », 10 Feb. 1880.
Epist. « Libenti prorsus animo », 24 Feb. 1880.
Oratio « Pergratus nobis », 7 Mart. 1880.
Epist. « Ea prosperitatis omina », 12 Apr. 1880.
Epist. « Non sine magna animi nostri jucunditate », 31 Maii 1880.
Litt. Apost. « Cum hoc sit », 1 Aug. 1880.
All. « Summi Pontificatus sacrosancta majestas », 20 Aug. 1880.
Encycl. « Grande munus », 30 Sept. 1880.
Epist. « Perlectæ a nobis libenter sunt litteræ », 22 Oct. 1880.
Epist. « Probe nostis », 21 Nov. 1880.
Encycl. « Sancta Dei Civitas », 3 Dec. 1880.
All. « Si fuit in re christiana tempus », 13 Dec. 1880.
Epist. « Instituto voluntatique nostræ », 25 Dec. 1880.
Epist. « Epistolam tuam », 3 Jan. 1881.
Litt. Apost. « Militans Jesu Christi Ecclesia », 12 Mart. 1881.
Constitutio « Romanos Pontifices », 8 Maii 1881.
Encycl. « Diuturnum », 20 Jun. 1881.
Litt. Apost. « Ex hac Augusta », 5 Jul. 1881.
Epist. « Bene cognitum », 14 Jul. 1881.
Epist. « Licet multa », 3 Aug. 1881.
All. « Convocare ad Nos maturavimus », 4 Aug. 1881.
Epist. « Cognita nobis », 25 Jan. 1882.
Encycl. « Etsi nos », 15 Feb. 1882.
Epist. « Sicut multa », 22 Apr. 1882.
Litt. Apost. « Singulare præsidium », 12 Maii 1882.
Litt. Apost. « In suprema », 10 Jun. 1882.
Epist. « Benevolentiæ caritas », 1 Aug. 1882.
Encycl. « Auspicato concessum », 17 Sept. 1882.
Epist. « Nella recente inaugurazione », 3 Dec. 1882.
Encycl. « Cum multa sint », 8 Dec. 1882.

Epistola « Novum argumentum », 1 Jan. 1883.
Epist. « La lettera », 30 Jan. 1883.
Litteræ Apostolicæ « Benigna hominum », 1 Martii 1883.
Constitutio « Misericors Dei Filius », 30 Maii 1883.
Lex sodalium Franciscalium Tertii ordinis qui sæcularis dicitur, 3 Jun. 1883.
Index Indulgentiarum et Privilegiorum, 3 Jun. 1883.
Epist. « Sæpe numero », 18 Aug. 1883.
Epist. « Delectarunt Nos », 30 Aug. 1883.
Epist. Encycl. « Supremi Apostolatus », 1 Sept. 1883.
Litt. Apost. « Salutaris », 24 Dec. 1883.
Epist. Encycl. « Nobilissima Gallorum gens », 8 Feb. 1884.
Allocutio. « Post excitatos », 24 Martii 1884.
Epist. Encycl. « Humanum genus », 20 Apr. 1884.
Instructio « Ad gravissima », 10 Maii 1884.
Epist. « La singolare importanza », 15 Maii 1884.
Epist. « Tuas excepimus », 27 Jun. 1884.
Litt. « Cum ad Venerabiles », 28 Aug. 1884.
Epist. Encycl. « Superiore anno », 30 Aug. 1884.
Litt. Apost. « Ubi primum », 25 Oct. 1884.
Litt. Apost. « Deus omnipotens », 1 Nov. 1884.
Epist. « In mezzo », 4 Nov. 1884.
Litt. Apost. « Materna Ecclesiæ caritas », 10 Nov. 1884.
Alloc. « Quam aspera », 10 Nov. 1884.
Oratio « Alacritas ista », 18 Jan. 1885.
Epist. « Commotum nuper bellum », 1 Feb. 1885.
Oratio « C'est avec une particulière satisfaction », 24 Fév. 1885.
Epist. « Allatæ sunt », 4 Martii 1885.
Alloc. « Episcoporum collegium », 24 Martii 1885.
Oratio « Optatum lætitiæ fructum », 5 Maii 1885.
Litt. Apost. « Cum multa », 12 Maii 1885.
Epist. « Etsi magno », 12 Maii 1885.
Epist. « Plane quidem », 20 Maii 1885.
Epist. « Epistola tua », 17 Jun. 1885.
Alloc. « Ex quo Nos », 27 Jul. 1885.
Decretum « Inter plurimos », 29 Aug. 1885.
Epist. Encycl. « Immortale Dei », 1 Nov. 1885.
Epist. « Spectata fides », 27 Nov. 1885.
Epist. « Quod universa », 13 Dec. 1885.
Litt. Encycl. « Quod auctoritate », 22 Dec. 1885.
Epist. « Cum de Carolinis insulis », 31 Nov. 1885.

Epist. Encycl. « Jampridem Nobis », 6 Jan. 1886.
Epist. « Non senza », 6 Jan. 1886.
Alloc. « Etsi res », 15 Jan. 1886.
Epistola « Jampridem », 1 April 1886.
Alloc. « In sacrum consistorium », 7 Junii 1886.
Declaratio « Non pauci », 19 Maii 1886.
Litt. Apost. « Dives in misericordia Deus », 22 Junii 1886.
Concordatum cum rege Lusianiæ, 23 Junii 1886.
Epist. « Tui obsequii », 10 Julii 1886.
Breve « Dolemus inter » 13 Julii 1886.
Litt. Apost. « Validis firmisque », 30 Julii 1886.
Epistola « Qui te », 19 Junii 1886.
Epistola « Lœtamur ,» 31 Julii 1886.
Conventio cum Principe Amaniensi, 18 Aug. 1886.
Epist. Encycl. « Quod multum », 22 Aug. 1886.
Litt. Apost. « Humanæ salutis auctor », 1 Sept. 1886.
Epist. Encycl. « Pergrata nobis », 14 Sept. 1886.
Litteræ « Volumen tertium », 2 Oct. 1886.
Epistola « Quæ diligenter », 4 Jan. 1887.
Epist. « Piu volte », 31 Oct. 1886.
Epist. « Abbiamo appreso », 4 Jan. 1887.
Alloc. « Grata ut assolet », 1 Martii 1887.
Epist. « Eximia pietatis », 27 Martii 1887.
Epist. « Ex litteris tuis », 10 Apr. 1887.
Epist. « Quod in novissimo conventu », 27 Apr. 1887.
Litt. Apost. « Quod iampridem », 20 Maii 1887.
Epist. « Quod secundo », 20 Maii 1887.
Alloc. « Episcoporum ordinem », 23 Maii 1887.
Epist. « Gia altra volta », 10 Jun. 1887.
Epist. « Quantumque », 15 Jun. 1887.
Epist. « In plurimis », 5 Maii 1888.
Encycl. « Libertas », 20 Jun. 1888.
Encycl. « Paterna caritas », 5 Jul. 1888.
Encycl. « Quanquam pluries », 15 Aug. 1889.
Encycl. « Sapientiæ christianæ », 10 Jan. 1890.
Encycl. « Dall' alto dell' Apostolico », 15 Oct. 1890.
Encycl. « Catholicæ Ecclesiæ », 20 Nov. 1890.
Epist. « Novum Argumentum », 20 Nov. 1890.
Epist. « In ipso supremi Pontificatus », 3 Mart. 1891.
Epist. « Quum gratæ », 16 Mart. 1891.
Epist. « Pastoralis vigilantiæ », 25 Jun. 1891.

Epist. « Pastoralis officii », 12 Sept. 1891.
Encycl. « Octobri mense », 22 Sept. 1891.
All. « Non est opus », 14 Dec. 1891.
Lettre « Au milieu des sollicitudes », 16 Fev. 1892.
Lettre « Notre consolation a été grande », 3 Mai 1892.
Epist. « Quarto abeunte » 16 Jul. 1892.
Encycl. « Magnæ Dei matris », 7 Sept. 1892.

LE PROCÈS DU PANAMA

L'arrêt de la cour. (*Audience du 9 février*).

(Suite. — Voir le numéro du 18 février.)

Considérant encore que, pour donner plus de poids à ces réticences calculées et à ces allégations qu'il savait sur tous les points ci-dessus indiqués contraires à la vérité, Ferdinand de Lesseps avec la participation de Charles de Lesseps, complices, Marius Fontane et Cottu qui en fait se sont pendant toute l'année 1888 partagé l'administration de la Société en ce qui concerne tout au moins l'émission des obligations, a constitué, en vue de l'émission du 26 juin de ladite année, un syndicat placé par M. Charles de Lesseps, chargé spécialement de ce service, à la direction et à l'action du financier Jacques de Reinach ;

Que ce syndicat, contrairement à ce qui se pratique toujours en matière d'émissions loyales de titres, n'était qu'un moyen détourné pour se procurer des moyens plus ou moins avouables à l'effet de faire agir sur le public et appuyer les allégations des directeurs et de leurs auxiliaires ; qu'en effet, les syndicataires ne garantissaient l'émission d'aucune partie des titres à émettre ; qu'ils s'étaient bornés à verser une somme de 2 fr. 50 par titre mis en émission, de manière à former une somme de 5 millions représentant leur part dans la participation aux frais d'émission, et devant recevoir une rémunération variant de 20 à 5 francs par titre souscrit ;

Qu'il est même à remarquer que Jacques de Reinach, le chef de ce syndicat, ayant les plus gros intérêts, n'avait même pas opéré de versement préalable pour le montant de la participation ; que le syndicat dont il s'agit ne courait aucune chance de perte, car les syndicataires devaient être remboursés sur les premiers fonds résultant de l'emprunt et avaient toute certitude de rentrer dans leur avance, une prétendue avance ;

On peut donc affirmer, avec toute assurance, qu'un pareil syndicat n'était qu'un syndicat fictif et un moyen détourné d'assurer à ceux qui faisaient l'émission des concours mal définis, mais certainement destinés à Paris comme dans la province à agir à l'aide de correspon-

dances intéressées sur l'esprit du public et à donner l'appui de leurs affirmations personnelles aux allégations des emprunteurs ;

Qu'on peut d'autant moins concevoir de doute à cet égard que les frais d'émission à l'occasion de l'emprunt du 28 mai se sont élevés à plus de 31 millions dans lesquels figurent 7 millions pour frais de publicité, 11 millions pour frais dudit syndicat, 2,500,000 fr. pour commissions payées non seulement aux établissements financiers qui avaient ouvert leurs guichets à la souscription, mais encore pour des allocations faites à des personnes étrangères à la finance ou restées inconnues ;

Que pour apprécier la moralité de ce prétendu syndicat, il suffit de rappeler que le financier Jacques de Reinach a reçu de la Compagnie pour sa part syndicataire 3,390,375 fr. indépendamment d'une somme de 2,590,000 fr. que les livres de la Société indiquent comme lui ayant été payés à titre de publicité ;

Que de son côté le coulissier Hugo Oberndœffer a touché pour sa part prétendue dans le même syndicat, une somme de 1,850,859 fr. 40 indépendamment de celle de 2,048,841 fr. 50 à lui versée du 18 juillet 1888 au 8 octobre suivant pour frais de rémunération de concours à l'émission, ce qui ne peut s'entendre que pour agir dans le champ qui lui est préparé sur le cours des titres de la Société ;

Qu'il résulte donc de tout ce qui précède que non seulement les prévenus, ensemble et de concert, ont affirmé de mauvaise foi et dans le but de surprendre la confiance et obtenir l'adhésion du public à la souscription du 26 juin 1888, des faits à la réalité desquels ils ne pouvaient croire, mais encore ont fait affirmer, soit par de nombreux journaux à leur solde dont l'action a été d'autant plus puissante et efficace que les articles publiés, qui ont été reproduits soigneusement par le Bulletin du canal dans les dernières semaines qui ont précédé l'émission du 26 juin 1888, paraissaient être l'expression personnelle des signataires, alors qu'ils n'étaient que l'expression habilement préparée soit par les prévenus eux-mêmes, soit par les membres du prétendu syndicat présidé par Jacques de Reinach ou choisis pour prêter leur concours, formant autour du public susceptible de répondre encore à l'appel de la compagnie une vaste conspiration à ses gages organisée ;

Que tous ces faits constituent indubitablement l'emploi de manœuvres frauduleuses qui ont eu pour but de faire croire à l'événement chimérique de l'achèvement du canal dans le délai annoncé, moyennant la somme indiquée comme suffisante, et devant produire à partir de sa mise en liquidation des bénéfices, somme exagérée et qui en même temps a eu pour résultat de faire souscrire à l'émission du 26 juin 1888 plus de 800,000 obligations ;

Que c'est en vain que les prévenus ont fait soutenir pour leur défense que tous les faits ci-dessus relevés et analysés avaient été

par avance réduits à l'impuissance aux yeux du public par la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés lors du vote de la loi du 2 juin 1888, et que les souscripteurs ont été avant tout amenés à verser leur argent, par les avantages que leur offrait le tirage au sort de lots nombreux et considérables; qu'en effet peu de personnes appartenant au petit public qui a fourni le plus grand nombre de souscripteurs ont eu connaissance de cette discussion par la lecture du *Journal officiel* qui est à peu près le seul organe de publicité qui l'ait reproduite et même que les autres journaux, à raison des larges rémunérations qu'ils avaient reçues de la Compagnie, étaient en quelque sorte condamnés au silence ;

Considérant qu'en admettant que l'avantage résultant et pouvant résulter éventuellement des tirages des lots ait pu contribuer dans une certaine mesure à agir sur leur esprit, cette part a certainement été bien minime et que cette influence purement hypothétique a été jugée par le conseil de direction lui-même comme devant être bien peu efficace, puisqu'il a tout mis en œuvre et dépensé à l'occasion de cette émission, la somme énorme de plus de 31 millions, bien supérieure, toute proportion gardée, aux dépenses faites sur les émissions antérieures ;

Qu'il y a donc lieu de retenir à la charge des prévenus le délit d'escroquerie retenu à leur charge par la prévention ;

En ce qui concerne la tentative d'escroquerie :

Considérant que, malgré l'échec de l'émission du 26 juin, qui n'avait produit que le placement de moins de 200,000 obligations, Ferdinand de Lesseps et ses coprévenus, au lieu de profiter de l'enseignement significatif qui en résultait pour eux et de renoncer à faire un nouvel appel au crédit public, ont voulu éviter la liquidation devenue nécessaire et résolu dès la fin du mois de juin de faire un nouvel effort pour obtenir le placement des obligations non souscrites ;

Qu'à cet effet, au lieu de reconnaître que la confiance publique s'était retirée d'eux, ils n'ont pas hésité à faire subir aux dernières ressources de la compagnie la charge d'une nouvelle émission ;

Que dans l'assemblée générale des actionnaires tenue à la date du 1er août 1888, Ferdinand de Lesseps annonçait cette résolution, attribuant l'échec du 26 juin à la défection des grands financiers, aux perfides calomnies des adversaires de son entreprise;

Qu'il a renouvelé dans cette assemblée ses assurances antérieures que le canal serait livré à l'exploitation dans le courant de 1890, qu'il serait certainement terminé avec les 600 millions de l'emprunt autorisé par le Parlement, et que le produit du transit immédiat atteindrait sans aucun doute 7.250.000 tonnes par lui précédemment annoncées. « Que les 500.000 porteurs de la Société, ajoutait-il, souscrivent seulement chacun deux obligations, et le canal est fait » ;

Que le bulletin du 2 août publie un rapport à l'assemblée générale

des actionnaires et reproduit soigneusement l'opinion des journaux ou des publicistes pouvant appuyer les déclarations des administrateurs de la Compagnie;

Que, non contents de ces déclarations, les prévenus ont fait organiser par Cottu l'union des actionnaires et obligataires paraissant agir sous leur propre inspiration, et qui n'était en réalité qu'un nouveau rouage ajouté aux anciennes combinaisons du Comité de direction et grâce à laquelle plus de 400 comités se sont formés dans toute la France toujours sous l'impulsion de Henri Cottu et qui forment, au dire de Ferdinand de Lesseps, dans sa lettre aux actionnaires et obligataires, une armée compacte bien organisée, d'un demi-million de souscripteurs ayant placé leur épargne dans une entreprise à laquelle est attaché l'honneur de la France et qui sont résolus à aller jusqu'au bout;

Considérant qu'en mettant tout en œuvre pour se procurer de nouvelles ressources, Ferdinand de Lesseps, malgré son âge et l'affaiblissement de la vieillesse, entreprend dans le courant de septembre et octobre 1888, avec son fils Charles de Lesseps, une tournée de conférences qu'il fait dans un grand nombre de villes et dans lesquelles il est réduit à approuver de la tête et du geste les déclarations de son fils, réitérant les affirmations contenues dans son rapport à l'assemblée générale du mois d'août précédent;

Considérant que, pour entraîner la confiance ébranlée du public, on annonce, dans les prospectus répandus à profusion que, si la souscription ne réunit pas 200.000 titres sur les 800.000 offerts au public, les souscriptions seront annulées;

Que, malgré tous ces stratagèmes, l'émission du 12 décembre échoua misérablement et qu'en présence de ce nouvel échec la Société fut obligée de demander alors la nomination de trois administrateurs provisoires et plus tard sa mise en liquidation :

Considérant qu'il résulte de tous les faits ci-dessus énoncés que non seulement les prévenus ont eu recours, comme pour l'émission du 26 juin, aux mêmes affirmations mensongères sur le coût des travaux restant à exécuter, sur leur durée et le rendement du canal, mais encore à l'intervention de la presse, des membres de l'Union des actionnaires et obligataires, et même des 400 comités, pour leur faire exercer une plus décisive action sur l'esprit du public;

Qu'il est même à remarquer que, dans la conférence tenue à Nîmes le 25 octobre 1888, Ferdinand de Lesseps, après le discours prononcé par son fils, a sorti de sa poche une dépêche qui, disait-il, donnait l'assurance que 200,000 titres avaient été déjà souscrits; que ce fait raconté par Gilly père et fils à l'audience aurait produit un effet décisif dans l'auditoire et les aurait décidés à donner dès le lendemain à Hart, syndic des agents de change à Paris, l'ordre d'acheter des obligations dont le prix d'achat s'élève en total à une somme de 14,000 francs environ;

Qu'il est indifférent que les achats faits dans les circonstances ci-dessus rappelées par les deux témoins Gilly père et fils n'aient point porté sur des obligations émises en décembre 1888, qu'il n'en résulte pas moins que la mise en scène par eux rappelée a exercé sur les auditeurs une pression vive et déterminé l'adhésion de plusieurs d'entre eux à souscrire à cette dernière émission ;

Qu'il est encore indifférent de rechercher si la dépêche annoncée par Ferdinand de Lesseps émanait de l'Union des actionnaires et obligataires, puisqu'il annonçait que 200,000 titres étaient déjà souscrits, ce qui permettait de croire et de faire croire que le surplus serait facilement couvert, alors qu'au dire de M. Monchicourt et de Charles de Lesseps lui-même, expressément interpellé sur ce sujet, la souscription n'aurait été que conditionnelle ;

Considérant enfin que les prévenus pour leur défense ont prétendu que la tentative d'escroquerie à eux reprochée aurait dans tous les cas manqué son effet par suite de leur volonté personnelle et ne réunit pas, à ce titre, les éléments exigés par la loi pour une tentative d'escroquerie punissable ;

Considérant que, dans les indications faites en vue du placement des 1,100,000 titres, il avait bien été stipulé comme condition de la souscription qu'elle serait annulée si elle n'atteignait pas 400,000 titres, mais qu'il n'a point dépendu des efforts et de la volonté des prévenus que ce nombre ne pût être atteint, mais uniquement de la résistance opposée aux sollicitations des emprunteurs par le public lui-même.

Qu'il y a donc lieu de déclarer que si la souscription aux 1,100,000 obligations émises en 1888 ou tout au moins à plus de 400,000 n'a pas eu lieu, a manqué son effet, c'est purement et simplement par un événement indépendant de la volonté de ses auteurs ;

En ce qui concerne l'abus de confiance :

Considérant tout d'abord, en droit, que l'article 400 du Code pénal n'exige point parmi les éléments du délit d'abus de confiance que les auteurs du fait de détournement, de dissipation ou de défaut d'emploi déterminé par la stipulation du contrat de louage, de mandat ou de dépôt, aient profité personnellement des choses détournées, dissipées ou qui n'ont pas reçu d'emploi déterminé; qu'il suffit, pour que le délit existe, que les effets, deniers, marchandises et autres objets énumérés dans ledit article, aient été détournés, dissipés, ou n'aient point reçu l'emploi déterminé par l'un ou l'autre desdits contrats, au préjudice du propriétaire, possesseur ou détenteur desdits objets, indépendamment de l'intention frauduleuse, qui est toujours essentielle en matière pénale ;

En fait, considérant qu'il n'est point contesté que les prévenus n'étaient que les mandataires de la Société du canal interocéanique de Panama, en leur qualité de directeur et administrateurs de ladite

Société; que les fonds appartenant à cette Société et dont ils avaient la disposition, soit en vertu des statuts, soit en vertu d'une délibération du conseil d'administration, ne pouvaient être ni détournés, ni dissipés à son préjudice;

Considérant qu'il résulte des livres de la Compagnie qu'à l'occasion de l'émission du 26 juin 1888, le directeur Ferdinand de Lesseps et les trois autres prévenus ont incontestablement donné aux fonds mis à leur disposition par le conseil d'administration une destination contraire aux intentions présumées de ce conseil, comme aussi aux intérêts et aux intentions certaines des actionnaires;

Considérant, en effet, qu'il est établi au débat que sur les 31 millions dépensés pour les frais de l'émission du 26 juin 1888, indépendamment des frais d'impression et autres s'élevant à 2.048.816 fr. 16 et de 7.297.356 fr. dépensés pour frais prétendus de publicité, les frais de syndicats se sont élevés, ainsi qu'il a déjà été dit, à 14 millions et le montant des commissions à 10 millions;

Qu'il est à remarquer tout d'abord que dans les frais de publicité rentre évidemment, pour dissimuler la véritable cause de ces payements, une somme de 2.592.000 fr. payée à Jacques de Reinach;

Que si, d'autre part, on ne saurait trop critiquer le mode de publicité auquel le directeur et les autres prévenus ont cru pouvoir recourir, par lequel ils ont non seulement fait parvenir, par l'intermédiaire de presque tous les journaux de toute nuance et de toute catégorie, sur tous les points du territoire la nouvelle de l'émission, mais encore d'appréciations qui leur étaient personnelles, alors que les articles publiés paraissaient être l'expression désintéressée du publiciste qui les signait, il serait néanmoins injuste de ne pas tenir compte des mœurs et des nécessités actuelles et d'élever contre ces dépenses une autre critique;

Mais, considérant, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, que les sommes énormes payées à des syndicataires qui n'en avaient que l'apparence ne sauraient être considérées comme ayant reçu la destination voulue soit par le conseil d'administration, soit par les actionnaires eux-mêmes;

Qu'il en est de même pour une notable partie des 10.900.000 fr. payés à divers à titre de commissions, en dehors des remises légitimement payées aux établissements financiers et banquiers qui avaient ouvert leurs guichets à la souscription; que ces commissions ont été payées pour la rémunération de concours inavouables et souvent inavoués dissimulés sous la forme la plus variée, distribuées parfois à l'aide de bons anonymes ou au porteur, soit directement à la caisse de la Société, soit par des intermédiaires comme Jacques de Reinach auquel jamais aucun compte d'emploi n'a été réclamé, ainsi que l'a déclaré, au cours de son interrogatoire, Charles de Lesseps lui-même;

Que dans ces conditions, ces dépenses doivent être considérées comme n'ayant procuré aucun profit à la Société et comme n'ayant servi, pour la plupart du moins, qu'à favoriser le dessein du directeur de la Compagnie et des autres prévenus ;

Qu'il doit en être ainsi spécialement de la somme de 3,890,701 fr. 90 payée à Hugo Oberndœffer sous forme de participation à un prétendu syndicat qui vient d'être apprécié, et à titre de commission directe pour le placement d'obligations par le concours à l'émission, et que ce coulissier a vainement essayé, contrairement aux énonciations des livres de la Compagnie, de faire considérer au cours des débats comme une rémunération de l'idée qu'il avait, dans le mois de janvier 1888, suggérée à Charles de Lesseps de l'émission des obligations à lots, avec adjonction d'une société civile destinée à assurer le payement des lots et le remboursement du capital par conséquent;

Qu'en effet Charles de Lesseps, interpellé sur ce point au cours de la déposition de ce témoin a été obligé de reconnaître, malgré son désir évident de ne pas contredire les allégations de celui-ci, qu'en lui faisant verser une somme aussi considérable à titre de commission, il avait principalement en vue de rendre le coulissier favorable à l'émission et de s'assurer sinon son concours actif, au moins sa neutralité ;

Que ces explications de l'un et de l'autre sont également inadmissibles en présence de l'annotation écrite au talon d'un bon de 30,000 fr. touché par Jacques Adier pour le compte de Hugo Oberndœffer, portant la date du 27 juin 1888 : « achat de titres remis à Cottu », ce qui implique que les commissions dont il s'agit ont été payées, comme ce bon lui-même, pour des opérations de bourse destinées à maintenir les cours des titres de la Société et empêcher qu'une baisse, survenant à l'époque de l'émission, puisse amoindrir la confiance du public sur laquelle on comptait;

Qu'il convient même d'ajouter que parmi les bons au porteur payés à la caisse de la Compagnie les 30 août et 20 septembre 1888, il en est 7, s'élevant ensemble à plus de 52,000 fr. dont les bénéficiaires indiqués par les prévenus au cours des débats, seraient, outre Hugo Oberndœffer, qui a fait encaisser ainsi qu'il a été dit le bon de 30,000 fr., un sieur de Montagnac, un sieur Détampes placés ni l'un ni l'autre dans des conditions à apporter aucun concours utile à l'émission; un prétendu Réville, qui est resté introuvable, et un sieur Flori, allié de Henri Cottu, qui aurait signé deux bons au porteur s'élevant ensemble à 5,000 fr. pour le défrayer, a dit Henri Cottu, des frais par lui faits pour organiser et installer l'Union des actionnaires et obligataires dont l'action a été, au cours du présent arrêt, reconnue et appréciée ;

Qu'il est établi aux débats, tant par les écritures de la Compagnie que par les propres déclarations des trois prévenus comparants, qu'ils

ont tous participé au gaspillage des fonds de la Société : Charles de Lesseps, par l'intermédiaire de Jacques de Reinach, la formation des syndicats, la distribution des parts syndicataires et des commissions non justifiées ; Marius Fontane et Cottu, en signant dans des proportions différentes les états récapitulatifs des bons au porteur destinés à des personnes désireuses de rester inconnues, toute la mise en coupe réglée pour de prétendus concours inavouables ou mal définis, des dernières ressources de la Société ;

Qu'en agissant ainsi, ils ne faisaient que suivre les ordres ou les inspirations de Ferdinand de Lesseps et n'avaient d'autre but que de sauvegarder leur intérêt propre et aider leurs calculs personnels ;

Que c'est donc avec la conviction qu'ils ne pouvaient servir les intérêts de la Société qu'ils ont dissipé une notable partie de ses dernières ressources et qu'ils se sont tous ensemble, de concert, rendus coupables du délit d'abus de confiance qui leur est reproché ;

Considérant enfin que la condamnation qu'ils auraient encourue de ce chef ne saurait être prononcée contre eux en violation de la règle non *bis in idem*, car, étant donné que la Société avait à cette époque des disponibilités encore très grandes, il serait impossible de soutenir sérieusement que les fonds dissipés aient été ceux-là mêmes que les prévenus se seraient procurés et avaient fait tomber dans la caisse de la Société à l'aide du délit d'escroquerie retenu à leur charge ;

En ce qui concerne Eiffel :

Sur le délit d'escroquerie :

Considérant qu'il n'est pas justifié par la prévention qu'en traitant avec la Compagnie de Panama, Eiffel eût pu apercevoir que les fonds qu'il avait à toucher en paiement de ses travaux ou à tout autre titre proviendraient du délit d'escroqueries retenues à la charge de Ferdinand et Charles de Lesseps, Marius Fontane et Henri Cottu;

Qu'il doit donc être relaxé de ce chef;

Mais qu'il y a lieu d'examiner, vu la connexité, le bien fondé de la prévention, en ce qui concerne le délit d'abus de confiance dont il se serait rendu coupable au préjudice du canal interocéanique de Panama.

En ce qui concerne ce délit :

Considérant qu'il résulte du traité intervenu à la date du 10 décembre 1887, entre la Société du canal de Panama et Eiffel, que celui-ci s'était chargé de la construction complète des écluses, avec les engins de fermeture ou de manœuvre, y compris l'exécution de tous les ouvrages accessoires et de toutes les fouilles sans exception que ces ouvrages comportent (extrait du traité lui-même) ;

Que l'engagement, était-il dit, portait sur 12 écluses, mais que la Compagnie se réservait le droit de réduire ce nombre à huit jusqu'au 1er avril 1888 ; le prix de ces travaux et fournitures devant s'élever

à 100 et 120 millions, suivant que le nombre des écluses serait de 8 ou de 10 : que les délais de la livraison seraient de 10 mois à partir du 1er janvier 1888, c'est-à-dire que les travaux devaient être terminés au 30 juin 1890 ;

Considérant que la Compagnie s'était engagée à fournir à Eiffel tout le matériel nécessaire à l'exécution complète des travaux de toute nature rentrant dans son entreprise :

Que ce matériel était divisé en trois catégories : la première, comprenant le matériel d'installation habituelle des chantiers de terrassement ; la seconde, le matériel exceptionnel nécessité par la nature et le mode d'attaque des fouilles des sas et des têtes ; la troisième, le matériel spécial nécessaire pour l'exécution des ouvrages d'art proprement dits ;

Considérant, en ce qui concernait la livraison par la Compagnie de ce dernier matériel dont elle n'était point, à raison de la récente substitution du canal à écluses au canal à niveau, approvisionnée dans l'isthme, que la stipulation suivante était intervenue entre les parties :

« Dans les dix jours à partir de la réquisition par Eiffel de lui livrer son matériel, était-il dit au contrat, la Compagnie devra opérer cette livraison ou faire connaître qu'elle n'en livrera qu'une partie; si, dix jours après la demande d'Eiffel était-il ajouté dans l'un des paragraphes de l'article 4, la Compagnie n'a pas répondu, ou si, après avoir promis la livraison, elle n'effectue pas cette livraison dans le délai ci-dessus indiqué, Eiffel sera libre, sans autre avis, de se procurer lui-même le matériel et les autres installations qui lui seront nécessaires » ;

Considérant que ce matériel avait été énuméré dans un état portant le nº 9 des pièces annexées au traité et estimé d'un commun accord à la somme de 3 millions par chacune des quatre écluses qui devaient être commencées les premières, au total de 12 millions de francs ; qu'on avait en outre évalué à 1,500,000 francs la somme nécessaire pour déplacer ce matériel spécial, le transporter et le mettre en état pour servir dans les chantiers des écluses suivantes :

Considérant qu'il avait encore été stipulé au même article 4 que, si la Compagnie livrait une partie seulement de ce matériel spécial, l'évaluation devait en être faite suivant les indications de l'état nº 8, annexé, pour être défalquée des 12 millions ; que la somme restant après cette réduction pour la fourniture faite par la Compagnie resterait acquise à Eiffel, qui en aurait la libre disposition ; que la totalité des 12 millions devait être remise à l'entrepreneur et au même titre forfaitaire dans le cas où la Compagnie n'aurait fait aucune livraison ;

Considérant que ces sommes devaient être versées à Eiffel dans les conditions suivantes :

« 25 0/0, dès que le montant de chaque somme forfaitaire sera connu ;

« 20 0/0, quand les chantiers des fouilles seront mis en train ;

« 20 0/0, deux mois après la mise en train de ces chantiers;

« 20 0/0, quatre mois après la mise en train de ces chantiers ;

« 15 0/0, six mois après cette dernière époque. »

Considérant qu'on avait encore stipulé que la somme de 1,500,000 fr. pour réemploi et pour chacune des écluses autres que les quatre premières est également un forfait dont le payement s'effectuera de la manière suivante :

« 25 0/0 quand les chantiers des fouilles des têtes seront mis en train ;

« 25 0/0, deux mois la mise en train de ces chantiers;

« 25 0/0 quatre mois après la mise en train de ces chantiers ;

« 25 0/0, six mois après la mise en train de ces chantiers.

Considérant que le 31 décembre 1887, Eiffel notifie sa mise en demeure à la Compagnie d'avoir à livrer le matériel spécial ; que le directeur lui déclare aussitôt qu'il ne peut opérer la livraison ni de la totatité, ni même d'une partie de ce matériel ; qu'Eiffel avait en conséquence à faire lui-même cette fourniture; que les 12 millions montant de ce matériel étaient alors mis à sa disposition ;

Que c'est ainsi que dès janvier 1888 Eiffel reçoit les 25 0/0 montant du premier terme; que c'est ainsi encore qu'il a reçu dans les six premiers mois de l'entreprise la somme intégrale des 12 millions destinés à l'achat du matériel spécial destiné à l'exécution des ouvrages d'art proprement dits ; que c'est ainsi enfin qu'il a reçu à une époque concomitante les 6 millions fixés à forfait pour le transport du matériel spécial destiné aux quatre premières écluses sur les quatre dernières ;

Considérant enfin qu'il est reconnu par Eiffel qu'il n'a point acheté, ni livré à la Compagnie le matériel spécial énuméré dans l'état nº 9 ; qu'il n'a fait qu'un achat en France, s'élevant à la somme de 1,223,000 francs ; qu'il s'est servi jusqu'à la cessation des travaux du matériel à lui fourni par la Compagnie pour les terrassements et qu'il avait dû remettre lui-même à ses sous-traitants auxquels il l'avait emprunté ; qu'enfin il s'est procuré sur les lieux une partie du matériel nécessaire à l'exécution de ces travaux jusqu'au point où la liquidation a donné ordre de suspendre ;

Qu'Eiffel soutient pour sa défense que les deux sommes de 12 et de 6 millions à lui versés par la Compagnie dans les premiers six mois de son entreprise ne lui ont pas été remises à titre de mandat et à charge d'acheter pour son compte le matériel spécial énuméré dans l'état nº 9, annexé, mais que cet état avait été dressé à titre de renseignement au contrat du 10 décembre 1887 ; que ces sommes lui ont été allouées comme sommes forfaitaires et comme prix des fournitures qu'il devait effectuer ;

Que s'il est vrai qu'il n'en a point fait l'emploi prévu par la convention ou que, s'il n'a employé qu'une faible partie de la première, le surplus lui a été abandonné à titre de transaction par le liquidateur Brunet, au terme du traité intervenu entre eux à la date du 11 juillet 1889, homologué le 6 août suivant en chambre du conseil du tribunal civil de la Seine ;

Considérant que, de son côté, la prévention soutient que la première de ces deux sommes lui a été remise à titre de mandat, à la charge de l'employer en achat de matériel énoncé dans l'état n° 9 annexé au contrat du 10 décembre; qu'il en est de même de celle de six millions, qui devait servir à faire face aux dépenses qui devaient résulter, ainsi qu'il a été dit plus haut, du démontage, du transport et de la remise en place de ce matériel sur les quatre dernières écluses ;

Que, n'ayant point fait cet emploi, ayant fallacieusement fait croire au liquidateur Brunet qu'il avait rempli la mission à lui confiée, ayant ainsi réussi à la conserver, malgré la mise en demeure résultant du règlement de compte auquel il a été procédé à la date indiquée, il les a détournées au préjudice de la Compagnie ;

Considérant que la Cour, constituée en chambre correctionnelle, n'a point à rechercher ou à apprécier à l'aide de quel procédé ou de quel concours Eiffel a obtenu de la Compagnie le traité du 10 décembre 1887, ni à déterminer le bénéfice qui est résulté pour lui de son entreprise au cours de laquelle il a encaissé 75 millions de francs, mais uniquement si c'est à titre de mandat qu'il a encaissé ces deux sommes, ainsi qu'il vient d'être expliqué plus haut;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions du contrat sus-indiqué du 10 décembre 1887 et de l'esprit qui s'en dégage que la Compagnie de Panama avait pris l'obligation de fournir à Eiffel le matériel spécial nécessaire à l'exécution des travaux d'art, tel qu'il est décrit et évalué d'un commun accord à l'état annexé au traité; que la Compagnie n'ayant pu fournir une partie de ce matériel pour l'objet indiqué, les 12 millions auxquels il avait été évalué à forfait ont été versés à Eiffel pour qu'il en fît l'achat et le livrât à la Compagnie qui, de convention expresse, en deviendrait propriétaire dès son arrivée dans l'isthme;

Considérant que dans ces conditions on rencontre tous les éléments constitutifs d'un mandat qui se distingue de toutes les autres dispositions du traité ayant le caractère d'un marché d'entreprise ou de fourniture ; que ce mandat n'est point altéré dans son essence par cette clause que la somme stipulée le serait à titre de forfait;

Qu'il en est de même de la clause qui dit que la Compagnie en deviendrait propriétaire au moment de son arrivée sur les chantiers ;

Que cette énonciation doit être interprétée en ce sens qu'Eiffel avait reçu à forfait la somme de 12 millions afin d'acheter un matériel

déterminé pour le compte de la Compagnie et avait pris à sa charge les risques et le prix du transport ;

Que sans doute en faisant l'acquisition de ce matériel il n'aurait pas engagé la Compagnie, mais que cela tenait d'abord à ce qu'il ne devait pas révéler le nom de son mandant et surtout à ce qu'il était en droit, vis-à-vis des tiers, un véritable commissionnaire ;

(*A suivre.*)

LE JUBILÉ DU SAINT-PÈRE

Le Saint-Père qui, à la suite des fatigues du 19 février, avait légèrement souffert de la gorge, est maintenant parfaitement remis.

—

L'*Osservatore romano* a publié la réponse adressée par le Pape à M. Lefèvre de Behaine le 22 février :

En voici le texte :

Nous recevons avec joie de vos mains, monsieur l'ambassadeur, la lettre que vous avez mission de nous remettre de la part du président de la République française. C'est de tout cœur que Nous agréons les souhaits et les félicitations qu'elle Nous apporte à l'occasion du cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale.

Dans cet acte de haute courtoisie, relevé encore par les dons magnifiques l'accompagnant, il Nous est permis de voir la confirmation des nobles sentiments exprimés naguère dans une solennelle cérémonie.

Comme vous, monsieur l'ambassadeur, Nous sommes heureux de constater que ces sentiments répondent aux dispositions intimes et au filial dévouement dont le Chef suprême de l'Eglise est l'objet en France de la part des fidèles. La France, en effet, est unie au Saint-Siège par des liens que de longs siècles ont tressés et que Nous sommes, Nous aussi, jaloux de voir durer perpétuellement dans toute leur traditionnelle vigueur. Nous adressons journellement au Très-Haut la prière de couvrir la France de sa toute-puissante protection. Puisse-t-elle toujours demeurer fidèle à ses destinées, multiplier de plus en plus ses œuvres de foi, de zèle et de charité !

Veuillez, monsieur l'ambassadeur, en attendant que Nous répondions Nous-même à cette lettre, transmettre nos remerciements au président.

Recevez Nos félicitations pour la manière si noble dont vous venez de remplir la mission extraordinaire qu'il vous a confiée.

--

A l'audience solennelle que le patriache des Arméniens catholiques, Mgr Azarian, a obtenue le 21 courant du Souverain-Pontife, Mgr le patriarche a donné devant le trône pontifical, lecture d'une adresse dans laquelle il a présenté les chaleureuses félicitations et les riches présents du Sultan, pour le jubilé de Sa Sainteté.

Après la lecture de cette Adresse et la présentation des dons du sultan, Mgr le patriarche a prononcé le discours suivant :

Très Saint-Père,

Que Votre Sainteté me permette de faire remarquer une autre inspiration généreuse et délicate de S. M. I. le sultan.

L'illustre commandeur de Rossi, directeur du musée chrétien, avait, en 1883, envoyé le savant voyageur Ramsay à la recherche de la pierre originale d'Abercius dans la Phrygie. Cette mission ayant réussi selon les vœux de tous ceux qui s'intéressent à l'archéologie sacrée, M. de Rossi avait publié la description illustrée de ce précieux monument, retrouvé dans le Tome II des *Inscriptiones christianæ*. A la fin de 1887, il m'avait engagé à faire en sorte que cette épigraphe, qu'il appelait la « reine des inscriptions chrétiennes », fût offerte à Votre Sainteté pour être mise à la place d'honneur au musée des épigraphes chrétiennes *Pio-Lateranense*

Mes premières démarches n'avaient amené aucun résultat, car la pierre avait, dans l'intervalle, été brisée et l'on ne savait pas où elle se trouvait.

Peu de jours avant de quitter Constantinople, l'ingénieur italien M. Barborini, à qui j'avais confié le soin de faire de nouvelles et minutieuses recherches, découvrit heureusement la plus grande partie des fragments renfermant le passage le plus important de l'épigraphe.

S. M. I. le sultan a daigné accueillir favorablement la prière que je lui adressai d'envoyer cette pierre en son auguste nom à votre Sainteté et de la joindre au don impérial que Sa Majesté voulait offrir.

En vertu d'une lettre adressée à l'Eme cardinal secrétaire d'Etat de Votre Sainteté par le ministre de l'instruction publique en Turquie, j'ai donc l'insigne honneur de présenter à Votre Sainteté, au nom de

mon auguste souverain, cette pierre importante, qui sera la *Vasilissa* la reine du musée chrétien.

Cette pierre est en effet, un document très précieux que l'on peut en quelque sorte faire remonter aux dernières années de saint Jean l'Evangéliste. Sur cette pierre saint Abercius, évêque de Séropolis, après avoir passé par Rome, la Grèce, l'Asie-Mineure, la Syrie, la Mésopotamie, la Perse et l'Arménie, atteste l'unité universelle de la foi des disciples du Pasteur sans tache et de tous ceux qui participent à la nourriture céleste offerte par cette même foi divine, au pain et au vin qui ne sont autre que le céleste et grand ιχθυς (Jésus-Christ fils de Dieu Sauveur) pris à la fontaine de la Vierge-Immaculée.

Sur ce document l'évêque Abercius exalte dans les termes d'une magnifique allégorie la grandeur, la splendeur et la sublimité de la sainte Eglise romaine.

Le mérite de cette précieuse acquisition revient, après M. Ramsay, à l'illustre commandeur M. de Rossi, et en partie à M. l'ingénieur Barborini ; mais à côté de ces noms les annales de l'archéologie chrétienne inscriront celui de l'Auguste donateur, le sultan Abdoul-Hamid Khan II.

Le Souverain-Pontife a répondu par un discours dont voici la traduction :

Notre âme est remplie d'une grande joie en revoyant le patriarche catholique des Arméniens, nouvellement envoyé vers Nous avec une très honorable charge de S. M. Impériale le sultan, à qui il a plus d'attester ainsi dans une forme solennelle la joie souveraine que lui cause l'heureux événement de notre jubilé épiscopal.

Nous recevons avec le plus grand plaisir les magnifiques dons que vous Nous offrez en son nom, et spécialement le cippe monumental auquel son importance historique et religieuse donne un si grand prix. En même temps que Nous apprécions hautement la si gracieuse courtoisie du puissant monarque, Nous voyons avec grand plaisir que s'augmente par là-même la gratitude dont font déjà profession pour lui tous les catholiques soumis à sa couronne. Ils se réjouissent, en effet, de signaler la bienveillance du souverain et la déférence des autorités impériales grâce auxquelles ils jouissent, pour l'exercice de la religion, d'une liberté si grande que vainement peut-être ils la chercheraient égale chez d'autres nations.

C'est une confirmation lumineuse du sens élevé et de la prudence civile de Sa Majesté, car c'est par l'équité et la justice, avantage insigne des nations les plus cultivées, que croissent pour les empires la stabilité et la prospérité...

En ce qui Nous concerne, nous n'hésitons pas à donner l'assurance que les catholiques nos fils, enseignés par les préceptes divins et avertis par nos exhortations, connaissent très bien les devoirs sacrés qui les lient aux princes; et, loin d'abuser de cette liberté, ils prouveront au contraire que plus ils sont favorisés par le gouvernement impérial pour leurs intérêts suprêmes, et plus ils savent répondre par l'amour et la fidélité.

Et maintenant Nous recevons en échange le salut et les félicitations de Sa Majesté Impériale, ainsi que sa généreuse munificence, démontrée encore par les honneurs conférés à deux illustres membres du Sacré-Collège; et, joignant nos vœux à ceux de ses sujets catholiques, Nous demandons pour lui au Roi des rois tout le bien le plus désirable pour la vraie félicité de ses peuples.

De tout cela, Monseigneur, veuillez être le messager auprès de votre auguste souverain; pour Nous, accueillant de grand cœur les sentiments de filiale dévotion de Nos très chers Arméniens, Nous vous donnons de tout cœur, ainsi qu'à eux tous, la bénédiction apostolique.

—

Le 23 février au matin, les pèlerins français étaient aux pieds du Pape. En principe, c'étaient les représentants des principales œuvres catholiques, venus de Paris, qui étaient reçus en audience; en fait, on avait admis plusieurs centaines de Français, appartenant à toutes les provinces. Le Saint-Père recevait en même temps le pèlerinage hongrois et des pèlerins de l'Amérique du Sud. Aussi, la salle du Consistoire, où nous étions réunis, était-elle comble.

L'audience n'a présenté comme incident rien de particulier; des acclamations enthousiastes ont salué le Souverain Pontife à son arrivée et à son départ. Mais que dirai-je de l'impression éprouvée? Impression de saisissement et de respect devant la

plus haute majesté de la terre, impression de filiale tendresse devant la personnification de la plus sublime paternité, impression de confiance et de foi devant le dépositaire infaillible des lumières, des grâces et des pouvoirs divins.

A ces sentiments que fait naître toujours la présence du Vicaire de Jésus-Christ, quelle émotion vient s'ajouter lorsque le Pape est Léon XIII, et que l'on songe au poids de travaux et de mérites que quatre-vingt-trois années de vie, cinquante années d'épiscopat, quatorze années de pontificat ont accumulé sur ses épaules sans les faire fléchir.

S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, a été, auprès du Saint-Père, le témoin et l'interprète autorisé de l'absolu dévouement et de l'entière soumission des pèlerins français. Par leurs représentants, a ajouté Son Eminence, les Œuvres catholiques de France viennent à Rome, à ce centre d'où rayonne avec la vérité la charité, à ce cœur de l'Eglise, pour se retremper et se réchauffer.

Le Saint-Père, assis sur son trône, a répondu par une allocution qui témoignait une fois de plus qu'il connaît bien notre pays et qu'il l'aime bien. Il a salué dans les Œuvres dont il recevait les délégués la vivante preuve de la foi de la France, qui est catholique et qui le restera toujours, a dit Léon XIII. — Oui, oui, a affirmé d'une grande voix toute l'assistance.

Ce que Nous demandons, a déclaré ensuite le Souverain Pontife, c'est qu'elle puisse librement être catholique ; ce que Nous voulons, pour elle, c'est la liberté. Et deux fois Léon XIII a répété cette parole, en insistant du geste et de l'accent. Nous ne prétendons pas, a dit encore le Saint-Père, que le pouvoir civil soit absorbé par le pouvoir religieux, comme on Nous l'a calomnieusement imputé ; mais il faut que l'Eglise soit, en France, pleinement libre de répandre son enseignement, d'accomplir ses œuvres salutaires, d'éclairer, de moraliser, de pacifier.

Après que les acclamations soulevées par l'allocution du Souverain Pontife ont eu cessé, les délégués des Œuvres sont venus successivement s'agenouiller devant le trône pontifical, et le cardinal Richard proclamait le nom des œuvres représentées. C'était une longue et belle liste. On sentait son cœur de Français battre d'une légitime fierté en songeant que tout ce bien se fait, que tout ce dévouement se déploie sur cette terre toujours noble et toujours féconde parce qu'elle est toujours chrétienne, qui est la terre de France.

—

On télégraphie de Rome à l'*Agence Havas*, le 28 février :

Voici le texte officiel des discours échangés hier, au Vatican, à l'occasion de la réception de l'ambassadeur extraordinaire de Guillaume II.

Le général de Loë a pris la parole en ces termes :

L'empereur et roi m'a chargé de mettre très respectueusement entre vos mains cette lettre contenant ses félicitations sincères à l'occasion du mémorable anniversaire qui a rassemblé autour du Saint-Siège les représentants de toutes les nations.

L'empereur vous prie de bien vouloir accepter ce souvenir du 19 février, symbole de la dignité épiscopale à laquelle la Providence vous a élevé à la même date, il y a cinquante ans.

Sa Majesté saisit avec empressement cette occasion solennelle pour vous réitérer l'expression chaleureuse de son amitié et s'associer aux vœux de ses sujets catholiques.

Appartenant, pour ma personne, à la grande communauté catholique de l'Allemagne, je suis fier et heureux d'avoir été choisi comme interprète des sentiments du souverain envers vous.

Le Pape a répondu :

Nous sommes profondément touché des félicitations et des vœux que l'Empereur d'Allemagne Nous fait offrir par votre intermédiaire. Nous ne doutons pas que ce nouveau témoignage de haute considération, donné publiquement par votre auguste souverain au chef de l'Eglise, ne soit, comme par Nous, justement apprécié par les catholiques de l'Empire.

Il contribuera grandement à augmenter en eux ce respect et cette fidélité que les sujets, pour le bien des nations, doivent garder vis-à-vis des représentants et des dépositaires du pouvoir.

Nous disons à dessein : ce témoignage nouveau, et Nous aimons à Nous souvenir qu'en maintes circonstances déjà, à l'exemple de son illustre aïeul, Guillaume Ier, et s'inspirant des intérêts les plus sacrés de son peuple, Sa Majesté s'est montrée disposée à seconder Nos efforts de pacification religieuse. En ce qui Nous concerne, Nous n'omettrons rien pour obtenir ce résultat, d'où découleront les avan-

tages les plus précieux, la réalisation des désirs légitimes, la paix des consciences et l'accroissement du sentiment chrétien dans la noble nation allemande.

Ces mêmes dispositions, Nous les exposerons dans notre réponse à la lettre que vous venez de Nous remettre, réponse que vous voudrez bien déposer entre les mains de Sa Majesté, alors que vous lui rendrez compte de cette honorable mission.

Veuillez, à cette même occasion, assurer l'empereur du très vif intérêt que Nous portons à son auguste personne, des vœux que Nous formons pour elle et pour toute la famille impériale.

Le Pape a reçu vers une heure l'ambassadeur d'Espagne, M. Merry del Val, qui lui a présenté une lettre de créance comme ambassadeur extraordinaire à l'occasion du jubilé, et une lettre autographe de la reine-régente.

L'ambassadeur a remis ensuite au Pape un cadeau consistant dans une collection de tapis du quinzième siècle, de grande valeur.

M. Merry del Val et Léon XIII ont échangé des discours très cordiaux.

Le Pape est parfaitement rétabli et en très bonne santé. Il a reçu ensuite l'ambassadeur de Portugal et tout le personnel de l'ambassade.

L'ambassadeur a exprimé les félicitations du roi à l'occasion du jubilé et il a remis au Pape de la part du souverain un riche ciboire de style antique.

Le Pape a conduit ensuite l'ambassadeur à son appartement particulier, où ils se sont entretenus pendant quelque temps.

LES CHAMBRES

M. Jules Ferry a été élu président du Sénat par 148 voix, le 24 février.

En prenant possession du fauteuil, le 27, le nouveau président a prononcé le discours suivant :

Messieurs et chers collègues,

J'espèrerais en vain dissimuler sous des formules étudiées les senti-

ments dont mon âme est pleine. Ce sont ceux d'une fierté que vous jugerez légitime puisqu'elle me vient de vous, et d'une gratitude infinie. L'honneur que vous faites à celui que vous appelez à votre tête est des plus grands qui soient au monde. Je ne me targue pas de l'avoir mérité.

En me choisissant parmi tant d'hommes si dignes d'occuper cette charge, le Sénat a voulu faire, avant toute chose, un acte de haute et paternelle bienveillance. Il a mis un terme à une longue épreuve. Il a décidé que l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante.

La tâche que votre confiance m'impose, m'apparaît plus élevée encore quand je songe à tous ceux dont les talents, l'éloquence et le caractère ont brillé à cette place et, parmi ceux-ci, je veux saluer à mon tour, au nom du Sénat, le sage qui, pendant douze années consécutives et non des moins orageuses de notre histoire parlementaire, a dirigé les travaux de cette assemblée.

M. Le Royer a quitté volontairement cette présidence qu'il avait en quelque sorte façonnée à son image, modelée sur cet idéal de loyauté, de bonté et de justice qui est la lumière et le guide de sa vie. Il a marqué la fonction d'une trop forte empreinte pour que ses exemples y soient jamais oubliés. Au milieu des orages des congrès, dans les labeurs de la haute cour, comme dans la direction des débats ordinaires de l'Assemblée, on l'a toujours vu égal à lui-même, se mettant sans efforts à la hauteur des plus grands devoirs, interposant, dans les circonstances les plus difficiles, une autorité d'une nature particulière, faite de bonne grâce et de fermeté, et qui a sa source dans la plus haute probité de l'esprit et la droiture souveraine de la conscience.

L'impartialité absolue, dont il demeure l'éclatant modèle, n'est point, chez ce maître vénéré, chez ce républicain impeccable, le fruit du scepticisme de l'esprit ou de l'indifférence du cœur. Avant d'être l'arbitre du camp, M. Le Royer avait été des plus ardents à la bataille, des plus tenaces dans le combat. Nous l'avons vu, dans les premières et difficiles épreuves de notre évolution républicaine, à la tête de cette petite phalange qui barrait obstinément la route au retour du passé, et aucun des témoins de ces heures rudes et glorieuses (j'en vois ici beaucoup autour de moi), n'a oublié cette éloquence chaleureuse et sobre où tressaillait en accents sincères et puissants l'amour profond du droit et de la liberté.

Celui qui recueille aujourd'hui ce noble et lourd héritage a pris aussi sa part des mêlées brûlantes de la politique. Sa vie publique n'a été qu'un long combat. Vous ne l'avez cependant pas jugé incapable de ce rôle élevé d'arbitre qui semblait peu fait pour lui.

Vous avez pensé que l'adversité ne porte pas les mêmes fruits dans toutes les âmes, que si les unes en sortent aigries et révoltées,

d'autres s'y retrempent et s'y instruisent à la clarté des jours d'épreuve.

L'expérience des hommes et des choses est une grande école d'équité; la vie parlementaire serait odieuse si l'on n'y apprenait pas à se respecter et à s'estimer les uns les autres. N'est-ce pas là, précisément l'état d'esprit de cette grande assemblée, ce qui donne à vos débats tant de noblesse, ce qui assure ici, aux relations personnelles tant de charme et de dignité.

Se peut-il imaginer une plus admirable école de respect mutuel que ce Sénat, illustré par tant de grands noms et dans lequel se rencontre, comme par l'effet d'une secrète attraction, les orateurs et les hommes d'Etat qui ont porté le plus haut dans l'opposition comme dans le gouvernement, l'honneur de cette tribune pour le plus grand renom de la patrie française. Messieurs, il y a dix-huit ans presque jour pour jour, que nous avons fondé, dans ce pays, impatient de se reposer sous un gouvernement définitif, la république parlementaire.

Dans une démocratie comme la nôtre, la tentative était hardie. On peut dire que, dans le monde entier, elle n'avait pas de précédent. Notre République parlementaire avait contre elle certaines traditions et cette habitude invétérée de l'esprit français qui tend à confondre le meilleur avec le plus simple comme si, dans tous les ordres de phénomène, la complexité n'était pas l'attribut des organismes supérieurs, comme si le despotisme n'était pas à la fois le plus simple et le pire des gouvernements.

L'expérience s'est faite, elle se poursuit et sans dissimuler les difficultés qu'elle soulève sur son chemin, qui oserait dire qu'elle n'a pas réussi ? La république parlementaire s'est-elle montrée inférieure aux grandes tâches d'un gouvernement ? L'ordre maintenu sans effort et sans trouble, les finances rétablies, l'armée refaite et grandement fortifiée, la République conquérant en Europe, à force de sagesse, de puissantes et précieuses amitiés : peut-on reconnaître à des signes plus certains un gouvernement vivant et durable ?

Des trois pouvoirs qui constituent le mécanisme gouvernemental, le Sénat était encore, il y a quelques années, le plus attaqué. Les événements ont pris sa défense et se sont chargés de le justifier. Un jour est venu, jour de péril immense et de suprême angoisse, où l'institution dénoncée comme un obstacle est apparue comme une sauvegarde. L'action fut rapide, résolue, efficace : La dictature était vaincue. J'ose dire que dans le pays républicain tout entier la leçon était comprise.

Mais ces services éclatants autant qu'exceptionnels n'épuisent pas le rôle de cette assemblée. Il ne suffit pas au Sénat d'être le gardien armé et vigilant de la Constitution. Le meilleur moyen de défendre une constitution attaquée, c'est encore de la pratiquer. La véritable formule du gouvernement parlementaire n'est ni le conflit des pou-

voirs, ni leur équilibre qui ressemble trop à l'impuissance : c'est l'harmonie ; l'harmonie qui laisse à chacun son rôle. L'harmonie cesse où l'effacement commence ; le jour où l'un des trois pouvoirs absorberait les deux autres, il en serait fait du régime parlementaire.

Nous n'avons à cette heure rien de pareil à redouter. Il n'existe entre les pouvoirs de l'Etat que des rapports de collaboration bienveillante et de mutuelle déférence. Le Sénat ne saurait jamais être un instrument de discorde ni un organe rétrograde. Il n'est point l'ennemi des nouveautés généreuses, ni des hardies initiatives.

Dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, il faut savoir envisager les transformations nécessaires. Notre République est ouverte à tous, elle n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fût-il celui des hommes qui l'ont fondée.

Elle accueille tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, mais, pour leur faire une place, les républicains n'ont pas besoin, j'imagine, de se déclarer la guerre les uns aux autres, ce serait bien mal comprendre le grand mouvement de ralliement qui s'opère dans les masses profondes et qui, en dépit des incidents et des accidents, poursuit sa marche imperturbable, parce qu'il est conduit par la force des choses et par les intérêts les plus élevés de la patrie!

Le discours de M. J. Ferry est surtout applaudi au passage où il parle d'ostracisme.

Comme on le voit le loup s'est fait renard. On attendait avec une impatiente curiosité le discours de M. J. Ferry ; on affirmait qu'il contiendrait une sorte de déclaration de guerre, que le Tonkinois sonnerait du clairon pour rallier les soldats éparpillés du régiment opportuniste, et que le vaincu de 1885 profiterait de la circonstance pour arborer son fanion de divisionnaire en regard du fanion du général en chef, M. Carnot.

Mais au lieu du langage provocateur, du chant de triomphe qui devait terroriser ses adversaires, M. J. Ferry a fait entendre un langage modeste conciliant, modéré : il a rentré ses griffes et fait patte de velours. Le politicien hautain qui menait si rudement, le verbe haut et la poigne solide, la majorité qu'il avait domestiquée, le sectaire tranchant, le jacobin militant et autoritaire qui gouvernait au profit de sa coterie et de son parti, a fait peau neuve et on ne reconnaîtra pas, en lisant son discours plus loin, et l'homme des décrets et l'homme du Tonkin et le proscripteur de nos écoles de l'enseignement religieux.

Il s'est naturellement félicité de ce que le choix que le Sénat avait fait de lui pour président mettait un terme au long ostracisme dont il avait été frappé et il s'est aussi félicité de ce que cet ostracisme « enfant irrité de la cité antique n'avait pas de

place dans notre démocratie libérale et tolérante. » On a fort applaudi ce couplet, et ceux qui applaudissaient comme celui qui parlait oubliaient généreusement : les premiers, qu'ils avaient été les mameluks d'un système d'exclusion et d'ostracisme encore en vigueur aujourd'hui, et le second, l'auteur, le défenseur et le propagateur acharné de ce système qui a si profondément divisé le pays.

A vrai dire, cette modération nous semble plus apparente que réelle, et sous la robe d'ermite laïque sous laquelle il s'est dissimulé, il nous semble deviner le pied fourchu du diable opportuniste. Notez, en effet, cet éloge de la trilogie républicaine, des trois pouvoirs dont l'existence commune est indispensable à l'existence même du régime parlementaire. N'est-ce pas une réponse à la proposition Le Hérissé qui a failli passer l'autre jour à la Chambre et replaçait l'élection des sénateurs dans les mains du suffrage universel? N'y a-t-il pas une menace latente à l'adresse de ceux que ne contente pas la concentration républicaine, l'abus qui en a été fait et le désir de voir par la revision un sang nouveau infusé dans les veines de la République, dans ce rappel des services exceptionnels que la haute cour a rendus à l'heure de la crise boulangiste?

M. J. Ferry, il est vrai, a terminé sa longue harangue présidentielle par une déclaration toute pacifique : « Notre République », a-t-il dit, « est ouverte à tous : elle n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fût-il celui des hommes qui l'ont fondée : elle accueille tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté. » Faut-il prendre ces paroles au pied de la lettre, ou n'y voir que la mise en œuvre d'une volonté résolue à étonner par l'expression des sentiments, de nature à dérouter les secrets espoirs des uns et l'attente des autres? Personne plus que M. J. Ferry ne maintenait fermées les portes du sanctuaire opportuniste. Il ne se contente pas de les entrebâiller, il les ouvre à deux battants. A quel calcul obéit-il? A-t-il vraiment compris dans sa retraite qu'il avait fait fausse route, que d'autre part, sous la poussée de l'opinion, les vieilles chapelles menaçaient d'être envahies, leurs prêtres expulsés et leurs fidèles chassés, et préfère-t-il faire la part du feu? Ou bien est-ce tout uniment un jeu politique auquel il s'essaie pour duper ses adversaires, en faire ses complices, et grâce à leur concours s'élever sur le pavois, d'où il glissa au dernier congrès, sauf alors à imiter Sixte-Quint et à jeter alors ses béquilles

dans les jambes de ceux qui auront été assez naïfs pour croire à ses phrases émolientes et à sa tardive conversion ?...

—

Encore un nouvel impôt. Après les vélocipèdes, les pianos; après les pianos, les livrées. La Chambre a en effet adopté, samedi, la proposition de M. Robert Mitchell frappant d'une taxe de 20 francs la livrée des domestiques et autres personnes à la solde d'un maître ou d'un patron. C'est ainsi que la taxe sera applicable aux garçons de magasin, aux garçons de banque et aux employés du gaz. En seront exemptés les nourrices et les concierges. Pourquoi? Nul ne le sait, et cependant ces deux intéressantes classes de la société portent bien une livrée, très facilement reconnaissable et en même temps très suggestive.

Autre question maintenant et que la Chambre n'a point tranchée. La livrée est imposée de vingt francs ; bien. Mais où commence-t-elle et où finit-elle? Le cocher, le valet de pied, le groom portant cocarde, épaulettes ou aiguillettes seront évidemment matière imposable. Mais classez-vous parmi ces éminents producteurs du Trésor public le domestique qui, pour conduire son maître, se sera coiffé d'un chapeau de soie, ou bien le collignon démocratique qui endosse la houppelande à gros boutons jaunes, pour conduire son client en visites mondaines? Une jaquette ordinaire sur un gilet rayé rouge constituera-t-elle une livrée? Si oui, il n'y a aucune raison pour ne pas imposer le port des favoris, qui est le signe distinctif des gens de maison... Il sera curieux de savoir ce que cet impôt aura donné l'année prochaine et la façon dont les collecteurs se seront tirés du problème que M. Robert Mitchell leur a donné à déchiffrer. Parions qu'il se rencontrera des percepteurs pour taxer les bedeaux et les suisses! Mais, en revanche, vous verrez que tous les oripeaux dont s'affublent les francs-maçons jouiront de la plus absolue franchise.

En attendant, ce sera les tailleurs qui souffriront le plus de cette charge nouvelle.

C'est égal, nous sommes loin du temps où le président du conseil, M. de Freycinet, résumait son programme économique et financier dans cette déclaration restée célèbre : « Ni emprunts, ni impôts. »

—

Quoi qu'il en soit, la Chambre a enfin voté le budget de 1893. La chose a été faite par 397 voix contre 15. La décomposition de ce scrutin est assez intéressante à opérer. A quelques exceptions près, on peut dire que la Droite constitutionnelle a voté le budget et que la Droite royaliste s'est abstenue; les quinze votes négatifs viennent en général de membres ardents de l'extrême droite, comme MM. de Cassagnac et de Baudry d'Asson. Les boulangistes se sont abstenus. L'extrême gauche, MM. Pelletan et Clémenceau en tête, a voté le budget. Les socialistes se sont partagés : MM. Basly et Jaurès, par exemple, accordent le budget au gouvernement, et MM. Lavy et Ferroul s'abstiennent. Dès aujourd'hui, le Sénat va être saisi de la loi budgétaire. Le bruit court que la discussion en sera longue au Luxemboug, et l'on ne peut guère s'en étonner, si l'on songe à tout ce que la Chambre a accroché à ce budget.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'élection de M. Ferry à la présidence du Sénat. — Le terrain des prochaines élections.

2 mars 1893.

C'est fait : M. J. Ferry est président du Sénat. Il a été élu par 148 voix sur 229 votants. Les voix de la droite se sont reportées sur M. de Kerdrel, et vingt-six républicains n'ont pas voulu s'associer à la levée de boucliers de leurs collègues et ont donné leurs suffrages à M. Magnin. Ce sont des sages et des prévoyants. Il est évident, en effet, que l'élection de M. J. Ferry provoque, non seulement dans le pays mais dans le monde politique, de vives hostilités. Le nom de M. J. Ferry est en effet indissolublement lié à tout ce que la politique opportuniste a commis de plus néfaste, à toutes les fautes qui ont amené la situation actuelle et provoqué les divisions qui ont si profondément troublé le pays. L'homme des décrets, l'inventeur de l'article 7, le protagoniste de la soumission à l'Allemagne, le néfaste défenseur de la politique coloniale pratiquée au Tonkin, le « polichinelle » qui méconnut constamment la valeur de l'amiral Courbet, entrava ses opérations et les rendit infécondes par

l'intervention de sa diplomatie, est resté justement impopulaire. Que ceux qui ont été ses mameluks, ses compères, ses élus et se sont retirés à l'abri des tempêtes du suffrage universel dans la nécropole luxembourgeoise, n'aient pas oublié les services électoraux qu'il leur a rendus, nous le comprenons, mais ce que nous ne comprenons pas, c'est que M. J. Ferry accepte d'un cœur léger le poste qui lui est confié et l'ait même brigué, dit-on, alors que son élection crée de nouveaux embarras et de sérieux dangers à la stabilité du régime dont il s'est constamment donné comme l'un des défenseurs les plus ardents.

Il est vrai qu'il est des grâces d'Etat et que « Ferry la Honte », comme l'appellent encore ses frères ennemis, les radicaux, ne saurait admettre la proscription dont l'opinion le frappe. Il est homme à reprendre pour son compte une parole célèbre et à croire que l'on peut faire « marcher la France ». Pure illusion : le temps n'est plus de l'âge d'or de l'opportunisme. Le vent qui a soufflé du Panama a desséché les fruits de cet arbre, et, au premier choc, ils tomberont pourris. Et puis, le Sénat n'est pas le pays, et M. J. Ferry n'est pas encore ministre, que nous sachions. Nous avons même quelque raison de croire qu'il ne le sera pas de sitôt, et que M. Carnot n'est pas disposé à lui confier le soin de former un cabinet, dont le premier soin serait de rendre le séjour de l'Elysée impossible au président de la République.

Et c'est là ce qui constitue un des dangers de cette élection. Personne ne méconnaît qu'elle est dirigée non seulement contre le mouvement de modération, de pacification qui s'est dessiné depuis quelques mois, mais surtout contre M. Carnot et contre M. Ribot. Tout le monde sait que le président de la République voulait M. Magnin comme successeur de M. Le Royer. C'est contre M. J. Ferry que M. Carnot avait été élu : M. J. Ferry ne lui a pas pardonné et M. Carnot ne l'a pas oublié. M. Ribot, d'autre part, fut avec M. Clémenceau, en 1885, l'un des exécuteurs de M. Ferry. Croit-on qu'il ne s'associe pas aux appréhensions que fait éprouver à l'Elysée la rentrée en scène d'une façon retentissante et provocante, de l'homme contre lequel il avait proposé l'ordre du jour suivant qui fut voté par 308 voix contre 169 : « La Chambre, résolue à faire tous les sacrifices pour maintenir l'intégrité de l'honneur national, blâme les fautes commises, regrette de n'avoir pas connu jusqu'ici la vérité et passe à l'ordre du jour. »

Mais avec M. Ribot on peut s'attendre, il est vrai, à tous les revirements, à toutes les palinodies. Dans les cercles politiques, on prétend que M. J. Ferry veut enrayer l'affaire du Panama et étouffer les scandales futurs dont on pressent les divulgations retentissantes. On ajoute que telle est aussi la pensée de M. Ribot et que ce serait là un terrain d'entente tout trouvé pour réunir ces deux frères ennemis. Mais que ne prétend-on pas ? Les événements nous diront ce qu'il y a de fondé dans ces hypothèses. Et, qui sait ? Peut-être que M. J. Ferry, qui, s'il n'est pas un homme d'esprit est un homme de valeur, comprendra-t-il que l'heure n'est pas venue encore pour lui de jouer un rôle actif dans les conseils du gouvernement et se contentera-t-il de la situation honoraire que ses complices ont si légèrement tenu à lui accorder.

—

Tandis que l'opposition en est encore à se demander sur quel terrain elle s'établira pour lutter aux élections de 1893, la concentration républicaine s'installe dans ses postes de combat et dresse ses batteries.

Ce sont les chefs de la Franc-Maçonnerie qui conduiront l'armée républicaine à la bataille électorale. Ils vont arrêter leur plan de campagne dans une grande réunion qui aura lieu le 2 avril en leur local de la rue Cadet. Voici l'appel qui vient d'être adressé à toutes les loges du Grand-Orient de France par la loge la Clémente-Amitié :

La R.·. L.·. la Clémente-Amitié.

Aux RR.·. LL.·. de la Fédérat.·. du G.·. O.·. de F.·. SS.·. SS.·. SS.·. TT.·. C.·. LL... SS.·.

En présence des événements qui se déroulent sous nos yeux, de l'indignité où semblent tomber certains républicains, du redoublement d'action des adversaires de la République et des moyens employés contre nous ;

Nous avons l'honneur de vous proposer la réunion d'un convent spécial qui aurait lieu à Paris, au G.·. O.·., le dimanche 2 avril présente année, et qui porterait à son ordre du jour :

Examen de la situation ; mesures à prendre ; élaboration du programme électoral commun à la Maç.·.

Vous vous feriez représenter par des envoyés ou par des mandataires.

Nous vous prions de nous adresser votre réponse dans le plus bref délai ; aussitôt que nous aurons un certain nombre de vos réponses,

si elles sont favorables, nous les transmettrons au conseil de l'ordre pour qu'il prenne telles mesures qu'il lui appartiendra.

C'est donc le 2 avril prochain, rue Cadet, au Grand-Orient de France, qu'aura lieu l'« élaboration du programme électoral commun à la Franc-Maçonnerie » et que seront probablement désignés les candidats que la Secte soutiendra aux prochaines élections dans tous les arrondissements de France.

La loge la Clémente-Amitié, de Paris, est celle dans laquelle a été initié le F.·. Jules Ferry. C'est là qu'il prononça, le 9 juillet 1875, un discours dans lequel il accusait l'Eglise de répondre à la science par « l'embrigadement général de la sottise humaine ».

Toutes les loges du Grand-Orient de France répondront certainement à l'appel qui leur est adressé par la loge la Clémente-Amitié. Car celle-ci n'est, en la circonstance, que l'interprète de la pensée des 33 qui composent le grand conseil de l'ordre installé en permanence rue Cadet et constituent le pouvoir exécutif de l'Association franc-maçonnique. On sait que les 300 loges dépendant du Grand-Orient et qui constituent, dans les principales villes de France, autant de foyers d'action politique et de propagande antireligieuse et antisociale, sont reliées entre elles et soumises au pouvoir central installé à Paris, rue Cadet. Sur les 25,000 francs-maçons qu'il y a en France, 18,000 dépendent du rite français du Grand-Orient de Paris. C'est le Grand-Orient qui a, en fait, la direction de toute l'organisation maçonnique de France. Et c'est le convent maçonnique composé des 33 membres du conseil de l'ordre et de tous les délégués des loges de la fédération (un délégué par loge) qui exerce le pouvoir législatif de la Franc-Maçonnerie.

C'est dans le convent maçonnique du 2 avril — l'appel adressé à toutes les loges par la loge la Clémente-Amitié le prouve — que seront arrêtées les décisions des F.·. pour les élections générales de 1893. C'est là que les délégués de toutes les loges dépendant du rite du Grand-Orient prendront le mot d'ordre qu'ils communiqueront ensuite aux F.·., chacun dans le rayon d'action et d'influence de sa loge. Ainsi se fera sentir dans tous les arrondissements électoraux l'impulsion et la direction reçues du pouvoir central établi rue Cadet.

Il est évident qu'une association politique aussi puissamment organisée que l'est la Franc-Maçonnerie peut par elle-même exercer une très grande influence sur les élections. Mais ce qui

décuple les forces de la Franc-Maçonnerie c'estque la Secte dispose de toutes les ressources du gouvernement. La Franc-Maçonnerie, étroitement unie à la grande juiverie, a commencé par se rendre maîtresse du Conseil municipal de Paris, aux trois quarts recruté dans les loges. Puis elle a réussi à dominer au Parlement. Les membres du ministère sont francs-maçons ou sous la dépendance de la Franc-Maçonnerie. Les tribunaux sont peuplés de francs-maçons. Les deux tiers des préfets sont affiliés à la Franc-Maçonnerie. C'est ainsi que le G.·. O.·. est arrivé à faire marcher la France en substituant son pouvoir occulte au pouvoir officiel représenté par le président de la République, le ministère et les Chambres. De même que la majorité républicaine de la Chambre des députés vote les lois préparées et élaborées par le convent du Parlement maçonnique, de même le ministère ne fait qu'exécuter les décisions prises par le véritable gouvernement qui siège rue Cadet. La France a été confisquée pour ainsi dire par une association de 25,000 individus, dont on ne connaît pas les noms et qui agissent dans les ténèbres. Aussi a-t-on pu dire avec vérité que la France n'est pas en république, mais en maçonnerie.

La Franc-Maçonnerie constitue un Etat dans l'Etat. Bien plus, elle est devenue l'Etat lui-même. Cela ne finira-t-il pas enfin ?

—

La *Lanterne* part en guerre contre le gouvernement et lui fait un véritable procès de tendance, sous prétexte que, cédant à des suggestions occultes, il se montrerait disposé à accorder aux élèves de séminaires, qui vont être appelés à faire leurs vingt-huit jours de service, la faveur d'être incorporés dans les sections d'infirmiers. C'en est assez pour accuser le gouvernement de cléricalisme. Que serait-ce donc, si la feuille radicale, au lieu de prévoir seulement la possibilité de cette décision, avait su que c'était un fait accompli ! Rien n'est plus vrai, cependant. Une communication officieuse l'atteste dans les termes suivants :

Les séminaristes et les ministres de tous les cultes reconnus par l'Etat appelés cette année, en qualité de disponibles, à accomplir une période d'instruction de quatre semaines, seront incorporés, comme les étudiants en médecine et en pharmacie, dans les sections d'infirmiers, ainsi que le prescrit la loi du 15 juillet 1889 :

Les commandants de corps d'armée ont été avisés, dès le mois de décembre dernier, d'avoir à répartir sur toute l'armée les appels de réservistes affectés aux formations sanitaires, de manière à convo-

quer en une seule série, à l'époque des vacances universitaires, les dispensés de l'article 29, appartenant à toutes les catégories. Une fois sous les drapeaux, ces jeunes gens seront astreints aux obligations militaires imposées à tous les hommes convoqués.

Il faut vraiment être bien passionné pour contester l'entière justice de ces dispositions qui, d'ailleurs, on le voit, concernent non pas seulement les séminaristes et les ministres des divers cultes, mais les élèves en médecine et en pharmacie. Ce n'est pas aujourd'hui, comme le fait observer la *Liberté*, que cette mesure a été adoptée. Il en était de même dans les années précédentes. Elle s'explique et se justifie d'elle-même. Ceux qui en sont l'objet sont destinés, en cas de mobilisation, à servir dans les ambulances ; c'est la loi de 1889 qui le prescrit. N'est-il pas naturel, dès lors, que dans leurs diverses périodes d'instruction, ils se préparent plus spécialement à la mission qu'ils auront à remplir en cas de guerre ?

PETITE CHRONIQUE

— Il est assez curieux de donner, à propos de M. de Lesseps, la liste des Français qui ont, au titre civil, la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur. Il n'y en a que sept : M. Ferdinand de Lesseps, M. Pasteur, le comte Benedetti, M. Lafont, M. Fournier, ancien ambassadeur, M. de Parieu et M. Tirman, ancien gouverneur de l'Algérie.

— Sur 1,000 jeunes gens, 705 1/2 seulement se marient. Vous concevez peut-être mal ce 1/2 d'homme marié ; mais la statistique a de ces bizarreries. Donc sur un chiffre de 1,000 jeunes gens, il y en a 21 qui se marient de 20 à 25 ans ; 94 de 25 à 30 ; 138 de 30 à 35 ; 147 de 35 à 40 ; 122 de 40 à 45 ; 79 de 45 à 50 ; 43 de 50 à 55 ; 34 de 55 à 60 ; 19 de 60 à 65 ; 5 de 65 à 70 ; 3 de 70 à 75, et, enfin, 1/2, de 75 à 80.

— Une vieille dame, Mme veuve Sécherel, appartenant à une ancienne famille lorraine, vient de mourir en instituant son légataire universel le fameux curé Jacot, curé de Fèves, dont il a été encore tant parlé récemment, et qui est bien connu pour son attitude favorable à l'Allemagne. L'héritage se monte à près d'un demi-million. Voilà de l'argent bien mal employé.

— On raconte que, au bal de la cour de Berlin, mercredi dernier, l'impératrice portait une parure qui a émerveillé les assistants. C'était la boucle de chapeau de Napoléon Ier, enlevée par les hussards prussiens avec les équipages de l'empereur à la bataille de Waterloo. Cette boucle, l'empereur l'avait portée pendant la cérémonie de son couronnement, à Notre-Dame, en 1804.

— On a pu constater, d'après le *Journal Officiel*, que pendant la première dizaine de février, les retraits de fonds déposés aux caisses d'épargne ont été supérieurs de 23,464,505 fr. 50 centimes aux dépôts et que, depuis le 1er janvier jusqu'au 10 février, l'excédent des retraits sur les dépôts a été de 51,961,534 francs.

— Le ministre de l'intérieur va convoquer successivement les collèges électoraux des circonscriptions actuellement privées de représentants à la Chambre, à l'effet d'élire leurs députés.

Ces circonscriptions sont actuellement au nombre de six, savoir :

Ardèche (2e circonscription de Privas) Clauzel, décédé.

Ariège (arrondissement de Pamiers), Lasbaysses, décédé.

Haute-Loire (arrondissement de Brioude), Maigne, décédé.

Haute-Saône (1re circonscription de Lure), Baïhaut, démissionnaire.

Somme (arrondissement de Montdidier), Descaure, décédé.

Haute-Vienne (arrondissement de Rochechouart), Puyboyer, décédé.

— Depuis un an, la Société d'armes de Steyr (Autriche), construit, dans le plus grand secret, un nouveau fusil à répétition du calibre de six millimètres cinq. Ce fusil a été l'objet, au commencement de 1891, d'un examen non moins secret, de la part du « comité militaire technique et administratif autrichien », présidé par le colonel Drandstætter. Les essais donnèrent des résultats remarquables, à la suite desquels un rapport détaillé fut envoyé au ministre de la guerre, à Vienne, en juillet 1891.

Quelques semaines plus tard, l'usine de Steyr commençait la fabrication de cette arme. Actuellement, un million de ces fusils existe. Le fusil de Steyr, du calibre de 6 mm. 5 pèse un kilogramme de moins que le Lebel. La vitesse initiale moyenne de la balle est de 730 mètres, c'est-à-dire de cent mètres de plus que celle de notre fusil modèle 1886.

La portée de l'arme est de 2,500 mètres. La force de pénétration du projectile est considérable. A cinquante mètres, une plaque de 4 centimètres 5 est perforée et un homme peut être tué derrière un blindage de cette épaisseur. Le magasin contient cinq cartouches que l'on y insère d'un seul coup, à l'aide d'une griffe ingénieusement disposée qui est rejetée au-dehors par un ressort, dès que les cinq cartouches ont été tirées. L'expulsion des douilles se fait à peu près comme dans le Lebel. La disposition du magasin permet de ne tirer qu'une balle à la fois sans épuiser la réserve renfermée dans la griffe mobile.

Aussi, les hommes armés de ce fusil porteront deux cartouchières; l'une remplie de cartouches simples, l'autre remplie des griffes pourvues chacune de cinq cartourches. Nous ferons grâce à nos lecteurs des autres indications techniques établissant — et c'est la conclusion du rapport — la supériorité du nouveau fusil sur les armes similaires adoptées par les armées d'Europe.

— On peut voir en ce moment sur la façade de l'église de la rue

d'Assas à Paris où pontifie depuis plusieurs années M. Loyson, ex-père Hyacinthe, un écriteau portant ces mots : *Grand local à louer.* L'ancien carme abandonne, en effet, ce temple que les fidèles n'ont jamais encombré. Il a, paraît-il, l'intention de se rendre en Amérique où un accueil sympathique lui aurait été préparé par sa femme qui vient de faire une longue tournée dans le pays des dollars et des *excentric exhibitions.*

— La *Patrie* prétend que les documents de MM. Andrieux et Delahaye seraient des extraits des fameux dossiers Wilson. D'après notre confrère, ce serait ce dernier qui mènerait la campagne actuelle

---

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

S. S. le Pape Léon XIII a daigné adresser au T. R. P. Picard la Lettre suivante:

A Notre cher fils, François Picard, supérieur général des Augustins de l'Assomption.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

Nous éprouvons une grande joie de la lettre dans laquelle vous Nous annoncez qu'un pèlerinage à Jérusalem aura lieu prochainement, sous votre conduite, dans les mêmes conditions et selon les règles instituées aux années précédentes. Aussi Nous formons pour vous et pour tous ceux qui partiront avec vous les souhaits les plus heureux que peut Nous inspirer Notre affection paternelle, d'autant plus que ce pèlerinage, par le nombre et la distinction des pèlerins, paraît devoir offrir une plus grande importance.

Nous considérons aussi comme louable et opportun le dessein arrêté de tenir, cette année, au milieu des monuments sacrés de la Palestine, des solennités eucharistiques.

Cette circonstance, Nous en avons la confiance, attirera de plus précieuses bénédictions divines sur le pèlerinage entrepris, selon la coutume, par un motif de pénitence et de piété.

Aussi, voulant Nous-même prendre part d'une certaine manière à ce pèlerinage, Nous avons désigné pour Notre Légat et pour Nous représenter à ces solennités eucharistiques, notre cher Fils Benoît-Marie-Langénieux, cardinal-prêtre la sainte Eglise romaine, archevêque de Reims.

En outre, pour accéder à vos demandes et dans le désir de nourrir

et d'augmenter leur piété, Nous accordons, à tous ceux que vous conduirez prochainement aux Lieux Saints de la Palestine, les mêmes privilèges et les mêmes indulgences que Nous avons concédés par Nos Lettres, datées du 6 mars, de l'année 1882, et renouvelés l'année dernière, sous la réserve que les mêmes conditions seront remplies.

Nous confirmons de plus les pouvoirs et privilèges dont les Lettres en question vous revêtaient comme directeur du pèlerinage, et Nous vous donnons la faculté de choisir, s'il en est besoin, un prêtre capable, qui, usant des pouvoirs à vous nommément attribués, tienne votre lieu et place.

Que Dieu, dans sa bonté, daigne regarder vos religieux désirs, et tourner heureusement au bien commun l'œuvre pieuse projetée. Comme augure de la faveur divine, et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous envoyons, à vous et à tous les pèlerins, Notre très affectueuse bénédiction dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er février 1893, quinzième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

—

Depuis la création des nouveaux cardinaux, le Sacré-Collège se trouve au complet, le nombre de ses membres ayant atteint le chiffre de 63. Après l'Italie, qui compte à elle seule 36 cardinaux, c'est la France qui possède le plus fort contingent de cardinaux, six en tout: Desprez, Langénieux, Place, Richard, Meignan, Thomas. L'Allemagne vient après, avec 5; puis l'Autriche-Hongrie, 4; l'Espagne, 4 ; le Portugal, 2; l'Angleterre, 2; l'Amérique, 2; la Belgique, 1; l'Australie, 1.

France

FRÉJUS. — Nous trouvons dans la *Semaine religieuse* de Fréjus et de Toulon un résumé d'un important discours de Monseigneur Mignot.

En voici la partie principale :

Ce n'était pas la première fois que Monseigneur venait à Rome : il avait été béni comme simple prêtre par le Saint-Père. Mais, devenu évêque, il lui tardait de revoir Pierre en la personne de Léon XIII. Avant le jour marqué pour son audience, il a eu la joie d'apercevoir le Souverain Pontife dans la salle du Consistoire, le 19 janvier. Annoncée par les plus chaleureuses acclamations, l'apparition du Pape porté sur la *sedia* lui donna d'abord une impression presque douloureuse; pâle, diaphane et comme affaissé sous les ornements pontificaux, Léon XIII semblait à bout de forces et incapable de sup-

porter les fatigues qui l'attendent sans doute aux fêtes de son jubilé, Mais cette faiblesse n'est qu'apparente. Dès qu'il parle, son corps. qu'anime une âme si vigoureuse, se redresse; son regard, si paternel et si pénétrant, devient plein d'éclat.

C'est surtout dans l'intimité de l'audience que Monseigneur a pu constater la profondeur et la netteté de son esprit, la vivacité de sa parole, l'autorité de son accent. Et quel amour pour la France! Dès le début de l'entretien, le Saint-Père voulut l'exprimer en des termes qui montrent combien il apprécie la générosité de notre pays, si large dans ses aumônes, si ardent dans son dévouement, si fidèle en somme, malgré les égarements de quelques-uns, qui affligent le cœur du Père commun sans le décourager. Il était impossible que les préoccupations de l'heure présente ne trouvassent pas place dans ses épanchements. Monseigneur a pu ainsi nous faire connaître les vues si sages de Léon XIII, qui ne veut ni intervenir dans la politique proprement dite, ni rêver un retour à la théocratie, mais obtenir que les honnêtes gens de tous les partis s'accordent pour pratiquer la véritable tolérance et respecter les droits de la conscience chrétienne.

Après cette première audience, Monseigneur a eu l'honneur d'un long entretien avec S. Em. le cardinal Rampolla. Est-il besoin de dire que les idées du ministre secrétaire d'Etat sont celles du Souverain Pontife, qu'il partage son amour pour notre cher pays?

S'inspirant de ce qu'il avait eu la joie d'entendre, Monseigneur a relevé les attaques perfides que valent au Souverain Pontife ses prédilections pour la France, attaques dont Sa Grandeur avait lu récemment l'expression dans des revues étrangères; il a rappelé les efforts inutiles qui ont été tentés pour refroidir à notre égard les bonnes et persévérantes dispositions de Léon XIII, notamment en ce qui touche le protectorat des missions. Ce protectorat, qui est pour la France un privilège aussi mérité qu'il est glorieux et profitable, nous est envié par les nations étrangères, qui n'ont pas réussi à nous le faire perdre. Mais n'est-ce pas une raison de plus pour que tous nos compatriotes s'unissent dans un sentiment plus unanime d'affection et de filiale soumission envers la personne et l'autorité du Pape?

A ces témoignages de confiance si flatteurs pour notre évêque vénéré, le Saint-Père en a ajouté un autre : il l'a paternellement invité à ne pas quitter Rome sans s'être librement présenté à une seconde audience. Revenant alors sur des questions plus intimes, il s'est informé avec soin de l'état du diocèse, des séminaires, des œuvres catholiques, remarquant avec une bienveillante condescendance que l'aumône pour le Denier de Saint-Pierre demeure considérable, malgré la diminution de notre territoire et de notre population ; chargeant enfin Monseigneur de bénir en son nom et le vénérable chapitre, et le clergé, et les fidèles.

NANTES. — Au lendemain de sa préconisation, Mgr Laroche a rempli le devoir de tout évêque élu en présentant ses hommages à S. S. le Pape Léon XIII et en faisant acte d'adhésion à ses enseignements. Le Souverain Pontife lui a répondu par la lettre suivante que reproduisent les *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans :

A notre cher Fils Léopold Laroche, évêque élu de Nantes.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

La lettre que vous Nous avez adressée, le 20 du présent mois, pour Nous offrir vos hommages, Nous a été une preuve évidente de votre dévouement pour Nous. Elle nous a montré que non seulement vous avez prêté une oreille docile aux enseignements qu'à raison des temps actuels et des circonstances présentes, Nous avons donnés au monde, mais que vous avez la claire intelligence de toutes les obligations de la charge pastorale que Nous avons cru devoir vous confier.

Aussi ne Nous reste-t-il qu'une chose à faire : c'est de vous exhorter ardemment à vous efforcer de les remplir telles que vous les avez conçues, et, appuyé sur la grâce de Dieu, à ne jamais vous laisser détourner de leur généreux accomplissement, soit par la nature ardue des choses, soit par la malice des hommes, soit par la difficulté des temps.

Et afin que dans le grave ministère qui s'ouvre pour vous, la grâce céleste éclaire votre intelligence et affermisse vos forces, Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26e jour de janvier 1893, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. — **Le diable au XIXe siècle**, ou les mystères du spiritisme, récits d'un témoin par le docteur Bataille. Ouvrage en cours de publication. Chaque mois, un fascicule de 80 pages in-8° illustré de dessins inédits, chez Delhomme et Briguet. Prix du fascicule : 1 fr.

Il y a longtemps que ceux de nos Évêques qui se sont occupés spécialement de la question maçonnique, disent, et avec eux tous les théologiens : « Il existe, à coup sûr, une direction unique de la franc-maçonnerie, et c'est avec raison que la voix infaillible de Rome dénonce l'organisation des différents rites de cette secte dans une seule main, sous l'inspiration directe de Satan ». Mais où réside ce directeur suprême ? Quelles preuves matérielles pourrait-on fournir de l'intervention de l'archange déchu dans les crimes sociaux perpétrés et accomplis par la franc-maçonnerie ?

A ces questions, nulle réponse ne semblait devoir être faite de longtemps. Les auteurs qui combattent la secte n'avaient signalé

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

jusqu'à présent que des indices vagues ; et pourtant, tous les catholiques sentaient que, malgré la divergence apparente des rites, on était en présence d'une unité d'action et d'une organisation émanant du prince des démons, se manifestant en personne à ses élus, leur dictant ses volontés, leur traçant le plan d'attaque contre l'Eglise.

L'auteur raconte simplement les faits, en les flétrissant au passage par quelques mots bien sentis. C'est un véritable kaléidoscope du satanisme maçonnique qui se déroule rapidement sous les yeux du lecteur. Le docteur Bataille dédaigne le spiritisme des salons, passe-temps déjà dangereux, mais banal en somme; les tables tournantes sont des balivernes auprès des manifestations directes des démons dans les arrière-loges.

L'auteur n'a pas été seulement témoin oculaire, de tout ce qu'il raconte; il a recueilli, en outre des documents et des témoignages sur les faits du passé ; c'est ainsi, par exemple, que, dans son chapitre intitulé *Preuves des apparitions de Satan*, il fait assister le lecteur, d'après un récit très circonstancié du docteur Riboli, à la préparation de l'envahissement sacrilège de Rome et des états pontificaux en 1870. Dans un conciliabule, auquel Crispi prend part avec d'autres chefs francs-maçons occultistes, le général Cadorna, prêtre apostat, consacre un morceau de pain et le jette dans un brasier; l'assistance dit, après le colonel Cucchi : « Que, par ce symbole, Lucifer reçoive notre hommage ! » Et aussitôt le prince des démons paraît et encourage ses adeptes dans leur projet. « Le moment est venu, » dit-il. Et l'auteur raconte les intrigues secrètes qui ont suivi ce conciliabule, les nombreuses entrevues de Cucchi avec Bismarck, Cadorna mis à la tête des troupes de l'usurpateur piémontais et pénétrant dans la Ville Sainte par la Brèche de la Porta-Pia. Tous les dessous lucifériens d'un crime historique sont ainsi dévoilés.

Dans la seconde partie de son ouvrage, le docteur Bataille divulguera l'organisation supérieure de la franc-maçonnerie, le fonctionnement des directoires, des missions secrètes, la diplomatie luciférienne Il présentera au lecteur le pape de la secte; il montrera le lieu maudit où Satan confère régulièrement avec son Vicaire, selon l'expression de Mgr Meurin.

Puis, viendront les chapitres consacrés : au laboratoire cabalistique de Gibraltar où se fabriquent les poisons maçonniques; au grand-maître Lemmi, en conspiration permanente contre le Vatican ; au magnétisme occulte des arrière-loges ; à la nécromancie contemporaine ; à la grande-maîtresse Sophie Walder, cette aventurière dont le rôle n'a pu être expliqué par aucun des auteurs qui ont eu à parler d'elle, cette créature étrange dont les francs-maçons lucifériens font une sorte de déesse, qui a la haute main sur toutes les loges palladiques de France, Belgique et Suisse, cette personnalité énigmatique que certaines dames de la haute société parisienne, se vouant au spiritisme, reçoivent chez elles, et que le docteur Bataille accuse, entre autres choses, d'être le trait d'union secret entre la franc-maçonnerie et les anarchistes, à qui elle a maintes fois fait passer des fonds de propagande, fournis par le trop fameux Cornélius Herz, autre franc-maçon et luciférien aussi.

En un mot, le docteur Bataille fera la lumière la plus complète, en homme qui a vu de près ces monstrueuses infamies.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES INDUSTRIES SACERDOTALES

AU TEMPS DE PAQUES

Sous ce titre, l'Union des œuvres ouvrières catholiques, à Paris, a publié une très utile feuille de huit pages in-8°, qu'on peut demander à ses bureaux, rue de Verneuil, 32, à Paris (1). Nous engageons ardemment les lecteurs des *Annales* à se la procurer et en attendant, nous leur présentons ici les principaux points touchés dans cette feuille.

1° La *prière*. « C'est la grâce qui convertit les âmes et c'est par la prière qu'on l'obtient. Avant tout, il faut donc prier et faire prier » : faire prier les âmes pieuses, les confréries, les familles chrétiennes; — les malades et les pauvres, auxquels on demande d'offrir leurs souffrances à cette fin; — les enfants des écoles chrétiennes; « les maîtres et les maîtresses les intéresseront au bien de la paroisse, au salut de leurs parents surtout, et leur feront accomplir avec joie cet acte d'apostolat... Dans certains centres, le curé récite le chapelet à l'église, à l'heure de la sortie de l'école; beaucoup d'enfants y viennent; — enfin les communautés : « un excellent curé du diocèse de Poitiers ne manquait jamais de réclamer l'aide de ses *vicaires* du Carmel »; il s'agit, on le comprend, des saintes Carmélites.

2° L'*apostolat;* la prière, dont nous venons de parler, en contient déjà la pensée. Il faut y joindre l'apostolat extérieur, par les bons conseils, les paroles du cœur et toutes les industries du zèle; exciter à cela les femmes et les enfants, et même les hommes; les membres d'une Conférence de Saint-Vincent de Paul ou de toute œuvre chrétienne, si l'on en possède une; à défaut, quelques hommes des mieux disposés, que l'on convoquera ou que l'on ira voir, pour les pousser à cet apostolat.

3° Les soins particuliers à donner à *certaines catégories de fidèles*. — Les *enfants*; tâcher de donner aux enfants des

(1) Même, si nous ne nous trompons, *gratis* jusqu'à dix exemplaires, L'Union des Œuvres ouvrières offre aussi, gratuitement, une autre feuille qui peut être excellente pour tous les hommes ayant été soldats : « *Conseils au soldat libéré du service actif.* » On peut donc par la même lettre, demander les deux documents, rue de Verneuil, 32.

écoles « une bonne petite retraite... » et qu'on s'efforce d'y appeler également les enfants des écoles laïques.

Les *adolescents*. « Combien d'entre eux oublient le chemin de l'église dès qu'ils sont entrés à l'atelier, au bureau, ou qu'ils ont commencé à travailler aux champs ». A défaut d'un patronage, si l'on ne peut en avoir un ou s'ils n'y viennent pas, « les convoquer par des invitations pressantes, des visites aux familles, de petites lettres particulières. »

Les *jeunes gens* et les *hommes*. « L'idéal est de prêcher pour eux une retraite spéciale »; à tout le moins donner pour eux, chaque semaine, une conférence particulière, « les y inviter par lettre ou de vive voix, et leur réserver des places. S'il est possible, adopter la forme de dialogue, qui fixe l'attention ». Chercher, susciter parmi eux des apôtres, nous l'avons dit déjà.

Les *soldats*. Ecrire une petite lettre aux enfants de la paroisse qui sont à l'armée pour leur rappeler le devoir pascal, ou leur faire écrire par les parents; engager ceux-ci à adresser à l'aumônier les *œufs de Pâques*, qu'ils peuvent envoyer à leurs fils. Quant aux jeunes soldats qui viennent en permission, aller les voir et les attirer, pour qu'ils règlent leurs affaires de conscience durant ces quelques jours.

Les *Retardataires*. Porter sur eux les efforts à la fin du temps fixé pour la Communion pascale : « leur rappeler du reste, que le précepte pascal urge toute l'année... Rien ne sera efficace comme une démarche personnelle ». De même que le paralytique de l'Evangile, beaucoup d'hommes attendent un ange pour les jeter dans la piscine.

4° Les *confessions*. « Demandez que le nombre des Pâques, soit multipliées, mais surtout qu'elles soient *bien faites* », écrivait un supérieur de grand séminaire. Pour obvier aux confessions sacrilèges, recourir aux *confesseurs extraordinaires* (pour cela on peut s'entendre au moins avec des prêtres des paroisses voisines venant à certains jours), parler sur la confession sacrilège dans une des instructions, « recommander aux pénitents *de se faire interroger* sur les points qu'il leur coûte le plus de déclarer. »

5° Enfin, distribution de livres et brochures de propagande (1).

(1) Signalons notamment une petite feuille : *Il faut faire ses Pâques*, 4 pages in-32, prix : 0 fr. 25 les 40 exempl. net; et une petite brochure de 36 pages même format : *Le devoir pascal*, net 0 fr.05 l'exempl. — Ces deux publications à la maison Saint-Joseph, rue de la Barre, 59, à Lille (Nord).

Tel est le résumé de cette feuille. Au sujet de la prière et de l'apostolat des enfants, une revue religieuse nous apportait naguère une communication très intéressante. A la suite d'une grande mission où plus de *seize cent retardataires* ont été ramenés, un des missionnaires écrivait : « C'est aux visites à domicile et à la Retraite des enfants, qu'il faut attribuer, après la grâce de Dieu, le succès de la mission. »

Cette Retraite des enfants se fit la première semaine de la mission ; deux instructions par jour : à 11 heures et demie, et à 5 heures. Le jeudi de cette semaine, il y eut bénédiction solennelle des enfants, avec procession ; beaucoup de parents y vinrent, même de ceux qui ne visitent guère l'église, de plus, les enfants se firent eux-mêmes apôtres. L'un deux, notamment, décida son père à aller entendre prêcher, pour lui faire plaisir; cet homme n'avait jamais entendu parler de religion. Il raconte lui-même qu'il fut stupéfait ; et pour réparer le temps perdu, il voulut communier deux fois en deux semaines.

« Un autre enfant refusa pendant plusieurs jours à prendre ses repas, jusqu'à ce qu'il eût arraché à ses parents la promesse d'aller à la mission. — « Papa, dit un autre à son père, si vous n'allez pas au sermon, je vais pleurer jusqu'à ce que vous y alliez. » Force fut de se rendre. « Les prières que l'on récitait chaque jour dans les écoles pour le succès de la mission augmentaient encore le zèle de nos petits apôtres.

Au récit de cette Revue nous pouvons ajouter un autre fait:

Le P. Maurel, S. J., l'auteur du *Traité des Indulgences*, quand il prêchait un Carême dans une ville, commençait par faire imprimer une prière à l'usage des enfants pour le succès de la station ; il la leur distribuait et il demandait avec instance qu'on la leur fît réciter chaque jour. Nous avons été témoin de la chose et en réalité ses stations étaient bénies.

« Faisons donc de nos enfants les porte-voix et appels divins et les agents recruteurs des retraites pascales. »

S. L.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 25 février 1893.)

Année 1819.

Moururent cette année les évêques suivants:
Mgr Imberties, évêque d'Autun;
Mgr de Chabot, évêque de Mende;
Mgr Hirn, évêque de Tournai;
Mgr de Piddol, évêque du Mans;
Wandelaincourt, évêque constitutionnel de la Haute-Marne
Jacquemain, évêque constitutionnel de Cayenne.

25 janvier. — Mgr Fabien-Sébastien Imberties, évêque d'Autun, était né à Cahors le 27 février 1737. Il entra chez les Jésuites à l'âge de seize ans, et y fut appliqué, suivant l'usage, aux fonctions de l'enseignement. Lorsque la Compagnie de Jésus succomba en France sous les coups de deux partis puissants, le jeune Imberties fut fidèle à la religion et à l'honneur, et aima mieux souffrir la persécution et l'exil que de flétrir par un lâche serment un corps où il n'avait vu que des exemples de vertus. Quand l'orage fut apaisé, il revint se consacrer aux fonctions du ministère, et occupa successivement quelques cures où sa sagesse et son zèle furent remarqués. Ayant refusé le serment constitutionnel en 1791, il se retira en Espagne où il passa les années les plus fâcheuses de la Révolution. Il revint peu de temps avant le Concordat, et, lors de l'organisation des diocèses, il fut fait curé de la paroisse principale Notre-Dame, de Montauban, dont la seconde, Saint-Jacques, eut pour curé M. Capmas; le diocèse de Cahors comprenait à cette époque les départements du Lot, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, les diocèses de Rodez et de Montauban ayant été supprimés au Concordat de 1801.

Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun, étant mort le 26 janvier 1806, comme nous l'avons dit dans le numéro des *Annales* du 19 mars 1892, victime de son zèle à visiter les prisonniers autrichiens malades, M. Imberties fut appelé à lui

(1) Reproduction et traduction interdites.

succéder. Il fut institué à Rome le 26 août 1806, et sacré le 8 décembre suivant. Il data d'Autun sa première lettre pastorale dans laquelle il fait l'éloge de son vénéré prédécesseur, Mgr de Fontanges, en qui se trouvaient admirablement réunis tous les traits dont se sert le grand Apôtre pour tracer le portrait du véritable évêque, les lumières, l'humilité, l'affabilité, la prudence, le désintéressement, cette charité surtout tendre, active, généreuse envers l'étranger souffrant, comme envers le proche, l'ami et le compatriote, charité hospitalière que nos ennemis eux-mêmes ont proclamée, bénie, et dont ce prélat selon le cœur de Dieu fut la victime. Aussi n'eut-il rien de plus à cœur que de suivre les traces de son pieux prédécesseur.

Quoique déjà avancé en âge, il visita les deux départements de Saône-et-Loire et de la Nièvre qui formaient son vaste diocèse, et fut reçu dans les villes et les campagnes avec des marques de respect qu'augmentait encore la bonté du prélat. Il adressait partout des paroles de piété et de paix capables de triompher des cœurs les plus insensibles. Assailli par des infirmités qui l'avaient courbé et qui ne lui permirent plus ces courses pastorales, il ne put être aussi utile à son diocèse que ses qualités l'avaient fait espérer. Il s'en dédommagea en adressant à son clergé et à son troupeau des instructions affectueuses et solides. Nous possédons la collection, devenue rare, de ses lettres pastorales, mandements et circulaires, au nombre de soixante, et dont voici les principaux sujets :

Adoucissement au précepte de l'abstinence, pour le carême de 1807, 14 janvier.

Prescription de plusieurs Te Deum en actions de grâces des *victoires remportées sur les Russes*, pour la *prise de Dantzig*, pour la *victoire de Friedland*, 24 janvier, 1er et 14 juillet 1807.

Circulaire à ses diocésains du département de la Nièvre, pour l'*établissement d'un petit séminaire* sous la protection de la Sainte-Famille, 30 août 1807.

Ordonnance sur la *réduction des fêtes*, 3 décembre 1807.

La *pénitence et la mortification*, pour le carême de 1808, 26 janvier.

Sur la *visite générale du diocèse*, 1808.

Prescription d'un Te Deum en actions de grâces de la concession du privilège du *pallium* qui lui a été faite par le pape Pie VII, 9 avril 1808.

Ordonnance pour *remplacer dans les églises les vases sacrés d'étain par des vases en argent*, 27 avril 1808.

Lettre sur l'*habit ecclésiastique*, 8 août 1808.

Communication du *Message*, adressé le 4 septembre, par l'*Empereur au Sénat*, 30 septembre 1808.

Réconciliation du pécheur avec Dieu, pour le carême de 1809, 16 janvier.

Ordonnance concernant les *pouvoirs extraordinaires*, 15 février 1809..

Chant d'un Te Deum pour les *Victoires remportées à Tann, à Eckmülh et à Ratisbonne*, 13 mai 1809.

Mandements ordonnant des prières en actions de grâces pour les *victoires remportées à Enzersdorf et à Wagram* en Autriche par l'armée française, pour la *prise de Vienne*, et pour la *paix conclue entre l'Empereur des Français et l'Empereur d'Autriche*, 29 juillet, 9 juin et 17 novembre 1809, ce dernier mandement est daté de Croissy près Paris.

Le jeûne, l'aumône et la prière, pour le carême de 1810, 12 février.

Lettre relative à la *Société maternelle*, créée par un décret de l'Empereur, 20 juillet 1810.

Circulaire sur les *Reliques*, à l'occasion de la fête de la Toussaint, 1er octobre 1810.

Ordonnance de prières pour l'heureuse *Délivrance de S. M. l'Impératrice-Reine*, 17 novembre 1810.

Esprit de l'institution du précepte du jeûne, pour le Carême de 1811, 28 janvier.

Ordonnance d'un Te Deum pour la *Naissance de l'Héritier du Trône*, 14 mai 1811, et pour l'*Heureuse délivrance de l'Impératrice*, 22 mai 1811.

La *Désobéissance aux commandements de Dieu*, pour le carême de 1812, 4 janvier.

Lettre aux fabriciens sur le budget des églises et chapelles, 30 mars 1812.

Ordonnance d'un Te Deum pour les *Victoires remportées par nos armées en Russie*, 5 octobre 1812.

Circulaire relative aux *Bénédictions et Prières publiques faites sans autorisation spéciale*, 5 décembre 1812.

Circulaire au sujet des *Secours à accorder aux prêtres vieux et infirmes*, 16 janvier 1813.

Ordonnance d'un Te Deum pour le *Rétablissement de la paix de l'Église*, 29 janvier 1813.

Les mauvaises habitudes à corriger, Mandement du carême de 1813, 15 février.

Mandements ordonnant des TE DEUM pour les *Victoires remportés à Lutzen, à Wurtchen et sous les murs de Dresde*, 16 mai, 3 juin, et 21 septembre 1813.

Lettre circulaire concernant les *Réparations et dépenses nécessaires pour l'établissement du petit séminaire à Autun*, 20 octobre 1813.

Instruction à l'occasion de la *Fête anniversaire du couronnement de l'Empereur et des circonstances actuelles*, 1er décembre 1813.

Ordonnance de prières pour la conservation de *l'Empereur* et la *Prospérité de l'Empire,* 30 janvier 1814.

Austérité de la pénitence d'autrefois, mandement pour le carême de 1814, 4 février.

Mandement sur le *Retour du roi Louis XVIII*, 16 mai 1814.

Ordonnance d'un TE DEUM pour la *Paix conclue entre le Roi et les Puissances alliées*, 2 juillet 1814.

Circulaire sur la *Vaccine*, 12 décembre 1814.

Combats qu'impose la pénitence, mandement du carême de 1815, 28 janvier.

Ordonnance de *Prières solennelles expiatoires demandées par le Roi*, 14 septembre 1815.

Prescription d'un *Service*, le 21 janvier, *pour le repos de l'âme de Louis XVI*, 18 décembre 1815.

Rentrée dans la voie du salut, mandement du carême de 1816, 21 février.

Ordonnance de *Prières à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée du Roi dans ses États, et du mariage du Duc de Berry avec la princesse Marie-Caroline des Deux-Siciles*, 26 avril 1816.

Mandement ordonnant des *Prières pour la conservation des biens de la terre*, 25 juillet 1816.

Prescription de la *Lecture du vœu de Louis XIII pour la fête de l'Assomption,* 28 juillet 1816.

Ordonnance d'un *Service solennel en mémoire de la reine Marie-Antoinette*, 14 octobre 1816.

Profiter du temps favorable. Mandement pour le carême de 1817, 27 janvier.

Adoucissement de la loi de la pénitence. Mandement du carême de 1818, 2 janvier.

Loi de l'observance quadragésimale reposant sur l'obligation de faire pénitence, pour le carême de 1819, 15 janvier.

Ce dernier mandement précéda de dix jours la mort de l'évêque d'Autun. Ses dernières années furent marquées par des souffrances qu'il supporta avec une résignation inaltérable. Il mourut le 25 janvier 1819 âgé de quatre-vingt-deux ans moins un mois, et ses obsèques furent célébrées à Autun le 27 avec la plus grande pompe. Toutes les autorités de la ville et toutes les classes d'habitants se réunirent au clergé pour rendre les derniers devoirs à un prélat qui s'était concilié l'estime et le respect pas ses qualités, sa piété, son zèle et sa douceur. MM. Maury, Mignard et Dunan, vicaires capitulaires, publièrent, le jour des funérailles du prélat, un mandement pour ordonner des prières et services pour le repos de son âme. Ils firent un très bel éloge de Mgr Imberties dont ils avaient été à même d'apprécier la beauté de l'âme, la sagesse des principes, l'inépuisable bonté, l'aménité du caractère, sa charité pour les pauvres, sa tendre sollicitude pour les intérêts spirituels et temporels du troupeau qui lui était confié.

Il repose dans la cathédrale d'Autun, à la chapelle des évêques, où nous avons relevé, le 19 novembre 1887, les incriptions tumulaires des évêques d'Autun depuis le commencement de ce siècle. Voici celles qui concernent Mgr de Fontanges et Mgr Imberties, nous signalerons les autres quand nous donnerons leurs notices nécrologiques :

D. O. M. et Memoriæ ill. ac Rev. D. D. Francisci DE FONTANGES, quondam arch. Tolosani, post infaustos vero exilii dies archiep.-episcopi Æduensis, labente LXII ætatis suæ anno, egregium boni pastoris cum præbuisset exemplum VII kal. Februarii 1806 obiit

Ill ac Rev. D. D. Fabiani Sebastiani IMBERTIES, summæ religionis viri bono episcopatus opere optimè per 13 annos inter Æduos functi vixit annos LXXXII.

Hos Antistites in cœmeterio publico primum sepultos hic 150 *adstantibus presbyteris, plaudente populo, Ben. Urb. Mar.* du Trousset d'Héricourt, *episcopus Æduensis, Id. Julii an.* 1835 T. C. *Et hoc pietatis monumentum P. L. M.*

Mgr Imberties porta pour armoiries, de 1806 à 1810 et de 1817 à 1819, un simple écusson chargé de ses initiales enlacées F. S. I. ; et de 1810 à 1816, il porta un écusson *vairé d'or et d'azur*, avec un franc-quartier de baron évêque qui est *de gueules à la croix alaisée d'or*, le tout timbré d'une toque de velours

noir avec porte-aigrette en argent surmontée de trois plumes et accompagnée de deux lambrequins d'argent soutenant à dextre la mitre posée de front et à senestre la crosse tournée en dehors ; au-dessous de l'écu pend la croix de la Légion d'honneur.

(*A suivre.*) J.-M.-C. d'Agrigente.

CONFÉRENCES A NOTRE-DAME

PAR MGR D'HULST

Première conference. — **L'adoration.**

Voici, d'après le *Monde*, l'analyse de cette magnifique conférence.

L'orateur rappelle en commençant l'ordre suivi dans son exposition de la morale chrétienne.

Il y a deux ans, il a exploré les fondements de la moralité.

L'année dernière, il est entré dans le commentaire du Décalogue. Le carême de 1892 n'a pas suffi pour épuiser le premier commandement.

Il reste à traiter de la vertu de *religion*, qui inspire le *culte.*

Aujourd'hui, il parlera du culte en général. Il en recherchera la raison et en indiquera les manifestations.

I

Pourquoi faut-il adorer Dieu? Parce qu'il est. Cette conséquence est si pressante que, pour s'y soustraire, on cherche à écarter la question de Dieu. Mais elle se pose d'elle-même, sous toutes les formes, dans l'esprit, dans la conscience, dans le cœur de l'homme, dans l'histoire et dans les mœurs ; elle ne se laisse pas éliminer. Il faut affirmer Dieu ou le nier. Et si on l'affirme, comment lui refuser l'hommage qu'appelle sa souveraineté !

Un autre subterfuge de l'orgueil humain consiste à reléguer Dieu dans la catégorie de l'idéal, en lui refusant la réalité. Alors on peut se dispenser de l'adorer.

Mais l'orateur a déjà mis à nu l'artifice de ce sophisme qui consiste à placer au même niveau l'Etre divin, nécessaire et absolu, et l'être créé contingent et participé. Dans la créature, la réalité tombe toujours au-dessous de l'idéal : en Dieu, l'idéal exige et appelle une réalité qui lui soit adéquate.

Il faut donc enfin se rencontrer avec le vrai Dieu. Son nom

est le *Principe*. Cela veut dire qu'il n'a pas de cause et qu'il est la cause de tout. Ce double titre de cause non causée va fournir la raison du culte.

D'abord Dieu est cause. Et parmi ses effets, il est des créatures capables de reconnaître son action créatrice. Si elles le peuvent, elles le doivent : l'indifférence ici ne se conçoit pas. Le devoir de l'adoration est lié à la condition de créature raisonnable.

L'orgueil humain vient s'y soustraire et, de nos jours surtout, il prête l'oreille aux théories qui assignent à la religion un rôle provisoire dans la marche de l'humanité. Auguste Comte a popularisé cette conception dans sa classification des sciences; classification aujourd'hui discréditée dans sa partie scientifique, mais dont on retient ce qui peut servir à ruiner le culte.

Mais comment la religion serait-elle provisoire si, d'une part, Dieu est toujours le même, si, d'autre part, l'homme a toujours eu les mêmes facultés? L'orateur combat ici avec quelque développement l'hypothèse de la sauvagerie primitive; il montre qu'elle n'a aucun fondement scientifique, qu'elle a contre elle toute la tradition humaine ; il distingue avec soin entre l'état sauvage et quasi animal qu'on attribue gratuitement aux premiers hommes, et la simplicité d'une condition primitive encore éloignée des complications de notre vie sociale. Le premier état serait incompatible avec le culte, le second le favorise au contraire. Les progrès de la civilisation ne prouvent donc rien contre l'antiquité et la pérennité de la religion.

Ces difficultés écartées, le conférencier analyse l'idée du Créateur et y découvre le titre authentique d'une domination souveraine, universelle, adaptée, dans son exercice, à la nature des sujets, contraignante à l'égard des créatures sans raison, impérative et morale à l'égard des êtres libres.

Reconnaître cette domination, professer qu'on l'accepte et qu'on la révère, c'est adorer.

Deux admirables psaumes, le 8e et le 138e, fournissent à l'orateur l'expression parfaite de l'adoration populaire, qui trouve Dieu dans la nature et de l'adoration plus relevée et plus intime qui le découvre dans les profondeurs de l'âme humaine.

Dieu doit donc être adoré parce qu'il est cause ; mais il doit l'être aussi parce qu'il n'est pas causé. La perfection absolue de Dieu, son caractère d'être nécessaire, voilà le second fondement du culte. Qu'est-il en lui-même, Celui par qui tout existe? Vi-

sion mystérieuse, comparable à celle du buisson ardent. Comme Moïse, nous voudrions nous approcher et voir pourquoi le buisson embrasé ne se consume pas, pourquoi la flamme de la vie divine n'use pas sa substance et n'y détruit rien. Mais non ; la créature ne peut scruter ce mystère, elle ne peut que l'adorer. Ote tes sandales, ô Moïse, prosterne-toi dans l'anéantissement volontaire de ton être fragile, seul hommage que tu puisses dignement offrir à la majesté de l'Etre immuable !

II

Le devoir du culte étant ainsi solidement fondé, l'orateur n'a plus qu'à en indiquer rapidement les applications.

La religion est universelle ; ce mot dit tout. Universelle en étendue : elle embrasse tous les lieux, tous les temps, toutes les races, tous les états de civilisation. — Universelle en profondeur : elle prend l'homme tout entier, son âme d'abord, avec toutes ses puissances, puis son corps aussi, car le compagnon de l'âme ne peut être pour elle qu'un serviteur ou un tyran ; il n'est jamais un étranger. Ou le corps aidera la religion spirituelle, ou il l'opprimera. Ceux qui raillent le culte du dehors sont ceux qui veulent anéantir le culte du dedans.

De l'individu la religion rayonne dans la famille, et de là dans la société.

Le lien religieux a été de tout temps un lien social. L'antiquité, qui avait perdu la notion du Dieu unique, avait poussé jusqu'à l'excès cette nationalisation du culte. En révélant à tous les peuples le nom de Celui qui est le Père de tous, Jésus-Christ a restauré le caractère universel de la religion, mais il a laissé subsister son étroite alliance avec le patriotisme.

Enfin la religion est universelle dans ses bienfaits : elle est l'inspiratrice des vertus privées et publiques, le nerf de la morale et la source de toute vraie grandeur.

La grandeur ! L'homme la cherche dans l'orgueil. Il a peur de se rapetisser en adorant. C'est en refusant d'adorer le vrai Dieu qu'il se rapetisse ; car alors infailliblement il en adore un autre. Ou le vrai Dieu, ou les idoles ; ou Jéhovah, ou Mammon. Pas de milieu.

L'évangile du premier dimanche de carême fournit la péroraison du discours. Jésus, après son jeûne au désert, a permis au tentateur de l'approcher. Satan a promis au Sauveur tous

les royaumes de la terre s'il consentait à l'adorer. Mais Jésus a répondu : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et ne serviras que lui seul. » Alors le démon s'est éloigné et les bons anges sont venus servir leur maître.

Bons anges de la France, Geneviève, Jeanne d'Arc, saint Louis, venez guérir les maux de votre peuple. Venez lui redire le mot d'ordre qui fait les nations pures et fières : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu ne serviras que lui seul. »

Deuxième conférence. — **Le sacrifice.**

Dans sa première conférence, l'orateur a étudié le devoir du culte en général. Mais tous les actes du culte ne sont pas égaux en importance, ni en dignité. L'acte religieux par excellence, c'est le sacrifice.

Sujet redoutable autant qu'attrayant, car la difficulté de le traiter est proportionnée à la prodigieuse complexité des éléments qui le composent.

L'orateur étudiera d'abord le fait du sacrifice, fait universel, partout inséparable de l'existence du culte ; puis il exposera l'interprétation qu'en donne l'impiété moderne ; enfin il demandera à la raison et à la révélation la solution du problème.

I

D'abord le sacrifice est un fait. Pas plus qu'il n'y a jamais eu de nations sans culte, il n'a existé de religion sans sacrifices.

Une telle unanimité du genre humain exclut l'hypothèse d'une invention, elle accuse une tradition primitive.

Les patientes investigations qui ont fait revivre en ces derniers temps les plus antiques civilisations permettent de déterminer les traits essentiels à l'institution du sacrifice. Partout il se présente moins comme un acte de piété individuelle que comme une manifestation de la vie sociale. En outre, il implique l'idée d'une alliance entre la divinité et son peuple.

Les détails des rites sacrificiels confirment cette donnée. L'orateur insiste sur une de ses particularités : le lieu du sacrifice. Ce lieu n'est pas indifférent : il faut qu'un grand souvenir se rattachant aux origines d'un peuple le désigne comme le rendez-vous où doit s'opérer la rencontre entre Dieu et l'homme.

Voilà donc un fait constaté. Le sacrifice existe; il est primitif,

il est universel, il intéresse la vie collective de l'humanité, il suppose une alliance entre Dieu et les sociétés humaines. Ces traits se retrouvent à travers toutes les altérations que l'ignorance et la superstition ont fait subir à l'institution. Il reste à expliquer ce fait mystérieux.

II

Les partisans de l'évolution sans Dieu, ceux qui expliquent la religion par la peur, doivent naturellement donner au sacrifice une origine analogue. La divinité n'était, disent-ils, pour les premiers hommes encore sauvages que le nom mystérieux donné à toute force qui semblait supérieure et menaçante. L'idée venait naturellement de composer avec elle. Et comme on se la figurait sous les traits d'un homme agrandi, le moyen de se la rendre propice était de la bien nourrir. Donner à manger au dieu de peur d'être mangé par lui, telle serait la première inspiration du sacrifice. Ainsi s'expliqueraient aussi et le caractère social de l'institution et l'idée de l'alliance; car c'est le peuple comme tel qui aurait besoin de s'assurer la bienveillance de l'Esprit invisible, incarné dans les animaux ou dans les grands phénomènes de la nature. Enfin les sacrifices humains trouveraient là leur raison d'être. Dans les cas extrêmes, la victime substituée à l'homme ne suffit pas à contenter l'appétit du dieu; il veut une victime d'un plus grand prix; quelquefois il y prend goût, et les sacrifices humains cessent d'être une offrande extraordinaire pour devenir une institution permanente. Telles encore aujourd'hui les sanglantes coutumes du Dahomey à la mort du roi.

Si telle est l'origine du sacrifice, il est clair qu'il est incompatible avec la civilisation véritable. On a vu tour à tour disparaître devant les progrès de la culture les sacrifices humains, puis les immolations d'animaux ; le christianisme a remplacé tous ces rites sanglants par le rite pacifique de l'Eucharistie, qu'il a rattaché à l'immolation du Christ sur la croix. Le protestantisme a supprimé à son tour l'oblation eucharistique et a réduit tout le sacrifice chrétien à un souvenir du Calvaire. Le dernier mot du progrès est d'ôter à la mort du Christ le caractère sacrificiel et de reléguer l'institution du sacrifice parmi les choses mortes que la raison éclairée ne supporte plus.

L'orateur exécute sommairement cette audacieuse explication, qui repose tout entière sur deux étais vermoulus : la doc-

trine de l'évolution sans Dieu et l'hypothèse de la sauvagerie primitive de l'homme. Il est clair que si le vrai Dieu existe, et si l'homme l'a connu dès l'origine, ce n'est pas la peur des monstres ou de l'orage qui a porté les premiers adorateurs à lui offrir des sacrifices. C'est une étrange manie que celle qui consiste à déshonorer de parti-pris toutes les origines, à vouloir que tout soit parti du pire pour arriver au meilleur. Les superstitions grossières que l'histoire nous montre liées en maints endroits à la pratique du sacrifice ne représentent pas la forme originelle, l'idée-mère de l'institution ; elles n'en sont que la corruption et la décadence.

III

Il faut maintenant donner l'explication vraie.

La raison n'eût sans doute pas trouvé à elle seule ce moyen mystérieux d'échange avec la divinité. Mais elle approuve, parce qu'elle y voit un renoncement volontaire qui rappelle à l'homme les droits de Dieu. Celui qui n'a jamais à se limiter en rien ne rencontre jamais son maître ; autant vaut dire qu'il n'en a pas. C'est en se privant pour l'Invisible que l'homme alimente sa foi à l'Invisible. Le véritable esprit du sacrifice, c'est l'hommage rendu aux droits de Dieu par l'abandon qu'on lui fait d'un bien qu'on aurait pu garder. Qu'importe que Dieu n'en ait pas besoin ? Il ne s'agit pas d'enrichir Dieu, il s'agit de le reconnaître.

Cette pensée-mère se retrouve même au fond des rites altérés par l'ignorance et la barbarie. Il y a plus de vérité dans les faux cultes que dans l'irréligion savante.

L'orateur soumet ensuite à une analyse rationnelle les diverses formes du sacrifice : dans l'holocauste il trouve l'expression parfaite de l'adoration, qui consiste dans l'*anéantissement* volontaire de la créature devant Dieu.

L'oblation pacifique empruntée au régime végétal exprime l'action de grâces : c'est reconnaître le bienfaiteur que de lui offrir les prémices de ses bienfaits.

Le sacrifice ordinaire, celui où la victime est partagée, une portion étant détruite, l'autre mangée par l'adorateur, traduit admirablement la prière, parce que la prière suppose le commerce avec Dieu ; or, rien ne symbolise mieux ce commerce qu'un repas où l'homme est le *convive de Dieu*. Enfin le sacrifice expiatoire traduit de la façon la plus expressive, par l'effusion du sang, le devoir de réparer la dette contractée par le pécheur envers la justice divine.

Le sacrifice est donc l'acte d'une religion raisonnable. Toutefois, la raison n'eût pas suffi à le découvrir. Il faut écouter la révélation, qui seule nous en raconte et l'origine et le progrès, seule nous en montre la forme parfaite et définitive.

L'orateur résume rapidement, d'après la Bible, les phases successives qu'a traversées le sacrifice depuis l'Eden jusqu'au Calvaire. Il insiste sur cette apparente contradiction: Dieu exige les sacrifices de la loi ancienne, et cependant il s'en montre moins satisfait que rebuté. Avant le Christ, l'humanité ne sait comment contenter son souverain maître. L'autel sans victimes, c'est Dieu oublié; l'autel ruisselant du sang des animaux, c'est Dieu méconnu; l'autel rougi du sang des hommes, c'est Dieu offensé.

Jésus vient, et il fait cesser cette impuissance de l'homme à s'acquitter envers son Créateur. Il offre enfin à Dieu le parfait sacrifice et rend inutiles toutes les autres oblations. Non, le sacrifice n'est pas appelé à disparaître devant les progrès de la civilisation.

Le sacrifice de Jésus-Christ est l'âme de la civilisation véritable. Que les nations modernes y prennent garde! Si elles chassent de leur sein ce ferment civilisateur, il ne restera plus en elles, sous l'éclat des surfaces trompeuses, que corruption et férocité. Le sacrifice offert à Dieu est la condition nécessaire du renoncement qui profite aux hommes. C'est du domaine religieux, où il prend naissance, que le sacrifice descend dans la morale pour y inspirer la vertu, et dans la vie sociale pour y faire régner l'amour.

« L'homme qui veut garder sa vie pour soi la perdra pour toujours. S'il sait l'aliéner en Dieu, il la retrouvera transformée et immortelle. » Ainsi parle Celui qui a le premier choisi la mort, et ses paroles ne passeront pas (1).

(1) Les *Conférences de Notre-Dame*, par Mgr d'Hulst, sont publiées *in extenso* par la librairie Poussielgue, 15, rue Cassette, en fascicules paraissant le jeudi qui suit le discours.

La Conférence: 0 fr. 25; abonnement aux 6 conférences: 1 fr. 25; *franco* 1 fr. 40.

La *Retraite de la Semaine Sainte*, contenant les 5 discours et l'allocution prononcée à la suite de la communion pascale paraîtra en un fascicule. Prix *franco* 50 cent.

LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir le numéro du 4 mars.)

II

Nos saintes Écritures, la doctrine de l'Église, la tradition de tous les siècles fidèles, le concert unanime des Pères, des Docteurs et des Saints affirment que la vie chrétienne est la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ pénétrant l'âme, le cœur, la vie tout entière du chrétien. « Je suis la voie, la vérité et la vie » (1), a dit l'adorable Maître; « je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance » (2), « comme le Père a la vie en lui, ainsi le Fils a la vie en lui » (3).

Le nom, le titre de chrétien, résume ces enseignements, et il est à lui seul une manifestation de la vie chrétienne. « Hébreu, quant à l'idée du Messie qu'il exprime, grec quant à son essence, et latin quant à sa terminaison, dit un savant historien des origines chrétiennes, ce nom rappelle, par cette triple relation, l'inscription placée sur la tête du Crucifié, qui eut, elle aussi, l'heureuse fortune de publier glorieusement dans les trois langues du monde civilisé, ce que les ennemis avaient voulu y écrire par dérision. *Nomen et omen :* L'inscription et le nom furent une prophétie. De même que selon celle-là, tout imaginée qu'elle fût par le scepticisme moqueur d'un Romain, Jésus a été réellement roi du monde, ainsi, selon celui-ci, d'origine peut-être non moins suspecte, les chrétiens sont devenus l'illustre famille, la vivante ressemblance, l'expansion indéfinie du Christ à travers les âges : *Christianus alter Christus.* Quiconque a voulu le porter dignement a dû commencer par plier son intelligence dans la foi, sa volonté dans l'obéissance, son cœur dans l'amour, faire de la pensée du Christ sa propre pensée, de sa loi sa propre loi, de ses vertus ses propres vertus, quoi qu'il en coûtât à sa mauvaise nature, et, meurtri, brisé, transformé par les violences qu'il s'était imposées, il a poussé enfin le cri de triomphe : « *Je suis chrétien! Christianus sum!* » Quand on peut dire ce mot avec la certitude qu'il répond en nous à une

(1) Joann., XIV, 6.
(2) *Ibid.*, X, 10.
(3) *Ibid.*, XIV, 24.

réalité sublime, le reste n'importe guère; car, aux yeux de la véritable sagesse, toute grandeur, toute joie, toute espérance, sont dans cette conviction intime qu'on est devenu comme la représentation vivante et une sorte de personnification authentique de Jésus-Christ. Il était admirable de fierté et de foi saintement inspirées, ce vaillant martyr de Lyon qui, à toutes les questions des persécuteurs sur son nom, sa patrie, sa famille, répondait invariablement : « *Christianus sum !* » (1).

Dans toute action, tout mouvement et par conséquent toute vie, Nos très chers Frères, c'est le terme, le but qu'il importe tout d'abord de connaître, car les facultés, les forces, les moyens, la direction et les actes doivent être proportionnés à cette fin.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, substantiellement égal à son Père est le but, la fin de la vie chrétienne. « En lui, dit saint Paul, sont tous les trésors cachés de la sagesse et de la science: en lui, habite la plénitude de la divinité » (2). Entendez la sublime doctrine de l'Apôtre : « Le Christ est l'image de Dieu invisible, premier né de toute créature; car tout a été créé par lui dans le ciel et sur la terre; les choses visibles et invisibles, les Trônes, les Dominations, les Principautés, les Puissances, tout a été créé par lui et pour lui. Il est avant toutes choses et toutes choses subsistent en lui. Il a en tout la primauté, et il a tout pacifié par son sang, ce qui est sur la terre et ce qui est dans le ciel » (3).

En présence de cette puissance et de cette gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le grand Apôtre s'émeut : « Je prie Dieu, s'écrie-t-il, et je lui demande de vous donner l'esprit de sagesse et de révélation pour le connaître, les yeux illuminés du cœur : *illuminatos oculos cordis*, afin que vous sachiez bien quelle est la grandeur suprême de la puissance de notre Dieu qui, après avoir ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel, par dessus les Principautés et les Puissances, les Vertus, les Dominations, les Trônes, par dessus tout ce qui a un nom, je ne dis pas dans ce siècle, mais dans les siècles à venir, car il a tout mis sous ses pieds » (4) et il a voulu que « tout genou fléchisse en son nom au ciel, sur la terre et dans les enfers » (5).

(1) Le Camus : *L'Œuvre des Apôtres*, ch. XII, p. 352.
(2) Coloss., II, 3 et 9.
(3) Coloss., I, 15-21,
(4) Ephes., I, 16 à 23.
(5) Philipp., II, 10.

C'est donc vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, récompense de nos vertus et de nos mérites, que doit être dirigée la vie chrétienne. Quand les ombres de la foi disparaîtront, quand nous verrons Dieu, non plus dans le miroir imparfait et troublé des créatures, mais dans le face à face de l'éternité, « Jésus-Christ nous apparaîtra, nous serons semblables à lui et nous le verrons tel qu'il est » (1).

Ceux qui sont ressuscités avec le Rédempteur doivent, par tous les élans de leur cœur, tendre vers les hauteurs où le Fils de Dieu est debout, à la droite de son Père. Ils ne doivent apprécier et désirer que ces joies célestes, ces destinées immortelles, cette gloire divine et mépriser tout ce qui est de la terre et du temps : *Si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite ubi Christus est in dextera Dei sedens, quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram* (2).

Cette vie du ciel auprès de Jésus-Christ, épanouissement et couronnement de la vie chrétienne, est le prix de la Rédemption, le prix du sang versé sur la croix et tous les jours sur nos autels; c'est au ciel que le Fils de Dieu est allé « nous préparer une place » (3), et lui-même il nous y conduit. « Mon Père disait l'adorable Maître, je veux que ceux que vous m'avez donnés soient avec moi où je serai, afin qu'ils voient la gloire qui me vient de vous » (4).

« Ceux-là seront bien heureux qui ont été appelés aux noces de l'Agneau divin » (5). Le fleuve de la vie resplendissant comme le cristal sous les splendeurs de la cité des Saints jaillira éternellement du trône de Dieu et de l'Agneau » (6). Les chrétiens vainqueurs et triomphants « seront enivrés au torrent de la félicité divine » (7), rassasiés dans les apparitions de la gloire de leur Maître et de leur Dieu » (8). » Ils suivront l'Agneau partout où il ira » (9) dans cette vie du ciel qui est « une ascension éternelle de clarté en clarté » (10).

(1) Coloss., III, 4.
(2) Coloss., III, 1.
(3) Joann., XIV, 2.
(4) *Ibid.*, XVII, 24.
(5) Apoc., XIX, 9.
(6) *Ibid.*, XXII, 1.
(7) Ps. XXXV, 9.
(8) Ps., XVI, 15.
(9) Apoc., XIV, 4.
(10) II Cor., III, 18.

Voilà, Nos très chers Frères, où va la vie chrétienne. Aucune philosophie, aucune religion n'a ouvert devant l'humanité de tels horizons; aucune ne répond ainsi aux plus nobles aspirations de l'intelligence et du cœur de l'homme, à son désir insatiable ici-bas de grandeur, de gloire et d'immortalité.

De tout ce qui vient d'être dit, nous pouvons conclure que Jésus-Christ n'est pas seulement la fin suprême et la récompense éternelle de la vie chrétienne, mais qu'il est la force qui la dirige, la soutient et la conduit à son terme. La vie chrétienne dirigée vers Jésus-Christ est aussi la vie par Jésus-Christ. Mais il faut mettre dans la plus vive lumière cette doctrine d'une si haute importance.

« Il n'y a pour tous les hommes qu'un Médiateur » (1). « Il n'y a qu'une porte pour entrer dans la bergerie céleste » (2), « une « voie pour arriver au Père » (3), « un sacrement pour le connaître » (4), c'est Jésus-Christ.

La vie chrétienne est la vie de l'intelligence par la doctrine de Jésus-Christ. « Dans le fils de Dieu est la vie et la vie est la lumière des hommes » (5). « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole sortie de la bouche de Dieu » (6). Jésus-Christ est le Maître adorable, unique; « il est la voie, la vérité et la vie » (7). « Celui qui le suit ne marche pas dans les ténèbres, mais il aura la lumière de vie : *lumen vitæ* » (8). « Les paroles que je vous ai dites, affirmait le divin Sauveur, sont esprit et vie » (9).

Cette doctrine et la foi dont elle est la source doivent pénétrer si profondément toute la vie du chrétien que « le juste vit de la foi » (10) et que saint Paul disait : « Je vis dans la foi du Fils de Dieu » (11).

Cette doctrine vient du principe de toute vérité. « Moi, qui suis le principe, disait le Sauveur, je vous parle : *Ego princi-*

(1) I Tim., II, 5.
(2) Joann., X, 9.
(3) *Ibid.*, XIV, 6.
(4) Matth., XI, 27.
(5) Joann., I, 4.
(6) Matth., IV, 4.
(7) Joan, XIV, 6.
(8) *Ibid.*, VIII, 12.
(9) *Ibid.*, VI, 64.
(10) Rom., I, 17.
(11) Gal., II, 20.

pium qui et loquor vobis » (1). Il l'apporte du ciel, des régions supérieures à toute sagesse humaine, à toute pensée de la terre, du sein de Dieu, son Père, et il rend témoignage de ce qu'il a vu et entendu dans les profondeurs de la nature divine (2).

La doctrine de Jésus-Christ est, en effet, le principe d'une morale nouvelle et par conséquent le principe d'une vie élevée, transformée et transfigurée dans le bien. Elle enseigne toutes les vertus, elle flétrit tous les vices; elle proclame la grandeur, la gloire, la félicité de la pauvreté, de la douceur, de la miséricorde, de la pureté, de la justice, de la douleur, de la persécution (3). L'humilité, la prudence, la force, la mortification, le détachement, la charité poussée jusqu'à l'immolation, voilà les vertus qu'enseigne le divin Maître et que ses disciples doivent pratiquer. Cette doctrine s'adresse à tous les hommes, mais elle se révèle bien plus encore « aux petits et aux simples qu'aux savants et aux sages » (4). Elle a brisé toutes les chaînes, renversé toutes les barrières, vaincu toute force brutale, confondu toutes les doctrines humaines.

Par elle, Dieu a donné à son peuple la science du salut dans les effusions de sa miséricorde, car il s'est levé dans les hauteurs du ciel comme le soleil de justice et de vérité, pour illuminer des clartés de la vie ceux qui étaient dans les ténèbres et assis dans les ombres de la mort (5). Confiée à la sainte Eglise, cette doctrine guidera et animera jusqu'à la fin des temps, les sociétés chrétiennes.

Adandonner cette doctrine, sortir de cette voie, renoncer à cette vie, c'est faire la nuit dans les intelligences, c'est marcher sans lueur et sans guide dans les chemins qui conduisent à l'erreur, à la négation et à la mort.

Mais la vie de l'homme n'est pas seulement dans son intelligence, elle est plus encore dans son cœur. Comment réformer et transformer la vie sans réformer et transformer la volonté et l'amour, sans mettre à la place de l'amour humain toujours aveugle quand il n'est pas coupable et criminel, la charité divine? La volonté est la force qui produit les actes; c'est en elle surtout que réside la vertu. Elle doit être guidée par l'intelli-

(1) Joann., VIII, 25.
(2) *Ibid.*, III, 31-32.
(3) Matth., V, 1-13.
(4) Luc., X 21.
(5) *Ibid.*, I, 72-79.

gence, mais elle est l'impulsion, la force motrice de la vie tout entière. La philosophie et la science affirment que le cœur qui bat dans nos poitrines est « le premier vivant et le dernier mourant » (1), qu'il est le principe de la vie physique parce qu'il répand dans tout l'organisme avec le sang la chaleur et la vie (2).

Il en est de même, au point de vue moral, de la volonté et de l'amour. « Garde ton cœur avec tout le soin dont tu es capable, a dit l'Esprit-Saint, car c'est de lui que procède la vie » (3). « L'homme qui est bon, a dit l'adorable Maître, tire le bien du bon trésor de son cœur et l'homme mauvais tire du mauvais trésor de son cœur tous les maux » (4).

Aussi toute la loi de la vie chrétienne se résume dans l'amour de Dieu et du prochain : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit et de toutes tes forces. C'est là le premier commandement. Et le second est semblable au premier : tu aimeras ton prochain comme toi-même » (5).

« La charité est la plénitude de la loi » (6), « le lien de la perfection » (7) ; elle est la première, la plus puissante, la reine des vertus chrétiennes. Tous les actes des autres vertus sont vivants par la charité, parce qu'elle les dirige vers leur but et les rend dignes des récompenses éternelles (8). Ecoutez le grand Apôtre : « Quand je parlerais toutes les langues des hommes et le langage des anges... et quand j'aurais le don de prophétie, que je pénétrerais tous les mystères et que j'aurais une parfaite science des choses ; et quand j'auaris toute la foi jusqu'à trans-

(1) *Primum vivens, ultimum moriens.* (Aristote : *De generatione animalium*, l. II, c. VI).

(2) Claude Bernard : *Leçons du Collège de France*, tome VII, p. 83.

(3) Prov., II, 23.

(4) Luc., VI, 45.

(5) Marc., XII, 30-41.

(6) Rom., XIII, 10.

(7) Coloss., III, 14.

(8) Nous ne prétendons pas cependant que tous les actes, pour mériter la vie éternelle, doivent être produits ou commandés par la charité, mais il suffit qu'ils soient faits pour un motif surnaturel, par un ami de Dieu, car ils sont ainsi en proportion requise avec l'amitié divine et ils tendent d'eux-mêmes à la fin de la charité. (Concile de Trente, Sess. VI, cap. 16. — Suarez : *De gratia*, lib. 12, c. 9-10. — Bellarmin : *De gratia et libero arbitrio*, lib. 5, c. 9. — Mazella : *De virtutibus infusis*, cap. 6, art. 7. — Hurter : *De Justificatione*, tom. 3, p. 260 et seq. — Jungmane : *De gratia*, p. 368 et seq.)

porter des montagnes, si je n'ai point la charité je ne suis rien. Et quand je distribuerais tout mon bien pour nourrir les pauvres et que je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, tout cela ne me servirait de rien » (1).

Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pas seulement enseigné par ses paroles, il a enseigné plus encore par ses exemples et sa vie doit être reproduite dans la vie des vrais chrétiens. « Vous m'appelez votre Seigneur et votre Maître, disait-il à ses disciples, et vous avez raison, je le suis, car je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez comme vous m'avez vu faire » (2). « Ceux que Dieu a connus par sa prescience divine, il les a prédestinés à être conformes à l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (3).

« Il est une loi générale, constante, dont l'application s'étend à tous les arts où s'exerce l'intelligence humaine, a dit un apologiste contemporain, c'est que les théories n'apparaissent qu'après que la pratique a déjà produit des modèles accomplis, sur lesquels la spéculation s'oriente pour établir définitivement son jugement sur le beau et sur le grand. De tout temps l'œuvre a précédé la règle, tant s'en faut que l'œuvre ait été faite d'aprés une règle préalablement inventée. Cela est vrai de toute œuvre d'art, cela est surtout vrai du plus grand des chefs-d'œuvre, d'une vie morale pure et harmonieusement accomplie. Il fallait donc nécessairement qu'il y eût quelque part une vie parfaite, il fallait que l'on vît d'abord sur le terrain de la pratique un modèle vivant de la grandeur morale, afin que l'humanité apprît à connaître en l'étudiant en quoi consiste le grand, le saint, le sublime, le désirable. Eh bien ! ce modèle a paru, et c'est Jésus-Christ. En lui brille toute la perfection de Dieu, non comme une formule abstraite et rigide de la loi, mais sous la figure d'un homme tout rayonnant de charité. Il nous offre la manifestation vivante de la grandeur céleste.

« Tout ce que le christianisme a jamais produit de grand, ces millions d'hommes qui sont les héros de la vie morale et que l'Eglise met au nombre de ses saints, devant lesquels toute gloire terrestre s'éclipse, ces miracles qu'enfante la charité envers Dieu et les hommes, et dont l'apparition est journalière

(1) I Cor., XIII, 1-4.
(2) Joann., XIII, 13.
(3) Rom., VIII, 29.

et continuelle dans l'Eglise de Dieu, ces renouvellements de l'homme intérieur, cette régénération de notre race, tout cela trouve son premier mobile, sa règle éternelle et sa loi, non pas dans des paroles que le vent emporte, mais dans la manifestation réelle, éternellement présente, vivante et par là même vivifiante de Jésus-Christ » (1).

Pour vivre en chrétien, il faut, en effet, Nos très chers Frères, « dépouiller le vieil homme, l'homme terrestre, pour reproduire l'image de l'homme céleste » (2). L'Apôtre saint Paul revient sans cesse à ce grand et essentiel devoir : « Revêtez-vous de Jésus-Christ Notre-Seigneur » (3). « Nous tous qui avons été baptisés dans le Christ, nous avons revêtu le Christ » (4); « dépouillez-vous du vieil homme avec ses actes et revêtez-vous du nouveau qui renaît à la connaissance de la vérité, à la ressemblance de celui qui l'a créé » (5).

Il ne s'agit pas seulement d'une forme extérieure; l'imitation du modèle divin doit pénétrer l'âme tout entière, renouveler et perfectionner toute la vie. « Ayez les mêmes sentiments que Notre-Seigneur Jésus-Christ » (6); « renouvelez-vous dans votre être spirituel, dans l'intérieur de l'âme; revêtez-vous de l'homme nouveau créé suivant le modèle de Dieu dans la justice et la sainteté véritable » (7).

Le corps lui-même, temple vivant de l'Esprit-Saint doit reproduire cette divine image, il doit être offert à Dieu « comme une hostie vivante et sainte » (8). « Sans cesse, le chrétien doit porter en son corps la mort de Jésus-Christ, afin de manifester ainsi la vie de Jésus-Christ » (9).

Cette vie si grande, si belle, si glorieuse, une fois encore nous l'avons reçue de Notre Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de l'Incarnation et de la Rédemption. « Le Fils de Dieu est venu sur cette terre afin que nous ayons cette vie et que nous l'ayons en abondance » (10). « Il nous a aimés et il s'est livré pour

(1) Hettinger : *Apologie du Christianisme*, t. IV, p. 109 et 110.
(2) I Cor., XV, 47.
(3) Rom., XIII, 14.
(4) Gal., III, 27.
(5) Coloss., III, 10.
(6) Philipp., II, 5.
(7) Eph., IV, 22-25.
(8) Rom., XII, 1.
(9) II Cor., IV, 10.
(10) Joann., X, 10.

nous » (1). « Nous avons été rachetés à un grand prix » (2) le prix du sang et de la mort d'un Dieu ; car « là où le délit a abondé, la grâce a surabondé » (3). « Il n'y a pas de salut possible en aucun autre ; il n'y a, sous le ciel, aucun autre nom par lequel nous puissions être sauvés » (4). C'est de sa Croix, c'est de sa mort et de son cœur ouvert que la vie nous est venue ; « il est mort pour tous, dit l'Apôtre saint Paul, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux » (5). Dieu, qui est riche en miséricordes, poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel nous avons été sauvés » (6). « Tout ce don de la grâce, dit un illustre théologien, non seulement appartient parfaitement comme un salaire aux mérites infinis de Jésus-Christ et est ainsi accordé dans une mesure excellente, mais il paraît de plus appartenir à cette parfaite glorification de son nom que Jésus-Christ a méritée par sa mort. C'est pourquoi cette glorification exige qu'aucune grâce ne soit accordée aux hommes que le Fils de Dieu a rachetés, sinon par lui-même, car ainsi il s'attire à un plus haut degré l'amour des hommes et il rend son nom plus glorieux. Enfin, il est certain que tout don surnaturel en lui-même ou par le mode dont il est accordé, a pour but l'utilité spirituelle de celui qui le reçoit ou des autres, et un tel don est non seulement une grâce de Dieu, mais Dieu l'accorde par Jésus-Christ selon cette parole de l'Epître aux Ephésiens : *Dieu nous a comblés en Jésus-Christ et pour le ciel, de toutes sortes de bénédictions spirituelles* » (7).

Mais élevons-nous plus haut encore, Nos très chers Frères, et pénétrons plus avant dans cette admirable doctrine.

La vie chrétienne est la vie en Notre-Seigneur Jésus-Christ. La vie de la foi est la vie en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les pensées du chrétien sont les pensées du divin Maître. Son intelligence adhère à ses divins enseignements et il devient ainsi un seul esprit avec le Verbe de Dieu : *Qui adhœret Deo unus spi-*

(1) Gal., x, 20.
(2) I Cor., vi, 20.
(3) Rom., v, 20.
(4) Act., iv, 12.
(5) II Cor., iv, 5.
(6) Ephes, ii, 45.
(7) Suarez : *Prolegom. III*, *de Gracia*, cap. 1, n. 10.

ritus est (1). La vie du chrétien est plus unie encore à Jésus-Christ par la charité ; Dieu l'élève jusqu'à lui et contracte avec lui une admirable union de telle sorte que, par la charité, Dieu est dans le chrétien et le chrétien est en Dieu : *Deus charitas est et qui manet in charitate in Deo manet et Deus in eo* (2).

C'est l'union du frère avec le frère « car nous sommes les fils de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Christ » (3) ; c'est l'union de l'époux et de l'épouse dans l'intimité parfaite de la vie (4) ; c'est l'union par l'Eucharistie, car Jésus-Christ est « le pain vivant descendu du ciel et celui qui mange ce pain vivra éternellement » (5).

C'est l'union qui unit le cep et les rameaux, union nécessaire à leur vie et à leur fécondité. « Je suis la vigne, disait le Sauveur à ses disciples, et vous êtes ses branches ; celui qui demeure en moi porte beaucoup de fruits » (6).

L'image qui revient souvent sous la plume du grand Apôtre est celle d'un corps dont Jésus-Christ est la tête et dont les fidèles sont les membres, de telle sorte qu'il n'y ait pour la tête et les membres qu'un même principe vital et une même vie. « Oui, dit-il aux Ephésiens, nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os » (7). « Dans un seul et même corps humain, il y a plusieurs membres, ainsi, malgré notre nombre, nous sommes un seul corps dans le Christ » (8). « Il est notre tête, c'est par lui que le corps entier forme un tout harmonieux et solide dont les parties sont jointes ensemble et se prêtent un mutuel secours » (9).

Cette union si parfaite va jusqu'à l'unité et en quelque sorte jusqu'à l'identité de la vie chrétienne et de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ et saint Paul s'écrie : « Ma vie, c'est Jésus-Christ : *Mihi vivere Christus est* » (10). « O chrétiens, vous êtes morts et votre vie apparaîtra, vous apparaîtrez vous aussi avec lui dans la gloire » (11).

(1) I Cor., VI, 17.
(2) Joann., IV, 16.
(3) Rom., VIII, 19.
(4) Ephes., V, 30-32.
(5) Joann., VI, 50.
(6) *Ibid.*, XV, 15.
(7) Ephes., V, 30.
(8) Rom., XII, 5.
(9) Ephes., IV, 5.
(10) Philipp., I, 21.
(11) Coloss., III, 3-4.

Il n'y a plus encore, la vie de saint Paul est comme supprimée, il n'y a plus en lui qu'une seule vie, la vie de son Maître et de son Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ. « Je vis, dit-il non, je ne vis plus, c'est Jésus-Christ qui vit en moi : *Vivo autem, jam non ego, vivit vero in me Christus* » (1).

Et l'explication de cette merveilleuse union, autant qu'elle peut être donnée dans les ombres de cette terre, c'est que Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, nous rend « participants de sa nature : *Divinæ consortes naturæ* » (2) et que sa nature unie à la nature humaine est en nous le principe d'une vie vraiment divine.

O glorieuses ascensions, incomparables liens, union admirable, qui dépassent les aspirations de l'homme et les rêves de la fraternité humaine ! Tous, sans exception, nous sommes unis dans la grandeur et la gloire d'une même vie divine et comme consommés dans l'unité par Jésus-Christ et en Jésus-Christ. Ecoutez l'adorable Maître dans les sublimes épanchements de la dernière Cène : « Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous sommes un » (3). Et cette union est si grande, si glorieuse, si manifestement divine qu'elle doit être la démonstration éclatante de celui qui en est le centre et le foyer : « Je ne prie pas pour eux seulement, poursuit le Sauveur, je prie pour tous ceux qui par leur parole croiront en moi. Qu'ils soient tous un comme vous. Qu'ainsi ils soient un en nous et que par là le monde croie que vous m'avez envoyé. Je leur ai donnée la gloire que vous m'avez donnée afin qu'ils soient un comme nous sommes un ; je suis en eux et vous en moi pour qu'ils soient consommés dans l'unité et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé et que vous les avez aimés comme vous m'aimez » (4).

Et saint Paul, le grand docteur de la vie chrétienne, après avoir affirmé que « par la foi les chrétiens deviennent les Fils de Dieu », que « par le baptême ils se revêtent de Notre-Seigneur Jésus-Christ », conclut : Il n'y a plus ni Juifs, ni Grecs, ni esclaves, ni hommes libres, car tous vous êtes un dans le Christ » (5).

(*A suivre.*) MGR TURINAZ.

(1) Coloss., II, 20.
(2) II Petr., I, 4.
(3) Joann., XVII, 11.
(4) Ibid., 20-23.
(5) Gal., III, 26-38.

LE PROCÈS DU PANAMA

L'arrêt de la cour. (*Audience du 9 février*).

(Suite. — Voir le numéro du 4 mars.)

Considérant en outre qu'Eiffel a essayé vainement de soutenir que l'état nº 9 n'était qu'un simple renseignement et que, dans tous les cas, il contenait un forfait s'imposant à tous et lui attribuant la propriété intégrale et définitive des sommes qui lui ont été remises;

Que cette interprétation aussi irrationnelle qu'exorbitante, a été énergiquement contredite par Digler, entendu à l'audience, lequel avait préparé avec Eiffel le traité du 10 décembre et qui a ajouté que le prix d'évaluation seul était forfaitaire, sauf la liberté que pouvait avoir et qu'avait l'entrepreneur de remplacer un engin par un équivalent, pourvu que la Compagnie n'eût point à en éprouver de préjudice;

Considérant enfin qu'Eiffel ne saurait se retrancher dans la transaction du 11 juillet, pour soutenir que le liquidateur Brunet lui avait fait volontairement abandon de la somme non employée sur les 18 millions dont il s'agit, à titre d'indemnité et de compensation, pour les compensations qu'il avait personnellement faites à la Compagnie, surtout l'indemniser du manque à gagner résultant pour lui de la résiliation de son entreprise;

Considérant, en effet, que la transaction dont il s'agit n'a point porté sur les 18 millions remis à Eiffel pour l'achat du matériel spécial ou son transport sur les quatre dernières écluses;

Que le liquidateur avait bien eu la pensée de faire une réclamation de ce chef dans le paragraphe 4, mais qu'Eiffel lui affirmait dans ses propres observations et dans un paragraphe identique qu'il avait accompli toutes ses obligations de ce chef, fourni tout le matériel des chantiers nécessaire pour le montage des écluses à la fois dans le délai fixé, ainsi que le liquidateur avait pu s'en assurer lui-même;

Que cette dernière assertion d'Eiffel fait allusion aux dépêches que Brunet avait adressées à l'ingénieur Jacquier, resté dans l'isthme pour le compte de la liquidation, aux dates des 20 avril et 29 mai 1829, et dont les termes, rapprochés des réponses qui ont été données, démontrent jusqu'à la dernière évidence que c'est par suite d'une équivoque absolument involontaire commise par le directeur des travaux que le liquidateur a ajouté foi aux allégations de l'entrepreneur Eiffel, et qu'il a dû abandonner sa réclamation du chef ci-dessus indiqué;

Qu'en effet, le 29 avril Brunet télégraphie à Jacquier;

« Estimez-vous qu'Eiffel ait fait en ce moment installations nécessaires et acheté matériel suffisant pour exécution maçonnerie et montage métallique des écluses? »

Réponse de Jacquier, 3 mai :

« Installation et matériel Eiffel suffisants pour exécuter maçonnerie et montage métallique. »

« 29 mai, Brunet à Jacquier :

« Avez câblé que matériel et installations Eiffel sont suffisants pour maçonnerie et montage métallique de huit écluses. Câblez si tout préparé pour faire travail sur huit écluses à la fois ».

30 mai, Jacquier répond à Brunet :

« Matériel et installation Eiffel suffisants pour exécuter huit écluses à la fois » ;

Considérant qu'il résulte des termes de ces télégrammes échangés que le liquidateur, préoccupé de la question de savoir si Eiffel a bien rempli le mandat qui lui avait été donné, demande s'il a bien acheté tout le matériel suffisant pour la construction des écluses; que Jacquier lui répond seulement que les installations et le matériel qu'Eiffel a sur les chantiers sont suffisants pour l'exécution des huit écluses à la fois;

Que Brunet ne peut avoir pensé que les installations et le matériel qu'Eiffel avait sur les chantiers n'avaient pas été achetés par lui avec l'argent mis à sa disposition et était au contraire le matériel de la Compagnie emprunté par Eiffel à ses propres sous-traitants;

Que dans ces conditions il est conforme à la réalité des faits de dire et d'affirmer que le liquidateur, sous l'empire d'une erreur dans laquelle l'avaient induit les assertions d'Eiffel et les réponses ambiguës de Jacquier, a été amené à abandonner ses revendications du chef des 8 millions et à signer la transaction, qui ne les mentionne en quelque sorte que pour mémoire, mais qu'il n'aurait certainement pas acceptée s'il avait su, comme la preuve et l'aveu en ont été faits devant la Cour, que ce matériel et ces installations étaient la propriété de la Compagnie dont il était le représentant ;

Que cette transaction, avec le sens et la portée qui viennent de lui être reconnus, ne saurait donc faire obstacle à l'exercice de l'action du ministère public et mettre en doute le bien fondé de la prévention;

Qu'il y a lieu, dès lors, de faire à Eiffel l'application des articles 406 et 408 du Code pénal ;

Par ces motifs,

La Cour,

Adjugeant le défaut prononcé à ses précédentes audiences contre Ferdinand de Lesseps et statuant sur le tout par un seul et même arrêt, vu la connexité ;

Déclare ledit Ferdinand de Lesseps, Charles de Lesseps, Fontane et Cottu coupables :

1° De s'être conjointement, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite, à Paris, en employant des manœuvres frauduleuses pour permettre l'espérance d'un événement chimérique, fait

remettre ou délivrer par diverses personnes des souscriptions suivies de versements de fonds, à l'occasion de l'émission d'obligations du 26 juin 1888, et d'avoir par ces moyens escroqué tout ou partie de la fortune d'autrui ;

2° D'avoir conjointement, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite, à Paris, en employant les mêmes manœuvres frauduleuses pour faire naître l'espérance d'un événement chimérique, tenté de se faire remettre ou délivrer par diverses personnes des souscriptions ou des versements de fonds à l'occasion de l'émission du 12 décembre 1888, et d'avoir par ces moyens tenté d'escroquer tout ou partie de la fortune d'autrui, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par suite de circonstances indépendantes de la volonté de ses auteurs ;

3° D'avoir conjointement, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite, à Paris, détourné ou dissipé, au préjudice de la Compagnie de Panama et de ses obligataires, des effets et deniers qui ne leur avaient été confiés ou remis qu'à titre de mandat, à la charge de les remettre ou représenter ou d'en faire un emploi déterminé ;

Relaxe Eiffel de la poursuite dirigée contre lui du fait de complicité d'escroquerie, le déclare, au contraire, coupable d'avoir, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite, à Paris, détourné ou dissipé, au préjudice de la Société de Panama, des effets, des deniers qui ne lui avaient été remis qu'à titre de mandat, à charge par lui de les rendre ou représenter, ou d'en faire un emploi déterminé ;

Délits prévus et réprimés par les articles 405, 408, 406 du Code pénal, 365, paragraphe 2, et 194 du Code d'instruction criminelle, 55, du Code pénal, lesquels sont ainsi conçus :

Article 405. — « Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et cinq ans au plus, et d'une amende de cinquante francs au moins et de trois mille francs au plus.

« Le coupable pourra être, en outre, à compter du jour où il aura subi sa peine, interdit, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, des droits mentionnés en l'article 42 du présent Code ; le tout sauf les peines les plus graves, s'il y a un crime de faux. »

Art. 408. — « Quiconque aura détourné ou dissipé, au préjudice des propriétaires, possesseurs ou détenteurs, des effets, deniers, marchandises, billets, quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui auraient été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage, ou pour un travail salarié ou non salarié, à la charge de les rendre ou représenter, ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé, sera puni des peines portées en l'article 406.

« Si l'abus de confiance prévu et puni par le précédent paragraphe a été commis par un officier public ou ministériel, ou par un domestique, homme de service à gages, élève, clerc, commis, ouvrier, compagnon ou apprenti au préjudice de son maître, la peine sera celle de la réclusion.

« Le tout sans préjudice de ce qui est dit aux articles 254, 255 et 256 relativement aux soustractions et enlèvement de deniers, effets ou pièces, commis dans les dépôts publics.

Art. 406. — « Quiconque aura abusé des besoins, des faiblesses ou des passions d'un mineur, pour lui faire souscrire, à son préjudice, des obligations, quittances ou décharges pour prêts d'argent ou de choses mobilières, ou d'effets de commerce ou de tous autres effets obligatoires, sous quelque forme que cette négociation ait été faite ou déguisée, sera puni d'un emprisonnement de deux mois au moins, de deux ans au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et des dommages-intérêts qui seront dus aux parties lésées, ni être moindre de 25 francs.

« La disposition portée au second paragraphe du précédent article pourra de plus être appliquée. »

Art. 365, paragraphe 2, du Code d'instruction criminelle. — « En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte sera seule prononcée. »

Art. 194 du même code. — « Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais, même envers la partie publique.

« Les frais seront liquidés par le même jugement. »

Art. 55. du code pénal. — « Tous les individus condamnés pour un même crime ou pour un même délit seront tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais. »

Par ces motifs, et par application des articles dont lecture vient d'être donnée :

Condamne Ferdinand et Charles de Lesseps à cinq années d'emprisonnement à 3,000 fr. d'amende ;

Condamne Fontane et Cottu à deux années d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende.

Condamne Eifffel à deux années d'emprisonnement à 20,000 fr.

d'amende, le préjudice occasionné par son délit n'étant pas inférieur, par suite des éléments que la Cour possède pour l'évaluer, à plusieurs millions;

Condamne solidairement tous les prévenus au payement des amendes qui viennent d'être prononcées contre eux et à tous les dépens.

NÉCROLOGIE

Le cardinal Place, archevêque de Rennes.

Monsieur le Directeur,

J'apprends en Dauphiné, au retour d'une visite que je viens de faire aux châteaux de Beauvallon, de Montéleger et à la *Villa Elisabeth* de Mme Tausin, la mort du cardinal archevêque de Rennes, et je m'empresse de rassembler quelques souvenirs et diverses notes sur cet éminent prélat pour en faire profiter les lecteurs bienveillants de nos *Annales catholiques.*

Le cardinal *Charles-Philippe* PLACE était né à Paris, le 14 février 1814, d'une honorable famille ; il fit avec distinction des études au collège Henri IV, suivit à Paris les cours de droit et fut reçu avocat et docteur. La carrière qui s'ouvrait devant lui lui présageait les plus brillants succès; il la quitta bientôt, entra au collège de Vaugirard dirigé par M. Poiloup, et y professa l'histoire durant sept ans en même temps que Mgr Cruïce, auquel il devait succéder sur le siège de Marseille, professait au même collége la classe de rhétorique. Il fut, en 1840, l'un des fondateurs et des principaux rédacteurs du journal l'*Union catholique.* Dieu l'appelait à une vocation plus haute. En 1847, Mgr Place se rendit à Rome pour y faire ses études théologiques.

De grands événements se préparaient; on pouvait discerner dans la sourde agitation qui commençait à manifester dans les Etats-Romains, les indices précurseurs d'une révolution. Monsieur Place fut témoin de l'émeute du mois de novembre 1848 et des douloureux événements qui suivirent. Il était encore à Rome au moment du siège. Peu de temps après l'entrée des troupes françaises, il partit pour Gaëte afin de déposer aux pieds du Souverain Pontife l'hommage d'un dévouement que Pie IX connaissait déjà. C'est là qu'il se rencontra avec M. de

Corcelles envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française auprès du Saint-Père. Ces deux hommes étaient faits pour se comprendre. La loyauté de leur caractère et la droiture de leurs intentions se trouvèrent si promptement d'accord que M. de Corcelles proposa à M. Place, encore libre de tout engagement ecclésiastique, de remplir auprès de lui les fonctions de secrétaire d'ambassade.

De retour à Rome, poursuivant sa pensée première, M. Place s'enferma dans la solitude, et le samedi-saint, 30 mars 1850, il recevait la prêtrise dans la Basilique de Saint-Jean-de-Latran, des mains du cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté.

L'évêque d'Orléans se trouvait alors à Rome, des liens étroits le liaient depuis longtemps à M. Place qui avait suivi ses catéchismes. Mgr Dupanloup lui proposa le titre de vicaire-général honoraire, et en cette qualité M. Place résida durant six ans à Orléans, cumulant les laborieuses fonctions de l'administrateur, celles d'aumônier de la Sainte-Enfance, et plus tard celles de supérieur du petit séminaire de la Chapelle-Saint-Mesmin. Les anciens élèves ont conservé le plus respectueux et le plus affectueux souvenir de sa direction ferme, intelligente et dévouée.

Différentes circonstances lui firent quitter Orléans; il entra dans le diocèse de Paris où il fut nommé premier aumônier des religieuses Augustines de la Congrégation de Notre-Dame, au couvent du Roule; il eut un égal succès dans la direction des âmes et dans le soin temporel des intérêts de la maison. C'est là qu'il était quand il fut appelé par le cardinal Morlot, en mai 1861, comme supérieur du petit séminaire de Notre-Dame des Champs, pour remplacer M. Millault, nommé curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, aujourd'hui encore curé de Saint-Roch; deux ans auparavant il avait décliné la proposition qui lui avait été faite de se charger de la direction de la Grande-Aumônerie.

Le dévouement et le désintéressement du vénérable M. Millault s'étaient appliqués avec succès pendant seize ans à conserver au Petit-Séminaire de Paris les fortes traditions de piété, de discipline et d'études léguées par l'Evêque d'Orléans, son prédécesseur immédiat. L'impulsion vigoureuse que M. Place communiqua à la maison contribua à donner à l'œuvre les compléments qui lui manquaient encore. Des améliorations utiles et qui subsisteront font honneur à la haute intelligence de M. Place, en matière d'éducation. A la forte école de l'évêque d'Orléans, il avait compris que l'éducation est avant tout une œuvre d'autorité et de respect.

Le passage de M. Place au petit séminaire de Paris fut signalé par de grandes choses. Une des plus importantes fut l'érection d'une magnifique chapelle qui manquait à cet établissement. Mais ce qui le recommande surtout, c'est la sagesse de son gouvernement, c'est la fermeté vigilante, c'est l'affection profonde qu'il portait à ses élèves, et qui n'était égalée que par celle qu'il avait pour son devoir.

Rien de plus touchant que les adieux de M. Place nommé Auditeur du Rote pour la France, le 1er février 1863, en remplacement de Mgr Lavigerie appelé à l'évêché de Nancy, lorsque le jour de Pâques, 5 avril de cette même année, il quitta le petit séminaire après deux ans de séjour. Ceux qui furent témoins de cette séparation virent quelles traces profondes il laissait dans le souvenir de ses confrères qui furent toujours ses amis et de ses élèves qu'il ne cessa de regarder comme ses enfants.

Depuis cette époque, et pendant trois ans, Mgr Place vécut auprès du Saint-Père qui lui donna bien des fois des preuves de sa paternelle affection.

Désigné pour l'évêché de Marseille, le 6 janvier 1866, en remplacement de Mgr Cruice, démissionnaire, qui mourut le 12 octobre suivant, Mgr Place fut préconisé le 22 juin avec NN. SS. Grimardias, Lequette et Bécel, reçut ce même jour le sacré *pallium* accordé par privilège à l'église de Marseille depuis le 1er avril 1851, prêta serment le 22 juillet dans la chapelle des Tuilleries avec les trois évêques de Cahors, d'Arras et de Vannes, rentra à Rome le 1er août, fut reçu le 4 par Pie IX, et prit par procureur possession de son siège le jour de la fête de Saint-Lazare. Il fut sacré par Pie IX lui-même, le dimanche 26 août, dans la salle du Consistoire, au Vatican. Sa Sainteté était assistée dans cette cérémonie de Mgr Martinelli son sacriste et de Mgr Cardoni, évêque de Lorette. Mgr Ricciardi, autrefois réfugié à Marseille, archevêque de Reggio en Calabre et Mgr d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano, étaient aussi présents avec le comte de Sartiges ambassadeur de France, des officiers supérieurs de l'armée d'occupation, des deux vicaires capitulaires de Marseille et d'une assistance d'élite. Pie IX, offrit au nouvel évêque, à l'issue de la cérémonie, un déjeuner dans la salle de la Bibliothèque du Vatican, et faisant une exception à l'étiquette pontificale, il se mit à table ayant à ses côtés le nouvel évêque.

Mgr Place fit son entrée solennelle à Marseille le 30 sep-

tembre, il lut du haut de la chaire sa lettre de prise de possession datée de Rome le 26 août, et le lendemain il montait à Notre-Dame de La Garde, sanctuaire béni, où depuis cette époque le pieux évêque aimait à venir souvent, le samedi surtout, prier pour son peuple et les besoins de l'Eglise.

Durant son épiscopat à Marseille, Mgr Place a publié 122 lettres pastorales, circulaires ou mandements dont le seul énoncé ferait connaître une partie des Œuvres dont s'est occupé le prélat. Voici les sujets seulement de ses instructions quadragésimales : *Nécessité de la réflexion pour le salut*, 22 février 1867 ;

Moyen à prendre pour sanctifier le carême, 14 février 1868 ;

Sur le prochain concile Œcuménique, 3 février 1869 ;

Le carême, le concile et le jubilé, 14 février 1870 ;

Le carême, temps de prière, de pénitence et de bonnes œuvres, refuge et consolation au milieu de nos désastres, 14 février 1871 ;

Nécessité de se renouveler dans la vie chrétienne, 3 février 1872 ;

La vie chrétienne, 3 février 1873 ;

Nécessité et moyens d'étudier les vérités chrétiennes, 10 février 1874 ;

Nature du jubilé, sa valeur pour le bien des âmes, 25 janvier 1875 ;

Le courage chrétien, 15 février 1876 ;

La sainte Vierge, mère de grâce, 2 février 1877.

La conscience et son influence sur la vie, 10 février 1878 ;

Mgr Place assista au Concile du Vatican ; écrivit en 1867 une lettre pastorale à l'occasion des attaques dirigées contre le Saint-Siège, en 1868, une circulaire relativement aux cours établis récemment pour les jeunes filles, une lettre pour la confirmation du culte du Bienheureux pape Urbain V, d'autres lettres sur les pèlerinages diocésains, sur la sanctification du dimanche, sur le Conseil paroissial, sur l'érection en abbaye du prieuré bénédictin de Sainte-Madeleine dans sa ville épiscopale rue d'Aubagne 90 ; il s'occupa de la reconstruction de la cathédrale de Marseille, bel édifice roman encore inachevé, de son grand séminaire, et de l'embellissement du célèbre sanctuaire de Notre-Dame de la Garde. On connaît les derniers actes de son courage épiscopal à Marseille ; il emporta le regret de n'avoir pu faire triompher les droits du culte contre les mauvaises passions de la révolution athée ; mais sa courageuse

protestation restera comme une arme puissante pour défendre le liberté religieuse troublée par de scandaleuses manifestations. Il resta toujours l'homme du devoir et le digne successeur du prélat dont les vertus chrétiennes avaient inspiré l'admiration à Voltaire lui-même.

Il fut promu à l'archevêché de Rennes par décret du 13 juin 1878, après la mort du cardinal Brossais Saint-Marc, fut préconisé le 15 juillet, intronisé le 10 octobre, fut créé cardinal le 7 mai 1886 et eut le titre, devenu presbytéral pour lui, de Sainte-Marie-la-Neuve; il reçut la barrette cardinalice, à l'Elysée, le 17 juin, des mains du président Grévy, avec les cardinaux Bernadou et Langénieux; la veille il avait prêté serment entre les mains du nonce, Mgr di Rende dans la chapelle du couvent du Roule; et il entra à Rennes solennellement comme cardinal le dimanche 20 juin au milieu d'une foule respectueuse et empressée. Sentant ses forces défaillir après plus de vingt ans d'épiscopat, le cardinal Place demanda et obtint pour coadjuteur Mgr Jean-Natalis-François GONINDARD, né à Perreux (Loire) diocèse de Lyon, le 31 décembre 1837, ancien directeur de l'Institution des Chartreux de Lyon, sacré évêque de Verdun le 10 mai 1885, à Saint-Jean de Lyon, par le cardinal Caverot entouré de NN. SS. Thibaudier, Isoard et Foulon, nommé coadjuteur de Rennes par décret du 17 mai 1887, élu le 26 du même mois archevêque titulaire de Sébaste, et qui devient aujourd'hui son successeur à Rennes.

Le cardinal Place a publié comme archevêque 166 lettres pastorales ou circulaires jusqu'en mai 1892; celle de prise de possession, datée de Paris le 2 octobre 1878, fait l'éloge de cette noble terre de Bretagne, pays des héros et des saints, et de ses pieux prédécesseurs à Rennes, ainsi que des prélats qui ont honoré les antiques sièges de Dol et de Saint-Malo dont il revendiqua les titres; il cita surtout les deux derniers prélats de Rennes, Mgr de Lesquen et le cardinal Saint-Marc qui avait dirigé le diocèse durant 37 ans. Il venait avec la certitude de se trouver dans l'ordre de la volonté de Dieu qu'il avait prise pour devise dans ses armoiries, et insistait sur l'amour de Jésus-Christ et de l'Eglise. Nous ne ferons qu'indiquer quelques sujets de ses mandements à Rennes, principalement ceux de ses *voyages à Rome* en 1881 en 1888; ceux du *Chapelet*, du *Jubilé*, de la *Foi*, des Encycliques EXEUNTE JAM ANNO et SAPIENTIÆ CHRISTIANÆ, de l'*Esprit de pénitence*, du *bon usage des mala-*

dies, pour le carême des années 1885, 1886, 1887, 1889, 1890, 1891 et 1892 ; ceux de ses *visites canoniques du diocèse,* des TRIDUUM du Bienheureux Grignon de Montfort et J.-B. de la Salle, 6 juillet et 29 novembre 1888, des *règlements pour les catéchismes et le bureau diocésain*, 14 novembre 1891, et plusieurs autres que nous analyserons plus tard dès qu'ils nous seront parvenus.

Depuis quelque temps la santé du cardinal Place laissait beaucoup à désirer, et déjà il avait reçu les secours de la religion et béni son diocèse huit jours avant sa mort ; Mgr Gonindard lui donna l'Extrême-Onction qu'il reçut avec la plus grande foi le 3 mars, et le 5 il succombait dans l'après-midi.

Chevalier de la Légion d'honneur, Mgr Place avait été nommé assistant au trône pontifical dès le 17 juin 1867, était chanoine d'honneur des églises de Paris, d'Orléans, d'Aix, de Marseille, de Bayonne, de Laval, de Luçon, de Quimper et de Vannes, et portait pour armoiries :

Coupé : au 1er, d'azur à la Vierge d'argent couronnée portant l'Enfant Jésus du même, parti, cousu de gueules à l'Agneau pascal d'argent la tête contournée ; au 2e d'or, au château fort de sable maçonné d'argent, ouvert et ajouré du champ ; à la fasce d'hermines brochant sur le coupé, et pour devise :

TUA VOLUNTAS DEUS.

Ce blason renferme dans son symbole ingénieux plusieurs touchants rapprochements : Marseille par l'image de Notre-Dame de la Garde, Rome par l'Agneau des catacombes ; le château-fort, ou *place* de guerre, tient lieu d'armes parlantes ; le prélat ajouta la *fasce d'hermines* qui, rappelle la Bretagne, quand il fut nommé archevêque de Rennes. Paix à sa belle âme ! ! !

Du couvent de Fiancey près Valence, le 7 mars 1893.

M. C. D'AGRIGENTE.

—

M. TAINE est mort dimanche après midi, dans son appartement de la rue Cassette, succombant au lent épuisement auquel le diabète et la phtisie pulmonaire l'avaient réduit.

Depuis longtemps déjà il ne recevait que ses amis les plus intimes, MM. Berthelot, Gaston Paris, Boutmy et Alexandre Dumas, qui venaient régulièrement prendre de ses nouvelles.

Mgr d'Hulst, qui était entré en relations avec M. Taine de-

puis quelque temps, l'a vu plusieurs fois en ces derniers mois; mais ces visites n'ont malheureusement pu dépasser les limites d'un entretien courtois.

Chez M. Taine le préjugé positiviste était absolu.

Nos lecteurs connaissent l'œuvre importante de M. Taine; à l'occasion du deuil qui frappe les lettres françaises, nous nous proposons d'examiner prochainement de nouveau les doctrines philosophiques et l'œuvre historique du penseur qui, pendant plus de quarante ans, n'a cessé de travailler, dans le silence et la retraite.

Pour aujourd'hui, nous ne voulons que donner une rapide notice sur l'illustre auteur des *Origines de la France contemporaine.*

Hippolyte-Adolphe Taine était né le 21 avril 1828, à Vouziers, dans les plaines crétacées de l'Ardenne champenoise. Comme la plupart de ses compatriotes, il se montra de bonne heure réfléchi, ordonné et calculateur. Son père avait le goût des lettres. Un oncle venu d'Amérique lui apprit l'anglais en le tenant sur ses genoux. Ce fut son seul héritage.

A dix-neuf ans, il avait déjà un renom de sagesse et de gravité, dit le *Figaro*. A l'Ecole normale, il fut reçu le premier, après de brillantes études au lycée Condorcet.

Il échoua à l'agrégation de philosophie et fut successivement nommé professeur à Nevers, à Poitiers et à Besançon ; mais son indépendance naturelle et la hardiesse de ses théories philosophiques ne lui firent pas un sort favorable dans l'Université.

Il donna donc sa démission et revint à Paris, où il suivit assidûment, pendant trois années, les cours du Muséum et de l'Académie de médecine. Lorsqu'il se crut suffisamment armé par ses nouvelles études, Taine entra dans la lice et fit ses débuts dans la *Revue de l'instruction publique*. Quelques articles le firent remarquer et il ne tarda pas à être appelé à la *Revue des Deux-Mondes* et au *Journal des Débats*. Ses articles de critique et ses études littéraires firent sensation.

En 1853, Taine prenait le grade de docteur ès-lettres avec deux thèses : *De personis platonicis* et *Essai sur les Fables de La Fontaine*. Un an plus tard, il publiait son premier ouvrage de longue haleine, *Essai sur Tite-Live*, ouvrage qui, malgré la hardiesse des doctrines spinozistes qui s'y trouvaient développées, valut à son auteur l'approbation de l'Académie française.

D'une excursion qu'il fit en 1855, il rapporte son *Voyage aux Pyrénées*.

Ses œuvres se succèdent dès lors presque chaque année : 1856, les *Philosophes français au XIXe siècle*; 1857, *Essais de critique et d'histoire;* 1858, les *Ecrivains actuels de l'Angleterre;* 1862, *Histoire de la littérature anglaise;* 1864, *Idéalisme anglais;* 1865, *Nouveaux essais de critique et d'histoire;* 1866, *Philosophie de l'art en Italie* et *Voyage en Italie;* 1867, *Notes sur Paris* ou *Vie et opinions de M. Frédéric-Thomas Graindorge*, publié dans la *Vie parisienne;* 1868, l'*Idéal dans l'Art*, leçons faites depuis 1864 à l'Ecole des Beaux-Arts comme professeur d'esthétique; 1869, l'*Art dans les Pays-Bas;* 1870, l'*Art en Grèce* et *De l'Intelligence*, ouvrage dans lequel il résume ses doctrines philosophiques; 1871, *Contre le suffrage universel;* enfin, à partir de 1875, les *Origines de la France contemporaine*, ouvrage dont la première partie parut en 1875, sous le titre de l'*Ancien régime*, puis en 1878 l'*Anarchie*, en 1882 la *Conquête jacobine* et en 1884 les *Gouvernements révolutionnaires.*

Taine fut élu à l'Académie française le 14 novembre 1878, succédant à M. de Loménie, après avoir échoué une première fois en concurrence avec Henri Martin. Il fut reçu solennellement le 15 janvier 1880.

En 1868, il avait épousé Mlle Denuelle, fille d'un peintre-décorateur connu ; M. Taine se maria à la chapelle des Missions de la rue du Bac ; de ce mariage il laisse deux enfants, une fille, Mlle Geneviève Taine, et un fils, dans sa dix-huitième année, élève de l'Institut agronomique.

Chaque été, M. Taine quittait Paris et allait passer cinq ou six mois au château de Boringe, une fort jolie propriété qu'il possédait à Menthon-Saint-Bernard, dans la Haute-Savoie, près du lac d'Annecy.

LES CHAMBRES

L'écrivain qui se donnera pour tâche de raconter l'histoire de la troisième Répuplique éprouvera assurément un étonnement stupéfiant en lisant les débats parlementaires de ces six derniers mois. Il se demandera à quel degré d'avachissement était arrivée la Chambre pour se prêter au jeu d'escamotage auquel se livrait le cabinet Ribot, et ce qui lui causera la surprise la plus

profonde sera de voir ce cabinet, après avoir promis la lumière sur les affaires du Panama, la Chambre après l'avoir exigée, s'efforcer par tous les moyens de maintenir les ténèbres, la Chambre l'y aider, et le pays assister non pas indifférent, mais apathique à la comédie qui se déroulait au Palais-Bourbon. Cette semaine nous avons eu un nouvel exemple de cette escobarderie opportuniste. M. Millevoye a voulu savoir si le Gouvernement se préoccupait des conséquences qu'entraînait la divulgation des dépositions faites par MM. Floquet, Clémençeau, de Freycinet, devant M. Franqueville. Pour des aveux moins significatifs, on a mis des gens sous les verrous : le cabinet garde non seulement une attitude neutre envers ces grands compromis, mais si on veut tirer au clair leur situation, vite il trouve des expédients pour les dérober et se dérober aux explications. C'est ainsi qu'on a ajourné, après le procès de corruption, l'interpellation que M. Millevoye voulait développer sur le cas Clémenceau-Floquet-Freycinet.

—

M. Letellier a questionné le garde des sceaux sur la divulgation qui a été faite des pièces de l'instruction. Il s'est attaché à faire ressortir le discrédit que cette divulgation faisait rejaillir sur les personnes entendues. Nous ne saisissons pas très bien en quoi et comment MM. de Freycinet, Floquet et Clémenceau auraient pu éviter ce discrédit, puisque la lumière sur leur déposition devait jaillir quand même dans les débats du procès qui va s'ouvrir le 8 mars. Le *Figaro*, en somme, n'a fait que déchirer, quelques jours à l'avance, le voile qui empêchait la vérité d'éclater pleine et entière aux yeux du public. Là où l'orateur a mis une affirmation qui n'est pas contestable, c'est lorsqu'il a démontré que la publication dont il s'agit a contrevenu à une interdiction formelle de la loi. Certes, on ne saurait contester qu'un détournement de pièces a été commis, — mais on pourrait répondre à cela qu'il y a longtemps que la magistrature épurée ne sait plus garder ses papiers. M. Bourgeois, comme sanction à cette petite excursion parlementaire dans le bourbier *panaméen*, a assuré au questionneur, M. Letellier, que le gouvernement avait déjà envoyé une assignation au journal qui, le premier, avait commis l'infraction à la loi de 1881. Il a ajouté, pour donner du cœur aux trembleurs, qu'il exercerait de semblables poursuites contre tous les journaux qui ont reproduit

les documents publiés par le *Figaro*. Nous doutons fort que l'énergie déployée en cette circonstance par le garde des sceaux contre les très nombreux journaux qui ont enfreint la loi à ce sujet, lui permette de mettre la main sur l'auteur des détournements commis.

—

La Chambre a voté un projet de loi relatif à la liquidation du Panama. Dans la discussion, il y a été apporté quelques modifications sans importance. L'actif du Panama pourra donc être réalisé, si le projet est également adopté par le Sénat, dans les conditions spécifiées dans la loi de 1867 qui régit les sociétés anonymes.

—

La Chambre a également repoussé, par 285 voix contre 245, l'article du projet de loi, précédemment adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article 49 de la loi sur la presse en instituant la détention et la saisie préventives en cas de provocation directe non suivie d'effets.

Puis elle a voté, par 266 contre 229, l'ensemble du projet qui devra revenir devant le Sénat.

Telle qu'elle est après l'adoption de l'amendement Jullien, avec le rejet de la disposition autorisant la détention préventive de l'auteur de l'écrit, la loi actuelle est loin d'être aussi inoffensive qu'on pourrait le croire.

Elle institue en effet un délit nouveau, le délit de provocation à un crime ou délit *non suivi d'effet.*

Tout article de journal ou tout discours coupable de médire de la République, de son gouvernement ou de son Parlement pourra être considéré comme constituant une provocation au crime contre la sûreté intérieure de l'État, et être puni en conséquence.

Il faudra, dit-on, que la provocation soit directe. Mais qu'est-ce une provocation directe ? Il ne sera pas toujours bien facile de la définir. C'est l'arbitraire qui prononcera.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Nous lisons dans le *Moniteur de Rome*, sous la date du 2 mars :

Nous avons annoncé en son temps que la Congrégation des Rites avait été appelée à se prononcer en séance ordinaire, tenue le 14 janvier, relativement à l'introduction de la cause de béatification de Mgr Gault, évêque de Marseille.

Sur l'avis favorable de la Congrégation, le Souverain Pontife a ratifié, le 4 février, le décret portant que cette cause peut être effectivement introduite en Cour de Rome.

Par le fait même, le serviteur de Dieu dont il s'agit reçoit le titre de Vénérable, et il y a lieu maintenant de discuter en trois séances plénières l'héroïcité de ses vertus et, en trois autres, l'authenticité des miracles à proposer pour sa béatification.

—

Nous recevons et nous sommes heureux de pouvoir donner quelques nouvelles sur les préliminaires de l'introduction de la cause de béatification de l'héroïne d'Orléans, Jeanne d'Arc.

Les observations ou difficultés (*animadversiones*) faites d'office par le promoteur de la Foi, Mgr Caprara, ont été rédigées et passées à l'avocat défenseur, M. Minetti, pour la réponse qu'elles comportent.

Ces débats pourront être menés à terme pour le mois de juillet de cette année, et ce sera alors que la Congrégation des Rites sera appelée à se prononcer sur l'introduction canonique de la cause de l'illustre servante de Dieu.

—

Les béatifications déjà annoncées continueront d'avoir lieu après la première période des fêtes jubilaires.

C'est au dimanche 12 mars courant qu'est fixée la béatification du vénérable Léopold de Gaiche, prêtre profès des Mineurs réformés de Saint-François, au diocèse de Pérouse.

Cette cérémonie solennelle, de même que les précédentes et les autres successives, aura lieu dans la salle de la *Loggia*, au-dessus du vestibule de Saint-Pierre.

—

Le Souverain Pontife a reçu le 2 mars à midi, l'hommage des félicitations et des vœux que le Sacré-Collège des cardinaux, les divers Collèges de la prélature et NN. SS. les évêques présents à Rome sont venus lui offrir à l'occasion du Jubilé et aussi du double anniversaire de la naissance de Sa Sainteté (2 mars 1810) et de son couronnement (3 mars 1878.)

A cette audience solennelle, qui a eu lieu dans la salle du trône, assistaient 35 cardinaux.

C'étaient LL. EEmes Monaco La Valletta, Parocchi, Bianchi, Rampolla, Ledochowski, Aloisi-Masella, Oreglia, Vincent Vannutelli, Séraphin Vanutelli, Bausa, Serafini, Mazella, Verga, Sepiacci, De Ruggiero, Richard, Dunajewski, Schœenborn, Bonaparte, Galeati, Di Rende, Mertel, Ricci-Paracciani, Ruffo-Scilla, Macchi, Melchers, Krementz, Kopp, Malagola, Apolloni, Mocenni, Persice, Vaughan, Logue.

Etaient également présents Mgr Azarian, patriarche de Cilicie, avec les évêques arméniens ; tous les autres évêques présents à Rome, parmi lesquels on remarquait LL. GG. Mgr Goux, évêque de Versailles ; Mgr Lagrange, évêque de Chartres; Mgr Villiez, évêque d'Arras ; Mgr Giard, évêque de Montauban, et Mgr Bourret, évêque de Rodez, arrivé ce matin même.

Il y avait aussi dans la salle du trône les députations des divers collèges de la prélature romaine, ainsi que les personnages ecclésiastiques et laïques de la cour pontificale.

Les sentiments dévovés de toute l'assistance ont été exprimés par l'organe du cardinal doyen, S. Em. Monaco La Valletta, qui, à cet effet, est venu donner lecture devant le trône de l'Adresse suivante :

Très Saint-Père,

En cette année trois anniversaires joyeux se retrouvent presque à la même date, le quatre-vingt-troisième anniversaire de la naissance de Votre Sainteté, le cinquantième anniversaire de votre consécration épiscopale et le quinzième de votre avènement à la sublime Chaire de Saint-Pierre.

Ces bienfaits divins sont un encouragement pour tous les fidèles de se tourner avec admiration vers le représentant de Dieu sur la terre dans l'attente de saintes espérances. Dans le monde entier on loue Dieu et on lui rend grâces par des signes extraordinaires et enthousiastes de piété filiale en faisant des vœux très fervents de longue vie et de bonne santé ainsi que pour le triomphe des vérités si fortement enseignées et pour la justice si fermement défendue avec cette autorité qui seule appartient au Vicaire de Jésus-Christ.

Les fidèles se réjouissent à juste titre d'un si heureux événement et nous, les cardinaux, nous nous en réjouissons d'autant plus que nous voyons dans ces honneurs rendus à Votre Sainteté une force nouvelle pour la chaire apostolique et un réveil de la foi dans les peuples, de cette foi, lumière céleste qui de cette chaire se répand sur l'univers entier, et en laquelle se trouve la victoire qui a vaincu le monde.

En ces jours Votre Sainteté est continuellement occupée à recevoir des fils qui viennent lui offrir les hommages de vénération même des pays les plus éloignés, nous voulons donc être brefs.

Saint-Père, voici nos vœux. En présence des bienfaits dont Votre Sainteté a été comblée jusqu'ici par Dieu, le Sacré-Collège des cardinaux souhaite des grâces encore plus grandes pour l'avenir et principalement que de nouvelles grâces vous soient données pour combattre et souffrir pour la gloire de Dieu et que vos desseins et vos œuvres saintes, grâce à l'aide spéciale de Dieu et à l'intercession de la Vierge, soient un fruit de salut pour toutes les nations.

Le Père des Miséricordes, le Dieu de toute consolation daigne nous exaucer dans nos tribulations et veuille Votre Sainteté nous bénir tous.

N. T. S. P. le Pape a répondu par le discours suivant:

Les trois heureux anniversaires que vous venez de rappeler, M. le cardinal, à savoir de Notre naissance, de Notre élévation au souverain pontificat et de Notre consécration épiscopale, sont autant de motifs pour Nous d'élever les yeux au ciel et de saluer d'un cœur reconnaissant, la bonté du Seigneur.

C'est, en effet, sa miséricorde qui prolonge Nos jours, et c'est sa providence paternelle qui, dans le laborieux ministère de l'apostolat universel, Nous soutient affectueusement, en tempérant par des consolations inattendues les nombreuses amertumes.

Ce n'est, certes, pas une légère consolation que celle dont Nous jouissons en la présente occasion de Notre jubilé, salué partout avec une affectueuse allégresse et salué par des manifestations extraordinaires dans cette auguste Cité qui a vu accourir, pour Nous rendre hommage, des flots pressés de peuple, des députations de Sociétés, des légations des Princes.

Au milieu de tant d'expansions de la piété filiale, inoubliable sera celle dont vous avez pu être témoins le 19 février à Saint-Pierre. On n'imagine pas de plus beau spectacle que celui du sincère enthousiasme débordant du cœur des Italiens et des étrangers fraternellement unis dans une même pensée et accourus en si grand nombre que, pour les contenir tous, la plus grande Basilique du monde semblait étroite.

Notre âme se réjouit de constater ces faits, car ils tournent à la glorification de l'Eglise et portent en eux le germe d'heureuses espérances.

Au reste, les présentes solennités ont un but plus élevé que Notre personne; elles expriment l'honneur rendu à l'évêque des âmes, un hommage au Père de la grande famile chrétienne.

Ces sentiments si fermes et si ardents dans le cœur des uns finiront tôt ou tard, avec l'aide de Dieu, par se frayer une voie dans le cœur des autres, car au milieu de tant de désillusions et d'un si profond bouleversement d'idées et de mœurs, l'instinct même du salut commun avertit les peuples de se serrer de plus en plus étroitement autour de l'Eglise qui a dans ses mains le ministère du salut, d'adhérer fermement à cette pierre fondamentale, hors de laquelle la justice et l'ordre social ne sauraient avoir de base.

Daigne, en attendant, le Seigneur exaucer pleinement les vœux que vous venez, Monsieur le cardinal, de Nous exprimer au nom de vos collègues et que Nous accueillons, comme il est juste, avec des sentiments tout particuliers de satisfaction et de reconnaissance. De Notre côté, Nous appelons les faveurs célestes les plus précieuses sur le Sacré-Collège, et. comme gage, Nous lui en donnons du fond du cœur ainsi qu'aux évêques et aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents, Notre Bénédiction Apostolique.

Le Saint-Père a prononcé ce discours avec autant d'aisance que d'animation.

Tous les personnages présents ont été heureux de constater que Sa Sainteté Léon XIII entre dans la nouvelle année de sa vie et de son pontificat avec cette vigueur physique et morale qui font de sa verte vieillesse l'objet des plus chères consolations et des plus fermes espérances.

Les journaux romains publient la liste suivante des contributions au Denier de Saint-Pierre.

France, 2,251,000 fr. ; Autriche, 1,500,000 fr. ; Angleterre et Ecosse, 1,200,000 fr. ; Irlande, 18,000 fr. ; Allemagne, 350,000 fr. ; Italie, 200,000 fr. ; République Argentine et Uru-

guay, 150,000 fr. ; Mexique, 200,000 fr. ; autres Républiques américaines, 300,000 fr. ; Espagne, 180,000 fr. ; Turquie, 50,000 fr. ; Brésil, 100,000 fr. ; Belgique, 100,000 fr. En tout, 4 millions 1/2.

—

L'abbaye de Lérins, en France, a envoyé à Sa Sainteté, à l'occasion de son Jubilé épiscopal, une réduction en argent et bronze doré du monument dédié à l'Immaculée-Conception qui se trouve à la place d'Espagne. C'est un travail artistique de toute beauté.

L'abbaye de Lérins est sous le vocable de l'Immaculée-Conception. Le Saint-Père a mis son jubilé sous cette protection ; aussi ce splendide présent revêt-il un caractère spécial d'opportunité, et le Souverain-Pontife en a agréé de tout cœur l'hommage affectueux, en envoyant sa bénédiction à l'abbé de Lérins et à toute sa communauté.

LE JUBILÉ PONTIFICAL

Voici un passage du texte de l'Adresse qui a été lue au Saint-Père, dans l'audience solennelle du 1er mars, par M. le baron de Cetto, ministre de Bavière près le Saint-Siège, spécialement chargé, en qualité d'envoyé extraordinaire, de féliciter Sa Sainteté au nom de S. A. R. le prince régent :

Très Saint-Père,

Son Altesse Royale le prince-régent du Royaume de Bavière, désireux de donner à Votre Sainteté un témoignage tout particulier de sa déférence filiale et de sa fidèle amitié, a daigné m'accréditer en qualité de son envoyé extraordinaire en mission spéciale auprès du Saint-Siège pour le représenter aux fêtes de votre jubilé épiscopal.

Mon auguste maître m'a chargé d'être l'interprète de ses vives félicitations à l'occasion de l'heureux anniversaire qui remplit d'allégresse tous les cœurs catholiques, et des vœux chaleureux de Son Altesse Royale pour la prospérité et pour la prolongation des jours précieux de Votre Sainteté.

Mgr le prince-régent m'a également donné l'ordre de déposer entre les mains de Votre Sainteté une lettre autographe, qui vous prouvera la profondeur de l'affection que mon auguste maître nourrit pour votre personne vénérée, et de vous prier aussi, Très Saint-Père, de vouloir accueillir le don, souvenir artistique et historique, que Son

Altesse Royale est heureuse de vous offrir comme hommage de son inaltérable dévouement.

Le Souverain Pontife a répondu par le discours suivant:

Monsieur le ministre,

Nous ne pouvons qu'être vivement touché des nobles et religieux sentiments que vous venez de Nous exprimer au nom de Son Altesse Royale le prince régent du royaume de Bavière, et Nous agréons de tout cœur les vœux et le don précieux que vous avez été chargé de Nous offrir de sa part. — Ce sont là d'éloquents témoignages, ajoutés à plusieurs autres, de la fidèle amitié et de la déférence filiale de Son Altesse à Notre égard. En attendant que Nous répondions Nous-même à la lettre autographe qu'elle a bien voulu Nous écrire, veuillez, Monsieur le ministre, lui transmettre Nos remerciements et l'assurance de la paternelle affection avec laquelle Nous envoyons à Son Altesse et à la Maison royale de Bavière, la bénédiction apostolique. Cette même bénédiction, Nous l'accordons aussi bien volontiers à la mission spéciale ici présente et particulièrement à vous, monsieur le ministre, qui venez de vous acquitter si noblement du mandat qui vous a été confié.

A l'autre audience solennelle que le Saint-Père a accordée le même jour à S. Exc. M. le prince de Ligne, envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges, Son Excellence a lu une Adresse dans laquelle il a dit que « le roi s'associait avec joie aux témoignages de vénération et de filial attachement qui saluent en ce jour le Pontife dont le nom est illustré par tant d'actes glorieux et féconds ».

« La mission pacificatrice à laquelle s'est vouée Votre Béatitude, a-t-il ajouté, sa constante et affectueuse sollicitude pour les classes souffrantes, ses efforts incessants en faveur d'une cause chère à tous les cœurs généreux, la rédemption des races opprimés par l'esclavage ont assuré à Votre Sainteté les droits les mieux fondés à une reconnaissance impérissable. »

Le Saint-Père a répondu en ces termes:

Nous sommes vivement touché, M. le prince, des senti

ments si nobles et si généreux que vous venez de Nous exprimer de la part de Sa Majesté votre roi, de sa famille, du gouvernement et de votre nation. — Nous agréons d'autant plus ces sentiments et les vœux que vous formez à l'occasion de Nos présentes fêtes, que ce jubilé, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, se lie plus étroitement aux origines mêmes de Nos relations avec la Belgique. Ç'a été, en effet, pour y aller remplir les fonctions de Nonce apostolique que Nous fûmes, il y a cinquante ans, élevé à la dignité épiscopale. Depuis cette époque, le royaume belge n'a cessé d'avoir une place à part dans Nos souvenirs et dans Notre affection. Nous Nous sommes particulièrement réjoui du concours si empressé que Nous y avons trouvé dans la grande œuvre, qui Nous est si chère, de l'amélioration des classes laborieuses et de la libération des races opprimées par l'esclavage. — Puisse Notre appel être de plus en plus entendu de toutes les nations et y susciter tous les jours de nouveaux dévouements.

Veuillez, en attendant, Monsieur le prince, transmettre à Sa Majesté le roi Nos affectueux remerciements, et soyez félicité vous-même de la haute distinction avec laquelle vous venez de remplir la noble mission qu'elle vous avait confiée.

—

Voici l'Adresse que l'ambassadeur du Portugal, S. Exc. M. de Carvalho Martens a lue en français à l'audience solennelle du 28 février :

Très Saint-Père,

Sa Majesté très Fidèle le roi de Portugal, mon auguste souverain, m'a fait le grand honneur de me charger en mission spéciale, comme ambassadeur extraordinaire, de présenter à Votre Sainteté la lettre par laquelle Sa Majesté s'unit joyeuse à la célébration du glorieux jubilé épiscopal de Votre Sainteté.

En remplissant cette haute mission, je suis chargé d'être l'interprète des hauts sentiments de profond et filial attachement et respect de Leurs Majestés et de toute la famille royale Portugaise à l'auguste et sacrée personne de Votre Sainteté en ce moment solennel, dans lequel le monde catholique s'empresse d'offrir à Votre Sainteté, comme Chef suprême de l'Eglise, son dévouement et sa respectueuse admiration.

Dans le mouvement des idées qui caractérise l'époque actuelle, la parole supérieurement inspirée du suprême Pasteur de l'Eglise, endoctrinant les peuples, s'impose par l'autorité de la mission et par la splendeur de la sagesse.

Le Portugal, qui, dans les époques qui ont passé, a soumis à l'Eglise tant de peuples dont le nombre surpasse la mémoire des hommes, vient ainsi, Très Saint-Père, prendre dans cette commémoration solennelle la place à laquelle ses traditions toujours vivantes lui donnent droit, et que sa respectueuse reconnaissance à l'auguste et sacrée personne de Votre Sainteté lui impose en devoir.

J'ai l'honneur de déposer, avec le plus profond respect, dans les mains de Votre Sainteté, Très Saint-Père, la lettre de créance de mon auguste souverain me chargeant de cette haute mission, et sa lettre de félicitation pour le grand jubilé de Votre Sainteté.

Le Souverain Pontife a répondu en français dans les termes suivants :

Nous lirons avec plaisir la lettre que vous Nous remettez du roi de Portugal, votre auguste Maître, et Nous agréons de tout cœur les vœux qu'à l'occasion de Nos fêtes jubilaires, vous avez été chargé de Nous présenter de la part de Leurs Majestés et de toute la famille royale portugaise. — Dans ce concert des nations à célébrer le cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale, le Portugal avait sa place marquée d'avance. L'histoire a fidèlement enregistré ses immenses services rendus à la civilisation chrétienne et son généreux dévouement à la cause de l'Eglise et du Saint-Siège.

En attendant que Nous puissions le faire directement, veuillez, monsieur l'ambassadeur, transmettre Nos remerciements à Leurs Majestés, et recevez pour vous-même Nos félicitations du choix qu'elles ont fait de votre personne pour la mission que vous venez de remplir avec tant de distinction.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nouvelles révélations. — Panama aux Assises. — La question du Mekong. Etranger.

9 Mars 1893.

Cette fois, les superbes dénégations de M. Floquet, les démentis habiles de M. Clémenceau, la réserve diplomatique de M. de Freycinet ne sont plus de mise. Les révélations du *Figaro*, empruntées à l'instruction, révélations que va rendre encore plus publiques le débat qui s'est ouvert hier devant les Assises de la Seine, ne laissent subsister aucun doute sur le rôle qu'ils ont joué dans l'affaire du Panama. De leurs propres aveux, de leurs explications plus ou moins claires, il ressort, en effet, de la façon la plus évidente que M. Floquet a bien touché, pour des journaux républicains, trois cent mille francs que lui a versés M. de Lesseps, et que M. Clémenceau, comme M. de Freycinet, chacun selon son tempérament, ont pesé sur les administrateurs du Panama pour obtenir d'eux les millions que M. de Reinach exigeait pour le compte de M. Cornélius Herz.

On croit rêver en assistant à la scène que nous dévoilent les interrogatoires de ces premiers parmi les premiers de « la noblesse républicaine ! » Eh ! quoi, ces purs, ces austères, ces chefs de peuple venaient prendre à la gorge des gens déjà acculés par la peur de la faillite et leur demandaient la bourse ou la vie — ou à peu près ? Et pour qui ? Pour M. Cornélius Herz, car en somme, c'est pour éviter les ennuis, les tracas que ce sombre aventurier pouvait causer au gouvernement et à ses amis que M. Clémenceau assisté de l'austère Ranc — car il y a trempé, lui aussi, dans cette ténébreuse affaire — s'en allait auprès de M. de Freycinet pour que celui-ci intervînt et décidât M. de Lesseps à s'exécuter. Et M. de Freycinet obéissait : il envoyait un officier le chercher et amicalement lui insinuait qu'il agirait sagement en consentant des sacrifices. Et M. de Lesseps passait sous les fourches caudines. Pouvait-il faire autrement ? Non, a-t-il répondu, car M. Cornélius était un très gros personnage, et on le nommait grand-croix de la Légion d'honneur, au moment même où l'on mettait le pistolet sur la gorge des administrateurs du Panama, pour les forcer à vider leurs poches et à verser à ce malandrin grandiose de Herz l'argent qu'on leur avait confié.

Il faudra bien, maintenant, qu'on sache quel intérêt de premier ordre se rattachait à cette pression qui s'exerçait contre les détenteurs des fonds du Panama. Il faudra bien que M. Clémenceau, comme M. Ranc, comme M. de Freycinet apprennent à la justice de leur pays de quel droit ils violentaient moralement des gens auxquels ils n'avaient légalement rien à réclamer, et pour quelle besogne louche ou sinistre ils étaient devenus si bien les otages de Cornélius Herz, que la peur de mécontenter ce dernier les poussait à de telles extrémités.

Quant à M. Floquet, il aura, lui aussi, à s'expliquer. Nous avons encore dans l'oreille les périodes sonores qu'il déroulait devant la Chambre, en protestant contre les allégations portées contre lui. Il n'avait rien touché, rien... M. de Lesseps affirme, au contraire, qu'il a touché, bien touché, et il fixe où, comment et combien et pour qui M. Floquet a empoché. Non pour lui, pas plus que M. Clémenceau et les autres, mais ils ont touché et touché indûment, et fait indûment toucher des tiers.

Est-ce avant ou après l'émission des obligations à lots? MM. de Lesseps et Freycinet disent : *avant ;* MM. Floquet et Clémenceau répondent : *après.* Un débat contradictoire public peut seul faire la lumière ; mais, comme le fait observer la *Liberté*, la question de date n'a pas l'importance que l'on essaye de lui donner, car au point de vue moral « c'est absolument la même chose, que les ministres soient intervenus avant ou après, en juillet ou en septembre, dans une affaire de chantage, non pas pour punir les *sommateurs* (c'est le nom que l'on donnait autrefois à ceux qui exerçaient ce genre de *truhanderie*), mais pour leur rabattre le gibier et engager les victimes à se laisser faire. »

Car c'est là le vrai mot : on a fait « chanter » la Compagnie du Panama, et ceux qui l'ont fait chanter s'appellent Cornélius Herz et de Reinach. Mais ce chantage aurait été impossible sans l'intervention de ministres tout-puissants qui se sont constitués les rabatteurs de ces maîtres chanteurs. Ah! l'on peut fouiller l'histoire, on peut compulser les mémoires et les archives, on ne retrouvera pas l'équivalent d'un pareil régime, d'un régime qui devrait reposer sur l'honnêteté, et qui n'a vécu, depuis dix ans, que par la corruption et par les corrompus. Et, cette corruption, elle n'a pas pourri deux ou trois hommes politiques sans influence déterminante, mais tout un personnel, et dans ce personnel, les plus hauts placés, ceux que l'on considérait comme impeccables et dont l'autérité semblait inattaquable.

Comme on comprend que le parti gouvernemental ait essayé d'étouffer la lumière, de mettre des entraves aux enquêtes! Comme on devine le rôle que M. Bourgeois joue à la justice et dans le cabinet, et comme on ne s'étonne plus qu'Arton soit introuvable! En revanche, ce dont on s'étonne, c'est que M. Ribot consente à couvrir de son nom un cabinet qui compte M. Bourgeois parmi ses membres, M. Bourgeois qui, après les divulgations du *Figaro*, n'a plus qu'une chose à faire, donner sa démission, et prouver ainsi qu'il ignorait vraiment les agissements de M. Floquet, dont il a été le sous-secrétaire d'Etat en 1888.

—

Aujourd'hui ce n'est point vers la Chambre ni vers le Sénat que se tournent les regards. Personne n'attache aucune importance à ce qui se dit ou se passe dans ces deux antres du parlementarisme, lorsque la question dont l'opinion se préoccupe ne passionne pas les débats. La Chambre ne vote que des lois de circonstances, comme un malade condamné et qui sait ses jours comptés, elle prend ses dernières dispositions et accumule les codicilles : ils seront peu ou prou respectés après elle. C'est affaire à celle qui lui succèdera. Ce qui attire tous les regards, c'est la grande pièce dont le prologue s'est ouvert hier devant la cour d'assises de la Seine, après l'intermède auquel a donné lieu le procès fait aux administrateurs du Panama, intermède que l'on espérait bien devoir remplacer la pièce principale, mais dont le dénouement n'a pas satisfait les spectateurs.

On s'attend à des coups de théâtre, de nombreux incidents pourront bien se greffer les uns sur les autres. On va même jusqu'à prétendre que le gouvernement qui redoute des révélations dangereuses usera de toutes les rubriques judaïques de la procédure pour faire avorter les débats. Nous serons fixés bientôt sur ce point. Que de gens qui voudraient l'être également et qui ne respireront à l'aise que le jour où le président des assises déclarera la session close.

—

Puisque nous parlons du Panama, mentionnons une dépêche adressée à l'*Agence Havas*, d'après laquelle la chambre de commerce de Panama, invitée par le président de la Colombie à donner son avis sur la question du Canal se serait prononcée en faveur d'une prolongation de la concession. Si cette prolonga-

tion est accordée par le gouvernement colombien, peut-être se trouvera-t-il une société sérieuse pour continuer les travaux, mais les actionnaires et les obligataires feront bien de ne pas conserver de grandes illusions et de se préparer à passer définitivement l'argent qu'ils ont versé au chapitre des profits et pertes.

—

La question du Mékong et du Laos paraît prendre une grande place dans les préoccupations du public.

On sait que le Laos se compose de petites principautés qui occupent les bords du Mékong et qui sont soumises à la suzeraineté du Siam ou de l'Annam. Le Laos s'étend des frontières de la Chine, au nord, jusqu'au Cambodge, au sud. Il y a cinquante ans, le Siam n'occupait aucun territoire dans le Laos. Mais, depuis, les Siamois ont profité des dissensions intestines de l'empire d'Annam pour s'étendre peu à peu au-delà de la vallée de la Menam, dans la direction du Mékong, c'est-à-dire dans le Laos central. Et, dans ces derniers temps, ils ont poussé l'audace jusqu'à franchir le Mékong et installer des postes militaires sur la rive gauche du fleuve, qui a toujours été sous la dépendance de l'Annam. Actuellement ils sont à 40 kilomètres de Hué. De sorte que nous avons affaire à la fois à l'infiltration chinoise dans le Tonkin et à l'infiltration siamoise dans l'Annam proprement dit. C'est une situation intolérable.

Nous avons à peine besoin de dire que Chinois et Siamois agissent à l'instigation de nos bons amis les Anglais, qui ne négligent aucune occasion de nous susciter des embarras et de nous créer des difficultés.

Le prince Henri d'Orléans ayant appelé l'attention du public sur les empiètements des Siamois dans des régions qui appartiennent à l'Annam et qui par conséquent sont dans la sphère de notre protectorat, un groupe de députés a fait une démarche auprès du Gouvernement pour lui demander de revendiquer, au nom de la France, la portion du Laos qui est située sur la rive gauche du Mékong.

M. Flourens, ancien ministre des affaires étrangères, vient d'intervenir dans le débat par un article que publie l'*Eclair*. M. Flourens n'est pas d'avis que nous réclamions la possession des territoires situés sur la rive gauche du Mékong en abandonnant les territoires situés sur la rive droite. Voici comment s'exprime l'ancien ministre des affaires étrangères :

J'admettrai parfaitement, quant à moi, que le Siam conserve une partie des positions qu'il revendique, mais à la condition que nous lui imposions de reconnaître notre suzeraineté pour tout ce qu'il peut détenir dans le Laos et sur le Mékong. Notre rôle est de nous poser comme arbitre, de répartir les principautés laotiennes entre les différents Etats préexistants dans la presqu'île indo-chinoise, en nous rapprochant le plus possible de l'ancien état de choses, mais de ne tolérer aucune ingérence européenne autre que la nôtre, et de faire sentir à tous les gouvernements indigènes qu'ils ne peuvent subsister qu'en se soumettant à notre exclusive suprématie.

La combinaison proposée par M. Flourens nous paraît extrêmement bizarre. Pourquoi laisserions-nous aux Siamois ces territoires de la rive gauche du Mékong qui appartiennent à l'Annam? Les Anglais ont la haute main à Bangkok et dans peu de temps le Siam ne sera plus qu'une annexe de leur empire de l'Inde : il n'y a aucune illusion à se faire à cet égard. C'est donc en face des Anglais et non des Siamois que nous allons bientôt nous trouver, et nous commettrions une lourde bévue en consacrant nous-mêmes l'installation des Anglais sur la rive gauche du Mékong. M. Flourens n'ignore pas sans doute que l'Angleterre a obtenu, il y a quelques mois, du gouvernement de Siam la concession d'un réseau de chemins de fer se ramifiant de Bangkok à travers la vallée de la Menam, et il doit savoir qu'une de ces lignes de chemins de fer reliera la capitale du Siam au réseau anglo-birman et de l'autre au Mékong, à la hauteur de Nong-kay. Dans ces conditions l'abandon au gouvernement de Siam des deux rives du Mékong serait une faute capitale. Les Anglais après avoir absorbé Siam, s'empareraient de la navigation du Mékong et refuseraient de reconnaître nos droits de suzeraineté sur le Laos. La combinaison de M. Flourens serait pour nous une source de contestations et de conflits incessants aves les protégés et clients de l'Angleterre. Au contraire, la revendication par la France de la rive gauche du Mékong est une solution qui a l'avantage d'être simple et nette.

—

Le général Dodds télégraphie de Whydah au ministre de la marine que le *Liban* a quitté le golfe du Bénin le 25 février, rapatriant le capitaine d'Urbal et le lieutenant Jacquot, de la légion étrangère; les lieutenants Rauch, des tirailleurs sénégalais, et Ayrolle, des tirailleurs haoussas; le vétérinaire Surgis,

l'enseigne de vaisseau Fontfreyde, un commis du commissariat, un deuxième maître infirmier et 114 sous-officiers, soldats ou marins.

Le docteur Saint-Sevrin, médecin convoyeur, et deux infirmiers accompagnent les rapatriés, dont la plupart sont profondément anémiés.

Le calme est complet dans tout le territoire dahoméen.

Grâce aux mesures aussi bienveillantes qu'énergiques prises par le général Dodds, les indigènes, particulièrement ceux de la côte, se montrent satisfaits du protectorat de la France.

On est toujours sans nouvelles de Behanzin. On suppose qu'il doit toujours se trouver, avec quelques amazones qui lui sont restées fidèles, au nord d'Abomey, dans la région montagneuse, à l'extrême frontière de son ancien royaume.

Le général Dodds émet l'avis que, tant que Behanzin n'aura pas disparu, il ne faut pas réduire l'effectif de la garnison d'Abomey, qui doit continuer à comprendre une compagnie blanche, trois compagnies indigènes et une section d'artillerie. Le général estime à trois compagnies européennes et à quatre compagnies indigènes les troupes nécessaires pour relier Abomey à Wydah et à Porto-Novo.

On s'occupe de porter de 200 à 600 hommes l'effectif de la garde civile, ce qui permettra de réduire d'autant l'effectif des troupes blanches. Il y a lieu de maintenir en outre sur le littoral pour la relève quatre compagnies européennes.

Le commandant en chef croit que la solution de la question dahoméenne ne sera définitive qu'après la crue de l'Ouémé, c'est-à-dire au mois d'octobre. On pourra alors réduire sensiblement l'effectif et la dépense pour que l'occupation militaire ne dépasse pas cinq millions.

—

Le ministre de la marine a reçu de Zanzibar un télégramme du capitaine du vaisseau Richard, commandant la division navale de l'océan Indien, lui annonçant le naufrage de l'aviso le *Labourdonnais*, qui s'est perdu à Sainte-Marie-de-Madagascar, le 21 février dernier, pendant un cyclone.

Vingt-trois hommes sur cent seize dont se composait l'équipage, se sont noyés.

Le *Labourdonnais* était un bateau en bois de 850 tonneaux. Lancé en 1877, il était armé de quatre canons, et placé sous le

commandement du capitaine de frégate Vuillaume. Il était parti de Rochefort en décembre 1891 pour la station navale de l'océan Indien.

C'est le troisième bâtiment de notre flotte qui se perd dans les eaux de Madagascar depuis l'établissement de notre protectorat dans ce pays. En effet, le 25 février 1885, l'aviso-transport l'*Oise* se perdait sur la rade de Tamatave; le médecin du bord et douze hommes d'équipage se noyaient. Le 22 février 1888, c'était le croiseur *Dayot* qui se jetait à la côte sur la même rade de Tamatave; dans ce sinistre on n'avait à déplorer que la mort d'un mécanicien.

Cette année la saison des cyclones, qui se produit aux environs du renversement de la mousson, a été particulièrement mauvaise; le cyclone qui cause la perte du *Labourdonnais* est le troisième qui passe depuis moins de deux mois sur Madagascar.

—

L'escadre russe ne viendra ni au Havre, ni à Brest, ni à Cherbourg. Ces trois ports qui se disputaient l'honneur d'une pareille visite en seront pour leurs frais. La nouvelle est aujourd'hui officielle. Le consul de Russie à Bordeaux en a avisé le vice-consul à Brest. Cette détermination du czar sera vivement commentée, car elle jette une certaine ombre sur les souvenirs de Cronstadt. Il serait évidemment téméraire d'en conclure que nos bonnes relations avec la Russie en seront atteintes; mais beaucoup d'esprits pessimistes verront peut-être là un fâcheux contre-temps, voire même un mauvais symptôme.

—

On connaît aujourd'hui les résultats complets des élections espagnoles. Les républicains coalisés ont obtenu vingt-sept siéges en Espagne et deux à Cuba. MM. Pi y Margall, Salmeron et Pedregal, sont élus dans deux collèges. M. Castelar et les républicains possibilistes, pour lesquels les ministériels ont voté, ont obtenu quatorze sièges. Dans la dernière Chambre, les républicains de toutes nuances n'étaient qu'au nombre de vingt-quatre. Ces élections donnent lieu à une vive agitation dans la péninsule ibérique. A Madrid, il y a eu des troubles sérieux: on a crié: *Vive la République!* et la troupe a dû intervenir.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

6. — **Cantiques du B. de Montfort au Sacré-Cœur, à la sainte Vierge à l'Eucharistie, etc.,** mis en musique, avec accompagnement d'orgue ou d'harmonium par le R. P. Lhoumeau, de la Compagnie de Marie, ex-maître de chapelle de Saint-André de Niort. *Deuxième édition*, prix 6 francs. — Haton, éditeur.

Le meilleur éloge que l'on puisse faire de ce choix de cantiques se trouve dans son énoncé : en effet le recueil en est à sa seconde édition. Il a déjà obtenu l'approbation matériel qui accompagne le succès. Il la méritait. Tout le monde connaît et apprécie les paroles des cantiques du B. de Montfort, mais au point de vue de l'art musical et surtout au point de vue des convenances liturgiques, on regrettait que ces saintes paroles fussent chantées ou sur des airs forts médiocres ou sur des airs d'opéra et de vaudeville absolument déplacés. On vit alors un certain nombre d'artistes musiciens mettre leur talent au service du chant sacré ; parmi ces artistes, le R. P. Lhoumeau mérite une place spéciale, et les mélodies qu'il a composées ou choisies sont réellement d'un art supérieur par leur inspiration, par la richesse, la variété de leur harmonisation.

Le numéro 15. « O mon bon Jésus, » d'un archaïsme à la fois naïf et gracieux ; le numéro 18 « le Rosaire », noble et grave, digne du génie de Méhul, le numéro 7 « Reviens, pécheur », appel plein de tendresse et de suave miséricorde, offrent des exemples concluants de ce que nous avançons. Nous devons faire remarquer que les cantiques du R. P. Lhoumeau, quoique pouvant être chantés à l'unisson, ont toutefois été écrits pour deux, trois ou quatre voix, et sont particulièrement destinés à des chœurs déjà exercés et habiles, car en même temps qu'une œuvre religieuse, ces cantiques sont une œuvre d'art digne de grands éloges, c'est pourquoi on ne saurait trop les signaler à l'attention des vrais artistes.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

Faveur exceptionnelle

Le Gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 11 mars 1893.)

Année 1819 (*Suite*).

28 avril. — Mgr Jean-Baptiste DE CHABOT, évêque de Saint-Claude, puis de Mende. Ce prélat naquit dans le Poitou le 21 février 1740, et appartenait à une illustre famille qui remontait au onzième siècle et se partagea en six branches; celle des barons de Retz; celle des seigneurs de Jarnac dont un membre, Antoine, chevalier de Rhodes et Grand Prieur de France, mourut en 1507, un autre, François, mort en 1493, fut abbé de Castres et de Baigne; celle des seigneurs de Sainte-Aulaye ducs de Rohan, d'où sortit l'évêque de Saint-Claude; celle des seigneurs de Brion comtes de Charny dont un membre, Philippe, amiral de France, gouverneur de Bourgogne et de Normandie, eut une fille Jeanne Chabot qui fut Abbesse du Paraclet, monastère du diocèse de Troyes où la célèbre Héloïse avait été la première abbesse; enfin la branche des marquis de Mirebeau.

Le jeune Chabot élevé dans une famille pieuse, où il n'avait sous les yeux que de bons exemples, se voua de bonne heure à l'état ecclésiastique où il entra après avoir fait de brillantes études. Son mérite et la sagesse de sa conduite lui valurent de son évêque de Poitiers, Mgr de Beaupoil de Saint-Aulaire, différents postes qui supposaient dans son supérieur la plus grande confiance en ses talents et ses vertus. Il devint chanoine de la collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers et grand vicaire du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, en même temps que MM. de Tressan, Dulau, de Choiseul, cela dès 1789. Il attira sur lui l'attention publique et l'autorité civile crut devoir l'appeler à l'épiscopat.

Mgr Joseph Méallet de Fargues en faveur de qui l'évêché de Saint-Claude avait été érigé en 1742, venait de mourir, le

(1) Reproduction et traduction interdites.

19 mars 1785; moins d'un mois après M. de Chabot fut appelé à le remplacer; préconisé au mois de juin, il fut sacré le 2 août, prêta serment entre les mains du Roi, le 11 du même mois, et prit possession le 6 septembre. Dans le mandement donné à cette occasion il s'éleva contre les translations d'évêques d'un siège sur un autre. Cet écrit souleva contre lui le corps épiscopal, et il fut dénoncé à Rome comme janséniste. Il envoya à Pie VI sa profession de foi. Le P. Lambert, dominicain, fort habile en théologie, que Mgr de Montazet, archevêque de Lyon, lui avait donné pour conseiller, était l'auteur du mandement. En prenant possession de son siége, Mgr de Chabot s'empressa de former opposition à un arrêt par lequel, le 5 avril de la même année, le parlement avait maintenu, dans la dignité d'archidiacre, un chanoine pourvu par le pape. Le mémoire que l'évêque fit publier à cette occasion établit son droit à nommer aux dignités de son Chapitre. Le prélat y appelle comme d'abus des clauses insérées dans la bulle d'érection de l'évêché, qui introduisaient la réserve des mois et la huitième règle de Chancellerie. Il s'occupa bientôt de l'établissement d'un grand séminaire. Il obtint à cet effet le couvent des Carmes de Saint-Claude et il chargea ces religieux de la direction de la maison. Lors de sa prise de possession, les populations éminemment religieuses de ces contrées extrêmes de la France le reçurent avec acclamation. Il répondit à cet enthousiasme par un dévouement sans bornes à ceux qu'il devait diriger et conduire à Dieu. Son clergé trouva en lui un père tendre et affectueux, les fidèles un protecteur bienveillant et d'une aménité toujours égale, s'occupant activement des besoins de tous et répandant partout son cœur sincèrement pieux. Cependant il était loin d'être sans inquiétude sur l'état de la Société, qui déjà s'agitait comme la mer au moment où se forme la tempête. Il voyait venir l'orage de loin et le redoutait. Il présida l'assemblée du bailliage d'Aval le 6 avril 1789. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il signala l'abus de la main-morte, et renonça à ses droits lui-même sous la réserve d'une indemnité. Son exemple méritait d'être suivi; mais les chanoines de Saint-Claude ne se piquèrent pas de rivaliser de générosité avec leur évêque.

Depuis son installation sur le siège de Saint-Claude jusqu'en 1790, il ne cessa de prévenir ses diocésains de la catastrophe qui menaçait la France. Il publiait de temps en temps des mandements qui firent quelque bruit. Comme il ne voyait que trop

bien le schisme, dont les précurseurs de la Révolution menaçaient sans cesse l'Église, ce noble pontife protestait hautement, en toutes occasions, de son attachement au Saint-Siège; il voulait que l'on considérât la papauté comme le seul pivot sur lequel doit se tourner et se mouvoir le gouvernement de l'Eglise, et s'efforçait de démontrer l'erreur de tout système qui tendrait à confondre l'autorité ecclésiastique avec l'autorité séculière; système qui serait aussi éloigné de la vérité que fécond en désordres. Voilà pourquoi les inventeurs de constitutions ne pouvaient pas, en France, jeter à la face du clergé de dénomination plus injurieuse que celle de *fonctionnaires publics, salariés par l'État.* Voilà aussi pourquoi la soi-disant *Constitution civile du Clergé* devint le principe du dévergondage le plus éhonté et l'occasion des scènes d'horreur qui, pendant dix-huit mois, couvrirent notre belle patrie d'un crêpe funèbre.

La force des événements ayant obligé Mgr de Chabot de quitter non seulement son diocèse mais la France en 1791, après qu'il eût refusé, comme les bons et nobles évêques de son temps, le serment à la prétendue constitution faite sans autorité ni droit, ce refus était un arrêt de proscription, il se dirigea vers la Suisse. Cette terre hospitalière n'étant pas éloignée de son diocèse, il eut la consolation d'être fréquemment visité par des prêtres, des amis, un grand nombre de pieux fidèles, profondément attristés de son départ, et qui venaient s'édifier auprès de lui. Mais bientôt il devait être privé de cet adoucissement aux amertumes et aux nombreuses privations de l'exil, la Suisse ne pouvait plus, par suite de l'extension des guerres, lui donner l'hospitalité, il se vit dans la nécessité de se retirer en Allemagne.

En 1801, Mgr de Chabot, si pieusement soumis au Saint-Siège, donna sa démission d'évêque de Saint-Claude, revint en France et se retira dans le Poitou. Là il retrouva sa nièce, Mme Aymer de la Chevalerie, ancienne chanoinesse de Malte, qui, sur la fin de 1794, à peine sortie des cachots où on l'avait jetée avec sa mère, pour avoir donné asile à un prêtre catholique, avait, de concert et sous la direction de l'abbé Coudrin, jeté à Poitiers les premiers fondements du pieux institut connu aujourd'hui sous le titre de *Dames des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, et voué en même temps à l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et à l'éducation chrétienne des jeunes filles.

Le Père Pierre-Marie-Joseph Coudrin, si connu par ses bonnes œuvres, né à Coussay-les-Bois, arrondissement de Châtellerault, diocèse de Poitiers en 1768, n'était encore que diacre, lisons-nous dans la *Notice sur la Société de Picpus* par le R. P. Perdereau, aujourd'hui supérieur du grand séminaire de Versailles, lorsque la persécution suscitée contre les prêtres catholiques obligea les élèves du séminaire de Poitiers de se disperser. Ayant appris que Mgr de Bonal, évêque de Clermont, était encore à Paris, M. Coudrin s'y rendit au mois de février 1792, et le 4 mars suivant il fut ordonné prêtre par ce prélat dans la bibliothèque du séminaire des Irlandais. Revêtu du sacerdoce M. Coudrin revint à Coussay-les-Bois; mais la Terreur l'obligea de quitter sa famille, et durant six ans il se livra, au milieu des périls les plus imminents, à l'exercice du saint ministère dans les diocèses de Poitiers et de Tours. Tandis qu'il exposait sa vie pour le salut des âmes, M. Coudrin songea à fonder une société religieuse pour remplacer celles que l'impiété avait détruites ou renversées, société destinée à réparer par l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, le jour et la nuit, les désordres et les profanations de toute espèce, et à communiquer à la jeunesse, avec les éléments des sciences profanes, les connaissances plus précieuses du salut, former de jeunes lévites pour remplir les vides du sanctuaire, ramener à Dieu, par la prédication, un peuple égaré, et faire briller la lumière évangélique parmi les nations jusqu'alors ensevelies dans les ténèbres et les ombres de la mort. C'est le but de la société de Picpus qui a dans le Poitou, en Bretagne, en Normandie, dans la Lozère, le Lot et ailleurs des établissements d'instruction secondaire, à Rouen et à Versailles la direction des grands séminaires, et en Océanie la mission des Iles Sandwich, de Tahiti et des Iles-Marquises que les Pères de Picpus évangélisent depuis plus de cinquante ans, et qui furent érigées en vicariats apostoliques, les Iles Marquises et Sandwich en 1844, Tahiti en 1848. Mme Aymer de la Chevalerie s'offrit à M. Coudrin pour remplir, par rapport aux personnes de son sexe, les grands desseins que le Seigneur avait inspirés à son ministre et ainsi se forma la pieuse congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, dont le but est de retracer les quatre âges de Notre-Seigneur, son enfance, sa vie cachée, sa vie évangélique et sa vie crucifiée, par les écoles gratuites pour les enfants pauvres, les collèges et les pensionnats, par l'Adoration perpé

tuelle du Saint-Sacrement, par la prédication de l'Evangile et par les missions, par les œuvres de la mortification chrétienne que pratiquent tous les membres de l'Institut que nous vénérons, parce que nous le connaissons et que nous avons été sous la direction sage et vraiment paternelle de plusieurs de ses membres; cette congrégation fut formellement approuvée en 1817 par le pape Pie VII de glorieuse mémoire.

Il ne fallut pas longtemps à Mgr de Chabot pour apprécier le pieux collaborateur de sa nièce, le *bon père* Coudrin ; et lorsque le 9 avril 1802 un arrêté consulaire l'appela au siège épiscopal de Mende, il l'emmena avec lui en qualité de vicaire-général. Le diocèse échu en partage à Mgr. de Chabot était un de ceux qui avaient le mieux conservé la foi de ses pères. L'ancienne capitale du Gévaudan était un grand sujet d'admiration pour les personnes religieuses, par la rare piété de ses habitants, leur simplicité de mœurs, leur vie laborieuse, leur fidèle observance des prescriptions de l'Eglise et leur exactitude exemplaire à toutes les pratiques de la religion... Tout devait concourir à combler Mgr de Chabot de consolations, surtout après les jours amers de l'exil et de la persécution. Mais s'il fut heureux de se voir à la tête d'une population si religieuse, lui, il se montra bon, excellent envers tous, riches ou pauvres, jeunes ou vieux. Il témoigna surtout une généreuse compatissance envers tous les genres d'infortune. Son plus grand plaisir était de rendre service indirectement à tous ceux qui l'approchaient, d'instruire les ignorants, de soutenir les faibles, d'encourager les timides et de relever ceux qui étaient tombés. Le clergé, dont il était encore plus le père que le maître, avait pour son évêque un respect profond, une entière confiance et un amour sincèrement filial, ses désirs étaient pour ses prêtres des ordres, et ses invitations avaient à leurs yeux la voix du commandement. Une gravité sans fard, s'alliait dans sa personne à un certain fonds de gaieté qui le rendait vraiment aimable. Une douce sérénité se peignait sur son front, mais sa bonté ne dégénéra jamais en faiblesse. Il savait à propos montrer de la fermeté pour la répression des abus, ou pour imposer aux traits satiriques ou aux dérisions des ennemis de l'Eglise. Malgré toutes ces qualités, Mgr de Chabot ne put échapper, comme nous le verrons, aux mesquines tracasseries de l'autorité départementale.

Sa première lettre pastorale, datée de Mende, le 17 juin 1802 (28 Prairial an X), contresignée M. F. M. J. Coudrin, prêtre

secrétaire, ordonnait des *prières pour demander au Seigneur les grâces qui lui sont nécessaires pour la conduite de son diocèse.* Il invitait son troupeau à bénir le Seigneur parce que le vaisseau de l'Eglise de France, agité si longtemps par les flots de la plus violente tempête et pour ainsi dire submergé, venait miraculeusement d'être sauvé du naufrage et d'arriver au port. Le Ciel a bien voulu apaiser sa colère en inspirant au Chef magnanime d'une grande nation des sentiments de justice qui le rendent encore plus grand par la paix rendue à l'Eglise que par l'éclat de ses triomphes et de ses victoires. S'il fut pour tous un héros, il sera pour nous le nouveau Cyrus qui s'empresse de rebâtir les murs de Jérusalem renversés. Puis il ajoutait : « Nous ne devons pas vous le dissimuler. Invité par le prince des pasteurs à descendre volontairement du siège où la divine miséricorde nous avait élevé, nous n'hésitâmes point à suivre les exemples des Grégoire de Nazianze, des Augustin, des évêques d'Afrique, et à nous jeter dans la mer pour que le vaisseau de l'Eglise gallicane arrivât heureusement au port de l'unité catholique. Après avoir fait à l'amour de la paix et au bien de la religion le sacrifice de nos titres, et remis entre les mains du Souverain Pasteur, le soin du troupeau qui nous avait été confié et dont la mort seule aurait pu nous séparer, nous goûtions en paix le fruit de notre sacrifice ; nous voyions avec joie l'aurore du bonheur commun pour la France, et nous ne songions plus qu'à consacrer à l'œuvre de notre sanctification le peu de jours qu'il plairait à la bonté divine de nous accorder dans le lieu de notre exil. Mais que vos voies, ô Dieu, sont éloignées de celles des hommes ! ! ! Un nouvel ordre de la Providence divine nous a appelé de la retraite où nous espérions goûter enfin, après tant de vicissitudes, les douceurs d'un saint repos, et terminer paisiblement notre carrière, pour nous faire monter sur un siège antique, honoré par les vertus de ses saints pontifes et à jamais illustré par le sang de ses martyrs. Malgré le sentiment profond de notre impuissance et le désir sincère d'être oublié pour ne plus nous souvenir que du ciel..., au sacrifice de notre siège, nous avons ajouté celui de notre personne au salut de vos âmes. C'est dans cet esprit de victime que nous sommes venu au milieu de vous, nos très chers Frères, bien décidé à consacrer à votre édification, à votre bonheur, notre santé, notre repos, nos soins, nos veilles, tous les moyens enfin que la Providence nous ménagera, et notre vie elle-même, si le sacrifice pouvait

ajouter à votre félicité ou devenir nécessaire à votre sanctification. Voilà les motifs qui ont conduit nos pas au milieu de vous... »

Le 10 septembre 1802, Mgr de Chabot donnait un Mandement sur le *Jubilé* accordé par le pape Pie VII à l'occasion de la paix redonnée à la France ; le 2 juin 1804, il en donnait un autre daté de Paris où le retenaient les affaires de son diocèse, pour ordonner des *Prières publiques* à l'occasion de l'avènement du Premier Consul Bonaparte à la dignité Impériale.

Le bon P. Coudrin travailla beaucoup dans le diocèse de Mende à l'œuvre des missions et à la restauration du séminaire; un assez grand nombre de jeunes gens attirés par sa piété et gagnés par sa douceur se rangèrent sous sa conduite.

Au commencement de 1804, un orage s'éleva contre l'évêque de Mende et son vicaire général l'abbé Coudrin, à propos d'un refus de sépulture ecclésiastique occasionné par le décès de l'évêque intrus de la Lozère, Etienne Nogaret, dont nous avons parlé dans le numéro des *Annales catholiques* du 5 mars 1892. Obligé de venir à Paris, en compagnie de l'abbé Coudrin, pour avoir à se justifier vis-à-vis du ministre des cultes, Mgr de Chabot se démit de son évêché entre les mains de Pie VII, qui se trouvait à Paris pour le sacre de Napoléon Ier, bien que le ministre, après avoir reçu ses explications lui eût donné raison et l'engageât fortement à retourner à Mende. Il persista dans son refus et résolut de se fixer à Paris pour continuer et perfectionner avec son pieux collaborateur la grande et belle œuvre ébauchée à Poitiers. Napoléon voyant avec peine la retraite d'un aussi saint évêque, et désireux de lui assurer une existence honorable, le pourvut d'un canonicat au chapitre de Saint-Denis, par décret du 30 février 1806; il l'avait peu de temps auparavant créé baron de l'Empire.

Mgr de Chabot acheta un terrain à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, dans la rue de Picpus, érigea une maison à destination tout à la fois de collège et de séminaire, et de concert avec l'abbé Coudrin et la Révérende Mère Aymer de la Chevalerie, y transféra la maison principale de la *Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie* et de l'*Adoration du Très Saint-Sacrement de l'autel.*

En 1806, Mgr de Boischollet, évêque de Séez, confia aux prêtres de la maison de Picpus la direction de son séminaire qu'ils ne quittèrent qu'en 1809, contraints de s'éloigner de ce

diocèse par un gouvernement qui avait des vues hostiles contre la chaire de Saint-Pierre. En 1814, la Congrégation des Sacrés-Cœurs comptait plusieurs établissements et les évêques l'accueillaient partout avec bienveillance.

M. de Chabot vivait dans la retraite à Picpus, et sa ferveur était si ardente qu'elle devenait pour les religieux un exemple constant et une instruction continuelle. Il y célébrait chaque jour, de bonne heure, les saints mystères avec une piété de plus en plus édifiante, et y trouvait une société que les liens du sang et de l'amitié et une conformité de goût rendaient fort étroite. Un petit nombre d'amis venaient quelquefois s'y édifier auprès de lui. Il resta constamment étranger à toutes les secousses politiques. Cependant il fut profondément affecté de la captivité du chef auguste de l'Eglise ; il priait chaque jour pour la délivrance de Pie VII, et il apprit avec une vive satisfaction la fin des troubles et le retour du Pape à Rome. Le gouvernement de la Restauration se montra juste appréciateur des vertus, de l'esprit de foi, de la piété et de la science de Mgr de Chabot ; non seulement Louis XVIII confirma, par une ordonnance en date du 28 décembre 1816, sa nomination au Chapitre de Saint-Denis, mais encore il le promut l'année suivante à l'archevêché d'Auch, rétabli par le nouveau Concordat ; mais il s'excusa sur la faiblesse de sa santé et sur son âge avancé, soixante-dix-sept ans...

A mesure qu'il sentait sa fin approcher, il redoublait d'ardeur dans ses oraisons ; et quand il se vit en danger, il voulut recevoir les derniers sacrements dans les sentiments de la plus tendre piété. Une hydropisie de poitrine l'enleva à l'affection de ses amis et à l'Eglise dont il avait été l'ornement, le 28 avril 1819, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Il fut inhumé au cimetière de Picpus près du champ de repos des mille trois cent six victimes de la Terreur ; il repose entre son ancien vicaire général, le bon P. Coudrin, mort en 1837, et la Révérende Mère Henriette Aymer de la Chevalerie sa nièce. Voici son épitaphe :

MGR JEAN-BAPTISTE DE CHABOT,
NÉ EN POITOU, LE 21 FÉVRIER 1840,
EVÊQUE DE SAINT-CLAUDE,
ET ENSUITE DE MENDE,
AUSSI RECOMMANDABLE PAR SES VERTUS,
QUE PAR L'ANCIENNETÉ DE SA FAMILLE,
MOURUT SAINTEMENT A PICPUS,
LE 28 AVRIL 1819.

Il portait pour armoiries :

D'or, chargé de trois chabots (poisson qui se trouve dans les rivières courantes) *de gueules posés en pal, deux en chef et un en pointe.* Quand il prit possession de l'évêché de Mende en 1802, par suite de la suppression des insignes nobiliaires, Mgr de Chabot adopta un écu d'*azur chargé de ses initiales enlacées* J.-B. C. *de sable*, et entouré des attributs de l'épiscopat.

(*A suivre.*) J.-M.-C. D'AGRIGENTE.

LES SAINTS ET LA QUESTION SOCIALE (1)

Saint Grégoire le Grand.

12 *mars*,

Celui dont nous allons étudier la vie dans cet article, est avec saint Léon Ier, le seul de tous les papes, auquel la postérité ait décerné le double titre de *Saint* et de *Grand*. Nul ne mérite plus que lui ces deux glorieux titres, car sa carrière tout entière fut illustrée par une prodigieuse activité, une intelligence supérieure des hommes et des choses de son temps, et surtout par un dévouement sans borne à subvenir aux misères des peuples. Il pourvut aux besoins des pauvres, soulagea les esclaves et exerça une bienfaisante tutelle sur les jeunes nations à peine formées, qui devaient s'appeler plus tard la France, l'Angleterre, l'Espagne. Par son génie et par ses vertus, il fut le véritable inaugurateur du moyen-âge et de la civilisation moderne.

Issu d'une des plus illustres familles de l'ancienne Rome, fils d'un sénateur immensément riche, Grégoire fut appelé de bonne heure à remplir dans sa ville natale la dignité de préteur. Il avait su, dans l'exercice de cette magistrature, gagner le cœur des Romains, lorsque Dieu lui fit connaître qu'il l'appelait à une autre vocation. Alors, obéissant à la grâce, il rompt brusquement ses liens, consacre une partie de son patrimoine à

(1) Le présent article est, — comme ceux de la même série que nous avons donnés déjà, — emprunté à la revue *Le Règne du Cœur de Jésus.* Il a pour auteur, comme les précédents, un ancien élève de l'Ecole polytechnique, devenu prêtre et religieux. (Note de la Direction des *Annales.*)

établir des monastères, vend le reste pour le distribuer aux pauvres, et il se fait moine. Rome, qui avait vu le jeune et opulent patricien parcourir ses rues dans des habits de soie couverts de pierreries, le revoit avec admiration vêtu comme un mendiant et servant lui-même les mendiants dans l'hôpital qu'il a construit pour eux, à la porte de sa maison paternelle.

Il eût voulu, dans son humilité, passer sa vie entière, obscur et ignoré au fond de son couvent. Mais la Providence ne voulait point laisser cette lumière sous le boisseau. En 577, le Pape Benoit Ier fit de lui, malgré sa résistance, l'un des sept cardinaux-diacres qui présidaient aux sept régions principales de Rome. L'année suivante, le Pape Pélage II l'envoya en qualité de nonce auprès de l'empereur à Constantinople; là, pendant six ans, il s'acquitta avec succès de la mission qui lui avait été confiée, et rétablit entre le Saint-Siège et la cour de Byzance les bonnes relations interrompues par l'invasion lombarde. De retour à Rome, il y retrouva la douce paix de son monastère. dont il ne tarda point à être élu abbé ou supérieur.

Dans cette charge, dont il comprenait toute l'importance, il se montra plein de sollicitude pour l'âme de ses frères, en même temps qu'il pratiqua envers les pauvres la plus large hospitalité. Jamais un malheureux ne venait frapper en vain à la porte du couvent. Un jour, un mendiant se présente devant le saint abbé et lui fait un émouvant récit des malheurs qui l'ont accablé. Echappé, dit-il, à une tempête qui a tout englouti, il est sans ressource, il n'a pas de pain. Grégoire le congédie avec six pièces de monnaie. Quelques heures après, il revient, et reçoit la même aumône. Le surlendemain, même visite; Grégoire accueille l'infortuné comme le jour précédent, et lui fait offrir le même secours. Mais au couvent on ne thésaurisait guère, et l'argent du monastère était distribué déjà aux autres nécessiteux. Le trésorier ne put trouver la plus minime pièce, et revint les mains vides. Grégoire se souvint alors du plat d'argent dans lequel sa mère Sylvie lui envoyait chaque jour son maigre repas : « Donnez-le-lui, dit-il; ce pauvre ne sera pas sorti triste d'ici. »

Son influence, du reste, s'étendait au-delà du cloître : bien qu'il n'eût point charge d'âmes, il était le guide spirituel d'une grande partie de la société romaine.

Son zèle fut même sur le point de l'entraîner bien loin de son monastère et de Rome. Passant un jour sur le marché, il y vit

des enfants d'une blancheur et d'une beauté extraordinaires, qu'on y avait exposés pour être vendus comme esclaves. S'étant informé de leur pays et de leur religion, on lui répondit qu'ils étaient du pays des Angles, et encore païens. « Ce sont des Angles (*Angli*), dit-il, mais ils peuvent devenir des Anges (*Angeli*). » Sur quoi, il court auprès du pape, lui demande d'envoyer des missionnaires dans la Grande-Bretagne, s'offre lui-même à défaut d'autres, arrache le consentement du Pontife et se met en route aussitôt. Mais, à la nouvelle de son départ, l'ancien amour qu'il avait inspiré aux Romains, se rallume. On entoure le pape, on lui crie : « Vous avez ruiné Rome, en laissant partir Grégoire. » Le pape cède à la voix populaire. On court après Grégoire, on le rejoint à trois journées de Rome, on le ramène de force à son monastère. Ce n'était pas comme missionnaire, mais comme pape, qu'il devait conquérir l'Angleterre à l'Eglise.

En 590, Pélage II étant mort de la peste qui dépeuplait la ville, Grégoire est élu pape par la voix unanime du clergé, du sénat et du peuple. C'est en vain qu'il refuse, qu'il se déguise et s'enfuit, errant pendant trois jours dans les bois, à la recherche de quelque solitude inconnue. On le suit, on le découvre, et on le ramène une seconde fois à Rome, mais cette fois pour y régner. Il courbe la tête, en pleurant, sous le joug de la volonté divine, que manifeste le vœu de ses concitoyens.

Le triste état où était alors la société demandait un pontife tel que Grégoire, c'est-à-dire un homme d'une sainteté consommée, d'une capacité supérieure et d'un courage à toute épreuve. Les Eglises d'Orient étaient déchirées par les hérésies d'Eutychès et de Nestorius. L'Afrique était en proie aux Donatistes, l'Espagne tout entière à l'arianisme, l'Angleterre retombée dans l'idolâtrie; en Gaule, malgré la foi catholique professée par les successeurs de Clovis, la simonie souillait l'Eglise, les luttes de Frédégonde et de Brunehaut désolaient les chrétiens. Rien n'était plus lamentable que l'état de l'Italie, ravagée par les Lombards, en même temps que par les inondations, la peste et la famine. Les empereurs de Byzance, inactifs et impuissants, ne pouvaient porter remède à tant de maux. Ils les aggravaient plutôt encore par leur politique tortueuse, oppressive et inconséquente. Ils voulaient être obéis en maîtres par des peuples qu'ils ne savaient plus défendre; et ils cherchaient par tous les moyens à asservir l'Eglise et à commander aux papes.

Le pauvre moine jeté par le vote unanime des Romains dans ce tourbillon, sut envisager d'un œil intrépide et perspicace les dangers de la situation et adopter une ligne de conduite, qui fut une réalisation manifeste des promesses de Jésus-Christ à son Eglise.

Il s'occupa d'abord à guérir les plaies qui le touchaient de plus près. L'extension du paupérisme, inséparable des grandes catastrophes sociales, était arrivée à son comble. Dans la ruine universelle, causée par l'effondrement de l'Empire et par les invasions barbares, les plus hautes fortunes avaient été atteintes. Mais l'Eglise était riche : le Patrimoine de Saint-Pierre possédait en Italie, en Dalmatie, en Germanie, en Gaule, vingt-trois fermes ou possessions rurales, dont la réunion eût constitué un véritable royaume ; le pape avait le gouvernement personnel de plusieurs villes d'Italie, et il recevait en outre de l'Empereur une rente annuelle de 400,000 francs. Or Grégoire était convaincu que les biens de l'Eglise appartenaient aux pauvres; il ne s'en considérait que comme l'administrateur et le gérant.

Il commence d'abord par assurer la condition des paysans de ces vingt-trois patrimoines, jusque-là souvent pressurés par les administrateurs, ou ruinés par le fisc impérial et la rapacité des barbares. Il congédie tous les administrateurs laïques, et met à la tête de chacune de ses fermes un ecclésiastique imbu de son esprit, dont le premier devoir sera de remédier à l'incurie et aux injustices des gestions précédentes. Cela fait, Grégoire prélève sur les revenus annuels ce qui est nécessaire à son entretien et à celui de son clergé, fait la part des églises pauvres et des hôpitaux, puis il partage le reste aux membres souffrants de Jésus-Christ.

Pour n'en oublier aucun, il établit une sorte de police qui incessamment s'enquiert des souffrances du peuple ; et dès que ses agents se sont rendu compte de l'état de chaque famille pauvre, il leur fait dresser un catalogue de tous les indigents de leur district. Tous les mois il vide son coffre et son vestiaire, et envoie aux pauvres, suivant la saison, du lard, du lait, du fromage ou du poisson ; les morceaux les plus délicats sont réservés à ceux qui ont connu autrefois les aises de la vie. Un matin, on apprend au Latran qu'on a trouvé au coin d'une rue, un pauvre, mort de faim pendant la nuit. Rien ne saurait peindre la douleur de Grégoire à cette nouvelle ; il s'écrie que c'est sa faute si ce malheur est arrivé, qu'il est coupable de la

mort de ce pauvre; et pour se punir, il se prive pendant plusieurs jours de dire la messe.

L'Eglise était alors considérée comme le grenier commun. Il le fallait bien; car sans elle le monde serait mort de faim et de misère. Plus les calamités accablaient le peuple, plus les agents de l'Empire se montraient intraitables, en même temps que les envahisseurs barbares se livraient aux actes de violence les plus arbitraires. Mais l'Eglise se levait, veillant partout aux droits de la justice et de la charité. Tous les malheureux tendaient les mains vers elle, tout ce qui souffrait venait frapper à sa porte. Grégoire accueillait et soulageait partout cette immense infortune.

Il confie à l'évêque de Centumcelle les intérêts de la veuve Luminosa; à l'archevêque de Cagliari ceux de Catella, veuve aussi, inquiétée de toutes parts et ruinée en procès. Une autre veuve, Théodora, avait abandonné toute sa fortune à son fils, en le mariant, avec charge de la nourrir dans sa vieillesse. Le jeune ménage s'en lassa vite, et Théodora se mourait dans un dénûment complet. Grégoire écrit à son nonce en Campanie: « Mettez-la sous la protection de l'Eglise! Si les moyens légaux font défaut, j'en saurai découvrir d'autres. » A Naples, un propriétaire exigeait de ses ouvriers des travaux intolérables: Grégoire recommande à l'évêque Fortunatus la cause de ces malheureux, lui prescrivant d'agir, au besoin, auprès du préfet, afin que ce ne soit pas en vain qu'on ait imploré la protection de l'Eglise.

Le plus souvent, il intervenait personnellement. On le voit se plaindre à l'empereur des exactions des ducs de Sardaigne. En Corse, les paysans en étaient réduits à vendre leurs enfants pour payer les impôts; aussi fuyaient-ils cette terre maudite, pour aller chez les Lombards chercher un sol plus hospitalier et une législation plus humaine. Grégoire s'indigne et il écrit à l'impératrice que, laisser impunis de tels forfaits, c'est appeler sur l'Etat la colère de Dieu. Un magistrat, nommé Léontius, avait fait passer un accusé par les verges avant jugement. Grégoire lui reproche sévèrement cette infraction aux lois romaines, qui prescrivent de respecter l'honneur des hommes libres. Le Saint-Siège se montrait ainsi, comme toujours, le défenseur de la dignité humaine; il était le grand justicier et le protecteur universel.

Les deux premières années de son pontificat; Grégoire sortait

chaque jour, à pied le plus souvent. Dès qu'on l'apercevait, on se rassemblait autour de lui, et il distribuait au peuple une aumône, un conseil, une bonne parole; il ramenait quotidiennement avec lui quelques pauvres qu'il faisait asseoir à une table préparée d'avance, et qu'il servait lui-même. Mais dès l'année 593, le mauvais état de sa santé ne lui permit plus de sortir : il passait ses meilleures journées dans sa chambre et ses mauvaises, sur sa couche. Le service de la charité n'en fut point interrompu : ne pouvant plus aller chercher ses convives, il donna l'ordre qu'on retînt chaque jour à dîner les douze premiers pauvres venus le matin au palais.

Il y avait distribution extraordinaire d'aumônes à Pâques, à la fête des saints Pierre et Paul, à celle de saint André et à l'anniversaire de la naissance du charitable Pontife. Le jour de la consécration d'une église, on offrait sur ses revenus, un repas à tous les pauvres du pays. Quand on consacra l'oratoire de Sainte-Marie, dans le diocèse de Naples, Grégoire fit donner aux pauvres 10 pièces d'or, 30 amphores de vin, 200 mesures de blé, 2 jarres d'huile, 12 moutons et 100 poules.

Evidemment, à ce compte, on ne faisait pas d'économies ; tous les revenus du Saint-Siège passaient à soulager la misère universelle. Cependant la prévoyance de Grégoire ne s'endormait point sur les besoins de l'avenir. Par ses soins incessants pour l'amélioration des domaines de l'Eglise, il savait préparer à ses successeurs des ressources proportionnées à l'accroissement des souffrances populaires.

Dès le début de son Pontificat, notre saint Pape dut venir en aide à une autre misère : l'esclavage, cette question sociale de son époque et des siècles suivants. Le monde était plein d'esclaves ; les laboureurs, les vignerons, les fermiers étaient presque tous, par le fait même de leur naissance, attachés pour toujours à la glèbe. L'heure n'était pas encore venue, où l'action persistante de l'esprit de l'Evangile devait les émanciper ; rendre instantanément la liberté à cette multitude, incapable de se conduire elle-même, eût été l'œuvre d'un imprudent.

Grégoire le comprit; aussi toléra-t-il l'esclavage dans les propriétés ecclésiastiques, comme chez les particuliers. Mais en même temps il proclame bien haut que les esclaves sont des frères dans la grande famille chrétienne ; les vexations sous lesquelles ils ont gémi doivent cesser; la justice sera la même pour le maître et pour le serf, et envers ce dernier elle sera

plus compatissante ; une charte nouvelle est rédigée pour protéger les esclaves, et Grégoire veut que chacun des serfs de l'Eglise en possède un exemplaire, afin de se défendre au besoin contre d'injustes prétentions. Il ne faut pas que l'humanité se partage en deux castes, dont l'une aurait droit à toute jouissance, tandis que l'autre n'aurait que le droit à un dur travail. Le grand Pontife rappelle aux riches l'égalité originelle du maître et de l'esclave, proclame la loi du travail pour tous, prêche aux uns la douceur, aux autres l'abnégation, et pose ainsi le principe d'où devait sortir, sous Alexandre III, l'émancipation générale des serfs.

Mais saint Grégoire ne se bornait pas à protéger les individus ou les classes de la société ; son action tutélaire s'exerçait sur les nations : c'est ce qui caractérise son Pontificat et lui vaut surtout le titre de *Grand*.

L'ancien empire romain n'existait plus. En Orient, le Bas-Empire a commencé une décadence qui n'aura point d'arrêt. En Occident, de nouveaux peuples : les Francs, les Visigoths, les Lombards, les Anglo-Saxons, sont entrés en scène : ils inaugurent les destinées des races qui, après treize siècles, sont encore maintenant à la tête de l'humanité. La plupart d'entre eux se sont déjà laissés gagner à Jésus-Christ ; ils inclineront volontiers leur force juvénile et indomptée devant la pure et nouvelle majesté de l'Eglise, mais non devant la servitude décrépite de l'empire byzantin. Ces hommes du Nord ont en eux un excès de fougue et de jeunesse, un sauvage instinct d'honneur et de liberté individuelle, inconnu aux Romains, depuis qu'ils se sont donné un maître : ils apportent avec eux le fond de la société moderne. Mais il faut savoir tirer parti de ces qualités et les dégager de leur enveloppe barbare ; il faut savoir organiser ces éléments pour en former un nouveau monde civilisé.

Ce rôle sublime revenait à la Papauté, la protectrice universelle, la directrice divinement instituée des peuples comme des Eglises. Grégoire comprit la tâche glorieuse que lui réservait la Providence ; il comprit que les institutions chrétiennes s'épanouiraient chez ces barbares comme sur un sol vierge, que ceux-ci mettraient au service de la foi cette exubérance de vie qui débordait auparavant en flots de sang, que ces franches et robustes natures se donneraient entières et ne seraient point catholiques à demi. C'est pourquoi, abandonnant la politique byzantine, il se tourne complètement vers les races occidentales ; il se

fait leur ami, leur éducateur et leur maître. Il achève de baptiser les barbares encore païens, et ramène à la pureté de la foi ceux qui sont tombés dans l'hérésie ; il établit solidement parmi eux les grands préceptes de la morale évangélique ; il fait sur chaque point l'éducation de cette société naissante, corrige les vices, réprime les abus : il met aux mains des rois, devenus serviteurs de Jésus-Christ, le glaive pour réprimer l'erreur et défendre la vérité ; il punit les princes délinquants, et les menace d'être déposés, s'ils violent leurs promesses ou méconnaissent leur mission.

Tel est le plan d'action sociale, auquel saint Grégoire ne cessa de travailler pendant les quatorze années de son Pontificat.

Il s'occupa d'abord et surtout des Lombards. Ils étaient en guerre avec l'Empire et dévastaient l'Italie. Il réussit à conclure avec eux une trêve, qui fait tressaillir de joie toute la péninsule. Puis, entrant en négociation directe avec le roi Agilulfe, il sait trouver auprès de lui une médiatrice puissante en la personne de l'illustre reine Théodelinde. Grâce à elle et à sa douce influence, toute la nation Lombarde est amenée peu à peu de l'hérésie à la foi catholique : l'Italie est arrachée à la dévastation et aux brigandages.

La Grande-Bretagne, une des premières provinces de l'Empire romain visitées par l'Evangile, était depuis l'invasion Anglo-Saxonne, livrée de nouveau au culte des idoles. La pensée de ce malheureux pays n'avait pas quitté saint Grégoire, depuis que, s'étant mis en route pour l'évangéliser, il avait été providentiellement arrêté et ramené à Rome. Aussi, quand il fut Pape, accomplit-il cette œuvre, objet de ses désirs. En 596, il fit partir du couvent de Saint-André sur le Célius, le moine Augustin avec quarante compagnons, pour aller faire la conquête d'un peuple inconnu, et porter le nom Jésus-Christ à ces barbares perdus dans les océans, que les flottes romaines ne sillonnaient plus. L'entreprise eut un succès qui répondit à la grandeur des espérances du saint Pontife. Le roi Ethelbert se convertit et tout le peuple de ces régions avec lui. Une grande nation était acquise ainsi à l'Eglise et à la civilisation.

Pendant que l'Angleterre devenait chrétienne, Grégoire, dont la sollicitude embrassait tous les peuples, réunissait les Eglises d'Orient divisées par l'hérésie ; il rétablissait la profession de la saine doctrine dans l'Espagne, infectée des impiétés d'Arius ; il délivrait l'Afrique de tous les maux qu'y causaient les donatistes et bannissait le schisme de l'Istrie.

Son action s'exerçait donc sur tous les points du monde, mais nulle part elle ne fut plus féconde que dans la formation de la nation franque. Parmi les races nouvelles qui se partageaient l'Occident, Grégoire en cherchait une qui manifestât davantage des conditions de force et de durée, et dont il pût faire un solide appui pour l'Église romaine, en même temps que le noyau des grandes chrétientés d'origine germanique. Son choix se porta sur la Gaule, sur la royauté franque, la seule parmi les barbares convertis qui fût restée orthodoxe. Il entra en relation avec elle à l'occasion des domaines que l'Église possédait en Provence; il écrivit au jeune roi Childebert II, qui régnait alors en Bourgogne et en Austrasie, et dans une lettre, la plus noble peut-être qui ait jamais été adressée par un pontife à un roi, il lui trace un programme de gouvernement, et lui montre tout ce que la société et l'Église attendent de lui.

Childebert étant mort prématurément, Grégoire entretient des relations de plus en plus fréquentes avec la reine Brunehaut, régente des deux royaumes. Il a compris tout le parti qu'il pouvait tirer pour le bien de l'Église, de cette femme intelligente, et énergique jusqu'à la violence. Tout en lui accordant des faveurs il se sert d'elle pour détruire les restes d'idolâtrie qui se mêlaient encore au christianisme des Francs, et pour ramener dans cette nation la pureté des mœurs. Il cimentait ainsi l'alliance, qui, renouvelée deux siècles plus tard, devait faire définitivement de la France, la fille aînée de l'Église.

Nous avons terminé cette trop rapide esquisse du rôle social de saint Grégoire le Grand. La postérité a proclamé combien son action fut bienfaisante et durable. Elle a reconnu dans ce Pontife un de ces hommes dont le nom sert comme de phare dans la nuit du passé. Elle a vu en lui la personnification la plus haute peut-être de la Papauté, dont le rôle est tout à la fois de pourvoir aux besoins du présent, de prévoir l'avenir et de le préparer.

La société moderne entre de nos jours dans une phase nouvelle. Ce n'est plus, comme au VIᵉ siècle, le flot des barbares qui déborde le vieil édifice de la civilisation, c'est le flot des masses populaires qui l'ébranle et menace de le renverser. La vieille Europe se meurt du mal social : que peut, pour la guérir, une politique dévoyée?

La Papauté est là, se tournant aujourd'hui vers les ouvriers, comme elle se tournait, à la fin du VIᵉ siècle, vers les barbares.

Aujourd'hui comme alors, elle donne à la question sociale sa véritable solution. Sans prétendre rétablir un ordre de choses disparu, elle rappelle aux sociétés que, si elles veulent vivre, il leur faut revenir à la constitution chrétienne de l'Etat.

Tandis que, dans leur ensemble, les classes dirigeantes méconnaissent le devoir, et qu'à leur exemple, les classes inférieures demandent à jouir ; à cette heure où les appétits surexcités vont engager la lutte, la Papauté rappelle à tous les conditions du salut social. Elle désigne au peuple ses ennemis : la Révolution, le Socialisme, la Franc-Maçonnerie. Elle lui indique son seul sauveur : Jésus-Christ.

La Révolution a désorganisé la société ; seule la Papauté possède le secret de la reconstruire. Si, aux prochains jours de lutte, le Socialisme doit triompher, au milieu des ruines qu'il aura accumulées, une seule puissance apparaîtra : le Vicaire de Jésus-Christ, tenant la croix d'une main, tendant l'autre aux ouvriers meurtris et désabusés, et leur répétant la parole de la Vérité : *Venez à moi, vous qui travaillez, et je vous referai.* Alors la Papauté bâtira avec des éléments nouveaux la société de l'avenir, comme Grégoire le Grand a fondé le moyen-âge avec les barbares baptisés et civilisés ; une fois de plus elle aura sauvé le monde. P. D.

LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir le numéro du 11 mars.)

III

La nécessité de la vie chrétienne est la conclusion évidente de toute la démonstration que nous venons d'établir et plusieurs fois déjà nous avons indiqué cette conclusion. La vie chrétienne est nécessaire puisque Jésus-Christ qui en est le but, le principe et la puissance, nous apparaît comme la source unique de la vérité, de la charité, de la grandeur morale et que seul il a racheté, régénéré et sauvé l'humanité perdue.

Mais nous voulons établir cette grande et décisive affirmation par des preuves qui atteignent les âmes vraiment fidèles, les chrétiens qui ont abandonné, ou complètement ou dans une certaine mesure, la vie chrétienne, et aussi les hommes qui ne partagent pas notre foi. Nous voudrions unir aux preuves qui

appartiennent à la doctrine catholique les aveux de ses adversaires et la lumière éclatante de l'expérience et des faits.

La vie qui n'est pas chrétienne est sans but. Ce mouvement qui nous emporte, ces années qui se précipitent, n'ont plus une fin digne de nous et digne de Dieu, en réalité elles n'en ont plus aucune.

En rejetant les croyances qui sont les lumières de la vie chrétienne, l'âme aboutit au doute, à la négation absolue ou à une philosophie qui ne conserve que le trésor amoindri et impuissant de quelques vérités. Mais le doute ne peut diriger la vie ; il est évidemment l'opposé de l'affirmation, de l'obligation de croire et d'agir. Aux questions les plus hautes et les plus décisives le doute répond: Je ne sais pas. Quels devoirs nous sont imposés pour arriver à une fin dernière? Je l'ignore. Un but suprême est-il même assigné à notre vie présente? Peut-être ! La victime du doute est semblable au voyageur qui, ignorant le terme de sa course ou le chemin qui y conduit va et vient, prend une direction puis l'abandonne, s'arrête ou revient sur ses pas.

Le doute qui est l'incertitude est aussi l'impuissance absolue. Marcher vers le but de la vie, c'est se soumettre à une loi, accomplir des devoirs toujours difficiles, souvent douloureux pour la faiblesse humaine. Mais où sera la force qui soutiendra cette faiblesse? Avec l'incertitude, le doute produit tôt ou tard l'anxiété et même la terreur. La victime du doute dira un jour: Je subis un pouvoir redoutable ; je vois tout s'effacer et disparaître autour de moi ; le temps multiplie ses ravages et ses ruines et je marche dans la nuit vers l'abîme de l'inconnu.

La négation et l'incrédulité complètes sont plus incapables encore de conduire l'homme à sa fin. Elles rejettent toute croyance, tout devoir et toute destinée au-delà de la vie présente. Il en est de même de la philosophie matérialiste qui repousse tout ce qui n'est pas la matière, tout ce qui ne tombe pas sous l'expérience physique. Elle nie la spiritualité de l'âme et, par une conséquence nécessaire, la liberté, la responsabilité et la loi morale. Le but de la vie humaine, s'il existe, est donc renfermé dans les limites étroites de la terre et du temps, et une force aveugle nous y retient pour nous pousser vers le néant.

La philosophie spiritualiste qui condamne ces désolantes doctrines, mais qui n'admet pas les principes et les règles de la vie

chrétienne, n'est guère plus heureuse dans la solution de ce grand problème. Ecoutez le témoignage d'un philosophe de notre temps, esprit élevé, âme généreuse, que les déceptions de la philosophie, amenèrent à la foi catholique :

« Nous avons, dit-il, l'idée d'un bien immuable qui remplisse toute la capacité de notre âme et qui ne passe pas. Nous avons soif d'un tel bien, nous courons après ; n'est-ce pas le signe d'une autre destinée ?... Je pensais trouver en avançant quelque chose de fixe, me voilà déjà avancé en âge et je suis toujours incertain et mobile dans le chemin de la vérité. Y a-t-il un point d'appui et où est-il ? »

La philosophie ne peut résoudre ce problème. « Le christianisme seul, ajoute-t-il explique ce mystère ; seul, il révèle à l'homme une troisième série supérieure à celle de la sensibilité et à celle de la raison ou de la volonté humaine. Aucun autre système de philosophie ne s'est élevé jusque-là. »

Et plus loin : « Quel sera donc le point d'appui fixe de notre existence ? où rattacher la pensée pour qu'elle puisse se retrouver, se fortifier, se complaire ou s'approuver en quelque chose que ce soit ? La religion seule donne une réponse, la philosophie ne le peut pas. »

Pour arriver à la vie supérieure qui est le terme et le couronnement de la vie présente, il faut, conclut le philosophe, « recourir à l'influence surnaturelle de la grâce ou de l'esprit de Dieu sur nos âmes ; état de l'homme où c'est comme un autre être, une force autre que sa force personnelle qui agit en lui sans être lui » (1).

D'autres philosophes spiritualistes, dont les intentions et les efforts méritent à certains points de vue notre hommage, affirment que Dieu connu et possédé est le terme de notre destinée, la récompense de la vertu. Mais pour exposer cette destinée, et cette récompense, le plus illustre d'entre eux, abandonnant un instant les spéculations de la philosophie, emprunte le langage de la foi et de nos saintes Ecritures : « Nous résumons, dit-il, toutes nos espérances dans cette parole de Bossuet : Quelle sera cette vie ? De voir Dieu éternellement, tel qu'il est, et de l'aimer sans le pouvoir jamais perdre... » Et il poursuit en ces termes : « Si la faculté d'aimer que j'ai en moi, tend sans cesse dès cette vie vers Dieu qui renferme en soi tout ce qui est beau

(1) Maine de Biran : *Journal intime.*

et aimable, si mon esprit est poussé, comme par une force invincible, vers ce même Dieu qui est la source de l'être et le soleil des intelligibles, si toute action accomplie en dehors de la justice est une dégradation, une diminution de mon être, tandis que l'accomplissement du devoir m'élève et me fortifie, il faut de toute nécessité, qu'une fois affranchi du corps, je ne vive plus que pour aimer Dieu, pour le connaître sans voile, et pour m'unir sans réserve à sa volonté...

« Pour qui connaît la nature de l'intelligence et de l'amour, il n'y a rien de plus précis que cette grande et douce parole : Voir Dieu face à face et l'aimer de tout cœur pendant l'éternité » (1).

Cet emprunt, fait à la doctrine révélée n'est-il-pas, Nos très chers Frères, un aveu d'impuissance ? Après six mille ans de recherches et de travaux, après tant de systèmes et de contradictions, la philosophie est obligée de revenir aux enseignements et même au langage du catéchisme catholique.

Et pourtant cette concession se retourne à un autre point de vue contre ceux qui l'accordent. Ils repoussent, en effet, toute révélation, toute doctrine qui dépasse les limites de la raison et de la science; et d'autre part, leurs affirmations sur la vie future dépassent la raison et la science. Ces affirmations, le christianisme les reçoit de Dieu par la foi, par la révélation surnaturelle. « Personne n'a vu Dieu et c'est pourquoi son Fils unique qui est dans le sein de son Père l'a fait connaître au monde » (2). Voir Dieu face à face et sans voiles, s'unir sans réserve à sa volonté, le posséder et l'aimer de tout son cœur pendant l'éternité, c'est voir, atteindre et posséder l'infini, et une pareille destinée dépasse infiniment les exigences et les forces de la nature imparfaite et finie.

D'ailleurs, la connaissance de la doctrine qui affirme cette grande destinée, ne peut être la part de tous, elle ne peut être universelle, et la foule ne peut l'atteindre. « La religion naturelle, qui n'est au fond qu'une partie de la philosophie, ne donne que ce qu'elle peut donner, dit le philosophe que nous venons de citer. Ses obligations ne se mesurent pas aux besoins de la société..., son symbole, si elle en a un, ne peut être séparé des preuves qui l'établissent; ce qui la condamne à ne jamais être universelle » (3).

(1) Jules Simon : *La religion naturelle*, p. 315, 316.
(2) Joann., I, 18.
(3) Jules Simon : *La religion naturelle*, p. 351 352,

Mais, Nos très chers Frères, comment cette doctrine qui condamne à l'ignorance de la destinée l'immense majorité du genre humain, peut-elle s'accorder avec les perfections, avec la bonté, la sagesse et la justice de Dieu? Comment répond-elle aux tendances invincibles et universelles de tout être humain vers le repos et la félicité? N'est-elle pas un outrage à l'égalité de tous les hommes reconnue par de si solennelles et si bruyantes affirmations?

Enfin, cette philosophie nie l'efficacité de la prière; elle enseigne que Dieu ne peut être touché par nos gémissements et nos supplications. « Dès qu'on réfléchit sur la perfection de Dieu, dit-elle, il devient impossible d'admettre qu'il puisse changer quelque chose à ce qu'il a voulu et que ce changement puisse avoir pour cause les intercessions d'un être aussi frivole, aussi imprévoyant que l'homme. On a beau chercher une issue: si Dieu modifie sa volonté, il n'est pas immuable; il n'est pas toujours égal et semblable à lui-même; il tombe comme nous dans le mouvement et dans le temps et l'infinité lui échappe. ... Ainsi Dieu est immuable. Il ne modifie jamais ses desseins et nos prières ne peuvent le détourner de son ordre » (1).

S'il en est ainsi, comment ce Dieu insensible à nos prières parce qu'il est immuable peut-il récompenser les actes, les vertus et les sacrifices de l'homme? Comment peut-il mesurer cette récompense au degré des mérites de la vie présente et modifier par conséquent ses jugements et ses actes selon ces mérites? S'il est immuable, pourquoi ne l'est-il pas toujours? S'il n'est pas immuable quand il accorde à l'homme les récompenses de la vie future, pourquoi l'est-il quand l'homme fait monter jusqu'à lui, dans l'épreuve de la vie présente, ses gémissements et ses supplications?

D'ailleurs, en dehors de ces considérations doctrinales, dans la réalité des faits, l'homme qui abandonne la vie chrétienne enferme toutes ses espérances dans les limites étroites de la terre et du temps. Mais l'expérience douloureuse le confond et rien ici-bas ne peut satisfaire les aspirations de son âme. La fortune impose toujours de redoutables sollicitudes, souvent elle aboutit à de terribles revers; l'ambition a ses angoisses et ses déceptions; la gloire, ses luttes incessantes, ses ombres et ses humiliations; les plus admirables conquêtes de la science ne

(1) Jules Simon: *La religion naturelle*, p. 333, 334.

répondent pas complètement aux désirs de l'esprit humain; les plaisirs affaiblissent les plus nobles facultés, abaissent l'âme, la souillent et la courbent comme une esclave déshonorée sous la domination de la chair. Les intérêts matériels quels qu'ils soient ne peuvent être aux regards de la raison que des moyens d'arriver à un but suprême; s'arrêter dans ces basses régions serait renoncer à tout ce qu'il y a dans l'homme d'élevé, de grand et de vraiment généreux. La vie présente, si rapide, si triste et si sombre, tous les biens passagers et imparfaits ne sauraient être la destinée d'une âme avide de la vérité complète et d'un cœur fait à la mesure de l'infini. La lumière sans ombres, l'amour sans défaillances, la justice parfaite, le repos et la paix dans le bonheur, sont la véritable destinée de l'homme et c'est vers elle, nous l'avons vu, que conduit la vie chrétienne.

La vie qui n'est pas chrétienne est une coupable et perpétuelle contradiction. Nous n'avons pas à insister sur la contradiction des victimes du doute, de l'incrédulité et de la philosophie qui repousse les vérités de la foi et les lois de l'Evangile. Qui ne comprend que ce doute, ces négations et ces affirmations imparfaites sont en opposition formelle avec les données de la raison, les traditions universelles et les aspirations invincibles de la nature humaine ? Qui ne comprend que les victimes de ces erreurs ou de ces défaillances ne luttent pas seulement contre Dieu, mais contre le témoignage de leur propre cœur ?

Mais la vie qui n'est pas chrétienne est une contradiction manifeste pour le chrétien qui a conservé le don précieux de la foi. Cette foi stérile est semblable au figuier dont parle l'Evangile et qui a été frappé de l'anathème du Fils de Dieu (1). « De même que le corps séparé de l'âme est mort, ainsi, dit l'apôtre saint Jacques, la foi sans les œuvres est morte (2) ». La foi est, en effet, le principe de la vie chrétienne, le juste, le vrai chrétien vit de la foi : *Justus meus ex fide vivit* (3); elle doit éclairer, diriger, inspirer toutes ses actions. Croire et ne pas vivre conformément à ses croyances, c'est en même temps les accepter et les rejeter, admettre leur autorité et s'obstiner dans la révolte, affirmer par les sentiments intimes de l'âme et nier par les actes de toute une vie. Selon la parole de saint Paul, c'est retenir la vérité divine comme cachée, ensevelie et

(1) Luc., XIII, 7.
(2) Jacob., II, 26.
(3) Hebr., X, 38.

captive dans l'iniquité : *Qui veritatem Dei in injustitia detinent* (1).

La loyauté elle-même proteste contre cette flagrante contradiction. Sans doute, cette contradiction a pour causes premières la faiblesse, l'indifférence, l'entraînement des plaisirs, la tyrannie des passions, le respect humain, mais ces causes ne peuvent la justifier; elles ne la rendent que plus dangereuse, plus difficile à vaincre, sinon plus coupable. La raison et le sentiment le plus vulgaire de la dignité humaine affirment qu'il est douloureux et déshonorant de mettre sa vie en opposition perpétuelle avec ses croyances, de se contredire et de se condamner soi-même.

Parfois, sous l'influence de la grâce et de la miséricorde de Dieu, sous les coups répétés de la douleur, des âmes longtemps infidèles, reprennent les voies bénies de la vie chrétienne et retrouvent la paix avec l'innocence; mais il en est qui retombent après quelques efforts dans une contradiction qui les domine et les condamne pour toujours.

Il est des chrétiens qui ne repoussent pas complètement la direction pratique de la foi, mais qui prétendent faire un choix entre les lois et les devoirs, partager leur vie entre l'obéissance et la révolte, entre Dieu et le monde. Ils prétendent unir les enseignements de l'Evangile, les pratiques nombreuses de la piété, les œuvres de la charité à la tyrannie du luxe, aux plaisirs et aux fêtes mondaines. Et ce n'est pas seulement dans les classes élevées et riches que se manifeste cette déplorable contradiction. Le monde que Jésus-Christ a maudit « à cause de ses scandales » (2) et dont l'Esprit-Saint a dit : « N'aimez pas le monde et rien de ce qui est dans le monde, car tout ce qui est dans le monde est concupiscence des yeux, concupiscence de la chair, orgueil de la vie (3), » ce monde se trouve partout. Les classes ouvrières et les populations des plus humbles villages subissent sa domination. Il est la société de tous ceux qui combattent par leurs actes les enseignements de Jésus-Christ, la morale de l'Evangile et qui veulent avant tout et à tout prix se livrer à des plaisirs et à des fêtes qui toujours mettent les âmes en péril et souvent les égarent et les perdent.

Qui ne sait quels attraits ont ces plaisirs et ces fêtes pour une

(1) Rom., I, 18.
(2) Math., XVIII, 7.
(3) I Joann., II, 16.

grande partie de la population de ce pays? Une déplorable obstination, la tyrannie des usages, l'aveuglement des parents, de prétendus motifs d'intérêt et d'avenir résistent à toutes les sollicitations du zèle pastoral, à toutes les démonstrations de l'expérience et des faits. Cette contradiction est plus coupable encore et plus funeste quand elle est l'œuvre de ceux qui font hautement profession de piété; elle excite les critiques de tous, les accusations des ennemis de Dieu, qui rendent la foi, l'Eglise, la religion responsables de ces contradictions. Ici encore la raison, la loyauté sont d'accord avec ces paroles du divin Sauveur : « Personne ne peut servir deux maîtres; ou il haïra l'un et il aimera l'autre, ou il se soumettra à l'un et il méprisera l'autre » (1).

Enfin, il est des hommes qui respectent la religion et reconnaissent sa bienfaisante influence; ils sont heureux de constater cette influence autour d'eux et jusque dans leur famille; ils louent avec une conviction sincère la charité catholique. Peut-être demandent-ils, dans leurs épreuves, aux âmes qui sont complètement consacrées à Dieu, un dévouement qu'ils savent ne rencontrer nulle part ailleurs. Ils subissent eux-mêmes l'influence persévérante d'une éducation chrétienne, d'une société pénétrée malgré tout, des rayons de la foi et d'une civilisation qui, avant tout, est l'œuvre de l'Évangile; mais ils n'ont pas le courage d'être ou de se montrer chrétiens.

Souvent, hélas! la contradiction va plus loin encore. L'ambition, la domination impitoyable des partis, les ardeurs et les nécessités d'une lutte entreprise d'abord à contre-cœur, la colère que soulèvent des résistances inattendues, entraînent ces hommes à combattre la religion qu'ils respectent, et parfois les plus admirables institutions de la charité. Après avoir condamné la violence et l'iniquité, ils s'en font les complices, les instruments et peut-être les apôtres.

La vie qui n'est pas chrétienne est sans mérite devant Dieu. Sans doute, tous les actes de celui qui a renoncé à être le disciple fidèle de Jésus-Christ ne sont pas mauvais. Il en est même qui, au point de vue naturel, sont dignes d'éloges. Ces actes peuvent avoir un mérite dans le sens le plus étendu de ce mot, un mérite de convenance et comme de libéralité de la part de Dieu. Ils peuvent préparer la conversion, ouvrir, pour ainsi dire, de loin les voies du salut; Dieu entend la prière de ce fils

(1) Matth., vi, 26.

infidèle et il est disposé à l'exaucer; mais ses actes et ses œuvres n'ont pas droit à la récompense céleste. Ils n'ont pas la dignité requise pour le vrai mérite et n'ont rien à attendre des promesses divines.

Le vrai mérite exige deux conditions essentielles, et d'abord l'état de grâce ou l'exemption de tout péché mortel. Car il est évident que le pécheur révolté contre Dieu dont il se fait l'ennemi ne peut avoir aucun droit aux récompenses du ciel, à des récompenses qui sont la vision et la possession de Dieu même. Ce mérite exige encore des actes surnaturels, c'est-à-dire accomplis sous l'influence de la grâce et inspirés par un motif que proposent la révélation et la foi chrétiennes. Ils ne peuvent avoir, en effet, aucune proportion avec ces récompenses qui dépassent infiniment les forces et les exigences de la nature humaine, s'ils ne reçoivent de la grâce et du motif qui les inspire, une proportion et comme une dignité qui leur donne droit à ces divines récompenses. Celui qui est fidèle à tous les devoirs de la vie chrétienne est dans l'état de grâce et dans l'union avec Dieu. S'il tombe par faiblesse, s'il est pour quelques jours révolté contre Dieu, il purifie sa conscience et retrouve dans le repentir et la miséricorde, l'innocence, la justice et l'amitié de Dieu.

Le chrétien fidèle qui vit de la foi, qui a la volonté constante d'accomplir la volonté de Dieu, agit sous cette influence surnaturelle et avec des intentions saintes, à moins que des motifs opposés ne soient les vrais mobiles de tels ou tels actes (1). Et ainsi chaque jour et à chaque instant du jour, il multiplie ses mérites pour le ciel. L'acte le plus ordinaire et même le plus vulgaire, l'accomplissement du devoir le plus obscur, un bon désir, une bonne pensée augmentent son bonheur et sa gloire pour l'éternité.

Là est la source intarissable de la consolation et de l'espérance dans les travaux et les douleurs de cette vie. Quelle force, en effet, dans cette conviction que rien n'est perdu pour le chrétien, que Dieu, dans sa bonté infinie, compte chacune de ses actions et les inscrit au livre de vie et qu'il mesurera les joies de la réunion, les splendeurs, les triomphes et les ravissements éternels aux luttes, aux épreuves, aux sacrifices, aux séparations déchirantes et aux larmes de cette terre !

(1) V. Concile de Trente, Sess. VI, cap. 16; — S. Thomas, *de Charitate*, q. unica. a. 11, ad 2 et 3 — et les théologiens que nous avons cités page 18.

Comme cette doctrine est digne du cœur de Dieu! Comme elle éclaire toute la vie du disciple fidèle de Jésus-Christ! Comme elle démontre la beauté et la grandeur de la vie chrétienne! Comme elle est supérieure à toute sagesse humaine, cette doctrine qui nous apprend que la pauvreté, le travail, le malheur et la mort transfigurent les âmes dans la vie même de Dieu, qu'elle les conduit à la gloire sans ombre, à la félicité sans mélange, et que tout ce qui désole la terre réjouit et peuple le ciel.

Mais le chrétien oublieux de ses devoirs, et surtout le chrétien qui renonce à toute vie chrétienne ne peuvent prétendre à ces mérites et ces récompenses. Leur conscience n'est pas pure; ils sont révoltés contre Dieu; les motifs humains, l'intérêt, l'orgueil, l'ambition, de criminelles passions peut-être, dirigent tous leurs actes; les conditions essentielles du vrai mérite leur font absolument défaut. Quels trésors cependant ils pourraient acquérir pour le ciel! Quelles consolations ils repoussent! Combien il est désolant de penser que tant de travaux, de douleurs et de sacrifices sont perdus pour l'éternité! Quelles angoisses, quelle terreur saisissent l'âme qui, à l'heure redoutable de la mort, voit lui échapper tout ce qui est de la terre et du temps et qui n'a rien à présenter à Dieu pour obtenir de sa miséricorde la paix et les récompenses éternelles.

La vie qui n'est pas chrétienne manque de la puissance nécessaire à tout progrès dans le bien et la vertu. Nous avons déjà signalé cette impuissance, mais il importe souverainement qu'elle soit placée dans une lumière plus complète.

(*A suivre.*) Mgr Turinaz.

LE PROCÈS DU PANAMA

Dans l'impossibilité de donner ici un compte-rendu même sommaire de ces très longs débats, nous tenons à donner au moins un aperçu de certains incidents.

Les 300.000 *francs de M. Floquet.*

Dans son interrogatoire à propos de l'intervention de M. Floquet, M. de Lesseps a déclaré :

— Un jour, Arton vint me trouver de la part de M. Floquet. Il me déclara que la campagne du Nord contre le général Boulanger avait été vive et coûteuse. Il me dit : « Si vous pouviez rendre à M. Flo-

quet le service de prélever une somme de 300,000 francs qui auraient une destination qu'il vous indiquerait, vous lui feriez plaisir. (Sensation prolongée.) Je répondis à Arton : « Je veux que M. Floquet me le dise lui-même ! » Le lendemain, Arton vint m'annoncer que M. Floquet voulait me voir. Je me rendis chez lui. Il me répéta textuellement ce que m'avait dit Arton. Il y mit des formes, il est vrai, et ajouta : « Si vous ne pouvez pas faire ce sacrifice, mes sentiments à l'égard de votre Compagnie n'en seront pas modifiés. » Néanmoins, *je crois qu'il était prudent de ne pas refuser ce service de* 300,000 *francs, quoique demandé par un galant homme.* (Rires.)

Quand le moment de règlement fut arrivé, M. Arton vint m'apporter les demandes de M. Floquet. Elles devaient s'appliquer à des journaux et comme je désirais ne pas dépasser les 300,000 francs, je transmis à mon employé, pour ce paiement, des fiches marquées d'une lettre F. en lui disant : « Quand nous serons à 300,000, vous arrêterez les frais ». (Murmures prolongés.)

D. — Et c'était avant le vote de la loi ?

R. — Parfaitement !

— Nous entendrons M. Floquet sur ce point ! s'écrie le président.

Déposition de Mme Cottu.

Dans les derniers jours de décembre, M. Berton me dit tenir de M. Gauliard que le Gouvernement était très ennuyé de la poursuite, de la tournure qu'elle prenait ; ajoutant que, s'il pouvait avoir l'assurance que MM. Charles de Lesseps, Fontane et Cottu garderaient le silence, il promettrait la mise en liberté immédiate, des ordonnances de non-lieu pour le procès de corruption et tâcherait d'arranger l'autre. Toute la question était de trouver un intermédiaire avec qui on pût traiter.

A trois reprises, les jours suivants, pareilles communications me furent faites. M. Gauliard finit par me dire lui-même que si je voulais être cet intermédiaire, on me ménagerait une entrevue avec M. Bourgeois. Je fus surprise et je répondis que j'exigeais qu'on vînt me chercher et je fixai minutieusement les conditions.

Je ne connaissais pas M. Bourgeois. J'achetai sa photographie pour être bien sûre que je me trouverais en présence de lui.

Dans les premiers jours de janvier, M. Gauliard revint, me déclara que l'entrevue avec M. Bourgeois ne pourrait avoir lieu qu'après qu'on aurait vu M. Soinoury, chef de la Sûreté générale.

On prit rendez-vous pour le lendemain, à trois heures et demie, chez M. Billières, rentier. Là je trouvai, avec M. Gauliard, M. Nicole, commissaire aux courses, qui monta dans ma voiture et m'introduisit au ministère de l'intérieur par une porte plus ou moins dérobée.

On me fit entrer dans un salon, pendant qu'on allait prévenir

M. Soinoury. M. Nicole, en attendant, s'entretint avec moi. Il me dit lui aussi combien le Gouvernement était ennuyé par toutes ces affaires. Puis je fus amenée dans le cabinet de M. Soinoury.

M. Soinoury me demanda : « Vous avez désiré causer avec moi ? » Je lui répondis : « Mais non ! Ce n'est pas moi » ; et je lui exposai comment j'avais été déterminée à venir au ministère de l'intérieur.

« Le silence? Ah ! oui. Mais il est trop tard ! s'écria-t-il. M. Ch. de Lesseps a trop parlé. Il en a même dit beaucoup plus qu'on ne lui en demandait. »

Alors, il me dit que personnellement il avait blâmé ces poursuites, mais qu'on avait eu affaire à des ministres entêtés. Que faire maintenant ?

« Encore, si l'on pouvait montrer quelque chose qui eût pour effet d'en dégager, dans une certaine mesure, quelques noms de membres de la droite, par exemple. »

Mais il ne cita personne.

Je lui fis observer que je n'avais aucun papier, que j'ignorais si ces messieurs en avaient. Il m'offrit alors de communiquer librement avec les détenus pour donner des conseils à M. Ch. de Lesseps.

Je lui répondis que je n'avais pas de conseil à lui donner et que je ne voulais rien accepter, à moins d'être chargée d'une proposition formelle. Il montra quelque impatience.

Il me dit : « Eh ! bien, madame ! c'est entendu. Vous ne me promettez rien ! Néanmoins, vous réfléchirez et je vous enverrai les permis. »

Le lendemain dimanche, je reçus, en effet, de M. Nicole, que je trouvai chez moi au retour de la messe, des permis en blanc que je pouvais remplir moi-même.

Mais, comme je ne pouvais pas établir que je n'avais rien accepté, je les refusai. (Longue agitation.)

La défense demande la citation immédiate de ces « témoins », y compris M. Soinoury.

Déposition de M. Floquet.

M. de Lesseps se lève et déclare :

— J'affirme, en présence du témoin, de la façon la plus énergique, la plus formelle et la plus absolue, que le fait suivant s'est produit avant le vote définitif de la loi, car j'ai eu l'impression que je me trouvais en face d'un ministre qui, avec les formes les plus courtoises, me faisait gracieusement une demande sur le service extrêement réel que je lui rendais...

M. Arton vint donc me dire, un jour, que M. Floquet se trouvait dans l'embarras. Il me dit : « Il a pris des engagements envers des journaux, ou du moins des journalistes qui ont rendu au gouverne-

ment des services dans la campagne contre le général Boulanger ; il y aurait là une demande de 300,000 francs pour satisfaire aux réclamations adressées au ministre ». Je répondis : « C'est un peu fort qu'on ait à compter avec des demandes pareilles ! Je désirerais que M. Floquet me le dise lui-même ! » — M. Arton revint, il me fixa l'heure à laquelle je serais reçu par le président du conseil : je me suis rendu au ministère de l'intérieur, j'ai demandé le président du conseil, en disant qu'il m'attendait; j'ai été introduit ; j'ai immédiatement dit à M. Floquet : « Voici la démarche qui vient d'être faite auprès de moi. » M. Floquet répondit : « En effet. » Il m'a répété les propos d'Arton et a ajouté : « Pouvez-vous me rendre ce service ? je vous en serais extrêmement reconnaissant ! » M. Floquet ajouta : « Il faut, avant tout, que vous soyez assuré que ce que vous allez faire est correct... »

J'ai indiqué ma première impression; et, malgré le langage très gracieux qu'il me tint, M. Floquet finit par me dire : « Si vous ne faites pas cela, mes dispositions pour votre Compagnie n'en seront pas modifiées. »

Tout en étant convaincu de la loyauté absolue de M. Floquet, M. Floquet étant un homme politique, j'ai craint de ne pas m'être trompé · la politique ayant ses exigences... (Murmures prolongés.)

Je dis alors : « Il suffit que vous fassiez appel à moi pour que je consente à rendre au gouvernement le service que vous me réclamez, pour la publicité ! » Ce fut fini. Je demandai comment je saurais quelles étaient les personnes auxquelles devaient être attribuées. M. Floquet répondit : « Je vous le ferai dire plus tard. — Par qui ? — Par Arton ! Oui, je vous le ferai dire. » — Je me retirai. — Plus tard, M. Arton vint me trouver en plusieurs fois. Il y eut trois chèques de 75,000 francs, un de 25,000 et un autre de 50,000, qui, tous m'ont été demandés par Arton...

M. Floquet, d'une voix mal assurée, déclare alors :

— J'oppose la dénégation la plus formelle au récit qui vient d'être fait. M. de Lesseps vient dire que j'aurais été ruiné comme ministre par l'élection du Nord ; que j'aurais contracté des dettes, et que, mes fonds secrets étant insuffisants, je lui aurais demandé une avance de 300,000 francs !

Cette façon de procéder et de parler, qui n'est pas dans mon caractère, je la trouve très humiliante, pire que la pression la plus active...

M. de Lesseps a oublié une chose, c'est que je suis arrivé aux affaires le 3 avril 1888 ; que l'élection du Nord a eu lieu le 15 avril ; que le vote a eu lieu le 27 du même mois ; et qu'ainsi, le ministre de l'intérieur se serait ruiné en 13 jours d'élection... en 20 jours si l'on veut... ou en six semaines !... (Murmures prolongés).

Eh bien, messieurs, voici la réalité, qui pourra être vérifiée.

La réalité, c'est que, quand je suis arrivé à l'intérieur, mon honorable prédécesseur, M. Sarrien, m'avait laissé un reliquat de 75,000 francs et que j'avais à ma disposition les fonds secrets des trois autres trimestres, soit 1,200,000 francs...

J'ai, en effet, reçu MM. Ferdinand et Charles de Lesseps, et M. de Lesseps aurait dû se rappeler le respect avec lequel j'ai reçu son père et l'accueil que je leur ai fait à tous deux.

Ils venaient me demander de ne pas m'opposer à la mise à l'ordre du jour de la loi sur les valeurs à lots ; je leur dis que je n'y ferais pas opposition, parce que la commission demandait l'urgence.

Je leur répondis : « Le gouvernement ne s'y opposera pas. »

Quant à l'attitude du gouvernement, elle a été délibérée en conseil des ministres. Le gouvernement s'est abstenu de prendre parti.

M. Charles Floquet a fini. Sa voix tremble, ses mains aussi.

Mais M. de Lesseps se lève :

— Mes allégations sont absolues ! s'écrie-t-il.

— Et les miennes aussi, sous la foi du serment, répond M. Floquet.

On juge de la sensation produite par ces contradictions.

M. de Lesseps poursuit avec une pointe d'ironie :

— Puisque l'état des fonds secrets était si brillant, comment se fait-il que, vers la fin de 1889, quand M. Vlasto a avancé 100,000 francs, puis 50,000 francs pour une question de fonds secrets, il n'ait pu être remboursé que grâce à l'entente de trois ministères? Et que les cinquante autres mille francs ne lui aient pas été remboursés?

M. Floquet. — Vous parlez de faits qui remontaient à un autre ministère, à celui de M. Rouvier; quant à moi, je vous parle du ministère Tirard... (Murmures prolongés.)

M. de Lesseps. — Cependant, c'est M. de Reinach qui a remboursé ces 50,000 francs; et précisément en 1888, sous votre ministère... (Rires.)

M. Floquet. — On ne m'a jamais parlé de l'état des fonds secrets antérieurs. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

M. de Lesseps persiste dans ses affirmations.

— Je les maintiens, dit-il, de la façon la plus ferme, la plus absolue.

M. Floquet. — Et moi je leur oppose de mon côté la dénégation la plus absolue.

M. de Lesseps est invité à parler de la visite qu'il fit à M. Floquet, à la demande de son mandataire Arton, qui téléphona à la Compagnie de Panama, pour prier M. de Lesseps de vouloir bien passer au ministère.

L'ancien président de la Chambre ergote sur les termes ; il

incrimine la fidélité de la mémoire de M. de Lesseps, et ajoute :

— Voici ce qui s'est passé. En effet, j'avais été informé que, depuis un certain temps, la Compagnie de Panama était menacée de grosses réclamations d'argent. Je fis venir M. de Lesseps.

J'appelai son attention et celle de son père sur ces réclamations, et je leur dis : « Jugez vous-mêmes ! »

M. de Lesseps voulut me raconter l'historique de la question. Peut-être l'a-t-il fait comme il vient de le dire. Je répondis : « Je n'ai pas à juger l'affaire ni à la connaître dans ses détails. » Mais il est certain qu'à la suite de cette entrevue, M. de Lesseps n'a rien payé de plus. D'ailleurs, je suis stupéfié des arrière-pensées qu'il peut y avoir ici. (Rires.) Je ne connaissais ni M. de Reinach, ni M. Cornélius Herz, avec lequel je n'ai dîné en ville qu'une seule fois, en 1885... Je ne connaissais rien des dessous de l'affaire de Panama car je venais d'arriver au ministère.

Je suis étranger à ce qu'on appelle le monde des affaires et je suis profondément surpris qu'on ait l'air de faire un incident comme celui-ci...

En terminant, M. Floquet déclare qu'il serait prêt à recommencer ce qu'il a fait...

M. Floquet se défend d'avoir jamais voulu diriger l'emploi des fonds versés par la Compagnie de Panama pour la publicité.

— Mais nous étions, dit-il, au plus fort d'une lutte, au cours de laquelle une faction politique avait fait une manifestation à coup d'argent. On me disait : « Tâchez de savoir d'où vient l'argent ! » — Je l'ai recherché. Et quand on a fait des répartitions pour la publicité, j'avais le devoir de me demander si ces grosses sommes ne devaient pas aller grossir les caisses des ennemis de la République. Je me suis donc livré à des recherches au sujet des attributions faites. J'ai eu ensuite, « des communications spontanées ». On est venu chez moi, effrayé de ce qui se disait... On m'a dit : « Vous vous trompez ? Nous ne faisons pas de distributions *politiques* mais *commerciales* ; et on m'a montré une liste de journaux de toutes nuances ; j'ai dit alors : « C'est très bien. » Voilà tout ce qui s'est passé !...

Déposition de M. Clémenceau.

M. Clémenceau est invité à fournir des explications sur plusieurs points ; et d'abord sur la visite qu'il reçut de M. Ch. de Lesseps, qu'une tierce personne avait prié de passer chez lui.

Au cours de cette visite, M. Clémenceau parla à M. de Lesseps du bruit qui courait à propos d'un procès scandaleux que M. de Reinach devait faire à la Compagnie, pour réclamer le

paiement de grosses sommes dont il ne pouvait pas obtenir le remboursement.

— Et M. Clémenceau, répète M. de Lesseps, m'engagea amicalement à aplanir les difficultés.

Avant de répondre à cette question, M. Clémenceau tient à faire une déclaration touchant les 600,000 francs versés à Cornélius Herz qui, a-t-on dit, « commanditait la *Justice* ».

Le député du Var entre alors dans de longues explications, que nous pouvons résumer ainsi :

Il déclare que M. Cornélius Herz, d'abord, « n'était pas le premier venu ».

En ce qui touche les visites que lui firent MM. de Lesseps, M. Clémenceau déclare que les administrateurs du Panama vinrent le voir une première fois, à la suite d'une visite faite à M. Sadi-Carnot, alors ministre des finances, le ministre leur ayant déclaré qu'ils rencontreraient, à la Chambre, une certaine opposition pour l'émission des valeurs à lots. M. Clémenceau leur promit tout de suite son concours ; car il était favorable au Panama.

M. de Lesseps parle alors de la seconde visite :

— Tout homme, quelque intègre qu'il soit, dit-il, peut se laisser influencer, quand un homme qu'il voit fréquemment lui dénigre une entreprise. Voilà pourquoi nous sommes allés chez M. Clémenceau.

Mais le témoin répète qu'il était favorable au Panama.

— Il n'y avait donc pas, dit-il, à offrir à quelqu'un 600,000 francs ou six sous pour obtenir mon concours ; je l'avais donné d'avance.

M. Clémenceau répète qu'il ne comprend pas comment on peut insinuer qu'il y ait eu une corrélation entre les 600,000 fr. de Cornélius Herz et l'attitude que lui, M. Clémenceau, a prise dans l'affaire du Panama. Il était tout favorable à l'entreprise.

Nous abordons ensuite un autre ordre l'idées : l'envoi qui lui a été fait par M. Stéphane de la liste du baron de Reinach.

Sur ce point, M. Clémenceau est formel. Il affirme que jamais cette liste ne lui a été remise. « Stéphane a dû se tromper d'étage. »

On rappelle Stéphane.

Le jeune employé persiste à dire qu'il a bien porté le pli à M. Clémenceau, rue Clément-Marot, au dernier étage.

Pour aider les souvenirs du témoin, on lui fait décrire l'appartement, le palier, etc.

— J'affirme que j'ai remis l'enveloppe au domestique de M. Clémenceau ! dit Stéphane.

— J'affirme que je ne l'ai pas reçue ! riposte le député du Var.

Et il ajoute :

— Du reste, cette liste a circulé dans Paris ; et je ne suis pas éloigné de croire que M. Andrieux l'a reçue du baron de Reinach lui-même !

Me Boulay demande alors à M. Clémenceau de s'expliquer sur la visite qu'il fit à M. Constans, le dernier jour de l'existence de M. de Reinach.

— C'est bien simple, dit-il, M. de Reinach et M. Rouvier m'avaient cherché tout le jour ; j'étais à la Chambre. Enfin, ils me joignirent et nous allâmes ensemble chez M. Constans.

Dans la voiture, M. de Reinach n'échangea pas quatre paroles avec moi. Quand il me quitta, il me dit : « Je suis perdu ! » Il est évident qu'il ne voulait pas comparaître dans ce procès, même comme témoin. Quand il rentra chez lui, il trouva une assignation. Je n'ai pas de conclusion à tirer.

Audition de M. de Freycinct.

— Le 8 décembre 1888, déclare M. de Freycinet, je reçus la visite de MM. Clémenceau et Ranc. Ils m'entretinrent de la situation politique, qui était fort troublée ; ils me parlèrent d'un incident ; ils me confirmèrent ce bruit que le baron de Reinach se préparait à faire un procès à la Compagnie de Panama, pour des sommes qui lui étaient dues, et dont il ne pouvait obtenir le paiement.

Ils me firent observer que ce procès serait retentissant, qu'il pouvait agir défavorablement sur l'opinion. Ils estimaient donc qu'il serait avantageux d'appeler l'attention de M. Ch. de Lesseps sur ce point.

On se sépara.

Après le départ de ces messieurs, j'envoyai chercher M. de Lesseps. M. Ch. Lesseps vint, en effet ; je lui dis que j'avais une communication à lui faire à titre personnel et privé, et qu'il conserverait toute sa liberté ensuite. Je lui rapportai alors l'entretien de la matinée.

J'ajoutai que je ne connaissais rien de l'affaire ; mais il me paraissait, disais-je, qu'il ferait bien d'examiner la question de près, parce que je considérais que l'intérêt public et celui de la Société de Panama étaient engagés à ce que le scandale n'eût pas lieu.

— Il entama alors quelques explications, poursuit l'ancien président du conseil. Je l'arrêtai en lui disant que je n'avais pas à juger ; et je lui dis que cela suffisait. Mon impression très nette fut que M. de Lesseps ne ferait rien pour M. de Reinach, dont les réclamations lui semblaient exagérées.

Plus tard, je vis M. Ranc. Je lui dis que M. de Lesseps m'avait entretenu de ses intentions; qu'elles étaient nettes, et qu'il ne redoutait pas le procès. — Ce sont les seules fois que j'aie eu à m'occuper des affaires du Panama, en dehors du 12 juillet 1888, jour où, comme chef du gouvernement, j'eus à déposer le projet de loi...

M. de Lesseps déclare qu'après avoir refusé de donner davantage à M. de Reinach, il se laissa aller, à la suite de cette visite, à majorer sa commission.

Le président à M. de Freycinet. — Est-ce que M. de Lesseps vous a parlé de M. Cornélius Herz ?

R. — Il a pu m'en parler ; mais moi, non ; dès qu'il est entré dans des explications, je l'ai arrêté. Je n'avais en vue que l'intérêt public.

M. de Lesseps. — Je n'ai jamais voulu laisser supposer que M. de Freycinet ne fût pas le plus honnête homme du monde et qu'il ne m'ait pas parlé au nom de l'intérêt public ; voilà pourquoi je tiens à dire aussi que c'est au nom de l'intérêt public que j'ai donné cinq millions à M. de Reinach. (Rires.)

M. de Freycinet est d'avis, lui, que la visite que M. de Lesseps lui a faite n'a pas pu augmenter le sacrifice consenti à M. de Reinach.

— Nous vivons, ajoute-t-il, dans un temps où il se crée facilement des légendes. Je tiens donc à ce qu'on sache que ma conversation avec M. de Lesseps n'a rien déterminé, rien entraîné.

M. de Lesseps. — J'avais dit à M. de Freycinet, en le quittant, que je ferais tout ce que je pourrais. Quand un ministre de l'importance de M. de Freycinet vous demande un service, on le rend, et on n'en parle pas, il y a des services qu'il faut rendre et savoir faire oublier.

Le président. — Qu'entendez-vous par ce mot : « rendre service ? »

M. de Lesseps. — Je parle de service dans l'ordre d'idées où nous étions. Il s'agissait de l'intérêt général, voilà tout.

M. de Freycinet. — Je ne crois même pas qu'au point de vue général il y ait eu un service demandé par moi. Je n'ai fait qu'exposer à M. de Lesseps une situation, et j'ai ajouté : « Et si pouviez prévenir une extrémité que je crois fâcheuse, je vous engage à le faire... »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 28 février, M. le marquis Merry del Val, ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège, a été reçu, comme nous l'avons

annoncé, en audience solennelle par le Souverain Pontife, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, à l'occasion du jubilé épiscopal de Sa Sainteté. Il a exprimé dans un langage le plus chrétien, les sentiments et les vœux de la reine-régente en « cette date mémorable où la chrétienté entière s'empresse de fêter avec des démonstrations d'allégresse, de foi et d'amour, ces cinquante années d'épiscopat consacrées à la plus grande gloire de Dieu et aux suprêmes intérêts de l'Eglise catholique ».

Il a parlé en français ; le Souverain pontife a répondu également en français par le discours suivant :

Rien ne saurait Nous être plus agréable que les pieux souhaits et les sentiments si éminemment chrétiens que vous venez, monsieur l'ambassadeur, de Nous adresser au nom de Sa Majesté la régente d'Espagne, votre auguste souveraine. Le grand esprit de religion qui la distingue lui a fait élever son regard vers le ciel pour rendre grâces de Notre jubilé épiscopal au Dieu infiniment bon de qui Nous tenons ce que Nous sommes et à qui Nous-même Nous faisons remonter les hommages et les honneurs dont le Vicaire de Jésus-Christ est aujourd'hui l'objet en notre personne.

Nous remercions particulièrement Sa Majesté des ferventes prières que sa haute piété lui inspire d'offrir au Très-Haut à Notre intention.

Dans une récente occasion solennelle, Nous vous avons témoigné, monsieur l'ambassadeur, les sentiments dont Nous sommes animé envers Sa Majesté la reine régente et son auguste fils, le roi Alphonse, Notre filleul. Aujourd'hui, Nous aimons réitérer l'expression de ces mêmes sentiments, pendant que Nous vous chargeons de faire connaître à Sa Majesté Notre haute satisfaction pour l'honorable mission qu'elle vous a confiée et que vous venez de remplir si dignement. — Et en attendant Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique à Sa Majesté le roi, à son auguste mère la reine, à son gouvernement, à l'épiscopat et à toute la nation espagnole.

—

Le groupe des pèlerins du Dauphiné qui sont venus à Rome sous la conduite de l'évêque de Grenoble, Mgr Fava, au nombre

d'une cinquantaine environ, et, avec eux, un égal nombre de pèlerins d'Avignon, de Moulins et d'autres diocèses, ont été présentés aujourd'hui par Sa Grandeur à l'audience pontificale. Le Saint-Père les a reçus dans la salle du Trône, à 1 heure aprèsmidi.

Leurs dévoués sentiments ont été exprimés par Mgr l'évêque de Grenoble, qui a donné lecture de l'adresse suivante :

Très Saint-Père,

Daigne Votre Sainteté bénir cette assemblée, qui est venue du diocèse de Grenoble et à laquelle se sont unies diverses personnes, dont plusieurs m'ont été présentées par M. le comte de Béhaine.

Notre peuple, Très Saint-Père, aime la Papauté. Il sait que le Pape, Pierre, est le porte-voix de l'Esprit de vérité et d'amour, le chef de l'Eglise infaillible et immortelle. Fort de cette croyance, il se dit lui-même et il se croit infaillible dans sa foi ; nul ne peut errer en écoutant et en suivant Celui qui parle et dit la vérité d'une manière infaillible.

Telle est notre doctrine, parce qu'elle est celle de l'Eglise. Et puis Très Saint-Père, mon peuple aime votre personne parce que votre Sainteté est bonne pour tous : autant pour l'ouvrier, les pauvres, que pour les patrons et les riches. Ceux d'entre les artisans qui vous ont vu, entendu, et qui ont été bénis de votre main paternelle et caressante, ont su le redire à leurs compagnons.

Bénissez, s'il vous plaît, Très Saint-Père, ces ecclésiastiques qui représentent mon clergé intelligent et pieux ; bénissez toutes mes congrégations religieuses, nombreuses et zélées, tous les laïques qui nous aident à catéchiser les foules, hélas ! peu instruites souvent de ce qui regarde l'Eglise et Jésus-Christ, Notre-Seigneur ; bénissez tout notre diocèse, et en particulier les personnes ici agenouillées à vos pieds qui avaient faim et soif de voir votre visage, d'entendre votre voix, de baiser vos pieds et vos mains, et qui, dans un instant, s'arracheront au bonheur de vous avoir vu, entendu, et s'en iront le cœur plein de joie céleste et les yeux remplis de larmes d'attendrissement. Le surnaturel ainsi parle et il a une voix plus puissante encore que celle de la nature.

Le Souverain Pontife a répondu aux paroles de Mgr Fava en engageant les pèlerins à travailler activement afin de placer leur patrie aussi haut que leurs cœurs voudraient toujours la voir : « Or, la méthode à suivre pour arriver à cette fin patriotique est indiquée, a dit Léon XIII, dans les instructions que nous avons déjà données à la Fille aînée de l'Eglise. » Sa Sainteté a recommandé aussi, comme elle l'avait déjà fait à la dépu-

tation des œuvres catholiques de France, de ne pas se lasser de réclamer pour l'Eglise et pour ses œuvres la pleine liberté à laquelle elle a droit.

Alors Mgr Fava a dit : « Les Dauphinois n'ont pas l'ardeur des habitants du Midi, Très Saint-Père, mais cependant ils ont le cœur chaud. Que Votre Sainteté nous permette quelques acclamations.

« Vive Notre Saint-Père Léon XIII !

« Vive la liberté religieuse !

« Vive la France catholique ! »

Le Saint-Père a reçu ensuite l'hommage jubilaire que lui a présenté Mgr Fava et consistant en une très généreuse offrande de l'éminent évêque de Grenoble et de ses diocésains pour le Denier de Saint-Pierre.

Sa Grandeur a également offert à Léon XIII, en deux volumes splendidement reliés en peau de chagrin blanc, le *Bulletin des serviteurs de S. Pierre*, ainsi que d'autres volumes, richement reliés aussi, des œuvres de M. Charles Billet, notamment sur le cardinal Le Camus et sur la vie du vénérable serviteur de Dieu François-Régis Clet, de la Congrégation des Lazaristes, martyrisé en Chine.

Le Saint-Père a agréé ces offrandes avec la plus vive satisfaction, qu'il a exprimée dans les termes d'une bonté tout émue et paternelle.

Enfin Sa Sainteté a bien voulu admettre successivement tous les pèlerins au pied de son trône, et Elle a eu encore pour chacun d'eux une parole aimable, empreinte d'un grand intérêt pour leur pays.

Aussi, à la sortie du Saint-Père, tous les pèlerins l'ont-ils de nouveau et vivement acclamé avec le plus grand enthousiasme.

—

Le 12 mars a eu lieu, dans la salle de la *Loggia*, au-dessus du vestibule de Saint-Pierre, la troisième des béatifications annoncées pour l'année jubilaire, celle du serviteur de Dieu Léopold de Gaiche, du diocèse de Pérouse, prêtre profès de l'ordre des Mineurs réformés de Saint-François.

A la cérémonie du matin, qui a commencé à neuf heures, assistaient les EEmes cardinaux de la congrégation des Rites, avec les prélats officiers ou consulteurs de cette congrégation, ainsi que les députations des Mineurs franciscains, des divers ordres

religieux et des délégués du diocèse de Pérouse, parmi lesquels un arrière-neveu du bienheureux, un brave campagnard de 70 ans, du nom de Léopold Croci.

Après la promulgation du décret de béatification, faite à l'ambon sur l'ordre de S. Em. le cardinal Aloïsi-Masella, préfet des Rites, par le maître des cérémonies de la basilique Vaticane, D. Jean Silvestri, l'archevêque de Pérouse, Mgr Foschi, a officié ; il a encensé d'abord l'image du Bienheureux, puis a récité les oraisons qui lui sont adressées et entonné le *Te Deum*, qui a été alterné par le chœur des chantres et par toute l'assistance.

Ensuite Mgr Foschi a célébré la messe solennelle. Dans la salle de la béatification, des tableaux représentaient les miracles opérés à l'intercession du bienheureux Léopold de Gaiche. Son image et un volume racontant sa vie ont été distribués aux assistants, à l'issue de la cérémonie, par la postulation de la cause, qui leur a fait distribuer aussi une gravure reproduisant le tableau destiné au Saint-Père et sur lequel le peintre Blasi a représenté cet épisode de la vie du bienheureux Léopold arrêtant les révolutionnaires français qui étaient venus planter « l'arbre de la liberté » devant son couvent de Monteluco.

L'après-midi, vers 5 heures, le Saint-Père, accompagné de plusieurs cardinaux et des prélats et personnages de sa cour, s'est rendu, selon l'usage, dans la salle de la Loggia, pour y prier devant l'autel du Bienheureux. Il y a reçu aussi l'offrande de la postulation de la cause, comprenant un riche reliquaire, l'image du Bienheureux, le volume de sa vie magnifiquement relié et un bouquet de fleurs symbolisant le parfum de ses vertus. Une foule très nombreuse se trouvait présente pour unir ses prières à celles que le Chef de l'Eglise venait faire à Dieu par l'intercession de l'humble Franciscain élevé à l'honneur des autels. (*Monde.*)

—

Les observations du promoteur de la Foi sur les préliminaires de la cause de Jeanne d'Arc, qu'il s'agit d'introduire en cour de Rome, sont étudiées par l'avocat Miretti, sous la haute direction du célèbre avocat défenseur Alibrandi, et les réponses sont préparées par eux. Bien que cette étude soit poussée activement, comme il faudra ensuite faire imprimer les actes de la défense et les soumettre aux EEmes Pères de la Congrégation des Rites,

il ne sera guère possible que la séance où l'on votera sur l'introduction de la cause ait lieu avant l'automne.

France

Paris. — Mardi soir 7 mars, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes libres de Paris a tenu son assemblée générale au cirque des Champs-Elysées devant 3.000 personnes, parmi lesquelles un grand nombre de parents chrétiens accourus des quartiers les plus éloignés.

La séance était présidée par M. Chesnelong, l'illustre orateur en qui s'incarne la défense de l'enseignement libre religieux.

Il avait à sa droite M. l'abbé Gayrard, curé de Saint-Louis d'Antin, l'un des vice-présidents du comité diocésain de l'Œuvre, M. l'abbé Cailleboite, curé de Notre-Dame de Lorette; M. Savouré, ancien maire au XXe arrondissement; à sa gauche, M. Lerolle, M. l'abbé Gardey, curé de Sainte-Clotilde, et M. Keller. On remarquait encore sur l'estrade M. l'abbé Gaultier de Claubry, curé de Saint-Jean Saint-Francois, M. Amédée Dufaure, député, M. Halgan, sénateur; M. Pascalis, ancien conseiller d'Etat, M. le marquis de Beaucourt; M. A. Pagès, président général des conférences de Saint-Vincent de Paul, M. le baron de Livois, MM. Target, Alpy, Salle, Nicolay, etc.

M. l'abbé Gayrard, délégué par S. Em. le cardinal archevêque de Paris, a parlé de l'audience donnée le 23 février dernier par Sa Sainteté Léon XIII aux représentants des œuvres catholiques de Paris. Il a délicatement rappelé les assurances données par le Saint-Père au cardinal Richard de l'intérêt que lui inspirent les écoles libres.

M. Lerolle a ensuite prononcé le discours que l'on attendait. Prenant comme texte les belles paroles de Chaptal sur la nécessité de la liberté d'enseignement, sans laquelle l'indépendance humaine ne saurait exister; le vaillant conseiller municipal de Paris développe sa thèse avec une grande élévation d'idées et une chaleur communicative qui atteint souvent la grande éloquence. Présentant l'historique de l'instruction primaire sous la Révolution, il démontre que le régime révolutionnaire a accumulé les destructions et que les congrégations religieuses ont restauré cet enseignement en France. Passant de l'œuvre historique à l'ordre des considérations morales, il établit que rien ne peut remplacer la religion dans l'enseignement de la morale,

ni l'intérêt, ni la science, ni même la gymnastique, quoiqu'en ait dit un député radical.

Il avait le droit de conclure : « Soyez fiers de votre œuvre, messieurs, car en conservant les écoles chrétiennes, vous sauvez la morale publique. Unissez-vous, sacrifiez-vous, car aucun sacrifice désintéressé ne reste inutile et, grâce à vous, notre démocratie retrouvera ce qu'elle mérite, la prospérité et l'honneur. »

Après la triple salve d'applaudissements qui a salué le discours de M. Lerolle et un morceau brillamment enlevé par la musique des élèves de Saint-Nicolas. M. le sénateur Chesnelong s'est attaché, avec une grande force, à combattre comme dangereuse et chimérique la thèse de la neutralité scolaire.

Il a conclu en exposant la situation de l'enseignement libre dans le diocèse de Paris et en sollicitant la générosité des souscripteurs en faveur de la caisse centrale dont les ressources sont réparties entre les écoles les plus nécessiteuses.

Besançon. — L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers vient de tenir, à Besançon, une assemblée régionale qui a obtenu le plus grand succès.

Inaugurée à l'église Saint-Maurice splendidement décorée, par une messe que Mgr l'archevêque de Besançon voulut célébrer lui-même, elle s'est poursuivie au milieu de la plus grande activité.

Des représentants des Cercles étaient venus d'un grand nombre de villes et notamment de Belfort, Dôle, Gray, Vesoul, Delle, Dijon, Lunéville. Beaucoup de prêtres du diocèse suivaient les réunions, montrant ainsi leur intérêt pour les graves questions ouvrières, agitées de notre temps.

M. de la Guillonnière présidait les séances du jour et Monseigneur l'Archevêque les conférences du soir. M. Harmel, M. l'abbé Garnier, le R. P. du Lac et nombre de congressistes prenaient tour à tour la parole devant un auditoire d'environ 400 personnes le jour et 800 le soir, dans la salle du cercle magnifiquement pavoisée aux couleurs nationales et pontificales.

Dimanche 5 mars, jour de clôture, le matin, Mgr Ducellier a bien voulu célébrer la messe de communion et prononcer une allocution dans laquelle paraphrasant un texte de saint Paul, il montre que la question sociale existait déjà aux premiers temps du christianisme.

A une heure de l'après-midi, devant un auditoire de plusieurs milliers de personnes, M. le comte de Mun a prononcé un éloquent discours sur la question sociale.

Passant en revue le libéralisme et le socialisme, l'orateur les a repoussés tous deux comme ne pouvant donner des solutions satisfaisantes.

Pour lui, seul le système corporatif pourra rapprocher les deux facteurs de la production, le capital et le travail, alors que dans l'état actuel de la législation, les capitaux sont dans une situation beaucoup plus favorable que les travailleurs.

La vraie solution de la question est donnée par le Saint-Père dans ses Encycliques. Il faut atteindre l'âme populaire, la ramener à Jésus-Christ et organiser solidement le système corporatif.

M. le comte de Mun rappelle alors, dans une magistrale péroraison, les magnifiques fêtes de Rome, où des foules enthousiastes d'ouvriers, qui allaient voir le Saint-Père pour le remercier de son Encyclique, étaient reçues avec tous les honneurs réservés jadis aux rois et aux puissants de la terre. Après ces merveilleux spectacles, avec cette vieille foi qui est encore vivante, quoi qu'on puisse dire, dans notre terre de France, les chrétiens peuvent envisager l'avenir avec confiance.

Des applaudissements unanimes interrompaient incessamment l'orateur, auquel une véritable ovation a été faite à la sortie.

Étranger.

AUTRICHE-HONGRIE. — Voici la traduction de l'Adresse que les évêques hongrois viennent d'adresser à l'empereur François-Joseph :

Majesté Apostolique Impériale et Royale ! Très gracieux seigneur,

L'épiscopat hongrois a l'habitude de paraître, en toute conjoncture critique, avec le plus profond respect et une entière confiance devant les marches du très auguste trône, de recourir à ce puissant appui et à ce gardien du droit et de la justice, de la religion et de la morale, pour exprimer franchement ses inquiétudes et implorer la plus haute protection en faveur des plus saints intérêts mis en péril.

L'épiscopat hongrois se trouve aujourd'hui dans une telle situation, attendu que le gouvernement s'est présenté devant le pays avec un programme politico-religieux dont la réalisation ruinerait des institutions séculaires de notre pays, exposerait des millions de fidèles sujets de Votre Majesté, à des dangers et à des troubles sans fin, et

ébranlerait dans ses fondements un pilier de l'Etat, c'est-à-dire l'Eglise catholique.

Les dangers qui se cachent dans le programme politico-ecclésiastique du gouvernement ont rempli d'une profonde inquiétude patriotique et d'une vive douleur nos cœurs, également dévoués à notre patrie et à l'Eglise. En outre, le trouble qui règne au milieu de nos fidèles et qu'a provoqué la simple publication de ce programme est une manifestation de la conscience catholique lésée et l'expression de la crainte qui voit dans l'exécution de ce programme une attaque contre les intérêts vitaux de notre Eglise.

Cela étant, nous n'avons pas hésité à nous réunir, conformément à notre devoir, dans le but de formuler au sujet du programme politico-ecclésiastique gouvernemental, notre sentiment, qui ne peut être que celui de l'Eglise, et d'informer sur ce point le gouvernement. C'est ce que nous avons fait dans notre conférence du 15 décembre dernier par le document ci-inclus, en expliquant, au point de vue ecclésiastique et patriotique, les motifs pour lesquels l'acceptation de ce programme nous paraît impossible et que nous prions très respectueusement Votre Majesté de vouloir bien apprécier.

Nous, très fidèles sujets de Votre Majesté, sommes très peinés de devoir nous mettre en opposition avec le gouvernement légal de Votre Majesté. Mais la sainte cause que nous représentons, nous impose l'obligation de la défendre. Nous le faisons avec d'autant plus d'empressement que nous avons conscience de servir ainsi des intérêts bien entendus de notre patrie. Nous sommes intimement persuadés qu'aujourd'hui, où des doctrines dangereuses pour les trônes et destructives des Etats se répandent dans une mesure effrayante et où le camp des partisans de ces doctrines s'agrandit avec rapidité, il faudrait éviter, avec le plus grand soin, tout ce qui affaiblit le sens religieux des peuples, ébranle leurs convictions morales, et qu'il faudrait cultiver ce qui contribue à leur affermissement. Or, les principes politico-ecclésiastiques proclamés par le gouvernement blesseraient à tel point les convictions religieuses de la population catholique confiée à nos soins et formant la grosse moitié des Hongrois, ils ébranleraient à tel point leur sens moral, que le gouvernement ne serait pas en état de s'opposer au mouvement dévastateur qui les éloignerait de l'Eglise, et qu'il saperait en même temps le plus solide fondement, la fidélité au trône, l'amour de la patrie.

C'est précisément pour cela que nous prenons la liberté de nous adresser respectueusement à Votre Majesté Impériale et Royale Apostolique, comme au plus haut protecteur de notre Eglise, en suppliant Votre Majesté de daigner écarter ces dangereuses innovations de notre Eglise et de notre patrie, et en nous recommandant, nous et les fidèles confiés à notre garde, à la paternelle sollicitude de Votre Majesté Impériale et Royale Apostolique.

De Votre Majesté les très respectueux et très obéissants vassaux et chapelains.

Budapest, le 3 mars 1893.

Suivent les signatures du cardinal Vaszary, primat de Hongrie; du représentant de l'archevêque Samassa, absent pour cause de maladie ; de l'archevêque Csaszka et de *tous* les autres évêques catholiques, romains et grecs du pays.

LES CHAMBRES

Séance du 13 mars 1893.

Le président informe la Chambre qu'il a reçu trois demandes d'interpellation :

De M. Desprès « sur la déposition de Mme Cottu à la cour d'assises et sur les faits qui s'y rattachent » ;

De MM. Cavaignac et Lebon « sur les faits qui ont amené la démission de M. le garde des sceaux » ;

De M. M. Martin « sur les agissements de M. Soinoury, chef de la Sûreté, envers Mme Cottu et sur sa nomination au poste de directeur de l'administration pénitentiaire ».

M. Desprès rapporte la déposition de Mme Cottu à l'audience de samedi. Après avoir exprimé l'indignation qu'il éprouve « en qualité de républicain », il formule ce dilemme :

Ou le gouvernement a donné des ordres à M. Soinoury, ou M. Soinoury a agi de sa propre autorité.

Si M. Soinoury a pris l'initiative de cette démarche auprès de Mme Cottu, ou si quelqu'un la lui a conseillée, quelle idée devons-nous alors nous faire de fonctionnaires qui prennent sous leur bonnet la responsabilité d'actes semblables ? Quelle opinion pouvons-nous avoir de l'autorité du gouvernement ?

Mais je ne puis pas croire que M. le ministre de l'intérieur n'en ait pas eu connaissance ; car, la veille même de l'ouverture des débats devant la cour d'assises, M. Soinoury était déplacé, et c'est pour moi, monsieur le ministre, la preuve que vous aviez connaissance des faits dont il s'était rendu coupable.

Or, si M. Soinoury est coupable, ce n'était pas son déplacement, c'était sa révocation que vous deviez prononcer.

Il faut que vous répondiez sur ces deux points précis : Oui ou non, est-ce par l'ordre du ministre de l'intérieur que M. Soinoury a in-

terrogé Mme Cottu ? Si M. Soinoury a agi de son autorité privée, ou si c'est sur les conseils de quelqu'un, pourquoi n'a-t-il pas été puni ?

Je demande s'il est possible de tolérer de tels agissements de la part de fonctionnaires, en dehors du ministre. Êtes-vous le ministre de l'intérieur, ou bien faut-il croire qu'il y a encore un ministre de l'intérieur occulte ?

Il faut que le gouvernement dise enfin s'il est décidé à sauvegarder les institutions républicaines avant les intérêts de qui que ce soit.

M. Cavaignac, second interpellateur, relit à son tour la déposition de Mme Cottu :

Si ces allégations, dit-il, étaient établies, il en résulterait deux faits graves ; à la cour d'assises on les a qualifiés de criminels et ailleurs d'abominables. Personne ne peut contester la justesse de ces qualifications.

Si ces faits étaient établis, il en résulterait qu'avant l'ouverture du procès de corruption on aurait circonvenu Mme Cottu pour lui offrir une ordonnance de non-lieu en échange du silence des prévenus.

M. Léon Bourgeois. — Je ne veux pas laisser passer une pareille allégation sans y répondre immédiatement.

Je répète que je n'ai jamais donné à personne, et il n'y a que moi qui aurait eu le droit de faire des promesses ou de prendre des engagements semblables... (Interruptions à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Il y a un autre fait qui paraît engager la responsabilité du Gouvernement dans l'affaire du Panama, je veux parler de l'incident qui s'est produit ici il y a trois jours.

La justice a pensé qu'il était nécessaire à la manifestation de la vérité d'avoir communication de certaines dépêches.

Comme ces dépêches sont relatives à ce qui paraît être le nœud même de l'affaire de Panama, il est permis de penser que leur divulgation offre un intérêt politique.

En tout cas, puisque la justice demande cette communication, vous devez la faire.

Or on est allé chercher ces dépêches dans 103 bureaux télégraphiques où elles n'étaient pas, et le seul bureau où elles se trouvent est le seul où on ne soit pas allé les chercher.

M. Bourgeois. — Je répète, dit-il, que je n'ai donné à qui que ce soit le droit de se servir de mon nom ; je n'ai jamais permis de laisser supposer que je pouvais intervenir dans les décisions de la justice.

Je ne sais pas ce que c'est que cette affaire dont on a parlé le 11 mars ; je ne veux pas le savoir ; je ne sais pas où est le piège, le traquenard, mais ce que je sais, c'est que le ministre de la justice d'hier n'a rien à se reprocher.

Je n'ai rien à me reprocher !

M. Ribot, président du conseil, déclare :

A mon tour, je viens à cette tribune défendre l'honneur du Gouvernement républicain que l'on a mis en cause. Il s'agit d'actes antérieurs à mon administration personnelle ; mais j'en accepte la solidarité et j'entends défendre l'honneur, la probité du Gouvernement républicain.

M. Ribot, en invoquant à chaque phrase « l'honneur du Gouvernement », risque quelques insinuations contre la sincérité de Mme Cottu. Il oppose à ce témoin la parole de M. Loubet, de « l'honnête » M. Loubet.

Je n'y ajouterai rien, dit-il, et je ne *m'abaisserai* pas à discuter le témoignage qu'on voudrait invoquer contre M. Loubet.

Le jour où le gouvernement de la République serait réduit à discuter de pareilles allégations... (Bruit à droite. — Applaudissements à gauche.)

Je ne veux pas discuter... Je fais mon devoir...

J'apporte ici, avec mes collègues, notre parole. Elle doit suffire.

Cet insolent aplomb soulève des clameurs de toutes sortes. On s'indigne de l'inconvenance du démenti adressé au témoin que tout le monde respecte.

Mais M. Ribot ne se déconcerte pas. Après avoir opposé à Mme Cottu la parole de « l'honnête M. Loubet », il objecte encore « la parole d'honneur de M. Soinoury ». Il imagine un conte suivant lequel cet innocent fonctionnaire, ce naïf policier aurait été joué comme un enfant par des conspirateurs habiles. Il insinue que Mme Cottu « s'est présentée récemment à la préfecture de police » :

Mme Cottu connaît donc le chemin de la préfecture de police, elle aurait pu connaître celui de la Sûreté générale. Elle venait, disait-elle, prier le préfet de police de vouloir bien accepter quelque argent pour récompenser les gardiens qui avaient entouré de soins et de prévenances son mari, et en même temps commencer avec M. le préfet une nouvelle conversation à laquelle ce fonctionnaire ne s'est pas prêté. (Applaudissements et rires sur un grand nombre de bancs.)

M. Le Provost de Launay. — Voilà une insinuation dirigée contre une femme... (Bruit et interruptions.) C'est infâme ! C'est une infamie !

M. de la Martinière. — Vous déshonorez la tribune !

M. Millevoye. — Vous déshonorez la tribune française !

M. Le Provost de Launay. — Vous calomniez une femme; c'est un acte d'infamie!

M. Ribot ajoute :

On nous reproche d'avoir, dans des moments difficiles, tenu haut et ferme le drapeau républicain, d'avoir dénoncé et d'être prêts à dénoncer encore toutes les menées de cette campagne organisée contre la République. Cela, on ne nous le pardonnera jamais?

Nous avons fait appel dans cette Chambre à l'union des républicains. Peut-être nous en fera-t-on aussi un reproche? Ce reproche, nous l'acceptons parce que nous avons conscience de l'avoir mérité et que nous nous efforcerons de le mériter davantage.

Nous resterons à notre poste tant que la Chambre ne nous en aura pas relevés. Si elle veut le faire, elle n'a qu'un mot à dire; mais tant que nous serons au gouvernement nous ne laisserons pas humilier dans nos mains la cause républicaine que nous défendons, que nous avons mission de défendre.

M. Le Provost de Launay signale un détail auquel on n'a pas fait assez attention :

Mme Cottu, le 7 ou le 9 janvier, se trouve dans le bureau de M. Soinoury. A ce moment-là, une instruction était ouverte contre M. de Lesseps, M. Cottu et M. Fontane.

M. Soinoury remet à Mme Cottu trois permis de visiter les prisonniers... trois permis en blanc... Je défie le ministère d'expliquer pourquoi.

S'il y avait une raison quelconque pour que Mme Cottu reçût l'autorisation de visiter son mari, il n'y en avait, en effet, aucune pour qu'on lui donnât celle de visiter M. de Lesseps et M. Fontane.

Si vous ne vouliez pas qu'elle tentât une démarche auprès de ces messieurs, pourquoi ces permis en blanc?

J'en comprends un : je vous défie d'expliquer les deux autres.

Mais je vais plus loin; ces trois permis n'étaient pas signés de M. Soinoury : ce n'était donc pas lui, lui seul, dans un coin, en cachette, comme un reporter indiscret, ainsi qu'il l'a prétendu, qui a commis cet acte; il l'a fait avec d'autres, et la preuve c'est que ces trois permis portent une autre signature que la sienne.

Je vais plus loin : ces trois permis étaient illégaux.

Une instruction avait été ouverte; elle n'était pas close : personne autre que le juge d'instruction n'avait le droit de les délivrer.

Expliquez-nous donc, monsieur le président du conseil, comment cet homme, qui n'aurait, selon vous, commis qu'une simple imprudence, a délivré ces trois permis pour trois personnes différentes.

M. Cavaignac déchaîne les colères de la majorité en confessant

que dans cette affaire « est engagé l'honneur du gouvernement et du parti républicain tout entier ».

Lorsque le cabinet qui est sur ces bancs est arrivé au pouvoir, il s'est trouvé en présence de deux politiques : la première, et je sais qu'on ne l'apportera pas à cette tribune, c'est celle qui consiste à dire qu'il y a certains procédés politiques que la morale condamne, mais que les nécessités politiques obligent à employer ; que les poursuites commencées ont été une faute ; que cette faute commencée, il faut l'atténuer autant que possible ; que dans quelques temps le pays n'y pensera plus.

C'est se faire une étrange illusion. Il y a des faits pour lesquels le pays n'acceptera pas l'oubli.

Je demande à tous les républicains qui m'écoutent de mesurer sans illusion les conséquences d'une politique qui laisserait à nos adversaires le soin d'aller flétrir devant lui les scandales que chaque jour nous apporte.

Il y avait une autre politique : c'était de prendre résolument en main la répression des fautes commises. J'ai le regret de le dire, le gouvernement n'a pas su choisir : il a laissé à nos adversaires le soin de diriger les événements.

Il est allé chercher dans les scandales quotidiens soulevés par l'affaire de Panama les hésitations souvent contradictoires d'une politique au jour le jour.

Aujourd'hui, quelle est la situation ? Vous dites que le pays ne s'est pas ému. C'est vrai : le pays n'a pas cessé de montrer sa confiance inébranlable dans les institutions de la République.

Mais prenez garde qu'en présence des actes de ces derniers jours cette confiance ne subisse quelque atteinte.

Oui, insensiblement, toutes les responsabilités se sont atténuées, se sont effacées. Il n'est plus resté que celle des agents inférieurs. Prenez garde qu'il n'en reste bientôt plus qu'une ; celle du parti républicain.

J'ai fini.

Nous avons attendu depuis le début de cette affaire, pendant trois mois, que le gouvernement vînt tenir ici le langage qui convient à la dignité et aux intérêts de la République. Nous avons attendu en vain.

Aujourd'hui, il y a quelque chose de plus.

Hier, c'était votre langage que nous ne comprenions pas ; aujourd'hui, ce sont vos actes auxquels nous ne pouvons nous associer.

Plusieurs ordres du jour sont présentés ainsi conçus :

De M. Jourdan :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et

rendant hommage à la sincérité du langage de l'ancien garde des sceaux, passe à l'ordre du jour.

— De M. GUILLEMET :

La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, maintient sa résolution de faire la lumière.

— De M. RIVET :

La Chambre, résolue à laisser la justice suivre son cours pour faire toute la lumière,

— Et approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

— De M. DE LAROCHEFOUCAULD ;

La Chambre, réprouvant les procédés contraires au respect de la justice et à l'honneur du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

M. RIBOT, président du conseil, déclare que le gouvernement se rallie à l'ordre du jour RIVET.

Les ordres du jour GUILLEMET et JOURDAN sont retirés.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 303 voix contre 236.

La priorité n'est pas accordée à l'ordre du jour de M. DE LAROCHEFOUCAULD.

M. CAVAIGNAC demande que les deux parties de l'ordre du jour RIVET soient mises aux voix séparément.

La première partie (*la lumière*) est votée à mains levées.

La seconde partie (*approuvant les déclarations du gouvernement*) est votée par 297 voix contre 228.

L'ensemble est adopté à mains levées.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le procès de corruption. — Déposition de Mme Cottu. — La Mi-Carême à Paris. — La question Miribel.

9 Mars 1893.

Peu de procès ont eu l'importance du procès de corruption qui s'est ouvert jeudi dernier devant la cour d'assises de la Seine.

Les véritables juges ne sont pas les douze membres du jury qui siège au Palais de Justice. Ces débats sont suivis avec attention dans toutes les communes de France ; et le verdict suprême sera prononcé par le peuple aux prochaines élections.

Car, comme le dit très bien le *Soleil*, ce procès est essentiel-

lement politique : ce ne sont pas les administrateurs de la Compagnie de Panama qu'il s'agit en réalité de juger, mais bien le régime qui a rendu possible le grand scandale de Panama et le personnel politique républicain qui en a profité.

Oui, il y a des corrupteurs et des corrompus ; mais les corrompus ne sont pas, sauf quelques-uns, sur les bancs des accusés. Ils siègent au Sénat et à la Chambre des députés et payent en ordres du jour de confiance la protection dout les couvrent M. Ribot et jusqu'à hier M. Bourgeois.

Quant aux corrupteurs, ceux qui ont acheté, argent comptant, aux dépens des souscripteurs de Panama, les votes des sénateurs et des députés républicains, on s'est arrangé pour les faire disparaître de manière à empêcher toute révélation de leur part.

Les corrupteurs, c'est le pauvre baron de Reinach, qui s'est suicidé ou *qu'on a suicidé* ; c'est Cornélius Herz, qu'on a attaché à son lit au moyen d'une soi-disant maladie, qui a un caractère d'opportunité tout à fait remarquable ; c'est Arton, le *juif errant*, avec lequel la police française joue à cache-cache et qui, par un bizarre hasard, prend toujours le train, une heure avant l'arrivée des agents lancés à sa poursuite !

Comme dans tous les procès, il y a des accusés et des témoins. Mais il est apparu dès la première audience, que, par un étrange renversement des choses, ce sont les témoins, comme MM. Floquet, de Freycinet et Clémenceau, qui sont les véritables accusés aux yeux de l'opinion publique, tandis que les accusés, comme M. Fontane et Charles de Lesseps, sont les véritables témoins.

Il y a un président des assises qui a pour mission de faire la lumière. Mais ce président semble mettre tous ses soins à l'éteindre. M. Pilet-Desjardins semble avoir peur des révélations qui peuvent se produire, et, en voulant fermer la bouche à M. Charles de Lesseps, il s'attire cette leçon sévère : « Je comprends que ce que je dis ne plaise pas à l'accusation, mais j'ai le droit de parler pour me défendre, et j'userai de mon droit. »

On voit bien d'ailleurs que M. Charles de Lesseps a usé d'une très grande réserve et n'a pas dit tout ce qu'il sait. Néanmoins sa déposition soulève un coin du voile qui cachait la vérité. Et il faudrait avoir un triple bandeau sur les yeux pour ne pas voir que la France a été, sous le régime de la République opportuno-radicale, entre les mains d'un gouvernement dans lequel les maîtres chanteurs, les tire-bourse et les vide-gousset jouaient un rôle un peu trop prépondérant.

Un Cornélius Herz, aventurier sans foi ni loi, un bandit de haut vol, un cosmopolite, véhémentement soupçonné d'être l'agent de l'Allemagne ou de l'Angleterre, avait ses grandes et petites entrées chez le président de la République et faisait la partie d'échec avec M. Grévy.

Un Jacques de Reinach était le confident des hommes d'Etat de la République avec lesquels il faisait la fête et auxquels il ouvrait sa bourse... et celle des souscripteurs de Panama.

Un Arton était l'homme d'affaires de M. Floquet et s'employait pour soutirer à la Compagnie de Panama la forte somme que le premier ministre distribuait ensuite aux journaux amis.

Quelle série de tripotages malpropres, et quel monde de malandrins ! Nous verrons ce que diront M. Floquet, M. de Freycinet et les autres pour expliquer leur rôle dans cette affaire de Panama. Mais il semble bien que les administrateurs de Panama ont dans cette affaire été coupables surtout de faiblesse vis-à-vis des hommes politiques qui les faisaient chanter effrontément et qui leur prenaient, en leur mettant le pistolet sur la gorge, des millions pour les besoins de la politique gouvernementale. Ce n'est pas contre eux que l'opinion publique portera le jugement le plus sévère. On les plaindra plus qu'on ne les blâmera.

—

D'ailleurs plus on avance, dans ce procès commencé depuis huit jours, plus les surprises se multiplient. Les dépositions, en qualité de témoins, de MM. Floquet, Clémenceau et de Freycinet, ont été, comme on dit, très suggestives. L'auditoire ne s'y est pas trompé ; mais rien n'est et ne saurait être comparable à la déposition de Mme Cottu, femme d'un des condamnés du procès de Panama, qui, dans l'audience de samedi, a produit une impression extraordinaire. Nombre de nos confrères avaient déjà parlé de l'entrevue du directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur avec Mme Cottu. Ils ont dit quel marché fut proposé à cette femme d'honneur, par des gens aux abois, et ce qu'ils lui demandaient, en retour d'une ordonnance de non-lieu probable, tout au moins de la faculté sans limites de s'entretenir avec les prisonniers. Et c'était si vrai, si exact, que presque au lendemain de la publicité donnée à ces faits, M. Soinoury était appelé à d'autres fonctions, sans diminution, par exemple, bien au contraire !

Et voilà qu'une femme courageuse, devant la cour d'assises, en présence du jury, raconte, avec une assurance et une autorité merveilleuses, ce que certains journaux ont raconté, c'est-à-dire une odyssée incroyable, enveloppée d'un tel mystère qu'on se croirait à l'Ambigu ou à la Porte-Saint-Martin, les jours de drames très noirs. C'est un inconnu pour elle qui commence la danse et lui dit, ou à peu près : « Il ne dépend que de vous, madame, de voir votre mari, peut-être même d'obtenir sa mise en liberté. Il suffirait, pour cela, d'une entrevue avec un haut personnage qui vous porte grand intérêt, et il paraît que ce qu'on a à vous demander est de si peu, que vous ne devrez pas avoir même un instant d'hésitation. » Mme Cottu consent à l'entrevue, et c'est ici que le roman commence. C'est un commissaire de police qui vient la chercher, pour la conduire au rendez-vous. On monte des escaliers, on en descend d'autres, on traverse des couloirs qui n'en finissent plus, et enfin, après tous ces détours, Mme Cottu se trouve en présence de M. Soinoury.

Il faut avoir entendu toute cette scène racontée par l'énergique témoin, les conditions posées, pour la réalisation des promesses qui lui étaient faites, au nom d'un personnage considérable, M. le garde des sceaux. Mais, que de précautions! Pour être introduite, il était nécessaire du plus profond mystère, et Mme Cottu devait attendre, dans une maison tierce, l'arrivée de l'introducteur. Il arrive, il l'emmène, et, après tous les détours rappelés plus haut, Mme Cottu se trouve donc vis-à-vis de M. Soinoury, directeur de la Sûreté générale : « Vous êtes bien madame Cottu? — Parfaitement! — Madame, on m'a dit que vous désiriez me voir? — Telle est l'entrée en matière, et c'est pour entendre cela que Mme Cottu s'en est venue chez M. Soinoury, sous la conduite d'un commissaire, et avec toutes les précautions que nous venons de dire.

Alors commencent les opérations rapportées par les journaux, bien avant la fameuse audience : « Ah! Madame, si vous aviez quelque chose d'utile à nous fournir? — Quoi donc, Monsieur? — Oh! rien, ou du moins pas grand'chose, la preuve seulement qu'un membre de la droite, soit à la Chambre, soit au Sénat, a trempé dans ces maudites affaires? Dans ce cas, la situation de M. Cottu serait considérablement modifiée; vous comprenez l'importance énorme que cela aurait pour le gouvernement, dans les circonstances présentes. D'ailleurs, Madame, tout cela est entre nous, et il n'en transpirera rien au dehors. Un nom, un

seul ! Tenez, voulez-vous que je vous mette sur la voie ? » Et il en cita, insista, se montrant bon prince : un nom, un seul, rien qu'un et pas plus. « Et vous comprenez, il y va peut-être, sûrement même, d'une mise en liberté immédiate et d'une ordonnance de non-lieu à l'égard de votre mari. »

Telle est la comédie qui s'est jouée, dans le cabinet de M. Soinoury, à la suite des préliminaires et des précautions mélodramatiques que nous avons cités plus haut. Telle elle a été racontée, avec beaucoup plus de détails topiques, par Mme Cottu, dans l'audience de samedi. Et, en présence de M. Soinoury, mandé par téléphone, et confronté avec elle en plein prétoire, Mme Cottu, les yeux dans les yeux du fonctionnaire a répété ce qu'elle avait dit en son absence, le mettant au défi de contester la vérité de ses allégations, de prouver qu'elle avait demandé à le voir, qu'elle était venue de son plein gré pour solliciter de lui la moindre faveur, et répétant, avec la même imperturbable énergie, tout ce qu'elle venait déjà de dire, les tenants et aboutissants de cette étrange affaire, et aussi et surtout les précautions minutieuses prises pour la mener là où l'on voulait la conduire.

C'est, jusqu'à ce moment, le coup de théâtre du drame qui se déroule devant la cour d'assises de la Seine ; et il n'est pas dit qu'il n'en survienne point d'autres. Il a fallu une femme de courage, une femme d'honneur pour s'en venir dire sans réticences les tentatives de chantage dont elle avait été l'objet, et la faveur qui lui était réservée si un nom, un seul, sortait de ses lèvres. En présence d'une telle révélation, le public entassé dans la salle des assises n'a pu contenir son indignation ; et, l'audience terminée, lorsque Mme Cottu s'est éloignée, les acclamations et les marques de respect l'ont accompagnée jusqu'à sa voiture.

—

Une première victime de la déposition de Mme Cottu, c'est le ministre Bourgeois exécuté à la Cour d'assises, honni, flétri par tous les assistants qui acclamaient Mme Cottu et qui juge prudent de donner sa démission.

On ne pourra regretter ce sectaire dont le rôle en toute cette affaire a été singulièrement louche.

—

On lit dans le *XIXe Siècle :*

« Allons-nous avoir une question de Miribel? Les gens bien renseignés sont assez embarrassés pour répondre. Quant à l'*Agence Havas* elle nous informe que le général Loizillon « ne songe nullement à se priver du concours de ses collaborateurs actuels », — ce qui est assez vague. Hier matin encore, un de nos plus graves confrères disait carrément qu'il n'était point douteux qu'il ne fût en ce moment question de la retraite du général de Miribel. Il ajoutait que, « très fatigué, le général se retirerait dans quelques mois et recevrait en récompense de ses services l'inspection d'armée du général Billot, qu'atteint la limite d'âge en septembre prochain. »

« Ce « très fatigué » a dû faire joliment rire tous ceux qui connaissent le général de Miribel et surtout ceux qui ont l'honneur de travailler sous les ordres de ce laborieux. Très fatigué, ce général qui, à son récent voyage d'état-major dans le Jura, semait en route les plus vigoureux de nos jeunes officiers d'état-major, faisant à cheval près de sept cents kilomètres en quelques jours? Allons donc, il rendrait des étapes au général de Gallifet lui-même, qui semble avoir renoncé aux longues chevauchées pour se promener plus fréquemment dans les environs de Saint-Germain l'Auxerrois.

« Il faut donc trouver autre chose si l'on veut justifier les bruits mis en circulation, car le public ne comprendrait pas que le chef éminent de notre état-major général fût sacrifié à des considérations dans le détail desquelles nous ne voulons point entrer pour le moment. Dans tous les cas, si M. le général Loizillon ne veut pas faire regretter avant trois mois, dans l'armée même, l'institution du « ministre civil de la guerre », nous prenons la respectueuse liberté de lui conseiller de ne pas trop écouter les avis plus ou moins intéressés de quelques-uns de ses sous-ordres les plus immédiats. »

—

Cette année, le jeudi de la mi-carême a été profané à Paris avec un éclat exceptionnel. Les colonnes de journaux débordent de descriptions et de dithyrambes. La blanchisserie avait reçu l'appoint des écoles, et, outre les chars et les cortèges des lavoirs, ont défilé le cortège et les voitures des étudiants.

Chars, bannières, costumes des figurants, les chroniqueurs soucieux de leur devoir — nous nous résignons à n'être pas de ceux-là — décrivent tout avec de minutieux détails. Dès le matin, les « reines » des lavoirs, et la « reine des reines », ont reçu la visite des reporters. La reine des reines, escortée du

roi, qui n'est pas qualifié de roi des rois, a rendu à certains journaux une visite dont ils sont noblement fiers. Elle est allée aussi à l'Élysée, suivie de tout son cortège et de tout le cortège des étudiants. Il y avait un bouquet offert par elle à Mme Carnot et une corbeille de fleurs offerte par les étudiants. M. et Mme Carnot ont reçu et remercié la reine dans le grand salon du rez-de-chaussée.

On ne dira pas que dans les rues de Paris toutes les processions sont supprimées, et si la liberté d'aller à l'église est fortement contestée à M. le président de la République, on voit que certaines libertés lui sont généreusement laissées.

La reine des reines a eu à l'Hôtel-de-Ville une brillante réception. Sur la place du palais municipal, était installé le jury qui doit décerner des prix aux plus beaux chars. Il a demandé à délibérer plusieurs jours sur cette grave affaire.

Les réjouissances des étudiants ont été d'un goût parfait. On en jugera par ces quelques lignes du *Journal des Débats* :

« Le grand succès de la fête a été pour les étudiants et leur « Armée du Chahut ». A chaque arrêt, la musique bigophonesque attaquait l'*Esprit Saint, descendez* et le *Tararaboum de hay ;* aussitôt, étudiants, étudiantes, sorboniens et basochiens se livraient aux danses mises à la mode par la Goulue et Grille-d'Egout. »

Le soir ils ont brûlé l'effigie du Carnaval, en se livrant à une sarabande que le même journal, qui parle la langue académique, appelle « échevelée ».

Le temps était superbe et il y avait dehors une foule qu'il faut qualifier d'innombrable, faute de terme plus fort. Dans cette cohue, les uns regardaient, d'autres jetaient à la figure de leurs voisins des poignées de confetti, petits papiers de couleur en forme de pains à cacheter ; d'autres caressaient les visages avec de longues plumes de paon ; tous se poussaient. Du haut des fenêtres, sur les arbres, sur les spectateurs se déroulaient, s'enroulaient de longs rubans de papier colorié.

« Qui donc songeait à Panama ? » demande la *Lanterne*. Guère personne, je crois ; mais quand la dite *Lanterne* en conclut que le pays ne s'émeut point autant qu'on l'aurait pu croire, sa conclusion dépasse un peu.

A aucune époque de l'année, les « sarabandes échevelées », ces bals et ces orgies ne pourraient passer pour d'honnêtes amusements ; mais il faut encore songer qu'on les a supprimées

au mardi-gras pour les transporter au milieu du temps que l'Eglise a consacré au recueillement et à la pénitence.

Ces justes réserves faites, il ne faudrait pas censurer trop sévèrement les réjouissances populaires. Proscrire la joie, ce serait fausser toutes les traditions de l'Eglise. Laissons ce puritanisme aux sectes protestantes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

7. — **Honnête avant tout**, par M. le chanoine Ribet. — Un vol. in-12 de 327 pages. — Paris, 1893, chez Delhomme et Briguet. — Prix : 3 fr.

Dans ce beau livre, dont le retentissement sera considérable, on entend d'un bout à l'autre le cri éloquent d'une conscience blessée par le lamentable spectacle qu'offre à l'observateur attentif la société contemporaine. Elle a prétendu affranchir la conscience et lui donner pour guide unique les enseignements de la raison naturelle et le sentiment du devoir humain. Or, le résultat obtenu a été, non pas seulement l'apostasie d'un trop grand nombre, mais, chez presque tous, l'obscurcissement des idées rationnelles les plus élémentaires et la suppression radicale de simple honnêteté. M. Ribet estime que pour restaurer la morale évangélique, il faut d'abord lui donner dans les âmes le *substratum* indispensable de « l'honnête ». Il le définit, le loue comme il convient, le venge des outrages dont il est trop souvent victime. Il nous dit ce que deviennent sans lui l'individu, la famille, les dépositaires de l'autorité publique et démasque d'une main vigoureuse tant de prétendus « honnêtes gens », hypocrites vicieux, dont la vie est employée à tendre *per fas et nefas* à la satisfaction d'inavouables passions. Plusieurs chapitres ne seront pas du goût de tout le monde et certains hommes à courtes vues crieront peut-être au scandale. Ils feraient mieux de poursuivre jusqu'au bout la lecture de ces pages vengeresses, sauf à entendre au fond de leur âme le cri de leur conscience trop longtemps faussée. *Tu es ille vir!* dira-t-elle à plus d'un.

Honnête avant tout s'impose aux méditations des penseurs justement effrayés des débordements d'une société qui recule de plus en plus jusqu'aux pires excès du paganisme. Nous souhaitons à cette œuvre courageuse la plus large diffusion.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

Le Gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

UN PRÉLUDE AU RÈGNE DU SACRÉ-CŒUR

ASSISTANCE PROVIDENTIELLE LORS DE LA PREMIÈRE CROISADE (1098)

(Suite et fin : Voir le numéro précédent.)

Raymond d'Agiles qui, comme nous l'avons dit, était présent aux fouilles (1), n'écoutant que sa dévotion, rejoignit le pieux clerc et baisa avec transport, quand elle affleurait encore le sol béni où elle reposait, la pointe de la Lance sacrée (2).

L'heureuse nouvelle vola aussitôt à travers la ville, et alla réveiller l'enthousiasme dans les cœurs des croisés. Les portes ayant été ouvertes, le peuple inonda la basilique, affluant pour vénérer la relique sainte. Les princes jurèrent sur elle de ne pas se séparer tant qu'ils n'auraient pas reconquis, sur les mécréants, « le sépulcre du Dieu qui venait de leur donner la Lance par laquelle son Cœur avait été ouvert ». Chevaliers et soldats, hâves, amaigris, bien qu'ils pussent à peine se traîner, réclamaient la bataille.

Dernière et touchante preuve de la tendre bienveillance du Cœur de Jésus pour son humble serviteur : dans la nuit du surlendemain, saint André se montra une sixième fois au clerc Pierre-Barthélemy, toujours accompagné du personnage à l'aspect mystérieux et ravissant. Il dit au pauvre Frère : « Le comte de Toulouse sera le *Vexillifer* de la sainte Lance. » Et comme le timide clerc se hasardait à l'interroger sur l'inconnu dont la figure était si pleine de noblesse : « Approche, lui dit l'Apôtre, et viens lui baiser les pieds. » Pierre-Barthélemy s'avança, mais voyant soudain sortir des pieds du radieux personnage deux flots de sang qui semblaient ruisseler d'une fraîche blessure, il hésitait pour savoir s'il ne devait pas s'agenouiller ; saint André dissipa son incertitude par ces paroles, qui ne laissaient plus de place au doute : « Voilà les plaies du Sauveur attaché à la Croix pour la rédemption du monde. »

(1) En reproduisant ce récit d'après la Revue Italienne, *Il Regno de Gesu Cristo*, auquel il est emprunté, nous entendons laisser entièrement au jugement de l'Eglise l'appréciation du caractère extraordinaire des faits (*Note de la direction des* Annales).

(2) Raymund. de Agil., cap. XV, col. 614.

L'Apôtre en donnait donc l'assurance : le personnage à la beauté sereine et grandiose était le Christ Jésus : sa miséricorde découlait avec le sang de ses plaies sacrées et son Cœur aimant s'inclinait avec bonté vers ces chrétiens en détresse semblant leur dire avec la douceur divine qui lui était familière ici-bas : « *Modicæ fidei quare dubitastis?* Hommes de peu de foi, pourquoi douter de ma clémence? Pouvais-je plus faire pour mon peuple de prédilection, pour les défenseurs attitrés de mon Eglise, que de leur confier la Lance qui ouvrit aux hommes la source du salut, en consommant sur le Calvaire mon immolation? »

Avant d'engager la bataille avec le généralissime des troupes musulmanes, le Conseil des chefs décréta qu'une délégation de parlementaires irait le sommer de choisir entre ces deux partis : « ou d'abandonner aux chrétiens la possession de la ville d'Antioche, qu'ils occupaient et que Dieu lui-même avait mise entre leurs mains, ou de se préparer au combat, pour subir le jugement du glaive. »

A l'unanimité, Pierre l'Ermite fut élu comme porte-parole des croisés : un interprète nommé Herluin, expert dans les langues orientales, l'accompagnait pour transmettre directement à l'Emir de Mossoul l'*ultimatum* des assiégés. Les mandataires, protégés par une suspension d'armes et munis d'un sauf-conduit, sont amenés dans la tente de Kerboghah. Pierre, dédaignant de saluer ce mahométan, lui dit :

« L'assemblée sainte des princes chéris de Dieu renfermés dans Antioche m'envoie dire à Votre Hautesse d'avoir à cesser le siège d'une ville que la clémence divine nous a restituée. Le bienheureux Pierre, prince des Apôtres, le fidèle et prudent dispensateur de notre foi, avait jadis, par la puissance de sa parole et par la grandeur des miracles qui accompagnaient sa prédication, arraché Antioche à l'idolâtrie : il y établit le siège de la chrétienté naissante. La violence et la ruse vous mirent naguère en possession de cette ville. Dieu nous l'a rendue; elle fait partie de notre héritage séculaire et nous devons la transmettre aux générations chrétiennes de l'avenir.

« Nos princes vous proposent donc l'alternative ou de lever le siège, ou de vous préparer à soutenir contre eux, d'ici à trois jours, les diverses formes de lutte usitées entre les chevaliers. Dans ce dernier cas ils vous offrent encore l'option : soit un combat singulier où vous lutteriez seul contre l'un d'entre eux,

soit une rencontre d'un nombre déterminé de guerriers d'élite, soit enfin une bataille générale. »

Kerboghah, infatué du chiffre de ses troupes et confiant dans l'ardeur fanatique de ces bandes cosmopolites qu'il traînait après lui, répondit avec une suffisance méprisante : « Mon pauvre Pierre, il ne me semble pas que ceux qui vous ont envoyé soient en état de me dicter des lois... Allez dire à ces téméraires, qui n'ont pas même conscience de leur position, la résolution définitive de Kerboghah. Tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui seront encore dans la force de l'âge auront la vie sauve et seront envoyés comme captifs au Sultan des Perses, mon maître ; tous les autres seront abattus par le fer musulman, comme des arbres inutiles, et leur mémoire disparaîtra sans laisser de trace. »

De retour à Antioche, l'Ermite rendit compte de sa mission, en présence de toute l'armée ; sur la recommandation de Godefroy de Bouillon, il passa sous silence les présomptueuses menaces de Kerboghah qui eussent pu faire sur les esprits faibles une fâcheuse impression et il annonça le refus de toutes les propositions du Conseil, même de celle qui ajournait la bataille au 30 juin. Des *hourrahs*, accompagnés des cris : « Point de délai ! demain, demain ! Dieu le veut ! » firent retentir les airs. Godefroy, profitant de la surexcitation des troupes, proclama effectivement l'ordre de bataille pour le lendemain : c'était le 28 juin 1098. La sortie devait être opérée à l'aube du jour.

Les croisés, exultants, se dispersèrent pour aller préparer leur équipement et se procurer des montures : la nuit se passa en apprêts et en prières. Les restes de pain et de farine qu'on put recueillir dans la ville servirent à confectionner les divins mystères et à nourrir de la chair du Seigneur les 100,000 soldats qui, purifiés par l'absolution et unis par le fraternel baiser de paix, s'approchèrent de la Sainte Table.

« Et quand toutes les légions se furent rassasiées de l'aliment céleste, dit un chroniqueur (1), une telle force leur fut communiquée surnaturellement que les faméliques de la veille, ces hommes qu'on avait vus pâles, émaciés, exsangues, ayant à peine la force d'ouvrir les yeux et de lever la face, ces hommes qui cherchaient naguère un coin obscur pour se cacher, s'étendre et dormir, sans avoir plus souci de l'honneur ni du devoir mili-

(1) Guillelm. Tyr., lib. VI, cap. XVI, col. 369.

taire, ces mêmes hommes, avec une vigueur jusque-là inconnue, brandissaient leur lance et leur épée, s'élançaient au combat ou plutôt à la victoire, car nul ne doutait du triomphe définitif. »

Les prêtres, un crucifix à la main, passaient dans leurs rangs, élevant vers le ciel les cœurs des combattants auxquels ils suggéraient des pensées de foi, assurant l'indulgence plénière de leurs péchés aux champions du Christ; ils leur enjoignaient sans doute pour pénitence — comme Turpin aux preux compagnons de Roland — de frapper vigoureusement. Adhémar de Monteil surtout, plus soucieux de ses devoirs depuis que la découverte de la sainte Relique l'avait convaincu de la véracité de Pierre-Barthélemy, ne tarissait pas d'exhortations; pour expier son incrédulité et le découragement dans lequel il pouvait avoir entretenu ses compagnons, il jeûnait, priait, faisait de larges aumômes, recommandant à la tutelle du Seigneur son peuple.

Le jour paraissant, un drapeau noir hissé sur la citadelle prévint Kerboghah de la sortie résolue par les croisés. Le superbe Emir dédaigna d'armer ses gens ; mais quand il apprit qu'un corps de 2,000 hommes posté par lui à la garde du pont d'Antioche, avait été culbuté et dispersé du premier coup par le comte de Vermandois, il perdit son assurance et envoya proposer aux chefs des croisés un combat partiel. Fiers à leur tour mais plus justement, puisque leur confiance s'appuyait sur le bras du Dieu vengeur, les princes chrétiens rejetèrent l'offre du Musulman et l'armée qu'ils commandaient sortit de la ville par la porte du Pont.

Elle était formée de *douze corps*. Le premier, composant l'avant-garde, suivait les ordres de Hugues-le-Grand, qui portait l'étendard de saint Pierre ; après lui venaient les Flamands du comte Robert et les Normands de Courte-Heuse. Au front du quatrième corps, constitué par les troupes du comte de Toulouse, marchait l'évêque du Puy précédé de Raymond d'Agiles. « J'avais l'honneur, dit ce dernier, de porter la relique précieuse » — le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, à peine remis des suites d'une blessure, était resté dans la ville pour tenir tête à la garnison de la citadelle — « et j'ai pu constater la protection dont elle nous couvrit dans cette mémorable bataille. Enveloppés d'ennemis, aucun de ceux qui marchaient comme moi dans la troupe d'Adhémar de Monteil ne reçut de blessure; les flèches des Turcs tombaient impuissantes à nos pieds. Seul, le vicomte Héraclius de Polignac, porte-étendard

de l'évêque, fut blessé, et ce fut après que, remettant sa bannière à un autre chevalier, il nous eût quittés pour aller signaler sa valeur à l'avant-garde (1). »

Les chefs de la cinquième légion étaient Tancrède, comte de Tulle et son frère Pierre des Estadaus, Gerner de Grez, Arrigo d'Asca, Tancrède d'Ammerlat et Gauthier Dommerdart. La sixième était menée par Rambaud, comte d'Orange, Louis Monéan et Lambert de Montaigu, Godefroy de Bouillon et son frère Eustache de Boulogne se remarquaient en tête de la septième ; à la huitième venait Tancrède d'Hauteville ; à la neuvième, Hugues de Saint-Paul, Thomas de la Fère, Baudoin du Bourg, Raynald de Beauvais et Gall de Chaumont; à la dixième Rotrou du Perche, Evrard du Puiset, Drogo de Moncy, Rodolphe, fils de Godefroy et Conon Berton ; la onzième comptait Isard, comte de Die, Raymond Pelet de Narbonne, Gaston de Béan, Gérard de Roussillon et Guillaume Amaneu, sire d'Albret ; la douzième, la plus nombreuse, formant l'arrière-garde et barrant l'entrée du pont, avait Bohémond pour chef.

Le plan de Kerboghah était le suivant : il enverrait le gros de son armée heurter de front les croisés, dans la plaine que ceux-ci avaient choisie comme champ d'évolution, à l'est de la ville ; pendant que l'armée chrétienne serait ainsi occupée à repousser cette masse mouvante, une colonne, dirigée par Kilidji Arslan, le sultan d'Iconium et par l'Emir de Jérusalem, Soukman-Ibn-Ortok, courtournerait la ville par l'ouest et tomberait sur le dos de l'ennemi, qu'elle couperait ainsi de ses retranchements et qui serait pris, suivant la comparaison des chroniqueurs, « comme entre deux meules de moulin ».

Kerboghah lance en même temps deux mille de ses cavaliers pour repousser la charge de Hugues-le-Grand qui entrait en lice avec l'avant-garde. Une pluie fine, rendant vigueur aux hommes et aux chevaux, les deux mille Turcs sont presque tous pourfendus et les croisés échangent leurs montures haletantes contre les robustes destriers des Sarrasins. Kerboghah, dépité de ce premier désarroi, déconcerté par la tactique et l'élan de nos barons, craignant d'autre part que la réserve laissée dans la ville ne fût considérable, prit peur et envoya de nouveau demander à Godefroy de Bouillon un combat partiel. Le noble

(1) Raymund. de Agil., cap. XVI, col. 618.

duc refusa net: « Il est trop tard ! » dit-il, et la lutte générale s'engagea (1).

Les trois premières légions reçurent de pied-ferme le choc des barbares et en mirent un grand nombre hors de combat. A l'entrée impétueuse des autres légions dans la mêlée, les Musulmans se débandent et lâchent pied: nos preux que ce jeu enflamme, font voler en l'air à coups de masse les heaumes et une partie de la tête de leurs adversaires.

Tout à coup un exprès accourt prévenir Godefroy et Tancrède que Bohémond et l'arrière-garde, pris en queue par les troupes de Kilidji-Arslan, ne peuvent forcer le passage : tous deux galopent à la rescousse et enfoncent les bataillons du sultan d'Iconium. Celui-ci s'enfuit avec l'Emir de Jérusalem, non sans avoir, au préalable, incendié les touffes d'herbes sèches, d'oliviers, de lauriers-roses qu'il trouvait sur son passage. Ce signal, convenu avec Kerboghah en cas de déroute, détermina un débandement général ; l'Emir de Mossoul s'enfuit d'une seule traite jusqu'au delà de l'Euphrate.

Le camp turc était tout entier au pouvoir des croisés: ils y trouvèrent, outre un repas tout préparé, quantité d'or, de riches étoffes et d'approvisionnements; cette quantité était telle, que les chevaux et les quinze mille chameaux abandonnés par les Turcs mirent près d'une semaine à tout transporter dans Antioche.

Le Très-Haut avait dissipé cette nuée de barbares comme une vapeur sans circonstance; « il avait confondu en une seule bataille tout l'Orient soulevé contre ses serviteurs (2). » Cent mille cadavres de Sarrasins jonchaient la plaine: les chrétiens n'avaient perdu que quatre mille des leurs. Après avoir passé la nuit dans le camp turc, les vainqueurs firent leur entrée triomphale dans Antioche le 29 juin, fête des bienheureux apôtres Pierre et Paul; ils se dirigèrent vers la basilique de Saint-Pierre, pour y rendre grâce au Dieu des armées.

Le soir, Schem-Eddaula vint faire sa soumission en présentant à Bohémond les clefs de la citadelle. « Après les prodiges dont je viens d'être témoin, dit le fils d'Ak-Sian, je reconnais que le Christ est le Dieu véritable. Trois cents de mes soldats, les plus jeunes et les plus braves, partagent ma croyance et vous

(1) Chanson d'Antioche (édit. Paulin Pâris), VIII[e] ch. § XXVI, t. II, p. 230 et seq.

(2) Guillelm. Tyr., lib. VI. cap. XXI, col. 374.

demandent comme moi d'être faits chrétiens. Les autres persistent dans leur ancienne religion ; accordez-leur la vie et la liberté (1). »

On obtempéra à sa demande. Adhémar de Monteil instruisit des vérités de la foi les catéchumènes, puis il les baptisa solennellement dans l'église où l'on avait retrouvé le fer de Longin.

Ce triomphe spirituel fut comme le complément du premier; le Sang qui avait jailli des pieds du Sauveur lors de sa manifestation au pauvre clerc Pierre-Barthélemy, avait été le présage de ces grâces de conversion, qui achevèrent ainsi l'œuvre de sa miséricordieuse bonté.

Ah ! demandons à ce divin Maître qui n'a jamais abandonné ceux qui combattent pour sa cause, demandons-lui qu'il daigne pareillement intervenir en faveur des siens, dans la lutte engagée de toutes parts aujourd'hui et qu'il veuille achever aussi son œuvre par des grâces de conversion, afin que faisant tomber à ses pieds ses ennemis elles donnent au triomphe le plus précieux des couronnements.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (2)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 18 mars 1893.)

Année 1819 (*Suite*).

17 août. — Mgr François-Joseph Hirn, évêque de Tournay. — Ce prélat était né le 24 février 1751 à Strasbourg, où il fit ses études ; devenu prêtre, il remplit divers postes dans le diocèse de Strasbourg où nous le voyons déjà, dans la *France ecclésiastique* de 1778, cité comme examinateur synodal du diocèse avec six autres savants ecclésiastiques parmi lesquels était M. Lantz, qui, en 1786, devint évêque titulaire de Dora et suffragant du prince Louis-René-Édouard de Rohan, évêque de Strasbourg, et M. Zœpffel qui fut évêque de Liège de 1802 à 1808 et dont nous avons donné la notice dans le numéro des *Annales* du 16 avril 1892. Le siège de Tournai, en Belgique,

(1) Robert Monach., lib. VIII, cap. IV, col. 732.
(2) Reproduction et traduction interdites.

était vacant depuis 1793, que le dernier évêque, Mgr Guillaume-Florentin de Salm-Salm avait été promu à Prague, M. Hirn y fut nommé en 1802, préconisé le 10 juillet, sacré le 18 du même mois, et reçu à Tournay avec des marques particulières d'attachement et de respect. Il data de Paris, le 10 thermidor an X (29 juillet 1802), sa lettre pastorale à l'occasion de son entrée dans son diocèse ; il y rendait grâces à Dieu de l'heureuse harmonie qu'Il avait rétablie entre le sacerdoce et l'Empire, demandait des prières pour le magistrat suprême (Bonaparte) qu'il avait rendu l'instrument de ses droits pour le rétablissement de son culte, et pour le pape représentant Jésus-Christ sur la terre ; il exaltait l'église de Tournay si illustre par la succession non interrompue de tant de glorieux pontifes depuis l'établissement de ce diocèse, vers le milieu du douzième siècle. Nous avons soixante-dix Mandements et Lettres circulaires publiés par Mgr Hirn durant son épiscopat dont l'administration fut troublée au moment du Concile National de 1811. A cette époque, il se montra fort opposé aux vues de Bonaparte, et ayant été chargé de rédiger le rapport de la commission composée de trois cardinaux, des archevêques de Tours et de Bordeaux, NN. SS. de Barral et d'Aviau, de Mgr Duvoisin, évêque de Nantes, de Mgr Mannay, évêque de Trèves, de Mgr Hirn, évêque de Tournay, de Mgr de Broglie, évêque de Gand, de Mgr Boari, capucin, évêque de Comacchio, de Mgr Grimaldi, évêque d'Ivrée, et de Mgr de Boulogne, évêque de Troyes. Dans son mémoire, qui fut revu par l'évêque de Troyes, Mgr Hirn conclut à la déclaration d'incompétence du Concile National, prouvée par la nullité des pouvoirs épiscopaux qui résulterait d'un nouveau mode d'institution qu'adopteraient les évêques sans l'intervention du pape. Cette pièce intéressante qui fut publiée pour la première fois dans le numéro du 14 juin 1807 de l'*Ami de la Religion*, que nous avons sous les yeux, appartient à l'histoire de l'Eglise et surtout de l'Eglise de France, et elle honore le courage des évêques qui osèrent résister à un homme aussi impérieux et aussi vindicatif que puissant. La hardiesse de Mgr Hirn lui attira l'animadversion du despote. Le 13 mai 1811, Mgr Hirn, avant de se rendre au Concile convoqué à Paris, crut devoir donner des lettres de grand vicaire à tous les membres de son conseil. Il est assez probable que le prélat voulait, par cette communication de pouvoirs, pourvoir aux besoins du diocèse, en cas de malheur ou de persécution. L'Eglise était

dans la situation la plus périlleuse où l'on avait tout à redouter de la politique de Bonaparte. Mgr Hirn en éprouva les effets. Le 12 juillet 1811, il fut arrêté avec deux de ses collègues, les évêques de Gand et de Troyes, et conduit au donjon de Vincennes où on le mit au secret le plus rigoureux. Ses papiers furent saisis, et il ne lui fut plus possible d'entretenir aucune relation avec son diocèse qui continua à être gouverné par ses grands vicaires jusqu'au mois de novembre.

A cette époque, on fit signer au prélat, toujours détenu à Vincennes, un acte de démission de son siége, et l'engagement de ne plus se mêler de l'administration du diocèse, et ce ne fut que par ces deux écrits qu'il obtint de sortir du donjon. On le fit partir le 13 décembre 1811 pour Gien où il arriva le 18, logeant chez M. Vallet, curé de Saint-Louis et ancien député de l'Assemblée Constituante, qui s'était empressé de lui offrir un asile chez lui, et de lui rendre les égards dus à son caractère et à sa position. Le 26 novembre précédent, le préfet du département de Jemmapes, dont dépendait Tournay, se rendit dans cette ville, et fit appeler à l'hôtel où il logeait le chapitre en corps. Il notifia la démission de Mgr Hirn, et enjoignit de procéder de suite au remplacement de ses deux grands vicaires, en déclarant qu'il ne les reconnaissait plus pour tels, et même qu'ils ne pourraient être réélus par le chapitre. Le chapitre s'assembla plusieurs fois, et délibéra sur la demande du gouvernement. Enfin, harcelé par le préfet, il nomma, le 28, quatre vicaires capitulaires, MM. Haze, Dédam, Preud'homme-d'Haillié et Gallouin en s'appuyant sur ce que le diocèse ne pouvait rester sans administrateurs. Le 12 décembre, un décret impérial choisissait pour grands vicaires MM. Haze et Gallouin, et donnait aux deux autres place au conseil. La translation des évêques eut lieu le lendemain de ce décret. Le diocèse de Tournay était en proie à des disputes à l'occasion des pouvoirs des anciens vicaires généraux de l'évêque et de ceux que le gouvernement avait nommés. Le 28 février 1812, arrivèrent à Tournay par des voies secrètes, trois billets de Mgr Hirn, écrits entièrement de sa main et adressés à MM. Gallouin, Godefroy, anciens grands vicaires et Haze. Le premier était seul à Tournay, M. Godefroy était caché, et M. Haze s'était retiré dans le département du Nord où était sa famille.

Les billets adressés à ces deux derniers ne leur furent pas remis, la personne qui les portait les brûla dans un moment de

frayeur. Le billet à M. Gallouin lui recommandait d'exercer avec courage et charité les pouvoirs de vicaire général que sa pusillanimité lui avait fait perdre et que le prélat lui rendait. Il improuvait la conduite du chapitre et suggérait aux grands vicaires de s'adresser au ministre des cultes pour savoir si le Pape avait accepté la démission *que j'ai été forcé*, disait Mgr Hirn, *de donner en prison, et qui est nulle de fait et de droit.* Enfin, il témoignait le désir que M. Godefroy sortît de sa retraite et se concertât pour le bien du diocèse avec les deux nouveaux grands vicaires. Le conseil capitulaire ne publia point ces billets du prélat qu'il jugea ne lui être point assez favorables, et qui par conséquent ne réunirent pas les esprits divisés. Les Pâques approchaient. Mgr Hirn avait donné un Mandement de carême sans signature. Ce Mandement commençait ainsi : *Au nom et par l'autorité de Mgr Hirn, évêque de Tournay,* et était adressé à tous les curés et prêtres du diocèse. On y annonçait que les dispositions pour le carême de 1812 seraient les mêmes que pour l'année précédente. Pour mettre fin aux contestations diocésaines, Mgr Hirn informé fit quelques concessions et déclara que le vicariat de Tournay était investi de pouvoirs légitimes, et que ses actes émanés depuis le 28 novembre 1811 étaient approuvés et confirmés. Mais un nouvel orage allait fondre sur le diocèse. Le 23 avril 1813, on apprit que M. l'abbé de Saint-Médard, grand vicaire de la Rochelle, venait d'être nommé à l'évêché de Tournay le 16 du même mois. On députa inutilement à Paris près du ministre des cultes et auprès de M. de Saint-Médard pour qu'il se désistât de ses prétentions; et le 9 juillet le chapitre reçut une lettre de M. de Saint-Médard qui annonçait son départ de Paris, et qui arriva le 18 à l'évêché de Tournay; il y eut de nouvelles difficultés, on poursuivit les grands vicaires nommés par le chapitre le 3 août, et le maire de Tournay vint trouver M. Gosse, vicaire général (son collègue, M. Maton, nommé avec lui, avait disparu), et lui enjoignit de donner des pouvoirs de vicaire capitulaire à M. de Saint-Médard, puis on priva de son traitement M. Gosse qui dut se retirer à Cambrai ou à Arras; d'où il fut rappelé le 12 octobre.

Sur ces entrefaites les armées alliées, à la suite de la bataille de Leipsick avançaient dans les Pays-Bas. Le 2 février 1814, M. de Saint-Médard quitta l'évêché de Tournay et prit la route de Lille; le 17 l'avant-garde prussienne entra à Tournay. Les

exilés reparurent, l'avènement de Louis XVIII rendit la liberté à Mgr Hirn qui le 8 mai 1814 assista au TE DEUM entonné par lui à Gien pour le retour du Roi dans ses États, et entendit le discours de M. Vallet, curé de Saint-Louis de Gien, qui récapitula les bienfaits de la Providence envers nous. Au lieu de revenir sur-le-champ dans son diocèse, Mgr Hirn se mit en route pour Rome, le 16 mai, y rendre ses devoirs au Chef de l'Eglise. Il en reçut des témoignages de bienveillance et un Bref du 22 juin où le Pape l'engageait à retourner dans son diocèse, déclarait nuls les actes qu'il avait souscrits, et qui n'avaient point été approuvés par le Saint-Siège, et félicitait le Chapitre de son courage et de sa fidélité. Le 23 juin, le prélat adressa de Rome un Mandement à son diocèse. Il parlait avec franchise des actes qu'il avait signés, exhortait tout le monde à une charité mutuelle, et finissait par dire comme Fénelon dont la mémoire et les leçons vivent encore dans la plus belle partie de son diocèse : « Nous nous consolerons de tout ce qui nous humilie, pourvu que le ministère de la parole n'en soit point affaibli, et que, nonobstant l'humiliation du pasteur le troupeau croisse en grâce devant Dieu. »

Le 3 septembre au soir il fit son entrée dans sa ville épiscopale, après plus de trois ans d'absence. Ce jour fut pour lui et pour la partie fidèle de son troupeau, un jour d'allégresse. A l'entrée de son diocèse il avait été reçu par les vicaires généraux qui étaient allés au-devant de lui pour le féliciter. La ville d'Enghien, la première que le prélat traversa, lui donna le premier témoignage d'attachement et de respect. Les autorités ecclésiastiques et civiles s'empressèrent de le complimenter. Les mêmes démonstrations eurent lieu à Ath et à Lenze. A Tournai, le clergé alla le recevoir processionnellement, l'accompagna à la cathédrale où un TE DEUM fut chanté, et le reconduisit à son palais où il reçut les hommages des corps et des particuliers ; l'intendant et le sous-intendant firent paraître dans cette circonstance leur zèle pour la religion, et le général anglais lui-même envoya à quelque distance de Tournay un escadron pour escorter le prélat, et plaça dans la ville un bataillon d'infanterie sous les armes. Le lendemain le prélat officia à la messe du chapitre; et chaque jour, pendant six semaines, il voulut faire une espèce de réparation publique dans sa cathédrale des actes qu'il avait souscrits et qu'il regardait comme une faiblesse.

Parmi les lettres pastorales et circulaires écrites par Mgr Hirn de 1802 à 1819, que nous avons réunies, nous indiquerons quelques-unes des matières qui sont traitées par ce prélat, lequel était fort instruit.

Desseins de Dieu sur nous, pour le carême de 1803, 5 février (16 pluviose an XI);

Retraite pour le clergé des environs de Tournay, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de la troisième semaine du carême, 7 mars 1803 (16 ventose an XI);

Ordonnance d'un Te Deum à l'occasion du *rétablissement de la Religion*, 6 avril 1803 (16 germinal an XI);

Sur la *Déclaration des mariages devant la municipalité du lieu des contractants*, 30 novembre 1803;

Lettre aux curés pour leur annoncer de *Préparer les enfants de leurs paroisses à recevoir le sacrement de confirmation*, 1803;

Prières publiques pour l'heureux succès de la *Guerre avec l'Angleterre*, 13 juin 1803;

Avis aux curés et desservants des paroisses dans le ressort ou dans le voisinage desquelles passera le premier Consul, et Prières pour Bonaparte, 23 juillet 1803 (4 thermidor an XI);

Invitation à célébrer la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, anniversaire du *Rétablissement de la religion catholique en France*, 4 août 1803 (16 thermidor an XI);

Avis aux curés sur les *Documents à fournir pour l'administration du diocèse*, 31 décembre 1803 (3 nivose an XII);

Ordonnance au sujet des *Chapelles domestiques*, 17 janvier 1804 (26 nivose an XII);

Sur le *Mercredi des Cendres*, pour le carême de 1804, 21 janvier (30 nivose an XII);

Lettre pour l'*Etablissement des Quarante heures dans l'église cathédrale*, 1804;

Circulaire sur la *Conspiration découverte* et annoncée au Gouvernement français le 27 pluviose an XII, par le citoyen Régnier, Grand-Juge, ministre de la Justice, 21 février 1804 (1er ventose an XII);

Ordonnance d'une messe solennelle et des prières publiques pour l'*Heureux avènement de Napoléon-Bonaparte au trône impérial*, 7 juin 1804 (17 prairial an XII);

Sur la *Visite de l'Empereur et de l'Impératrice dans le département*, 23 août 1804 (5 fructidor an XII);

Loi du Jeûne, pour le carême 1805, 22 janvier (2 pluviose an XIII);

Ordonnances d'un Te Deum pour les *Victoires remportées par l'Empereur*, depuis le 9 jusqu'au 26 vendémiaire de l'an XIV, 25 octobre 1805 (7 brumaire an XIV); et pour la *Victoire d'Austerlitz* contre les Empereurs de Russie et d'Autriche, le 11 frimaire an XIV (2 décembre 1805), données à Tournay le 4 décembre 1805 (13 frimaire an XIV) ;

Origine et naissance du jeûne solennel, pour le carême de 1806, 30 janvier ;

Sur les *Fêtes supprimées*, 14 mai 1806 ;

Sur le *Casuel du clergé* et *Règlement pour les services funèbres*, 15 juin 1806 ;

Sur la *Fête de saint Napoléon*, 25 juin 1806 ;

Sur un *Décret concernant les fabriques*, 21 août 1806 ; et *Règlement sur le même sujet*, 16 juillet 1806 ;

Prescription d'un Te Deum pour les *Victoires remportées sur les armées prussiennes*, 6 novembre 1806 ;

Sur la *Conscription*, 11 décembre 1806 ;

Dispositions que doit former en nous l'esprit de Dieu pour sanctifier notre jeûne, pour le carême de 1807, 22 janvier ;

Prières publiques pour les *Victoires remportées sur les Russes*, 22 janvier 1807 ;

Ordonnance d'un Te Deum pour la *Victoire de Friedland, le* 14 juin, et l'*Entrée*, 16 du même mois, de la *Grande-Armée à Kœnigsberg*, 6 juillet 1807 ;

Réfutation des frivoles excuses que des chrétiens lâches ont coutume d'alléguer pour se soustraire à la loi du jeûne, pour le carême de 1808, 30 janvier ;

Sur l'*Ouverture du Séminaire* dans l'ancienne maison des religieux de Saint-Médard, 20 février 1808 ;

Règlement fixant le prix de l'*Usage des chaises et des bancs* pour toutes les églises et oratoires du diocèse, 6 mars 1808 ;

Sur le *Message de l'Empereur au Sénat*, 20 septembre 1808 ;

Sur le *Séminaire diocésain*, 18 octobre 1808 ;

Les *Calamités sont des moyens de salut* pour le carême de 1809, 26 janvier ;

Instruction à l'occasion de la *Levée de* 80,000 *conscrits de* 1810, 11 janvier 1809 ;

Sur les *Empêchements de mariage et leurs dispenses*, 20 mars 1809 ;

Sur la *Reddition des comptes des fabriques*, 20 mars 1809 ;

Les *Vocations ecclésiastiques*, 24 mars 1810 ;

Circulaire sur la *Société maternelle*, aux dames charitables du diocèse, et lettre du pape du 29 juillet 1810;

Sur les *Demandes relatives aux presbytères*, 14 août 1810;

Circulaire sur les *Précautions à prendre contre la petite vérole*, 15 novembre 1810;

Troisième instruction sur la *Loi de la Conscription*, 3 mars 1811;

Sur la *Persécution que l'évêque a éprouvée sous l'ancien gouvernement*, et *Bref du pape* à ce sujet, 23 juin 1814;

Sur la *Communion pascale, ses effets et les dispositions nécessaires pour communier dignement*, instruction du carême 1815, 20 janvier;

Sur les *Négociations du Congrès de Vienne*, 1er mars 1815;

Sur l'*Avènement du prince d'Orange-Nassau à la Souveraineté des Pays-Bas*, 19 mars 1815;

Les *Causes des guerres et des bouleversements des royaumes*, 19 avril 1815;

Ordonnance de prières pour la *Cessation des fléaux*, 23 juin 1815;

Sur la *Victoire* dite *de la Belle-Alliance*, 28 juin 1815;

Prescription d'un Te Deum solennel pour la *Conclusion de la paix générale*, 14 décembre 1815;

Sur l'*Examen des jeunes prêtres*, 9 août 1816;

Prières publiques pour la *Conservation des fruits de la terre*, 3 octobre 1816;

Prescription de Prières pour la *Victoire remportée par les flottes combinées de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas sur les Algériens*, et pour la *Grossesse de la Princesse d'Orange*, 10 octobre 1816;

Caractères de la vraie pénitence chrétienne et du Jeûne, pour le carême de 1817, 29 janvier;

Sur la *Violation des lois du carême*; violation pleine d'impiété, de scandale, d'inconséquences ou de raisons illusoires, pour le carême de 1819, 6 février;

Chant d'un Te Deum pour la *Victoire de Waterloo*;

Ordonnance d'un Te Deum pour remercier Dieu des *Bienfaits du roi des Pays-Bas envers le diocèse*, 12 août 1819;

Le prélat devait peu survivre à cette dernière circulaire qu'il adressait à son clergé. Une maladie courte et vive l'emporta au tombeau cinq jours après, le 17 août 1819; et sa mort fut d'autant plus fâcheuse, que, vu l'état de la religion dans les Pays-

Bas, il n'eut pas de longtemps un successeur, le siège de Tournai resta vacant jusqu'en 1829.

Mgr Hirn n'eut d'autre écusson que ses initiales F. J. H. enlacées, si ce n'est en 1815 où ses armoiries sont : *Ecartelé : au 1er d'azur à une Vierge d'argent ; au 2e de gueules à la croix d'argent ; au 3e de gueules à la corne d'abondance d'or ; au 4e d'azur à un portail de ville sommé de deux tourelles d'argent.*

(*A suivre.*) J.-M.-C. D'AGRIGENTE.

LA VIE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir le numéro du 18 mars.)

Pour accomplir le devoir, surtout pour avancer dans la vertu, il faut lutter sans repos et sans trêve contre les penchants mauvais de notre nature, dompter les passions toujours frémissantes ou révoltées, courber la chair sous la loi de l'esprit ; mais cette lutte est impossible sans de fortes et inébranlables croyances. Comment bien agir, diriger sa vie par les droits et difficiles sentiers quand les affirmations font défaut, quand l'âme sollicitée par toutes les séductions marche dans la nuit, livrée au doute, à la négation, à des doctrines qui se combattent et se contredisent sans cesse ? Bossuet signalait déjà, il y a deux siècles, dans son énergique langage, ces divisions et cette impuissance de la sagesse humaine. « Remarquez, s'il vous plaît, chrétiens, disait-il, que depuis qu'on se mêle de philosopher dans le monde, la principale des questions a été des devoirs essentiels de l'homme, et quelle était la fin de la vie humaine. Ce que les uns ont posé comme certain, les autres l'ont rejeté comme faux. Dans une telle variété d'opinions, que l'on me mette au milieu d'une assemblée de philosophes un homme ignorant de ce qu'il aurait à faire en ce monde ; qu'on ramasse, s'il se peut, au même lieu tous ceux qui ont jamais eu la réputation de sagesse, quand est-ce que le pauvre homme se résoudra, s'il attend que de leurs conférences il en résulte enfin quelque conclusion arrêtée ? Plus tôt on verra le chaud et le froid cesser de se faire la guerre, que les philosophes convenir entre eux de la vérité de leurs dogmes.... Non, je ne le puis, chrétiens, je ne puis jamais me fier à la seule raison humaine ; elle est si variable et chancelante, elle est tant

de fois tombée dans l'erreur que c'est se commettre à un péril manifeste que de n'avoir point d'autre guide qu'elle » (1).

Ce qui manque encore, Nos très chers Frères, c'est le secours de Dieu c'est la prière qui obtient la grâce, qui élève l'âme en la mettant en communication avec l'Etre infiniment parfait et infiniment bon, ce sont les sacrements, canaux mystérieux de la grâce et de la vie divine. Non seulement dans l'efficacité des sacrements, mais dans les dispositions qu'ils exigent nous trouvons une force admirable pour pratiquer la vertu. Le sacrement de pénitence, en particulier, nous oblige à examiner notre vie, à sonder les plis de notre conscience, à faire des aveux qui, en humiliant l'orgueil, donnent déjà une satisfaction à la justice divine et qui, en ouvrant le cœur, le disposent au repentir, à la paix et aux généreuses résolutions. Les cérémonies augustes du culte, les fêtes de l'Eglise, les exhortations de la parole apostolique, sont autant de causes puissantes de progrès dans la vertu et de grandeur morale.

Nous en appelons d'ailleurs avec confiance à la loyauté de ceux qui, après avoir été de vrais disciples de Jésus-Christ, ont renoncé à la vie chrétienne. Nous leur demandons de nous dire, la main sur leur conscience, s'ils se sont élevés dans la vertu, s'ils sont plus fidèles aux devoirs qu'enseigne la loi naturelle elle-même, s'ils sont enfin meilleurs, plus justes, plus purs et plus dévoués? Hélas ! nous connaissons leur réponse.

La vie qui n'est pas chrétienne, ou qui ne l'est que par des manifestations extérieures, n'apporte aux œuvres catholiques qu'une déplorable impuissance. Ces œuvres sont, à notre époque, elles seront plus encore dans l'avenir, une des formes les plus heureuses et les plus fécondes de l'apostolat chrétien; elles répondent aux tendances de ce siècle ; elles unissent, au zèle des prêtres et des pasteurs, le zèle, l'activité et les ressources matérielles des fidèles et dans ce diocèse elles sont nombreuses et prospères. Sociétés, comités, associations de tous genres, elles peuvent réaliser un bien immense, mais à la condition que ceux qui leur appartiennent et qui travaillent pour elles soient, comme leurs règles, leur direction elles-mêmes, pénétrés de plus en plus de l'esprit chrétien. Ce devoir capital, essentiel, leur est imposé par leur titre, leur programme et leur but, par la confiance des fidèles, par les exigences de l'opinion publique et même des

(1) Sermon sur la loi de Dieu.

ennemis de l'Eglise. Que pourraient d'ailleurs ces institutions, fussent-elles admirablement organisées au point de vue de la sagesse humaine, si les inspirations de la foi et de la charité leur font défaut, si Dieu leur retire ses grâces et ses bénédictions? Les démonstrations multipliées, les affirmations bruyantes, ne sauraient suffire ; elles ne pourraient dissimuler longtemps l'imperfection des résultats obtenus et bientôt la stérilité et l'impuissance complètes.

L'esprit chrétien est la sève surnaturelle qui doit donner à ces arbres de vie, plantés dans le sol sacré de l'Eglise, la vigueur et la fécondité. Les paroles que le divin Maître adressait à ses disciples, renferment d'admirables leçons pour les chrétiens qui se consacrent à ces œuvres :

« Je suis la vraie vigne et mon Père est le vigneron. Il retranchera tous les rameaux qui ne portent point de fruit en moi, et il taillera tous ceux qui portent du fruit, afin qu'ils en portent davantage. Demeurez en moi et moi en vous. Comme le rameau de la vigne ne saurait porter de fruit de lui-même s'il ne demeure uni au cep, ainsi vous ne pouvez porter aucun fruit si vous ne demeurez en moi. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment inutile ; il séchera, et on le ramassera et on le jettera au feu, et il brûlera. Je vous ai aimés comme mon Père m'a aimé. Demeurez dans mon amour. Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, comme j'ai moi-même gardé les commandements de mon Père, et comme je demeure dans son amour. Je vous ai dit ces choses, afin que ma joie demeure en vous et que votre joie soit complète » (1).

Aussi, quand la vie chrétienne s'éteint parmi les peuples, on voit disparaître les grandes institutions et les grandes œuvres de la charité, du dévouement et de l'apostolat ; le niveau moral s'abaisse de telle sorte que le degré de la vie chrétienne indique le degré des plus admirables vertus et de la grandeur morale. Voici le témoignage d'un philosophe et d'un historien qui a combattu souvent les doctrines chrétiennes, mais dont la loyauté sait reconnaître la prodigieuse influence de la foi et de la charité. « En faisant choix pour les raconter des œuvres où vibre l'âme charitable de la France, dit-il, j'ai voulu prouver que notre temps, ce temps de perversité et d'iniquité, était

(1) Joann., xv, 1, 2. 4, 6, 9, 10, 11.

aussi fertile que nul autre et que les moissons de sa foi s'épanouissaient au soleil. » Il s'émeut en présence de ces hommes et de ces femmes chez qui l'équilibre ordinaire des motifs déterminants s'est renversé ; il s'étonne de voir « que dans leur balance interne, ce n'est plus l'amour de soi qui l'emporte, mais l'amour des autres », et il proclame en ces termes les bienfaits du christianisme : « Aujourd'hui, dit-il, après dix-huit siècles, sur les deux continents, le christianisme opère, comme autrefois dans les artisans de la Galilée, et de la même façon, de façon à substituer à l'amour de soi l'amour des autres. Ni sa substance, ni son emploi n'ont changé. Sous son enveloppe grecque, catholique ou protestante, il est encore pour quatre cents millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité ; pour l'emporter par-delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au dévouement et au sacrifice.

« Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs privées ou publiques se dégradent. En Italie, pendant la Renaissance ; en Angleterre, sous la Restauration ; en France, sous la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen, comme au premier siècle ; du même coup, il se retrouvait au temps d'Auguste et de Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur ; il abusait des autres et de lui-même ; l'égoïsme brutal et calculateur avait repris l'ascendant, la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu.

« Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes ; ce qu'il y a introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y a maintenu d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code, aucune administration, aucun gouvernement ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente fatale, pour enrayer le mouvement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds » (1).

(1) Taine, *Revue des Deux-Mondes* (mai, juin 1891).

Le même écrivain se demande quel est le secret de cette vitalité et de cette force incomparables. Ce secret, c'est l'Eucharistie, c'est la présence réelle. Et il cite cette réponse du Supérieur des Filles de Saint-Vincent de Paul à des visiteurs étrangers : « Je vous ai fait connaître les détails de notre vie, mais je ne vous en ai pas donné le secret. Ce secret, le voici, c'est Jésus-Christ connu, aimé, servi dans l'Eucharistie. »

Le philosophe s'efforce de donner à cette réponse une explication tout humaine et il se trompe complètement sur la nature de la foi, en particulier de la foi en l'Eucharistie et par conséquent, sur le principe des ordres religieux et du dévouement chrétien ; mais il y a néanmoins dans ses affirmations, dans cette démonstration appuyée sur des faits éclatants, une révélation de la puissance et de la nécessité de la vie chrétienne.

Nous l'avons déjà indiqué en établissant la suprême importance de la question qui nous occupe, la vie chrétienne acceptée par tous est la seule puissance capable de résoudre les problèmes qui agitent nos sociétés. Les patrons et les ouvriers accompliraient les lois de la justice, la charité multiplierait ses efforts et ses ressources pour guérir les maux que la justice ne peut atteindre. La liberté restreinte dans les limites de la sagesse permettrait toutes les initiatives utiles et protégerait les associations destinées à secourir l'ouvrier au temps du chômage, de la maladie et de la vieillesse. Ainsi au salaire s'ajouteraient, sous des formes diverses, selon les temps, les lieux et les conditions du travail, des secours qui seraient un trait d'union entre les ouvriers et les patrons. Ces solutions, la vie chrétienne les ferait passer dans la pratique ; elle élèverait devant les flots toujours montants de l'anarchie le seul rempart qui puisse les contenir et ouvrirait devant nos sociétés menacées la seule voie du salut.

Enfin, tout ce que nous avons dit de la nécessité de la vie chrétienne démontre que les âmes qui l'abandonnent ne peuvent trouver la sécurité et la paix. Comment se reposer dans la paix quand le doute, la négation et la contradiction atteignent les plus hautes et les plus nécessaires vérités ? Comment la sécurité et la paix seraient-elles possibles quand la vie est sans but, sans mérite, sans force pour le bien ? L'intelligence est troublée, la conscience proteste, le cœur réclame des consolations et des espérances. Les problèmes de l'avenir, de la mort, de la vie future écartés par les sollicitudes des intérêts du temps ou

repoussés par une aveugle obstination, reviennent toujours plus redoutables et plus pressants. Ecoutez un des plus généreux et des plus éloquents des philosophes de ce siècle : « Comment voulez-vous, dit-il, que l'homme vive en paix quand sa raison, chargée de la conduite de la vie, tombe dans l'incertitude sur la vie elle-même, et ne sait rien de ce qu'il faut qu'elle sache pour remplir sa mission ? Comment vivre en paix quand on ne sait ni d'où l'on vient, ni où l'on va, ni ce que l'on a à faire ici-bas ? Quand on ignore ce que signifient et l'homme, et l'espèce, et la création ? Quand tout est énigme, mystère, sujet de doutes et d'alarmes ? Vivre en paix dans cette ignorance est chose contradictoire et impossible » (1).

« Oh ! s'écriait-il un jour, les doutes que la question de l'avenir provoque, si l'homme n'en trouve pas immédiatement la solution dans les croyances établies, les doutes qu'elle provoque sont terribles » (2).

Et encore : « Je sais que bien des hommes, après avoir connu le problème, semblent le perdre de vue et ne plus guère s'en inquiéter ; mais, ne vous y trompez pas : une fois cette idée venue, elle ne peut plus périr ; on peut s'en distraire, il est vrai, mais s'en défaire, jamais » (3).

Le même philosophe, parlant des spéculations de la philosophie actuelle disait, quelques jours avant sa mort : « Hélas ! tous ces systèmes ne mènent à rien ; mieux vaut mille et mille fois un bon acte de foi chrétienne. »

Un des écrivains et des historiens de ce siècle, les plus hostiles à la foi chrétienne, a laissé un jour échapper cet aveu : « Faisons les fiers tant que nous voudrons, philosophes et raisonneurs que nous sommes aujourd'hui. Mais qui de nous, parmi les agitations du mouvement moderne ou dans les captivités volontaires de l'étude, dans ses âpres et solitaires poursuites, qui de nous entend sans émotion le bruit de ces belles fêtes chrétiennes, la voix touchante des cloches et comme leur doux reproche maternel ? Qui ne voit, sans les envier, ces fidèles qui sortent à flots de l'égliso, qui reviennent de la table divine, rajeunis et renouvelés ? L'esprit reste ferme, mais l'âme est

(1) Jouffroy : *Mélanges philosophiques. — Du problème de la destinée humaine*, p. 338.

(2) *Ibid.*, p. 324.

(3) *Ibid.*, p. 321.

bien triste. Le croyant de l'avenir qui n'en tient pas moins de cœur au passé, pose alors la plume et ferme le livre. Il ne peut s'empêcher de dire : Ah ! que ne suis-je avec eux, un des leurs, et le plus simple, le moindre de ces enfants » (1).

Un écrivain de notre temps qui est arrivé à une bruyante réputation, sinon à la gloire, et que l'incrédulité contemporaine a exalté comme un de ses maîtres, a fait ce lamentable aveu : « Arrivera-t-on à une vue plus certaine de la destinée de l'homme et de ses rapports avec l'infini ?... Le monde, sans revenir à la crédulité et tout en persistant dans sa voie de philosophie positive, retrouvera-t-il la joie, l'espérance, l'ardeur, les longues pensées ? Vaudra-t-il encore un jour la peine de vivre et l'homme qui croit au devoir trouvera-t-il dans le devoir la récompense ? Je l'ignore... Ceux-là seuls arrivent à trouver le secret de la vie qui savent étouffer leur tristesse intérieure et se passer d'espérance » (2).

Ainsi se passer d'espérance, refouler toutes les tendances élevées de l'homme, éteindre tous les nobles et ardents désirs, mépriser toutes les inspirations vers le bien, le beau, l'infini, voilà le dernier mot de cette sagesse superbe, qui devait supprimer le Christianisme et transformer l'humanité dans la lumière de la science et le progrès. Ainsi, la vie présente n'est qu'un rêve affreux ; la prière, un leurre ; les croyances et les espérances de l'humanité, un odieux et criminel mensonge. Partout, sur cette terre, sur tous les chemins que nous suivons, sur les berceaux et sur les tombes, il faudrait écrire ces terribles paroles que le poète lisait sur le seuil de la cité des éternelles douleurs : « Vous qui entrez, laissez toute espérance. » Voilà une fois encore le triomphe de la sagesse séparé de la foi ; voilà la vie qui n'est pas chrétienne.

Mais pour les sociétés elles-mêmes, pour les peuples qui renoncent à la religion de Jésus-Christ la sécurité est impossible. En renonçant aux consolations et aux espérances de la vie future, ceux qui travaillent et qui souffrent veulent les trouver dans les limites de la vie présente ; ils les demandent aux plaisirs, et puisque le Ciel est sur cette terre, à tout prix ils en veulent leur part. Il est inutile d'insister sur les démonstrations, nous préférons invoquer ici des témoignages et des textes. Un

(1) Michelet : *Histoire de France.*
(2) Renan : *Lettre à M. Berthelot.*

philosophe incrédule de ce siècle affirme que le triomphe de sa doctrine « a, pour aboutissant nécessaire, une régénération radicale qui, changeant toutes les conditions mentales changera parallèlement toutes les conditions matérielles » (1).

Un des économistes les plus éclairés et les plus éloquents de notre époque affirme que le seul remède au péril social qui grandit chaque jour, est le retour à Dieu, à la foi et à l'espérance chrétienne: « Nos sociétés, dit-il, se montrent divisées contre elle-mêmes, et l'Evangile le dit : Toute maison divisée contre elle-même croulera. Voilà ce qui trouble nos yeux et nos cœurs, quand nous essayons de scruter l'avenir de notre présomptueuse société moderne. Le principe de son mal est plus moral que matériel et elle se refuse à le voir. Le flot grossissant des convoitises monte autour de nous, il menace de nous submerger. Le Christ seul peut faire tomber le vent et calmer la mer, et le monde ne le sent point et le siècle ne veut pas le croire, et loin de le comprendre, les gouvernements qui s'intitulent progressistes s'efforcent d'arracher le Christ aux masses. Il n'y a que le sentiment religieux qui puisse soutenir la société,... nous rendre la paix sociale, et nous voyons des conducteurs de peuples, aveugles qui conduisent des aveugles, s'ingénier à déraciner, chez les couches profondes, la foi en Dieu et l'espérance au Ciel; c'est là ce que j'oserai appeler le péché contre le peuple, c'est le crime social » (2).

Le plus grand des orateurs de ce siècle prononçait, il y a bientôt quarante ans, ces paroles dont quelques-unes peuvent paraître prophétiques :

« Il arrivera l'une de ces deux choses : ou l'Europe rentrera d'elle-même sous la lumière de l'Évangile et par l'Évangile qui lui avait donné ses institutions, elle en recouvrera le glorieux patrimoine ; ou, persévérant dans l'orgueil d'une raison trompée, elle continuera de repousser Jésus-Christ, et, victime d'une corruption qui ne cessera de s'accroître, elle s'en ira, de chimère en chimère et de chute en chute, au repos des générations qui n'ont plus d'autre liberté que celle du déshonneur. Alors aussi le christianisme deviendra le dernier asile des grandes âmes. Dégoûtées du spectacle de la servitude, elles se retireront

(1) Littré, *Conservation*, p. 170.
(2) *Revue des Deux-Mondes* (15 décembre 1891). — *La papauté et la démocratie*, art. de M. Leroy-Beaulieu, p. 766.

plus au fond dans la vraie cité du chrétien qui est l'éternité, et de là elles répandront sur le monde cette gloire des saints qui fleurit sur toutes les ruines pour être au temps les plus malheureux un témoignage et une espérance » (1).

Nous avons essayé de vous exposer le plan magnifique de la vie chrétienne. Et maintenant, faites pénétrer plus que jamais dans vos âmes cette vie divine par la foi, par la charité, par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, par l'imitation parfaite de l'idéal qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ. Que cette vie vous anime, qu'elle se manifeste dans tous vos actes, qu'elle rayonne autour de vous, afin que vous puissiez redire les paroles de l'Apôtre : « Ma vie c'est Jésus-Christ (2) ; ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi » (3).

Faites pénétrer cette vie dans vos familles, dans les œuvres catholiques, dans les peuples agités et frémissants, dans nos sociétés qui s'égarent et qui marchent sur le bord des abîmes.

Comprenez-le bien, cette vie est nécessaire ; sans elle nous allons à l'erreur, ignorant notre destinée nous marchons dans la nuit, nous nous heurtons aux plus lamentables et aux plus coupables contradictions, nous sommes sans mérites, sans puissance, sans consolation et sans espoir.

Mais comment pourrions-nous vous faire mieux comprendre la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, principe et foyer de cette vie divine ?

Cette puissance va plus loin et plus haut que les âmes, les familles et les peuples ; elle déborde, pour ainsi dire, par delà l'humanité rachetée et régénérée par le sang de Jésus-Christ : *In Christo habemus redemptionem per sanguinem ejus... secundum divitias gratiæ ejus quæ superabundavit in nobis* (4). Les flots pressés, impétueux, tout puissants de ce sang rédempteur ont, dans la plénitude des temps, tout restauré, et ce qui est dans le ciel et ce qui est sur la terre : *In dispositione plenitudinis temporum omnia instaurare in Christo quæ in cœli et quæ in terra sunt in ipso* (5).

Il est une loi admirable qui domine et gouverne le monde dès

(1) Lacordaire, Conférences de Toulouse, 6e Conf.
(2) Coloss., III, 4.
(3) Gal., II, 20.
(4) Ephes., I, 8.
(5) *Ibid.*, I, 7-10.

corps, les astres et les soleils. Un philosophe qui fut aussi un brillant écrivain l'a décrite en ces termes : « Voici que, depuis des années, un noble et actif ami de la science construit un instrument plus merveilleux encore que celui de Herschell. Et, aussitôt, sur plusieurs points du ciel, l'œil de l'homme aperçoit un spectacle que la pensée n'avait pas osé concevoir. On voit des groupes d'étoiles c'est-à-dire des groupes de soleils rassemblés par millions, Ces groupes ont un noyau, un centre incomparablement plus étincelant que le reste. En ce centre est une incalculable puissance d'attraction. Tous les soleils tournent autour, rangés en lignes et par traînées. Mais comment tournent-ils autour du centre de gravité commun ? Ils tournent en allant à lui. Leurs orbites ne sont point des cercles, ni des ellipses, mais des spirales. Ces spirales aboutissent au centre. On les voit dessinées dans le ciel par des traînées prodigieuses de soleils qui se suivent comme des hommes en marche. Les lignes de la céleste armée se déroulent en tous sens, mais toutes convergent et arrivent au centre. Les premiers de chaque ligne sont déjà dans le centre ; d'autres y touchent, d'autres approchent, pendant que d'autres sont encore loin. On croirait voir une grande armée, entrer par toutes les portes, dans une capitale, pour une fête. La ville est remplie de soldats, pendant que d'autres arrivent, et que l'on voit encore au loin dans la campagne leurs lignes immenses. Mais il y a cette différence qu'ici ce ne sont plus seulement des soldats, ce sont des rois, dont chacun gouvernent vingt mondes ; et chacun de ces rois s'avance escorté de tous ces royaumes. L'esprit, les sens sont confondus ! Ce sont des milliers d'empires, des millions de mondes qui s'unissent, et pour toujours ne seront qu'un » (1) !

Mais il est une loi plus haute, plus puissante et plus admirable encore, la loi de la gravitation surnaturelle. Toute création inférieure est dans l'homme, tout l'homme est en Jésus-Christ, Jésus-Christ est en Dieu. Tous les êtres inanimés, les êtres animés, mais privés de raison, les mondes et les soleils étincelants, la terre et le ciel qui chantent la gloire du Créateur sont faits pour les êtres intelligents, pour les âmes, pour vous, ô chrétiens : *Omnia vestra sunt* (2). Esprits célestes, âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, vivant par lui et en lui,

(1) Gratry : *l'Ame*, t. II, p. 367-368.
(2) I Corinth., III, 22.

vous êtes emportées à votre tour vers le foyer de la lumière, de la chaleur et de la vie divines : *Vos autem Christi* (1). Et vous, ô Jésus, Fils de Dieu, Pasteur et Maître, Sauveur et Rédempteur, avec l'humanité régénérée, vous emportez tous les êtres et la terre et le ciel jusqu'à Dieu : *Christus autem Dei* (2).

Ainsi, la création sortie du sein de Dieu, égarée loin de lui ; est ramenée par le Verbe incarné dans le sein de Dieu ; ainsi se réalise la magnifique révolution de toutes choses et s'achève la loi de la gravitation surnaturelle (3).

Levez donc la tête et voyez, dans les lumières et la splendeur de la patrie, le triomphe du Fils de Dieu, de l'Agneau immolé, source et terme de la vie chrétienne. Voyez : une multitude immense, innombrable, de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue, se tient debout devant le trône de l'Agneau vainqueur; et cette multitude chante d'une voix puissante ce cantique éternel : « Salut à notre Dieu sur son trône et à l'Agneau ! Bénédiction, gloire, sagesse, actions de grâces, honneur, vertu et force à notre Dieu dans les siècles des siècles. Amen ! » (4).

MGR TURINAZ.

HISTOIRE DE DEUX FUSILS

I

Connaissez-vous le monastère de Fossa-Nova ? Laissez-moi vous le décrire. Bâti par les Bénédictins, il passa plus tard aux Cisterciens et depuis le Pape Léon XII, il appartient aux Chartreux.

Or, il mérite l'admiration des archéologues et des théologiens. Les premiers s'extasient devant la magnifique église que

(1) *Cor.*, III, 23.

(2) *Ibid.* — L'Église, au temps de la Passion, chante en ces termes l'efficacité du sang répandu par Notre-Seigneur Jésus-Christ :

Terra, pontus, astra, mundus,
Quo lavantur flumine !

(3) Homo cum sit creaturarum terminus quasi omnes alias creaturas naturali generationis ordine præsupponens, convenienter primo rerum principio unitur etiam ut quadam circulatione perfectio rerum concludatur. (S. Thomas : *Contra gentes*, Lib. IV, cap. IV, n° 4).

(4) Apoc., VII, 10, 12.

les Bénédictins ont laissée là comme un bijou de l'architecture du moyen âge et les seconds sont heureux de prier dans la chambre où est mort saint Thomas d'Aquin. Pour les uns et pour les autres, il y a là des souvenirs inoubliables.

Il est seulement fâcheux qu'il faille aller les chercher dans un pays dévoré par la *Malaria* au milieu d'une campagne où, de loin en loin, on aperçoit un pâtre au teint fiévreux qui garde des vaches et des buffles. C'est justement pendant l'été que je suis, pour ma part, allé les conquérir. A cette époque, les religieux sont toujours partis pour leur couvent de *Trisulti* où ils peuvent respirer l'air salubre de la montagne.

Il ne reste au couvent qu'un *contadino* qui remplit les fonctions de portier et de *cicerone* et qui montre aux touristes l'église, le cloître, le jardin, la salle capitulaire, la chambre du *Docteur angélique*, tout ce qui peut les intéresser.

Or, il ne manque jamais de les conduire dans une petite chapelle où l'on vénère une ancienne madone appelée *Notre-Dame des Grâces*. On sait qu'en Italie la dévotion à la sainte Vierge est partout populaire. De tous côtés on rencontre des sanctuaires élevés en son honneur, quand on voyage dans la péninsule : ici, c'est *Notre-Dame de Délivrance*, là *Notre-Dame d'Espérance*, plus loin *Notre-Dame de Salut*, ailleurs *Notre-Dame de Pitié*...

Parmi ces madones, il en est des plus célèbres et des plus miraculeuses et aux jours de fête les populations s'ébranlent toutes seules, sans prêtres, pour aller bien loin leur porter des témoignages parfois étranges de foi et d'amour. Un jour, j'ai vu des pèlerins des *Abruzzes* entrer dans une chapelle dédiée à Marie, promener, jusqu'à la faire saigner, leur langue sur le parvis, de la porte d'entrée au maître-autel ; pousser des cris de douleur ou de désespoir devant l'image vénérée et puis, par respect, ressortir à reculons, en regardant la madone, les yeux baignés de larmes. C'est dire les sentiments que peut inspirer l'amour de la sainte Vierge à un peuple profondément religieux, là surtout où il n'est pas encore gâté par les importations de la civilisation moderne.

Mais je reviens à la Vierge de *Fossa-Nova*. Sa chapelle est pauvre et nue; mais son image porte, suivant l'usage, une couronne de clinquant sur la tête. Elle doit accorder de loin en loin des faveurs surnaturelles puisqu'elle est appelée la *Madonna-delle-Grazie* et de fait on peut voir de nombreux

ex-voto appendus à la muraille. La plupart sont de petits tableaux peints d'une façon grossière qui racontent tant bien que mal une guérison ou une délivrance octroyée par Marie.

Au-dessus des tableaux, comme s'il planait sur tous ces souvenirs religieux, apparaît un fusil qui d'ordinaire intrigue passablement les visiteurs. Pour ma part, j'ai voulu savoir son histoire et voici ce que j'ai appris.

II

En ce temps-là — c'était, je crois, sous le règne de Pie VII — vivait à *Sonnino* une jeune et bonne chrétienne qui, mariée depuis dix ans, n'avait pas encore eu d'enfant, et dont le grand rêve était de recevoir enfin cette couronne de la maternité que toutes ses compagnes portaient déjà glorieusement.

Un jour, elle eut l'idée de faire un pèlerinage à Notre-Dame des Grâces à Fossa-Nova. Elle se rendit au sanctuaire, y laissa une messe, y pria longtemps et puis repartit. Un an après, elle était exaucée. Il lui naissait un enfant qui devait s'appeler *Guiseppe Mario Quirino Berseghini.*

Inutile de dire que son premier soin, dès que son bébé put un peu comprendre et parler, fut de lui inspirer l'amour de la sainte Vierge. Elle lui raconta plus d'une fois la merveille de sa naissance et lui recommanda toujours une dévotion particulière pour sa Mère du ciel.

L'enfant croissait et semblait devoir répondre à la sollicitude maternelle. Il avait appris de bonne heure à servir la messe et jusqu'à sa première Communion, qu'il fit à treize ans, il montra d'assez bons instincts qui firent la consolation et l'espérance de sa famille.

Mais dans le pays l'éducation est loin d'être raffinée chez les enfants du peuple : ils sont passablement abandonnés; tout petits, ils courent dans les rues, nus ou couverts d'une simple chemise, et plus grands on les voit sales et loqueteux se rouler dans la poussière ou dans la boue.

A l'âge où ils peuvent gagner leur vie, ils deviennent pâtres, gardiens de vaches, de cochons ou de buffles et ils sont fort heureux quand ils peuvent, à l'âge d'homme, obtenir pour le reste de leurs jours, un emploi quelconque dans l'une des propriétés des seigneurs de la contrée. Quand ils sont modestes et sages, ils se contentent de la position que la Providence leur

donne ; mais quand ils ont des convoitises à satisfaire, ils succombent quelquefois à la tentation d'exercer le métier assez lucratif de voleurs de grand chemin.

Il en est qui se font brigands. Et pourquoi pas ? Le brigandage n'est-il pas un métier comme un autre, et quelle différence y a-t-il entre un grigou qui, en ville, prête tranquillement son argent à un taux usuraire, et un détrousseur de voyageurs qui, sur la route, demande poliment la bourse ou la vie? La vie, il ne la prend jamais... que lorsqu'il y est forcé par une résistance imprudente ; il ne veut que quelques pièces d'argent ou d'or pour vivre : voilà tout !

D'ailleurs il s'expose à tomber entre les mains des gendarmes, à passer en Cour d'assises, à porter sa tête sur l'échafaud... Plus tard, quand il sera riche, quand il pourra avoir, lui aussi, des terres, des *tenute*, il se retirera ; il achètera, au besoin, un vieux château baronal pour y cacher son existence et il donnera un autel ou un tableau à la madone de sa paroisse... Il n'en veut à personne ; mais il trouve qu'il n'est pas juste que le comte du lieu possède tout le pays, et que lui n'ait pas un lambeau de terre au soleil. Il doit travailler pour l'égalité et, le cœur léger, il se fait brigand pour quelque temps... Plus tard il verra comment il doit finir.

C'est là l'étrange et criminelle théorie qui souvent a germé dans le cerveau de certains paysans de la campagne romaine, qui leur a mis le fusil à la main, et les a transformés en voleurs et parfois en assassins sans presqu'ils s'en soient douté.

III

Cette théorie, Quirino devait la mettre en pratique sur une assez large échelle, et voici comment il y arriva. A dix-huit ans, il était encore porcher, *porcaro*, chez un riche propriétaire des marais Pontins, entre Cisterna et Terracine, et voilà que tout à coup, un soir de septembre, sa destinée changea.

Le soleil venait de se coucher dans son manteau de feu, à l'horizon rougeâtre. De ravissantes teintes roses se réflétaient sur la cime des montagnes ; et dans le ciel d'un bleu limpide et pur, on voyait passer des nuages floconneux sur lesquels la même teinte se reposait mollement, mais d'une manière si délicate qu'elle aurait fait le désespoir d'un peintre ami de la couleur.

Quirino était couché sur le bord de la cabane qui lui servait

de refuge pendant la nuit, et il fumait avec délices une de ces longues pipes de deux sous qui semblent, avec le fusil et les guêtres, compléter le costume des paysans de la campagne romaine. Non loin de lui quelques buffles et quelques cochons attendaient, étendus sur l'herbe, l'heure du sommeil.

Tout à coup, un homme armé se présente, vient s'asseoir à côté du jeune homme, et à brûle-pourpoint lui pose la question suivante: « Combien gagnes-tu ici? — Dix baioques par jour, répond notre héros. — Veux-tu gagner davantage? — Combien? — Vingt, trente, quarante baioques par jour. — Volontiers. — Eh bien, suis-moi. »

Là-dessus le porcher suit notre homme et se trouve au bout de quelques heures, dans une caverne où il apprend que désormais son métier sera celui de voleur.

Cette perspective ne l'effraie pas trop et il prend goût à sa nouvelle profession. Il est fort, robuste, courageux ; il rend de grands services à son patron et dix années se passent sans qu'il lui arrive un seul incident regrettable. Il a bien affaire quelquefois avec la gendarmerie pontificale ; mais il est agile comme un chamois, il connaît à merveille les réduits les plus mystérieux de la forêt, il trouve toujours le moyen d'échapper à la maréchaussée.

Un jour, son maître est pris par les gendarmes et emprisonné à Velletri, et il reste seul pour continuer le métier. Il le trouve plus lucratif que celui de porcher et il accepte sans difficulté, pour son compte personnel, la succession du brigand prisonnier. Mais malgré tout, il pense quelquefois à sa vieille mère, à son village, à ses amis ; il aimerait à les revoir ; mais comment serait-il reçu ? Il ne peut s'attendre qu'à la destinée de son patron. Le sort en est donc jeté ; il poursuivra sa carrière, il ira sur les routes, et il détroussera les voyageurs pour les alléger de leur bourse jusqu'à ce que la madone (dont il porte la médaille et qu'il prie encore tous les jours quand le son de l'*Angelus* lui arrive porté sur les brises du soir) lui donne le moyen et la liberté de goûter, à Sonnino ou ailleurs, les douceurs d'une retraite aisée et tranquille.

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

M. Jules Ferry.

La personnalité la plus marquante du parti républicain vient de disparaître tout à coup de la scène de ce monde, où elle a occupé, pendant plus de vingt ans, la place la plus considérable.

M. Jules Ferry est mort subitement, à six heures et demie, dans son domicile, rue Bayard, vendredi soir, 17 mars. Rien ne faisait présager la fin si prochaine de celui que le Sénat venait d'appeler, il y a quelques jours seulement, à sa présidence.

Ce n'est ni l'heure, ni le moment d'apprécier le rôle que M. Jules Ferry a joué dans les événements qui se sont succédé en France, depuis surtout que les républicains se sont emparés du pouvoir. Après Gambetta, c'est l'homme qui a exercé le plus d'influence sur les destinées de notre malheureux pays.

Faisant sienne la maxime du maître :

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi, » M. Jules Ferry a été le véritable continuateur de l'œuvre de déchristianisation de la France, que la mort, opérant elle aussi son œuvre, n'avait pas permis à Gambetta de poursuivre plus loin.

Toutes les lois de persécution et de haine, toutes les lois de laïcisation et d'oppression de la conscience publique, qui ont divisé le pays en deux camps, portent l'empreinte de M. Jules Ferry. Tenace dans ses résolutions, habile dans leur exécution, nul mieux que lui n'a su tourner les difficultés pour arriver à son but et briser les obstacles semés sur sa route.

On se rappelle comment il manœuvra pour l'expulsion des congrégations. Le Sénat s'étant refusé de voter le projet de loi qu'il lui avait soumis, M. Jules Ferry eut recours aux décrets, et les congrégations furent chassées des établissements qu'elles occupaient sur toute l'étendue du territoire français.

Nul mieux que l'auteur de l'article 7 n'a su flatter l'instinct des masses populaires et déchaîner toutes les passions des bas-fonds sociaux contre les honnêtes gens. A ce point de vue, M. Jules Ferry peut être considéré comme un homme néfaste ; le mal qu'il a fait à son pays est immense, et les conséquences de son action politique se feront sentir longtemps encore.

Mais, triste retour des choses d'ici-bas, au moment même où

celui qu'on nommait le Tonkinois paraissait être arrivé au point le plus culminant de sa puissance d'homme d'État, une main providentielle le précipitait du pouvoir et lui infligeait le plus cruel des châtiments, celui d'une impopularité telle qu'on n'en retrouve peu d'exemples dans l'histoire. Pendant huit ans, cet homme qui avait tenu la France sous son joug de fer et qui avait fait du Parlement l'esclave de sa volonté, a dû vivre dans l'isolement.

On n'a pas oublié comment fut accueillie sa candidature à la présidence de la République, en 1887. M. Carnot, on peut le dire, est redevable à l'impopularité de M. Jules Ferry d'avoir été appelé à recueillir la succession de M. Grévy.

Son étoile, cependant, commençait à reparaître au firmament politique, dans ces derniers temps. Son élection au Sénat l'avait tiré un peu de l'oubli, et la confiance que ses collègues lui avaient témoignée, en lui accordant le fauteuil de la présidence, lui laissait entrevoir de nouvelles destinées. Mais la mort le guettait et elle est venue subitement briser sa carrière, au moment même où il renaissait à l'espérance.

Cette mort déjoue peut-être bien des combinaisons et sera vivement ressentie dans certains milieux républicains, mais la France catholique verra disparaître M. Jules Ferry sans regrets.

Nous empruntons au journal que patronait M. Jules Ferry, l'*Estafette*, le récit de ses derniers moments :

M. Jules Ferry, président du Sénat, est mort hier au soir à 6 heures un quart.

M. Jules Ferry a succombé à la maladie de cœur dont il souffrait depuis l'attentat dirigé contre lui au mois de janvier 1888.

La balle de revolver, on s'en souvient, en s'aplatissant sur une côte, avait occasionné une contusion à la base du cœur...

Hier, comme on sait, M. Jules Ferry présidait avec sa grande lucidité d'esprit la séance du Sénat.

Cependant, rentré chez lui, il se sentit fatigué et il ne crut pas pouvoir se rendre à la soirée que donnait M. le sénateur Poirrier.

A peine s'était-il mis au lit, qu'il fut secoué par un frisson. Cependant il dormit avec calme jusqu'à une heure et demie du matin.

A ce moment, il se plaignit d'un malaise assez violent.

Mme Jules Ferry fit appeler M. Charles Ferry, qui occupe le premier étage du petit hôtel dont M. Jules Ferry habite le second.

M. Charles Ferry courut en toute hâte chercher le docteur Worms, qui donna les premiers soins au président du Sénat.

Vers cinq heures, une légère amélioration se produisit. M. Jules Ferry reposa avec calme pendant les quatre heures qui suivirent.

Vers neuf heures, eut lieu une consultation demandée par le docteur Worms lui-même. Le docteur Huchard y prit part et plus tard le docteur Potain.

M. Jules Ferry se leva, passa dans son cabinet de travail, où il resta quelque temps assis ; mais, se plaignant de ne pouvoir respirer, il fit à des intervalles plus ou moins longs le tour de son salon, puis de sa salle à manger cherchant toujours l'air qu'il croyait lui manquer, alors que déjà ses voies respiratoires ne fonctionnaient plus que d'une manière insuffisante.

La plus grande partie de la journée s'écoula ainsi. A un moment où son frère et sa femme lui soulevaient la tête pour faciliter sa respiration, M. Jules Ferry les regarda fixement et leur dit : « Vous aurez bien du mal à me sauver, je suis perdu ! »

Ce fut une de ses dernières paroles.

On lui fit une piqûre de morphine. Il tomba alors dans un état comateux.

A six heures quinze, il expirait, presque sans souffrances, assis dans un fauteuil.

Aucun terme ne saurait dépeindre la douleur de Mme Jules Ferry et de M. Charles Ferry.

Beaucoup de personnes accourent aux nouvelles et de nombreuses voitures stationnent à l'entrée de l'hôtel de la rue Bayard, où députés, sénateurs et fonctionnaires viennent à tout moment s'inscrire.

Le général Borius, secrétaire général de la présidence de la République, s'est présenté un des premiers au nom de M. Carnot.

Tous les ministres ont déposé leur carte, ainsi qu'un grand nombre de membres du corps diplomatique.

Nous avons en outre relevé dès la première heure les noms suivants : Georges Clémenceau, Gentil, Deffès, de la Porte, Léon Say, Etienne, Henri et François Deloncle, Joseph Reinach, Mermeix, Jules Chapon, Magnien, sénateur; baron Frederickez, Jean Béraud, le président de l'Association des étudiants ; Bardoux, Casimir-Périer, Lafargue, Lebon, docteur Lannelongue, Pierre, Félix Régamey, etc.

Toute la famille de M. Ferry, ainsi que M. et Mme Floquet, se tiennent dans l'appartement.

Après sa mort, M. Jules Ferry a été transporté dans sa chambre, où il repose sur son lit ; sa figure respire le plus grand calme.

M. Jules Ferry avait donné samedi dernier sa démission de président du conseil d'administration du journal l'*Estafette*.

Avant-hier, il donnait également sa démission de président de l'Association nationale républicaine, résolu qu'il était à se donner entièrement à ses nouvelles fonctions.

Il est douloureux de constater que dans ce récit, il n'est fait mention d'aucun sentiment religieux, ni de la part du malade, ni de la part de sa famille.

—

M. *Jules* FERRY était né à Saint-Dié, le 5 avril 1832.

Reçu avocat en 1856 et inscrit, la même année, au barreau de Paris, il réussit assez peu au Palais. Il se lança alors dans le journalisme et écrivit successivement dans la *Gazette des Tribunaux*, dans le *Courrier de Paris*, la *Presse*, puis le *Temps*. Un de ses articles inséré dans l'*Électeur*, dont il fut le collaborateur à la fin de l'Empire, et intitulé : *les Grandes manœuvres électorales*, lui valut une amende de 12,000 fr.

En 1864, M. Jules Ferry avait publié une autre brochure intitulée : *La lutte électorale*. Plus tard, en 1868, il publiait une autre brochure : *Les Comptes fantastiques d'Haussman*. Cet opuscule, qui eut un grand succès, attira l'attention sur le nom de M. Jules Ferry. Lors des élections de 1863, il s'était présenté dans la 5e circonscription de Paris et avait retiré sa candidature devant celle de Garnier-Pagès. Il fut, à cette occasion, impliqué dans le procès connu sous le nom de *Procès des treize*.

En 1869, il se présenta dans la sixième circonscription contre MM. Guéroult et Cochin, et fut élu au second tour de scrutin. Il siégea à la gauche du Corps législatif et prit plusieurs fois la parole.

Après le 4 septembre 1870, M. Jules Ferry devint, comme député de Paris, membre du gouvernement de la Défense nationale, où il remplit les fonctions de secrétaire jusqu'au 31 octobre.

M. Etienne Arago ayant donné sa démission de maire de Paris, M. Jules Ferry fut désigné pour le remplacer comme délégué à la préfecture de la Seine. On se rappelle les griefs que la population parisienne éleva contre lui au sujet de son administration. Son impopularité date de cette époque.

Lors des élections du 8 février 1871, après la conclusion de l'armistice et la reddition de Paris, M. Jules Ferry fut nommé député à l'Assemblée nationale dans les Vosges, mais, retenu à Paris par ses fonctions, il n'alla pas siéger à l'Assemblée réunie à Bordeaux.

Le 18 mars, M. Jules Ferry, qui s'était échappé à grand'peine de l'Hôtel de Ville, essaya, mais en vain, d'organiser la

résistance contre le mouvement insurrectionnnel. N'ayant pu y parvenir, il alla rejoindre à Versailles le gouvernement, qui venait de s'y transporter.

Après l'entrée à Paris des troupes de l'Assemblée, il fut réintégré par M. Tiers à la préfecture de la Seine. Peu après il donna sa démission de préfet et fut remplacé (juin 1871) par M. Léon Say.

A l'Assemblée nationale, M. Jules Ferry vota contre l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, contre le maintien des traités de commerce, etc.

Nommé, le 15 mai 1872, ministre plénipotentiaire à Athènes par M. Thiers, il contribua à la liquidation de l'affaire des Mines du Laurium.

Après le 24 mai, il donna sa démission de ministre plénipotentiaire et revint siéger à l'Assemblée, où il vota en faveur des enterrements civils, contre l'érection de l'Église du Sacré-Cœur. contre le septennat. Il prononça un discours en faveur de la levée de l'état de siège, prit part en 1874 à la discussion sur la nouvelle loi sur les maires, sur la loi électorale municipale, contribua au renversement du cabinet de Broglie et appuya les propositions Casimir-Périer et Maleville. En 1875, il vota pour la Constitution du 25 février, contre la loi de liberté de l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc.

Aux élections du 20 février 1876, M. Jules Ferry fut réélu dans l'arrondissement de Saint-Dié et revint siéger dans les rangs de la gauche républicaine, qui le choisit comme président. Il fut chargé du rapport sur le projet de loi d'organisation municipale, vota contre l'amnistie entière, prononça un discours contre les jurys mixtes, s'associa à la protestation des gauches contre la politique que le maréchal de Mac-Mahon avait commencée en formant le cabinet de Broglie-Fourtou, et prit part à la discussion qui eut lieu en juin 1877, à la Chambre des députés, sur la ligne politique suivie par le cabinet.

Il fut un des 363 qui votèrent un ordre du jour de blâme contre le ministère.

Il fut réélu le 14 octobre 1877.

En 1879, il fut nommé ministre de l'instruction publique et prit la considérable et triste part que l'on sait à la discussion des lois scolaires.

Après la démission de M. de Freycinet, M. Jules Ferry

occupa la présidence du conseil et fit procéder à l'exécution des odieux décrets contre les congrégations religieuses, dont il avait été le principal promoteur. C'est sous son ministère qu'eut lieu l'expédition de Tunisie.

M. Jules Ferry présida aux élections de 1881 et tomba en novembre de cette même année, à la suite de l'interpellation relative à la question tunisienne.

En février 1888, M. Jules Ferry fut appelé de nouveau à la présidence du Conseil.

L'expédition du Tonkin et les conventions ont été les principaux actes de son ministère.

Renversé en mars 1885, après l'affaire de Langson, M. Jules Ferry fut réélu aux élections d'octobre de cette même année, mais il échoua en 1889.

Elu sénateur en 1891, il s'occupa spécialement, au Luxembourg, des questions de tarifs de douane et de la question algérienne.

On sait qu'il avait été élu, le 24 février dernier, président du Sénat, en remplacement de M. le Royer.

LES CHAMBRES

Sénat.

Séance du 18 *mars.* — M. Merlin prononce l'allocution suivante :

Discours de M. Merlin.

Messieurs et chers collègues,

Je viens remplir auprès de vous le devoir le plus pénible qui puisse incomber à l'un de vos vice-présidents ; j'ai la douleur, en effet, de vous annoncer la mort de M. Jules Ferry, de celui qu'il y a trois semaines à peine vous appeliez à l'insigne honneur de vous présider.

Avant-hier encore, il dirigeait vos délibérations en pleine possession de lui-même, en pleine lucidité d'esprit ; hier, il était frappé d'un mal soudain qui l'emportait en quelques heures.

C'est une perte, messieurs, dont le Sénat et le pays tout entier apprécieront l'étendue.

Vous n'attendez pas de moi, qu'accablé par le coup si inattendu qui nous frappe, je vous retrace ici toute cette existence de travail et de luttes, toute cette vie consacrée à la défense des libertés publiques, à

la grandeur et à l'extension de la France, au développement et à l'affranchissement de la raison humaine, je ne suffirais pas à cette tâche que, d'ailleurs, des voix plus autorisées que la mienne accompliront bien mieux que je ne saurais le faire.

Mais je suis certain d'être l'interprète du Sénat en exprimant la profonde douleur que nous fait éprouver cette disparition si prématurée d'un grand citoyen, qui avait rendu tant de services à la France et sur le concours de qui la France était encore en droit de compter pour longtemps.

En rendant hommage à la mémoire d'un homme qui, par la constance et la fermeté de ses opinions, par son énergique volonté, par son esprit de suite dans ses décisions, par la noblesse de son caractère, par sa probité incontestée et à l'abri de tout soupçon, avait mérité le titre d'homme d'Etat et su conquérir l'estime même de ses adversaires. (Applaudissements répétés.)

M. Tirard, ministre des finances, monte à la tribune et dépose le projet de loi suivant :

Art. 1er. — Les funérailles de M. Jules Ferry, ancien membre du gouvernement de la Défense nationale, président du Sénat, seront célébrées aux frais de l'Etat.

Art. 2. — Un crédit de 20,000 francs est ouvert à cet effet.

M. Boulanger demande la parole.

Le commission des finances, à l'unanimité, s'associe à la demande qui vient d'être déposée tendant à rendre hommage à un grand citoyen. (Applaudissements.)

On procède au scrutin sur le projet de loi qui est voté par 233 voix contre 30.

M. Merlin propose ensuite au Sénat de lever immédiatement sa séance en signe de deuil.

—

Le Sénat, après la Chambre, a voté, la loi sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite.

Cette loi est compliquée et présente des mesures multiples dont on n'a pas, il nous semble, assez calculé les conséquences et la portée.

Disons qu'une réforme de cette étendue devrait être plutôt le résultat d'une réforme générale administrative, car elle touche par ses prescriptions à tous les rouages de la commune et du département. Il est à craindre aussi qu'en multipliant sans mesure les moyens d'assistance, on multiplie le nombre des ndigents.

Le droit à l'assistance est presque demeuré lettre morte. L'initiative municipale, combinée avec la charité privée, a fait beaucoup dans les villes. Pour les campagnes, au contraire, on peut dire que rien, ou à peu près, n'existe, et qu'une vaste portion du territoire voit sa population indigente privée de tous secours médicaux.

La loi du 7 août 1851 avait posé les principes d'une organisation départementale du service de la médecine gratuite; mais, son application étant facultative, un grand nombre de départements se sont refusés à tout sacrifice; pis, encore, plusieurs de ceux qui avaient d'abord consenti à s'associer à l'entreprise, ont ensuite retiré leur concours volontaire, si bien qu'en définitive, dix-huit millions de Français, répartis entre près de vingt-quatre mille communes et sur lesquels on peut compter quatre cent mille malades pauvres par an, sont totalement dépourvus d'assistance.

Le moyen le plus simple et le moins coûteux eût été sans contredit de développer dans les campagnes les sociétés de secours mutuels : l'esprit d'association est malheureusement peu développé chez les ruraux et les médecins ne sont guère favorables à la multiplication de ces sociétés, qui les contraignent de soigner à vil prix une clientèle nombreuse où il entre souvent d'autres personnes que de véritables indigents. De là l'intervention du législateur, intervention regrettable peut-être au point de vue de la saine doctrine, mais que les circonstances et les devoirs de fraternité incombant à un État de civilisation démocratique comme le nôtre ont rendue nécessaire.

Ces réflexions d'ordre général nous conduisent à penser qu'on aurait pu, sans l'appareil dangereux d'une loi d'ensemble, améliorer la législation sur cette matière. Voici, par exemple, un des inconvénients les plus gros, et pour les indigents eux-mêmes et pour les budgets de certaines communes, résultant de cette législation. Actuellement, un maire peut parfaitement refuser l'assistance à un indigent étranger à sa commune. Pourquoi ? Parce que le budget d'assistance n'est affecté qu'aux indigents de cette commune. Le plus souvent, pour ne pas dire presque toujours, l'assistance est accordée, mais elle grève illégalement le budget communal.

Le recouvrement de la dépense de l'indigent sur la commune d'où il est originaire ne se fait que très difficilement et n'est d'ailleurs garanti par aucune loi. Il en résulte que ces charges

demeurent au passif de la commune qui a donné l'assistance. De plus, parce qu'elle peut donner l'assistance, elle voit affluer chez elle un grand nombre d'indigents.

Or, ce système de la nouvelle loi consiste à rendre désormais obligatoire, pour les départements et les communes, la dépense que la loi de 1851 laissait facultative, et, pour atténuer la charge des localités pauvres, l'Etat participera au service par voie de subventions. On espère, par cette association de l'intérêt communal avec celui de l'Etat, éviter que les municipalités n'allongent outre mesure la liste des pauvres ayant droit aux secours gratuits. On estime que, contenue dans ces limites, la dépense totale du service sera de huit millions seulement, dont un quart payé par le Trésor. Nous ne partageons pas absolument cette espérance, et nous sommes portés à juger l'évaluation trop modérée. Mais enfin, tel que le problème se pose aujourd'hui, on ne peut méconnaître que la solution proposée est sage.

Seulement, il faut prendre garde aux conséquences éventuelles de la loi, et ne pas s'engager à l'aveugle dans une voie au bout de laquelle on rencontrerait de nouveaux gouffres financiers. Tant qu'il s'agit seulement, comme c'est la pensée dominante actuelle, d'assistance à domicile, on peut évaluer d'une manière à peu près certaine les dépenses auxquelles on s'expose, et, si l'évaluation est trop minime, le mécompte ne sera jamais bien grand. Tout autre serait la question, si l'on voulait amorcer du même coup un vaste plan d'hospitalisation des malades et des vieillards de la campagne : nul alors ne pourrait prévoir, même de loin, jusqu'où une pensée, généreuse en soi, mais singulièrement imprudente dans l'état présent des finances publiques, pourrait nous conduire ; nous verrions bientôt reparaître, sous prétexte de doter nos cantons des hôpitaux et hospices qui leur manquent, les mêmes difficultés et les mêmes expédients financiers auxquels les constructions scolaires et les travaux publics ont donné naissance.

Chambre des Députés.

Séance du 18 *mars*. — M. Ribot, président du conseil, dépose un projet pour faire « célébrer aux frais de l'Etat les funérailles de Jules Ferry, ancien membre du gouvernement de la Défense nationale, président du Sénat ».

Le nom de Jules Ferry, dit M. Ribot, demeurera lié aux plus glorieux souvenirs de la Défense nationale...

M. de Baudry d'Asson. — Au souvenir des persécutions religieuses et du Tonkin !

M. Ribot. — ... Défense nationale et de l'établissement définitif de la République.

Le pays n'oubliera pas les services qu'il a rendus comme président du conseil, comme ministre de l'instruction publique, comme ministre des affaires étrangères.

En conséquence, le gouvernement propose à la Chambre de s'associer « au deuil du pays », au prix de 20,000 francs.

M. de Baudry d'Asson proteste :

M. Ribot a dit que Jules Ferry est un homme infiniment regrettable pour le pays.

Je ne suis pas de cet avis, car je me rappelle toutes les infamies qui ont été faites sous l'inspiration de Jules Ferry.

Il a été l'instigateur de l'expulsion des jésuites ! (Acclamations de la majorité.) D'une infamie ! de toutes les infamies ! Il a été cause des laïcisations et de l'école sans Dieu ! (Acclamations de la majorité.)

Il a été l'auteur de la loi appelée avec juste raison la loi scélérate.

Il a été avant tout le *Tonkinois*, qui a fait verser tant de larmes à des mères françaises.

Il n'est pas le glorieux M. Ferry. Il n'a pas illustré la France. Il l'a au contraire... Je ne veux pas dire le mot.

Les débris des bandes tonkinoises clament à l'envi : « C'est scandaleux ! C'est honteux ! C'est indécent ! Allez-vous en ! »

M. Baudry d'Asson conclut :

La famille de M. Ferry est assez riche pour faire les frais de ses obsèques.

Je demande que ses funérailles ne soient pas faites aux frais de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables.

L'urgence est déclarée, la discussion immédiate ordonnée ; le projet et les 20,000 francs sont votés par 296 voix contre 170.

M. le président propose à la Chambre de s'associer au deuil du Sénat et « d'honorer la mémoire d'un grand mort » en ne siégeant pas le jour de ses obsèques.

Adopté.

—

Après avoir mécontenté tout le monde, même ceux dont le concours leur paraît indispensable en temps d'élection, les députés viennent de s'apercevoir que la fin de la législature approche et qu'il faut songer sérieusement à se concilier les bonnes grâces de leurs plus importants agents électoraux dans

les campagnes : nous avons nommé les instituteurs. On leur avait promis, pour récompenser leur zèle et leur dévoûment pendant la bataille, une quantité d'améliorations visant leur bien-être ; mais au lendemain du succès, on ne s'est plus souvenu d'eux. A la veille des nouvelles luttes à soutenir, la mémoire est revenue à nos honorables et, depuis jeudi, les instituteurs sont sur le tapis parlementaire, sous forme d'un important projet de loi sur leur classement et leur traitement. Ah ! c'est que MM. les instituteurs auraient bien pu se fâcher à la longue et marchander leur concours ! Il est possible que le fameux projet en discussion échoue en route, en naviguant du Palais-Bourbon au Luxembourg, comme cela s'est vu, faute de ressources budgétaires. Mais on viendra leur dire qu'on s'est beaucoup occupé d'eux et qu'il a été fait tout ce qui était possible pour leur être agréable. MM. les instituteurs se laisseront convaincre encore une fois et continueront leurs bons offices. Du reste, pourraient-ils faire autrement? Est-ce que les préfets ne sont pas là pour stimuler leur zèle par des arguments sans réplique?

—

Inutile de dire que le Panama a occupé encore une séance de la Chambre. La déposition de Mme Cottu à la Cour d'assises a fourni matière à une nouvelle interpellation, et la Chambre l'a terminée en adoptant un ordre du jour, dont la première partie, affirmant sa confiance dans la justice, a été votée à mains levées, mais dont la seconde n'a réuni que 297 voix contre 228 : il est vrai que cette seconde partie impliquait l'approbation de la conduite tenue par le gouvernement.

Ce vote ne surprendra personne car il y a beau temps que l'on n'attend plus de cette Chambre un acte d'indépendance et de révolte morale, mais le pays ne ratifiera pas le verdict d'acquittement que les complices de M. Bourgeois et de M. Ribot viennent de rendre. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des incidents qui se sont produits, ni résumer même l'esprit des discours qui ont été prononcés. Il est évident que M. Bourgeois comme M. Ribot ont affirmé qu'ils n'avaient jamais rien eu de commun avec Goliard et Soinoury et Nicolle, que ceux-ci avaient agi sans autorisation, de leur propre mouvement, et qu'après enquête, on sévirait contre les coupables.

L'austère M. Ribot, qui est en train de perdre le peu d'estime

que lui gardaient encore ses anciens amis, a eu contre Mme Cottu des insinuations malheureuses, et ses insinuations, il faut le remarquer, ont coïncidé avec l'accusation formulée par le sieur Goliard devant la cour d'assises de la Seine. Ce louche personnage n'a-t-il pas eu le front de prétendre que l'incident qui a soulevé une si vive émotion dans le pays avait été concerté entre lui et la noble femme dont la saisissante déposition a fait tressaillir le cœur de tous ceux qui ont gardé en France les traditions autrefois en honneur dans notre pays. Personne n'a ajouté foi à cette basse calomnie, dictée, on devine bien par qui. Un député, en effet, M. Pourquery de Boisserin, s'est fait l'écho de M. Goliard et son « rapport » a été accueilli à la Chambre par les mêmes murmures d'incrédulité qui avaient souligné la déclaration de l'ancien boulangiste à la barre de la cour.

Mais les affirmations des témoins du ministère de l'intérieur, comme des ministres, ne modifieront pas le sentiment de l'opinion publique. Il reste acquis désormais que les agents haut placés de M. Loubet, comme de M. Bourgeois, comme de M. Ribot, ont pratiqué — à leur insu, si l'on veut, — un chantage abominable contre Mme Cottu. Il reste acquis que, dans l'espoir de compromettre enfin des adversaires, on a tenté de pousser Mme Cottu à un mensonge. On le nie aujourd'hui. Mais quelle gratitude on aurait montrée envers les maladroits entremetteurs s'ils avaient réussi dans leur entreprise ?

Nous allions oublier la déposition de M. Bourgeois devant le jury. Elle a été ce qu'elle devait être ; une négation formelle des propos et des démarches que Mme Cottu lui attribuait, d'après MM. Soinoury et Nicolle. M. Bourgeois avait beau jeu. Qui le démentira ? Personne. Mais il n'en reste pas moins à expliquer comment M. Bourgeois ne s'est préoccupé des griefs articulés contre M. Soinoury que depuis huit jours, alors que depuis un mois le récit fait en pleine audience par Mme Cottu courait la presse. Il l'ignorait, dira-t-on ! On oublie alors le démenti que l'*Agence Havas* infligeait à ce récit. Et puis, s'il n'y avait eu rien à reprocher à M. Soinoury ou à redouter de lui, pourquoi l'a-t-on subitement, à la veille de l'ouverture du procès, déplacé et préposé à la surveillance des prisons, à la surveillance des prisonniers qui avaient « trop parlé ? »

La séance de la Chambre, pas plus que l'audience, n'ont rien éclairci définitivement. De tous côtés, on sent que la vérité complète n'est pas connue, et l'on ne sait si on la connaîtra. On

croit assister à la représantation d'un drame mal charpenté ; l'exposition en a été rapide, passionnée, mais les actes qui ont suivi traînent en longueur. Les uns attendent, les autres redoutent le dénouement. On le pressent, on le devine. Mais quand se produira-t-il ?

En attendant tout le monde souffre de cette halte dans la boue, tout le monde demande à en sortir : mais il en est qui se trouvent bien dans ce gâchis et qui craignent de le voir prendre fin. Ce sont les pêcheurs en eau trouble, ceux que l'ombre d'Arton fait tressaillir et qui préfèrent l'angoisse du doute à la certitude de la mort. Et combien sont-ils ?

ACTES DU SAINT-SIÈGE

II. — S. Pénitencerie Apostolique. — **Novæ ac ampliores facultates locorum Ordinariis concessæ circa compositionem pro iis qui bona ecclesiæ acquisierunt.**

(Suite. — Voir le numéro du 4 février.)

En ce qui concerne les biens acquis ou détenus sans l'autorisation du Saint Siège, la Sacrée Pénitencerie a coutume d'accorder des indults pour les cas particuliers. Les conditions généralement imposées sont les suivantes :

Les acquéreurs ou détenteurs de ces biens promettent par écrit devant l'Ordinaire et en présence de témoins :

1° Retinendi bona ad nutum Ecclesiæ ejusque mandatis subinde parendi ;

2° Conservandi ipsa bona, et rem utilem in eis gerendi ;

3° Adimplendi pia onera iisdem bonis adnexa ;

4° Subveniendi ex fructibus ipsorum bonorum personis seu locis piis ad quæ de jure pertinent ;

5° Monendi hæredes et successores per syngrapham subscriptam de hujusmodi obligationibus, ut et ipsi sciant ad quid teneantur.

Ajoutons enfin que des indults sont généralement accordés aux évêques sur leur demande, et nous en donnons ici un exemple qui peut guider dans les suppliques que les Ordinaires sont parfois obligés d'adresser au Saint-Siège en pareil cas.

Sacra Pœnitentiaria de speciali et expressa Apostolica Auctori-

tate Ordinario N. N. ad annum duraturum facultatem communicat Christifideles :

Qui bona immobilia aut census aut iura Ecclesiæ erepta sine eiusdem Ecclesiæ venia acquisierunt ;

Vel acquisita alienaverunt ;

Vel acquisierunt per emphyteusim ;

Vel acquisita per emphyteusim liberaverunt ;

Qui tanquam patroni vindicarunt beneficia ecclesiastica et cappellanias ;

Qui redemerunt legata pia aut canones aut iura irredimibilia ;

Vel ex redemptione iurium natura sua redimibilium cum damno Ecclesia lucrati sunt ;

Qui decima non solverunt ;

Et prædictorum omnium hæredes et quoscumque successores quoties ob aliquam ex prædictis causis gubernio aut aliis venditoribus solverunt aut solvere debent non ultra triginta libellarum millia, et si de decimis sermo sit, dummodo debitum hanc summam non superet, et si agatur de emphyteusi aut alio simili contractu, dummodo canon seu præstatio iuxta legem civilem computata respondeat capitali summæ quæ itidem non excedat triginta libellarum millia, de speciali gratia admittendi ad compositionem quæ æqua videatur, servatis præsertim conditionibus et regulis quæ sequuntur ;

1. Procedatur de intelligentia aliorum Ordinariorum si quorum intersit, et de consensu eorum qui respectivas causas pias canonice repræsentant, aliorumque canonice interesse habentium.

2. In quantitate æquæ compositionis determinanda considerantur :

a) Fundorum seu iurium valor realis eo tempore quo compositio initur ;

b) Pretium emptionis ;

c) Præsens oratorum status ;

d) Id in quo ipsi oratores cum damno ecclesiæ ditiores facti sunt ;

e) Onera pia, quorum si adsint præcipue ratio habenda est. Datur autem Ordinario facultas eadem condonandi ex toto vel ex parte, si eis satisfactum non fuerit, nec non eadem reducendi pro futuro iuxta vires sive ad tempus, sive in perpetuum, pro diversa causarum et adjunctorum natura, supplente quantum ad missas et alia suffragia attinet SSmo Domino de thesauro Ecclesiae.

3. Beniguior esse potest compositio si pretium solutum vel canon assumptus, citra culpam emptoris vel emphyteutæ, superet præsentem valorem fundorum ; item pro eis qui coacti affrancarunt ; et pro hæredibus eorum qui bona vel iura ecclesiastica ut supra injuste possederunt, sed alias causas pias fundaverunt aut invarunt.

4. Ad compositionem adhortandi sunt etiam illi quibus concessum fuit boua aut iura supradicta ad nutum Ecclesiæ retinere subscriptis conditionibus alias adsignatis ; qui modus consulendi conscientiæ fidelium non amplius conceditur.

5. Ordinarius quando agitur de fundis in quibus aliqua sita est ecclesia, vel agitur de rebus sacris mobilibus, oratores oretenus moneat de obligatione qua tenentur faciendi sub directione Ordinarii pro tempore quod poterunt pro sacrarum ædium et templorum conservatione, et res sacras nunquam in usus profanos convertendi seu deputandi, idque debitis modis notificandis suis hæredibus et successoribus.

6. Nullum documentum peractæ compositionis cuipiam tradatur ; quod si illud omnino exigatur, Episcopus per se iis qui se composuerunt, poterit in scriptis id tantum declarare « eos omni obligatione

conscientiæ erga Ecclesiam ratione fundorum, canonum, etc., etc., exemptos et solutos esse ».

7. Per has litteras eidem Ordinario fit quoque potestas hac ipsa ratione providendi etiam illis qui huiusmodi bona et iura acquirere, vendere, liberare, vindicare, et redimere postulabunt; et si agatur de decimis, subducta computatione quæ supra pro canonibus et præstationibus statuta est: quin ex eo præter oratores eorumque hæredes et successores alii releventur; et quod ad patronos attinet, dimisso prorsus iure patronatus, et quin læsa censeantur iura investitorum, si adsint.

8. Eidem Ordinario conceditur etiam facultas indulgendi iis qui super bonis habent imposita legata pia vel missarum onera, ut ea redimere valeant data summa quæ, computatis fructibus ad quinque pro centum, reditus sufficientes quotannis præbeat pro integro eorumdem onerum adimplemento, et sub hac lege, at si præfata summa solvatur per publicas schedas vulgo *di consolidato* ipsæ schedæ non computentur iuxta nominalem ipsorum valorem, sed iuxta pretium quod die solutionis affective in commercio habeant.

9. Præterea eadem sacra Pœnitentiaria prælaudato Ordinario facultatem concedit sive per se, sive per aliam idoneam ecclesiasticam ipersonam ab eo ad hoc in singulis casibus subdelegandam oratores sn præmissis culpabiles, postquam ut supra se composuerint, a cenruris et pœnis ecclesiasticis in quas propterea quomodolibet incideint, Apostolica Auctoritate absolvendi cum congrua pœnitentia salutari et reparatione scandali, meliori quo fieri poterit modo, prudenti judicio absolventis.

10. In hoc indulto non comprehenditur facultas concedendi impositionem hypothecarum neque reducendi canonem emphyteusis temporaneæ vel nimis onerosæ, circa quæ recurrendum est in singulis casibus ad S. Sedem.

Item non comprehenditur facultas dispensandi ecclesiasticos viros super irregularitate in quam inciderint ob violatas censuras.

11. Qui ob paupertatem compositionem inire nequeunt, absolvi poterunt ab Ordinario cum obligatione, ut si ad meliorem conditionem devenerint, Ecclesiæ satisfaciant ac interim scandalum removeant.

Item qui statim nequeunt statutam compositionem solvere, si obligationem emittant de ea opportuno tempore solvenda; remoto interim scandalo.

12. Pecuniæ vero summas ex compositione acceptas etiam tenues ipse Ordinarius quamprimum et quam tutissime possit, favorem causarum piarum ad quas de iure pertinent, in titulos liberos (*valori al portatore*) quos viri competentes tutos agnoverint investire et ad nutum S. Sedis conservare satagat, neque alienet sine ejusdem venia neque commutet nisi urgeat necessitas et tempus non suppetat recurrendi ad S. Sedem.

Quod si supradictæ summæ pertineant ad causam piam alterius diœcesis, transmittendæ erunt ad ejusdem Ordinarium.

Si eædem pertineant ad religiosos, requiritur ut eis tradi possint venia S. Sedis in singulis casibus.

Quod si summæ spectarent ad causam piam iam extinctam vel ad ecclesiam in qua divina officia amplius celebrari non valeant, Ordinarios ipsarum fructus impendat in bonum alterius causæ piæ, præsertim ecclesiarum, presbyterorum et clericorum pauperum, prout melius in Domino judicaverit, celebratis tamen missis et ceteris persolutis suffragiis, si quæ præfinita fuerint.

13. Circa fundos vero seu iura quorum valor excedit triginta libellarum millia, recurrendum erit ad S. Sedem in singulis casibus.

14. Ordinarius moneat confessarios ut si ad pœnitentes in periculo mortis constitutos et in præmissis culpabile vocentur, prudenter, compositionem urgeant : quod si hæc obtineri nequeat vel quia tempus non suppetit vel ob alias rationabiles causas, satis erit si ægrotus eam hæredibus imponet, vel serio promittat eam initurum si convaluerit ; remoto scandalo.

15. Ordinarius confessariis ibi benevisis, tempore quadragesimæ, vel sacrarum missionum, vel urgente paschali præcepto, facultatem concedere poterit absolvendi eos qui compositionem statim inire nequeunt, dummodo iidem serio promittant se intra duos menses ab accepta absolutione recursum habituros ad Ordinarium pro obtinenda compositione, remoto interim scandalo.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ in sacra Pœnitentiaria die 15 Aprilis 1892,

N. Averardius S. P. regens.
A Can. Martini *S. P. Secr.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La mort de M. Ferry. — Rentrée de M. Bourgeois. — Affaire du Panama. Le Verdict.

23 mars 1893.

Le vide que laisse dans le parti républicain la disparition de Jules Ferry, venant après la chute lamentable, dans le bourbier du Panama, des têtes de colonne de ce parti, semble indiquer la fin prochaine du régime opportuno-radical qui, depuis quinze ans, fait peser sur la France le joug le plus odieux. Ce régime, on ne le sait que trop, hélas! n'a vécu que de mensonges, de fraudes, de délations et d'oppression. Il s'effondre dans la honte, c'était inévitable. Les scandales du Panama ont mis surtout à nu ses inqualifiables procédés de gouvernement. Il est prouvé aujourd'hui que c'est par la corruption et l'argent que nos gouvernants ont pu se maintenir au pouvoir pendant si longtemps. Il est prouvé que si nos budgets ont grossi dans des proportions démesurées en quelques années, c'est grâce aux tripotages commis. Il est prouvé enfin que l'argent demandé aux contribuables n'a pas exclusivement servi à assurer le bon fonctionnement des services publics, mais qu'il a aussi servi à des besoins électoraux. Me Barboux, dans son éloquente plaidoirie devant la cour d'assises de la Seine, l'a péremptoirement démontré aux jurés.

En quelques mots, l'éminent avocat a esquissé le tableau le plus saisissant et le plus fidèle du mécanisme gouvernemental

actuel. « La politique, voyez-vous, s'est-il écrié, c'est comme la guerre, elle dévore les hommes et les millions. Ce n'est pas assez d'avoir de vaillants soldats et d'habiles capitaines, si l'on n'a en même temps une caisse bien remplie pour les vêtir, les armer et les nourrir. De même, un programme chargé de promesses, des partisans zélés, des orateurs éloquents, des chefs rompus à toutes les roueries de la politique et de l'intrigue, tout cela ne parviendrait pas encore à assurer le succès d'un parti, *s'il n'a pas dans les mains une caisse bien garnie* pour alimenter ses journaux, soutenir ses comités électoraux, et au besoin mettre à la disposition des candidats les sommes toujours extrêmement considérables qu'il faut dépenser au moment des élections. » Oui, c'est l'argent, qui est le grand moteur de la machine gouvernementale et qui en vicie tous les rouages. C'est par l'argent que nos seigneurs et maîtres corrompent le suffrage universel, c'est par l'argent qu'ils corrompent la société, et c'est aussi pour de l'argent qu'ils se laissent corrompre eux-mêmes. Ils ont chassé Dieu de partout, mais ils adorent tout particulièrement le *veau d'or*.

Après les scandales wilsonnistes, on aurait pu croire qu'un second nettoyage des écuries d'Augias ne se serait pas imposé de longtemps et que la leçon aurait été profitable. Erreur ; les honteux trafics ont repris de plus belle, ou plutôt n'ont pas discontinué. Il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, et le pays doit s'apercevoir qu'il est représenté par des maltôtiers incorrigibles. On parle beaucoup, en ce moment, de les renvoyer, avant l'heure, devant leurs électeurs. Ceux-ci espérons-le, trouveront, cette fois, que la mesure est comble et rendront à la vie privée, d'où ils n'auraient jamais dû sortir, tous les panamistes qui déshonorent la France en se déshonorant eux-mêmes. Le suffrage universel a le droit et le devoir de se montrer impitoyable et de résister, avec la dernière énergie, aux offres séduisantes, aux promesses fallacieuses des agents électoraux, qui émargent au budget ou qui sont payés sur les fonds secrets pour faire triompher les candidats officiels.

Il est grand temps, si nous voulons éviter d'être entraînés dans l'abîme, de remonter le courant. Il faut que les intérêts personnels, les appétits égoïstes, cèdent le pas à l'intérêt supérieur et sacré de la patrie. Le gâchis où tous les pouvoirs publics pataugent en ce moment, et dont on ne peut prévoir la fin, ouvrira-t-il les yeux aux électeurs sur les vices d'organisation

du régime actuel ? Nous voudrions le croire, car, dans la négative, ce serait à désespérer du bon sens de l'opinion publique.

—

Après s'être fait quelque peu prier pour la forme assurément, M. Bourgeois a consenti à reprendre le portefeuille de la justice et à continuer, avec M. Ribot, le fourbe par excellence, la campagne policière entreprise ensemble pour donner le change à l'opinion publique dans les révélations du Panama. M. Bourgeois donne pour raison de sa rentrée au ministère que des interpellations nouvelles doivent se produire, et qu'il tient à *honneur* de pouvoir répondre aux interpellateurs. Il faut donc s'attendre à voir sortir quelque nouveau tour de son sac. On remarquera que plus ils amoncellent de mensonges dans leurs moyens de défense, plus nos ministres font parade de leur intégrité et de leur honneur. Ils n'ont guère plus que ces grands mots à la bouche, sans remarquer qu'ils s'enfoncent de plus en plus dans la honte, en ayant recours à des procédés de gouvernement que répudient précisément l'honnêteté la plus élémentaire et la morale la plus vulgaire. On n'a qu'à parcourir les comptes rendus des dernières séances de la Chambre et du Sénat pour se convaincre combien M. Ribot, par exemple, excelle dans l'art d'attribuer à son « devoir » et à « l'honneur du gouvernement » les fourberies les plus étonnantes, indignes en tout cas d'un homme d'Etat qui se respecte et qui a quelque souci de sa dignité. Mais cet homme « intègre, loyal, modeste » et dépourvu surtout d'ambition, ne se contente pas d'afffirmer que sa très large conscience n'a rien à lui reprocher et qu'il a fait son « devoir, tout son devoir » et bien d'autres choses encore !

Dans l'innocence de son cœur et la pureté de ses intentions, il ne craint pas, comme le fait remarquer si justement un journal républicain, la *France*, « de délivrer aux autres des certificats de bonne vie et mœurs politiques ». Après avoir déclaré à la Chambre qu'il ne permettrait pas qu'on soupçonnât la loyauté de M. Loubet, il est venu répéter cette affirmation devant le Sénat. Au Luxembourg, M. le président du conseil a également renouvelé ses déclarations concernant la « galanterie » de M. Soinoury. Le directeur de la Sûreté générale a, lui aussi, fait « son devoir, tout son devoir »; mais il l'a fait « imprudemment, sans défiance ». Juste envers lui-même, M. Soinoury

a commis une « faute » ; cependant, très soucieux de son honneur, il s'est infligé à lui-même une sévère pénitence en envoyant sa démission de fonctionnaire. Et c'est M. Ribot qui charge ainsi son subordonné en voulant le défendre et le couvrir. M. Ribot, malgré ses contradictions flagrantes, pour nous servir d'une expression polie, a pu, certes, rencontrer à la Chambre et au Sénat une majorité pour approuver sa conduite, mais le pays si apathique, si peu impressionnable qu'il soit devenu, à force d'assister à d'écœurants spectacles, ne saurait rester indifférent au scandale qu'offre en ce moment l'attitude du gouvernement, scandale qui prime jusqu'à un certain point celui du Panama.

—

Quoi qu'on fasse, cependant, pour étouffer la lumière, pour endiguer l'indignation publique, les événements suivront leur cours et n'empêcheront pas les responsabilités de retomber sur qui de droit. La conscience publique sait souvent attendre, mais tôt ou tard, elle se révolte, et tous les obstacles qu'on lui oppose sont insuffisants à arrêter l'explosion de sa puissance vengeresse. Elle demandera ce qu'on fait de l'honneur de la France, elle demandera la liste des cent quatre corrompus que détient Arton, Arton l'insaisissable, Arton dont le témoignage serait accablant et détruirait, d'un seul coup, tout l'échafaudage de dénégations derrière lequel s'abritent le gouvernement et les panamistes, ses complices. Elle demandera aussi ce qu'on fait de Cornélius Herz. Pour détourner l'attention publique de ce corrupteur émérite, avec lequel les gros bonnets républicains ont traité pendant si longtemps les affaires les plus louches, on donnait, il y a quelque temps, trois ou quatre bulletins par jour, de sa santé. D'après ces bulletins, Cornélius Herz était à l'agonie. Revirement soudain. Aujourd'hui plus de bulletins. Quel est ce mystère ? Il sied bien, en vérité, au gouvernement de protester, en toute circonstance, qu'il veut la lumière et toute la lumière dans les scandales du Panama. On voit ce qu'il faut en croire. La vérité est que M. Ribot, Bourgeois et consorts font des efforts surhumains pour étouffer l'incendie, qui menace de consumer l'édifice républicain ou du moins pour restreindre le plus possible la part du feu.

Le jury de la Seine a rendu son verdict dans le procès en corruption. Il a accordé des circonstances atténuantes à MM. de

Lesseps et Blondin, les a refusées à l'ancien ministre M. Baïhaut, et s'est prononcé négativement en ce qui concerne les autres inculpés, c'est-à-dire MM. Sans-Leroy, Dugué de la Fauconnerie, Béral, Gobron, Proust, tous membres ou anciens membres du Parlement. M. Fontane, ancien administrateur du Panama, a été également compris dans le verdict d'acquittement. Trente-huit questions avaient été posées au jury, ce qui explique que, entré à deux heures de l'après-midi dans sa salle des délibérations, il n'en est sorti qu'à quatre heures et demie. La cour a donc prononcé l'arrêt suivant : M. de Lesseps, un an de prison, peine qui se confondra avec celle prononcée antérieurement par la première chambre de la cour d'appel ; M. Baïhaut, cinq ans de prison, la dégradation civique et restitution de 750,000 fr. aux liquidateurs du Panama. Blondin, lui, s'en est tiré avec deux ans de prison. C'est arrêt sera diversement interprété.

M. Baïhaut a été particulièrement maltraité, nous ne voulons pas dire par là qu'il n'ait pas mérité le dur châtiment qui lui est infligé, mais il a eu le tort d'avouer. Ses ex-collègues du Parlement pris, comme lui, la main dans le sac du Panama, ont soutenu mordicus qu'ils étaient innocents et on les a crus sur parole. Ils sortent, eux, le front haut, sinon les mains nettes, de la cour d'assises, tandis que M. Baïhaut est retenu pour cinq ans. Il fallait une victime expiatoire ; or, un député de la droite ne s'étant pas rencontré sur les marches du palais, c'est M. Baïhaut qui a été immolé.

M. Blondin a été passablement châtié, lui aussi ; mais cela s'explique, il n'est ni ministre, ni sénateur, ni député. Quant à M. de Lesseps, il ne pouvait non plus être compris parmi les acquittés, car c'est lui qui détenait les clefs de la caisse et il a eu le tort de se laisser persuader qu'il n'y avait que des hommes intègres dans les sphères gouvernementales et parlementaires. Il a cru qu'il pouvait sans crainte leur confier le secret du coffre-fort renfermant les économies des malheureux souscripteurs du Panama ; il s'est aperçu trop tard qu'il était dans l'erreur. Il paie aujourd'hui chèrement, il est vrai, sa trop grande confiance ou son aveuglement.

—

L'action ténébreuse du gouvernement dans toute cette affaire du Panama s'étend, du reste, partout et en tout. Il n'y a pas jusqu'à la commission d'enquête qui ne soit, elle aussi, obligée

d'en subir l'influence. Depuis qu'elle a repris ses séances, elle se butte à toute espèce de difficultés. Elle convoque des témoins et ces témoins dédaignent de comparaître devant elle. M. Ribot donne l'exemple et ne s'en cache plus. Un agent de la sûreté, M. Dupas, qui en sait long, avait été cité à venir témoigner devant ladite commission. Il faut croire que M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, a craint que son subordonné mangeât le morceau, comme on dit: aussi s'est-il empressé de lui interdire de se présenter. Savez-vous qui a été chargé de comparaître à sa place? c'est M. Loubet. L'expérience de ce dernier qui, nourri dans le sérail gouvernemental en connaît les détours, a paru à M. Ribot une sauvegarde suffisante pour que les secrets d'Etat, en ce qui concerne Arton, ne fussent pas divulgués.

—

Il faut bien espérer, puisque le gouvernement se refuse à procéder à une lessive complète, que les électeurs s'en chargeront aux prochaines élections. S'il faut en juger par les préparatifs qui sont commencés, elles auront lieu plus tôt qu'on le pense. En effet, après le ministre de l'intérieur, après le ministre de l'instruction publique, voici le ministre des finances, M. Tirard, qui adresse à son tour, des instructions, en vue de la campagne électorale, à tous les agents dépendant de son administration. Il leur recommande, bien entendu, de se montrer les *serviteurs* respectueux de la République et des républicains qui l'exploitent à qui mieux mieux. Les préfets étant devenus à peu près exclusivement des agents électoraux, M. Tirard enjoint à ses fonctionnaires, grands et petits, de se grouper sous la houlette de ces pasteurs de candidatures officielles. Les autres ministres, qui ne l'ont pas encore fait, se disposent d'envoyer des instructions semblables à tout leur personnel. Ah ! c'est que l'assiette au beurre peut être menacée aux élections prochaines, et il faut que ceux qui émargent, à un titre quelconque, au budget, la défendent *unguibus et rostro!* Mais le pays commence à voir clair dans leur jeu.

TABLE DES MATIÈRES [1]

---

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent ces pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans le volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques

D

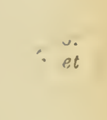
E

F

G

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.


et

